



**HAL**  
open science

# La defense collective en Toulousain à la fin du Moyen âge (vers 1350 - vers 1550)

Camille Lacroix

► **To cite this version:**

Camille Lacroix. La defense collective en Toulousain à la fin du Moyen âge (vers 1350 - vers 1550). Histoire. Université Toulouse le Mirail - Toulouse II, 2016. Français. NNT : 2016TOU20075 . tel-01874809

**HAL Id: tel-01874809**

**<https://theses.hal.science/tel-01874809>**

Submitted on 14 Sep 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



# THÈSE

En vue de l'obtention du

## DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

Délivré par :

Université Toulouse - Jean Jaurès

Si vous êtes en cotutelle internationale, remplissez ce champs en notant : Cotutelle internationale avec "nom de l'établissement", sinon effacer ce texte pour qu'il n'apparaisse pas à l'impression

---

**Présentée et soutenue par :**

**Camille LACROIX**

**le** vendredi 30 septembre 2016

**Titre :**

La défense collective en Toulousain à la fin du Moyen Âge  
(vers 1350 - vers 1550)

Volume 1 - Texte

---

**École doctorale et discipline ou spécialité :**

ED TESC : Histoire

**Unité de recherche :**

FRAMESPA - UMR 5136

**Directeur/trice(s) de Thèse :**

Nelly POUSTHOMIS-DALLE et Jean-Loup ABBÉ

**Jury :**

Monsieur Jean-Loup ABBÉ, Professeur, Université Toulouse - Jean Jaurès  
Monsieur Frédéric BOUTOULLE, Professeur, Université Bordeaux Montaigne  
Monsieur Vincent CHALLET, Maître de conférences, Université Paul-Valéry Montpellier 3  
Monsieur Christian GUILLERÉ (rapporteur), Professeur émérite, Université Savoie Mont-Blanc  
Madame Nelly POUSTHOMIS-DALLE, Professeure, Université Toulouse - Jean Jaurès  
Monsieur Alain SALAMAGNE (rapporteur), Professeur, Université François Rabelais - Tours

## Résumé

Le processus de mise en défense du bas Moyen Âge pose la question de l'évolution des communautés d'habitants du Toulousain. La compréhension des dynamiques de la défense nécessite une approche pluridisciplinaire fondée sur l'analyse des sources écrites, planimétriques, figurées et archéologiques. La richesse de la documentation met en lumière les rapports sociaux et l'organisation d'un groupe face au danger. Le phénomène des forts villageois a servi de support à une réflexion plus large sur les types et les formes de dispositifs défensifs. Une démarche comparative sur les structures interroge ainsi les modèles de fortifications et leur évolution. Au-delà de la dimension humaine et communautaire de la mise en défense, l'étude multi-scalaire éclaire les relations entre communauté et autorité seigneuriale, le rapport au territoire et l'interaction entre Toulouse et ses campagnes, mais aussi les réseaux de solidarité dans la protection d'un espace partagé.

**Mots-clefs :** communautés, fortifications, défense, guerre de Cent Ans, Toulouse.

## Abstract

The defence process in the late Middle Ages raises the question of evolution of communities inhabiting in Toulouse area. Understanding the defensive dynamics requires a multidisciplinary approach based on the analysis of written, planimetric, iconographic and archaeological sources. The documentation's precious contents highlight the social relationship and the organization of a group facing danger. The "forts villageois" phenomenon served a larger reflection about types and forms of defensive measures. A comparative approach on the structures questions fortifications models and their evolution. Beyond the human and community scope the multi-scale study points out the relationships between community and lord, the relation to the territory and the interaction between Toulouse and the surrounding villages, as well as the solidarity networks in a shared space protection.

**Key-words :** communities, fortifications, defence, Hundred Years War, Toulouse.



## Remerciements

L'exercice de la thèse est loin d'être un travail individuel. Sans l'aide, le soutien, les encouragements et les échanges qui ont ponctué ces sept années de recherche, cet ouvrage n'aurait pu aboutir. Aussi, bien des personnes doivent être remerciées pour avoir contribué à la conduite et à l'achèvement de ce projet.

Né d'un goût pour la recherche et d'une envie d'approfondir une étude amorcée en maîtrise, ce projet a pu voir le jour grâce à l'encadrement de Jean-Loup Abbé et de Nelly Pousthomis. J'ai eu la chance de bénéficier de leur confiance et de leur disponibilité tout au long de la thèse. La dernière année ayant été particulièrement difficile, leur compréhension et leurs efforts pour m'aider à maintenir le cap ont été un appui et un soulagement d'une grande valeur. Leur initiative d'animer des réunions de travail entre doctorants et chercheurs médiévistes a également permis d'ouvrir la réflexion à des thématiques ou à des approches nouvelles, mais aussi de trouver des réponses collectives aux problèmes techniques ou méthodologiques qui peuvent survenir.

À cet environnement de travail s'ajoute le Projet Collectif de Recherche sur les forts villageois du bas Moyen Âge, développé au sein de l'équipe TERRAE. Même si mon sujet d'étude ne se limite pas à ce type de structures, les questionnements et les avancées du groupe dans l'étude de ce phénomène à l'échelle régionale ont beaucoup inspiré ma réflexion. J'ai également profité d'une collaboration avec le Service Régional de l'Archéologie Midi-Pyrénées, où Lionel Izac-Imbert a soutenu ma demande d'autorisation à mener deux opérations de prospections-inventaires sur les fortifications du Toulousain et Karim Gernigon m'a permis de suivre la prescription d'une opération archéologique à Castelginest. Au Service Connaissance du Patrimoine de Midi-Pyrénées, Roland Chabbert et Maurice Scellès m'ont accordé leur confiance et leur soutien dans mon projet et m'ont ainsi permis d'obtenir une allocation de formation et de recherche par la Direction Générale des Patrimoines, aide particulièrement appréciable dans le cas d'une thèse non financée. Enfin, Pierre Pisani, chef du Service Archéologique de Toulouse Métropole et responsable de l'opération prescrite sur le rempart médiéval de Castelginest, a facilité ma participation sur le terrain et l'accès aux résultats de la fouille.

Le travail de recherche et l'évolution du sujet ont été facilités par de nombreux échanges. J'ai trouvé une aide appréciable auprès de Georges Ardiley, Dominique Baudreu, Christophe Calmés, Hélène Debax, Alain Klein, Sandrine Lavaud, Frédéric Loppe, Laurent Macé et Solange Saillard dans la recherche de documents. Je remercie tout particulièrement

Mireille Mousnier, qui a accepté de me confier le fruit de son travail dans l'inventaire des chartes de coutumes du Sud-Ouest. Les personnels des Archives départementales de la Haute-Garonne et des Archives municipales de Toulouse – et tout particulièrement Geneviève Douillard, Jean Le Pottier et François Bordes – se sont également montrés d'une grande disponibilité pour faciliter mes recherches et aiguiller mon travail. Les personnels des mairies de Blagnac, de Castelnest, de Poucharramet et d'Ayguésvives ont aussi répondu avec beaucoup de bienveillance à mes demandes. Des rencontres ponctuelles m'ont permis d'approfondir certains points de recherche ou de réflexion avec différents interlocuteurs : Florence Boisserie, Jean Catalo, Vincent Haure, Xavier Nadrigny, Gérard Pradalié... qu'ils soient ici remerciés pour m'avoir accordé de leur temps et m'avoir offert un autre point de vue sur le sujet. L'intérêt de certains érudits et chercheurs amateurs ont aussi facilité mon accès à des sources et des documents non connus. Je remercie donc Michel Ferrier, au Burgaud, Jean-Marie Pistre, à Bruguières, et Bernard Couzinet, à Lévignac, pour leur apport documentaire. Tout au long de ce projet, j'ai trouvé une oreille attentive ainsi que de précieux commentaires et éléments de comparaison auprès de collègues et amis tels qu'Élodie Cassan, Anaïs Comet, Guilhem Ferrand, Agathe Roby, Julien Foltran, Cécile Rivals et Yoan Mattalia. J'ai beaucoup profité de ces nombreux échanges et je remercie tout particulièrement Anaïs et Élodie pour m'avoir accueillie chez elles lors de nombreuses séances de travail et pour avoir considérablement participé à la réflexion sur les communautés de la fin du Moyen Âge.

Je souhaite aussi exprimer toute ma gratitude envers quelques proches qui m'ont généreusement apporté une aide technique ou pratique inestimable dans l'aboutissement de ce mémoire : Julien, et surtout Élodie, pour la mise en page des illustrations, Lorraine pour l'aide à la saisie de tableaux et de transcriptions, Lucie, Héloïse, Élodie, Guilhem, Cyrielle et Caroline, Laëtitia et Sandy pour leurs relectures et commentaires et une mention spéciale pour Charlotte, que je remercie du fond du cœur pour avoir eu le courage de relire tous mes chapitres au fur et à mesure et qui m'a constamment encouragée dans la difficile étape de rédaction.

Un grand merci à toute ma famille et mes amis, à toutes les personnes qui, de près ou de loin, m'ont témoigné leur affection, leur intérêt, leur aide et leurs encouragements pour arriver au bout de ce défi que je m'étais lancé.

## Liste des abréviations

AD : Archives départementales

AM : Archives municipales

AMT : Archives municipales de Toulouse

AN : Archives nationales

PCR : Projet Collectif de Recherche

SATM : Service archéologique de Toulouse Métropole

SRA : Service Régional de l'Archéologie



## Remarques préliminaires

Cette thèse s'articule en deux volumes.

Le premier contient le texte de synthèse et les pièces justificatives. Ces pièces comprennent sept notices monographiques qui offrent un éclairage plus précis du sujet à l'échelle d'une communauté de la fin du Moyen Âge. Les monographies sont présentées par ordre alphabétique. Dix transcriptions d'actes relatifs à la mise en défense sont également proposées. Il s'agit d'actes inédits pour certains et de textes revus et complétés pour ceux qui avaient déjà fait l'objet d'une édition. Ces documents sont classés de manière chronologique. Un glossaire des termes latins et occitans employés dans les sources est présent à la fin de ce volume. Les termes définis sont indiqués dans le texte par un astérisque lors de leur première mention.

Le second volume comprend l'ensemble des figures. Afin de faciliter la lecture, le choix a été fait de numéroter en continu sous la forme « Fig. » tous les types de support, qu'il s'agisse de cartes, de plans, de tableaux, de graphiques ou de photographies. Ces figures suivent l'ordre de lecture du volume de texte.



## **Pour une histoire des communautés face à la guerre**

À l'heure où les gouvernants instrumentalisent les peurs de la société actuelle afin de « suggérer l'imminence du danger qui coalise et qui renforce<sup>1</sup> », il apparaît que la fin du Moyen Âge, marquée par de nombreux conflits, a également engendré un contexte d'insécurité propice à de nouvelles formes d'organisation de la société. Le présent travail de recherche se propose de porter un regard sur la mise en défense des communautés villageoises du Toulousain en tentant d'éclairer les mécanismes qui sous-tendent ce mouvement et les répercussions qu'il peut avoir au-delà de l'édification d'enceintes collectives.

### *L'origine d'un projet*

Depuis la fin des années 1990, les chercheurs s'intéressent de plus en plus aux communautés d'habitants en relation avec le climat d'insécurité des derniers siècles du Moyen Âge. Les questions de sociabilité, d'organisation et de gestion de la communauté en temps de guerre constituent peu à peu des thèmes de recherche à part entière.

À l'échelle de la France, la mise en défense des communautés est progressivement étudiée comme un phénomène général, largement répandu. Les historiens britanniques se sont beaucoup intéressés à la guerre de Cent Ans, et l'un d'eux, Nicholas Wright, a choisi d'aborder l'impact de la guerre sur la paysannerie française<sup>2</sup>. Il met en avant la résistance des populations rurales dans un climat de violence et d'insécurité. Celles-ci ont recours à des refuges variés : grottes, bois, îlots sur la rivière, réduits défensifs dans les agglomérations ou

---

<sup>1</sup> BOUCHERON Patrick, COREY Robin, *L'exercice de la peur, usages politique d'une émotion*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 2015, p. 17.

<sup>2</sup> WRIGHT Nicholas, *Knights and Peasants. The Hundred Years War in the French Countryside*, Suffolk, Boydell Press, 1998, 144 p.

aux alentours, églises et cimetières fortifiés. Nicholas Wright contribue à dépoussiérer notre vision des populations rurales de cette époque et à mettre en avant les ressources mises en œuvre par les communautés, en présentant de nombreux exemples d'aménagement et de gestion de différentes structures de refuge. Cette approche nouvelle des populations pendant la guerre a été suivie par la communauté scientifique, à l'occasion de deux colloques. Les Journées internationales d'Histoire de Flaran en 2000 avaient pour thème les villageois face à la guerre<sup>3</sup>. La publication révèle la volonté de centrer les débats sur les populations villageoises en temps de guerre, dans différentes régions de France. Différents aspects sont abordés : l'impact de la guerre sur la vie au village, les obligations militaires, la fiscalité. Ces journées ont contribué à revoir le statut des communautés d'habitants pendant la guerre : victimes, mais aussi actrices de leur survie et de leur évolution sociale. Le colloque de l'Université de Provence sur les villes en guerre aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, tenu en 2006, se proposait de mesurer l'impact de la guerre sur le système économique et social urbain<sup>4</sup>. Les communications touchant diverses régions d'Europe, on constate qu'à la fin du Moyen Âge le climat d'insécurité est largement répandu et que les communautés urbaines se mobilisent pour assurer leur défense. Là encore, la guerre n'est pas seulement considérée comme facteur de désordre, mais comme un contexte où les gouvernements municipaux voient leur autorité renforcée.

Dans l'espace méridional, les réactions des communautés d'habitants pendant la guerre de Cent Ans font l'objet d'approches renouvelées, proposant des démarches comparatives et pluridisciplinaires depuis une dizaine d'années.

Dominique Baudreu<sup>5</sup> et Frédéric Loppe<sup>6</sup> ont ainsi ouvert la voie à une réflexion sur l'organisation et sur la matérialité de la défense villageoise dans le bassin moyen de l'Aude<sup>7</sup>. En cherchant à dégager une typologie des formes de fortifications, ils ont mis en évidence l'évolution des systèmes défensifs et les liens entre l'habitat et l'enceinte. Cette investigation a été poursuivie en Toulousain et Montalbanais par Frédéric Loppe, qui s'est plus particulièrement intéressé aux modalités de construction d'enceintes collectives à partir d'actes médiévaux rapportant le détail des choix d'édification de la fortification<sup>8</sup>.

---

<sup>3</sup> DESPLAT Christian (éd.), *Les villageois face à la guerre (XIV<sup>e</sup> –XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Actes des XXII<sup>èmes</sup> Journées internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran tenues du 8 au 10 septembre 2000, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2002, 300 p.

<sup>4</sup> RAYNAUD Christiane (dir.), *Villes en guerre XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Actes du colloque tenu à l'Université de Provence, Aix-en-Provence, 8-9 juin 2006, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2008, 247 p.

<sup>5</sup> Archéologue, directeur du Centre d'Archéologie Médiévale du Languedoc.

<sup>6</sup> Archéologue, Amicale Laïque de Carcassonne.

<sup>7</sup> BAUDREU Dominique, LOPPE Frédéric, « Types de forts villageois dans le bassin moyen de l'Aude durant la guerre de Cent Ans », *Archéologie du Midi Médiéval*, t. 22, 2004, p. 103-140.

<sup>8</sup> Ses résultats sont publiés dans un article, « Forts villageois en Toulousain et Montalbanais : quelques exemples de construction, d'aménagement et de mise en défense (vers 1366-vers 1469) », *Mémoires de*

La défense des communautés rurales est également au cœur des sujets de thèse de Nicolas Savy pour le Quercy et de Guilhem Ferrand pour le Rouergue<sup>9</sup>. Le premier a porté son attention sur le comportement des villes et des bourgs pendant la guerre : les programmes de défense traduisent une adaptation constante aux contraintes de la menace, qui ne se limite pas à la construction de murs mais concerne également les politiques de négociations pour protéger un arrière-pays négligé par le roi de France. L'épreuve de la guerre provoque le renforcement des autorités consulaires dans des centres auto-défendus qui empêchent la mainmise totale des compagnies anglo-gasconnes sur le territoire quercynois. Quant au second, il a examiné les rapports sociaux générés par l'insécurité et la peur du danger. Les communautés se structurent et s'adaptent dans un mouvement de mise en défense en relation étroite avec l'autorité seigneuriale. Ces études récentes ont montré les modalités des réactions des communautés dans leur choix de défense, dans les structures qu'elles érigent pour se protéger, de même qu'elles soulignent des liens de solidarité entre communautés. Leur rapport à l'autorité seigneuriale et à la conception d'un territoire à défendre montre la pluralité des cas de figure dans ces régions du Midi de la France.

De plus, les programmes de séminaires de l'université Toulouse 2 illustrent un intérêt particulier porté à ces questions. Dans le cadre des séminaires du laboratoire TRACES, Guilhem Ferrand a proposé en 2007 une journée axée sur les processus de mise en défense des communautés de la fin du Moyen Âge, en termes de méthodologie et de documentation<sup>10</sup>. Les différentes communications ont livré une approche à grande échelle de l'émergence de communautés de défense basée sur une solidarité à la fois passive et active et des modifications des structures sociales à la faveur de la défense. Puis, en 2013, j'ai coordonné une séance de séminaire au sein de la coordination de médiévistes TERRAE consacrée à la défense des communautés d'habitants à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)<sup>11</sup>. Comme un écho au séminaire de 2007, l'objectif de cette journée était de proposer un regard comparatif sur les communautés rurales et urbaines à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne, dans le Midi de la France<sup>12</sup>. Il

---

*la Société Archéologique du Midi de la France*, t. LXIX, 2009, p. 99-152, et ils sont également présentés dans la publication de son travail de thèse, *Construire en terre pendant la guerre de Cent Ans : les fortifications de Castelnaudary (Aude) vers 1355 – vers 1450*, *Archéologie du Midi Médiéval*, Supplément n°7, 2010, 302 p.

<sup>9</sup> SAVY Nicolas, *La défense des villes et des bourgs du haut Quercy pendant la guerre de Cent ans : aspects militaires, politiques et socio-économiques*, thèse de doctorat, Université de Franche-Comté, 2007, 753 p. et FERRAND Guilhem, *Communautés et insécurité en Rouergue à la fin du Moyen Âge*, thèse de doctorat, Université Toulouse 2 – Le Mirail, 2009, 532 p.

<sup>10</sup> FERRAND Guilhem (coord.), « Des hommes et des murs. Pour une approche de la mise en défense des communautés dans le Sud-Ouest à la fin du Moyen Âge. Actes du séminaire d'archéologie des espaces médiévaux du laboratoire TRACES, tenu à Toulouse le 20 avril 2007 », *Archéologie du Midi Médiéval*, t. 25, 2007, p. 105-155.

<sup>11</sup> LACROIX Camille (coord.), « La défense des communautés d'habitants à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne », *Annales du Midi*, t. 126, n° 286, avril-juin 2014, p. 129-226.

<sup>12</sup> *Ibid.* : HAURE Vincent, « Bordeaux à la fin du Moyen Âge, une puissance militaire. Composition et organisation de ses forces armées », p. 139-159, CHALLET Vincent, « Une ville face à la guerre : l'entrée de Montpellier dans la guerre de Cent Ans (1352-1364) », p. 161-180, FERRAND Guilhem,

s'agissait de mettre en avant l'organisation de la défense à l'échelle de la communauté ou du terroir, mais aussi d'analyser les relations entretenues entre communautés et seigneurs en matière de protection et de défense. En évoquant l'organisation de la défense à l'échelle de plusieurs communautés, les intervenants ont permis de mettre en perspective les décisions locales et d'appréhender ces initiatives dans un cadre plus large où celles-ci peuvent être le fruit d'une politique ou d'une volonté commune. La notion de communauté et ses intérêts sont loin d'être communs face au danger. Celle-ci est nourrie par la défense d'un territoire commun, la perception du danger extérieur et de la menace intérieure. Les travaux présentés reflètent la pluralité des approches menées sur les communautés d'habitants face à la guerre et incitent à aborder ce thème sur le temps long, et non à travers un conflit spécifique, aussi important soit-il.

Ainsi, l'étude de la mise en défense des communautés rurales du Toulousain dans le cadre d'une thèse s'inscrit dans les tendances actuelles de la recherche. L'étude du phénomène des forts villageois – structures de refuge de faible superficie d'abord destinées à être utilisées temporairement en cas de danger par une communauté – dans le cadre d'une maîtrise, puis d'un master 2 a montré l'intérêt d'approfondir les recherches sur ce type d'habitat groupé fortifié et a mis en avant l'abondance et la complémentarité de la documentation dans le sud-ouest de la France<sup>13</sup>. Les premiers résultats appelaient à la poursuite des investigations dans le cadre d'une thèse de doctorat. Par ailleurs, ces travaux universitaires s'inscrivent dans une dynamique récente de la recherche, qui a donné lieu à la mise en place d'un Projet Collectif de Recherche (PCR) en 2007, dirigé par Dominique Baudreu. Ce projet réunit chercheurs, étudiants de master et doctorants de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon autour de l'étude des forts villageois et des églises fortifiées. En participant à ce PCR, nos travaux ont pu être confrontés aux recherches des autres intervenants et bénéficier des avancées du groupe par un travail commun d'identification des structures, par l'élaboration de critères discriminants et par la réflexion autour de problématiques communes. Il est apparu nécessaire d'appréhender la question des forts villageois comme partie intégrante d'un phénomène défensif complexe. Aussi avons-nous envisagé d'étudier la défense collective comme un mouvement polymorphe de mise en défense des communautés.

L'amorce des recherches dans le Toulousain a révélé une documentation médiévale précieuse pour entreprendre cette étude. L'inventaire des sources dressé au cours du

---

« Les pulsions de la guerre et la mise en défense (Rouergue, XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », p. 181-193 et SOURIAU Pierre-Jean, « Communautés d'habitants et choix de la guerre civile en région toulousaine au début des guerres de Religion », p. 195-216.

<sup>13</sup> Camille LACROIX, *Les forts villageois dans le Gers à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 2005, 158 p. ; *Projet d'étude sur les forts villageois dans le Gers, le Lot-et-Garonne, le Tarn-et-Garonne et la Haute-Garonne*, mémoire de master 2, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 2007, 2 vol., 150 p. et 83 p.

master 2 pour une étude des structures de refuge, ainsi que le travail de Frédéric Loppe sur cette région ont permis de recenser des documents rares : des actes de construction décrivant très précisément les modalités de la mise en place d'enceintes villageoises. Ils dévoilent aussi la part des communautés et des autorités seigneuriales dans la construction et l'entretien de ces fortifications. L'importance des informations livrées a participé au choix d'orienter les recherches vers les mécanismes de mise en défense des communautés du Toulousain, à l'image des travaux engagés dans les régions voisines.

### *La définition d'un sujet d'étude*

À travers le processus de mise en défense, la question de l'évolution des communautés est posée. Vincent Challet a souligné le rôle moteur de la guerre dans l'autonomisation des communautés méridionales et dans la promotion de nouvelles formes d'organisation et de nouveaux rapports de force entre groupe villageois et pouvoir seigneurial<sup>14</sup>. Nous avons choisi la communauté d'habitants comme point de référence. Il s'agit de considérer un groupe donné, doté d'une identité collective et d'un terroir organisé, plutôt que d'effectuer une sélection entre agglomérations dites villageoises ou urbaines, classement bien délicat à entreprendre. L'accent a été mis sur les dynamiques de la défense. Les rapports sociaux et l'organisation d'un groupe face au danger ont donc été privilégiés, tout en prenant en compte la taille et les moyens de ces différentes communautés d'habitants dans une démarche comparative. Au-delà de la dimension humaine et communautaire de la mise en défense, d'autres thématiques émergent : le rapport au territoire, les relations entre communauté et autorité seigneuriale ou encore la matérialité des fortifications. Nous nous sommes également interrogée sur les modèles de fortifications, en menant une approche comparative sur les structures identifiées au sein de l'espace toulousain. Le phénomène des forts villageois a servi de support à une réflexion plus large sur les types et les formes de dispositifs défensifs.

Cette recherche porte sur la défense collective, car son caractère collectif touche la communauté, dans l'adaptation du groupe aux besoins sécuritaires, mais il évoque aussi l'intérêt commun d'un dispositif défensif qui peut dépasser le cadre d'un groupe d'hommes pour recouvrir un espace plus large, un territoire partagé. L'espace choisi concerne l'arrière-pays toulousain, dans un rayon d'environ 25 kilomètres autour de la cité méridionale (**Fig. 1**). Malgré le développement des recherches sur les populations et les communautés rurales, celles du Toulousain sont encore peu abordées dans le contexte de mise en défense de la fin du Moyen Âge. Ainsi, dans cette étude, ce sont bien les campagnes qui sont au centre de la réflexion et non l'agglomération toulousaine. Celle-ci n'est pourtant pas exclue du champ de vision. Les liens entre la cité et les campagnes environnantes sont multiples,

---

<sup>14</sup> CHALLET Vincent, « Villages en guerre : les communautés de défense dans le Midi pendant la guerre de Cent Ans », *Archéologie du Midi Médiéval*, t. 25, 2007, p. 116.

aussi la mise en défense des localités rurales est-elle envisagée dans une perspective plus large, en direction de Toulouse.

La période retenue déborde le cadre conventionnel du bas Moyen Âge ou de la période de la guerre de Cent Ans. Elle s'ouvre sur la première phase de la guerre de Cent Ans (1337-1360), alors que le conflit franco-anglais se rapproche et que l'expédition du Prince de Galles, en 1355, met définitivement la région en état d'alerte. Alors qu'on aurait pu envisager que le mouvement de défense s'interrompe ou s'estompe dans les décennies qui suivent la fin de la guerre, la découverte d'actes mentionnant la construction de nouvelles fortifications à la fin du XV<sup>e</sup> siècle nous a incitée à considérer un temps plus long. Inclure la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle permet de mettre en avant les continuités ou les ruptures avec les deux siècles précédents, en dépassant les limites traditionnelles de la période médiévale. Cette période correspond à la fois à une période de crise et de consolidation pour les communautés<sup>15</sup>.

### *L'orientation de la réflexion*

Dans le prolongement d'une historiographie méridionale qui met en avant des modes de défense variés à l'échelle des communautés, nous avons tenté de déterminer comment les populations du plat-pays toulousain s'organisent face à la menace de la guerre. Quelles sont les dynamiques de mise en défense des populations rurales autour d'une des grandes cités du Midi languedocien ? À la lueur des travaux menés dans d'autres aires géographiques, retrouve-t-on en Toulousain des caractéristiques communes ou spécifiques dans les modes de gestion de la protection d'un groupe d'habitants ? Afin de réunir des éléments de réponse, notre intérêt s'est porté sur les formes et les modalités de défense : ses cadres et les conditions dans lesquelles la communauté cherche à se prémunir du danger. On s'interroge aussi sur les moyens économiques et humains à sa disposition, ainsi que sur les choix qui président à la construction de la fortification. Le croisement des sources vise aussi à approcher l'architecture défensive. Existe-t-il des formes récurrentes dans le paysage fortifié du Toulousain ? L'analyse des processus de mise en défense permet-elle de proposer une autre lecture concernant le phénomène des forts villageois ?

De cette dimension humaine naît une autre interrogation, qui touche à la spatialisation de la défense. Au-delà du territoire de la communauté, existe-t-il des réseaux de solidarité pour préserver un espace plus grand, un espace partagé ? La notion de réseau est ici envisagée en tant que maillage d'un espace où se nouent des solidarités, sans préjuger d'une organisation hiérarchisée. En élargissant la focale d'étude à un ensemble de plusieurs localités, voit-on apparaître des relations intercommunautaires d'entraide dans la prévention du danger ? La protection des communautés se manifeste-t-elle par une politique concertée

---

<sup>15</sup> CHÉDEVILLE André, LE GOFF Jacques, ROSSIAUD Jacques, *La ville en France au Moyen Âge des Carolingiens à la Renaissance*, Paris, Éditions du Seuil, 1998, p. 23.

de communauté de la défense comme cela a été mis en évidence en Rouergue, par exemple ? Les relations de solidarités relèvent-elles d'un sentiment d'appartenance à un espace donné ?

Au terme d'un important travail de recensement de la documentation disponible, d'enquête sur le terrain et d'analyse des documents d'archives, plusieurs observations et pistes de réflexion se font jour. Le fruit de ce travail est présenté sous forme thématique.

Dans un premier temps, les cadres de la recherche sont définis. Il s'agit non seulement de définir le contexte scientifique du sujet, mais aussi de mettre en avant les enjeux de la méthodologie employée dans le traitement de la documentation. L'accent a été mis sur une approche pluridisciplinaire, mettant à contribution des sources variées. En prenant en compte les sources écrites, planimétriques et figurées et les données issues de l'archéologie, nous avons choisi d'aborder les questions de mise en défense grâce à un faisceau d'indices, qui peuvent autant apporter des compléments d'information que nuancer ou remettre en cause les premières interprétations. Par ailleurs, un tableau dresse l'état des connaissances sur le contexte socio-politique de la région et sur les stratégies défensives de la cité toulousaine. Ce chapitre permet ainsi de poser les bases de la réflexion au regard des liens qui unissent Toulouse et ses campagnes.

Dans un deuxième temps, nous abordons le développement et l'organisation du processus de mise en défense à l'échelle de la communauté. Il est important d'identifier les mécanismes qui sous-tendent l'élan de construction de fortifications collectives à la fin du Moyen Âge. Instrumentalisé ou non, le sentiment d'insécurité ressenti par les populations joue un rôle important dans le développement de structures défensives autour de Toulouse. La richesse des actes documentaires conservés permet également d'analyser les relations entre le groupe d'habitants et l'autorité seigneuriale dans la conception et le développement de fortifications villageoises, tout comme dans les modes de mise en place et de gestion de la défense.

Dans un troisième temps, la matérialité de la défense est envisagée dans une dimension multi-scalaire. Après avoir précisé les termes du recensement des fortifications collectives dans la région, l'examen comparé des sites répertoriés permet de mettre en avant différents programmes de construction d'enceintes villageoises. L'approche interdisciplinaire prend alors tout son sens dans la tentative d'identification et de qualification des structures repérées. Il s'agit également d'aborder la réalité de la défense lorsque les communautés sont mises à l'épreuve : quel est l'impact de la guerre sur la perception de l'espace villageois et sur l'organisation *intra muros* ? quels mécanismes se mettent en œuvre entre les localités voisines et à l'échelle du Toulousain ?

Cette approche est ainsi l'occasion de mettre en lumière l'évolution des communautés toulousaines à la faveur de la guerre, tant du point de vue de l'organisation de la défense à l'échelle du groupe d'habitants que de sa traduction dans l'espace.



**PARTIE 1**

**LES CADRES DE LA RECHERCHE**



# Chapitre 1

## Contextes scientifiques de l'étude

Cette étude s'inscrit avant tout dans le cadre d'un Projet Collectif de Recherche sur les forts villageois du Midi aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, initié en 2007. La formation de ce groupe, réunissant étudiants et chercheurs de l'Université Toulouse 2 et des régions voisines, a constitué un véritable élan et un soutien aux études de master et de doctorat sur le thème de la défense des communautés à la fin du Moyen Âge.

Les recherches initiées dans le cadre d'un projet d'étude sur les forts villageois du Sud-Ouest de la France ont révélé l'importance du corpus documentaire toulousain<sup>16</sup>. La conservation de plusieurs actes de construction de fortifications du bas Moyen Âge permet une approche détaillée de leur mise en place. De plus, si les campagnes autour de Toulouse n'ont pas réellement été étudiées sous l'angle de la mise en défense, le contexte antérieur de la croisade contre les Albigeois et ses conséquences ainsi que la rareté des vestiges fortifiés ont pourtant amené à envisager en un espace ouvert, dépourvu de fortifications. La mise en lumière, au sein du PCR, de ces actes de construction incitait donc à poursuivre cette recherche afin de proposer une approche de l'organisation de la défense des communautés du Toulousain.

Le cadre chronologique a également été choisi au vu des résultats du groupe de recherche : la mise en défense des communautés se développe essentiellement à partir du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, coïncidant avec la première phase de la guerre de Cent Ans. Toutefois, cet élan défensif se maintient et se poursuit pendant les siècles suivants, alors même que le conflit franco-anglais est terminé et le calme revenu dans le pays. On observe ensuite un nouvel essor des fortifications au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle et pendant la durée des guerres de Religion. Les fortifications anciennes sont réactivées, réparées, réaménagées, tandis que

---

<sup>16</sup> LACROIX Camille, *Projet d'étude... op. cit.*

certaines communautés dépourvues de refuge défensif fortifient une église, un quartier, ou investissent la basse-cour d'un château seigneurial. La mise en défense des communautés est ici abordée dans la première période, correspondant à la guerre de Cent Ans et à l'après-guerre, jusqu'aux prémices des guerres de Religion.

## **1.1 Historiographie de la recherche**

Les campagnes françaises de la fin du Moyen Âge ont fait l'objet de nombreuses approches depuis les années 1960. Le contexte militaire est d'abord évoqué pour souligner les exactions et destructions subies par les communautés. Seules les fortifications urbaines font l'objet d'études dédiées au système défensif et à l'organisation économique de la défense. Les historiens s'intéressent par la suite à l'organisation des communautés rurales dans ce climat d'insécurité et de violence. À partir de la fin des années 1990, les campagnes sont considérées sous un nouvel angle, celui de l'organisation communautaire en matière de défense. L'étude des relations entre villes et campagnes dans cette période est plus ponctuelle et généralement centrée sur une approche économique. Toutefois, le développement des recherches sur la mise en défense des communautés tend à appréhender un espace commun où communautés rurales et urbaines communiquent et s'organisent pour assurer la défense d'un territoire.

### **1.1.1 Les communautés en guerre à la fin du Moyen Âge**

Les villes et campagnes de la fin du Moyen Âge sont régulièrement abordées par les historiens et archéologues, cependant, les études portant sur les communautés rurales et urbaines de cette période sont plus rares. Parmi la somme de monographies et d'études des campagnes, l'approche événementielle, économique ou architecturale est souvent privilégiée. Depuis la fin des années 1990, les chercheurs s'intéressent de plus en plus aux communautés dans le climat d'insécurité du bas Moyen Âge. Les questions de sociabilité, d'organisation et de gestion de la communauté en temps de guerre constituent peu à peu des thèmes de recherche à part entière.

#### *La défense des populations rurales d'Auvergne : une approche minutieuse*

Cette question a été abordée en Auvergne par Gabriel Fournier, qui, depuis les années 1960, a activement participé à la connaissance de la mise en défense des communautés du bas Moyen Âge<sup>17</sup>. Il met en évidence le sentiment d'insécurité diffus et les

---

<sup>17</sup> FOURNIER Gabriel, « La défense des populations rurales pendant la guerre de Cent Ans en Basse Auvergne », *Actes du 90<sup>e</sup> congrès national des Sociétés savantes tenu à Nice en 1965*, Paris, Imprimerie Nationale, 1966, p. 151-193 ; *Châteaux, villages et villes d'Auvergne au XV<sup>e</sup> siècle, d'après l'Armorial de Guillaume de Revel*, Genève, Droz, 1973, 128 p ; *Le château dans la France médiévale. Essai de sociologie*

conséquences des préoccupations militaires et défensives sur l'évolution des communautés villageoises. La clôture fortifiée n'est pas uniquement une structure militaire défensive mais définit un espace de sociabilité collective.

L'auteur s'intéresse aux différents recours des paysans et développe de nombreux exemples d'aménagements de fortifications à vocation collective. Pour cela, il bénéficie d'un document exceptionnel, l'Armorial de Guillaume de Revel, recueil d'une cinquantaine de dessins représentant des villes et des villages d'Auvergne au XV<sup>e</sup> siècle. Les données qu'il présente, issues de la confrontation des sources écrites et des sources planimétriques, lui permettent d'apporter un éclairage sur la morphologie des forts et de proposer une typologie des fortifications villageoises de cette région. Ses travaux mettent en évidence le caractère hâtif ou improvisé de ces aménagements, qui s'explique par les circonstances dans lesquelles ces structures sont mises en place. De plus, la prise en charge de la défense par les populations rurales ou villageoises tend à renforcer la structure communautaire. Il évoque également la forte densité des forts villageois dans des pays d'habitat concentré où existent de fortes communautés villageoises capables de prendre en main leur sécurité. Par la suite, ses recherches s'orientent vers un recensement des forts villageois dans le département du Puy-de-Dôme et vers l'élaboration de supports de communication pour sensibiliser les représentants des collectivités territoriales, les associations et le public<sup>18</sup>. Depuis 2009, l'association « Forts villageois d'Auvergne » édite une série de fascicules offrant une importante somme de monographies sur les villages fortifiés d'Auvergne et leur évolution à la fin du Moyen Âge, ainsi qu'une riche sélection de documents historiques et archéologiques.

La synthèse entreprise pour l'Auvergne constitue un élément de référence pour l'étude des fortifications collectives et de leur impact sur l'habitat et les structures communautaires.

---

*monumentale*, Paris, Aubier Montaigne, 1978, 397 p. ; « Châteaux et peuplements au Moyen Âge, essai de synthèse », dans *Châteaux et peuplements en Europe occidentale du X<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, Actes des I<sup>ères</sup> Journées internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran tenues du 20 au 22 septembre 1979*, Auch, diffusion Comité départemental du tourisme du Gers, 1980, p. 131-144 ; « Les forts villageois », *Revue d'Auvergne*, 1992, p. 355-366 ; « Le fort du Cendre : à propos d'un épisode de la guerre du Bien Public (avril 1465) », *Bulletin Historique et scientifique d'Auvergne*, n°99, 1997, p. 311-319 ; FOURNIER Gabriel, LORGEUX Françoise, VERNET Jean-Paul, « Forts et autres fortifications villageoises », *Revue d'Auvergne*, n°554-555, 2000, p. 151-159. La série de fascicules éditée par l'association « Forts villageois d'Auvergne » compte une synthèse, *Les villages fortifiés et leur évolution. Contribution à l'histoire du village en Auvergne. Synthèse*, La Sauvetat, Association des Forts villageois d'Auvergne, 2009, 96 p., et la publication de documents médiévaux et de plans : *Les villages fortifiés et leur évolution. Contribution à l'histoire du village en Auvergne. Choix de documents historiques et archéologiques*, La Sauvetat, Association des Forts villageois d'Auvergne, 2010, 2011, 2012 (publication toujours en cours).

<sup>18</sup> FOURNIER Gabriel, « Les forts villageois » art. cit., 1992, p. 353.

### *Les fortifications rurales et urbaines du nord de la France : quelques éléments de comparaison*

Cette région compte peu d'études consacrées à la mise en défense des communautés à la fin du Moyen Âge. L'analyse des structures défensives ou des épisodes militaires prend encore rarement en compte l'organisation communautaire induite par le contexte d'insécurité.

En 1986, Alain Girardot publie une étude approfondie des forteresses paysannes barroises aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles<sup>19</sup>. Il relève un maillage défensif lacunaire entraînant l'apparition de nouvelles fortifications à vocation collective. Il distingue, dans le duché de Bar, trois types de réduits fortifiés : les villes « fermées », les forteresses du duc et celles de sa noblesse. Les deux premiers présentent une répartition géographique inégale qui suscite le recours des populations à chercher d'autres refuges et à se défendre elles-mêmes en période de troubles. Différents types de refuge sont recensés : refuges temporaires et non fortifiés, comme les bois ou les souterrains, églises et cimetières fortifiés abritant maisons et loges, maisons fortes dont la basse-cour est occupée par les paysans qui y trouvent refuge, ou enceintes villageoises et forts collectifs. En réponse au contexte troublé de la fin du Moyen Âge, les populations rurales ainsi que les seigneurs tentent de mettre en place des structures de refuge, complétant ainsi un réseau défensif insuffisant.

Plus tard, en 2002, Alain Salamagne publie un ouvrage sur les villes fortes médiévales du Nord de la France où les lacunes du maillage défensif sont à nouveau abordées<sup>20</sup>. Bien que les exemples cités correspondent généralement aux grandes villes fortifiées, l'auteur mentionne néanmoins le développement de fortifications improvisées ou rapidement conçues autour d'une église, d'un château, ou d'une fraction de l'enceinte urbaine plus facilement défendable et où la population pouvait se réfugier en temps de guerre.

Ces aménagements « rapides », parfois temporaires, sont donc progressivement pris en compte. Si aucune étude de synthèse ne leur est encore consacrée, ils ne sont pas pour autant oubliés et constituent autant d'éléments de comparaison quant aux défenses communautaires observées dans d'autres régions.

### *Le développement des recherches dans le Midi : un intérêt croissant pour les communautés en guerre*

Les communautés de la fin du Moyen Âge sont progressivement au centre d'études plus nombreuses, qui livrent même quelques synthèses régionales concernant leurs réactions face à l'insécurité et à la défense des populations et d'un territoire.

---

<sup>19</sup> GIRARDOT Alain, « Les forteresses paysannes dans le duché de Bar aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Annales de l'Est*, 1986, n°1, p. 3-55.

<sup>20</sup> SALAMAGNE Alain, *Les villes fortes du Moyen Âge*, Paris, Gisserot, 2002, 126 p.

Le Quercy compte d'importantes contributions sur le sujet. Jean Lartigaut aborde le souci sécuritaire des populations rurales et la mise en défense des communautés quercynaises à la fin du XV<sup>e</sup> siècle<sup>21</sup>. Ce phénomène polymorphe se manifeste par différents types d'aménagements, répondant au besoin de protection des communautés. Il propose un répertoire des fortifications villageoises d'après les sources écrites ainsi qu'une distinction entre églises fortifiées, repaires ou tours, et réduits aménagés dans des repaires isolés. En s'appuyant sur les travaux de Gabriel Fournier, Jean Lartigaut avance même quelques remarques comparatives entre l'Auvergne et le Quercy. Cette première approche des structures défensives communautaires a pu être approfondie par plusieurs études ponctuelles, notamment sur un type spécifique de fortification collective – les forts villageois. Plus récemment, Nicolas Savy a livré une étude poussée des communautés villageoises pendant la guerre de Cent Ans à partir de son travail de thèse<sup>22</sup>. La gestion de la défense à l'échelle locale comprend aussi bien la mise en défense des agglomérations, les difficultés à défendre le plat-pays et les relations entretenues par les communautés entre elles, mais aussi avec « l'ennemi ». Il analyse en définitive une société en guerre et les modalités de réaction des villes et bourgs de la région. Cette approche novatrice bénéficie d'un réel dynamisme de la recherche. En 2009, le 59<sup>e</sup> Congrès de la Fédération historique de Midi-Pyrénées était consacré à la vie quotidienne en temps de guerre en Quercy et dans les régions voisines<sup>23</sup>. Le choix est fait de s'intéresser non plus aux événements militaires seuls, mais à leur impact sur la vie des populations. Plusieurs communications mettent ainsi en avant l'organisation communautaire en matière de défense et les solidarités qui se tissent pour la défense des populations<sup>24</sup>.

En Languedoc, les questions de sociabilité villageoise et de défense d'un territoire collectif à la fin du Moyen Âge ont été abordées sous deux approches, l'une dédiée à un groupe social et l'autre centrée sur les systèmes défensifs mis en œuvre. Le Languedoc a connu un bref moment un mouvement d'autodéfense de villageois propre à cette région, le Tuchinat. Vincent Challet a démontré la particularité de ce mouvement, dont les acteurs, loin d'être marginalisés, ne trouvent leur place et leur essor qu'au sein du cadre

---

<sup>21</sup> LARTIGAUT Jean, *Les campagnes du Quercy après la guerre de Cent Ans (vers 1440 – vers 1500)*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1978, 600 p.

<sup>22</sup> SAVY Nicolas, *La défense des villes... op. cit. ; Les villes du Quercy en guerre. La défense des villes et des bourgs du Haut-Quercy pendant la guerre de Cent Ans. Aspects militaires, politiques et socio-économiques*, Cahors, Savy AE, 2009, 480 p.

<sup>23</sup> FOISSAC Patrice (éd.), *Vivre et mourir en temps de guerre de la Préhistoire à nos jours : Quercy et régions voisines. Actes du 59<sup>e</sup> Congrès régional de la Fédération historique de Midi-Pyrénées tenu à Cahors, du 19 au 21 juin 2009*, Toulouse, Méridiennes, 2013, 393 p.

<sup>24</sup> CHARNAY Annie, « Solidarité dans la défense et victoire dans l'offensive : Gourdon-en-Quercy pendant la guerre de Cent Ans », p. 67-72 ; SAVY Nicolas, « Vivre avec l'ennemi. Les communautés quercynaises face aux compagnies anglo-gasconnes (1355-1390) », p. 73-86 ; FERRAND Guilhem, « Démographie et défense en Rouergue pendant la guerre de Cent Ans : la contrainte du nombre », p. 87-95 ; COMET Anaïs, « Une forme particulière de mise en défense collective : les forts villageois dans l'ouest du Lot à la fin du Moyen Âge », p. 97-111.

communautaire<sup>25</sup>. Exaspérés par le poids de la guerre et les exactions commises à l'encontre des communautés villageoises, des groupes se forment et organisent une véritable défense active. Le succès de cette mobilisation tient dans la complicité ou la passivité des consuls entre 1380 et 1384<sup>26</sup>. L'intérêt collectif, la défense du groupe et d'un territoire collectif ne se bornent pas au recours à la fortification d'un lieu central mais passent également par une lutte armée sur le terrain. Ce mouvement, s'il fut bref et limité géographiquement, n'en constitue pas moins une forme de mise en défense active de la communauté et de son territoire.

L'étude de la mise en défense des possessions de l'abbaye de Lagrasse (Aude) par Frédéric Loppe témoigne de la diversité des modalités de fortification de l'habitat et des enjeux politiques et militaires liés à la défense d'un territoire<sup>27</sup>. Tant que le souci de protection des populations rurales peut servir les intérêts royaux ou seigneuriaux, la mise en défense est autorisée et reste encadrée par le seigneur abbé ou un de ses représentants. Les communautés prennent alors en charge leur propre protection, développant de nouvelles solidarités au nom de l'intérêt commun, quitte à s'opposer aux décisions de leur seigneur.

Les travaux languedociens révèlent des schémas communs où les communautés de la fin du Moyen Âge développent de nouveaux réseaux de sociabilité et de solidarités intercommunautaires dans un contexte d'insécurité<sup>28</sup>. Quelle que soit la nature de la menace, la protection insuffisante de la part de l'autorité seigneuriale pousse les communautés à s'organiser et à acquérir de nouvelles prérogatives.

La thèse de Guilhem Ferrand analyse également le lien entre communautés et insécurité en Rouergue à la fin du Moyen Âge<sup>29</sup>. Cette approche globale des communautés confrontées à la guerre met en avant la réaction collective de mise en défense d'un lieu central et du territoire qui l'entoure. Cette réaction participe de la création d'un nouvel équilibre entre les communautés, de même qu'elle révèle l'importance du lien qui unit les communautés à leur seigneur et aux principaux seigneurs du Rouergue. Cette relation étroite s'apparente à une relation d'autorité qui affermit grandement la position du prince. Le comte d'Armagnac, très présent sur le terrain, accompagne la politique de mise en défense des communautés.

---

<sup>25</sup> CHALLET Vincent, « La révolte des Tuchins : banditisme social ou sociabilité villageoise ? », *Médiévales*, 34, 1998, p. 101-112 ; « Au miroir du Tuchinat. Relations sociales et réseaux de solidarité dans les communautés languedociennes à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle », *Cahiers de recherches médiévales*, 10, 2003, p. 71-87.

<sup>26</sup> CHALLET Vincent, « La révolte des Tuchins... », art. cit., 1998, p. 111-112.

<sup>27</sup> LOPPE Frédéric, « L'abbaye de Lagrasse et ses possessions (Aude) : quelques exemples de mise en défense dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle », *Archéologie Médiévale*, t. 33, 2003, p. 139-194.

<sup>28</sup> Cette thématique est également au centre des interrogations de Shinya MUKAI, qui effectue une thèse sur les communautés du Biterrois face à la guerre à la fin du Moyen Âge (thèse entamée en 2012 à l'Université Toulouse 2 – Le Mirail sous la direction de Jean-Loup Abbé et de Vincent Challet).

<sup>29</sup> FERRAND Guilhem, *Communautés et insécurité... op. cit.*

Enfin, la mise en défense des communautés dans le Sud-Ouest constitue un thème important abordé lors de deux séances de séminaire à l'Université Toulouse 2. Guilhem Ferrand a proposé en 2007 un séminaire axé sur les processus de mise en défense des communautés de la fin du Moyen Âge, en termes de méthodologie et de documentation<sup>30</sup>. Les différentes communications ont livré une approche à grande échelle de l'émergence de communautés de défense fondée sur une solidarité à la fois passive et active et des modifications des structures sociales à la faveur de la sécurité du groupe. En 2013, nous avons organisé une seconde séance afin de porter un regard comparatif sur les communautés rurales et urbaines dans le Midi de la France, sur une période comprenant les épisodes de la guerre de Cent Ans et les débuts des guerres de Religion<sup>31</sup>. Face au danger, des stratégies de défense sont mises en place. En évoquant l'entrée en guerre et les stratégies défensives de grandes villes et de communautés méridionales, on observe différentes motivations et différents modes d'organisation, que ce soit en territoire anglais ou français.

Le dynamisme de la recherche dans le Midi et les récentes synthèses régionales qui s'en dégagent témoignent d'un intérêt constant et renouvelé pour les populations qui subissent la guerre. Le recours général à des fortifications collectives laisse entrevoir l'évolution des structures sociales.

### *Vers une approche à grande échelle du phénomène*

À l'échelle de la France, la mise en défense des communautés est progressivement étudiée comme un phénomène général, largement répandu dans le pays et même au-delà.

Parmi les historiens britanniques qui se sont intéressés à la guerre de Cent Ans, le travail de Nicholas Wright sur la paysannerie française met en avant l'impact de la guerre de Cent Ans sur les populations rurales<sup>32</sup>. Il développe la variété des refuges trouvés par les paysans : grottes, bois, îlots sur la rivière, réduits défensifs dans les agglomérations ou aux alentours, églises et cimetières fortifiés. De nombreux exemples d'aménagement et de gestion de différentes structures de refuge sont présentés, soulignant ainsi les ressources mises en œuvre par les communautés.

L'intérêt porté par la communauté scientifique aux populations pendant la guerre est confirmé par deux colloques. En 2000, les Journées internationales d'Histoire de Flaran orientent la réflexion sur les villageois face à la guerre<sup>33</sup>. Les débats concernent les

---

<sup>30</sup> FERRAND Guilhem (coord.), « Des hommes et des murs... » *op. cit.*, p. 105-155.

<sup>31</sup> « La défense des communautés d'habitants à la fin du Moyen Âge (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) », Séminaire TERRAE tenu à Toulouse le 25 janvier 2013 : LACROIX Camille (coord.), « La défense des communautés... » *op. cit.*, p. 129-226.

<sup>32</sup> WRIGHT Nicholas, *Knights and Peasants... op. cit.*

<sup>33</sup> DESPLAT Christian (éd.), *Les villageois face à la guerre (XIV<sup>e</sup> –XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Actes des XXII<sup>èmes</sup> Journées internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran tenues du 8 au 10 septembre 2000, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2002, 300 p.

populations villageoises en temps de guerre, dans différentes régions de France. Ils touchent l'impact de la guerre sur la vie au village, les obligations militaires, mais aussi la fiscalité. Philippe Contamine consacre sa contribution à l'impact de la guerre de Cent Ans en France sur le « plat-pays » et sur la vie au village<sup>34</sup>. Malgré les divers tourments de la guerre et les inégalités régionales, il existe un trait commun à l'ensemble du pays : face à l'incapacité des pouvoirs publics d'assurer la protection de leurs villages et de leur population, les communautés ont dû organiser leur propre sauvegarde par des négociations avec l'ennemi ou par l'autodéfense. Il introduit également la question de l'émancipation des communautés villageoises à la faveur de cette crise, proposant d'appréhender l'évolution des structures sociales au sortir de la guerre. Ces journées ont contribué à revoir le statut des communautés pendant la guerre : victimes, mais aussi actrices de leur survie et de leur évolution sociale.

L'impact de la guerre sur le système économique et social urbain est au cœur des débats lors du colloque de l'Université de Provence sur les villes en guerre aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, tenu en 2006<sup>35</sup>. Le climat d'insécurité est largement répandu en Europe, incitant les communautés urbaines à se mobiliser pour assurer leur défense. Les passages de troupes ou de compagnies, ainsi que le retrait des populations à l'abri des enceintes urbaines ont contribué à modifier les structures de l'habitat rural. La guerre n'est pas seulement considérée comme facteur de désordre, mais comme un contexte où les gouvernements municipaux voient leur autorité renforcée.

### **1.1.2 La ville et son bassin défensif**

La relation de la ville à son plat pays dans le contexte d'insécurité des XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles est un thème encore peu abordé par les chercheurs. Les travaux révèlent cependant une tendance des grandes agglomérations à vouloir régir un bassin défensif ou du moins à organiser leur défense à l'échelle d'un territoire étendu, comprenant plusieurs communautés. La guerre de Cent Ans, avec les enjeux politiques, militaires et économiques du conflit mais aussi les changements de domination de certains territoires, offre l'occasion à certaines communautés d'asseoir leur autorité sur un espace élargi.

Dans son étude consacrée à la ville médiévale, Jacques Heers évoquait très peu le lien entretenu entre la ville et les campagnes environnantes<sup>36</sup>. C'est bien souvent en tant qu'aire de domination économique des villes que l'arrière-pays est pris en compte. Dans la collection « Nouvelle Histoire de la France médiévale », seules trois pages sont consacrées aux villes et

---

<sup>34</sup> CONTAMINE Philippe, « L'impact de la guerre de Cent Ans en France sur le « plat-pays » et sur la vie au village », p. 15-34.

<sup>35</sup> RAYNAUD Christiane (dir.), *Villes en guerre XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, Actes du colloque tenu à l'Université de Provence, Aix-en-Provence, 8-9 juin 2006*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2008, 247 p.

<sup>36</sup> HEERS Jacques, *La ville au Moyen Âge en Occident. Paysages, pouvoir et conflits*, Paris, Fayard-Pluriel, 2010, 550 p.

à leur arrière-pays au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>37</sup>, tandis que pour la période suivante, on ne compte aucune approche globale des grandes agglomérations et de leur bassin défensif<sup>38</sup>. Le colloque international organisé en juin 2013 à l'Université de Perpignan par Marie-Claude Marandet offre la possibilité de porter un autre regard sur la ville et sa campagne, dans une relation où l'une et l'autre nourrissent des liens étroits<sup>39</sup>. Les communications ont mis en évidence l'évolution et l'organisation du terroir par l'agglomération centrale. Le territoire appelé plat-pays renvoie à différents espaces, et se trouve finalement à mi-chemin entre la zone d'influence et l'emprise des capitaux urbains. Le croisement de ces différentes approches régionales dans un cadre chronologique large témoigne de nouveaux questionnements.

Dans l'espace méridional, plusieurs études ont été consacrées à de grandes villes et à leur aire d'influence.

L'édition du *Livre de Vie* de Bergerac est l'occasion pour Yan Laborie d'aborder les nombreuses exactions commises dans les campagnes, qui apparaissent dans ce registre de dépositions des torts faits à la population sous le ressort de la juridiction de Bergerac entre 1379 et 1382<sup>40</sup>. Ce document rapporte ainsi les efforts d'organisation de la châtelainie en cette période troublée. La ville de Bergerac reçoit les plaintes concernant les exactions commises dans les campagnes environnantes et tente d'intervenir pour apaiser les populations : proposition de trêves monnayées et achat d'une sécurité relative avec les pillards, levée de la taille pour payer ces *patis*\*. L'exemple de Bergerac montre également la difficulté pour le chef-lieu de la châtelainie à imposer une participation financière à l'effort de défense développé par la ville.

Cette question est reprise par Elodie Cassan concernant la châtelainie de Cordes<sup>41</sup>. Elle y aborde à la fois l'espace des agglomérations et des territoires subordonnés, en mettant en évidence l'évolution du rôle et de la spécificité du réseau de fortifications à partir de la guerre de Cent Ans. Les consuls de Cordes multiplient les injonctions auprès des communautés de la châtelainie afin qu'elles participent à la stratégie de défense du territoire à partir de la place centrale de Cordes. Il apparaît que cette politique de centralisation peine à être imposée, les communautés préférant organiser localement leur défense et refusant de se soumettre au consulat de Cordes. L'échec de cette stratégie, aux contours tant politiques et

---

<sup>37</sup> BOURIN-DERRUAU Monique, *Temps d'équilibres, temps de ruptures, XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 1990, p. 134-136.

<sup>38</sup> DEMURGER Alain, *Temps de crises, temps d'espoirs XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 1990, 383 p.

<sup>39</sup> « La ville et le plat-pays (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », Colloque international du Centre de Recherches Historiques sur les Sociétés Méditerranéennes (CRHISM), organisé par Marie-Claude MARANDET les 13-14 juin 2013 à l'Université de Perpignan Via Domitia.

<sup>40</sup> LABORIE Yan (éd.), *Le Livre de Vie, 1379-1382. Bergerac, au cœur de la guerre de Cent Ans*, Garonne, Fédérop, 2002, 221 p.

<sup>41</sup> CASSAN Elodie, « Des forts villageois autour du *castrum* de Cordes en Albigeois : défense des campagnes et évolution des paysages du XIV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle », *Archéologie du Midi Médiéval*, t. 29, 2011, p. 149-186.

militaires qu'économiques, met en exergue les limites quant à sa réelle efficacité en termes de défense des territoires ruraux. Les communautés rurales prennent en charge leur propre défense, contre l'avis des autorités dominantes. Cette approche globale de l'organisation de la défense à l'échelle d'un territoire permet de mieux appréhender les transformations du paysage social et politique. Le rôle actif des communautés rurales face aux troubles de la fin du Moyen Âge sous-tend leur affirmation vis-à-vis de la ville centrale et se traduit par la multiplication des fortifications collectives dans le paysage (**Fig. 2**).

L'exemple cadurcien présenté par Nicolas Savy met quant à lui en évidence la nécessaire adaptation du consulat pour la gestion des finances urbaines et l'organisation de la défense à l'échelle d'un territoire<sup>42</sup>. Tantôt sous influence anglaise puis française, la ville n'est pas seulement menacée par les compagnies de routiers, mais aussi par l'armée du roi d'Angleterre. La ville doit assurer seule sa défense face aux troupes anglo-gasconnes. Les relations d'entraide intercommunautaires sont coordonnées en Quercy par le capitaine général de la sénéchaussée de Périgord et de Quercy. Sous l'autorité du sénéchal, les villes et Cahors en particulier participent activement aux actions militaires locales, comme l'éviction des compagnies installées aux environs. Les relations entretenues entre Cahors et les autres localités de la région se révèlent dépourvues de tout lien hiérarchique, tenant essentiellement de l'entraide. Le consulat cadurcien vient au secours de localités menacées, tout comme la ville reçoit également des renforts extérieurs. Cahors participe aussi à la défense du Quercy en diffusant largement les renseignements dont elle dispose. La ville a ainsi joué un rôle particulier dans la défense du Quercy. Sa participation tenait à la fois de relations verticales et horizontales : subordonnée aux officiers royaux, à qui elle apporte sa contribution en hommes et en matériel, et en liaison permanente avec les communautés de la région. Le consulat de Cahors essaye de créer une sorte de zone de défense dans un rayon oscillant entre 10 et 20 kilomètres de la ville et, dans ce cadre, on peut distinguer l'importance accordée au maintien de la libre circulation sur le Lot (**Fig. 3**).

En Aquitaine, Bordeaux occupe une place particulière, étant la capitale du duché détenu par les Anglais. Par l'analyse des registres de la municipalité de la ville, Vincent Haure pointe la place qu'occupe la Jurade de Bordeaux sur l'échiquier militaire<sup>43</sup>. Ses intérêts semblent se confondre avec ceux de la ville et du pays. Base de manœuvre pour les Anglais, Bordeaux est le point de départ de plusieurs campagnes visant à défendre le territoire du duché. Dans cette région, la ville est appelée à prendre la tête de ses voisins en armes. Cependant, certaines campagnes militaires visent surtout à contrôler plus étroitement l'espace de domination bordelaise, notamment le bassin vinaire, l'intérêt de la ville primant parfois sur l'intérêt du duché. Bordeaux organise ainsi un bassin défensif qui permet de protéger ses activités économiques. Il apparaît clairement que ce territoire défensif ne recouvre pas forcément les limites juridiques du duché, mais constitue une aire géographique organisée, contrôlée et pensée pour prévenir la pénétration de l'ennemi en

---

<sup>42</sup> SAVY Nicolas, *Cahors pendant la guerre de Cent Ans*, Cahors, Colorys, 2005, 158 p.

<sup>43</sup> HAURE Vincent, « Bordeaux à la fin... » art. cit., p. 139-159.

fonction d'objectifs préétablis. Le réseau défensif que commande la ville prend la forme d'une confédération des principales villes du duché, établie en 1379. Organisée le long des deux axes fluviaux que sont la Garonne et la Dordogne, cette ligue de villes a une vocation militaire : il s'agit de se prêter mutuellement assistance. Ces villes et les axes qu'elles contrôlent sont des verrous qui font obstruction à toute velléité de conquête de Bordeaux tout en étant des points d'appui pour les Anglo-Gascons. Autour de ces axes, les places-fortes du plat-pays renforcent le contrôle de ce territoire défensif (**Fig. 4**). La puissance territoriale de la ville lui permet de s'appuyer sur son arrière-pays et sa population. Bordeaux semble se comporter comme une puissante seigneurie collective en faisant la guerre à l'instar de ce que peuvent faire les grands barons du Bordelais. Cet exemple contribue à marquer la diversité des modes de gestion d'un territoire défensif, de même que la capacité de certaines agglomérations à régir d'autres communautés dans l'organisation de la défense.

L'entrée en guerre de la ville de Montpellier revêt également des objectifs politiques. Le début de la guerre de Cent Ans en Languedoc marque une période décisive pour l'adaptation de la ville et de son consulat<sup>44</sup>. Très tôt, les consuls prennent un certain nombre de mesures destinées à assurer la survie de leur ville en période de guerre, mesures qui sont aussi un outil de réassurance de leur pouvoir dans l'espace du consulat. La mise en défense englobe d'abord la ville et ses faubourgs avant d'être recentrée sur l'espace *intra muros*. Ne se limitant pas à une attitude passive de protection de l'agglomération, Montpellier participe activement par le biais de ses contingents à diverses opérations militaires menées sous l'égide des officiers royaux. Dans cette région, l'oligarchie urbaine fait le choix de la guerre, refusant les subsides et pâti\* pouvant assurer un calme relatif. Repoussant la stratégie d'évitement que constituait la conclusion de traités toujours onéreux et parfois inefficaces, les élites urbaines choisissent l'affrontement par le biais des milices. Montpellier prend ainsi part à la libération de plusieurs localités de la région, tombées aux mains de compagnies. Si les relations entre Montpellier et les communautés rurales de son plat pays sont moins étudiées que dans les travaux précédents, il en ressort cependant que l'arrivée de la guerre en Languedoc ne suscite pas exclusivement une organisation passive de la défense. Comme Bordeaux, Montpellier met en place des contingents armés qui participent à la défense de communautés voisines dans un espace commun.

Guilhem Ferrand propose une réflexion sur la notion même de territoire défensif de la communauté, illustrée à l'échelle du Rouergue<sup>45</sup>. Ce territoire est défini comme l'espace ordonné militairement où résident ceux qui ont recours au lieu central fortifié et qui doivent contribuer au fonctionnement du système défensif initié. Cette approche induit une relecture de l'espace de la communauté. La mise en place d'un système défensif à partir d'un lieu central participe aussi sans doute de la cohésion de la communauté. La construction d'un système défensif se heurte aux systèmes défensifs extérieurs. Il peut s'en accommoder et

---

<sup>44</sup> CHALLET Vincent, « Une ville face à... » art. cit., p. 161-180.

<sup>45</sup> FERRAND Guilhem, *Communautés et insécurité... op. cit.*, 532 p.

vivre en bonne harmonie ; au contraire, cela peut dégénérer en conflit, tels résidents de tel endroit estimant inadmissible ou insupportable d'avoir à utiliser le lieu central, trop éloigné de chez eux, ou trop peu efficace. Dans les deux cas, il y a remodelage des rapports entre les différentes composantes. Une hiérarchisation entre les communautés en contact, ou plus exactement entre les bassins défensifs qui se juxtaposent les uns aux autres, s'enchevêtrent les uns dans les autres, ou parfois empiètent les uns sur les autres. La mise en place d'un système défensif et le poids acquis dans ce dernier par le lieu central fortifié posent plusieurs problèmes : un problème de juridiction, la question du rapport entre l'effort à fournir au lieu central et le bénéfice que l'on peut en retirer, et enfin le problème de la distance vis-à-vis du lieu central. Ainsi, la construction d'un système défensif modifie-t-elle en profondeur la structure de la communauté qui le met en place. La fortification d'un lieu central et l'organisation de l'espace alentour se développe dans l'espoir de créer un refuge efficace, au sein duquel tout un chacun puisse se trouver en sécurité, ou du moins en éprouver le sentiment. Le groupe trouve là une réponse matérielle et humaine à l'insécurité.

Ces différents exemples méridionaux tendent à confirmer l'analyse de Pierre Monnet concernant quelques cités de l'Empire : la guerre et le désordre armé sont constitutifs de la ville en termes d'organisation, de défense, de budget, de gestion de l'espace, de culture et d'identité<sup>46</sup>. On pourrait même élargir cette assertion non seulement à la ville, mais à la structure communautaire au sens large. La définition de l'espace défensif et sa mise en défense relève à la fois d'enjeux politiques, stratégiques et économiques. Chaque communauté, rurale ou urbaine, est amenée à repenser son espace. Les relations entre les villes et leur arrière-pays témoignent de l'emprise de l'autorité urbaine sur un territoire face à l'émergence des communautés rurales qui s'opposent parfois au pouvoir central en pratiquant l'auto-défense. La notion de défense commune d'un territoire collectif ne prévaut pas nécessairement. Toutefois, dans ce contexte de menace, des liens de solidarité et d'entraide se tissent entre les villes et les populations rurales.

### **1.1.3 Le PCR « Forts villageois du bas Moyen Âge »**

Mis en place dès la fin de l'année 2006, un groupe de travail s'est constitué au sein de la coordination de médiévistes toulousains TERRAE<sup>47</sup> autour de l'étude des forts villageois des XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles. Réunissant chercheurs et étudiants, le groupe s'est véritablement structuré à partir de 2007-2008 en mettant en place un Projet Collectif de Recherche, sous la direction de Dominique Baudreu et rattaché administrativement au Service Régional de l'Archéologie de Midi-Pyrénées.

---

<sup>46</sup> MONNET Pierre, « La ville et la guerre dans quelques cités de l'Empire aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles : de l'urgence immédiate à la mémoire identitaire », dans RAYNAUD Christiane (dir.), *Villes en guerre...* *op. cit.*, p. 185.

<sup>47</sup> Chercheurs issus des laboratoires TRACES et FRAMESPA de l'Université Toulouse 2.

Centré sur le Midi de la France, comprenant la région Midi-Pyrénées et les départements limitrophes, ce groupe de travail entend combler un déficit dans la caractérisation des modalités et des formes de fortifications villageoises pour les derniers siècles médiévaux. Si les grands types de villages apparaissent maintenant bien cernés en fonction de critères liés à la morphogenèse des agglomérations, à l'échelle régionale comme à l'échelle de l'Europe<sup>48</sup>, entre le IX<sup>e</sup> et le XIV<sup>e</sup> siècle, la spécificité du bas Moyen Âge, dans ses divers réajustements et remodelages, est parfois plus difficile à appréhender, mises à part les créations de villages neufs (de type bastides) les plus tardifs, aisément identifiables. Ce qui semble majoritairement caractériser l'implantation des forts ou réduits villageois pendant les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, c'est la modification partielle des plans de villages qui, en se dotant d'un quartier fortifié spécifique, continuent malgré tout à perpétuer l'essentiel de leurs structures préexistantes. Globalement, les forts villageois n'inaugurent donc pas une forme d'agglomération radicalement nouvelle mais viennent modifier en partie ou compléter l'équipement défensif d'un certain nombre de localités. Ce phénomène est dans tous les cas à replacer dans une atmosphère générale de travaux qui consistent à remettre en état ou à renforcer tout ouvrage fortifié, privé ou collectif, dans le contexte du conflit, étalé sur un siècle, qui oppose les rois de France et d'Angleterre.

Les membres du PCR se sont ainsi attachés à étudier dans différents espaces méridionaux les forts villageois, qu'on peut définir par « toute fortification collective de faible superficie, d'abord destinée à être utilisée temporairement en cas de danger par les habitants du lieu ou des proches environs, mise en service par création *ex nihilo* ou par adaptation d'un ouvrage fortifié préexistant, durant la période de la guerre de Cent ans ou de l'après-guerre de Cent ans »<sup>49</sup>. Cette définition a servi de point de départ à nombreuses investigations. Le contexte porteur du PCR a permis d'initier une série de travaux sur les forts villageois et fortifications collectives, mémoires de master essentiellement, mais aussi articles proposés par les membres dans les rapports annuels ou dans les revues *Archéologie du Midi Médiéval* et *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*. Une trentaine d'études a ainsi alimenté la réflexion du groupe de travail et a permis de constituer une base de données à partir des indices collectés dans dix départements : Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Lot, Tarn et Tarn-et-Garonne ; Aude, Hérault et Pyrénées Orientales ; et enfin Lot-et-Garonne.

Dans le cadre de deux missions, nous avons procédé à un premier travail de relecture critique et de saisie de la base de données, portant sur les 304 sites du Sud-Ouest répertoriés. Cette première étape dans la synthèse et l'interprétation, fondée sur les indices textuels, archéologiques et planimétriques collectés par les différents travaux du groupe, a mis en

---

<sup>48</sup> CURSENTE Benoît, « Les villages dans l'Occident médiéval (IX<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle) », *Les villages dans l'Empire byzantin, IV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle. Réalités byzantines*, Paris, Lethielleux, 2005, p. 71-88.

<sup>49</sup> BAUDREU Dominique, « Recherches en cours : les forts villageois du bas Moyen Âge dans le Midi aquitain et méditerranéen », dans BAUDREU Dominique *et alii*, *Forts villageois du bas Moyen Âge (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) : Projet collectif de recherche, rapport 2008*, Toulouse, s. n., 2008, p. 9.

évidence seulement 30 cas de forts villageois avérés, principalement dans le Lot. Pour 71 autres cas, l'identification reste hypothétique, par manque d'indices pour confirmer l'existence d'un fort. Une étude plus poussée permettrait d'effectuer un tri parmi les 59 cas à vérifier. Enfin, 144 cas ont été écartés, faute d'informations suffisantes sur le site ou lorsque les données n'apportent aucun indice de fort. Ce bilan se veut un aperçu prudent, au vu des éléments réunis et sélectionnés pour la réalisation de la base de données. L'identification de nombreux sites peut être affinée par la poursuite des recherches ou la production par les auteurs de pièces justificatives supplémentaires. Le travail de saisie a également mis en évidence la difficulté d'interpréter la terminologie rencontrée dans la documentation. Bien que le groupe ait tenté de recenser le vocabulaire rencontré, son interprétation reste parfois problématique. Il ne suffit pas de rencontrer les termes de *fort*, *fortalicium* ou *logia* pour en déduire l'existence d'un fort villageois, ces termes pouvant avoir différentes significations et ne renvoyant pas systématiquement à de l'habitat temporaire. Un travail de concertation collective au sein du groupe et d'approfondissement des dossiers répertoriés constitue la prochaine étape de ce classement des structures.

Le développement des recherches a permis d'élargir la réflexion sur le phénomène des forts villageois dans de nouvelles régions. Cependant, les résultats obtenus révèlent une difficulté à déterminer les structures : soit à cause d'un manque de données, soit à cause de la difficulté à identifier les caractéristiques du fort villageois. Les nuances évoquées incitent à développer de nouvelles questions et à repenser la définition du fort dans ses caractéristiques chronologiques, géographiques et morphologiques. On perçoit à partir des études menées que ces structures restent parfois difficiles à identifier, ou à distinguer des autres. Elles n'en témoignent pas moins de la prégnance des fortifications collectives dans le paysage méridional. Les forts villageois constituent ainsi une manifestation parmi d'autres de la mise en défense des communautés rurales. L'émergence d'un modèle n'a pas abouti pour le Midi de la France, alors que les préoccupations des communautés et les fonctions défensives de ces aménagements sont identiques. La variété des formes de ces structures, répondant à un même besoin des communautés, semble traduire le polymorphisme de ce mouvement de défense des populations, qui s'adaptent à leur environnement et aux structures déjà en place.

## **1.2 La zone d'étude : le Toulousain**

La recherche menée s'inscrit dans la continuité des interrogations soulevées dans le cadre de la maîtrise puis du master 2<sup>50</sup>, nourries par les réflexions du PCR Forts villageois. Le choix de la zone d'étude s'appuie aussi sur l'exceptionnelle documentation archivistique relevée notamment par Frédéric Loppe<sup>51</sup>. Les actes de construction de fortifications du bas Moyen Âge constituent une source précieuse pour l'étude de la mise en défense des

---

<sup>50</sup> LACROIX Camille, *Les forts villageois... op.cit.* ; *Projet d'étude sur les forts... op. cit.*

<sup>51</sup> LOPPE Frédéric, « Forts villageois en Toulousain... » art. cit., p. 99-152.

communautés, révélant les motivations et les conditions de la fortification. Or, la région toulousaine compte peu d'études centrées sur la mise en défense des communautés rurales aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles. L'exploitation de ce corpus documentaire permet ainsi d'ouvrir la voie à une approche générale des modes de défense des populations dans une région où le manque de vestiges fortifiés pouvait laisser croire à un paysage dépourvu de fortifications villageoises.

### 1.2.1 Pourquoi cet espace ?

#### *L'amorce des recherches sur les forts villageois*

Le cadre de la maîtrise puis du master 2 ont été l'occasion d'étudier un phénomène de mise en défense des communautés rurales de la fin du Moyen Âge : les forts villageois. En s'appuyant sur les travaux déjà effectués dans la région et sur un rapide aperçu des sources archivistiques – écrites et planimétriques, on relève 30 sites ayant très probablement comporté un réduit défensif dans le département de la Haute-Garonne (**Fig. 5**). Au cours de ses recherches, Anne Briançon a recensé 19 forts villageois en Lauragais toulousain : Aureville, Ayguesvives, Baziège, Castanet-Tolosan, Caussidières, Cessales, Clermont-le-Fort, Donneville, Launaguet, Maurens, Montbrun-Lauragais, Nailloux, Péchabou, Pompertuzat, Saint-Léon, Saint-Vincent, Vendine, Le Vernet et Vieilleville<sup>52</sup>. Les cas de Bruguières, Cagnac, Castelginest, Gagnac-sur-Garonne, Montoulieu-Saint-Bernard, Pibrac et Poucharramet ont été ajoutés au vu des recherches universitaires menées dans différents cantons de la Haute-Garonne<sup>53</sup>. Par ailleurs, la visite des places fortes menée en 1626-1627 par Puysegur, vice-sénéchal d'Armagnac, mentionne dans le centre du département des réduits liés aux églises de Gensac, de Mauzac, du Plan et de Saint-Christaud<sup>54</sup>. Ces cas de mise en défense – hypothétique ou avérée – constituaient donc de nombreuses pistes de recherches pour l'étude de la défense des villages de la couronne toulousaine. Le projet

---

<sup>52</sup> BRIANÇON Anne, *Les forts villageois en Lauragais toulousain au bas Moyen Âge : projet d'étude et de recherche*, mémoire de D.E.A., Toulouse, Université Toulouse 2 – Le Mirail, 1991, 125 p.

<sup>53</sup> Les forts de Bruguières, Cagnac, Castelginest et Gagnac-sur-Garonne ont été relevés grâce au travail de Christophe CALMÉS : *Recherches sur l'occupation du sol au Moyen Âge du canton de Toulouse-Nord et de la commune de Lespinasse (canton de Fronton)*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse 2 - Le Mirail, 2000, p. 35, 87, 96. Montoulieu-Saint-Bernard a été retenu grâce aux nombreuses mentions de documents présentées dans le mémoire de Rémi CARME : *Le village au Moyen Âge sur le canton d'Aurignac (Haute-Garonne)*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse 2 - Le Mirail, 2002, p.126. L'église fortifiée de Poucharramet est citée dans l'étude de Caroline MIQUEL-FRAUZIOL : *Inventaire du canton de Rieumes (Haute-Garonne), époque médiévale*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse 2 - Le Mirail, 1999, p. 81. Enfin, le site de Pibrac a été étudié par Elisabeth VOLLAIRE : *Occupation du sol au Moyen Âge dans le canton de Léguevin en Gascogne Toulousaine (Haute-Garonne)*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse 2 - Le Mirail, 2001, p. 37.

<sup>54</sup> CARSLADE DU PONT Jacques de, « Les places fortes de la Gascogne en 1626-1627 », *Revue de Gascogne*, 1899, p. 508-509.

d'étude présenté en master 2 sur ce type d'habitat groupé fortifié a montré l'intérêt de l'approfondissement des recherches et a mis en avant l'abondance de la documentation et la complémentarité des sources dans le sud-ouest de la France. Les premiers résultats de cette enquête appelaient à la poursuite des investigations.

### *La richesse documentaire : les actes de fortification*

Contrairement à des régions comme l'Auvergne, le Toulousain compte peu de vestiges de fortifications communautaires de la fin du Moyen Âge<sup>55</sup>. On dispose cependant de sources écrites particulièrement précieuses concernant la mise en défense des communautés aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles : les actes de fortification. Ces documents décrivent très précisément les modalités de fortification ainsi que la part des communautés et des autorités seigneuriales dans la construction et l'entretien de ces fortifications. La rareté de ce type de document et l'importance des informations livrées ont participé au choix de l'aire géographique de cette recherche.

Ces actes de fortification englobent des documents de différentes natures : accord ou arbitrage en vue de la construction d'une fortification, autorisation ou confirmation de la fortification. Quels que soient les termes dans lesquels l'acte est passé, tous présentent les causes de la mise en défense, les modalités de la construction, sa mise en œuvre et son utilisation. Certains documents sont particulièrement détaillés, fournissant les dimensions de l'espace défensif à construire, les délais de construction, et le rôle des communautés et des seigneurs dans la construction et l'entretien de la fortification, ainsi que dans la gestion de la défense du lieu. On recense quatorze actes relatifs aux conditions de fortification dans la zone d'étude, qui concernent Grenade (1340), Cagnac (deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle), Fontenilles (1352), Saint-Sulpice-sur-Lèze (1356), Renneville (1366 et 1368)<sup>56</sup>, Poucharramet (1367), Castelginest (1368), Fronton (1371), Bruguières (1382), Gagnac (1382), Clermont-le-Fort (1469), Villaudric (1470) et Tournefeuille (1498). À la fin de ce volume, nous présentons dix actes : les textes se rapportant à la fortification de Fontenilles, de Saint-Sulpice-sur-Lèze, de Poucharramet, de Gagnac et de Tournefeuille sont inédits, tandis que les textes édités relatifs Cagnac, Renneville, Castelginest et Clermont-le-Fort ont été entièrement revus, vérifiés et complétés<sup>57</sup>.

---

<sup>55</sup> LACROIX Camille, *Les fortifications collectives en Toulousain à la fin du Moyen Âge (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles). Repérage des vestiges bâtis, indices toponymiques et topographiques*. Rapport de prospection inventaire, Opération ED/11/05912, Service Régional de l'Archéologie Midi-Pyrénées, 2010, 69 p. ; *La défense collective en Toulousain à la fin du Moyen Âge (vers 1350 – vers 1550) : recensement des vestiges fortifiés de la fin du Moyen Âge. Blagnac, Castanet-Tolosan, Castelginest, Lévigac, Montgiscard, Portet, Poucharramet, Renneville et Verfeil (Haute-Garonne)*, Rapport de prospection inventaire, Opération n°174/2012, Service Régional de l'Archéologie Midi-Pyrénées, 2013, 37 p.

<sup>56</sup> On dispose de deux arbitrages différents au sujet de la fortification de Renneville.

<sup>57</sup> Voir pièces justificatives, p. 452-494.

La chronologie de ces documents témoigne d'un élan durable de mise en défense des communautés, du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle à l'extrême fin du XV<sup>e</sup> siècle. L'étude de ces actes permet de mettre en évidence les caractéristiques et les modalités qui président à l'aménagement d'ouvrages défensifs communautaires. Ces observations nous éclaireront sur les conditions de mise en défense, le climat politique, militaire, économique et social propre à chaque cas, mais aussi le rôle des communautés et des seigneurs dans la construction, l'entretien, l'utilisation et la garde de ces points défensifs. Quelques comparaisons régionales seront également proposées à partir d'autres actes de fortification connus dans les régions voisines : Montbéqui<sup>58</sup>, Fajolles et Orgueil<sup>59</sup>, situés dans la région montalbanaise, ou encore Avignonet, Fanjeaux, Castelnaudary et Mas-Saintes-Puelles en Lauragais<sup>60</sup>.

### *Une synthèse à entreprendre*

La récente étude des dynamiques urbaines médiévales de la ville de Toulouse menée par Jean Catalo et Quitterie Cazes s'achève sur un constat : le tableau est incomplet tant que deux éléments majeurs du cadre géographique de la ville restent encore peu connus, la Garonne et les campagnes toulousaines, bien au-delà des limites du Gardiage<sup>61</sup>.

Les campagnes toulousaines de la fin du Moyen Âge ont certes fait l'objet de nombreuses monographies locales ou d'études spécifiques d'histoire urbaine, économique, sociale, géographique ou architecturale. Malgré les travaux initiés par Philippe Wolff en matière économique, le lien entre Toulouse et le plat pays reste encore à définir. Il évoque ainsi les campagnes comme la « région économique » de cette capitale méridionale, où sont redistribuées les marchandises venues de l'extérieur<sup>62</sup>. Cette zone économique pilotée par Toulouse couvre un vaste territoire allant des Pyrénées au Rouergue, jusqu'au seuil de Naurouze, à l'est, et au Périgord, à l'ouest. Même si ses travaux livrent quelques indices sur la mise en défense des communautés rurales aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, ces communautés sont toujours abordées sous l'angle économique<sup>63</sup>.

---

<sup>58</sup> FORESTIÉ Édouard, « Montbéqui. Notes monographiques et charte de reconstruction (1<sup>er</sup> mars 1382) », *Bulletin de la Société Archéologique du Tarn-et-Garonne*, 1908, p. 197-213.

<sup>59</sup> LOPPE Frédéric, « Forts villageois en Toulousain et Montalbanais : quelques exemples de construction, d'aménagement et de mise en défense (vers 1366-vers 1469) », *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, t. LXIX, 2009, p. 140 (Fajolles) et p. 143-145 (Orgueil).

<sup>60</sup> SECOUSSE Denis-François (éd.), *Ordonnances des roys de France de la troisième race, troisième volume contenant les ordonnances du roi Jean (1355-1364)*, Paris, Imprimerie Nationale, 1732, p. 73-81 et p. 177-178.

<sup>61</sup> CATALO Jean, CAZES Quitterie (dir.), *Toulouse au Moyen Âge, 1000 ans d'histoire urbaine*, Portet-sur-Garonne, Loubatières, 2010, p. 224.

<sup>62</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands de Toulouse (vers 1350 – vers 1450)*, Paris, Plon, 1954, 710 p.

<sup>63</sup> WOLFF Philippe, *Les « estimes » toulousaines des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Toulouse, Impr. De Laboureur, 1956, 335 p. ; « Inventaires villageois du Toulousain (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », *Bulletin philologique et historique*, 1966, p. 482-544 ; « Fortunes et genres de vie dans les villages du Toulousain aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », dans *Regards sur le Midi médiéval*, Toulouse, Privat, 1978, p. 403-410.

Les campagnes du Lauragais toulousain et audois à la fin du Moyen Âge ont fait l'objet de recherches dans le domaine de l'histoire économique et sociale menées par Marie-Claude Marandet<sup>64</sup>. Elle y aborde des thèmes peu étudiés dans la région : la terre avec une étude des finages et des productions, les hommes (les propriétaires de biens-fonds ruraux) et le type de mise en valeur.

Malgré le développement des recherches sur les populations et les communautés rurales, celles du Toulousain sont encore peu abordées dans le contexte de mise en défense de la fin du Moyen Âge. Bien que les petites villes fortifiées du Toulousain aient fait l'objet d'une étude ancienne, permettant de poser quelques pistes concernant le mouvement de mise en défense des campagnes toulousaines, il est nécessaire de revoir cette approche à la lueur des apports de la recherche<sup>65</sup>. L'étude de ce mouvement et la matérialité de ces structures défensives restent à écrire. Il en est de même pour l'évolution des structures communautaires au prisme de la guerre, structures communautaires dont Mireille Mousnier montre l'affirmation au sein d'habitats groupés dans la Gascogne toulousaine du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>66</sup>.

### 1.2.2 Cadre géographique : le Toulousain, le territoire de la Viguerie et au-delà

Le territoire choisi pour cette étude, le Toulousain, ne renvoie à aucune réalité historique. Le choix a été fait de ne pas contraindre l'étude aux limites de cadres politiques, juridiques, religieux ou fiscaux, mais d'aborder une zone où se mêlent ces différents ressorts. L'un de ces cadres reste tout de même sous-jacent à la réflexion menée. Le Gardiage et la Viguerie correspondent à une aire d'influence de Toulouse sur les communautés environnantes. Cette emprise juridique se retrouve-t-elle dans le paysage fortifié ?

Christophe Calmés propose une approche synthétique de l'évolution du Gardiage et de la Viguerie de Toulouse<sup>67</sup>. À l'origine du Gardiage, la sauveté (« *salvetat* ») créée par le comte Alphonse Jourdain avant 1141 entoure le quartier du Château Narbonnais où réside la famille comtale<sup>68</sup>. Certains privilèges sont accordés à ce territoire, puis cette zone est étendue par Raymond VI en 1195, qui l'élargit d'une lieue – soit six kilomètres – dans toutes les

---

<sup>64</sup> MARANDET Marie-Claude, *Les campagnes du Lauragais à la fin du Moyen Âge (1380- début du XVI<sup>e</sup> siècle)*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2006, 464 p.

<sup>65</sup> DU BOURG Antoine, « Petites villes fortifiées du Moyen Âge dans le Toulousain », *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, t. 10, 1872-1873, p. 297- 315.

<sup>66</sup> MOUSNIER Mireille, « L'affirmation des communautés villageoises », p. 279-314, dans *La Gascogne toulousaine aux XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle. Une dynamique sociale et spatiale*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1997, 482 p.

<sup>67</sup> CALMÉS Christophe, *Recherches sur l'occupation... op. cit.*, p. 13-14.

<sup>68</sup> LIMOUZIN-LAMOTHE Roger, *La commune de Toulouse et les sources de son histoire (1120-1249), étude historique et critique suivie de l'édition du cartulaire du consulat*, Toulouse, Privat, 1932, p. 221-222 ; COPPOLANI Jean, *Toulouse : étude de géographie urbaine*, Toulouse, Privat, 1952, p. 47-48 et p.53 ; BRUYNE Olivier de, *Alfonse Jourdain 1103-1148, comte de Toulouse 1112-1148*, mémoire de maîtrise, Toulouse, Université Toulouse 2 – Le Mirail, 1995, p. 91-94.

directions autour de Toulouse. Cette extension constitue le Gardiage, ou « *Dex* », où sont appliqués les mêmes privilèges que dans la Salvetat d'Alphonse Jourdain. Elle est soumise à la juridiction ordinaire des consuls en premier ressort<sup>69</sup>. Les limites du « *Dex* » ont toujours été maintenues, de nouvelles bornes matérialisant ces limites sont plantées lorsque les anciennes viennent à disparaître<sup>70</sup>.

Ce territoire est encore agrandi d'une lieue dans toutes les directions par Raymond VII en 1226<sup>71</sup>. Cette nouvelle extension correspond au territoire de la Viguerie de Toulouse, où les coutumes sont différentes de celles du Gardiage. Cette partie ajoutée est, quant à elle, soumise à la juridiction exclusive du viguier. Les viguiers, ou vicaires des comtes de Toulouse, sont les représentants du pouvoir comtal au sein de cet espace juridique<sup>72</sup>. Les viguiers y exercent la haute police, veillent à la garde du pays et des forteresses, font exécuter les jugements des consuls et reçoivent les serments de ces magistrats, ils jugent également au civil et au criminel. La charge de viguier est supprimée en 1749 par Louis XV, qui réunit la juridiction de la viguerie à celle du sénéchal.

La Viguerie constitue une aire d'emprise de Toulouse sur les communautés environnantes, sur un rayon d'environ 12 kilomètres (**Fig. 7**). Dans la perspective d'analyser le lien que l'agglomération entretient avec ses campagnes en matière de défense, la zone d'étude choisie s'étend au-delà des limites de la Viguerie, dans un rayon d'environ 25 kilomètres. Cette fenêtre d'étude porte à 221 le nombre de sites pris en compte, répartis dans 217 communes (**Fig. 8**). Au terme d'une enquête en archives et sur le terrain, nous avons retenu sept sites dont la richesse documentaire permet de mener une étude approfondie des mécanismes de défense : Blagnac, Castelnest, Légnac, Montgiscard, Poucharramet, Renneville et Verfeil (**Fig. 9**)<sup>73</sup>. Ces études de cas, ainsi qu'une approche plus rapide des autres localités permettent d'avoir un aperçu de la mise en défense des communautés dans toute la couronne toulousaine.

Ce rayon de recherche permet de dépasser le cadre de la circonscription juridictionnelle afin d'évaluer si cette aire d'influence recouvre aussi un espace défensif.

---

<sup>69</sup> LAFFORGUE Georges, *La Grande-Lande et Croix-Daurade (partie du Gardiage de Toulouse)*, Toulouse, Privat, 1909, p. 34-35.

<sup>70</sup> *Ibid.*, p. 37.

<sup>71</sup> Jean-Antoine SOULATGES dresse une liste alphabétique de l'ensemble des 117 lieux et villages qui composent le Gardiage et la Viguerie de Toulouse : *Coutumes de la ville, gardiage et viguerie de Toulouse*, Toulouse, Duplex et Laporte, 1770, p. 166-168.

<sup>72</sup> DU MÈGE Alexandre, *Histoire des institutions religieuses, politiques, judiciaires et littéraires de la ville de Toulouse*, t. III, Toulouse, Imprimerie Chapelle, 1844, p. 325-327.

<sup>73</sup> Ces sept monographies sont présentées à la fin de ce volume, p. 343-447.

### **1.3 Le cadre chronologique (vers 1350 – vers 1550)**

La mise en défense des communautés villageoises s'inscrit dans une évolution progressive des structures communautaires et des modes d'habitat groupé. Le sentiment d'insécurité durable provoqué par les épisodes de la guerre de Cent Ans a certes été un élément déclencheur, mais ce mouvement de défense tire aussi ses origines d'une situation politique et militaire héritée du XIII<sup>e</sup> siècle. On a longtemps cru que le traité de Paris, en 1229, avait laissé un territoire ouvert, dépourvu de fortifications. À la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, le Toulousain compte pourtant plusieurs points défensifs. Cet élan de fortification se poursuit ensuite durant la période de la guerre de Cent Ans et au-delà, jusqu'aux guerres de Religion.

#### **1.3.1 L'héritage de la croisade contre les Albigeois**

L'assassinat du légat pontifical par un chevalier de l'entourage du comte de Toulouse permet à la papauté de faire intervenir le roi de France et les grands princes dans sa lutte contre l'hérésie cathare. Les premières décennies du XIII<sup>e</sup> siècle sont marquées par la guerre en pays d'Oc : batailles, sièges, massacres, mais aussi trêves. Une première croisade touche le Midi en 1209. Elle vise notamment les États de Raymond VI, comte de Toulouse. En 1226, la situation s'aggrave avec l'engagement direct du roi de France dans les assauts vers le Sud. Cette nouvelle croisade compte alors les troupes royales. Au terme d'expéditions en Provence et Languedoc, le comte de Toulouse a perdu ses soutiens provençaux. La période 1226-1228 voit la croisade se poursuivre, malgré le retrait du roi, à partir de Carcassonne et de toutes les villes épiscopales de la région où la papauté a placé ses hommes. Commence alors une guerre des châteaux dont le rayon limité aux frontières du Toulousain souligne l'isolement du comte et de sa ville. Durant l'été de 1228, les croisés pratiquent la tactique de la terre brûlée pour affamer Toulouse. L'impuissance militaire de Raymond VII et l'arrivée au pouvoir municipal d'un parti de la paix peuvent expliquer l'étrange passivité observée par Toulouse<sup>74</sup>. Alors que la disette s'annonce, la poursuite de la lutte est compromise. Raymond VII accepte ainsi une trêve et se rend à Meaux, au printemps 1229, pour discuter des termes de sa soumission. Venu négocier, le comte se retrouve prisonnier du roi et les notables toulousains qui l'ont accompagné sont retenus en otage. Raymond VII doit alors capituler.

Le traité de Meaux constitue par sa forme comme par son contenu une capitulation entre les mains de l'Église et de la royauté. Outre l'extermination de l'hérésie imposée par l'Église, le démembrement du comté de Toulouse en est le premier résultat. Raymond VII perd tous ses territoires orientaux, ne conservant que Toulouse et son diocèse, l'Albigeois au sud du Tarn – excepté Albi –, le Rouergue, le Quercy – hormis Cahors –, et l'Agenais. Toulouse et son diocèse restent liés au sort de Jeanne de Toulouse, fille unique du comte

---

<sup>74</sup> BONNASSIE Pierre, PRADALIÉ Gérard, *La capitulation de Raymond VII et la fondation de l'Université de Toulouse 1229-1979*, Toulouse, Service des Publications de l'Université de Toulouse 2 – le Mirail, 1979, p. 8.

dont le mariage à un frère du roi est imposé<sup>75</sup>. À la mort de Raymond VII, Toulouse et son diocèse ainsi que le titre comtal reviennent à l'époux de Jeanne et à leurs seuls descendants. Un prince capétien est donc appelé à être comte de Toulouse. Toutefois, en l'absence de descendants du couple, le comté reviendra au roi de France. À ces clauses s'ajoutent les conditions financières, en réalité destinées à priver le comte de toute possibilité de résistance. Quant aux clauses militaires, elles livrent aux mains du roi dix forteresses en Toulousain, en Lauragais, en Albigeois, en Quercy et en Agenais, que Raymond VII doit entretenir, et imposent le démantèlement des défenses d'une trentaine d'autres forteresses.

Raymond VII s'engage ainsi à faire raser les murs et à combler les fossés de Toulouse. Il doit détruire jusqu'à leurs fondations les murs et faire combler les fossés des 30 villes et châteaux suivants : Fanjeaux, Castelnaudary, Labécède, Avignonet, Puylaurens, Saint-Paul, Lavaur, Rabastens, Gaillac, Montaigu-de-Quercy, Puycelsi, Verdun, Castelsarrasin, Moissac, Montauban, Montcuq, Agen, Condom, Saverdun, Auterive, Casseneuil, Pujols, Auvillar, Peyrusse, Laurac et de cinq autres lieux selon la volonté du légat. Le comte ne pourra reconstruire ces fortifications sans l'accord de l'Église et du roi de France, ni en élever de nouvelles ailleurs<sup>76</sup>.

En outre, il remet aux mains du roi le Château Narbonnais, que ce dernier détiendra pendant dix ans et qu'il fortifiera et renforcera s'il le juge utile. Il lui remet également les châteaux de Lavaur, de Montcuq, de Penne d'Agenais, de Peyrusse, de Cordes, de Verdun et de Villemur<sup>77</sup>. Le roi en disposera pendant dix ans, avec la possibilité d'abattre quatre d'entre eux s'il ne souhaite pas les entretenir à ses frais : celui de Lavaur, de Castelnaudary, de Villemur et de Verdun. Ces châteaux seront remis au comte au terme de la période, si celui-ci a observé ses engagements envers l'Église et le roi. Il s'engage aussi à se rendre maître de Penne d'Albigeois (aujourd'hui Penne-sur-Tarn) dans l'année et à remettre le château aux mains du roi.

---

<sup>75</sup> Jeanne, âgée de 9 ans lors du traité, épouse Alfonse de Poitiers en 1237.

<sup>76</sup> CATEL Guillaume, *Histoire des Comtes de Tolose*, Toulouse, 1623 (réimpr. Nîmes, éd. Lacour-Ollé, 2012), p. 335-336 : « *Item diruentur funditus, et replebuntur fossata, triginta villarum et castrorum per ipsum Raimundum videlicet de Fano Iovis, de Castronovo, de la Bessedra, de Avinioneto, de Podio Laurentii, de Sancto Paulo, de Vauro, de Rabastentiis, de Gaillaco, de Monte-acuto, de Podio-celsis, de Verduno, de Castro Sarraceno, de Moyssaco, de Monte-Albano, de Monte-acuto, de Agenno, de Condomio, de Saverduno, de Alta Ripa, de Cassanolio, de Pugeolis, de Alta villar, de Villa Petrutii, de Layrac, et de quinque aliis ad voluntatem ipsius Legati nec poterunt reaedificari sine voluntate Ecclesiae et nostra, nec alibi fient novae fortiae. Villas tamen non infortiatas bene poterit facer idem Raimundus si voluerit in terra quea dimittitur ei* ».

<sup>77</sup> *Ibid.* p. 336 : « *Item, tradet nobis pro securitate Ecclesiae et nostra manibus nostris caput Castrum Vauri, Castrum de Monte-Acuto, Penam de Agenesio, Rupeperusii, Castrum de Cordis, Castrum de Verduno, Castrum de Villo-muri et usque ad decennium tenebimus ea. [...] nos tamen poterimus si placuerit Ecclesiae et nobis, diruere quatuor Castra de preadictis, videlicet Castrum Vauri, caput Castrum novi, de Ville-muro, et Verdunum* ».

Le comté de Toulouse est annexé au domaine royal à la mort d'Alphonse de Poitiers et de Jeanne, qui ne laissent pas d'héritiers<sup>78</sup>. Le roi de France, Philippe le Hardi, envoie ses commissaires se saisir du comté. Ceux-ci se rendent à Toulouse, Verdun, Castelsarrasin, Moissac, Lauzerte, Penne d'Agenais, Agen, Puymirol, Montauban, Villemur, Buzet, Carcassonne, Castelnaudary, afin de recevoir les serments de fidélité des nobles, des consuls et représentants des communautés du comté de Toulouse<sup>79</sup>. Les procès-verbaux de la saisie apportent quelques indices sur le paysage fortifié du Comté en 1271 (Fig. 6). Au sein de la zone d'étude, on relève 16 « *castra* ». Il n'est pas toujours aisé de déterminer avec certitude si ce terme renvoie à une fortification seigneuriale individuelle – un château, à un habitat fortifié ou au ressort de la forteresse seigneuriale. En restant prudent, on peut parler d'une quinzaine de points fortifiés mentionnés dans les procès-verbaux du *Saisimentum Comitatus Tholosani*. Un rapide sondage en archives permet d'ajouter quasiment autant de références supplémentaires à des fortifications dans la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle.

Le traité de Meaux laisse un comté de Toulouse affaibli, dépourvu de forteresses pouvant accueillir la moindre résistance : les défenses de 30 villes ou châteaux doivent être détruites, huit autres châteaux sont remis entre les mains du roi. À la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, les documents laissent entrevoir un paysage tout autre. Loin d'être dépourvue de fortifications, la région toulousaine compte une trentaine de forteresses ou d'enceintes villageoises.

Le territoire se structure aussi en communautés qui obtiennent au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, puis du suivant, des privilèges, franchises et coutumes permettant une organisation municipale sous le contrôle de l'autorité seigneuriale. Dans le climat d'insécurité de la guerre de Cent ans, ces communautés feront bientôt valoir leurs besoins de protection.

### 1.3.2 La guerre de Cent Ans

Le bas Moyen Âge correspond à une période de fortes turbulences dans le royaume. Les populations rurales sont durement touchées par la crise économique du XIV<sup>e</sup> siècle, aggravée par les épisodes de disette, de famine et de peste. Les pressions fiscales exercées sur les paysans suscitent des révoltes : la Jacquerie de 1358 ou la révolte des Tuchins en Languedoc de 1379 à 1383 prennent la forme d'une révolte contre le poids de la fiscalité dans les campagnes. Dans ce climat trouble, le conflit franco-anglais cristallise les tensions. Plus encore que la longue rivalité entre les maisons d'Armagnac et de Foix-Béarn, la guerre de Cent Ans a durablement marqué les esprits. Les sources témoignent des motivations de la mise en défense des communautés : il s'agit de se prémunir des « ennemis du roi » et des bandes qui sévissent dans la région.

---

<sup>78</sup>CATEL Guillaume, *Histoire des Comtes... op.cit.*, p. 398 : Le comté de Toulouse n'est pas uni à la couronne de France par Philippe le Hardi, mais par Jean II en 1361.

<sup>79</sup> DOSSAT Yves (éd.), *Saisimentum Comitatus Tholosani*, Paris, Bibliothèque Nationale, 1966, p. 21-22.

L'engagement des rois de France dans une guerre contre les prétentions anglaises à la couronne de France instaure dans le pays un profond sentiment d'insécurité. Les rivalités entre les deux partis sont anciennes. Le mariage du futur roi d'Angleterre, Henri II Plantagenêt avec Aliénor d'Aquitaine en 1152 avait apporté aux monarques anglais le duché d'Aquitaine ou de Guyenne. Le traité de Paris de 1259 établi entre les deux partis met un terme provisoire aux guerres de conquête menées par les deux souverains. Afin d'établir une paix durable, Louis IX cède quelques territoires à Henri III d'Angleterre et lui reconnaît la jouissance de la Guyenne. En échange, le roi-duc doit prêter hommage au roi de France pour cette principauté. Les affrontements commencent dès le XIII<sup>e</sup> siècle, avant l'ouverture officielle de la guerre, en 1337. La création de bastides fortifiées, de part et d'autre des limites du duché, permet de marquer l'emprise d'un territoire. Par divers procédés, le roi de France tente d'empiéter sur le duché d'Aquitaine. Dans les années 1330, les négociations mènent à l'impasse. Du moins le roi d'Angleterre a-t-il eu le temps de préparer la défense de la Guyenne, dont il jugeait l'invasion imminente. Pour obtenir l'indépendance totale de sa principauté, Édouard III renie l'hommage qu'il a prêté au roi de France pour la Guyenne et le Ponthieu et revendique publiquement le royaume de France.

Les opérations militaires touchent le Toulousain dès le début de la guerre. Toulouse n'est jamais assiégée, mais elle est une des principales places d'armes face à l'Aquitaine anglaise. Son arrière-pays et ses communications souffrent à plusieurs reprises des incursions de bandes anglo-gasconnes et des routiers, comme en 1360-1370 ou 1430-1440. Certes, les grandes batailles n'ont pas lieu dans les environs, mais les passages de troupes et les compagnies de routiers, laissées sans emploi durant les trêves, touchent le Toulousain comme bien d'autres régions du royaume.

À l'automne 1355, la chevauchée du Prince de Galles, fils d'Édouard III, à travers la Gascogne et le Languedoc, prend la forme d'un raid destiné à affaiblir le plat-pays, à priver le roi de France de sources de revenus et à instaurer un climat de terreur. Après un passage destructeur dans le comté d'Armagnac, il entre dans le territoire de la Viguerie de Toulouse le 26 octobre, depuis Saint-Lys<sup>80</sup>. En quatre jours, la chevauchée s'avance vers Toulouse, puis passe la Garonne entre Roques et Pinsaguel. Les troupes gagnent alors le Lauragais, pillent et incendient sur leur passage avant de faire route vers Avignonet, Castelnaudary, Carcassonne, Narbonne. Les pillages et incendies des terres fertiles ne s'arrêtent pas là. Sur le chemin du retour, le Prince de Galles entre à nouveau en Lauragais et pille Fanjeaux. Il poursuit l'armée du comte d'Armagnac à Carbonne avant de gagner la Gascogne gersoise<sup>81</sup>. Les Français fuyant la confrontation, le Prince décide de regagner le Bordelais. Cet épisode est à l'origine d'un vaste élan de mise en défense des campagnes toulousaines. Les bourgades incendiées, comme Montgiscard, réclament des exemptions de charges fiscales

---

<sup>80</sup> ROSCHACH M. E., « Les quatre journées du Prince Noir dans la Viguerie de Toulouse », *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*, t. VI, 1906, p. 127-141.

<sup>81</sup> BARBER Richard (éd.), *Life and Campaigns of the Black Prince*, Woodbridge, Boydell Press, 1979, p. 50-55.

afin de pouvoir se reconstruire et s'abriter derrière de nouveaux murs, tandis que de nombreuses communautés s'inquiètent de leur protection face au danger. Les décennies suivantes voient se multiplier les structures de défense communautaires : Saint-Sulpice-sur-Lèze en 1356, Renneville et Castelginest dans les années 1360, Fronton en 1371, Bruguières et Gagnac en 1382. Les enceintes mal entretenues ou démantelées suite au traité de Meaux sont remises en état.

Le traité de Brétigny, conclu en 1360, fait du duché d'Aquitaine un territoire plus vaste, s'étendant sur l'Aunis, le Poitou, le Limousin, le Périgord, l'Agenais, le Quercy et le Rouergue. Cette nouvelle frontière place Toulouse aux portes de l'espace anglo-gascon. Ce traité marque pour un temps l'arrêt des hostilités entre la France et l'Angleterre. C'est alors que les Grandes Compagnies formées de mercenaires pillent le pays pour subsister pendant les trêves. En août 1361, Bérard d'Albret, Seguin de Badefol et d'autres prennent Montolieu, Saint-Papoul, Villepinte et plusieurs autres lieux ouverts du Lauragais. La population s'affole très rapidement. Des routiers – nom donnés à ces mercenaires – s'installent à Prouille en 1364 pour près de deux ans, d'autres à Avignonet et pillent les villages voisins. L'insécurité est permanente jusqu'à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, les pillages réalisés par les hommes d'armes sont fréquents.

Le conflit franco-anglais reprend en 1403, celui entre les maisons de Foix et d'Armagnac en 1407. À partir de 1408, les bandes anglaises recommencent à menacer le Toulousain. La région est ravagée par les routiers d'Armagnac en 1415, puis par ceux du comte de Foix en 1417-1419. L'insécurité règne encore, menaces des Anglais, du comte d'Armagnac, des Grandes Compagnies. Rodrigue de Villandrando et ses troupes s'installent dans le Toulousain dans les années 1440, à Cintegabelle puis à Baziège. La situation s'améliore lorsque les Capitouls achètent son retour en Castille et qu'en juillet 1453 la bataille de Castillon met un terme à la guerre de Cent Ans. La crainte des troubles reste pourtant vive. On relève plusieurs cas de fortifications tardives en Toulousain, comme Clermont-le-Fort (1469), Pibrac (dans les années 1480<sup>82</sup>) ou Tournefeuille (1498).

Cette période de crise et de danger où l'autorité seigneuriale peine à protéger ses populations rurales voit les communautés prendre en charge leur défense. Durant les troubles, les consulats doivent prendre une large initiative, se consulter, échanger avec les communautés voisines<sup>83</sup>. Cette tendance se poursuit au cours du siècle suivant.

---

<sup>82</sup> À Pibrac, il s'agit sans doute de l'aménagement d'une nouvelle fortification puisque l'agglomération comptait déjà une fortification communautaire en 1254, qui a sans doute disparu ou perdu sa vocation. Les baux à nouveau fief des années 1480 (AD31, 211 H 80) ne font pas référence à cette ancienne enceinte, mais évoquent bien un espace alloti à l'intérieur de la fortification récemment construite (« *fortalicium novum* »).

<sup>83</sup> WOLFF Philippe (dir.), *Histoire du Languedoc*, Toulouse, Privat, 2000, p. 253.

### 1.3.3 Guerre et insécurité au XVI<sup>e</sup> siècle

Malgré la fin du conflit franco-anglais en 1453, le sentiment d'insécurité persiste dans les campagnes. De nouvelles enceintes sont édifiées à l'extrême fin du XV<sup>e</sup> siècle, d'autres n'apparaissent dans la documentation qu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle : Aussonne<sup>84</sup> en 1510, Beaumont-sur-Lèze<sup>85</sup> en 1536, Plaisance-du-Touch<sup>86</sup>, Saint-Jean-Lherm<sup>87</sup> et Saint-Loup-Cammas<sup>88</sup> en 1543, Auzielle<sup>89</sup> en 1548, Seysses<sup>90</sup> en 1550, Le Vernet<sup>91</sup> en 1552, Pompertuzat<sup>92</sup> en 1554.

Après environ un siècle de calme politique en France, de nouveaux troubles agitent le pays. L'apparition et la diffusion du protestantisme suscitent des réactions de plus en plus violentes de la part du pouvoir royal, et sous Charles IX s'ouvre une guerre ouverte entre partisans des deux confessions. Ces guerres de Religion prennent la forme d'une « chasse aux sorcières » dans les villes et les campagnes du royaume, dont l'Édit de Nantes, en 1598, ne marque qu'une trêve.

Les premiers combats entre réformés et catholiques toulousains ont lieu courant mai 1562. Les réformés projettent de se rendre maîtres de Toulouse. Ils pensent tenir la contrée grâce à l'une des cités les plus importantes. Repoussés en 1562, les huguenots sont la proie d'une émeute toulousaine début octobre 1572. Le parti catholique résiste à Toulouse, mais les cités de la région sont passées aux mains des protestants. En 1562, le cardinal d'Armagnac commande une enquête pour se rendre compte de la situation du diocèse. Les visites révèlent l'importante présence des protestants dans les régions de Verfeil, Caraman et Villefranche-de-Lauragais<sup>93</sup>. La partie rurale du diocèse perçoit de graves agitations à la fin des années 1560. En septembre 1568, une troupe de huguenots occupe la région de Caraman et de Puylaurens. Les années suivantes voient plusieurs chefs protestants rançonner le Lauragais puis dévaster la contrée toulousaine. Les armées protestantes prennent Montastruc, Caraman, Le Faget, Montgiscard, Villefranche-de-Lauragais. Les hostilités continuent par intermittence jusqu'à la fin du siècle. Les pillages surviennent à nouveau dans les campagnes au début du XVII<sup>e</sup> siècle, tandis que Louis XIII reprend les hostilités dans les années 1620. Ces campagnes militaires visant à briser la « force » protestante se terminent d'une manière générale à la mort du souverain, en 1643.

---

<sup>84</sup> AD31, 3 E 9135 : Minutes de Jean Valenti, 1510-1534.

<sup>85</sup> AD31, 3 E 15602 : Minutes de François Hugues Monerii, 1535-1622.

<sup>86</sup> AD31, 1 C 1601 : Estimes, 1543.

<sup>87</sup> AD31, 5 E 107 (Microfilm 2 Mi 1552) : Perjat, 1543.

<sup>88</sup> AD31, 5 E 112 : Terrier du lieu de Saint-Loup, 1543.

<sup>89</sup> AD31, 1 C 1548 : Transcription des estimes de 1548-1549, 1681.

<sup>90</sup> AD31, 1 E 620 : Livre terrier, 1550.

<sup>91</sup> AD31, 1 J 676 : Livre des estimes, 1552-1608.

<sup>92</sup> AD31, 1 Mi 644 : Copie du compoix de 1554, XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>93</sup> WOLFF Philippe (dir.), *Le diocèse de Toulouse*, Paris, Beauchesne, 1983, p. 101.

Dans chaque région, des capitaines à la tête d'une troupe de gens en armes, sont prêts à assiéger, piller et brûler les places tenues par les défenseurs de la foi adverse. Les bandes armées n'épargnent pas les communautés rurales qui cherchent à nouveau des lieux de refuge. On observe alors une seconde vague d'aménagement de fortifications ou la remise en défense de structures construites plus tôt, aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles. Les populations rurales se trouvent parfois enrôlées dans le conflit par leurs seigneurs – comme la communauté de Blagnac –, mais elles tentent surtout de s'organiser pour se défendre contre les pillards et les passages de troupes. D'après l'étude de la comptabilité consulaire de Verfeil, la communication entre les communautés apparaît essentielle<sup>94</sup>. Cette intense activité de renseignement témoigne de l'existence d'un réseau d'entraide locale, voire d'alliances entre communautés voisines, pour se préparer au danger et secourir les villages des alentours.

La persistance du sentiment d'insécurité jusqu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle incite à ne pas limiter l'étude au strict cadre de la guerre de Cent Ans. La menace est encore perçue dans les campagnes et incite les communautés à continuer à se protéger. L'effort est maintenu jusqu'aux prémices des guerres de Religion, qui sévissent durement dans la région. Cette période ne sera que peu évoquée, relevant d'enjeux et de stratégies différentes, qui pourraient faire l'objet d'une étude à part entière. Des éclairages ponctuels pourront toutefois compléter l'analyse des relations entre les communautés et l'évolution des prérogatives consulaires dans la gestion de la défense.

Le contexte mouvementé des XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> explique le recours des populations à des structures de refuge et à la mise en défense des agglomérations. Ces fortifications se développent dans un espace qui compte déjà un certain nombre de sites fortifiés à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Le Toulousain se dote ainsi à la fin du Moyen Âge d'un réseau de fortifications dense, qui seront réactivées lors des guerres de Religion.

\*\*\*

L'orientation de la recherche vers l'impact de la guerre sur les communautés d'habitants s'élargit progressivement et développe de nouveaux questionnements relatifs à la généralisation et au polymorphisme des recours défensifs à la fin du Moyen Âge. Les communautés sont appréhendées au sein d'un tissu social dont l'évolution dans ce climat d'insécurité persistant varie d'une région à l'autre. Elles ont pu trouver à la faveur de cette crise un moyen d'émancipation et de redéfinition de leur lien avec l'autorité seigneuriale. Ces travaux invitent à repenser les liens intercommunautaires et les relations ville-campagne dans le climat d'insécurité de la fin du Moyen Âge.

---

<sup>94</sup> Voir monographie en fin de volume, p. 437.

Cette étude se propose d'ouvrir la voie dans une région où la mise en défense des communautés villageoises a été traitée de manière contradictoire dans l'historiographie. Malgré des références ponctuelles à l'armement et aux fortifications des communautés, les recherches sur les campagnes toulousaines n'ont jamais abordé ce mouvement dans son ensemble. La publication récente d'actes de fortification datant du XIV<sup>e</sup> et du XV<sup>e</sup> siècle laisse entrevoir un champ de recherche à exploiter. La définition d'un espace toulousain large entend ainsi mettre en perspective la défense des communautés dans une aire où Toulouse peut imposer son emprise et suivre de près l'évolution du paysage fortifié. Par ailleurs, cette étude permet d'approcher les structures sociales de la communauté, que le contexte troublé de la fin du Moyen Âge contribue à modifier.

## **Chapitre 2**

### **Les sources et leur mise en œuvre**

L'inventaire de la documentation archivistique a révélé la conservation de nombreuses pièces des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles pouvant livrer des données sur l'organisation de l'habitat et de la défense à cette époque. Les sources modernes sont plus nombreuses encore. Leur analyse permet tantôt de suivre l'évolution des structures défensives médiévales, tantôt d'éclairer certains aspects de la gestion de la défense qui n'étaient pas ou peu évoqués par les documents médiévaux. Ce travail de recherche ne s'arrête pas à une étude des seules sources écrites, mais elle s'inscrit dans une démarche interdisciplinaire de croisement des sources. En effet, sources figurées et sources archéologiques apportent un nouvel éclairage sur les fortifications, permettant de pallier le silence de l'écrit quant à la morphologie ou à l'architecture de la défense. Elles livrent ainsi un aperçu en deux, voire trois, dimensions de la fortification de la communauté et constituent également un point d'approche des aménagements défensifs de la fin du Moyen Âge.

#### **2.1 Les sources écrites**

Le Toulousain dispose pour la fin du Moyen Âge d'une documentation abondante et variée qui permet d'appréhender la mise en place des fortifications, la gestion de la défense et l'occupation de l'espace défendu : actes de fortification, sources fiscales, sources normatives, actes notariés, etc. Les documents modernes, certes postérieurs à la période étudiée, fournissent cependant de nombreux éléments nécessaires à la compréhension de l'organisation de l'espace interne (compoix et cadastres). Les sources consulaires, rarement conservées pour la période médiévale, recèlent des données quant à la gestion de la défense.

D'autres documents, plus récents, témoignent de l'évolution de ces aménagements dans le paysage urbain contemporain.

### **2.1.1 Typologie des sources utilisées**

Du Moyen Âge à l'époque contemporaine, de nombreux documents livrent des informations sur la mise en place, la gestion, et l'évolution des fortifications villageoises. Au terme d'un inventaire de la documentation disponible pour l'ensemble des 221 sites de la zone d'étude, un bilan typologique s'impose. Pour la fin du Moyen Âge, les sources les plus abondantes sont les documents à visée fiscale (reconnaisances, estimés, compoix, etc.). Les sources normatives (chartes de coutumes, essentiellement) et les actes notariés sont également bien représentés. Les actes de fortification constituent certes une source rare au vu du reste de la documentation conservée, mais relativement importante si l'on compare le Toulousain à d'autres régions limitrophes. Quant aux sources consulaires, elles ne sont pratiquement pas conservées pour cette période – hormis celles de l'administration toulousaine –, mais elles sont plus fréquentes à partir de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. L'abondance de la documentation a conduit à diriger les recherches vers une sélection de sources, choisies pour la nature des informations transcrites.

#### *Les sources fiscales*

Les reconnaissances, les terriers, les estimés et les cadastres des XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles constituent pour le Toulousain une part importante de la documentation conservée. Les estimés et les cadastres présentent sous forme d'items la liste de tous les propriétaires pouvant être imposés, avec la déclaration des biens bâtis et non bâtis possédés par chacun. Ils excluent toutefois les biens nobles, qui ne sont pas imposés. Les terriers et les registres de reconnaissances présentent peu de différences formelles avec les documents précédents, mais émanent de l'autorité seigneuriale et ne mentionnent pas les parcelles qu'elle-même détient.

Ce sont des documents de choix pour l'étude de l'habitat : on y trouve de nombreuses informations topographiques et morphologiques. En indiquant les aménagements de l'espace – place, château, rues, faubourgs, église – de même que certains éléments défensifs – fossés, murs, tours, portes, ces documents nous renseignent sur les fortifications communautaires et l'espace défendu. Une restitution du parcellaire peut parfois être avancée par l'analyse des confronts et des dimensions des espaces tenus lorsque les items sont suffisamment renseignés. Selon que ces documents émanent de la communauté ou de l'administration seigneuriale, ils offrent un aperçu variable de l'agglomération. Même s'ils couvrent la majeure partie de l'espace urbain ou villageois, les compoix ne mentionnent pas les biens nobles, non imposés. Par ailleurs, les terriers et registres de reconnaissances ne recensent que les tenanciers d'un seigneur particulier. Ces caractéristiques, liées à la nature

des documents, ne permettent pas toujours une lecture complète du paysage, à la différence de plans parcellaires contemporains. Ils offrent cependant une multitude de détails concernant la nature des biens déclarés (maison, loge, chambre, jardin, place, etc.), leur localisation et parfois leurs dimensions. La valeur fiscale des biens peut également fournir un ordre d'idée sur la superficie ou suggérer une certaine forme de standardisation. À titre d'exemple, l'allivrement et l'arpentement du lieu de Castelginest rapportent chacun une redevance identique pour chaque propriétaire de loges dans le fort<sup>95</sup>, ce qui tend à envisager un allotissement du fort en parcelles de taille identique. Ces documents peuvent aussi évoquer certains événements liés à la mise en défense du site. On apprend ainsi dans un terrier du XV<sup>e</sup> siècle que la fortification de Gratentour a été détruite par des gens d'armes dans la première moitié du siècle<sup>96</sup>, tandis qu'un registre de reconnaissances des années 1480-1490 évoque la « récente » construction d'une fortification collective à Pibrac<sup>97</sup>. Ces informations ponctuelles offrent autant des repères chronologiques relatifs dans la mise en place ou la disparition de ces structures défensives.

Les fonds religieux ont conservé beaucoup de documents fiscaux de la fin du Moyen Âge. On les trouve essentiellement dans le fonds de l'Ordre de Malte (H Malte commanderie), les fonds d'ordres et de communautés religieuses, en particulier le fonds des chanoines de Saint-Sernin (101 H), mais aussi du prieuré de la Daurade de Toulouse (102 H), du couvent de Lévigac (211 H), des Chartreux (114 H) et de l'abbaye d'Eaunes (107 H). Cela concerne également le fonds de l'archevêché de Toulouse (1 G), les fonds des collèges, tels que le collège de Maguelonne (6 D), celui de Saint-Front-de-Périgord (11 D), le collège des doctrinaires de Saint-Rome (13 D), ou le collège Sainte-Catherine de Pampelune (15 D), les fonds des confréries de Toulouse et hors Toulouse (1 E ; 2 E ; 5 E). La sous-série 1 C de l'administration provinciale conserve également quelques documents fiscaux médiévaux, de même que la sous-série 1 J des archives privées.

La variété des informations fournies, le caractère méthodique de la rédaction et la conservation d'un grand nombre de documents de la fin du Moyen Âge font des sources fiscales un outil de référence pour l'étude du paysage fortifié.

---

<sup>95</sup> AD31, 1 C 1561 (1) : Allivrement, début XVI<sup>e</sup> siècle ; AD31, 101 H 40 : Arpentement du lieu de Castelginest, XVI<sup>e</sup> siècle.

<sup>96</sup> AD31, 101 H 3 : Terrier des fiefs des dépendances de Toulouse, Castelginest, Gratentour, 1442-1480. On y trouve une reconnaissance de Petrus Johannis, en 1466, d'une loge dans le fort de Gratentour : « *unam lotgiam scitam infra fortalicium loci predicti de Gratentour quod fuit dirruptum per gentes armorum* » (f°196).

<sup>97</sup> AD31, 211 H 80 : Reconnaissances, 1486-1498. Il s'agit d'une série de baux à fief pour des emplacements (« *platea\** ») situés « *intus fortalicium novum dicti loci de Pibraco* ».

### *Les actes de fortification*

De formes variées, ces documents ont en commun de confirmer ou d'autoriser la mise en place ou le remaniement d'une fortification aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles. Datées de 1340 à 1498, quatorze pièces de ce type ont pu être recensées pour le Toulousain.

Ce type de document permet d'appréhender l'initiative ou du moins la supervision de la mise en défense des communautés. Ces actes ont pu être émis par la chancellerie royale et prendre la forme d'ordonnance d'autorisation ou de confirmation d'une fortification. Ils éclairent le rôle du pouvoir royal, qui tantôt intervient dans la défense d'un lieu, tantôt entérine une situation existante. Ce sont parfois aussi le fruit d'accords ou d'arbitrages entre la communauté des habitants et le seigneur, témoignant des conflits potentiels liés à la protection de la population. À Renneville, entre 1366 et 1368, deux sentences arbitrales sont nécessaires pour régler la répartition des charges entre le seigneur et la communauté pour la réfection d'une partie de l'enceinte et l'entretien de la fortification<sup>98</sup>. Outre les relations entre seigneurs et communautés d'habitants, ces actes énoncent les moyens mis en œuvre pour la création de la fortification, leur mode de financement, l'organisation de l'espace défendu, ainsi que les redevances versées par les occupants. Certains actes sont toutefois beaucoup plus concis et ne stipulent que les aménagements défensifs à entreprendre, comme pour la fortification du pôle ecclésial à Poucharramet, ordonnée en 1367 par le lieutenant du roi en Languedoc<sup>99</sup>.

Étant disséminés dans différents fonds, ces documents sont peu visibles dans les inventaires des archives. On trouve ainsi les ordonnances royales dans le Trésor des Chartes<sup>100</sup>. L'essentiel de ces documents est conservé dans les fonds des ordres religieux qui sont seigneurs fonciers des localités concernées : il s'agit du Grand Prieuré des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem à Toulouse et du chapitre de Saint-Sernin<sup>101</sup>. Les actes relatifs à la fortification de Fontenilles et de Clermont-le-Fort sont classés dans la sous-série E des fonds des confréries de Toulouse et hors Toulouse<sup>102</sup>. Quant à la charte de construction de la

---

<sup>98</sup> AD31, H Malte Renneville 3, liasse 3 n° 47 et n° 46. Ces deux documents sont présentés parmi les pièces justificatives, à la fin de ce volume, p. 459-462 et p. 465-407. Voir également à ce sujet LOPPE Frédéric, « Forts villageois en Toulousain... » art. cit., p.128.

<sup>99</sup> AD31, H Malte Toulouse 393, n° 41. Ce document est présenté parmi les pièces justificatives de ce volume, p. 463-464.

<sup>100</sup> Cela concerne la fortification de la ville de Grenade en 1340 (AN, JJ 74, n°611) et la fortification du lieu de Tournefeuille en 1498 (AN, JJ 231, n°140).

<sup>101</sup> Dans le fonds de Malte, on trouve les actes concernant la mise en défense des lieux de Caignac (H Malte Caignac, liasse 20, n°1), Saint-Sulpice-sur-Lèze (H Malte Renneville 38, pièce 26), Renneville (H Malte Renneville 3, liasse 3, n°47 et 46), Poucharramet (H Malte Toulouse 393, n°1 bis) et Fronton (H Malte Toulouse 194, liasse 3, n°15). Le fonds des chanoines de Saint-Sernin conserve l'acte de construction du fort de Castelginest (101 H 598).

<sup>102</sup> Fontenilles : AD31, 1 E 503 ; Clermont-le-Fort : AD31, 1 E 555.

fortification de Bruguières, elle est classée dans le fonds des documents isolés des archives privées<sup>103</sup>.

Ces documents, plus ou moins riches en détails concernant la mise en place et l'entretien de la fortification, mettent en lumière les acteurs de la défense, la planification de la construction et la gestion des aménagements. Même si les actes ne coïncident pas nécessairement avec le début des travaux, ils constituent un marqueur chronologique intéressant dans la prise de décision.

### *Les sources normatives*

L'organisation de la défense des communautés d'habitants s'inscrit dans un dispositif coutumier qui définit l'espace de la défense et les contraintes communautaires en matière d'entretien des fortifications<sup>104</sup>. Chartes de coutumes, de franchises et de confirmations de privilèges dressent une liste de prescriptions coutumières où la défense de la communauté apparaît. Ce sont essentiellement des références au détail de la fortification, de la construction, de l'entretien, de la garde et du guet. Le réaménagement de l'agglomération et du site défensif est parfois développé, comme c'est le cas pour Villaudric. La confirmation des coutumes de la communauté et l'adjonction de nouvelles en 1470 laissent percevoir une tentative de repeuplement de l'agglomération avec concession aux habitants du « chateau ou fort dudit lieu », à charge pour eux de le réparer et d'y faire garde en temps de guerre<sup>105</sup>.

Depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, de nombreuses chartes de coutumes et de franchises ont été éditées. Pour le Sud-Ouest, Mireille Mousnier a réalisé une importante somme des chartes publiées ou inédites qu'elle a pu recenser au cours de ses travaux sur ce type de source et sur les communautés méridionales<sup>106</sup>. Une vingtaine d'actes du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle concerne le Toulousain. Outre les précisions fournies sur les fortifications et l'organisation de la défense, ces documents révèlent un remodelage des relations sociales à la faveur de la mise en défense et soulignent l'évolution des communautés à la fin du Moyen Âge.

À ces sources s'ajoutent d'autres types de documents, d'un apport parfois plus limité mais qui ont souvent permis d'apporter un éclairage complémentaire sur la mise en défense des communautés et sur l'évolution des structures défensives jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Les comptes et délibérations consulaires de l'époque moderne témoignent de l'organisation de la communauté en temps de menace et des mesures financières liées à l'entretien ou aux réparations des fortifications. Les questions de propriété, d'entretien des fortifications et des

---

<sup>103</sup> AD31, 1 J 790.

<sup>104</sup> MOUSNIER Mireille, VIADER Roland, « Le rempart de la coutume », *Archéologie du Midi Médiéval*, t. 25, 2007, p. 123.

<sup>105</sup> DOUAIS Célestin, « Coutumes de Villaudric en la sénéchaussée de Tholose », *Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France*, 1899, p. 189-195.

<sup>106</sup> Ce fonds est disponible à la consultation à la Bibliothèque d'Études Méridionales de l'Université Toulouse – Jean Jaurès, 56 rue du Taur, à Toulouse.

charges à assumer apparaissent également dans les sources judiciaires, telles que les arrêts du Parlement de Toulouse ou les procès. La sous-série 2 O des Archives départementales recense les travaux liés aux biens et bâtiments communaux. On y trouve parfois des données sur les travaux d'urbanisme des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles qui ont conduit au comblement des anciens fossés et à la disparition des vestiges fortifiés médiévaux.

### 2.1.2 Traitement des sources écrites

L'inventaire de la documentation disponible a permis de dresser un bilan des sources susceptibles d'éclairer le mouvement de mise en défense des populations rurales. Seule une centaine de sites dispose de sources exploitables pour la fin du Moyen Âge, l'autre moitié n'étant documentée qu'à partir du XVI<sup>e</sup> siècle.

Pour les 100 sites documentés à la fin du Moyen Âge, un survol rapide des sources disponibles a permis de repérer les informations livrées par les documents. Pour chaque site, quatre à six documents ont été étudiés. Les cotes choisies correspondent à un échantillon représentatif des sources recensées pour le bas Moyen Âge, où les sources fiscales dominent largement. L'investigation a porté sur la désignation de l'agglomération et de l'habitat, mais aussi sur les devoirs des habitants et des seigneurs afin d'identifier les sites fortifiés entre le XIII<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle.

Parallèlement à cette démarche, l'enquête bibliographique a permis de compléter cet aperçu de la documentation. Le recours au procès-verbal de saisie du comté de Toulouse a révélé que certains sites disposent déjà d'un point fortifié en 1271. D'autres sources publiées complètent également les informations recueillies en archives : inventaires après décès, actes de vente, reconnaissances, etc.

Concernant la caractérisation de l'habitat, l'attention a été portée sur les termes employés (« *villa* », « *locum* », « *castrum* », « *fortalicium* »), mais aussi sur les prépositions qui les précèdent. « *Castrum* » ou « *fortalicium* » semblent clairement renvoyer à une fortification, mais on ne peut leur opposer les termes de « *villa* » ou « *locum* » au titre de lieu dépourvu de défenses. Les sources présentent souvent l'expression « *castrum seu villa* », interdisant de considérer le terme *villa* comme une référence unique à un habitat ouvert. Face à cette ambivalence de la terminologie, les prépositions locatives telles que « *infra* », « *intus* » ou « dans », parfois opposées à « *extra* » ou « hors de », permettent de révéler la perception d'un espace clos et d'identifier les biens qui se trouvent à l'intérieur de cette espace de ceux qui en sont exclus. On trouve ainsi des mentions de maisons « de dans la vila » d'Ayguesvives<sup>107</sup>, ou dans le lieu (« *infra locum* ») de Garidech<sup>108</sup>. Ces indications constituent des indices d'un éventuel habitat groupé fortifié.

---

<sup>107</sup> AD31, 5 E 73 : Compoix, 1489.

<sup>108</sup> AD31, H Malte Garidech 4, n°4 : Reconnaissance de Pierre Lancefoc, 1485.

Les références topographiques ont également été examinées et ont permis de recenser les éléments propres à une fortification : fossés, chemin de ronde, barbacane, porte, muraille, etc. Ces éléments relèvent parfois d'une unique mention dans la localisation de l'acte passé ou au hasard d'un confront. Cependant le caractère systématique de la plupart des sources fiscales a permis de relever de nombreuses occurrences de ce type.

Afin de confirmer la vocation collective de cet espace défendu, l'étude de l'occupation a porté sur la nature des biens contenus. Les références à de l'habitat (maisons, loges, chambres) ou à des espaces non bâtis (places, jardins, etc.) accensés à l'intérieur de cet espace tendent à confirmer l'existence d'une fortification collective. Quant à la dimension communautaire de la défense, seul un examen approfondi de la documentation peut déterminer si la collectivité correspond à la communauté des habitants.

## **2.2 Les sources figurées**

L'examen de la documentation écrite et des sources figurées a été mené de manière parallèle. Pour les 221 sites, un sondage a également été opéré dans la documentation. On recense plusieurs vues et représentations de la fin du Moyen Âge et de l'époque moderne qui peuvent présenter des aménagements défensifs. Ces vues se rapprochent de représentations subjectives d'un lieu depuis un point donné, jouant parfois sur les perspectives. Elles se distinguent des plans, conçus comme une représentation horizontale d'un espace bâti ou non. Les arpentements des territoires communautaires ont conduit à l'élaboration de documents planimétriques précis, qui renseignent sur la morphologie de l'habitat et l'organisation topographique de l'espace urbain ou villageois. L'harmonisation des pratiques et des relevés apparaît avec l'exécution des plans cadastraux dits napoléoniens au début du XIX<sup>e</sup> siècle.

### **2.2.1 Les vues et représentations médiévales et modernes**

Les Archives départementales de la Haute-Garonne proposent un classement différencié des cartes et plans, retirés de leurs fonds d'origine et classés sous les cotes PA et PG. Au détour d'une page de registre ou dans une liasse de documents, on trouve cependant d'autres illustrations et vues figurées. Très peu conservées pour la fin du Moyen Âge, elles sont plus nombreuses à partir du XVI<sup>e</sup> et surtout du XVII<sup>e</sup> siècle.

Ces représentations, plus ou moins fidèles, ne peuvent être interprétées comme un tableau réaliste. Il s'agit plutôt d'une transposition de la perception d'un espace bâti, telle que le ressentent le dessinateur et sans doute aussi ses contemporains<sup>109</sup>. On trouve ainsi dans un registre d'oublies de 1451 une représentation symbolique d'une tour-porte

---

<sup>109</sup> CARBONNIER Youri, « Images du paysage urbain : des sources pour connaître la ville moderne », dans *Les paysages à l'époque moderne, Actes du colloque du 16 au 17 janvier 2004*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2007, p. 48.

maçonnée en regard d'un item évoquant la vente de la moitié de la fortification de Belbéraud<sup>110</sup>. Ce dessin permet d'évoquer là le caractère défensif de l'espace concerné par l'acte de vente, tout comme une croix symbolise le mécanisme du pressoir évoqué dans l'acte suivant (**Fig. 10**). On ne saurait donc se fier à ce type d'illustration pour appréhender l'architecture de la fortification. Toutefois, des vues plus réalistes apparaissent dans les documents modernes représentant l'agglomération. Une partie de l'habitat villageois peut y être représentée avec le souci de figurer les édifices marquant de cet espace tels que l'église, le château, la muraille ou la porte. Les plans du fonds des Eaux et Forêts comportent souvent des vues figurées des villes, villages et bordes situés au marge des forêts arpentées. Dressé en 1609, le plan de la forêt de Bouconne, à l'ouest de Toulouse, contient une douzaine de figures représentant les villages à la périphérie de la forêt. La vue du village de Mondonville évoque un espace fortifié d'une muraille et d'une tour-porte, dont l'église est exclue (**Fig. 11**). Un effort est porté sur la représentation des matériaux où pierre et pan de bois semblent se côtoyer. En tant que représentation, ce type de vues donne à voir une certaine image de la ville. On y retrouve les marqueurs des caractères urbains : un espace clos de murailles, les portes, les églises et leurs clochers, le beffroi et la maison de ville, les monuments (**Fig. 12**)<sup>111</sup>.

Ces documents proposent donc une perception visuelle de la fortification ou de l'agglomération. Ils peuvent éventuellement renseigner sur l'agencement de l'agglomération par la position de certains édifices, mais sont avant tout une évocation.

### 2.2.2 Les documents planimétriques

Parmi les documents planimétriques, nous distinguons ici les plans d'Ancien Régime des plans issus du cadastre napoléonien. Ces derniers résultent d'une démarche à l'échelle nationale, respectant un code d'élaboration commun, et font office de plan de référence de l'agglomération avant les grandes opérations d'urbanisme de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

#### *Les plans d'Ancien Régime*

Les cadastres modernes comportent parfois des plans proposant une projection horizontale des parcelles recensées dans les registres. Le tracé des murailles, des rues et des places est réalisé avec minutie. Ces plans permettent de déterminer l'emprise de l'espace défendu et sa situation par rapport à l'habitat (fortification englobant toute l'agglomération ou seulement une partie, fortification isolée, etc.). Par exemple, le plan de la ville de Saint-Sulpice-sur-Lèze, présenté dans le cadastre de 1578, offre un aperçu de l'agencement de la fortification urbaine (**Fig. 13**) : le périmètre fortifié, de forme quadrangulaire, est ceint d'un fossé, quatre passages donnent accès au noyau fortifié, mais seules trois portes sont

---

<sup>110</sup> AD31, 15 D 23 : Liève des oublies de Belbéraud, 1451.

<sup>111</sup> CARBONNIER Youri, « Images du paysage urbain... » art. cit., p. 52.

nommées sur le plan<sup>112</sup>. Les parcelles à l'intérieur de la fortification communautaire n'apparaissent pas, mais les axes de circulation et la place commune sont représentés. Outre l'organisation de l'espace et la localisation des ouvrages défensifs, les plans d'Ancien Régime révèlent également des évolutions peu perceptibles dans la documentation écrite. À Blagnac, un plan correspondant au compoix de 1738 témoigne du déplacement du lit de la Garonne, qui baignait alors la base des murs du village, présentant alors un front inaccessible aux assaillants (**Fig. 14**)<sup>113</sup>.

De nombreux plans sont également issus de campagnes d'arpentement et de bornage engagées au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ces représentations illustrent les relevés transcrits dans les procès-verbaux d'arpentement et signalent avec précision la forme et la surface des parcelles arpentées ainsi que la nature de l'occupation de ces parcelles : maison, jardin, terre, vigne, cimetière, église, château, fossés, etc. Certains plans associent la représentation horizontale de l'espace à des élévations des principaux monuments. Le dessinateur favorise dans ces vues partielles les édifices publics ou des détails topographiques permettant un meilleur repérage sur les lieux<sup>114</sup>. Un des plans de l'arpentement de Poucharramet, en 1766, figure ainsi trois des façades de la commanderie et de l'église sur la parcelle qu'elles occupent (**Fig. 15**)<sup>115</sup>. Dans ce cas de figure, comme pour les vues, il s'agit de l'évocation d'une réalité plutôt que d'une représentation réaliste.

### *Les plans cadastraux napoléoniens*

La loi du 15 septembre 1807 instaure la réalisation d'un cadastre parcellaire, dit « cadastre napoléonien », détaillant chaque parcelle suivant la propriété et le type d'occupation des sols. Cette vaste opération cartographique, initiée la même année, s'achève dans les années 1850. La représentation systématique de l'occupation foncière des sols au début du XIX<sup>e</sup> siècle offre une vision très précise de l'état d'urbanisation des agglomérations. Document de référence pour l'étude du paysage au début du XIX<sup>e</sup> siècle, il fossilise également dans son découpage parcellaire des formes plus anciennes qui peuvent être d'origine moderne ou médiévale. La fiabilité géométrique de ce document permet de faire le lien avec des documents plus anciens, moins géométriques, mais dont les formes peuvent être reportées à vue dans l'espace du cadastre napoléonien<sup>116</sup>.

Ce type de plan est généralement utilisé pour une lecture à rebours du paysage, reposant sur le postulat que le parcellaire tel qu'il apparaît n'est pas le reflet exact et

---

<sup>112</sup> AD31, 1 Mi 695 : Cadastre, 1578.

<sup>113</sup> AM Blagnac, 1 G 3.

<sup>114</sup> CARBONNIER Youri, « Images du paysage... », art. cit., p. 57.

<sup>115</sup> AD31, 1 H Malte reg. 2710 : Arpentement et bornage de Poucharramet, 1766.

<sup>116</sup> COSTA Laurent, ROBERT Sandrine (dir.), *Guide de lecture des cartes anciennes*, Paris, Éditions Errance, 2008, p. 37.

inchangé du parcellaire médiéval, mais qu'il résulte de la fossilisation d'un certain nombre de processus d'évolution de l'espace urbain<sup>117</sup>.

### 2.2.3 L'utilisation des sources figurées

Tout comme les sources écrites, les documents graphiques ont fait l'objet d'une analyse sélective. Les rares représentations datant des XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles ont été consultées. Elles livrent en réalité peu d'informations sur les fortifications collectives : ce sont essentiellement des parcelles de terres qui y sont représentées. Par la nature systématique et l'étendue de l'entreprise, la totalité des plans cadastraux napoléoniens a été examinée. Ce ne sont certes pas les documents les plus proches de la réalité médiévale mais ils assurent un aperçu de l'ensemble du territoire avant les grands bouleversements de l'époque contemporaine, quand des vues ou plans plus anciens n'offrent qu'une vue partielle de l'agglomération et ne couvrent pas la totalité de la zone d'étude.

#### *Une lecture à rebours du paysage*

Au vu de la rareté des représentations médiévales susceptibles d'informer le médiéviste sur les paysages qu'il étudie, une lecture à rebours peut être tentée à partir de documents postérieurs<sup>118</sup>.

Les plans napoléoniens sont ainsi utilisés pour une étude régressive, c'est-à-dire un repérage des indices de caractères permanents, hérités du passé moderne, médiéval, voire antique. Outre les vestiges archéologiques, le parcellaire peut également informer de l'histoire du territoire et de l'occupation humaine par une organisation à partir d'axes ou de points forts (routes, monuments, premiers noyaux d'habitat, etc.) qui ont pu perdurer depuis l'origine et dans le nom attribué aux lieux ou terroirs<sup>119</sup>. Des parcelles ou des séries de parcelles se démarquent parfois par leurs contours particuliers, en contraste avec le modèle courant, correspondant aux marques laissées en négatif par d'anciennes constructions ou aménagements aujourd'hui disparus. Un agencement de parcelles de forme circulaire dans un réseau orthogonal peut témoigner par exemple d'un éventuel premier pôle de peuplement ou d'une forme de fortification (le premier n'excluant pas le second). La question se pose face au plan d'Aussonne où le parcellaire circulaire autour de l'église est nettement séparé du reste de l'habitat (**Fig. 16**). On peut y lire une origine ecclésiastique de l'habitat, qui s'est d'abord structuré autour de l'église avant de se développer en faubourgs.

---

<sup>117</sup> CHARBONNEL-CASTANIÉ Christine, « L'étude des cadastres : un apport dans les études d'histoire du territoire et de l'urbanisme », *Revue d'Auvergne*, n°554-555, 2000, p.143.

<sup>118</sup> ABBÉ Jean-Loup, « Le paysage peut-il être lu à rebours ? Le paysage agraire médiéval et la méthode régressive », dans CURSENTE Benoît, MOUSNIER Mireille (dir.), *Les territoires du médiéviste*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, p. 383-399.

<sup>119</sup> CHARBONNEL-CASTANIÉ Christine, « L'étude des cadastres... », art. cit., p. 143.

On peut aussi y voir une réactivation de l'enclos ecclésial dans la mise en défense du village à la fin du Moyen Âge<sup>120</sup>.

L'analyse méthodique des plans cadastraux napoléoniens ne peut être considérée comme une fin en soi. Face à un plan, à une représentation fixée dans le temps et dans l'espace, le dynamisme des formes et les longs processus de formation du parcellaire restent difficiles à percevoir<sup>121</sup>. Cette méthode constitue un outil parmi d'autres et prend toute sa valeur dans une approche pluridisciplinaire croisant étude historique et archéologique. Ces propositions d'interprétation doivent être vérifiées par l'apport de sources médiévales et par un travail de reconnaissance sur le terrain.

### *Les indices de fortifications*

L'étude des plans napoléoniens des 217 communes a consisté en une analyse morphologique et un repérage des anomalies dans le parcellaire. Cette étape a permis de relever un certain nombre d'indices ou de pistes de réflexion à partir d'éléments saillants pouvant suggérer l'emplacement d'une tour ou une défense avancée d'un accès à l'agglomération. Les formes englobantes séparant un ensemble de parcelles du reste de l'habitat ont également retenu notre attention, car elles ont pu correspondre au tracé d'anciens fossés ou à un talus. L'existence de toponymes liés à une fortification (place du fort, rue des remparts, etc.) a également constitué un indice d'une mise en défense de l'habitat. Au sein de la zone d'étude, 50 sites présentent des indices toponymiques ou parcellaires pouvant correspondre à l'existence d'une fortification collective.

Cette étape permet de préparer le travail de terrain par le repérage de structures ou de morphologies de l'habitat pouvant correspondre à des éléments de mise en défense. Ces éléments doivent aussi être confrontés aux sources écrites afin de confirmer ou d'infirmer la présence d'une fortification et d'avancer une datation de ces structures.

## **2.3 Les données archéologiques**

Les fortifications villageoises n'ont pas uniquement laissé des traces sur le papier. Certains vestiges défensifs peuvent encore être observés de nos jours dans le paysage villageois. Des opérations de fouille ou de prospection archéologique mettent également au jour des éléments de défense ou des indices d'une occupation du site fortifié à la fin du

---

<sup>120</sup> Ce phénomène de remise en défense des « *forciae* » à la fin du Moyen Âge a été évoqué dans les régions voisines du Languedoc et du Roussillon par Jean-Loup Abbé et Aymat Catafau : ABBÉ Jean-Loup, « La genèse des agglomérations languedociennes au Moyen Âge : le rôle des XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles », dans GAUTHIEZ Bernard, ZADORA-RIO Élisabeth, GALINIÉ Henri (dir.), *Ville et village au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques, Travaux du GdR94 du CNRS*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, 2003, p. 427-431 ; CATAFAU Aymat, *Les celleres et la naissance du village en Roussillon (X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Perpignan, Presses Universitaires de Perpignan, 1998, p. 139.

<sup>121</sup> ABBÉ Jean-Loup, « Le paysage peut-il être lu... », art. cit., p. 395.

Moyen Âge. Les structures fortifiées encore en élévation ont pu faire l'objet d'analyses architecturales pouvant apporter de nouveaux éléments de compréhension. Il était donc important de prendre en compte les informations issues des notices ou des rapports du Service Régional de l'Archéologie ou du Service Connaissance du Patrimoine. Une enquête de terrain a aussi été entreprise sur l'ensemble de la zone d'étude sur les vestiges bâtis médiévaux afin d'évaluer les indices archéologiques encore visibles et de recenser les indices de fortification en milieu d'habitat groupé.

### **2.3.1 État des connaissances**

Le recensement de la documentation archéologique et architecturale sur les ouvrages défensifs communautaires de la fin du Moyen Âge constitue une vaste enquête. À l'échelle du Toulousain, un premier inventaire a été réalisé à partir des données présentées dans la base Architecture-Mérimée qui recense le patrimoine monumental du pays, et des rapports d'opérations archéologiques déposés au Service Régional de l'Archéologie de Midi-Pyrénées. Au terme de cet inventaire concernant les communes de la zone d'étude, les fortifications villageoises paraissent peu visibles dans cette documentation.

Pour chacune des communes, les rapports d'opérations archéologiques et de diagnostics concernant la période médiévale ou des lieux d'habitat groupé ont été inventoriés. Aucune de ces opérations n'a porté directement sur la fortification du site. Il s'agit généralement de sondages, de diagnostics archéologiques, de fouilles préventives ou d'opérations programmées, et de rapports de prospections. Dans l'intitulé de ces différents comptes rendus et bilans, on ne trouve que peu d'indices évidents d'un traitement de la fortification. Le dépouillement des bilans scientifiques du SRA de Midi-Pyrénées a permis de recenser de nombreuses recherches et opérations sur le territoire toulousain, dont une partie seulement aborde la période médiévale. Les investigations sur les villages médiévaux font parfois référence à des indices de leur mise en défense à la fin du Moyen Âge. Ces enquêtes trouvent essentiellement leur origine dans un sujet de recherche universitaire sur l'occupation du sol d'un canton et renvoient aux mémoires de maîtrise pour la présentation complète des résultats.

La consultation de la base Architecture-Mérimée a révélé un champ encore peu couvert en Haute-Garonne, celui de la fortification villageoise. Malgré la variété des requêtes possibles concernant divers types d'édifices liés à la défense (édifice fortifié, ensemble fortifié, enceinte, fort, forteresse, fortification d'agglomération, mur de clôture, mur défensif, ouvrage fortifié, porte, porte de ville), seules quelques communes du département comptent une notice. Au sein de la zone d'étude, cette liste se résume à deux communes seulement, Verfeil et Clermont-le-Fort. Les notices présentées dans la base concernent la citadelle et la porte vauraise pour la première et la porte d'entrée pour la seconde. Cette sous-représentation tient au manque d'études portant sur les fortifications médiévales – voire modernes – des communautés rurales et urbaines du Toulousain. Il s'agit du moins d'une

thématique peu développée dans cette zone, contrairement à d'autres départements proches comme le Lot, l'Aveyron ou l'Ariège. Doit-on y voir l'absence de vestiges monumentaux, interdisant ainsi toute analyse du Service de l'Inventaire ? C'est ce que l'enquête de terrain doit déterminer. Cependant, l'absence totale de notices d'Inventaire pour un échantillon de 9 sites du Toulousain choisis pour une étude approfondie, dont Verfeil, semble aussi témoigner d'un manque d'études sur le contexte villageois ou urbain de fortifications pourtant encore en élévation.

Au terme du recensement de la documentation archéologique, les fortifications communautaires de la fin du Moyen Âge paraissent peu connues et étudiées, si ce n'est dans le cadre de recherches universitaires mêlant prospections archéologiques et données textuelles et planimétriques. La présence de structures défensives ayant été confirmées par les sources écrites, l'enquête de terrain vise à comprendre si la rareté des études sur le sujet est due à l'absence de vestiges bâtis de ces aménagements.

### **2.3.2 Les données de terrain**

L'enquête de terrain a été entreprise afin d'évaluer les vestiges archéologiques encore visibles pouvant témoigner de la mise en défense des sites à la fin du Moyen Âge. Cette étude a pris la forme de deux campagnes de prospections, dont une sous l'autorité du Service Régional de l'Archéologie<sup>122</sup>, en tenant compte des premières observations relevées dans la documentation écrite et planimétrique.

#### *Méthode de travail sur le terrain*

Un travail préparatoire à l'enquête de terrain a consisté dans le repérage d'éléments défensifs sur les plans cadastraux napoléoniens. Les fortifications collectives ont pu laisser des traces dans le parcellaire ou la toponymie : vestiges de fossés, de tours d'angle, toponymes liés à la défense, par exemple. L'étude des vestiges doit permettre de vérifier la validité de ces indices. Par ailleurs, les sites pour lesquels nous ne disposons que de rares documents de la fin du Moyen Âge ou pour lesquels nous n'avons qu'une documentation de l'époque moderne peuvent toutefois conserver des vestiges bâtis qui nous renseignent sur les éléments défensifs des XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles. L'enquête de terrain a ainsi concerné des sites pour lesquels on ne dispose pas de données planimétriques ou écrites probantes, afin de voir si des indices étaient toutefois présents dans le bâti ou la topographie. Elles concernent aussi les sites mieux documentés et visaient à croiser les informations issues des sources écrites et planimétriques avec les données de terrain.

Sur place, l'enquête complète l'aperçu en deux dimensions livré par le plan cadastral napoléonien. Il s'agit de reconnaître les indices et tracés relevés sur les plans, mais surtout de

---

<sup>122</sup> LACROIX Camille, *Les fortifications collectives... op. cit.*, 2010.

prendre connaissance des vestiges bâtis de fortifications et de déterminer une époque de construction. La visite a été menée en extérieur et le travail d'observation a porté sur les édifices visibles et accessibles. S'agissant d'un premier travail de reconnaissance, il n'a pas semblé nécessaire de pousser l'investigation jusqu'à l'examen intérieur des propriétés. Ce sont généralement les agglomérations qui ont été visitées, mais dans certains cas où les plans cadastraux présentent un agencement particulier du parcellaire, des hameaux ont aussi fait l'objet de l'enquête (groupement de petites parcelles en une forme quadrangulaire, parcelles englobantes autour d'un noyau de petites parcelles ordonnées de manière géométrique). Pour ce travail de recensement, les vestiges observés ont été photographiés et localisés sur le plan cadastral napoléonien afin de mettre en évidence les parcelles concernées et de tenter une restitution du système défensif de la fin du Moyen Âge. Cette démarche permet de localiser et remettre en contexte les informations issues du tissu urbain et bâti.

L'observation de façade, d'ouvertures et de portions de murs visait à déceler les traces d'une architecture médiévale ayant pu être fortifiée : ouvertures de tir, alignement de maisons présentant un mur aveugle, crénelage, corbeaux pouvant témoigner de superstructures défensives. Une attention particulière a également été portée aux édifices religieux. La fortification des églises est un phénomène répandu au Moyen Âge, or ces bâtiments ont pu offrir un refuge aux populations rurales et villageoises. L'examen de la topographie et de la toponymie confirment parfois l'existence d'un système défensif : les noms de rue, les toponymes de lieu, ou la présence de fossés évoquent la mise en place de fortifications. Le relief n'étant pas représenté sur le plan cadastral napoléonien, l'enquête de terrain permet aussi de prendre connaissance de la topographie du site et d'intégrer les dénivellations observées, pouvant témoigner d'une fortification naturelle ou artificielle.

### *Les vestiges bâtis*

Parmi les 221 sites visités, les vestiges défensifs sont très rares. On ne compte que 15 sites présentant encore des structures bâties ayant pu jouer un rôle dans la défense de la communauté (**Fig.17**). Il s'agit de différents types de fortification que la documentation écrite ou planimétrique ne précise pas toujours. On note ainsi l'aménagement d'une enceinte munie de tours de garde à Cintegabelle, d'un noyau fortifié à Castelginest, Clermont-le-Fort et Nailloux, ou la mise en défense de l'église à Venerque, Poucharramet et Belcastel. Les vestiges repérés témoignent également des différents matériaux de construction utilisés et des techniques employées. Dans un rayon de quelques kilomètres seulement, on constate que la communauté de Verfeil a employé massivement la brique, tandis qu'à Belcastel - village situé à environ 7 kilomètres à l'est de Verfeil - on se réfugie dans l'imposant clocher de pierre. Cette remarque soulève la question du choix des matériaux lorsque pierres et briques sont disponibles. L'analyse architecturale peut aussi nous éclairer sur la durée de vie des édifices. On peut ainsi percevoir le basculement d'une fonction militaire à une fonction

civile avec le percement d'ouvertures ou les embellissements opérés sur un bâtiment, comme sur la façade nord du château de Verfeil par exemple (**Fig. 18**).

Au cours des études de terrain, un signalement de notre part a été effectué auprès du Service Régional de l'Archéologie concernant des travaux mettant au jour une partie de la muraille nord de Castelginest en juillet 2013. Cette alerte a donné lieu à une courte opération menée par le Service Archéologique de Toulouse Métropole, à l'automne 2013 : la coupe du mur en terre massive a été relevée et un sondage a été réalisé au pied du tronçon de mur conservé<sup>123</sup>. Cette découverte exceptionnelle et les résultats issus de l'opération offrent de précieuses informations sur les modes de construction et la réalité de la fortification dans une région où il n'existe plus de tels vestiges.

Peut-on déduire de la rareté des vestiges qu'il s'agissait d'ouvrages défensifs construits en matériaux moins pérennes que la pierre, tels que des palissades de bois ou de terre ? Ces structures ont-elles presque complètement disparu du paysage suite aux effets du temps ou aux destructions des périodes postérieures ? Ou bien, comme à Castelginest, les constructions modernes et contemporaines s'appuient-elles sur les vestiges de la muraille, les faisant progressivement disparaître du paysage urbain ? La disparition des vestiges de fortification explique sans doute l'idée véhiculée de villages ouverts dans la campagne toulousaine. S'il ne reste que de rares vestiges en élévation, on trouve cependant d'autres indices d'une fortification dans la toponymie contemporaine et la topographie des sites.

### *Toponymie et topographie*

Les vestiges bâtis ne sont pas les seuls indicateurs d'une mise en défense du site. Des éléments de relief et de configuration peuvent témoigner d'une fortification naturelle ou mise en œuvre par l'homme, de même que les toponymes gardent parfois le souvenir d'ouvrages défensifs tandis que les vestiges, eux, ont disparu.

À partir de l'examen des plans cadastraux napoléoniens, quelques toponymes significatifs ont été relevés : « Le Fort », « rue du château », « chemin de l'enclos ». Le nombre de ces toponymes a considérablement augmenté grâce à la visite systématique des sites des agglomérations et des hameaux au parcellaire particulier. On recense ainsi 51 sites présentant des toponymes liés à la fortification. Les occurrences les plus fréquentes sont sans conteste liées au toponyme « fort » : « rue du fort », « place du fort », lieu-dit « le fort ». On retrouve ce type de toponymes dans 24 sites. D'autres noms de rues renvoient également à une ancienne mise en défense du lieu : « rue des fossés », « chemin de ronde », « rue des remparts » et quelques variantes se rapportant aussi à l'existence d'un mur d'enceinte comme la rue de la brèche » à Montastruc-la-Conseillère ou la « place de la barbacane » à

---

<sup>123</sup> Opération menée en 2013 par le service archéologique de Toulouse Métropole. PISANI Pierre (dir.), *1, rue de l'Escarpe, Castelginest, rapport de sondage archéologique*, Communauté urbaine Toulouse Métropole, 2014, 61 p.

Roquesérière. Les toponymes liés au terme « château » ont aussi été relevés. Ce toponyme est plus ambigu, car il peut renvoyer à une résidence moderne comme à une ancienne fortification médiévale. L'enquête de terrain permet ainsi d'exclure les toponymes liés à des châteaux résidentiels construits aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles lorsqu'ils leur sont associés. Ont été retenus les toponymes liés à des châteaux d'origine médiévale ou présents dans l'agglomération, alors qu'il ne reste pas de traces de tels édifices. Comme « castrum », sa transposition en français « château » peut renvoyer à différents types d'ouvrages fortifiés. Ainsi, à Cintegabelle et Poucharramet, le toponyme « rue du château » est associé à l'église fortifiée.

Indicateurs non bâtis, parfois nommés dans la toponymie, les éléments topographiques complètent l'enquête de terrain. L'étude de terrain met en évidence des dénivellations de terrain révélant une fortification naturelle non lisible dans la documentation. Un habitat implanté sur un coteau ou en bordure d'une dépression présente une ligne de défense naturelle qui ne nécessite pas ou peu d'aménagements fortifiés au sommet des pentes. Les dénivelés observés traduisent également une mise en œuvre humaine pour surélever un site ou fossoyer un périmètre. On note ainsi la présence de fossés ou la constitution de talus ou de motte qui circonscrivent une partie de l'habitat et attestent de la mise en défense. L'enquête de terrain permet ainsi de relever ces éléments du paysage qui ont pu participer à la protection du lieu, comme l'organisation du noyau villageois de Bellegarde au sommet d'une colline, ou l'emmottement de l'église de Paulhac (**Fig. 19**). Ils offrent une meilleure compréhension de l'organisation de l'habitat et de la défense.

Toponymes et dénivelés artificiels constituent certes des indices de fortification des sites, mais sont dépourvus de marqueurs chronologiques. La proposition de datation de la mise en défense doit donc passer par un croisement des informations recueillies. Les observations de terrain et les vestiges recensés trouvent un écho dans les données issues des sources écrites et figurées, chacune de ces informations apportant un nouvel éclairage.

## **2.4 Le traitement de la documentation**

Le recensement de la documentation disponible pour l'étude de la mise en défense des communautés du Toulousain a suscité un va-et-vient constant entre les différentes sources. Cette approche croisée de la documentation et des données de terrain met à profit la complémentarité de ces sources dans l'interprétation ou la confirmation d'une situation. La compilation et le croisement de l'ensemble de ces indices en une base de données a permis de retenir une sélection de sites en vue d'une étude approfondie des mécanismes de mise en défense de la communauté et des systèmes défensifs.

### 2.4.1 Le croisement des sources

L'étude des sources écrites, des documents figurés et l'approche archéologique apportent des renseignements de différente nature qui peuvent se compléter et permettre une approche plus précise d'une réalité médiévale.

Les traces mises en évidence dans le parcellaire du cadastre napoléonien peuvent être confirmées et identifiées par les indices topographiques présents dans les sources fiscales ou les actes de construction. Les enceintes, les fossés, les places, les portes mentionnés dans ces documents peuvent être localisés précisément par l'enquête de terrain et l'analyse du tracé parcellaire. Lorsqu'il s'agit de structures disparues, le plan napoléonien a pu garder en mémoire l'implantation de ces aménagements. L'approche archéologique enrichit l'interprétation de l'évolution du tissu bâti et peut permettre de préciser la chronologie de la mise en place de la fortification. La prise en compte et le croisement de toutes ces données sous-tend une vision et une compréhension bien plus abouties du phénomène. Les fortifications communautaires ont laissé des traces dans la documentation écrite, dans le parcellaire et dans les élévations. Ces données s'interrogent et se répondent mutuellement. La connaissance de ces structures ne peut être complète, mais il est important d'utiliser et de croiser toutes les sources disponibles pour les étudier.

Cette démarche concerne plus largement toutes les sources évoquées précédemment. La nature et la précision des données recueillies à partir des sources écrites, figurées et archéologiques trouvent une nouvelle dimension, un autre sens lorsqu'elles sont confrontées aux interrogations et aux observations issues d'autres sources. Les informations topographiques et morphologiques livrées par les sources fiscales et les actes de construction des fortifications, mises en parallèle avec un plan, permettent de proposer une restitution de l'emprise de la fortification sur le tissu villageois ou urbain. On peut retrouver, par exemple, dans un alignement de parcelles le tracé d'un mur d'enceinte mentionné dans les sources médiévales. De même, en s'appuyant sur les sources de gestion seigneuriales et communautaires et sur les données de terrain, la lecture à rebours des plans cadastraux napoléoniens revêt un caractère plus précis et plus efficace<sup>124</sup>. Le croisement des textes et des données de terrain permet parfois de dater certains vestiges ne portant pas de marqueurs de datation. L'enceinte de Castelginest peut ainsi être datée du dernier tiers du XIV<sup>e</sup> siècle, entre la décision de la construction de la fortification en 1368 et son apparition dans des lausimes de 1399<sup>125</sup>. On peut déterminer une fourchette de datation pour les fossés observés aux abords des sites en fonction de leur apparition dans la documentation médiévale. Cette approche croisée offre aussi la possibilité de combler les lacunes documentaires, lorsqu'on ne dispose pas de sources médiévales, mais que des vestiges bâtis ou des opérations

---

<sup>124</sup> ABBÉ Jean-Loup, « Le paysage peut-il être lu... » art. cit., p. 399.

<sup>125</sup> AD31, 101 H 598 : accord entre les habitants et le chapitre de Saint-Sernin pour la construction d'un fort à Castelginest, 5 août 1368 ; AD31, 101 H 11 : terrier des fiefs de Castelginest, Gratentour, Saint-Loup, 1391-1483.

archéologiques antérieures – sondage, fouille, prospection – apportent la confirmation d’une mise en défense du site à la fin du Moyen Âge.

La diversité et l’abondance des sources permettant d’étudier le phénomène de mise en défense des communautés, ainsi que les structures défensives, témoignent de la possibilité d’identifier ces structures, d’en connaître leur fonctionnement et leur évolution. Certes les sources sont parfois inégales, mais le croisement des données permet de compléter la perception de ce mouvement de défense.

#### **2.4.2 La constitution d’une base de données**

Le recensement de la documentation disponible a donné lieu à la mise en place d’une base de données. Pour l’ensemble des sites, la base synthétise les données issues des sources archivistiques, bibliographiques et de terrain afin de servir l’interprétation. Mise en place sous le logiciel FileMaker Pro, la configuration permet à la fois le recensement et l’analyse des données (**Fig. 20**).

À chaque site correspond une fiche de la base, comportant des indications administratives permettant la localisation (département, commune, lieu-dit et code INSEE). La fiche regroupe l’ensemble des informations et des observations relevées : inventaire des sources écrites, planimétriques et figurées, références bibliographiques et données issues du Service Régional de l’Archéologie et du Service Connaissance du Patrimoine, et compilation des observations effectuées sur le terrain. Pour chacune des rubriques correspondantes (« Sources écrites », « Plani./figurées », « Bibliographie », « SRA-SRI », « Terrain »), des champs de texte sont prévus pour le dépouillement de ces sources et leur commentaire, ainsi que pour l’insertion d’illustrations, telles que des plans ou des photographies.

Dans la partie supérieure de chaque fiche, un système de cases à cocher permet une analyse rapide des informations recueillies, tout en offrant la possibilité de requêtes touchant des mots clefs, la datation et la typologie de la défense, ainsi que les vestiges observés, et la terminologie rencontrée dans les sources. Le dépouillement des sources fait apparaître des thématiques, recensées par mots-clefs. Ces mots-clefs concernent l’initiative de la mise en défense (« initiative communautaire », « initiative seigneuriale », « initiative mixte »), la construction de la fortification (« aide à la construction »), et la gestion de la défense (« guet », « garde », « messenger », « aide à la défense », « aide à l’entretien », « utilisation par des habitant des environs », « intervention royale », « intervention seigneuriale »). Ces thématiques ont émergé de l’analyse des sources et sont au cœur de la réflexion de cette étude. D’autres cases à cocher permettent de synthétiser en un en-tête les informations recueillies pour chaque site. À l’ouverture de chaque fiche, on repère immédiatement le type de défense identifié :

- « fortification urbaine/villageoise » renvoie à une fortification d’ensemble, englobant la totalité ou une grande partie de l’habitat villageois ou urbain. Les

emplacements situés à l'intérieur de l'enceinte sont occupés de manière permanente et des espaces voués aux activités économiques peuvent y être aménagés (place, halle, etc.) ;

- « fortification seigneuriale » correspond à un ensemble fortifié d'origine seigneuriale ayant pu accueillir la population en période de danger. Il peut s'agir d'une occupation temporaire par la communauté ou de l'allotissement de cet espace ;
- « réduit défensif » fait référence à une fortification de refuge comportant un habitat temporaire. Les mentions de double-propriété tendent à envisager une occupation provisoire ou occasionnelle de cet espace ;
- « église fortifiée » concerne les édifices religieux mis en défense par différents aménagements : tours de défense, chemin de ronde, crénelage, embrasures de tir. Ces bâtiments participent à la défense du site et ont pu accueillir la communauté en cas de menace ;
- « sans défense » concerne les sites pour lesquels aucun indice de mise en défense n'a été relevé dans les sources.
- « à déterminer » renvoie aux sites pour lesquels le caractère défensif a été mis en évidence sans toutefois parvenir à identifier de manière certaine le type d'ouvrage défensif concerné. Cette case appelle à l'approfondissement des recherches pour affiner l'interprétation.

L'en-tête de la fiche donne également des indications d'ordre chronologique, indiquant la datation de la fortification recensée. Cette datation est issue des données collectées, notamment à partir du sondage effectué dans les sources écrites, aussi la fourchette chronologique est-elle large, du XIII<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle. Ce cadre élargi permet de prendre en compte des données qui concernent les périodes antérieures et postérieures au sujet de la recherche, pouvant éclairer la durée de vie de ces fortifications. L'existence de vestiges en élévation apparaît également, tout comme la datation de ceux-ci (« Moyen Âge », « Époque moderne », ou « incertain »). Un développement permet de préciser la nature de ces vestiges, selon qu'il s'agit d'une enceinte, d'un fossé, d'un talus, d'une porte, d'une tour, d'un château, d'une église fortifiée ou d'une ouverture de tir. Un dernier point fait état du vocabulaire lié à la défense rencontré dans les sources écrites et planimétriques. Les termes les plus fréquents ont été énumérés (« *fortalicium* », « fort », « *castrum* », « castel », « *clausura*\* », « *parietes* », « *vallatum* », « *fossatum/fossé* », « *murus/muralha* », « *porta* »), tandis qu'un champ de texte permet de compléter l'inventaire de la terminologie.

Cette base constitue à la fois un outil de travail pour le stockage des informations et un outil d'analyse synthétisant les données recensées par des approches typologique, chronologique, et thématique. Les rubriques avec cases à cocher offrent la possibilité d'interroger cette base et d'effectuer des requêtes permettant de trier les informations. Ce mode d'utilisation de la base de données permet ainsi de nourrir la réflexion en mettant en perspective différents types d'informations pour l'ensemble des sites du Toulousain.

### 2.4.3 Sélection de sept études de cas

Les différentes données recueillies au cours des recherches bibliographiques, archivistiques et de terrain ont permis de compléter la base de données pour chaque site et commune du Toulousain. À partir de cet outil, une sélection a pu être opérée en vue d'une analyse approfondie d'un échantillon de sites.

#### *Abondance et diversité des sources*

Un premier tri a privilégié les sites suffisamment documentés qui puissent représenter la diversité des sources disponibles pour le Toulousain. On dispose ainsi d'actes de mise en défense pour Castelnest, Poucharramet et Renneville, de vestiges de fortification à Castelnest, Poucharramet, Renneville et Verfeil, d'indices de fortification dans le parcellaire de Blagnac, Lévigac, Montgiscard et Verfeil, et enfin d'une documentation écrite assez abondante pour la période médiévale pour l'ensemble des sites.

#### *Critère géographique*

Afin d'avoir un aperçu de la mise en défense des communautés dans toute la couronne toulousaine, les sites choisis sont répartis tout autour de l'agglomération de Toulouse. Ces sites sont compris à l'intérieur et à l'extérieur de la Viguerie de Toulouse afin d'évaluer l'éventuel rôle joué par la proximité de Toulouse et son aire d'influence. Les lieux de Blagnac et de Castelnest font partie du ressort de la Viguerie de Toulouse. Il s'agit d'évaluer si cette emprise juridique se retrouve dans le paysage fortifié, mais aussi d'analyser les relations entretenues entre les communautés du Toulousain (celles de la Viguerie elles-mêmes mais aussi entre les communautés de la Viguerie et les autres, et enfin entre communautés situées en-dehors de la Viguerie).

#### *Typologie des fortifications*

Au vu des premiers éléments recueillis dans les sources et sur le terrain, notre intérêt s'est porté sur des types de fortification variés. En effet, il est important que ce panel de sites constitue un éventail des différents types de défense communautaire. Ces sept sites comptent donc un cas d'église fortifiée à Poucharramet, la mise en place d'une fortification d'ensemble à Blagnac, Lévigac, Montgiscard et Verfeil, la création *ex nihilo* d'un habitat fortifié avec l'exemple de Castelnest, et l'association d'une enceinte villageoise et d'une fortification seigneuriale à Renneville.

Les sept sites retenus font l'objet de notices monographiques présentées en annexe. Une analyse poussée des données disponibles y est présentée, renseignant l'implantation de

l'habitat et sa mise en défense. Ces monographies ne suivent pas une forme standardisée, mais sont alimentées par les thèmes émergeant de l'analyse des données. Certains sites présentent une description précise de l'appareil défensif, tandis que d'autres laissent entrevoir les relations de solidarité nouées avec les communautés voisines.

### *Sept études de cas, enrichies d'analyses plus sommaires*

Un certain nombre de sites présentant des données particulièrement intéressantes ne font pas l'objet d'une étude approfondie mais seront abordés de manière plus concise, ouvrant ainsi sur un plus large échantillon.

Ces dossiers sont choisis pour leur apport documentaire et la précision des informations sur l'organisation de la défense. Quatorze actes de fortification ont été recensés, dont quatre sont analysés dans le cadre des études de cas. Les actes restants, présentés dans le corpus de pièces justificatives, ont également fait l'objet d'une analyse et enrichissent la connaissance des conditions de la fortification, sa mise en œuvre et son utilisation. Ces textes pourront être confrontés afin de pouvoir mettre en évidence les points communs et les divergences qui président à l'aménagement d'ouvrages défensifs communautaires. Ces observations éclaireront les conditions de mise en défense, le climat politique, militaire, économique et social propre à chaque cas, mais aussi le rôle des communautés et des seigneurs dans la construction, l'entretien, l'utilisation et la garde de ces points défensifs.

La prise en compte de plusieurs autres sites de la région toulousaine permettra d'étoffer la réflexion et d'enrichir les questionnements dans une démarche comparative. Certains cas n'ayant pas donné lieu à une étude approfondie peuvent néanmoins être mis en parallèle avec d'autres sites. On observe ainsi des formes récurrentes dans le parcellaire des espaces fortifiés, illustrées par les cas de Castelnest, Colomiers, Portet ou encore Saint-Cézert.

Le traitement de dossiers supplémentaires permettra aussi de mieux comprendre l'organisation de la défense à l'échelle de plusieurs villages. L'étude des sites sélectionnés ne fournit qu'un échantillon des relations intercommunautaires. Pour Verfeil, les délibérations communales citent régulièrement les messagers de Caraman venus prévenir les habitants de Verfeil des menaces militaires. Or, il serait intéressant d'avoir un aperçu de plusieurs communautés voisines afin de comprendre les relations entretenues dans un climat d'insécurité et de pouvoir appréhender le réseau de fortifications mis en place à l'échelle locale.

Seules les monographies sont présentées individuellement en annexes, mais ces études de cas ainsi que les analyses succinctes d'autres sites nourrissent les questionnements et interprétations de cette étude. Elles sont donc évoquées tout au long de la réflexion.

\*\*\*

Si un type de sources a guidé le choix de la zone d'étude, elles sont en réalité nombreuses à receler des indices et des informations sur la mise en défense des communautés. L'inventaire des différentes données disponibles met l'accent sur la complémentarité des sources et le nécessaire dialogue qu'elles entretiennent les unes envers les autres. Cette démarche croisée livre un inventaire non exhaustif des indices de mise en défense, qui ouvre cependant la voie à la réflexion sur le paysage fortifié en Toulousain à la fin du Moyen Âge. La diversité des sources disponibles conduit à une approche plurielle du phénomène de mise en défense des communautés. Chacune d'entre elles livre un ensemble d'indices analysés de manière individuelle, mais également mis en perspective au regard des données recueillies par ailleurs. Malgré un croisement systématique des sources, une lecture à rebours des plans anciens et une enquête de terrain, force est de constater une certaine inégalité des sources. En Toulousain, les fortifications villageoises ont laissé peu de vestiges encore visibles. Les espoirs d'analyse du bâti se sont donc trouvés contrariés. Toutefois, notre participation à une opération de sondage et de relevés archéologiques sur une portion du mur d'enceinte médiévale de Castelginest, ainsi que le recours aux résultats d'opérations de fouilles antérieures a permis de donner une dimension archéologique à cette enquête. L'apport de ces données donne plus de profondeur aux informations issues des sources archivistiques : elles apportent une dimension matérielle, concrète, aux efforts de mise en défense des communautés.

## Chapitre 3

### Toulouse et ses campagnes : contexte social, politique et militaire

Par sa population – Toulouse compte 30 000 à 40 000 habitants au début du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>126</sup> –, par l'éclat de ses sanctuaires, la fréquente résidence d'un lieutenant du roi, les réunions d'États, les concentrations militaires, puis la présence d'un Parlement, Toulouse occupe véritablement le rôle de capitale méridionale<sup>127</sup>. Les liens entretenus entre la ville et le plat pays ont été analysés par Philippe Wolff, qui évoque dans sa thèse les relations économiques au bas Moyen Âge<sup>128</sup>. Les questions d'insécurité et de mise en défense de Toulouse et des villages environnants apparaissent au fil de son discours, sans que l'historien ne mette en avant une politique affirmée de gestion de la défense de l'arrière-pays par la ville. Les liens entre Toulouse et ses campagnes n'ont guère été étudiés en matière de défense, on peut cependant réunir un faisceau de données à partir des recherches menées sur cette ville méridionale à la fin du Moyen Âge.

Les différents pouvoirs en présence en Toulousain à la fin du Moyen Âge constituent un échiquier politique composite où la mise en défense revêt à la fois une dimension politique, économique et militaire. Le territoire toulousain se partage essentiellement entre de grandes familles foncières et les possessions du chapitre de Saint-Sernin, de l'archevêque de Toulouse et des Hospitaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Parmi ces seigneurs fonciers règne parfois une certaine concurrence entre les sites de peuplement. La mise en

---

<sup>126</sup> BIRABEN Jean-Noël, « La population de Toulouse au XIV<sup>e</sup> et au XV<sup>e</sup> siècle », *Journal des Savants*, 1964/4, p. 285-299 ; ABBÉ Jean-Loup, « Entre ville et campagne. L'espace périurbain en Languedoc à la fin du Moyen Âge à travers les sources fiscales », dans BOUFFIER Sophie, BRELOT Claude-Isabelle, MENJOT Denis (dir.), *Aux marges de la ville : paysages, sociétés, représentations. Actes du colloque tenu à Lyon, 5-7 mai 2011*, Paris, L'Harmattan, 2015, p. 85-86 : À la fin du XIII<sup>e</sup> et au début du XIV<sup>e</sup> siècle, la population toulousaine est estimée à 8 000 feux environ, soit environ 36 000 habitants.

<sup>127</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 622.

<sup>128</sup> *Ibid.*

défense du lieu permet de fixer une population dans un climat où l'insécurité peut susciter les désertions d'habitats. Elle tend également à sécuriser l'activité économique locale ainsi que certains axes de communication essentiels pour l'économie régionale. Le mouvement d'émancipation des communautés ajoute un nouvel enjeu à cet élan défensif. Face au pouvoir seigneurial, les communautés s'organisent en quête de droits et de privilèges. La construction et la gestion des fortifications, de même que l'organisation de la défense constituent des prérogatives parfois nouvelles. Autrefois dévolue au seigneur, la protection de la population devient un enjeu de pouvoir entre les communautés et leurs seigneurs.

L'effort de défense touche aussi la cité toulousaine qui doit alors réactiver les fortifications partiellement détruites à la suite du traité de Paris conclu en 1229. Les premières menaces proviennent de la chevauchée du Prince de Galles en 1355, puis le traité de Brétigny place Toulouse à la marge des possessions anglaises dans le sud-ouest de la France en 1360. Les capitouls organisent la défense de la ville, ordonnent le renforcement des murs, délibèrent concernant le guet et la garde de la ville. Tandis que la mise en défense touche les abords directs de la ville, dans quelle mesure Toulouse influe-t-elle sur le sort des campagnes environnantes ? Les exemples méridionaux de Rodez, Bordeaux ou Cordes témoignent d'une politique de centralisation de la défense, tandis que Montpellier et Cahors semblent plutôt s'inscrire dans un mouvement de coordination des efforts. Ainsi, les initiatives locales de fortification sont-elles le fruit d'une volonté toulousaine de défendre les abords et l'activité de la ville ? Se sont-elles au contraire heurtées aux intérêts défensifs de la cité ? Ou encore résultent-elles de l'indifférence des pouvoirs toulousains à maîtriser le territoire environnant ? Il s'agit là d'aborder la question de la défense sous l'angle politique, en analysant les relations de coordination et de hiérarchie de la défense.

### **3.1 L'échiquier politique et communautaire en Toulousain et ses enjeux**

Afin de mettre en avant les enjeux liés à la défense des communautés villageoises, un rapide tour d'horizon s'impose. Dans cette région, plusieurs autorités sont à l'œuvre. Suite au rattachement du comté de Toulouse à la Couronne de France, le pouvoir royal est représenté par différents officiers, tandis que le roi lui-même dispose de la seigneurie ou coseigneurie de plusieurs localités autour de Toulouse. De l'écheveau seigneurial, on retient également quelques communautés ecclésiastiques et grandes familles locales qui concentrent une grande partie des possessions du territoire. Or, ces représentants de l'autorité seigneuriale résident généralement dans la cité, où se prennent les décisions concernant les communautés environnantes. Face à ces différentes figures de l'autorité seigneuriale s'élèvent les consulats, pour qui la défense de la communauté devient un argument politique.

### 3.1.1 Un roi lointain ?

Peu présent dans le Midi, le roi s’y fait représenter. Pour des raisons pratiques de gouvernement, les rois de France instituent en Languedoc des sénéchaux et des lieutenants généraux, à qui ils délèguent l’autorité royale. La lieutenance ne connaît pas d’équivalent : il n’existe pas de lieutenant général de langue d’oïl, l’office revenant au roi, ne serait-ce qu’en raison de son implantation géographique<sup>129</sup>. Les actions ponctuelles entreprises par ces représentants viennent concrétiser le soutien apporté pour la défense de la région.

#### *Un roi représenté*

Le roi dispose de deux représentants majeurs dans cette région : un lieutenant général à l’échelle d’un grand Sud-Ouest comprenant le pays de Languedoc et le duché de Guyenne au-delà de la Dordogne, et un sénéchal à la tête de chacune des sénéchaussées qui constituent le pays de langue d’oc<sup>130</sup>.

La distance qui sépare le roi de cette contrée et les rares visites qu’il y effectue incitent le roi à y déléguer des « lieutenants », chefs militaires qui commandent en son absence<sup>131</sup>. D’abord instituée de manière ponctuelle entre 1226 et 1337, la charge de lieutenant général du roi en Languedoc se pérennise par la suite<sup>132</sup>. Cette charge de courte durée – quelques semaines à quelques mois – est accordée en fonction des besoins et peut être renouvelée à plusieurs reprises. Elle donne autorité au représentant du roi en matière militaire, pour lever et entretenir les troupes, préparer ou conduire une campagne et prend fin avec la disparition du danger<sup>133</sup>. À partir de 1352, la direction des affaires locales implique une nécessaire continuité du mandat, courant sur plusieurs années. Jean comte d’Armagnac occupe ainsi cette fonction pendant près de six ans (novembre 1352-janvier 1358), le duc d’Anjou frère de Charles V exerce la lieutenance plus de quinze ans (novembre 1364-avril 1380)<sup>134</sup>.

Le lieutenant reçoit d’importantes prérogatives de la part du roi qu’il représente : la direction de l’armée, mais aussi la convocation des États, un pouvoir réglementaire, la répartition des impôts et la nomination des sénéchaux. Placée au-dessus de l’administration locale, la lieutenance générale devient une institution importante, dont l’autorité s’accroît avec la délégation du pouvoir royal et la permanence de la charge<sup>135</sup>. Assisté d’un conseil et d’un capitaine général qui gèrent à la fois l’administration de la région, l’exécutif et les

---

<sup>129</sup> CONTAMINE Philippe, « La royauté française et le pays de langue d’oc », p. 53, in CONTAMINE Philippe (dir.), *Hommes et terres du Sud. Structures politiques et évolutions des sociétés XI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, éd. CTHS, 2009.

<sup>130</sup> Les trois sénéchaussées du Languedoc sont Beaucaire-Nîmes, Carcassonne, puis celle de Toulouse.

<sup>131</sup> DOGNON Paul, *Les institutions politiques et administratives du pays de Languedoc du XIII<sup>e</sup> siècle aux guerres de religion*, Toulouse, Privat, 1896, p. 345-345<sup>bis</sup>.

<sup>132</sup> *Ibid.*, p. 345<sup>bis</sup>-346<sup>bis</sup>.

<sup>133</sup> *Ibid.*, p. 345<sup>bis</sup>.

<sup>134</sup> *Ibid.*, p. 346<sup>bis</sup>.

<sup>135</sup> *Ibid.*, p. 347.

affaires militaires, le lieutenant général dispose d'un véritable organe de gouvernement qui lui permet d'agir avec indépendance à l'égard du pouvoir central<sup>136</sup>.

La délégation de l'autorité royale en faveur de son lieutenant en Languedoc incite certains à profiter de l'éloignement du roi pour en limiter l'autorité et asseoir ainsi leur omnipotence<sup>137</sup>. Le comte de Poitiers en 1358, puis le duc d'Anjou en 1375, insistent auprès de leurs sénéchaux, l'un sur l'éloignement du roi et son ignorance de la situation en Languedoc, l'autre sur la légitimité du lieutenant à « disposer des affaires de tout le pays »<sup>138</sup>. L'évêque de Laon et le comte de Foix tendent également à défier le pouvoir royal entre 1436 et 1440, accumulant les abus de pouvoir et bravant les ordres mêmes du roi<sup>139</sup>. Certains lieutenants s'illustrent également par une politique personnelle dont se plaignent les populations<sup>140</sup>. L'administration du duc d'Anjou suscite de tels soulèvements que le roi met un terme à sa lieutenance en avril 1380<sup>141</sup>.

Durant la longue période de guerre et d'insécurité du bas Moyen Âge, le roi ne peut cependant pas se passer d'un représentant qui administre la région<sup>142</sup>. De grands seigneurs se succèdent à cette charge, sans toutefois s'investir pleinement dans l'administration du pays<sup>143</sup>. Ceux-ci n'y résident pas en permanence, déléguant alors leurs pouvoirs militaires à un capitaine général<sup>144</sup>. Une clause du mandat de lieutenance permet en effet au bénéficiaire d'exercer la fonction en quelque lieu qu'il se trouve et favorise ainsi une certaine tendance à l'absentéisme du titulaire. C'est habituellement depuis son hôtel de Nesle, à Paris, que le duc de Berry, nommé lieutenant à quatre reprises (de 1357 à 1360, puis de 1380 à 1389, puis de 1401 à 1411, et de 1413 à 1416), gouverne la région<sup>145</sup>. Malgré les plaintes et les prières des populations, le pouvoir royal ne révoque que rarement ses lieutenants. Ainsi, malgré quelques tentatives de réaffirmation du pouvoir royal, le Languedoc reste soumis à l'omnipotence de ses lieutenants jusqu'à la reconquête de Charles VII.

---

<sup>136</sup> DOGNON Paul, *Les institutions politiques... op. cit.*, p. 353<sup>bis</sup>-354.

<sup>137</sup> *Ibid.*, p. 358.

<sup>138</sup> *Ibid.*, p. 357-358<sup>bis</sup>.

<sup>139</sup> *Ibid.*, p. 362-363.

<sup>140</sup> LÉVIS de MIREPOIX Antoine de, *La guerre de Cent Ans*, Paris, Albin Michel, 1973, p. 374-375. La corruption des officiers est évoquée dans tout le royaume dès l'assemblée des États généraux de 1356 : « Advisèrent que plusieurs bailliz, seneschaux, prevostz, contes, receveurs, gardes de pors et de passaiges, chastelains, lieux tenans de capitaines de pays, maistres de monnoyes ; gardes, contre-gardes, collecteurs de dizimes et autres officiers, ont esté mis par les dessus diz conseillers et gouverneurs sans élection, par amistiez, par faveurs ou par corrupcion, en pourvant aux personnes, non mie aux offices ; lesquelz officiers par leurs ignorances, corrupcions et negligences, ont fait moult de maulx sur le peuple... ».

<sup>141</sup> DOGNON Paul, *Les institutions politiques... op. cit.*, p. 360<sup>bis</sup>.

<sup>142</sup> *Ibid.*

<sup>143</sup> DELABRUYÈRE-NEUSCHWANDER Isabelle, « L'activité règlementaire d'un sénéchal de Toulouse à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1985, t. 143, p. 55-56.

<sup>144</sup> ÉCLACHE Michèle, *Histoire politique et fiscale de Toulouse (1415-1440)*, thèse de doctorat, Université Toulouse 2 – Le Mirail, 1974, p. 30.

<sup>145</sup> DOGNON Paul, *Les institutions politiques... op. cit.*, p. 353.

À une échelle plus réduite, depuis le rattachement du comté à la Couronne de France et la création de la sénéchaussée de Toulouse, le roi nomme un officier qui exerce en son nom un pouvoir militaire, judiciaire et administratif<sup>146</sup>. Aux XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles, le sénéchal domine et dirige toute l'administration locale<sup>147</sup>. Il correspond directement avec le roi et son conseil, constituant son représentant direct. Toutefois, son autorité diminue progressivement, tandis qu'à partir du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle les lieutenants généraux sont chargés d'assurer le gouvernement de la région de Languedoc et nomment eux-mêmes les sénéchaux. L'autorité du sénéchal se heurte également aux prétentions capitulaires en matière d'administration. Pourtant, de 1389 à 1403, Colard d'Estouteville – sénéchal nommé directement par le roi Charles VI – s'attache à restaurer le pouvoir royal tout en menant une politique de pacification de la région. Celui-ci s'attache à ramener la paix, en conduisant plusieurs campagnes de reconquête militaire contre les Anglais et les routiers qui sévissent à Castelculier (Lot-et-Garonne), Ambres et Dourgnes (Tarn)<sup>148</sup>. Après avoir instauré un climat de paix relative, Colard d'Estouteville tente de réprimer les abus des officiers royaux et cherche également à organiser le fonctionnement de l'hôtel de ville de Toulouse. Cette dernière mesure (1399) poursuit l'ordonnance royale de décembre 1389 qui réduisait le nombre de capitouls et réglait leurs réunions et la gestion financière de la ville. L'affirmation du pouvoir royal sur les sénéchaussées languedociennes passe donc par le contrôle des communautés urbaines, et Toulouse en particulier<sup>149</sup>. Cependant, malgré une reprise en main du pouvoir par Charles VI et la volonté de réformer l'administration languedocienne, les efforts du sénéchal ne suffisent pas à étendre durablement le pouvoir royal dans la sénéchaussée de Toulouse<sup>150</sup>. Les troubles qui agitent la région laissent aux capitouls une grande liberté vis-à-vis du règlement édicté par Colard d'Estouteville<sup>151</sup>. Ses successeurs voient alors leur pouvoir se réduire au profit des capitouls, au point que ces derniers chassent même le sénéchal Jean de Bonnavy en 1417 en faveur de son homologue bourguignon, Hugues de Caraman<sup>152</sup>.

Alors que l'autorité royale est parfois difficilement appliquée par son administration ou peu suivie par les populations, les visites royales dans le Midi constituent des tentatives de réaffirmation du pouvoir central en offrant le spectacle d'un roi en représentation. Cette mise en scène de la souveraineté permet de rapprocher la figure du roi de ses sujets en proposant un dialogue avec ses bonnes villes<sup>153</sup>. Elle permet également d'imposer de manière forte les décisions royales en matière d'administration ou de défense de la région. Après

---

<sup>146</sup> WOLFF Philippe (dir.), *Histoire du Languedoc*, Toulouse, Privat, 2000, p. 219.

<sup>147</sup> DOGNON Paul, *Les institutions politiques... op. cit.*, p. 336.

<sup>148</sup> DELABRUYÈRE-NEUSCHWANDER Isabelle, « L'activité règlementaire d'un sénéchal... » art. cit., p. 56-57.

<sup>149</sup> *Ibid.*, p. 63.

<sup>150</sup> *Ibid.*, p. 55.

<sup>151</sup> *Ibid.*, p. 70.

<sup>152</sup> *Ibid.*, p. 70 : note 5.

<sup>153</sup> GUENÉE Bernard, LEHOUX Françoise, *Les entrées royales françaises de 1328 à 1515*, Paris, Éditions du CNRS, 1968, p. 8.

avoir visité Avignon, Nîmes, Montpellier et Béziers, Charles VI entre à Toulouse le 29 novembre 1389 et initie sa volonté de réforme et de pacification en Languedoc. Il destitue le duc de Berry de la lieutenance générale et nomme Colard d'Estouteville à la tête de la sénéchaussée de Toulouse<sup>154</sup>. Sans doute alerté lors de ce voyage par l'insécurité ambiante, il engage à son retour à Paris de nouvelles mesures visant l'évacuation des routiers<sup>155</sup>. La venue du Dauphin, futur Louis XI, dans le Midi au printemps 1439, se veut aussi un nouvel élan dans la répression des bandes armées qui sclérosent la région toulousaine. Selon Michèle Éclache, la situation se dénoue avant l'arrivée du Dauphin, appelé par les États de Languedoc pour contraindre les capitaines de bandes à respecter les traités<sup>156</sup>. Il contribue aussi à réprimer d'autres petites bandes, comme celle d'Yvan d'Orbessan, qui sévit à Grisolles<sup>157</sup>. Ces rares visites, même si elles sont suivies d'effets, ne suffisent cependant pas à modifier l'image d'un roi peu présent. Pendant toute la durée du conflit franco-anglais, on ne compte que trois visites à Toulouse en 1389, 1420 et 1439.

Outre les démonstrations de l'autorité royale lors de ces voyages, les populations méridionales ont affaire à une administration à qui le souverain a délégué tous pouvoirs. Or, même si certains officiers tendent à abuser de leur autorité, on relève de nombreux efforts pour assurer la défense militaire de la région.

### *Le soutien de l'effort défensif du Toulousain par le roi et son administration*

À l'approche de la menace anglaise et jusqu'à l'issue du conflit, le roi, ses lieutenants et ses sénéchaux ont ordonné diverses mesures visant à fortifier certaines places du Toulousain, à protéger les populations et à expulser les bandes de routiers.

Tour à tour, le roi et son administration provinciale interviennent dans l'organisation de la défense. C'est en principe au lieutenant du roi en Languedoc que revient cette mission, la fonction militaire étant l'une de ses principales prérogatives. Dès le 26 juillet 1338, le roi demande à son lieutenant de pourvoir à la mise en défense de la province : le comte de Foix doit veiller à ce que « *le dit païs peust demourer a seur et hors de doubte, tant ville comme chateaux et autres lieux qui seront a garder* »<sup>158</sup>. Quelques années plus tard, alors que le conflit franco-anglais déborde le cadre de la Guyenne, le sénéchal de Carcassonne ordonne aux villes de Languedoc de se fortifier dès 1344. Cette injonction est suivie par quelques villes, comme Toulouse qui entreprend la réfection de ses murailles l'année suivante, Lodève et Rodez qui

---

<sup>154</sup> DELABRUYÈRE-NEUSCHWANDER Isabelle, « L'activité règlementaire d'un sénéchal... » art. cit., p. 56.

<sup>155</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 49.

<sup>156</sup> ÉCLACHE Michèle, *Histoire politique et fiscale... op. cit.*, p. 139 et p. 196, note 266.

<sup>157</sup> PASQUIER Félix, *Louis, dauphin, fils de Charles VII, et les routiers en Languedoc de 1439 à 1444, d'après des documents inédits*, Foix, Imprimerie Veuve Pomies, 1895, p. 9 et pièce justificative n°3, p. 19.

<sup>158</sup> TIMBAL Pierre-Clément, *La guerre de Cent Ans vue à travers les registres du Parlement (1337-1369)*, Paris CNRS, 1961, p. 106.

engagent les travaux de mise en défense<sup>159</sup>. Après la chevauchée du duc de Lancastre en Guyenne en 1345 et l'avancée des troupes anglaises, le lieutenant général du roi en Languedoc, Jean, comte d'Armagnac, intervient à nouveau dans la défense du territoire au début de l'année 1355, en invitant les habitants à se réfugier dans les places fortifiées et à s'armer et à y accumuler des vivres<sup>160</sup>.

La direction des affaires militaires incombe également au sénéchal, qui peut mener campagne contre les routiers qui menacent la région : ainsi Colard d'Estouteville organise-t-il dans les années 1390 des expéditions contre les routiers dépassant même le cadre de la sénéchaussée toulousaine<sup>161</sup>. À ces mesures de grande ampleur s'ajoutent des ordres royaux, qui concernent eux aussi de manière spécifique la sénéchaussée. En 1389, Charles VI charge Jean de Blaisy de l'évacuation des forteresses tenues par les routiers<sup>162</sup>. Chambellan du roi, il est désigné comme commissaire royal pour vider les places fortes avec la levée d'un impôt exceptionnel pour l'y aider<sup>163</sup>. D'autres mesures sont prises contre les routiers : alors que le Midi est soumis au pillage des Anglais, des gens du comte de Foix et des routiers de diverses compagnies, Charles VI adresse au sénéchal de Toulouse plusieurs ordres d'expulsion des ennemis<sup>164</sup>. En 1415, il s'agit de refouler Jean de Broquiers et les bâtards de « Grigne » et de « Barru » qui pillent la sénéchaussée, l'année suivante, ce sont les ecclésiastiques partisans des Anglais, à qui ils ont livré notamment le château de Roquefort<sup>165</sup>.

On peut supposer que ces diverses initiatives, émanant du roi et de son administration, ont été concertées et ne résultent pas de stratégies individuelles. Toutefois, il est difficile de distinguer une organisation claire de la défense de la région. Les interlocuteurs changent, en matière de défense régionale, comme à l'échelle locale d'une ville ou d'un village. À Toulouse, le roi et le sénéchal interviennent, l'un pour autoriser la ville à relever ses murailles en 1346 ou allouer des fonds aux travaux de fortification<sup>166</sup>, l'autre pour régler le personnel municipal chargé de la garde et de la défense en 1399<sup>167</sup>. Dans d'autres agglomérations, la mise en défense du lieu passe par l'approbation ou le

---

<sup>159</sup> BUTAUD Germain, « Murs neufs et vieux murs dans le Midi médiéval », *Cahiers de la Méditerranée*, vol. 73, 2006, p. 179.

<sup>160</sup> DE VIC Claude, VAISSETE Dom., *Histoire générale du Languedoc*, tome 7, Toulouse, J.-B. Paya, 1844, p. 190-191.

<sup>161</sup> DELABRUYÈRE-NEUSCHWANDER Isabelle, « L'activité règlementaire d'un sénéchal... » art. cit., p. 56-57.

<sup>162</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 49.

<sup>163</sup> CONTAMINE Philippe, « Un « marmouset » contre les Compagnies : Jean de Blaisy », communication donnée lors du colloque international *Routiers et mercenaires d'Aquitaine, d'Angleterre et d'ailleurs (v. 1340-1453)*, tenu à Berbiguières les 13-14 septembre 2013.

<sup>164</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 52.

<sup>165</sup> *Ibid.*, p. 52, note 123.

<sup>166</sup> *Ibid.*, p. 96-97.

<sup>167</sup> DELABRUYÈRE-NEUSCHWANDER Isabelle, « L'activité règlementaire d'un sénéchal... » art. cit., p. 66-67.

mandement du lieutenant du roi. Tel est le cas de Poucharramet, où l'église est fortifiée à la demande du duc d'Anjou en 1368<sup>168</sup>.

Par ailleurs, les interventions des troupes visant à libérer les places tenues par les routiers causent parfois les mêmes ravages que ces derniers. En 1438, tandis que Charles VII investit Poton de Xaintrailles du commandement de l'armée du roi à la reconquête de la Guyenne et Charles d'Albret de la prise de possession des places reconquises, les populations subissent à nouveau les méfaits des compagnies irrégulières enrôlées par ces deux combattants. Les propres troupes de Charles d'Albret causent elles aussi les mêmes exactions et les communautés doivent acheter leur départ<sup>169</sup>. Plusieurs villages sont dits « desolez et inhabitez » suite aux dommages subis dans les sénéchaussées de Toulouse et de Carcassonne lors du passage des gens allant en Guyenne<sup>170</sup>. Les compagnies d'ordonnance, premières unités militaires permanentes à disposition du roi, qui circulent dans la région à partir de 1445, ne sont pas non plus toujours exemplaires et vivent sur le plat pays<sup>171</sup>. Ce type d'attitude explique la défiance des Toulousains à l'égard des troupes. En 1426, les capitouls prient le comte de Foix de passer rapidement les montres de ses troupes et de poursuivre leur voyage et évacuer le pays dans les plus brefs délais<sup>172</sup>. Certaines villes refusent même de recevoir ces troupes : en 1426, Bernard de Coarraze, venu défendre le Toulousain contre André de Ribes, se voit refuser l'accès à Grenade (Haute-Garonne) ou Blan (Tarn)<sup>173</sup>. Ainsi les communautés toulousaines réservent-elles parfois un mauvais accueil aux expéditions royales, dont les gens d'armes peuvent agir comme les routiers ennemis.

Malgré l'éloignement du souverain, l'effort défensif dans le Midi est régulièrement soutenu par l'administration royale. La défense du Languedoc, qui incombe au lieutenant général du roi, connaît plusieurs interlocuteurs, dont les ordres ne laissent pas percevoir une stratégie clairement définie de protection d'un territoire. Ils semblent plutôt relever de mesures d'urgence, où les interventions ponctuelles n'apportent qu'une paix relative dans la région.

### *La fidélité envers le roi de France*

Quoique représenté par des officiers royaux, le souverain ne parvient pas toujours à imposer sa politique et ses décisions dans la région. Toutefois, pour les populations languedociennes, la critique du pouvoir royal dévie rapidement en des plaintes formulées à l'encontre de ses officiers et de leurs troupes. Malgré les réticences, voire les débordements, liés à l'administration de ses officiers ou aux impôts de guerre exigés, Toulouse et les

---

<sup>168</sup> AD31, H Malte Toulouse 393 n°1 bis pour Poucharramet. La transcription est présentée, p. 463.

<sup>169</sup> ÉCLACHE Michèle, *Histoire politique et fiscale... op. cit.*, p. 137.

<sup>170</sup> *Ibid.*, p. 190, note 234.

<sup>171</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 59-60.

<sup>172</sup> ÉCLACHE Michèle, *Histoire politique et fiscale... op. cit.*, p. 41.

<sup>173</sup> *Ibid.*, p. 41 et p. 66, note 100.

communautés de la sénéchaussée ne remettent pas en cause leur loyauté envers le roi de France.

Au début du XIV<sup>e</sup> siècle, le roi est d'abord ouvertement critiqué à Toulouse, où son autorité n'est pas encore solidement implantée depuis le rattachement du comté à la couronne<sup>174</sup>. Les levées d'impôts exigées pour le financement de la guerre entretiennent le mécontentement des populations, mais la critique se tourne rapidement vers les officiers royaux. Les manquements de ces officiers, dénoncés par le Clergé, la noblesse et les bonnes villes du royaume lors des États généraux de 1356, ne seraient pas imputés au roi puisque ceux-ci agissent « contre la volonté du roy notre sire » et « ne souffroyent pas que le roy y meist remède »<sup>175</sup>. Ainsi, lors du décès de certains lieutenants, les populations ne manquent pas de s'adresser au roi. Les communautés déclarent n'avoir besoin d'aucun gouverneur que le roi lui-même, à la mort du duc de Berry, en juin 1416. Les consuls de Montpellier adressent la même requête à Charles VII après le décès du comte de Foix<sup>176</sup>. À Toulouse, les capitouls n'attendent pas la révocation du lieutenant pour exprimer leur mécontentement et demander secours au roi de France : en août 1424, ils demandent à Charles VII d'intervenir dans la défense de la région alors que les officiers royaux fuient la sénéchaussée de Toulouse, trop exposée<sup>177</sup>. Ces requêtes et messages peuvent manifester une critique indirecte de la politique royale, cependant elles mettent aussi en avant une relation de soumission au roi de France. Les délibérations municipales de Toulouse révèlent un soutien et une fidélité quasiment constants envers le roi de France ou le dauphin Charles, futur Charles VII<sup>178</sup>. Ainsi, l'hostilité des populations envers les représentants royaux ne rompt pas le lien avec le souverain, dont la figure reste sacrée. Ces liens semblent d'ailleurs dépasser la cité toulousaine, puisque d'autres agglomérations des environs s'en remettent au jugement du roi dans leurs efforts de fortification. À Grenade, ce sont les consuls qui supplient le roi de les autoriser à clore la ville<sup>179</sup>, tandis qu'à Tournefeuille le roi accorde à Jehan Mynart, seigneur du lieu, de « *faire clore et fortifier led chasteau et place de Tournefeuille* »<sup>180</sup>. Le souverain sait également se montrer magnanime envers les populations du plat pays qui ont subi les ravages des compagnies. Après le passage du Prince Noir en 1355, le roi confirme une série de privilèges à plusieurs communautés touchées par les ravages de la chevauchée : Carbonne, Montgiscard,

---

<sup>174</sup> NADRIGNY Xavier, *Information et opinion publique à Toulouse à la fin du Moyen Âge*, Paris, École des Chartes, 2013, p. 416.

<sup>175</sup> LÉVIS de MIREPOIX Antoine de, *La guerre de Cent Ans... op. cit.*, p. 376.

<sup>176</sup> DOGNON Paul, *Les institutions politiques... op. cit.*, p. 361.

<sup>177</sup> ÉCLACHE Michèle, *Histoire politique et fiscale... op. cit.*, p. 35.

<sup>178</sup> Malgré son statut de bonne ville sur laquelle le pouvoir royal peut s'appuyer, Toulouse désobéit temporairement au Dauphin : entre le 3 avril 1418 et le 6 décembre 1419, Toulouse choisit le parti bourguignon, avant de réaffirmer sa fidélité au Dauphin (NADRIGNY Xavier, *Information et opinion publique... op. cit.*, p. 316).

<sup>179</sup> AN, JJ 74 n°611, f° 360 v° : Confirmation de l'autorisation royale donnée aux consuls de Grenade de fortifier la ville, 1342.

<sup>180</sup> AN, JJ 231 n°140, f°89 : Autorisation royale de fortification du lieu de Tournefeuille, 1498. Voir transcription en annexe, p. 492.

Avignonet, Mas-Saintes-Puelles, Castelnaudary, Fanjeaux<sup>181</sup>. L'exemption de taxes concédée aux habitants de Montgiscard permet ainsi de soulager la communauté de la pression fiscale et de favoriser la reconstruction de la ville après les destructions de la chevauchée anglaise<sup>182</sup>. Toutefois, ces mesures ne semblent pas dénuées d'intérêt pour le roi, qui choisit de soutenir six communautés qui relèvent de son propre domaine et présentent une valeur tactique ou politique alors que d'autres communautés touchées ne reçoivent pas de telles faveurs<sup>183</sup>. Outre le soutien ponctuel du roi, celui-ci accorde également le pardon aux communautés ou aux individus qui ont pu s'écarter du droit chemin en temps de guerre. En mars 1443, les habitants de Cornebarrieu sont pardonnés d'avoir combattu temporairement pour les Anglais, alors que le village était soumis à la domination du routier André de Ribes<sup>184</sup>. La grâce royale est aussi accordée à des sujets qui ont parfois transgressé la loi pour leur propre sécurité. En novembre 1445, des laboureurs d'Odars obtiennent ainsi le pardon pour s'être défendu et avoir tué des « compagnons » venus voler leurs bêtes de labour<sup>185</sup>.

Alors que les efforts militaires mis en œuvre par l'administration royale ne permettent pas d'assurer durablement la sécurité des campagnes toulousaines, le roi intervient ponctuellement en faveur des communautés, témoignant son soutien dans leurs efforts de fortification, leur reconstruction ou leur attitude en période d'insécurité. Malgré le discours officiel de la municipalité toulousaine concernant un roi aimé et aimant, il n'est pas certain que les populations nourrissent un tel attachement à la personne royale<sup>186</sup>. Néanmoins, les communautés du Toulousain semblent se montrer réceptives au sentiment anglophobe, entretenu par l'idéologie royale, et restent fidèles au roi de France tout au long du conflit l'opposant au roi d'Angleterre<sup>187</sup>.

### 3.1.2 Le paysage seigneurial en Toulousain

Ce tour d'horizon des autorités et des pouvoirs à l'œuvre dans la région toulousaine passe aussi par un état du paysage seigneurial. Les historiens relèvent dès le XI<sup>e</sup> siècle la faiblesse de l'organisation féodale du Midi toulousain : la région compte de nombreux petits

---

<sup>181</sup> Ces privilèges sont d'abord accordés par le comte d'Armagnac en 1356-1357 puis sont confirmés par le roi de France : AN JJ 89, n°94 f°40 v° (Carbonne), n°96 f° 42 v° (Montgiscard), n°131 f°61 (Avignonet), n°298 f° 125 v° (Mas-Saintes-Puelles), n°93 f°39 v° (Castelnaudary), n°95 f°41 v° (Fanjeaux).

<sup>182</sup> AN, JJ 89 n°96, f° 42 v° : Confirmation des exemptions de taxes accordées, à titre définitif, aux habitants de Montgiscard pour favoriser la reconstruction de la ville, 24 juillet 1357.

<sup>183</sup> Montgiscard est siège de châellenie, Castelnaudary, le Mas-Saintes-Puelles et Avignonet sont sièges de baylies, Carbonne est une bastide royale, en paréage avec l'abbaye de Bonnefont, qui contrôle un des franchissements de la Garonne et Fanjeaux compte un château royal au carrefour du Lauragais, du Carcassès, du Razès et du pays de Mirepoix.

<sup>184</sup> AN, JJ 141 n° 213 bis, f° 181.

<sup>185</sup> AN, JJ 177 n°105, f° 59 v°.

<sup>186</sup> NADRIGNY Xavier, *Information et opinion publique... op. cit.*, p. 417.

<sup>187</sup> *Ibid.*, p. 418.

seigneurs aux domaines réduits et aux ressources modestes, tandis que quelques grands seigneurs n'ont qu'une autorité réduite, voire contestée<sup>188</sup>. À partir des travaux de ses prédécesseurs, Roger Brunet établit un constat unanime pour son étude des campagnes toulousaines. Qu'il s'agisse du Lauragais, de la Gascogne, ou du Comminges toulousain, on retrouve ce morcellement de la seigneurie<sup>189</sup>. Par ailleurs, depuis le rattachement du comté de Toulouse à la Couronne en 1271, point d'autorité comtale qui domine la région. Les campagnes toulousaines forment un paysage seigneurial diversifié où plusieurs familles et institutions religieuses se partagent le pouvoir, sans que l'une prenne le pas sur les autres dans ce vaste territoire. Parmi les nombreux seigneurs fonciers présents dans notre aire d'étude, certains s'illustrent par l'emprise de leurs possessions ou les liens qu'ils entretiennent entre Toulouse et le plat pays.

### *La dispersion des possessions royales*

En tant que successeur des comtes de Toulouse, le roi possède de nombreuses terres dans la région. Depuis le démembrement du comté en 1229, les comtes, puis le roi, ont gardé des possessions dans le diocèse de Toulouse<sup>190</sup>.

Par la suite, la part du domaine royal et des fiefs mouvants de la couronne est en perpétuelle évolution<sup>191</sup>. Les fréquents besoins d'argent de la couronne amènent le roi à emprunter régulièrement des sommes d'argent à de riches particuliers. Or, « lui prêter de l'argent était le meilleur moyen d'acquérir des terres<sup>192</sup> ». Pour rembourser ses dettes, le roi consent plusieurs donations en remboursement. C'est en partie ainsi que se forge la fortune familiale des Ysalguier, à Toulouse. Leurs efforts financiers leur valent des titres, des terres et des revenus, octroyés sur le domaine royal : la seigneurie d'Aureville, la seigneurie de Goyrans, l'albergue du Portet et une part des revenus du port de Pinsaguel entre 1337 et 1341<sup>193</sup>.

D'autres transactions financières conduisent le roi à céder des parties de son domaine. En 1307, le chevalier quercynois Géraud Balène, surintendant des finances de la sénéchaussée de Toulouse, est endetté auprès du roi de France, Philippe-le-Bel. Pour se libérer de sa dette, il donne au roi de France ses biens en Quercy. Or, après estimation, les biens donnés sont évalués supérieurs à la somme due. Le roi lui donne alors en

---

<sup>188</sup> BRUNET Roger, *Les campagnes toulousaines. Étude géographique*, Toulouse, Association des Publications de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines, 1965, p. 307-309.

<sup>189</sup> Philippe Wolff soulignait déjà l'extrême division des seigneuries de la région toulousaine dans son ouvrage *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 177.

<sup>190</sup> BONNASSIE Pierre, PRADALIÉ Gérard, *La capitulation de Raymond VII... op. cit.*, p. 8.

<sup>191</sup> BOVE Boris, *Le temps de la guerre de Cent Ans 1328-1453*, Paris, Belin, 2009, p. 18.

<sup>192</sup> WOLFF Philippe, « Une famille du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle. Les Ysalguier de Toulouse », dans *Regards sur le Midi médiéval*, Toulouse, Privat, 1978, p. 241.

<sup>193</sup> *Ibid.*

dédommagement la seigneurie de Blagnac<sup>194</sup>. Située aux portes de Toulouse, cette seigneurie s'étend sur une dizaine de kilomètres au nord-ouest et comprend les lieux de Cornebarrieu, Aussonne, Beauzelle, Seilh, Lalande, Lacourtenourt, Lespinasse et Bruguières. Des ventes amputent encore le domaine royal, comme celle de la seigneurie de Fourquevaux, achetée par les Ysalguier en 1351<sup>195</sup>.

Malgré ces aliénations, le roi reste cependant un grand propriétaire foncier. Il n'est pourtant pas le seul. Le Toulousain est entouré par des familles comtales puissantes et voit la bourgeoisie urbaine se constituer d'importants patrimoines ruraux.

### *Les stratégies de grandes familles seigneuriales ou citadines*

Le Toulousain est cerné à l'ouest et au sud de seigneurs à la tête de grands domaines : les comtes de Foix, de Comminges et d'Armagnac. Si ces puissants voisins exercent une pression politique indéniable au cours de la période, ce sont d'autres familles qui se partagent la terre aux environs de Toulouse.

À titre d'exemple, au sein de la zone d'étude, la seigneurie de l'Isle-Jourdain occupe la partie occidentale. Formée d'un démembrement du comté de Toulouse en faveur d'une branche de la maison comtale, cette terre est une baronnie, puis est érigée en comté en 1339<sup>196</sup>. Les seigneurs de l'Isle-Jourdain ont connu un essor considérable au XIII<sup>e</sup> siècle, en particulier en nouant des alliances matrimoniales ambitieuses avec la famille des vicomtes de Terride et celle des comtes de Toulouse<sup>197</sup>. Très tôt, l'accumulation de « *castra* » issus d'alliances ou de constructions révèle une politique de groupement de l'habitat, mais aussi une « attention particulière » au phénomène de militarisation de la société<sup>198</sup>. Dans la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, le domaine de Jourdain IV s'étend jusqu'à Daux et Cornebarrieu, situé à une dizaine de kilomètres seulement de Toulouse<sup>199</sup>. Cette politique d'expansion territoriale se heurte au début du siècle suivant aux tentatives de mainmise des capitouls sur la périphérie toulousaine. Ces enjeux de pouvoir trouvent une illustration dans le conflit qui oppose le seigneur de l'Isle-Jourdain aux usagers toulousains en forêt de Bouconne, au début du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>200</sup>. L'effort défensif fourni au cours de la période suivante

---

<sup>194</sup> BERET Suzanne, « Blagnac rural au passé », *Blagnac questions d'histoire*, n°33, p. 26-33.

<sup>195</sup> GIRONCE Jacques et AREC 31, *Le canton de Montgiscard*, Portet-sur-Garonne, Empreintes, 2005, p. 246.

<sup>196</sup> ROSCHACH E., *Géographie de la Haute-Garonne*, Paris – Toulouse, E. Thorin – A. Chauvin, 1866-1867, p. 58.

<sup>197</sup> MOUSNIER Mireille, *La Gascogne toulousaine aux XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles. Une dynamique sociale et spatiale*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1997, p. 236-237.

<sup>198</sup> *Ibid.*, p. 239.

<sup>199</sup> BLANES Laurent, *Jourdain IV, seigneur de l'Isle. Une politique familiale d'extension territoriale en Gascogne toulousaine au XIII<sup>e</sup> siècle*, mémoire de maîtrise, Université Toulouse-le-Mirail, 1994, p. 74-75.

<sup>200</sup> FABRE Camille, « Une ville et sa forêt au Moyen Âge : les usagers toulousains en forêt de Bouconne au début du XIV<sup>e</sup> siècle », *Annales du Midi*, t. 124, n°277, janvier-mars 2012, p. 5-26.

constitue un autre élément d'affirmation politique pour une famille qui contrôle alors la plus grande partie des « *castra* » de la Gascogne toulousaine<sup>201</sup>.

Aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, Toulouse compte aussi quelques grandes familles bourgeoises qui se constituent d'amples patrimoines fonciers dans les campagnes environnantes. Qu'il s'agisse de familles anciennes ou de nouvelles fortunes, le patriciat urbain investit dans la terre. Ces possessions foncières, particulièrement nombreuses dans la proche périphérie de Toulouse, sont disséminées dans un rayon de 10 à 40 kilomètres<sup>202</sup>. Les élites toulousaines nourrissent un lien étroit avec les campagnes environnantes, qui les approvisionnent et leur fournissent des revenus, ainsi que des titres et droits prestigieux<sup>203</sup>. L'étude de leur patrimoine par Véronique Lamazou-Duplan met en avant une stratégie commune de ces familles visant à s'imposer en ville en dominant à la fois les rouages politiques et économiques urbains de même que le sol des campagnes toulousaines<sup>204</sup>. Parmi ces familles, on peut citer les Maurand, grande famille capitulaire qui possède en 1335 de nombreux domaines ruraux qui donnent leurs noms aux différentes branches de la famille (Montberon, Gragnague, Mons, Beaupuy, Pompignan...) <sup>205</sup>. La famille Ysalguier se dote également d'un important patrimoine autour de Toulouse en l'espace d'un siècle par des alliances avec la noblesse terrienne et des acquisitions de titres et de revenus<sup>206</sup>. Au début du XV<sup>e</sup> siècle, les différentes branches familiales détiennent de nombreuses seigneuries du Toulousain et contrôlent des points stratégiques – tels que le château de Pinsaguel ou le village de Clermont-le-Fort – qui leur confèrent un rôle dans la défense de la région<sup>207</sup>. Certes, la détention de la seigneurie entière par les Toulousains est plutôt rare, il s'agit plus souvent de fractions de seigneuries, celles-ci pouvant être divisées en un grand nombre de parts<sup>208</sup>. Ces acquisitions de terres et de titres restent le fruit de tentatives de constitution domaniale d'une poignée de familles. Ces fortunes foncières ont cependant une durée limitée. Philippe Wolff observe la décadence de plusieurs grandes familles toulousaines à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, due à la baisse de la valeur de la terre durant la guerre de Cent Ans et à un manque de liquidités qui entraîne la vente progressive de ces possessions. Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, si certaines branches ont vu leur patrimoine dispersé, on retrouve cependant les représentants de

---

<sup>201</sup> MOUSNIER Mireille, *La Gascogne toulousaine... op. cit.*, p. 372.

<sup>202</sup> *Ibid.*, p. 375.

<sup>203</sup> LAMAZOU-DUPLAN Véronique, « Le patrimoine des oligarques toulousains à la fin du Moyen Âge », dans BERTRAND Michel (éd.), *Pouvoirs de la famille, familles de pouvoir. Actes du colloque des 5-7 octobre 2000*, Toulouse, CNRS-Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 2005, p. 636.

<sup>204</sup> LAMAZOU-DUPLAN Véronique, *Les oligarchies toulousaines : familles et sociétés de la fin du XIII<sup>e</sup> au milieu du XV<sup>e</sup> siècle (1271-1444)*, thèse de doctorat, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 1994 ; « Les élites toulousaines et leurs demeures à la fin du Moyen Âge d'après les registres notariés : entre maison possédée et maison habitée », dans *La maison au Moyen Âge dans le Midi de la France, Actes des journées d'étude de Toulouse 19-20 mai 2001, Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France, Hors-Série*, 2002, p. 41-61 ; « Le patrimoine des oligarques... » art. cit., 2005.

<sup>205</sup> LAMAZOU-DUPLAN Véronique, « Le patrimoine des oligarques... », art. cit., p. 635.

<sup>206</sup> WOLFF Philippe, « Une famille du XIII<sup>e</sup>... » art. cit., p. 242.

<sup>207</sup> *Ibid.*

<sup>208</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 177.

grandes familles capitulaires à la tête de possessions périphériques. François Bordes a dressé deux listes présentant d'une part les 50 grandes familles capitulaires des années 1290-1530, d'autre part le rôle des nobles de Toulouse en 1512, stipulant en quelle qualité ils sont recensés<sup>209</sup>. Cette dernière information, croisée avec la liste précédente, permet de retenir une quinzaine de familles capitulaires possédant des droits seigneuriaux dans le Toulousain en 1512, tels les Ysalguier<sup>210</sup>, les Pagèze, les Goyrans, ou les Mauriac. Certains possèdent même des droits seigneuriaux aux portes du Quercy ou de l'Albigeois<sup>211</sup>. Ce rôle des nobles toulousains ne donnent cependant qu'un aperçu de leurs titres seigneuriaux au tout début du XVI<sup>e</sup> siècle. Après de profonds bouleversements dans le patrimoine foncier de ces familles influentes, elles ont pu déjà perdre une partie de leurs possessions ou acquérir de nouveaux titres de familles sur le déclin.

Les stratégies d'implantation territoriale des seigneurs de l'Isle-Jourdain ou des élites toulousaines participent à la constitution d'aires d'emprise aux abords de Toulouse, où les enjeux économiques et militaires servent les intérêts politiques.

### *De grands propriétaires ecclésiastiques*

Autour de Toulouse, de nombreuses institutions religieuses se sont constitué un patrimoine foncier. Parmi elles, nous en avons retenu trois pour leurs considérables possessions : le chapitre de Saint-Sernin, le Grand Prieuré de Toulouse et l'archevêché de Toulouse.

Fondée dans le bourg de Toulouse, l'abbaye de Saint-Sernin dispose de nombreuses dépendances qui dépassent le cadre du diocèse de Toulouse<sup>212</sup>. L'analyse du cartulaire de l'abbaye révèle le dynamisme du monastère dans l'accroissement du temporel entre le XI<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle<sup>213</sup>. Les différents actes de ventes, de donations et de restitutions témoignent d'un important patrimoine foncier. Les possessions de l'abbaye sont localisées dans le comté de Toulouse, ainsi que dans le comté de Foix, le Quercy, le Périgord, l'Agenais et la Guyenne<sup>214</sup>. Durant cette période, l'abbaye colonise de nouveaux territoires et fonde des

---

<sup>209</sup> BORDES François, *Formes et enjeux d'une mémoire urbaine au bas Moyen Âge : le premier « Livre des Histoires » de Toulouse (1295-1532)*, thèse de doctorat nouveau régime, Université Toulouse 2 – Le Mirail, 2006, tome 4, Annexe 9, p. 28-29, et Annexe 12, p. 41-44.

<sup>210</sup> *Ibid.*, Annexe 12, p. 41-44 : seigneur de Clermont.

<sup>211</sup> Tels Jehan de Puybusque, seigneur de Varennes, Jehan Astorg, seigneur de Montbartier, Hugues Boysson, seigneur de Mirabel (Tarn-et-Garonne), ou les frères Bernard et Nicolas Vignes, seigneurs de Noailhes (Tarn).

<sup>212</sup> ROSCHACH E., *Géographie de la Haute-Garonne... op. cit.*, p. 127.

<sup>213</sup> GÉRARD Pierre, GÉRARD Françoise, *Cartulaire de Saint-Sernin de Toulouse*, Toulouse, Association Les Amis des Archives de la Haute-Garonne, 1999, 4 vol.

<sup>214</sup> *Ibid.*, voir volume d'annexes : cartes VI, VII et VIII des possessions de Saint-Sernin.

sauvetés, qui accompagnent ou précèdent la mise en valeur de nouvelles terres<sup>215</sup>. Les chanoines pratiquent une habile gestion de leurs biens, en leur donnant une cohérence géographique, et organisent l'espace en créant des foyers de regroupement des populations, en développant le réseau viaire secondaire et en soutenant le développement agricole des terroirs<sup>216</sup>. Si les chanoines ne sont pas toujours les instigateurs de ces évolutions, du moins les accompagnent-ils.

D'autres institutions religieuses se constituent d'importants patrimoines fonciers. Au XIII<sup>e</sup> siècle, les Hospitaliers de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem disposent de possessions dans tout le sud-ouest de la France. Par ailleurs, à partir de 1312, les biens confisqués aux Templiers sont rattachés aux domaines hospitaliers. Les fondations templières de Fonsorbes, Fontenilles, Léguevin et Pibrac s'ajoutent ainsi à la vingtaine de fondations hospitalières recensées dans le diocèse de Toulouse<sup>217</sup>. L'Hôtel Saint-Jean, à Toulouse, constitue le centre d'une province hospitalière désignée sous le nom de Grand Prieuré de Toulouse. Celle-ci est divisée en 26 commanderies, chacune organisée autour d'un chef-lieu et de plusieurs membres<sup>218</sup>. Autour de Toulouse, les Hospitaliers détiennent de nombreux droits seigneuriaux, liés à la seigneurie spirituelle sur les églises paroissiales, à la seigneurie justicière et foncière. Les lieux de Fronton et Garidech au nord, Cagnac et Renneville en Lauragais, Saint-Sulpice-sur-Lèze au sud, en paréage avec le roi, Poucharramet et Fonsorbes au sud-ouest, ainsi que Larmont et Le Burgaud au nord-ouest, relèvent des possessions foncières de l'Ordre de Malte. Les nombreux équipements économiques présents sur ces terres – moulins, fours, forges – témoignent de leur ancrage rural et de l'investissement financier engagé dans les campagnes. Il n'est donc pas surprenant de voir les localités situées en des points stratégiques se doter de forteresses seigneuriales. Les vellétés de mise en défense des communautés villageoises à la fin du Moyen Âge constituent dès lors un enjeu important pour ces seigneurs.

Le temporel des archevêques concentre également un patrimoine foncier considérable en Toulousain. Nommé par le pape, l'évêque est souvent issu de grandes familles telles que les maisons de l'Isle-Jourdain, de Comminges, ou parent d'officiers royaux, côtoyant ainsi les cercles de pouvoir toulousains<sup>219</sup>. Suite à la réorganisation du diocèse, l'évêché est érigé en archevêché en 1317, tandis que le patrimoine foncier se consolide au fil du temps au gré d'acquisitions, de ventes et d'échanges. Il est principalement composé des fiefs donnés par

---

<sup>215</sup> DESPREZ Virginie, *La mise en valeur de l'espace en Toulousain d'après le cartulaire de l'abbaye de Saint-Sernin de Toulouse entre le XI<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 2004, p. 46-49.

<sup>216</sup> *Ibid.*, p. 63-64.

<sup>217</sup> WOLFF Philippe (dir.), *Le diocèse de Toulouse*, Paris, Beauchesne, 1983, p. 49.

<sup>218</sup> VIDAL Pierre, *Hospitaliers et Templiers en France méridionale : Le Grand Prieuré de Toulouse de l'Ordre de Malte. Guide de recherches historiques, archivistiques et patrimoniales*, Toulouse, CNRS Framespa et Association Les Amis des Archives de la Haute-Garonne, 2002, p. 21-22.

<sup>219</sup> WOLFF Philippe (dir.), *Le diocèse de Toulouse...* op. cit., p. 89-90, puis p. 283-284 pour la liste des évêques et archevêques de Toulouse.

Simon de Montfort à l'évêque de Toulouse en récompense de son aide dans la lutte contre l'hérésie cathare<sup>220</sup>. Vers 1214, il lui cède une vingtaine de villages des environs. Les possessions sont disséminées tout autour de Toulouse, où certaines localités dépendent exclusivement de la seigneurie directe du prélat. Le temporel de l'archevêque comprend ainsi les quatre baronnies de Castelmaurou, Balma, Verfeil et Montbrun. On peut supposer que de tels ensembles, situés dans les vallées de l'Hers et du Girou et près d'axes routiers importants, revêtent une importance économique pour le prélat. La présence de fortifications dès le XIII<sup>e</sup> siècle le long de ces axes – à Verfeil, à Montbrun ou encore à Balma<sup>221</sup> - traduit également l'importance stratégique du contrôle de ces voies de communication.

D'autres établissements religieux disposent aussi de droits et de possessions dans la région. Ainsi, de nombreux collèges de Toulouse tirent une partie de leurs revenus des terres environnantes. Dans la proche banlieue de Toulouse, le collège de Périgord détient par exemple le village de Labège, le collège Saint-Front-de-Périgord exerce des droits seigneuriaux sur les lieux de Balma, Auzeville, et Aigrefeuille, le collège de Maguelonne sur Auzielle, etc. Toutefois, le chapitre de Saint-Sernin, les Hospitaliers et l'archevêché de Toulouse présentent la particularité de concentrer un important patrimoine foncier dans le Toulousain, témoignant d'une certaine emprise sur les campagnes.

### *Des intérêts à défendre*

Dresser un tableau des principaux acteurs du paysage seigneurial toulousain permet de prendre conscience des intérêts qui sont à l'œuvre dans les campagnes toulousaines. La mise en défense des communautés villageoises constitue un enjeu important dans un contexte de concurrence politique, d'expansion territoriale, mais aussi de crise économique. La fortification de l'habitat communautaire dans une région soumise à de nombreux passages de gens d'armes ou de pillards relève d'enjeux économiques, permettant le contrôle d'axes de communication et pouvant assurer l'approvisionnement. La maîtrise d'un territoire, par les ressources qu'il confère en un temps où l'argent manque, revêt également une dimension politique permettant à certains d'asseoir leur influence. S'il illustre une emprise foncière de Toulouse sur ses campagnes, cet aperçu démontre aussi que la cité ne concentre pas tous les acteurs du paysage seigneurial toulousain. Ainsi, on ne saurait parler d'une domination urbaine de ce territoire. Enfin, l'effort militaire mis en œuvre dans les campagnes peut être pensé à plus grande échelle et participer à la défense du Toulousain. La réactivation de fortifications ou la construction de nouveaux points défensifs peuvent aussi être perçues comme une atteinte aux prérogatives seigneuriales de la part de la communauté.

---

<sup>220</sup> ROSCHACH E., *Géographie de la Haute-Garonne... op. cit.*, p. 40.

<sup>221</sup> La fortification de Verfeil – « *castrum* » - apparaît dans la copie de la donation faite par Simon de Montfort de 1214 à l'évêque (AD31, 1 G 843, pièce 2). Quant à Montbrun, le registre d'oublies de 1298 permet d'établir l'existence d'une forteresse seigneuriale – « *castrum* » - et d'une enceinte collective – « *castrum* » - protégeant l'habitat villageois (AD31, 1 G 799, f°51-76)

De plus, elles peuvent constituer une menace pour la métropole toulousaine, offrant aux ennemis du roi et aux pillards des lieux fortifiés d'où ils peuvent mener leurs incursions. C'est pourquoi, ce mouvement de mise en défense est tantôt encouragé, tantôt freiné.

### 3.1.3 Les communautés d'habitants en quête d'autonomie

À la fin du Moyen Âge, un mouvement général d'affirmation des communautés touche toute l'Europe occidentale<sup>222</sup>. L'émergence des consulats traduit l'organisation institutionnelle de communautés urbaines, en premier lieu, puis rurales. Né au XII<sup>e</sup> siècle, le mouvement consulaire s'est pratiquement généralisé au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, avant de ralentir au XIV<sup>e</sup> siècle<sup>223</sup>. D'abord apparue dans de grandes cités, cette institution municipale paraît héritée, dans les petites communautés, de l'assemblée des notables réunie par le seigneur ou son représentant, afin de débattre des intérêts de la ville<sup>224</sup>. Toulouse et les communautés des alentours n'échappent pas à ce mouvement. Le procès-verbal de saisie du comté de Toulouse offre un aperçu clair de la propagation du consulat : en 1271, la sénéchaussée compte pas moins de 168 administrations consulaires, dont 96 pour la seule judicature du Lauragais alors que 9 seulement y étaient connus vingt ans plus tôt<sup>225</sup>.

#### *L'affirmation des communautés toulousaines*

À Toulouse, l'institution consulaire apparaît au milieu du XII<sup>e</sup> siècle. Elle tire son origine du collège de conseillers et de juges qui assistent le comte dans le gouvernement de la ville<sup>226</sup>. Les consuls – qui prendront ensuite le nom de capitouls – gagnent en autonomie et voient leur pouvoir judiciaire, règlementaire, fiscal et militaire confirmé par le comte de Toulouse en 1222, puis par Philippe le Hardi qui promulgue les coutumes de Toulouse en 1286<sup>227</sup>. La fixation de l'ensemble des libertés et des coutumes toulousaines par écrit ajoute un fondement institutionnel aux privilèges du consulat. Au début du XIV<sup>e</sup> siècle, la ville royale est administrée par les consuls, sous la surveillance d'officiers royaux<sup>228</sup>. Les précautions prises contre l'hérédité des fonctions sont rapidement balayées : dès le XIII<sup>e</sup> siècle, de véritables dynasties consulaires apparaissent<sup>229</sup>. Certains abus conduisent même

---

<sup>222</sup> *Les communautés villageoises en Europe occidentale du Moyen Âge aux temps modernes, Actes des 4<sup>èmes</sup> Journées internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran tenues du 8 au 10 septembre 1982*, Auch, diffusion Comité départemental du tourisme du Gers, 1984, 269 p.

<sup>223</sup> RAMIÈRE DE FORTANIER Jean, *Chartes de franchises du Lauragais*, Toul, Imprimerie toulouise, 1939, p. 39.

<sup>224</sup> *Ibid.*, p. 40.

<sup>225</sup> RAMIÈRE DE FORTANIER Jean, *Chartes de franchises... op. cit.*, p. 44-46.

<sup>226</sup> ÉCLACHE Michèle, PELIGRY Christian, PENENT Jean, *Images et fastes des capitouls de Toulouse*, Toulouse, Imprimerie du Sud, 1990, p. 13.

<sup>227</sup> RAMET Henri, *Histoire de Toulouse*, Toulouse, Le Pérégrinateur, 1994, p. 175.

<sup>228</sup> *Ibid.*, p. 176.

<sup>229</sup> *Ibid.*, p. 171 et p. 176-177.

Philippe V à supprimer le consulat en 1321. Charles IV rétablit cependant l'institution en 1324 lors d'une visite à Toulouse, en augmentant même leurs privilèges : la guerre contre les Anglais entamée par Philippe le Bel nécessite tout le soutien du consulat toulousain pour lever des subsides et pour fournir des contingents militaires<sup>230</sup>. Les consuls mènent une administration municipale active, en collaborant donc avec l'administration royale, représentée par le sénéchal ou le viguier<sup>231</sup>. Le consulat constitue ainsi un organe de gouvernement indispensable à la couronne.

Dans la sénéchaussée de Toulouse, le nombre de consulats augmente rapidement entre le XIII<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle. Paul Ourliac a estimé qu'il y avait, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, trois à quatre fois plus de consulats qu'en 1271<sup>232</sup>. L'institution consulaire se propage dans de petites agglomérations et en milieu d'habitat dispersé. Florent Hautefeuille a démontré l'existence de petites communautés dotées de consuls malgré l'absence de centre polarisant de l'habitat, comme dans pays de mas<sup>233</sup>. Plusieurs communautés rurales toulousaines disposent d'un consulat sans qu'il y ait regroupement de l'habitat, telle Castelginest, qui présente un habitat dispersé au début du XIV<sup>e</sup> siècle et compte pourtant trois consuls<sup>234</sup>. La proximité de l'exemple toulousain a sans doute été un facteur de diffusion de ce mouvement d'émancipation des communautés<sup>235</sup>. Au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, de nombreuses chartes de coutumes sont concédées aux communautés, fixant ainsi les usages et coutumes qui règlent les rapports entre seigneurs et vassaux<sup>236</sup>. Ces chartes sont souvent associées à la fondation d'un nouveau pôle d'habitat et visent à attirer la population par des privilèges<sup>237</sup>. Elles présentent une grande variété de forme et de fond, et ne paraissent pas suivre un ordre déterminé. Les différents articles de la charte traitent généralement des droits seigneuriaux, des concessions accordées à la communauté, du droit civil, de l'organisation judiciaire et municipale<sup>238</sup>. Dans cette répartition règlementée des rôles apparaît aussi une dimension militaire. Si cette organisation municipale peut offrir de nouveaux droits ou de nouvelles responsabilités aux communautés, elle reste néanmoins contrôlée par les règles imposées par l'autorité émettrice.

---

<sup>230</sup> RAMET Henri, *Histoire de Toulouse ... op. cit.*, p. 190-191.

<sup>231</sup> WOLFF Philippe, *Histoire de Toulouse*, Toulouse, Privat, 1974, p. 175-176.

<sup>232</sup> OURLIAC Paul, « Les communautés villageoises dans le Midi de la France au Moyen Âge », dans *Les communautés villageoises en Europe occidentale du Moyen Âge aux Temps modernes, Actes des IV<sup>èmes</sup> Journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran tenues du 8 au 10 septembre 1982*, Auch, Comité départemental du tourisme du Gers, 1984, p. 19.

<sup>233</sup> HAUTEFEUILLE Florent, « Communautés « infra-juridiques » : pouvoirs et imbrication des territoires en pays d'habitat dispersé (sud-ouest du Massif Central) à la fin du Moyen Âge (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », *Mélanges de l'École Française de Rome, Moyen Âge*, 123-2, 2011, p. 345-359.

<sup>234</sup> Voir notice de Castelginest en annexe, p. 357.

<sup>235</sup> MOUSNIER Mireille, *La Gascogne toulousaine... op. cit.*, p. 296-297.

<sup>236</sup> DECAP J., « Les chartes de coutumes de la Haute-Garonne du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle (Languedoc, Gascogne toulousaine, Comminges et Nébouzan) », *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, t. XVI, 1908, p. 48.

<sup>237</sup> *Ibid.*, p. 49.

<sup>238</sup> *Ibid.*, p. 49-50.

### *Les enjeux de la défense pour les communautés*

Parmi les règles évoquées, l'organisation défensive apparaît dans le Midi dès le XII<sup>e</sup> siècle. Même si les occurrences se font plus fréquentes aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, il ne s'agit donc pas d'une spécificité liée à la guerre de Cent Ans<sup>239</sup>. Les actes de fortification sont, quant à eux, ancrés dans le contexte d'insécurité du bas Moyen Âge, comme le précise généralement le préambule. On observe à cette époque un basculement du rapport entre le seigneur et ses vassaux en matière de protection. Ce changement s'inscrit dans un mouvement d'affirmation des communautés, qui, sans remettre en cause l'autorité seigneuriale, fixe les devoirs de chacun. Tandis que le lien féodal induit un devoir de protection du seigneur envers ses sujets, ceux-ci souhaitent se doter d'une fortification collective qui ne nécessite pas de se retirer en quelque ville ou château éloigné. La répartition des rôles dans la construction et l'entretien des fortifications témoigne du changement qui s'opère. Plusieurs facteurs sont alors réunis pour faire valoir le besoin de protection de ces communautés : l'émancipation de la structure communautaire, la délégation de l'autorité seigneuriale en matière administrative, fiscale et parfois également judiciaire, et une période d'insécurité qui s'inscrit dans le temps. Dans ce contexte, différentes attitudes répondent aux velléités communautaires, selon que la mise en défense peut servir ou non les intérêts seigneuriaux. De nouvelles prérogatives incombent alors au consulat et à l'« *universitas* » des habitants, renforçant ainsi l'autonomie du gouvernement municipal. La défense de la population n'est plus seulement un devoir seigneurial mais une affaire collective.

Cet aperçu des forces en présence en Toulousain esquisse les jeux de pouvoir liés à l'emprise sur un territoire et à l'affirmation d'une autorité. Les dynamiques sociales recomposent le paysage seigneurial et communautaire : la bourgeoisie toulousaine trouve dans la charge consulaire et l'acquisition de terres et de titres dans les campagnes un moyen d'asseoir son ascension. Par ailleurs, les domaines aux mains de seigneurs ou d'institutions implantées dans la capitale méridionale instaurent un lien étroit entre le centre et la périphérie. Ces possessions apportent ressources et influence à leurs propriétaires, lesquels peuvent faire preuve d'une politique active d'expansion territoriale. Sources de richesses citadines, les campagnes toulousaines peuvent également constituer le terrain de luttes de pouvoir entre puissances seigneuriales : l'attraction de populations, le développement d'infrastructures, l'occupation de points stratégiques relèvent souvent d'une valorisation concurrentielle des territoires. À ces jeux de pouvoir économique et politique, le conflit entre les rois de France et d'Angleterre impose une guerre qui dépasse le cadre régional. Dans ce contexte militaire, le roi tente d'organiser la défense du Midi en s'appuyant sur son administration, mais aussi sur le consulat de Toulouse. Bien que les petites communautés des environs s'affirment et fassent entendre leur besoin de protection, le pouvoir royal ne

---

<sup>239</sup> MOUSNIER Mireille, VIADER Roland, « Le rempart de la coutume » art. cit., p. 124, figure 1.

parvient pas à assurer une sécurité durable dans le plat-pays. Ces communautés peuvent-elles trouver un soutien auprès de la cité toulousaine en vertu des liens tissés ?

### **3.2 Une politique défensive centrée sur Toulouse ?**

Les historiens de la ville de Toulouse se réfèrent peu à l'attitude de la capitale régionale à l'égard du plat pays. Bien que les études menées sur la métropole laissent entrevoir des liens avec les campagnes environnantes, la politique défensive mise en œuvre par les capitouls semblent surtout concerner Toulouse et ses faubourgs. Dès les années 1340, des mesures sont prises pour réactiver les fortifications de la ville, conduisant notamment à la destruction d'édifices pouvant nuire à la défense. L'enquête bibliographique n'a pas révélé une organisation claire de la défense au-delà des faubourgs. On doit toutefois s'interroger sur le champ d'action de l'agglomération qui n'a encore jamais été considéré en matière défensive.

#### **3.2.1 La défense de la ville avant tout**

En vertu du traité de Paris de 1229, l'enceinte de la ville a été partiellement détruite afin de la rendre inefficace. Sous la menace de la guerre, les travaux de reconstruction et d'entretien commencent à partir de 1345. Régulièrement interrompus, les travaux se poursuivent jusqu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>240</sup>.

#### *Le financement des travaux*

Afin d'assumer les frais de construction, de réparation et d'entretien, plusieurs sources de financement sont exploitées. Le roi de France collabore à cet effort en accordant aux consuls de la ville le droit de percevoir le quart des revenus de la vente du vin en 1345. Cet impôt, le « souquet », est prélevé sur tous les vins et autres breuvages vendus au détail en taverne dans la ville et son gardiage<sup>241</sup>, en vue de fermer la ville de murs et de fossés<sup>242</sup>. Le souquet est supprimé en 1389, puis rétabli en 1393, et se trouve régulièrement confirmé au cours du XV<sup>e</sup> siècle<sup>243</sup>. Le quart de vin représente une importante part des recettes municipales. Or, d'après les travaux de Michèle Éclache sur la période 1419-1439, la somme

---

<sup>240</sup> BORDES François, *Formes et enjeux... op. cit.*, tome 2 : La transcription des annales consulaires permet de recenser les travaux de réfection et d'entretien du système défensif jusque dans les années 1520.

<sup>241</sup> ÉCLACHE Michèle, *Histoire politique et fiscale... op. cit.*, p. 83.

<sup>242</sup> CATALO Jean, CAZES Quitterie, *et alii*, *Toulouse au Moyen Âge... op. cit.*, p. 267, note 115 : AMT, AA35-62, 6 décembre 1345 : « *claudendi dictam villam vallatis et muris seu parietibus* ».

<sup>243</sup> Concernant la chronologie du prélèvement du souquet, voir ÉCLACHE Michèle, *Histoire politique et fiscale ... op.cit.*, p. 83-85, ainsi que CATALO Jean, CAZES Quitterie, *et alii*, *Toulouse au Moyen Âge... op. cit.*, p. 208.

allouée effectivement aux réparations correspond généralement au tiers – voire moins – de la recette de l'impôt<sup>244</sup>. Ces détournements trouvent sans doute leur origine dans l'autorisation du sénéchal, donnée en 1399, d'utiliser le surplus aux autres travaux de la ville<sup>245</sup>. Les capitouls profitent aussi de ces rentrées régulières pour assumer d'autres dépenses jugées prioritaires<sup>246</sup>. Cependant, l'enceinte nécessite un entretien constant.

À ce prélèvement régulier, s'ajoutent des dons royaux ponctuels accordés sous forme de rémission de subsides ou d'autorisation royale de recevoir certains droits. Le roi concède à plusieurs reprises aux capitouls une part des impositions royales, destinée aux travaux de fortification<sup>247</sup>. Au XV<sup>e</sup> siècle, on recense également plusieurs rémissions de subsides (1424, 1430 et 1440), tandis que le roi cède en 1437 un quart des aides levées dans la ville et ses faubourgs pour une durée de trois ans<sup>248</sup>. Les sommes ainsi dégagées doivent permettre d'assurer l'ensemble de ses dépenses, notamment les frais de réparations de l'enceinte. Toutefois, comme pour le souquet, seule une part de ces ressources est employée à la réfection des murailles. Les capitouls profitent de ces aides pour financer d'autres travaux, tels que les réparations des moulins du Bazacle détruits par une inondation en 1437<sup>249</sup>.

Le conseil de ville tente également d'imposer une contribution aux habitants pour assurer l'entretien de l'enceinte, en 1429 et en 1432, mais cette taxe rencontre la résistance de la population : le Clergé et l'Université refusent de payer leur part<sup>250</sup>.

La ressource principale reste donc le quart de vin, qui, malgré de fréquents détournements, permet d'assurer de nombreuses campagnes de travaux aux murailles et aux portes de la ville.

### *Les travaux de mise en défense de la ville*

Les destructions imposées à la ville en 1229 ont conduit au comblement des fossés et au rasement d'une partie des murailles, retirant à l'enceinte fortifiée sa valeur défensive<sup>251</sup>. Toulouse n'est pourtant pas totalement dépourvue de défenses au début du XIV<sup>e</sup> siècle : il reste encore des fragments plus ou moins intacts de cette enceinte. Lorsque le roi de France

---

<sup>244</sup> ÉCLACHE Michèle, *Histoire politique et fiscale... op. cit.*, p. 86-87 : D'après les comptes consulaires, les recettes dégagées par le prélèvement du souquet représentent entre 28 % et 54 % des recettes totales de la ville entre 1419 et 1439. Durant cette même période, la part du souquet engagée pour les travaux de réparations des fortifications se révèle faible, oscillant entre 8 % et 36 %.

<sup>245</sup> *Ibid.*, p. 85.

<sup>246</sup> *Ibid.*, p. 88 : Les capitouls utilisent l'argent dégagé pour payer les subsides royaux et les frais de voyages effectués pour le compte de la ville.

<sup>247</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 97 : En 1368, le roi accorde le tiers de l'imposition levée à Toulouse pour la rançon du roi Jean, droit prorogé en 1374 pour une durée de trois ans.

<sup>248</sup> *Ibid.*, p. 82-83.

<sup>249</sup> ÉCLACHE Michèle, *Histoire politique et fiscale... op. cit.*, p. 107, note 127.

<sup>250</sup> *Ibid.*, p. 82.

<sup>251</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 96.

autorise la ville à relever ses murailles le 23 août 1346, les travaux s'appuient sur les murs antiques partiellement conservés<sup>252</sup>.

Alors que les Anglais mènent plusieurs opérations en Guyenne, le système défensif de la ville est réactivé dans les années 1340-1350. Les capitouls font renforcer les portes de la ville et diminuent leur nombre<sup>253</sup>. L'effort de défense passe aussi par le creusement des fossés et le dégagement des lices où se sont développés jardins et constructions<sup>254</sup>. L'étude de la portion du mur de Saint-Etienne témoigne d'une première phase d'aménagement de l'enceinte en 1355 visant à couronner le mur antique d'un mâchicoulis maçonné surmonté d'un hourdis en bois<sup>255</sup>. Entre 1354 et 1405, les ressources de la ville sont aussi employées à la réparation des portes et à la construction en brique des nouvelles portes de la muraille du Bourg<sup>256</sup>. Malgré les lacunes documentaires, les campagnes de travaux semblent traîner en longueur et être régulièrement interrompues<sup>257</sup>. Même si les comptes et chroniques consulaires rapportent fréquemment divers travaux de construction ou de réparation effectués sur les murs et les portes, la ville reste mal défendue<sup>258</sup>. Ainsi, peu après une phase de fortification attestée par les comptes capitulaires de 1391-1392, les capitouls constatent qu'une partie de l'enceinte tombe en ruine<sup>259</sup>. Il apparaît alors que même si une partie de l'enceinte a été refaite, il reste encore une grande partie de la muraille à relever<sup>260</sup>. Inachevées, non recouvertes d'un enduit protecteur, les murailles de terre crue se dégradent rapidement sous l'effet des intempéries, provoquant des coulées de terre vers les fossés<sup>261</sup>. Aussi les capitouls décident-ils de reconstruire toute l'enceinte en bonne maçonnerie et de

---

<sup>252</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 96, note 208.

<sup>253</sup> CATALO Jean, CAZES Quitterie, *et alii, Toulouse au Moyen Âge... op. cit.*, p. 209.

<sup>254</sup> L'occupation des fossés et des lices est évoquée par CATALO Jean, CAZES Quitterie, *et alii, Toulouse au Moyen Âge... op. cit.*, p. 211, et par WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 96.

<sup>255</sup> CATALO Jean, CAZES Quitterie, *et alii, Toulouse au Moyen Âge... op. cit.*, p. 211 : Cette portion de l'enceinte bénéficie d'une documentation abondante et présente encore des vestiges en élévation permettant son étude.

<sup>256</sup> *Ibid.*, p. 210.

<sup>257</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 97-98.

<sup>258</sup> BORDES François, *Formes et enjeux... op. cit.* : La transcription des annales rapporte de nombreux travaux effectués par les capitouls. On relève notamment la construction de murs et de tours entre la porte Saint-Etienne et la porte Neuve en 1400 (p. 134), la construction de la tour de *Podio-Milano* en 1440-1441 (p. 179), la réfection de plusieurs portes de ville en 1473-1474 (p. 221-222), la réparation de la muraille de la prévôté en 1487-1488 (p. 249), la réparation des murailles et leur reconstruction par endroits avec de la pierre (p. 247, note 954), la continuation de la construction maçonnée des murailles et des tours dans les années 1480-1490 (p. 267), la construction de la tour du Bazacle en 1507-1508 (p. 296), ou encore la restauration des fortifications du bourg Saint-Cyprien en 1523-1524 (p. 358).

<sup>259</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 98 : Ces constatations sont effectuées en 1395 puis 1397. Par ailleurs, le règlement de l'hôtel de ville par le sénéchal de Toulouse, Colard d'Estouteville, évoque, en 1399, une commission de 12 hommes chargés d'inspecter les fortifications de la ville tous les deux mois (DELABRUYÈRE-NEUSCHWANDER Isabelle, « L'activité réglementaire d'un sénéchal... » art. cit., p. 86).

<sup>260</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 98 : L'état de l'enceinte est confirmé par des lettres patentes du duc de Berry en 1405.

<sup>261</sup> *Ibid.*, p. 99.

rehausser l'ensemble de l'enceinte à partir de 1404<sup>262</sup>. Le coût et l'ampleur de la tâche font durer l'entreprise, d'autant que les inondations fréquentes ralentissent aussi les efforts de réparation<sup>263</sup>. Après une longue interruption, les travaux reprennent entre 1478 et 1481 sur la muraille du Bourg, qui dispose seul d'une enceinte continue dès 1478<sup>264</sup>. Ces efforts se poursuivent jusqu'aux années 1520 où les capitouls redoutent alors la menace espagnole, tandis que François I<sup>er</sup> et Charles Quint sont en guerre<sup>265</sup>.

La mise en défense de Toulouse connaît donc plusieurs campagnes de travaux, plus ou moins actives, entre 1346 et le début du XVI<sup>e</sup> siècle. Même si l'état de l'enceinte semble régulièrement poser problème, les efforts de défense ne reposent pas uniquement sur l'architecture militaire de la ville.

### *L'organisation de la défense*

Le système défensif de Toulouse ne se borne pas aux murs d'enceinte, mais comprend aussi l'organisation humaine qui lui y est dévolue.

Jean Catalo et Henri Molet évoquent la nomination à Toulouse de personnes affectées à la supervision de l'enceinte à partir de 1370<sup>266</sup>. Les capitouls choisissent chaque année des responsables des clôtures de la ville (« *las clausuras de la villa* ») et créent une charge de maître d'œuvre. Peut-on y voir une délégation du pouvoir consulaire proche du cas montpelliérain, où les consuls nomment des députés à la garde de la ville dès l'arrivée du Prince de Galles en Lauragais<sup>267</sup> ? Si Vincent Challet a pu cerner les enjeux de la charge à Montpellier, en revanche cette fonction reste peu connue à Toulouse. Il semble cependant que les autorités consulaires des deux villes ont cherché à s'adapter à la situation de guerre dans une période où les menaces sont fréquentes<sup>268</sup>.

Par ailleurs, il existe à Toulouse une fonction de capitaine de guet. On aurait pu croire que cette charge relève également de l'organisation de défense de la ville, comme c'est le cas dans d'autres villes. À Saint-Flour, en Auvergne, le capitaine du guet est chargé de

---

<sup>262</sup> CATALO Jean, CAZES Quitterie, *et alii*, *Toulouse au Moyen Âge... op. cit.*, p. 211.

<sup>263</sup> *Ibid.*, p. 208 : Les inondations de 1413, 1430 et 1437 provoquent d'importants dégâts au faubourg Saint-Cyprien, nécessitant la réfection des murailles aux abords de la Garonne.

<sup>264</sup> *Ibid.*, p. 212.

<sup>265</sup> BORDES François, *Formes et enjeux... op. cit.*, p. 358.

<sup>266</sup> CATALO Jean, CAZES Quitterie, *et alii*, *Toulouse au Moyen Âge... op. cit.*, p. 208.

<sup>267</sup> CHALLET Vincent, « Une ville face à la guerre... » art. cit., p. 169-171 : Avec l'accord des officiers royaux et des conseillers consulaires, la ville nomme en 1355 six députés chargés de l'inspection des fortifications (murs, portes, maisons contigües à la muraille), de la vérification de l'armement des habitants, de la garde et de l'approvisionnement de la ville.

<sup>268</sup> *Ibid.*, p. 171-172 : Le climat de guerre durable augmente la fréquence de la nomination de ces députés à Montpellier, soumise jusqu'alors à l'approbation des officiers royaux, et conduit à la confirmation par Charles VII du privilège des consuls de Montpellier d'élire en temps de péril ou de guerre quatre députés à la défense en 1412.

l'inspection des murs et des constructions en bordure d'enceinte<sup>269</sup>. Cependant, à Toulouse, ses missions concernent en réalité la surveillance de l'ordre public<sup>270</sup>. L'implication du capitaine et des membres du guet dans la police de la ville apparaît nettement dans les archives toulousaines du début du XVI<sup>e</sup> siècle, quoique la fonction soit plus ancienne. Ils effectuent des rondes, principalement la nuit, et reportent tous les problèmes qu'ils ont rencontrés<sup>271</sup>. Contrairement à ce que la dénomination pourrait suggérer, ce personnel municipal n'est pas affecté à la défense de la ville.

Les chroniques capitulaires suggèrent en effet une participation active des capitouls dans la défense de Toulouse. Outre les choix de mise en défense, ceux-ci paraissent assumer l'organisation de la garde de la ville, se présentant parfois comme les protecteurs de la population<sup>272</sup>. La mise en défense de la ville apparaît dans les procès-verbaux de délibérations du Conseil de ville, documents lus au terme de l'année d'exercice et donc propices à une certaine mise en scène du pouvoir capitulaire. On y relève néanmoins des informations relatives à l'organisation de la défense de la ville. D'après la délibération du 20 avril 1378, la mise en défense de la ville doit ainsi être confiée à des commissions élues pour chaque capitoulat<sup>273</sup>. Les gardes postés aux portes de la ville voient leur rôle accru en septembre 1426 lorsque le Conseil leur donne la liberté d'interroger les passants qui entrent et sortent. Ils ont aussi pouvoir d'interdire les sorties de harnais et de matériels d'artillerie<sup>274</sup>. Quelques années plus tard, pour défendre la ville contre les Anglais en 1432, les capitouls paient 20 hommes d'armes, puis assignent à nouveau en 1435 une vingtaine d'hommes à la protection de la ville<sup>275</sup>. Le guet semble relever également de la municipalité. En juillet 1485, alors que le conflit entre les maisons de Navarre et de Foix se rapproche de Toulouse, les capitouls organisent la garde de jour et de nuit de la ville et pourvoient à l'armement des habitants<sup>276</sup>. À l'automne 1502, face à la rumeur d'une attaque espagnole, ce sont eux qui ordonnent en pleine nuit la prise d'armes des habitants de la ville et postent des gardes aux

---

<sup>269</sup> RIGAUDIÈRE Albert, *Saint-Flour, ville d'Auvergne au bas Moyen Âge. Étude d'histoire administrative et financière*, Paris, Presses Universitaires de France, p. 534.

<sup>270</sup> DU MÈGE Alexandre, *Histoire des institutions religieuses, politiques, judiciaires et littéraires de la ville de Toulouse*, Toulouse, Imprimerie Laurent Chapelle, 1844, tome I, p. 403 : Il semble que le guet de Toulouse constitue au XVI<sup>e</sup> siècle une garde de police, composée de 30 à 60 hommes.

<sup>271</sup> ROBY-SAPIN Agathe, *La prostitution en Midi toulousain à la fin du Moyen Âge, XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles*, thèse de doctorat, Université Toulouse 2 – Jean Jaurès, 2016.

<sup>272</sup> WOLFF Philippe, « La noblesse toulousaine : essai sur son histoire médiévale », dans *Regards sur le Midi médiéval*, Toulouse, Privat, 1978, p. 220 : à partir du XII<sup>e</sup> siècle, les capitouls s'approprient progressivement les pouvoirs du viguier, qui représentait l'autorité du comte de Toulouse dans la ville. Au même titre que la police et la justice criminelle, la gestion des fortifications de la ville passe aux mains de l'administration consulaire.

<sup>273</sup> NADRIGNY Xavier, *Information et opinion publique... op. cit.*, p. 431.

<sup>274</sup> *Ibid.*, p. 442-443.

<sup>275</sup> ÉCLACHE Michèle, *Histoire politique et fiscale... op. cit.*, p. 42 et p. 67, notes 110 et 111.

<sup>276</sup> BORDES François, *Formes et enjeux... op. cit.*, p. 247. Le conflit oppose Catherine de Foix, épouse de Jean III d'Albret et récemment couronnée reine de Navarre, à son oncle Jean de Foix, vicomte de Narbonne, qui conteste cet héritage et réclame le trône en vertu de la loi salique.

murailles et dans les tours de l'enceinte<sup>277</sup>. En 1523, ils président encore à l'armement et à la garde de la ville, participant eux-mêmes aux rondes nocturnes<sup>278</sup>. Le rôle de décision et d'organisation de la défense semble échoir essentiellement aux capitouls lors de ces alertes.

Même si Toulouse n'a jamais subi de siège en règle au cours de cette période, l'autorité consulaire n'en craignait pas moins l'attaque de la ville. Malgré l'état de l'enceinte, les capitouls veillent à ce que l'agglomération soit défendue.

### 3.2.2 La politique défensive de Toulouse : les faubourgs et les abords de la ville

La protection de l'agglomération toulousaine ne se limite pas à la défense de l'espace *intra muros*. La mise en défense tend à redéfinir les territoires : le développement de nombreux faubourgs redessine le territoire urbain, tandis que la défense des environs de la ville suggère la perception d'un espace stratégique aux abords de Toulouse. Des faubourgs aux villages voisins, peut-on parler d'une aire d'influence toulousaine ?

#### *Les faubourgs*

Suite à l'autorisation royale de 1346, les capitouls organisent la mise en défense de la ville. Celle-ci doit s'adapter à l'extension de l'urbanisation à l'extérieur des remparts : outre l'occupation des lices, de véritables faubourgs s'étaient développés autour de l'enceinte.

Dès le XI<sup>e</sup> siècle apparaissent des quartiers *extra muros* au nord et à l'ouest de la ville antique, constitués autour du monastère Saint-Sernin et du gué du Bazacle<sup>279</sup>. Si ces deux pôles réunis sont défendus par un système défensif autonome<sup>280</sup>, il n'en est pas de même pour les autres faubourgs. À partir du XII<sup>e</sup> siècle, quatre nouveaux faubourgs voient le jour près des accès de la ville : les faubourgs du château narbonnais, Saint-Cyprien, Pouzonville et Arnaud-Bernard. Puis l'urbanisation connaît un tel essor que les nouveaux quartiers forment vers 1330 une ceinture presque continue autour de la Cité et du Bourg<sup>281</sup>.

Les capitouls ont bien pris en compte cette extension générale de l'habitat dans leur politique défensive. Les données historiques et archéologiques réunies par l'équipe de travail dirigée par Quitterie Cazes et Jean Catalo ont permis de nuancer le postulat d'une

---

<sup>277</sup> BORDES François, *Formes et enjeux... op. cit.*, p. 286.

<sup>278</sup> *Ibid.*, p. 258 : « Ces Capitouls continuèrent les préparatifs de guerre que leurs prédécesseurs avoient commencez. Ils pourvurent l'arsenac de quantité de poudre et de bouletz et firent redresser les fortifications du bourg Saint-Cyprien, que le tems avoit ruinées. Du reste on faisoit jour et nuit une garde fort exacte, tant aux portes que sur les murailles de la ville : et les Capitouls tour à tour marchaient la nuit en armes dans les rues à la tête d'une grosse patrouille ».

<sup>279</sup> CATALO Jean, CAZES Quitterie, *et alii*, *Toulouse au Moyen Âge... op. cit.*, p. 142.

<sup>280</sup> *Ibid.*, p. 142 : Cette extension urbaine, distincte de la cité antique, forme « Le Bourg » de Toulouse et dispose d'une enceinte intra, de fossés et de portes construits dans la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle.

<sup>281</sup> *Ibid.*, p. 143.

destruction volontaire des faubourgs à la faveur de la mise en défense<sup>282</sup>. Certes des destructions ont eu lieu : les couvents des Clarisses, des Trinitaires et des Mercédaires sont totalement rasés entre 1352 et 1360<sup>283</sup>. Quand il ne s'agit pas de destruction totale, on pratique des démontages partiels afin que ces bâtiments ne puissent pas servir de retranchement pour les ennemis<sup>284</sup>. À la même période, d'autres villes procèdent à des destructions *extra muros* pour cause de fortification. En Languedoc, Germain Butaud et Vincent Challet ont étudié plusieurs cas de démolition d'édifices ou de quartiers qui pouvaient nuire à la défense de la ville<sup>285</sup>. À l'approche du Prince Noir, les consuls de Béziers font raser le bourg Saint-Jacques en 1355<sup>286</sup>. À Nîmes et à Alès, on opère des destructions préventives aux abords de l'enceinte afin de ne pas compromettre la fortification<sup>287</sup>. À Marseille, les faubourgs ne sont pas inclus dans l'enceinte urbaine et sont alors rasés<sup>288</sup>. Les capitouls toulousains ordonnent certes le dégagement des lices, mais ne sacrifient pas les quartiers péri-urbains<sup>289</sup>. Ainsi, les habitants des *barris*\* apparaissent toujours dans la documentation de la fin du XIV<sup>e</sup> et du début du XV<sup>e</sup> siècle<sup>290</sup>.

L'autorité consulaire choisit au contraire d'agrandir le périmètre défensif de la ville et de dévier le tracé de l'enceinte pour inclure les faubourgs au nord du Bourg<sup>291</sup>. Peu de villes ont opté pour une telle entreprise, préférant réactiver des fortifications plus anciennes aux dimensions plus réduites. La mise en défense des faubourgs concerne par exemple les cas de

---

<sup>282</sup> CATALO Jean, CAZES Quitterie, *et alii*, *Toulouse au Moyen Âge... op. cit.*, p. 209 : Du dégagement des lices, Catel déduit en 1633 une généralisation des destructions *extra muros*, sans qu'aucun acte consulaire ne l'atteste véritablement.

<sup>283</sup> *Ibid.*, p. 150.

<sup>284</sup> POUSTHOMIS-DALLE Nelly, « Les ordres mendiants dans le sud-ouest de la France : état de la recherche sur l'implantation, la topographie et les choix architecturaux des couvents », dans *Moines et religieux dans la ville (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, *Cahiers de Fanjeaux*, 44, 2009, p. 236 : il s'agit par exemple du couvent des Cordeliers, à Agen (Lot-et-Garonne).

<sup>285</sup> BUTAUD Germain, CHALLET Vincent, « Guerre et transfert *intra-muros* des monastères en Languedoc et en Comtat Venaissin (milieu XIV<sup>e</sup>-milieu XV<sup>e</sup> siècle) », dans *Moines et religieux dans la ville (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, *Cahiers de Fanjeaux*, 44, 2009, p. 517-568.

<sup>286</sup> *Ibid.*, p. 523.

<sup>287</sup> *Ibid.*, p. 524-525 : À Nîmes, les consuls décident en 1358 de détruire tous les édifices extérieurs qui se trouvent à moins de vingt-cinq cannes de l'enceinte (soit entre 45 et 50 mètres) ; la cour seigneuriale d'Alès approuve quant à elle la destruction des maisons situées « à un jet de pierre » hors des murs, en 1361.

<sup>288</sup> GUYONNET François, « Les ordres mendiants dans le sud-est de la France (XIII<sup>e</sup>-début XVI<sup>e</sup> siècle). Essai de synthèse sur la topographie et l'architecture des couvents (Comtat Venaissin, Provence, Languedoc oriental) », dans *Moines et religieux dans la ville (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, *Cahiers de Fanjeaux*, 44, 2009, p. 311, note 40.

<sup>289</sup> CATALO Jean, CAZES Quitterie *et alii*, *Toulouse au Moyen Âge... op. cit.*, p. 150 : Pour Jean Catalo et Henri Molet, l'amenuisement de certains faubourgs de Toulouse n'est pas lié à une destruction massive des quartiers périurbains, mais plutôt à une dégénérescence et un appauvrissement sur la longue durée. Certains faubourgs résistent cependant à la crise économique et démographique : les faubourgs Saint-Cyprien, Saint-Michel, Arnaud-Bernard et Pouzonville.

<sup>290</sup> *Ibid.*, p. 150.

<sup>291</sup> *Ibid.*, p. 209-210.

Cahors (Lot)<sup>292</sup>, Castres (Tarn)<sup>293</sup>, Lodève et Pont-Saint-Esprit<sup>294</sup> (Gard) et Carpentras (Vaucluse)<sup>295</sup>, qui disposent d'une nouvelle enceinte, construite dans les années 1350, englobant une partie des quartiers *extra muros*. Dans le Quercy, Nicolas Savy a également mis en avant les moyens de fortune utilisés pour clore certains *barris* de palissades de bois dans des villes telles que Martel ou Cajarc<sup>296</sup>. Ce sont aussi des contraintes économiques qui incitent Montpellier à choisir la palissade de bois lors du vaste chantier de fortification de l'ensemble de ses faubourgs à partir de décembre 1352. Cette entreprise n'a d'ailleurs pas été achevée<sup>297</sup>. Parmi ces différentes solutions adoptées par les villes méridionales vis-à-vis de leurs faubourgs, Toulouse a choisi d'étendre l'enceinte urbaine maçonnée. Les fouilles archéologiques effectuées en 1987 au niveau de la porte Arnaud-Bernard confirment la déviation du tracé des remparts et permettent de dater ces travaux des années 1380<sup>298</sup>.

La politique défensive des capitouls vise ainsi à remettre en état les fortifications de la ville tout en englobant une partie de l'extension urbaine. La protection partielle des faubourgs permet de protéger des quartiers prospères, constituant des secteurs névralgiques pour l'accès à la ville. Les derniers quartiers hors les murs disparaissent au début du XV<sup>e</sup> siècle, par dégénérescence de l'activité urbaine et non à cause de destructions préventives de la part des capitouls ou d'attaques extérieures.

### *La gestion de la menace extérieure*

En tant que grande cité méridionale et même capitale régionale, Toulouse ne peut se contenter d'assurer la défense de l'agglomération durant ce climat de guerre et d'insécurité. La ville a aussi des intérêts politiques et surtout économiques à protéger : freiner l'expansion anglaise et limiter l'insécurité aux alentours de façon à maintenir les flux commerciaux.

Toulouse bénéficie pendant un temps du soutien des troupes royales. Au début de la guerre de Cent Ans, le connétable Jacques de Bourbon et ses troupes – très insuffisantes en nombre – surveillent les abords de Montauban afin d'empêcher toute tentative de conquête de la capitale toulousaine<sup>299</sup>. Dans l'éventualité d'une attaque par l'ouest, l'objectif est de barrer la route de Toulouse.

La ville engage elle aussi un certain nombre d'actions militaires visant à tenir les ennemis à bonne distance. Les capitouls participent ainsi à l'effort de guerre aux confins de l'Agenais, du Quercy et du Rouergue lorsque la menace semble s'approcher du Toulousain.

---

<sup>292</sup> SAVY Nicolas, *Les villes du Quercy... op. cit.*, p. 127.

<sup>293</sup> POUSTHOMIS-DALLE Nelly, « Les ordres mendiants... » art. cit., p. 237.

<sup>294</sup> BUTAUD Germain, « Murs neufs et vieux murs... » art. cit., p. 180.

<sup>295</sup> BUTAUD Germain, CHALLET Vincent, « Guerre et transfert *intra-muros*... » art. cit., p. 526.

<sup>296</sup> SAVY Nicolas, *Les villes du Quercy... op. cit.*, p. 127.

<sup>297</sup> CHALLET Vincent, « Une ville face... » art. cit., p. 163-166.

<sup>298</sup> CATALO Jean, CAZES Quitterie et alii, *Toulouse au Moyen Âge... op. cit.*, p. 210.

<sup>299</sup> ROSCHACH M. E., « Les quatre journées... », art. cit., p. 128-129.

En 1352, les Anglais s'emparent de la bastide de Lafrançaise, forteresse dont la situation géographique peut menacer Moissac, Montauban, le Toulousain et l'Albigeois. Alors que les travaux de fortification de la ville sont en cours, les capitouls participent aux frais engagés pour le siège de Lafrançaise<sup>300</sup>. La bastide est vite reprise par les troupes royales, repoussant ainsi le danger. En juillet 1374, à l'annonce de la prise de Monflanquin, le Conseil de ville de Toulouse délibère et conseille au duc d'Anjou, lieutenant général en Languedoc, d'envoyer 100 ou 200 hommes d'armes au secours de la ville<sup>301</sup>. On ignore toutefois si cette recommandation a été suivie. La menace provient également de la garnison anglaise de Lourdes, qui sévit entre Bayonne et Toulouse dans les années 1370 et qui compromet les activités marchandes sur cet axe de communication<sup>302</sup>. Les registres de délibérations consulaires rapportent l'équipement d'une troupe armée qui doit chevaucher à sa rencontre en avril 1379<sup>303</sup>. Outre ces opérations destinées à repousser un danger proche, les capitouls fournissent aussi un soutien humain aux autres villes méridionales menacées. En 1382, Toulouse envoie des hommes d'armes pour libérer la ville de Saint-Antonin-Noble-Val des routiers<sup>304</sup>. C'est à la demande des consuls de la ville rouergate que Toulouse intervient contre les Anglais qui sévissent dans la région<sup>305</sup>. Cet effort est renouvelé en réponse à l'appel des habitants de Bazas assiégés par les Anglais, lorsque le consulat envoie un contingent de 200 hommes en décembre 1423<sup>306</sup>. Quoique cette aide n'ait pas empêché l'offensive anglaise, elle témoigne de la participation toulousaine aux expéditions qui dépassent son propre territoire.

Dans un périmètre plus proche, la ville intervient beaucoup plus régulièrement en portant secours à des villes et des villages des environs. En 1382, les capitouls lancent une expédition qui fait le siège de Buzet-sur-Tarn et Corbarieu, occupés par des routiers<sup>307</sup>. Deux ans plus tard, face à la menace de bandes « anglaises » signalées à Odars, ils décident d'équiper des arbalétriers pour défendre la sénéchaussée contre les ennemis du roi<sup>308</sup>. Le soutien armé est également fourni de manière individuelle par des seigneurs toulousains. En 1438, le Collège de Périgord, seigneur du village de Labège, y maintient plusieurs étudiants en armes chargés de diriger la défense<sup>309</sup>. Philippe Wolff rapporte les mesures prises par le

---

<sup>300</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 37 : Les sommes avancées par Toulouse sont évoquées dans un mandement du roi Jean en décembre 1352 (AA 35, 98).

<sup>301</sup> NADRIGNY Xavier, *Information et opinion publique... op. cit.*, p. 428-429.

<sup>302</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 44-45.

<sup>303</sup> *Ibid.*, p. 45 : note 71. Après une période de 50 ans d'obédience anglaise, la ville et le château de Lourdes ne sont repris qu'en 1406 après un siège d'un an et demi mené par les sénéchaux de Toulouse et de Carcassonne (BORDES François, *Formes et enjeux... op. cit.*, p. 142).

<sup>304</sup> *Ibid.*, p. 47. Il s'agit de Saint-Antonin-Noble-Val, en Tarn-et-Garonne.

<sup>305</sup> CHALLET Vincent, « Le Tuchinat toulousain et dans le Rouergue (1381-1393) : d'une émeute urbaine à une guérilla rurale ? », *Annales du Midi*, t. 118, n° 256, octobre-décembre 2006, p. 520.

<sup>306</sup> ÉCLACHE Michèle, *Histoire politique et fiscale... op. cit.*, p. 120.

<sup>307</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 47.

<sup>308</sup> *Ibid.*, p. 48.

<sup>309</sup> *Ibid.*, p. 57-58.

Collège en vue de la défense du lieu : le prieur intervient notamment dans l'achat d'une arbalète et de traits, et ordonne le retrait des bêtes dans Toulouse à la moindre alerte<sup>310</sup>. Tandis que le Lauragais est à nouveau menacé par des routiers menés par Rodrigue de Villandrando, les édiles toulousains organisent une expédition sur Baziège au printemps 1439<sup>311</sup>. Cette initiative semble coïncider avec la volonté d'agir pour la défense de Toulouse et de sa région : peu de temps auparavant, le 6 juin 1438, le conseil de ville se résout à agir pour la défense du pays face à l'impuissance du roi de France contre les routiers<sup>312</sup>. Ces opérations militaires ne sont pas toujours couronnées de succès : l'expédition contre Villandrando tourne court lorsque les Toulousains apprennent que le sénéchal du comté de Foix vient porter secours aux routiers<sup>313</sup>. Les troupes se replient alors vers Toulouse en passant par Montgiscard. Ces mouvements de troupes peuvent également représenter une charge supplémentaire pour les communautés des environs. Ainsi, les consuls de Montgiscard réclament aux capitouls le reste d'une somme de 100, livres représentant les frais de séjour de l'expédition toulousaine menée l'année précédente<sup>314</sup>.

À ces envois de troupes, s'ajoutent des mesures préventives pour limiter l'avancée des ennemis. Les capitouls semblent contrôler certains points névralgiques pour la circulation des hommes dans la région. Ils ont parfois fait détruire des ponts et gués à l'approche de troupes, intervenant là encore en amont de la métropole. Tel est le cas en 1349 à l'approche d'une troupe d'Anglais, lorsqu'ils font détruire le pont de Grenade pour bloquer leur avancée vers Toulouse<sup>315</sup>. Un compagnon du Prince Noir évoque également la destruction des ponts aux environs de Toulouse, cette mesure n'empêchant pas l'avancée de la chevauchée anglo-gasconne en 1355.<sup>316</sup> Les gués sont aussi au centre des préoccupations lorsqu'une nouvelle troupe anglaise menace le Toulousain en 1433, depuis sa base à Clermont-Dessus en Agenais. On rompt alors les gués du Tarn, mais ces destructions n'empêchent pas les Anglais d'avancer jusqu'à Saint-Jory et de parvenir aux abords de Toulouse<sup>317</sup>. Face aux pillages et aux rançonnements fréquents imposés par cette compagnie en Toulousain, de nouvelles mesures sont prises<sup>318</sup>. Deux ans plus tard, sur ordre du comte de Foix, les capitouls envoient des troupes à Castelsarrasin pour garder les gués<sup>319</sup>. Points stratégiques au sein des axes de communication, les passages à gués semblent cependant difficiles à contrôler tandis que les Anglais de Clermont poursuivent leurs raids jusqu'en 1441.

---

<sup>310</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 58.

<sup>311</sup> *Ibid.*

<sup>312</sup> AMT, BB 8, f° 3, cité par WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 58 : « *habandonati per regem, cum unione deffendamus nos et patriam* ».

<sup>313</sup> ÉCLACHE Michèle, *Histoire politique et fiscale... op. cit.*, p. 135.

<sup>314</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 48 : note 169.

<sup>315</sup> *Ibid.*, p. 37.

<sup>316</sup> BARBER Richard (éd.), *Life and campaigns of the Black Prince*, Woodbridge, Boydell Press, 1979, p. 50.

<sup>317</sup> ÉCLACHE Michèle, *Histoire politique et fiscale... op. cit.*, p. 178 : note 157.

<sup>318</sup> *Ibid.*, p. 130.

<sup>319</sup> *Ibid.*, p. 178 : note 157.

Ces mesures et expéditions ne suffisent pourtant pas toujours à éloigner la menace. Toulouse reste régulièrement menacée par les avancées et passages de bandes armées ou de pillards qui s'imposent et sévissent dans la région. Les capitouls se trouvent fréquemment contraints de négocier le départ des bandes afin de ramener une certaine sécurité dans la circulation des hommes et des biens dans le Toulousain.

Tout comme les opérations militaires, la voie diplomatique peut être incertaine. Alors que la ville est affaiblie par les besoins de la guerre, des délégués toulousains parviennent à conclure des trêves avec les Anglais en 1374 et 1376<sup>320</sup>. Les propositions de négociations apparaissent à plusieurs reprises dans les procès-verbaux de délibérations, attestant aussi des différents partis au sein du Conseil de ville. Ainsi, lorsque le comte de Foix propose une trêve avec les Anglais en 1415 alors que de nouvelles compagnies de routiers menacent d'entrer en Toulousain, certains – comme le vicomte de Caraman – proposent au contraire une union défensive et la résistance armée<sup>321</sup>. Face à la menace récurrente que constituent les compagnies de routiers et à l'échec des expéditions de terrain pour limiter leurs avancées, les capitouls ont souvent recours à des sacrifices financiers pour acheter le départ de ces troupes. Philippe Wolff évoque à de nombreuses reprises les dépenses engagées par les capitouls afin d'évacuer les différents groupes de routiers qui occupent la région entre les années 1390 et 1440<sup>322</sup>. Cependant, le rapport de force place Toulouse dans une position délicate, forçant la ville à verser plusieurs contributions pour le départ d'une même compagnie. Rodrigue de Villandrando se joue ainsi des autorités consulaires, quittant une localité pour en occuper une autre. Ainsi, après avoir reçu de fortes sommes de Toulouse pour évacuer Cintegabelle en 1438<sup>323</sup>, une partie de la compagnie de Villandrando s'éloigne tandis que le reste du groupe se rapproche de la métropole et occupe les environs de Montech à la mi-décembre 1438<sup>324</sup>. Toulouse engage des pourparlers pour l'évacuation des places qu'elle tient aux alentours, toutefois les négociations échouent. Les capitouls envisagent alors d'entretenir 300 hommes d'armes pour s'opposer aux routiers, dont 200 hommes sont fournis par le comte d'Armagnac<sup>325</sup>. Toutefois ces mesures n'empêchent pas l'encerclement total de la ville, en janvier 1439, par les troupes de Villandrando au sud et à l'ouest, et par celles du bâtard de Bourbon au nord et à l'est<sup>326</sup>. Les accès de la ville sont bloqués, les hommes et les femmes sont rançonnés, les marchandises confisquées<sup>327</sup>, ne laissant d'autre choix aux Toulousains que de payer à nouveau. Des accords sont conclus au mois de mars : Villandrando quitte la sénéchaussée contre 2 000 écus, tandis que le bâtard de

---

<sup>320</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 45.

<sup>321</sup> NADRIGNY Xavier, *Information et opinion publique... op. cit.*, p. 433-437.

<sup>322</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 49, p. 57-58.

<sup>323</sup> *Ibid.*, p. 57.

<sup>324</sup> ÉCLACHE Michèle, *Histoire politique et fiscale... op. cit.*, p. 138.

<sup>325</sup> *Ibid.*, p. 67, note 112.

<sup>326</sup> *Ibid.*, p. 138-139. Philippe Wolff cite quelques villages occupés par la compagnie de Villandrando. Outre Baziège, ses hommes sont également établis à Seysses, Braqueville et Beauzelle (*Commerces et marchands... op. cit.*, p. 57).

<sup>327</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 57.

Bourbon convient d'une trêve de quelques mois pour 1 000 écus<sup>328</sup>. Toulouse n'assume pas seule l'impact de ces tributs. Les communautés des environs participent bon gré mal gré à ces impositions forcées. Pour le départ de la compagnie de Cintegabelle, ce sont au moins 80 écus qui sont levés sur de petites villes comme Grisolles ou Montech<sup>329</sup>. Quant aux accords de mars 1439, les 5 000 livres tournois nécessaires à l'évacuation des compagnies sont levées sur la partie de la sénéchaussée située sur la rive droite de la Garonne, dont Toulouse assume un peu plus d'un cinquième<sup>330</sup>.

Ces quelques exemples témoignent de la diversité des modes d'action engagés par Toulouse pour défendre la ville et sa région. Ces opérations militaires, les interventions sur les gués, le soutien armé fourni aux villages voisins, mais aussi les négociations initiées semblent décrire un périmètre d'intervention d'une vingtaine de kilomètres autour de la cité pour pacifier un territoire proche.

### *Un effet de sources ?*

Même si les recherches menées sur la capitale méridionale à la fin du Moyen Âge abordent peu les relations entretenues entre la ville et ses campagnes en matière de défense, elles fournissent cependant des pistes de réflexion quant au rôle de Toulouse.

La ville ne semble pas impulser une ligne de conduite commune à un ensemble de localités. Est-ce parce qu'elle n'en a pas les moyens ? Philippe Wolff dresse un sombre tableau d'une ville appauvrie et dépeuplée, qui peine à entretenir ses propres murs<sup>331</sup>. Dans ce contexte, la ville a-t-elle réellement une influence sur les campagnes environnantes ? Les interventions militaires et l'activité diplomatique des capitouls témoignent d'une ville cherchant à protéger un périmètre proche de l'agglomération, tout en participant ponctuellement à des expéditions plus lointaines. Cependant, ces opérations semblent organisées dans l'urgence ou relever du cas par cas. Difficile également d'y lire une politique cohérente qui définirait un bassin défensif ou du moins un territoire sous influence toulousaine. Le champ d'intervention de Toulouse détermine-t-il une aire d'influence de la politique capitulaire ? Ou s'agit-il d'efforts visant essentiellement à préserver la métropole et ses activités à l'approche d'une menace ? Doit-on voir dans cette politique interventionniste la défense des intérêts économiques de Toulouse et sa région ?

La présente étude étant centrée sur les communautés du Toulousain et non sur la ville de Toulouse, cette enquête historiographique seule ne permet pas de répondre à ces questions. Une analyse minutieuse des sources de l'administration des capitouls, fréquemment citées

---

<sup>328</sup> ÉCLACHE Michèle, *Histoire politique et fiscale... op. cit.*, p. 139 : Aussitôt payées, les compagnies s'éloignent effectivement, Villandrando se dirigeant alors vers Auch et le Condomois et le bâtard de Bourbon vers l'Est.

<sup>329</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 57, note 158.

<sup>330</sup> ÉCLACHE Michèle, *Histoire politique et fiscale... op. cit.*, p. 195-196, note 262.

<sup>331</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 99-100.

dans les travaux de Philippe Wolff et de Michèle Éclache, à la lumière des réactions communautaires, permettraient de compléter cet aperçu des relations entre Toulouse et ses campagnes. De nombreux liens s'esquissent dans une région où Toulouse occupe le statut de capitale régionale : liens politiques entre les localités et leurs seigneurs, liens économiques entre une ville et sa région d'approvisionnement, liens stratégiques entre des localités contrôlant des axes de communication.

\*\*\*

Toulouse constitue une véritable capitale dans l'espace méridional, dont le rayonnement politique, économique et culturel dépasse la périphérie urbaine. Du point de vue foncier, la mainmise sur le sol s'étend sur un rayon de 10 à 40 kilomètres autour de Toulouse. La ville exerce une ascendance certaine sur le plat pays, mais elle y trouve également des ressources et les bases de l'affirmation d'une autorité politique. Dissymétriques, les liens n'en sont pas moins bilatéraux. Cependant, il ne s'agit pas d'une polarisation totale. Mireille Mousnier a démontré que la métropole ne concentre pas l'ensemble des pouvoirs présents dans les campagnes de la Gascogne toulousaine, ce qui suggère des liens qui ne sont pas exclusivement tournés vers Toulouse<sup>332</sup>. La politique d'expansion territoriale et de valorisation des terres menée par les différents seigneurs de l'espace toulousain, de même que l'émancipation des communautés, contribuent à la formation de réseaux secondaires et de nouveaux centres ruraux.

Dans cet écheveau politique et seigneurial, l'entrée en guerre et la nécessaire organisation de la défense ne semblent pas contribuer à l'émergence d'un bassin défensif toulousain. Quand à Cahors ou à Montpellier, la défense des campagnes est centralisée - ou du moins coordonnée - par les officiers royaux, lieutenants généraux ou sénéchaux, à Toulouse la pluralité des ordonnateurs et la nature des mesures prises paraît signaler la complexité de la gestion d'un grand centre urbain et de son territoire. À l'image des capitouls, les communautés rurales tendent à prendre des initiatives pour veiller à leur sécurité. Le pouvoir royal semble d'ailleurs encourager ces mouvements d'auto-défense, tant que ces décisions obtiennent l'approbation de son administration. L'émancipation du consulat toulousain s'en trouve confirmée dans la prise en main de certaines opérations militaires et l'organisation de la défense des environs de Toulouse. Apparaît alors une nouvelle sphère d'influence de la métropole, liée à son aire d'intervention dans les campagnes toulousaines. Malgré les fréquentes interventions des capitouls, ceux-ci n'organisent pourtant pas un bassin défensif à l'image de la Jurade bordelaise. S'il n'y a pas

---

<sup>332</sup> MOUSNIER Mireille, *La Gascogne toulousaine... op. cit.*, voir le chapitre consacré à « La naissance d'un contado », p. 347-379.

d'organisation régionale de la défense, elle se fera au niveau local. Face au danger, les communautés trouvent là un nouvel espace d'expression et d'affirmation.

**PARTIE 2**

**LA MISE EN DÉFENSE DES**

**COMMUNAUTÉS : DÉVELOPPEMENT ET**

**ORGANISATION**



## Chapitre 1

### Le sentiment d'insécurité

La mise en défense des communautés n'est pas uniquement liée aux épisodes de la guerre de Cent Ans. Certaines agglomérations disposent de fortifications plus anciennes, entretenues ou réactivées en cas de besoin. Pour d'autres, l'aménagement d'une fortification collective ne survient qu'après la fin du conflit. Le Toulousain, comme d'autres régions du royaume, connaît toutefois un vaste élan de mise en défense au cours des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Ce mouvement général touche à la fois les lignes d'affrontement entre troupes anglaises et françaises, mais aussi l'arrière-pays où les sièges, les batailles, les coups de main, le passage répété de troupes et les raids entretiennent un sentiment d'insécurité. Ainsi, même les communautés épargnées tout au long du conflit développent une appréhension de la guerre qui motive leurs réactions. Qu'elles soient ou non victimes d'exactions ou de pillages, elles vivent dans un climat d'incertitude et de peur. Guilhem Ferrand a longuement développé le ressenti de la guerre et mis en avant de manière inédite l'impact psychologique du conflit sur les populations rouergates<sup>333</sup>. Les peurs qui s'expriment durant cette période donnent lieu à des phases de défense active où s'organisent la fortification et la garde du lieu, suivies de phases de « répit » où l'urgence de la protection n'est plus tout à fait dans les esprits.

La mise en défense des communautés constitue une réponse à l'insécurité réelle, mais elle répond également aux appréhensions des populations. Durant cette période, les besoins de protection sont exacerbés : les fortifications collectives sont érigées au nom de la sécurité de la communauté. Ainsi, des lieux jusqu'alors dépourvus de défenses – tels que Castelnest ou Clermont-le-Fort – se munissent d'enceintes fortifiées. L'étude de ces élévations révèle l'importance de la valeur symbolique de ces édifices. Le mur a pour vocation de protéger la

---

<sup>333</sup> FERRAND Guilhem, *Communautés et insécurité... op. cit.*, p. 151-248 : « Le sentiment de la guerre ».

population qui se réfugie derrière, de même qu'il sert à dissuader et à empêcher que le danger n'approche.

## **1.1 Insécurité réelle et ressentie**

À partir des années 1340, le conflit franco-anglais dépasse le cadre de la Guyenne et se propage progressivement en diverses régions du royaume (**Fig. 21**). Édouard III organise des expéditions en Guyenne, en Normandie et sur les rivages de la Manche<sup>334</sup>. Aux chevauchées anglaises succèdent des phases de conquête de territoires et de reconquête française. La mobilisation des forces sur ces différents fronts conduit à l'acheminement de troupes armées et de mercenaires qui traversent le royaume pour rejoindre leurs commanditaires. Mal payés et peu disciplinés, ces hommes vivent sur le plat pays<sup>335</sup>. Le climat de guerre ne se limite donc pas aux lignes d'affrontement.

### **1.1.1 Du brigandage au raid : le poids de la menace pour les communautés**

Pour ce territoire proche des possessions anglaises, le danger prend plusieurs visages.

#### *L'origine de la menace*

Les armées qui s'affrontent dans le pays ne sont plus constituées des contingents militaires dus par les vassaux, mais d'effectifs recrutés par contrat et rémunérés grâce à l'impôt<sup>336</sup>. En France, le roi peut convoquer tous les titulaires de fiefs du royaume, qu'ils soient ses vassaux ou non, tandis que le roi d'Angleterre impose le service des armes à tous les propriétaires fonciers dont le revenu s'élève à plus de 40 £ sterling (soit environ 200 £ tournois)<sup>337</sup>. Cet appel impose aux seigneurs, nobles ou non nobles, de servir en personne dans l'armée royale ou de racheter leur absence par une taxe. En France comme en Angleterre, celle-ci permet au roi de rémunérer les volontaires. Les troupes de l'armée anglaise sont des hommes d'armes professionnels, nobles de la chevalerie anglaise ou gasconne, aguerris par le conflit écossais<sup>338</sup>. Ces formations militaires plus ou moins bien organisées accueillent une catégorie de soldats que l'on retrouve également en Italie, en Espagne ou en Allemagne : les mercenaires. Ces spécialistes de la guerre, soldats à plein temps, combattent pour de l'argent et pour toutes sortes d'avantages matériels<sup>339</sup>. Ils sont aux ordres d'un capitaine qui les paie à la journée, lui-même payé par le prince qui l'emploie au

---

<sup>334</sup> CONTAMINE Philippe, *La guerre de Cent ans*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002, p. 22-32.

<sup>335</sup> WRIGHT Nicholas, *Knights and Peasants... op. cit.*, p. 3.

<sup>336</sup> FAVIER Jean, *La guerre de Cent Ans*, Paris, Fayard, 1980, p. 79-80.

<sup>337</sup> BOVE Boris, *Le temps de la guerre de Cent Ans 1328-1453*, Paris, Belin, 2009, p. 79.

<sup>338</sup> FAVIER Jean, *La guerre de Cent Ans... op. cit.*, p. 80.

<sup>339</sup> ALLMAND Christopher, *La guerre de Cent Ans. L'Angleterre et la France en guerre 1300-1450*, Paris, Éditions Payot, 1989, p. 108-109.

*prorata* de l'effectif de la troupe<sup>340</sup>. Dans ces « compagnies » ou « routes » qui se vendent au plus offrant, le noble en quête de fortune côtoie le citadin sans métier et le paysan sans terre<sup>341</sup>. Pour les princes, le poids de la rémunération et de l'entretien de ces armées est lourd. Aussi se hâtent-ils de licencier les troupes sitôt les trêves conclues<sup>342</sup>. Pendant la première partie de son règne, Charles VII est d'ailleurs incapable de solder régulièrement ses troupes, poussant celles-ci à vivre sur le pays<sup>343</sup>.

Le comportement des troupes régulières anglaises, mais aussi françaises, montre rapidement des habitudes de violence et de pillage sous prétexte d'une rémunération insuffisante de la part des princes qui les engagent. Les trêves, qui instaurent la suspension provisoire des hostilités, entraînent la démobilisation de ces hommes d'armes. Pour les hommes contraints au service de la guerre, le licenciement ne leur permet pas toujours de retrouver leur ancien milieu. Engagés pendant de nombreuses années qui les ont éloignés, voire coupés, de leur milieu d'origine, certains choisissent de poursuivre l'aventure guerrière en s'associant en compagnies<sup>344</sup>. Pour les personnes dont l'activité militaire constituait une véritable profession, cette interruption des combats les prive de leur activité et de leur solde<sup>345</sup>. La précarité de leur condition pousse alors certains à s'associer en bandes, prêtes à s'engager en quelque conflit<sup>346</sup>. Un milieu de combattants se constitue alors, refusant le retour à la paix et représentant une menace nomade et imprévisible<sup>347</sup>. Le traité de Brétigny, conclu le 8 mai 1360, marque l'essor de ces compagnies dans le plat pays. Quelle que soit l'obédience dont se réclament ces bandes, elles imposent les mêmes excès aux populations et représentent l'ennemi<sup>348</sup>.

La confusion est d'autant plus grande pour les populations que le roi de France ou son lieutenant en Languedoc font ponctuellement appel à ces compagnies, sans parvenir à maîtriser leurs débordements. Les luttes d'influence entre le comte d'Armagnac et le comte de Foix favorisent aussi le recours à ces bandes, dans les années 1370<sup>349</sup>. En 1381, le duc de Berry, nommé lieutenant du roi en Languedoc par Charles VI l'année précédente, recrute des gens d'armes et des routiers pour s'imposer face à Gaston Fébus qui lui conteste cette attribution. Obtenant finalement la reconnaissance du comte de Foix, le duc de Berry licencie

---

<sup>340</sup> FAVIER Jean, *La guerre de Cent Ans... op. cit.*, p. 82.

<sup>341</sup> *Ibid.*, p. 83.

<sup>342</sup> MOLLAT DU JOURDIN Michel, *La guerre de Cent Ans... op. cit.*, p. 122-123.

<sup>343</sup> CONTAMINE Philippe, « L'impact de la guerre... » art. cit., p. 20.

<sup>344</sup> BOVE Boris, *Le temps de la guerre... op. cit.*, p. 112-113.

<sup>345</sup> TIMBAL Pierre-Clément, *La guerre de Cent Ans vue à travers les registres du Parlement (1337-1369)*, Paris, CNRS, 1961, p. 468.

<sup>346</sup> MOLLAT DU JOURDIN Michel, *La guerre de Cent Ans vue par ceux qui l'ont vécue*, Paris, Seuil, 1992, p. 113.

<sup>347</sup> BUTAUD Germain, *Les compagnies de routiers en France 1357-1393*, Clermont-Ferrand, Lemme edit, 2012, p. 91-92.

<sup>348</sup> TIMBAL Pierre-Clément, *La guerre de Cent Ans... op. cit.*, p. 468-469.

<sup>349</sup> BUTAUD Germain, *Les compagnies de routiers... op. cit.*, p. 40.

ses troupes, dont certaines pillent les possessions albigeoises du comte<sup>350</sup>. Contre les agissements d'André de Ribes, dans les années 1420, on appelle Bernard de Coarraze, capitaine de compagnie, pour défendre le Toulousain. Ses troupes n'agissent pourtant pas différemment, pillant et rançonnant les populations, au point que certaines villes comme Grenade refusent d'accueillir les troupes<sup>351</sup>. Les populations pâtissent ainsi des gens d'armes initialement engagés par le lieutenant du roi afin de ramener l'ordre dans la région.

### *Le « choc » de la chevauchée du Prince Noir (1355)*

Le Languedoc entre de plein fouet dans le conflit lors de la chevauchée dévastatrice menée par le fils d'Édouard III, Édouard de Woodstock, prince de Galles (**Fig. 22**). Le Toulousain a déjà été pris pour cible en décembre 1349 lorsqu'une troupe anglaise s'avance jusqu'aux portes de Toulouse, pillant Merville et Grenade<sup>352</sup>. Cette incursion n'a toutefois rien de comparable avec la chevauchée organisée quelques années plus tard. Au vu des pouvoirs donnés par le roi d'Angleterre au prince de Galles, cette expédition est plus qu'un simple raid visant à terrifier les populations : il s'agit en réalité d'une vaste opération d'affirmation de la puissance militaire anglo-gasconne et d'affaiblissement des ressources françaises. Au cours de la même année, en qualité de capitaine et de lieutenant royal, le prince de Galles a pour mission de reconquérir les anciens domaines des Plantagenêt en Aquitaine et de recevoir tous les hommages dûs au roi<sup>353</sup>. En poursuivant sa course en Languedoc, il cherche à affaiblir le roi de France en le privant des ressources d'une terre riche<sup>354</sup>. Édouard III et son fils font de cette chevauchée une démonstration de la puissance des troupes anglaises et gasconnes par des destructions systématiques. Celles-ci visent à affaiblir économiquement et militairement les régions traversées et à amoindrir l'autorité et les possibilités de riposte et de résistance du roi de France<sup>355</sup>.

Après avoir débarqué à Bordeaux autour du 20 septembre, le prince prend ses fonctions de lieutenant général du roi en Aquitaine et reçoit officiellement les hommages des

---

<sup>350</sup> BUTAUD Germain, *Les compagnies de routiers... op. cit.*, p. 41.

<sup>351</sup> NADRIGNY Xavier, *Information et opinion publique à Toulouse à la fin du Moyen Âge*, Paris, École des Chartes, 2013, p. 442-444 : « *gentes armorum societatis domini Bernardi de Coarasa pilhant et faciunt finari gentes pro victualibus et aliter capiendo bladum, avenam, fenum, galinos, mutones, anceres, linternam et alia bona mobilia* » (AMT, BB 5, p. 113-115).

<sup>352</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 37.

<sup>353</sup> ROSCHACH M. E., « Les quatre journées... » art. cit., p. 130-131.

<sup>354</sup> BARBER Richard (éd.), *Life and Campaigns of the Black Prince*, Woodbridge, The Boydell Press, 1979, p. 52 : Lettre de Sir John Wingfield à l'archevêque de Winchester, 23 décembre 1355. John Wingfield est un conseiller du Prince Noir et a participé à la chevauchée en Languedoc. Il s'adresse là à l'archevêque de Winchester, trésorier de la couronne d'Angleterre.

<sup>355</sup> ARDILEY Georges, *Villes et villages du Sud-Ouest du royaume de France pendant la guerre de Cent Ans. Résistances et soumissions lors de la chevauchée du Prince Noir de 1355 d'après la chronique de Jean Froissart*, mémoire de master 1, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 2012, vol. 1, p. 16.

nobles gascons<sup>356</sup>. Le 5 octobre, Édouard de Woodstock quitte Bordeaux à la tête de troupes anglaises et gasconnes réunissant probablement environ 15 000 hommes<sup>357</sup>. En agissant de manière rapide et audacieuse, cette expédition cause d'importants dégâts jusqu'à Narbonne. Elle permet de semer la terreur chez les populations, d'amasser du butin, d'investir des places et de procéder à des destructions. Face à ce type d'agression, le comte d'Armagnac, lieutenant du roi de France en Languedoc, n'a que deux options : concentrer ses forces dans les villes fortes et les châteaux pour les préserver du danger, ou convoquer une armée et chercher la confrontation<sup>358</sup>. Averti du départ de la chevauchée anglaise, le comte d'Armagnac espère arrêter sa progression en positionnant ses troupes à Agen. L'initiative est un échec : il s'aperçoit trop tard que le prince suit un itinéraire plus méridional en direction de Toulouse. Le comte rapatrie alors ses effectifs vers la cité toulousaine, tandis que les troupes anglo-gasconnes traversent la Gascogne gersoise sans rencontrer aucune résistance<sup>359</sup>. Elles quittent le Savès et s'avancent en Toulousain le 26 octobre. De Samatan, elles passent par Sainte-Foy-de-Peyrolières et font halte à Saint-Lys, à une vingtaine de kilomètres au sud-ouest de Toulouse<sup>360</sup>. Après une journée de repos, l'expédition se rapproche de Toulouse, mais Édouard de Woodstock fait le choix de contourner la cité et de gagner le bas Languedoc. Le 28 octobre, les troupes franchissent la Garonne près de Pinsaguel, puis l'Ariège à Lacroix-Falgarde, à seulement 12 kilomètres de Toulouse. Le lendemain, elles arrivent à Montgiscard, où la population tente de résister, en vain. De là, les troupes poursuivent leur route en Lauragais, pillant Baziège et Villefranche le 30 octobre. Elles font halte pour la nuit à Avignonet, avant de reprendre leur route vers Mas-Saintes-Puelles et Castelnaudary<sup>361</sup>.

L'armée quitte un temps la sénéchaussée de Toulouse, gagnant Carcassonne où le prince de Galles refuse les négociations de la population et met le feu à la ville neuve. Les exactions se poursuivent jusqu'à Narbonne, puis l'expédition s'en retourne le long de la vallée de l'Aude. Elle se détourne de Toulouse, traversant l'Ariège plus au sud qu'à l'aller, près de Cintegabelle et Auterive. Le 17 novembre, une partie des troupes incendie la ville et le château de Miremont. La chevauchée s'achemine vers la Garonne en passant par Montaut, Noé, Carbonne et reprend la route de la Gascogne.

---

<sup>356</sup> ARDILEY Georges, *Villes et villages... op. cit.*, p. 36.

<sup>357</sup> BORDONOVE Georges, *Les Valois, de Philippe VI à Louis XII 1328-1515*, Paris, Pygmalion, 2007, p. 149.

<sup>358</sup> BOVE Boris, *Le temps de la guerre... op. cit.*, p. 80.

<sup>359</sup> ARDILEY Georges, *Les communautés de la Gascogne gersoise et la chevauchée du Prince Noir de 1355*, mémoire de master 2, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 2013, p. 68.

<sup>360</sup> ARDILEY Georges, *Villes et villages... op. cit.*, vol. 2, p. 12-20 : L'auteur présente les axes de progression de la chevauchée au jour le jour en confrontant les données issues des chroniques médiévales de Jean Froissart, Geoffroy Le Baker de Swynbroke et Robert d'Avesbury et les interprétations de quelques historiens de la guerre de Cent Ans. L'itinéraire qu'il propose s'appuie exclusivement sur les détails fournis par les récits médiévaux.

<sup>361</sup> GILES John Allen (éd.), *Galfridi Le Baker de Swinbroke, Chronicon Angliae temporibus Edwardi II et Edwardi III*, London, Jacob Bohn, 1847, p. 234.

Sur leur chemin, les troupes pillent, incendient, prennent et détruisent villes et villages<sup>362</sup>. Les chroniques rapportent la surprise des populations et leur incapacité à organiser leur défense. Certaines se croient protégées par les eaux tumultueuses de la Garonne ou de l'Ariège, en des endroits qu'« aucun cheval n'avait jamais franchi auparavant<sup>363</sup> ». D'autres cherchent refuge à l'abri des remparts urbains. À Carcassonne, les habitants et les populations environnantes se réfugient dans la Cité, dans le château comtal. Ces situations se répètent tout au long de l'incursion. Les ravages ne touchent pas seulement les agglomérations mais aussi leurs environs. Étant donné l'effectif de la chevauchée, on peut supposer que les troupes en marche s'étendaient sur quelques kilomètres de large<sup>364</sup>. Celles-ci semblent également viser les infrastructures et les équipements des communautés. En Lauragais, par exemple, les moulins à vent sont pris pour cible : on incendie 12 moulins près de Montgiscard, puis 20 près d'Avignonet entre le 29 et le 31 octobre<sup>365</sup>. Les communautés peu préparées ou mal défendues endurent les ravages de l'armée anglo-gasconne. Même les agglomérations pourvues de défenses subissent des destructions. Seule Toulouse est délaissée par cette expédition, le prince de Galles ayant sans doute été dissuadé par la présence de l'armée du comte d'Armagnac à l'intérieur des murs.

### *Des exactions récurrentes*

Sitôt le prince de Galles reparti, la sénéchaussée de Toulouse subit les pillages et destructions des gens de Gaston Fébus dans les dernières années de la décennie 1350. Le Toulousain sert alors de théâtre à son opposition au comte d'Armagnac concernant la lieutenance du Languedoc ou la revendication du comté de Bigorre<sup>366</sup>. Outre les luttes seigneuriales, un nouveau danger menace les populations rurales.

Les périodes de trêve signifient la démobilisation temporaire des troupes qui se dispersent et trouvent leur subsistance dans l'occupation et le rançonnement des campagnes. Tour à tour, les campagnes connaissent combats, pillages et incendies<sup>367</sup>. À l'automne 1361, peu après la trêve conclue par le traité de Brétigny, les routiers s'installent en Toulousain et

---

<sup>362</sup> THOMPSON Edward Maunde (éd.), *Adae Murimuth continuatio chronicarum. Robertus de Avesbury De gestis mirabilibus regis Edwardii tertii*, London, Eyre and Spottiswoode, 1889, p. 434 : « Et preismes nostre chemyn parmi Tholousane [Le Toulousain], od estoient meyntez bones villes et forteresses ars et detruitz, car la terre estoit mult riche et plentenouse ; et si nestoit nul journee qe villes, chasteaux, et forteresces nestoient prises par ascune de noz batailles od par chescune ».

<sup>363</sup> GILES John Allen (éd.), *Galfridi Le Baker... op. cit.*, p. 233-234 : « *Praedictas aquas nunquam aliquis equus antea transivoit, unde territae gentes illius terrae, nescii quid facerent, nec poterant fugere praeoccupati, prius se putantes per aquas illas securos, neque sciverunt rebellare, quos nunquam prius furor bellicus invasit* ».

<sup>364</sup> ARDILEY Georges, *Villes et villages... op. cit.*, vol. 2, p. 27 : En Lauragais, l'auteur propose le tracé d'un axe de progression de la chevauchée pouvant atteindre six kilomètres de large.

<sup>365</sup> GILES John Allen (éd.), *Galfridi Le Baker... op. cit.*, p. 234.

<sup>366</sup> *Ibid.*, p. 40.

<sup>367</sup> MOLLAT DU JOURDIN Michel, *La guerre de Cent... op. cit.*, p. 8.

en Albigeois<sup>368</sup>. Malgré les différentes tentatives du pouvoir royal de se débarrasser de ces compagnies, les bandes se succèdent et sévissent dans la région (**Fig. 23**). Le plat pays est le premier touché : les campagnes, mais aussi les villages et les petites villes sont des cibles vulnérables<sup>369</sup>. Toutefois, les espaces urbains fortifiés sont tout autant visés, car ils constituent un enjeu militaire et économique pour ces bandes<sup>370</sup>. Philippe Contamine distingue deux types de dévastations subies par les populations : les dégâts provoqués par une armée de passage qui détruit et pille un maximum de biens, et ceux provoqués par des gens de guerre qui mettent en coupe réglée un secteur qu'ils occupent durablement<sup>371</sup>. Leurs activités sont nombreuses : rapt, rançonnement, incendie, sac et pillage. Qu'elles relèvent de l'une ou l'autre des catégories, les exactions sont fréquentes en Toulousain. Les populations touchées prennent vite l'habitude de qualifier d'« Anglais » ces hommes d'armes en mouvement<sup>372</sup>.

Certes, toute la région n'est pas touchée de façon concomitante et avec la même intensité au cours des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, et elle connaît même des périodes de répit. Les États de Languedoc statuent cependant à plusieurs reprises pour parvenir à l'évacuation de compagnies<sup>373</sup>. Malgré les opérations ponctuelles du pouvoir royal ou des États du Languedoc, ces bandes se déplacent et sévissent durant près d'un siècle. L'attitude de leurs capitaines frise parfois la rébellion vis-à-vis du pouvoir royal<sup>374</sup>. Dans les années 1360, plusieurs compagnies pillent le Toulousain. Elles agissent depuis Montauban, place forte du Rouergue anglais<sup>375</sup>. En 1366, Bertrucat d'Albret et d'autres capitaines parviennent même à mettre en échec l'armée du sénéchal de Toulouse, en repoussant les Français jusqu'à La Ville-Dieu-du-Temple et en faisant de nombreux prisonniers<sup>376</sup>. Malgré quelques sièges victorieux, les armées du roi de France ou du sénéchal de Toulouse ne parviennent pas à résorber durablement le problème des routiers<sup>377</sup>.

Pour ces bandes, les courses et les pillages ne sont pas l'unique source de subsistance. Contre paiement, les routiers peuvent promettre d'épargner une localité. Par ces pactes, ou « patis », les capitaines de bandes s'engagent à accorder un répit aux populations. Cette trêve

---

<sup>368</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 42.

<sup>369</sup> CONTAMINE Philippe, « L'impact de la guerre... » art. cit., p. 21.

<sup>370</sup> *Ibid.*, p. 24.

<sup>371</sup> *Ibid.*, p. 23-24.

<sup>372</sup> FAVIER Jean, *La guerre de Cent Ans... op. cit.*, p. 303.

<sup>373</sup> DOGNON Paul, *Les institutions politiques et administratives du pays de Languedoc du XIII<sup>e</sup> siècle aux guerres de religion*, Toulouse, Privat, 1895, p. 603-619 : Au cours de la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, l'évacuation des routiers est abordée lors des assemblées d'États de Languedoc en 1362, en 1381, 1382, 1387, 1390. On y décide essentiellement de la levée de subsides pour chasser les routiers de la région.

<sup>374</sup> TIMBAL Pierre-Clément, *La guerre de Cent Ans... op. cit.*, p. 491.

<sup>375</sup> BUTAUD Germain, *Les compagnies de routiers... op. cit.*, p. 17.

<sup>376</sup> *Ibid.*, p. 17.

<sup>377</sup> *Ibid.*, p. 38-39 : Dans les années 1380, Charles VI envoie à Toulouse Gaucher de Passac pour lutter contre les routiers de la région. Il parvient à prendre Saint-Cirq en Quercy, mais échoue au siège de Penne en Albigeois.

de quelques mois doit être négociée avec chaque bande qui sévit dans la région, afin que la communauté puisse à nouveau être en sécurité<sup>378</sup>. Chaque troupe se constituant une aire d'action, un « pays de pati », elle s'assure un rançonnement régulier en numéraire, souvent augmenté de cadeaux et de vivres<sup>379</sup>. Ces prélèvements négociés sont destinés à l'entretien des troupes, qui obtiennent des communautés argent, vivres et parfois armement<sup>380</sup>. Face à l'impuissance des autorités royales à endiguer la menace, les communautés sont contraintes de composer avec le danger. Le pouvoir royal condamne fermement cette pratique, considérée comme un accord passé avec l'ennemi. Cependant, ne parvenant pas à évacuer durablement les compagnies, les officiers royaux tolèrent souvent ces transactions<sup>381</sup>. Philippe Contamine a aussi mis en évidence l'utilité de ce système de rançonnement pour les rois d'Angleterre et de France, qui constitue sans doute « le meilleur moyen d'assurer aux frais de l'autre le paiement des garnisons<sup>382</sup> ». Ces pratiques sont attestées en de nombreuses régions et n'épargnent pas le Toulousain. Les procès-verbaux de délibérations de la municipalité de Toulouse rapportent les négociations entreprises auprès des capitaines de routiers et la mise en place de patis. Le 3 mars 1415, le sujet de la séance concerne l'approche de routiers venus du Limousin et d'Auvergne, qui menacent la région<sup>383</sup>. Le sénéchal de Toulouse s'est entretenu avec six capitaines afin qu'ils épargnent la sénéchaussée, contre paiement de 300 écus<sup>384</sup>. Ce pacte étant supposé garantir la population de la sénéchaussée des méfaits de ces capitaines de bandes, la levée de l'impôt fait débat au sein du Conseil : certains proposent d'affecter une partie du souquet au paiement de l'impôt, d'autres suggèrent que le prélèvement porte sur les communautés de la sénéchaussée et que la ville de Toulouse n'y participe pas. Finalement, le Conseil décide majoritairement de réunir une commission dédiée à la levée de l'impôt. Peu d'éléments attestent du phénomène à l'échelle des communautés villageoises. Il faut se contenter de quelques documents, comme la sentence arbitrale réglant l'organisation de la défense du lieu de Renneville, en 1366, qui évoque l'éventualité de ce type d'arrangement. Il est convenu qu'en temps de guerre, ou de « pati », les habitants pourront utiliser un terrain appartenant au commandeur pour parquer

---

<sup>378</sup> BUTAUD Germain, *Les compagnies de routiers... op. cit.*, p. 82.

<sup>379</sup> *Ibid.*, p. 81-82.

<sup>380</sup> CONTAMINE Philippe, « Lever l'impôt en temps de guerre : rançons, appatis, souffrances de guerre dans la France des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », dans CONTAMINE Philippe, KERHERVÉ Jean, RIGAUDIÈRE Albert (dir.), *L'impôt au Moyen Âge. L'impôt public et le prélèvement seigneurial fin XII<sup>e</sup>-début XVI<sup>e</sup> siècle. I. Le droit d'imposer, Actes du colloque tenu à Bercy les 14,15 et 16 juin 2000*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2002, p. 12-39.

<sup>381</sup> BUTAUD Germain, *Les compagnies de routiers... op. cit.*, p. 83.

<sup>382</sup> CONTAMINE Philippe, « Lever l'impôt en temps... » art. cit., p. 30.

<sup>383</sup> NADRIGNY Xavier, *Information et opinion publique... op. cit.*, p. 433-437.

<sup>384</sup> *Ibid.*, p. 434 : « *dominus senescallus loqutus fuit de premissis cum sex capitaneis dictarum gentium armorum qui erant simul cum dicto domino comite [Armaniaci], quibus supplicavit quod gentes non venirent in presenti patria; qui dixerunt quod non facerent et ad eorum requestam promisit eis dare trescentos scut. et fuit appunctatum quod si entrarent in tota senescallia tholosana et si transiebant de prope, quod dominus senescallus teneret de gentibus suis in fronteriis senescallie qui vetarent ne dicte gentes inferrent dampnum vel emendarent* » (AMT, BB2, p. 14-17).

leurs animaux<sup>385</sup>. Il semblerait d'ailleurs que des contrats aient été passés avec des compagnies en Toulousain, du moins au début du XV<sup>e</sup> siècle, puisqu'en 1430 le comte de Foix ordonne au sénéchal et au viguier de Toulouse de faire révoquer les *patis* conclus avec les Anglais par des communautés de la sénéchaussée<sup>386</sup>.

Les communautés n'échappent pas à une autre forme de menace que les compagnies monnayent. Occasionnellement, les prisonniers capturés par les compagnies sont rançonnés de la même manière que le font les troupes régulières<sup>387</sup>. Les individus doivent alors se racheter ou racheter leurs biens<sup>388</sup>. À partir de documents toulousains, Philippe Wolff a recensé de nombreuses captures de prisonniers autour de Toulouse : qu'elles relèvent de troupes anglaises ou françaises, les prises affectent de nombreuses communautés<sup>389</sup>. Les prisonniers proviennent de Toulouse<sup>390</sup>, mais aussi de Cornebarrieu<sup>391</sup>, Grisolles<sup>392</sup>, Belbéraud<sup>393</sup>, Saint-Orens<sup>394</sup>, Colomiers<sup>395</sup>, Lézat<sup>396</sup>, Montastruc<sup>397</sup>, Cépet<sup>398</sup>, Buzet-sur-Tarn<sup>399</sup>, Labège<sup>400</sup>, Lasserre<sup>401</sup>, Montjoire<sup>402</sup>. La menace est donc réelle pour les Toulousains et pour les

---

<sup>385</sup> Voir texte en annexe p. 461 : « *Item, fuit actum et conventum inter dictas partes quod tempore necessitatis guerrarum, de pati sive, platea dicti preceptoris que est vacua scituata inter dictam ecclesiam et castrum predictum, singulares dicti loci presentes et posteri se gaudeant et serviant tenendo animalia sua [...]* ».

<sup>386</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 56.

<sup>387</sup> TIMBAL Pierre-Clément, *La guerre de Cent Ans... op. cit.*, p. 486.

<sup>388</sup> CONTAMINE Philippe, « Lever l'impôt en temps... » art. cit., p. 12.

<sup>389</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 65-66.

<sup>390</sup> *Ibid.*, p. 65-66 : Deux Toulousains sont faits prisonniers en 1385, l'un par les Anglais d'Artigat (Ariège) en février et l'autre par « lo Servent » de la garnison de Lourdes en août ; un autre par des Anglais venus d'Agenais en septembre 1411 ; puis André de Ribes capture deux chaussetiers de Toulouse en septembre 1418 ; c'est encore un autre Toulousain qui est retenu en mai 1419 ; les Anglais frappent à nouveau et capturent un habitant de Toulouse en mai 1436 et un marchand toulousain en octobre 1443.

<sup>391</sup> *Ibid.*, p. 65 : Deux personnes de Cornebarrieu sont capturées par les Anglais de Lourdes en mai 1384.

<sup>392</sup> *Ibid.*, p. 65 : Un habitant de Grisolles est fait prisonnier en janvier 1385 et libéré contre une rançon de 60 francs versée par l'ensemble des habitants.

<sup>393</sup> *Ibid.*, p. 65 : Huit habitants de Belbéraud sont faits prisonniers par les gens du comte de Foix en avril 1419.

<sup>394</sup> *Ibid.*, p. 66 : Les 8 et 9 mai 1419, plus de 15 habitants des hameaux de Cayras et Lantourville (commune actuelle de Saint-Orens-de-Gameville) sont faits prisonniers.

<sup>395</sup> *Ibid.*, p. 55 : À Colomiers, ce sont 40 hommes qui sont pris par la compagnie d'André de Ribes en août 1426.

<sup>396</sup> *Ibid.*, p. 66 : Les Anglais de Clermont capturent un habitant de Lézat en janvier 1433.

<sup>397</sup> *Ibid.*, p. 66 : En août 1434, un habitant de Montastruc est fait prisonnier.

<sup>398</sup> *Ibid.*, p. 66 : Les Anglais de Clermont frappent à nouveau et emmènent un homme de Cépet en août 1436.

<sup>399</sup> *Ibid.*, p. 66 : À Buzet, c'est un Auvergnat, Jean Azalbert, qui est capturé en octobre 1436.

<sup>400</sup> *Ibid.*, p. 58 : Une partie de la compagnie de Rodrigue de Villandrando, sous les ordres du bâtard de Bourbon, s'établit à Cintegabelle en 1438 et opère depuis cette place forte. En juillet, la troupe conduit une incursion à Labège et emmène sept hommes.

<sup>401</sup> *Ibid.*, p. 66 : Les troupes de Rodrigue de Villandrando prennent un habitant de Lasserre en mars 1439.

habitants des villages environnants. Le rayon d'action des Anglais, des routiers d'André de Ribes et de Rodrigue de Villandrando, ainsi que des compagnies au service du comte de Foix n'épargne aucune zone du Toulousain et s'avance souvent aux portes de la grande cité. Cette liste n'est pas exhaustive, toutefois elle témoigne de la pression subie par les communautés et de la récurrence de ces rançonnements. Un épisode similaire survient à Mauvezin dans les années 1420. Le 26 juillet 1429, les femmes des prisonniers s'adressent aux capitouls : on dit que leurs hommes ont été pris par des Anglais, mais en réalité elles ne savent pas qui les a capturés, ni où ils se trouvent<sup>403</sup>. Elles demandent alors aux capitouls de se renseigner auprès du comte de Foix, lieutenant du roi en Languedoc, afin de les retrouver. On comprend que ces rapt et l'incertitude qui les accompagne favorisent un sentiment diffus d'insécurité.

Les bandes de routiers trouvent également une source de revenus dans l'achat de leur départ. Si le traité d'évacuation est négocié par un officier royal, en revanche, le coût de l'évacuation revient aux populations locales<sup>404</sup>. Dans l'espoir d'une évacuation rapide, les communautés acceptent bien souvent d'acheter le retrait de ces bandes et l'abandon des forteresses d'où elles opèrent<sup>405</sup>. Philippe Wolff évoque une évacuation longue et difficile en Toulousain<sup>406</sup>. Un mémoire rédigé par les capitouls en 1408 confirme la charge financière engagée pour se débarrasser des troupes qui rançonnent, tuent, blessent et terrorisent les Toulousains<sup>407</sup>. La présence de ces bandes rend dangereux les déplacements tout autant que les travaux agricoles. Dans les années 1430, les hommes de Rodrigue de Villandrando imposent un tel climat d'insécurité dans la région, que la communauté d'Auzil – située à une dizaine de kilomètres au sud de Toulouse – refuse d'aller travailler dans les vignes sans la surveillance d'hommes armés pour leur protection<sup>408</sup>. Le danger devient d'autant plus pressant que Villandrando, secondé par les troupes du bâtard de Bourbon, s'empare de plusieurs villes et places fortes autour de Toulouse : Baziège, Seysses, Beauzelle, ou encore Braqueville. C'est seulement après le versement de plusieurs tributs que les compagnies de Rodrigue de Villandrando et du bâtard de Bourbon évacuent réellement la région. Toulouse et sa région ne retrouvent la paix qu'après 1445<sup>409</sup>.

Durant quasiment un siècle, le plat pays toulousain subit les retombées de la guerre : passages de troupes, expéditions ennemies, déploiement de compagnies de routiers, subsides pour financer les opérations militaires et l'évacuation de compagnies. Malgré les périodes de trêve dans le conflit qui oppose les couronnes de France et d'Angleterre, la paix n'apporte pas la sécurité. Durant cette période, d'autres conflits agitent la région : les luttes

---

<sup>402</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 66 : Un laboureur de Montjoire est capturé en août 1439 par les Anglais de Clermont.

<sup>403</sup> NADRIGNY Xavier, *Information et opinion publique... op. cit.*, p. 446-448.

<sup>404</sup> CONTAMINE Philippe, « Lever l'impôt en temps... » art. cit., p. 84.

<sup>405</sup> TIMBAL Pierre-Clément, *La guerre de Cent Ans... op. cit.*, p. 495.

<sup>406</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 49 et p. 57-58.

<sup>407</sup> *Ibid.*, p. 49.

<sup>408</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. p. 58.

<sup>409</sup> *Ibid.*, p. 59-60.

d'influence entre les seigneurs du Midi livrent la région aux pillages. La rivalité entre les comtes d'Armagnac et de Foix, de même que les vellétés de ces seigneurs à recevoir le titre de lieutenant du roi en Languedoc, favorisent le recours aux compagnies de gens d'armes. Les campagnes et les villages, plus vulnérables, vivent dans un quotidien incertain qui n'est donc pas uniquement lié aux épisodes du conflit franco-anglais, mais qui s'inscrit plus largement dans un contexte politique où le pouvoir royal peine à instaurer l'ordre et à maintenir la paix. De cette insécurité réelle naît un sentiment de danger qui s'installe durablement dans les mentalités.

### 1.1.2 Un sentiment d'insécurité qui se propage et perdure

Jean Favier évoque clairement le décalage entre le danger et sa perception par la population : « la guerre est souvent plus proche dans les esprits que dans la réalité cartographique »<sup>410</sup>. Parallèlement à la menace d'un danger réel, l'insécurité ressentie sous-tend également les réactions des communautés villageoises et de la cité toulousaine. Dans la ville comme dans les villages, la guerre hante les esprits<sup>411</sup>. L'inquiétude se répand à l'annonce du danger et instaure un climat de doute. Telle un écho aux dures années 1430-1440, la peur perdure jusqu'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle : bien après la fin de la guerre de Cent Ans et l'affirmation du pouvoir royal.

#### « Cum maximo timore » : la propagation de la peur

En réaction aux menaces réelles qui pèsent sur la région, les débordements initiés au nom de la sécurité témoignent des angoisses populaires.

À Toulouse et dans certaines communautés, un système de messagerie permet de renseigner la communauté et de diffuser l'information vers d'autres destinataires. À partir des comptes et des délibérations du Conseil de ville, Xavier Nadrigny a pu étudier l'activité des messagers et des négociateurs au service de la municipalité toulousaine aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles. Pour les communautés villageoises des environs, ce type de source fait défaut. Au détour des documents, on relève toutefois des indices qui témoignent de l'inquiétude des populations. À Toulouse, la rumeur de la menace militaire est un thème récurrent dans les procès-verbaux des délibérations et donne lieu à la discussion<sup>412</sup>. Il s'agit principalement de gens d'armes qui rôdent dans la région. Les informations provenant des régions voisines et faisant état des ravages des compagnies entretiennent le sentiment d'un danger approchant,

---

<sup>410</sup> FAVIER Jean, *La guerre de Cent Ans... op. cit.*, p. 8.

<sup>411</sup> NADRIGNY Xavier, *Information et opinion publique... op. cit.*, p. 51.

<sup>412</sup> *Ibid.*, p. 168-172 : L'auteur présente deux tableaux détaillant les rumeurs liées à des décisions sujettes à discussion et celles qui justifient la politique municipale. Parmi les 39 formulations indiquant la nature de la rumeur, celle d'une menace militaire apparaît à 12 reprises entre juillet 1374 et décembre 1439. Le sujet est également évoqué dans l'article du même auteur, « La "frontière" dans l'opinion publique à Toulouse au XV<sup>e</sup> siècle », *Hypothèses*, 2005/1, p. 103.

qui menace le territoire toulousain. En 1415, on s'inquiète ainsi d'une importante bande armée qui dévaste le Limousin et l'Auvergne, craignant qu'elle ne se dirige vers le Toulousain<sup>413</sup>. Ces informations influent sur l'attitude à adopter et poussent ainsi les capitouls à prendre des mesures défensives, autant pour se prémunir du danger que pour tranquilliser la population<sup>414</sup>.

Philippe Wolff a collecté de nombreux documents témoignant d'ailleurs des craintes populaires qui entravent parfois les activités *extra muros* au cours de la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle et des premières décennies du XV<sup>e</sup> siècle. Certains envoyés refusent de prendre la route par crainte d'attaques de gens d'armes : en 1369, alors que John Chandos dirige une expédition anglaise vers le nord-est toulousain (Roquesérière et Lavaur), les auteurs d'un inventaire refusent de se rendre à Seysses et à Saint-Lys, situés au sud-ouest de Toulouse, craignant les incursions anglaises<sup>415</sup> ; en décembre 1416, un Toulousain déclare ne pas pouvoir se rendre à Paris de peur d'être capturé par les Anglais<sup>416</sup>. Les espions toulousains manifestent également leur crainte de l'enlèvement. Ainsi, ils refusent de sortir épier les Anglais, si la ville ne garantit pas le paiement de leur rançon en cas de capture<sup>417</sup>. En avril 1442, même les capitouls annulent leur expédition vers Montpellier à cause des gens d'armes du bâtard de Béarn qui occupent toute la sénéchaussée de Carcassonne<sup>418</sup>. Au mois de novembre, le prieur du collège de Périgord ose se rendre à Montech, mais « *cum maximo timore ad causam gentium armorum domini nostri Francie regis, qui tunc temporibus discurrebant totam patriam istam* »<sup>419</sup> : ce sont les hommes du roi de France qui sont alors redoutés. Cette frayeur des hommes d'armes n'entrave pas seulement les déplacements, mais aussi les travaux agricoles. Une délibération capitulaire de 1419 fait état de la crainte de sortir hors des murs, ainsi que de l'arrêt du travail agricole<sup>420</sup>. En mars 1439, les routiers installés dans les environs d'Auzil effraient tellement les habitants que ceux-ci refusent de travailler aux vignes du collège de Périgord sans la protection d'étudiants armés<sup>421</sup>.

Le sentiment de peur que ces rumeurs peuvent éveiller ou entretenir prend parfois la forme d'actes subversifs par lesquels les populations cherchent à se prémunir du danger<sup>422</sup>. Si

---

<sup>413</sup> AMT, BB 2, 3 mars 1415, f° 14 : « *In partibus lemovicensibus et Alvernie est una magna congregatio gentium armorum qui quasi consumunt illam patriam et quod debent venire in istis partibus et est dubium quod si veniant destruant similiter presentem patriam* ».

<sup>414</sup> AMT, BB 3, 12 janvier 1420, f°91 v°. Cité par NADRIGNY Xavier, *Information et opinion publique... op. cit.*, p. 169.

<sup>415</sup> AD31, Not., reg. 7412, f° 56 v°.

<sup>416</sup> AD31, Not., reg. 2485, f° 12 v° : « *qui fuerat impeditus per Anglicos qui ipsum caperant* ».

<sup>417</sup> NADRIGNY Xavier, *Information et opinion publique... op. cit.*, p. 442-443.

<sup>418</sup> AMT, CC 698, f° 7 v°.

<sup>419</sup> AD31, 11 D 33, cité par WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 59.

<sup>420</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 63.

<sup>421</sup> *Ibid.*, p. 58.

<sup>422</sup> La révolte populaire des Tuchins peut apparaître comme une lutte concertée contre les compagnies de routiers qui sévissent en Auvergne et en Languedoc. En Rouergue, les révoltés agissent même à la demande des consulats locaux ou du comte Jean II d'Armagnac contre les compagnies (CHALLET

les routiers sont effectivement confrontés à des actes légitimes de défense, l'exagération de la peur engendre aussi des comportements violents non justifiés. Au début de la décennie 1360, tandis que les routiers sévissent dans la région toulousaine, les angoisses populaires sont telles que des habitants de Montgiscard attaquent quatre hommes armés venant de Pamiers<sup>423</sup>. Pris pour des membres de la « Grande Compagnie », ces hommes sont tués par leurs assaillants. Ce type de réaction n'est pas isolé : les habitants de Gargas s'en prennent à un chevalier, en 1369, qui aurait appartenu à une compagnie<sup>424</sup>. Cette petite communauté au nord de Toulouse entreprend même une expédition punitive en 1381 contre une troupe au service du comte d'Armagnac<sup>425</sup>. À la même période, la méfiance pousse la communauté de Fenouillet à arrêter et enfermer huit hommes qui se présentent à une hôtellerie, « armés comme des pillards »<sup>426</sup>. Pris pour des Anglais de Castelculier, ces hommes sont faits prisonniers et transférés à la cour royale de Toulouse. Après délibération, ils sont finalement relaxés. Ils échappent certes au destin funeste d'autres hommes d'armes tués car suspectés d'appartenir à une compagnie, mais cet épisode confirme la méfiance et la suspicion que la présence de pillards et d'hommes d'armes étrangers à la communauté entretient dans la région. À Toulouse, l'inquiétude exacerbée de la population frise parfois la révolte. En mars 1419, alors que le comte de Foix pille les alentours de la ville, les partisans bourguignons utilisent ce sentiment de menace imminente, en jouant sur le fantasme du complot, afin de provoquer le soulèvement de la population<sup>427</sup>. Le caractère diffus de la crainte des gens d'armes ennemis peut donc s'exprimer par la violence ou la colère du peuple envers ses dirigeants, accusés de ne pas suffisamment agir pour garantir sa protection.

La perception du danger, exacerbée par un climat d'insécurité latent, peut motiver des réactions collectives et des décisions prises pour la sécurité de la communauté, alors même qu'elle ne se trouve pas, ou pas encore, menacée. Temporairement, ces accès de frayeur peuvent restreindre les échanges entre Toulouse et les campagnes avoisinantes, incitant les individus à rester à l'abri en quelque lieu clos. Il semble d'ailleurs que cette angoisse pousse la communauté à se resserrer autour de ses propres membres, redoutant le danger extérieur. « L'autre » devient suspect aux yeux de la communauté et cette méfiance incite les habitants à surveiller les gens qui pénètrent dans l'espace villageois<sup>428</sup>. Les populations alarmées appellent leurs dirigeants à prendre les mesures nécessaires à leur

---

Vincent, « Le Tuchinat toulousain et en Rouergue (1381-1393) : d'une émeute urbaine à une guérilla rurale ? », *Annales du Midi*, t. 118, n°256, octobre-décembre 2006, p. 513-525).

<sup>423</sup> AN, JJ 93 n°284, f°117.

<sup>424</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 44.

<sup>425</sup> CHALLET Vincent, « Villages en guerre... » art. cit., p. 119.

<sup>426</sup> BELHOMME G., « Fenouillet et Gagnac ou recueil d'actes inédits concernant ces communautés », *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, t. III, 1836-1837, p. 365 note 1 : « *armati diversis armorum genribus ad modum pillardorum* ».

<sup>427</sup> NADRIGNY Xavier, « La "frontière" dans l'opinion... » art. cit., p. 103.

<sup>428</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 56 : Tel est le cas de la communauté de Vacquiers, qui prend une série de mesures alors qu'une troupe d'Anglais s'approche de Toulouse en août 1432.

protection. On peut néanmoins supposer que ce sentiment d'insécurité ne se manifeste pas de manière continue, ou du moins qu'il connaît différents niveaux de perception : les habitants de Toulouse ne vivent pas dans la hantise permanente d'une invasion. La municipalité perçoit la menace, mais le danger n'est pas ressenti par les individus. En témoignent, par exemple, les destructions opérées par des particuliers sur le mur de la ville afin de prélever des matériaux de construction en 1414<sup>429</sup>, ou encore la rumeur d'absence de menace, enregistrée le 18 juin 1415, qui aboutit à l'abandon de la levée de l'impôt et des troupes prévus à cet effet<sup>430</sup>.

### *La peur après la paix*

Dès le début du conflit opposant les couronnes de France et d'Angleterre, les trêves ne correspondent pas à des périodes d'apaisement. Peu convaincus par la trêve de 1347, les consuls et habitants de la juerie de Villelongue, au nord de Toulouse, entretiennent encore des hommes d'armes l'année suivante<sup>431</sup>. Le sentiment d'insécurité et les actions qu'il suscite perdurent même après la fin des hostilités et l'achèvement de la reconquête de la Guyenne par Charles VII en 1453.

Même si la perception de la menace n'est pas continue, elle s'inscrit durablement dans les esprits. À tel point qu'il peut être difficile de démêler les réactions liées à une habitude de celles qui relèvent d'un sentiment d'insécurité qui reste encore présent<sup>432</sup>. Pour le Rouergue, Guilhem Ferrand a mis en évidence des pratiques qui se poursuivent dans la deuxième moitié du XV<sup>e</sup> siècle. Le stockage de biens dans des coffres placés dans les églises relève-t-il du réflexe ou répond-il à une menace réelle<sup>433</sup> ?

Si de tels gestes peuvent effectivement être rattachés à une incertitude devenue routinière, les reconstructions de fortifications et les mises en défense tardives témoignent du temps nécessaire pour que les communautés ébranlées par la guerre retrouvent l'apaisement. À Clermont-le-Fort, le souvenir des dommages de la guerre est le motif de l'autorisation demandée au seigneur du lieu, Odet Ysalguier, de construire une fortification permettant d'accueillir la communauté en 1469<sup>434</sup>. L'argument donné pour la construction de l'espace fortifié reste le besoin de sécurité éprouvé par la communauté suite aux dégâts subis, alors même que la région n'est plus agitée par les troubles de guerre depuis environ deux

---

<sup>429</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 99.

<sup>430</sup> AMT, BB2, 18 juin 1415, p. 34. Cité par NADRIGNY Xavier, *Information et opinion publique... op. cit.*, p. 172.

<sup>431</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 37.

<sup>432</sup> FERRAND Guilhem, *Communautés et insécurité ... op. cit.*, p. 193.

<sup>433</sup> *Ibid.*, p. 193.

<sup>434</sup> AD31, 1 E 555, copie du XVIII<sup>e</sup> siècle de l'acte de création du fort en 1469. Le texte est présenté en fin de volume, p. 488.

décennies<sup>435</sup>. Le traumatisme de la guerre est encore prégnant dans la charte de coutumes concédées pour le repeuplement de Villaudric en 1470. Après avoir été presque entièrement abandonnée, l'agglomération est en voie de reconstruction<sup>436</sup>. Afin de soutenir le repeuplement de la localité, le prieuré de la Daurade, à Toulouse, accorde de nouvelles coutumes à la communauté incluant la charge de réparer et faire garder « le chasteau ou fort dud. lieu de Villaudric<sup>437</sup> ». Cette fortification, ruinée par les guerres, est concédée aux consuls et aux habitants. En vue du repeuplement de Villaudric, la communauté a même la liberté d'agrandir l'espace fortifié pour accueillir de nouveaux habitants<sup>438</sup>. Cette recherche de la sécurité est encore bien présente dans les esprits. Une quinzaine d'années après l'évacuation des dernières compagnies, on relève les remparts détruits, on en construit de nouveaux. Cette attitude perdure jusqu'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. La communauté de Pibrac élève ainsi une nouvelle fortification et lotit l'espace intérieur dans les années 1480-1490<sup>439</sup>, tandis que le seigneur de Tournefeuille obtient en 1498 l'autorisation royale de fortifier le lieu « affin quil ayt lieu ou il se puisse retirer et estre seurement sil seurvenoit quil y eut danger de mort ou autre inconvenien<sup>440</sup> ». Pour certains, l'appréhension du danger n'a pas disparu et se transmet vraisemblablement à la génération suivante, qui - trois, quatre ou cinq décennies après la fin des troubles – se soucie d'élever des murs et de garantir la protection de la communauté.

Ainsi, le Toulousain ne connaît pas de ligne de front dans les combats, mais le climat de guerre et la nature particulièrement imprévisible de la menace des routiers font naître un profond sentiment d'insécurité. Que cette perception soit justifiée ou non, elle n'en reste pas moins le moteur de l'action visant à rétablir un sentiment de sécurité. Ces réactions se rapprochent de la « psychose de guerre<sup>441</sup> », fruit d'une crainte excessive et d'une excitation collective, et conduisent parfois à des débordements agressifs ou à de nouvelles exigences en

---

<sup>435</sup> AD31, 1 E 555 : « *in loco jam dicto de Claromonte non haberet aliquam fortaliciam in qua habitatores ejusdem loci de Claromonte se possent nec eorum bona retrahere tempore guerrarum et ad evitandum dampna que de die in diem habitatores patiebant et sustinebant supplicaverunt nobili domino Odeto Ysalguerii ut sibi placeret facere unam domum fortam infra quem habitatores possent cazibus advenientibus in futurum conservare et preservare eorum bona* ».

<sup>436</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 63.

<sup>437</sup> DOUAIS Célestin, « Coutume de Villaudric... » art. cit., p. 191.

<sup>438</sup> *Ibid.*, p. 191 : « Plus, que **le chasteau ou fort dud. lieu de Villaudric** qui de presant appartient aud. Sieur prieur et **est ruiné, sera doresnavant à jamais desd. habitans et particuliers dud. lieu de Villaudric** ; lequel doresnavant lesd. consulz et habitanz tiendront condroit et réparé à leurs coutz et despans, de paroictz et alles, portes et focés, et en icelluy feront et seront tenus faire garder de nuict et de jour an temps de guerre et nécessité ; [...] et sy à cause de la petitesse dud. fort, les habitanz dud. lieu qui sont de presant ou seront cy après ne pourront se loger en icelluy, en ce cas ilz pourront augmenter et accroistre led. fort sans licence dud. sieur prieur ou ses succeseurs et le tiendront condroit et réparé comme a esté dict ».

<sup>439</sup> AD31, 211 H 80 : Il s'agit de baux à nouveaux fiefs pour des places à l'intérieur du « *fortalicium novum* ».

<sup>440</sup> AN, JJ 231 n°140, f°89-89 v°.

<sup>441</sup> FAVIER Jean, *La guerre de Cent Ans... op. cit.*, p. 8.

matière de protection. La dimension psychologique constitue dès lors un facteur important dans le mouvement de mise en défense des communautés. La mémoire de ce sentiment de peur et son caractère transgénérationnel révèlent également la prégnance du traumatisme, ou du moins le temps pendant lequel les communautés ou les seigneurs peuvent faire valoir ce besoin de protection au vu des troubles subis dans le passé. Même une fois la paix revenue, le sentiment d'insécurité motive encore la mise en défense.

## **1.2 Les besoins de protection**

L'insécurité ressentie par les communautés appelle un retour à l'apaisement et au sentiment de sécurité. Dans ce contexte, l'abandon du plat pays par la politique royale de défense du royaume et l'incapacité à protéger les populations contre la menace des routiers tendent à accroître la peur du danger. De même, le défaut de protection seigneuriale redouble le besoin de sécurité éprouvé. À la fin du Moyen Âge, ce sentiment est largement mis en avant par les dirigeants communautaires, qu'il s'agisse d'une perception réelle ou amplifiée à des fins stratégiques. L'insécurité devient un argument politique permettant de revendiquer de nouveaux droits ou des concessions extraordinaires : l'émotion sert un discours calculé. Les réponses à ces angoisses prennent différentes formes d'un lieu à l'autre, mais on retrouve des caractères similaires dans les mesures défensives prises par les communautés. Qu'elle ait ou non une réelle valeur militaire, la mise en défense a pour vocation de rassurer la population qu'elle abrite et d'éloigner la menace.

### **1.2.1 L'insécurité, un argument politique**

La peur ressentie réellement par les populations est difficile à évaluer. Tous ne ressentent pas la menace ou n'appréhendent pas le danger de la même façon. Les textes qui témoignent de ce sentiment l'utilisent bien souvent à des fins spécifiques, qui incitent à questionner la réalité des situations décrites.

Si l'insécurité peut justifier des décisions ou des actions inhabituelles, les dirigeants de la communauté peuvent avoir intérêt à souligner, voire à amplifier, la menace ou les dégâts subis. On instrumentalise un sentiment réel au service de la chose publique ou d'intérêts personnels. Dans les actes de rémission accordés par le roi, il s'agit de justifier le délit ou le crime en mettant en avant la défense légitime suite à des exactions subies. Ainsi, des meurtres sont pardonnés par le roi, car le criminel bénéficie de circonstances atténuantes liées aux dommages de la guerre<sup>442</sup>. Pour les communautés menacées, l'insécurité peut devenir un argument appuyant leur demande auprès de l'autorité seigneuriale ou royale. Albert Rigaudière a montré les activités – parfois insistantes – de négociation et de persuasion des villes d'Auvergne, qui mettent en avant les maux de la

---

<sup>442</sup> Le roi pardonne le meurtre de « compagnons » par des habitants de Montgiscard en mai 1363 (AN, JJ 96 n°284, f°117) et par des laboureurs d'Odars en novembre 1445 (AN, JJ 177 n°105, f°59 v°).

guerre pour obtenir révision de l'assiette fiscale<sup>443</sup>. Nul doute que les exemptions fiscales et les privilèges accordés par le roi aux habitants de Carbonne, Montgiscard, Avignonet, Mas-Saintes-Puelles, Castelnaudary et Fanjeaux en 1357 résultent de demandes motivées de la part des communautés citées<sup>444</sup>. L'exemption de taxes concédée aux habitants de Montgiscard permet ainsi de soulager la communauté de la pression fiscale et de favoriser la reconstruction de la ville après les destructions de la chevauchée anglaise<sup>445</sup>. On peut supposer que d'autres communautés touchées ont demandé un allègement fiscal ou des mesures favorisant la reconstruction de l'habitat détruit. Cependant, l'argument de l'insécurité – qu'il s'agisse des dégâts causés ou du danger à venir – ne suffit vraisemblablement pas toujours à obtenir gain de cause. Tandis que les troupes anglaises ont traversé une dizaine de localités du Toulousain<sup>446</sup> et probablement dévasté de nombreuses autres à proximité de leur passage, seules six communautés obtiennent les faveurs royales. Le statut de ces six sites n'est sans doute pas étranger au soutien apporté par le roi<sup>447</sup>. Les communautés villageoises usent donc de ce besoin de sécurité pour appuyer leurs requêtes, de la même façon que les capitouls toulousains recourent régulièrement à cet argument pour solliciter un allègement de la fiscalité afin de pouvoir disposer des fonds pour la réparation et l'entretien des fortifications de Toulouse<sup>448</sup>. L'argument sécuritaire est également employé dans les demandes de construction de fortifications. Dans certains préambules d'accords de construction, l'absence de refuge fortifié garantissant la protection de la communauté ou encore la menace des gens de guerre sont souvent évoquées. Tel est le cas à Castelginest, où la motivation de la mise en défense est exposée dès les premières lignes de l'accord passé en 1368 : il s'agit d'édifier une fortification collective permettant de résister aux ennemis du roi et de protéger les habitants des compagnies et des pillards<sup>449</sup>. Les mêmes arguments sont

---

<sup>443</sup> RIGAUDIÈRE Albert, « Les stratégies des bonnes villes d'Auvergne face à l'impôt royal aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », dans MENJOT Denis, RIGAUDIÈRE Albert, SÁNCHEZ MARTÍNEZ Manuel (éd.), *L'impôt dans les villes de l'Occident méditerranéen XIIIe-XVe siècle, Actes du colloque tenu à Bercy les 3, 4 et 5 octobre 2001*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2005, p. 364-369.

<sup>444</sup> Ces privilèges sont d'abord accordés par le comte d'Armagnac en 1356-1357, puis sont confirmés par le roi de France : AN, JJ 89, n°94 f°40 v° (Carbonne), n°96 f° 42 v° (Montgiscard), n°131 f°61 (Avignonet), n°298 f° 125 v° (Mas-Saintes-Puelles), n°93 f°39 v° (Castelnaudary), n°95 f°41 v° (Fanjeaux).

<sup>445</sup> Voir notice de Montgiscard en annexe, p. 387.

<sup>446</sup> Le récit de Geoffroy Le Baker rapporte la traversée de plusieurs villes et villages. Dans la région toulousaine, il s'agit de Sainte-Foy-de-Peyrolières, Saint-Lys, Lacroix-Falgarde, Montgiscard, Baziège, Villefranche-de-Lauragais, Avignonet, Miremont, Montaut, Noé, Carbonne.

<sup>447</sup> Ces sites relèvent du domaine royal et présentent une valeur tactique ou politique : Montgiscard est siège de châtelainie, Castelnaudary, le Mas-Saintes-Puelles et Avignonet sont sièges de baylies, Carbonne est une bastide royale, en paréage avec l'abbaye de Bonnefont, qui contrôle un des franchissements de la Garonne et Fanjeaux compte un château royal au carrefour du Lauragais, du Carcassès, du Razès et du pays de Mirepoix.

<sup>448</sup> NADRIGNY Xavier, « La "frontière" dans l'opinion... » art. cit., p. 100-101.

<sup>449</sup> Voir texte en annexe, p. 468 : « *quod in dicto loco fieret unum bonum et competens fortalitium seu reductum ad honorem Dei omnipotentis et beate et gloriose Virginis Marie eius matris beatorum quod Saturnini et Stephani Martinis et tostius collegium canonium superiorum pro resistendo in eodem fortalicio inimicis*

avancés dans l'arbitrage autorisant les habitants de Bruguières à édifier un fort en 1382<sup>450</sup>. L'absence de refuge pour la population est aussi à l'origine de l'accord passé en 1469 avec le seigneur de Clermont-le-Fort qui, à la demande des habitants, accepte de construire une forteresse qu'ils pourront occuper afin de leur éviter de subir de nouveaux dommages<sup>451</sup>. La menace des routiers est également brandie pour imposer la mise en défense de l'église de Poucharramet. Cette fois, la requête ne provient pas de la communauté, mais du lieutenant général du roi en Languedoc, qui demande en 1367 au précepteur de la commanderie de Poucharramet de fortifier et de garder l'église afin que « les ennemis et les brigands » ne puissent pas prendre le lieu<sup>452</sup>. L'argument de l'insécurité n'est donc pas l'apanage des populations rurales. L'autorité royale ou seigneuriale recourt également à ce motif pour imposer ses décisions militaires, mais aussi fiscales.

Les contemporains sont donc bien conscients des effets de l'expression de l'insécurité dans les documents officiels. Le poids de la menace et la quête de sécurité peuvent aussi bien excuser des délits, justifier des privilèges fiscaux particuliers ou initier des transformations de l'habitat villageois. Pour évoquer l'absence de fortification et le besoin de se prémunir du danger, on relève des constructions assez semblables dans les préambules des actes se rapportant à la construction d'une fortification. Avec plus ou moins de détails, le schéma argumentatif reste le suivant :

- Il n'y a pas / il faut construire
- Une fortification
- Pour se protéger des ennemis et des bandits
- Et pour se retirer en cas de besoin

C'est peut-être dans les détails donnés que la réalité de la situation est la plus sensible. Qu'il soit réel ou instrumentalisé, le besoin de protection motive ainsi les prises de décisions et les actions de mise en défense.

---

*domini nostri nostri [sic] Francie regis et ad custodiendum corporis et bona proborum singulariorum et habitatores dicti loci de Castro Genesto in eodem fortalicio a societatibus se retranculare [sic] hujusmodi patriam discurrentibus ».*

<sup>450</sup> AD31, 1 J 790 : Arbitrage rendu par Pierre Vidal, abbé de Saint-Sernin, entre les consuls de Bruguières et Pierre Montlauzier, autorisant les habitants à édifier des fortifications, 1382 : « *in dicto loco de Brugueriis non esset fortalitium in quo habitatores dicti loci possent comode eorum corpora et bona ac animalia eorundem conservare ab inimicis domini nostri Francie regis aliis que pravis societatibus et gentibus armorum patriam discurrentibus deffendere ».*

<sup>451</sup> Voir texte en annexe p. 488 : « *cum in loco jam dicto de Claromonte non haberet aliquam fortalitiam in qua habitatores ejusdem loci de Claromonte se possent nec eorum bona retrahere tempore guerrarum et ad evitandum dampna que de die in diem habitatores patiebant et sustinebant supplicaverunt nobili domino Odeto Ysalguerii ut sibi placeret facere unam domum fortam infra quem habitatores possent cazibus advenientibus in futurum conservare et preservare eorum bona ».*

<sup>452</sup> AD31, H Malte Toulouse 393, pièce n°41, texte présenté p. 463 : « *in loco de Podio Arrameto dicte judicaturie est quedam ecclesiam insignis et fortis preceptoris loci predicti que alias de mandato senescali Tholose fortifficare fossatis et aliis fortificationibus necessariis diligenter que custodiri de die et de nocte mandata est cum si per inimicos et latrunculos patriam discurens occuparetur et detineretur dampna irreparabilia et scandala non modica possent toti patrie evenire ».*

### 1.2.2 Défense efficace et architecture dissuasive

En réaction au sentiment d'insécurité, la mise en défense semble répondre en partie au besoin de protection de la population. Si les initiatives sont nombreuses – achats d'armes, réparations des enceintes, élévations de nouvelles fortifications –, on peut néanmoins questionner l'efficacité réelle de ces mesures face au danger. La dimension symbolique de la fortification joue aussi un rôle important dans les mentalités. Elle rassure une communauté et peut dissuader. Par ce potentiel dissuasif, les fortifications même non fonctionnelles peuvent permettre d'éloigner la menace<sup>453</sup>. Leur efficacité réside alors dans leur capacité à produire le maximum de résultats avec le minimum d'effort et de dépense.

#### *Quelle valeur défensive de la fortification ?*

Le mur défensif de Colomiers ne parvient pas à sauver les 40 habitants capturés par André de Ribes en 1426<sup>454</sup>. Pas plus que les fortifications de Grenade, Buzet, Cintegabelle et Baziège ne protègent les populations du pillage et de la prise de ces villes et villages par des troupes ennemies<sup>455</sup>. Ces localités sont toutes pourvues d'une enceinte au moment des faits : Colomiers est protégé d'un fossé et d'une muraille à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et tout au long du XV<sup>e</sup> siècle<sup>456</sup> ; Cintegabelle dispose de plusieurs lignes de fortification dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>457</sup> ; Buzet est également défendu par une enceinte depuis le début du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>458</sup> ; l'enceinte fortifiée de Baziège apparaît dans les sources quelques années avant la prise du village<sup>459</sup> ; quant à Grenade, les habitants reçoivent la confirmation de l'autorisation de clore la ville de murailles sept ans avant d'être pillée par une troupe anglaise<sup>460</sup>. L'état des fortifications est peut-être en cause, celles-ci perdant de leur efficacité si elles ne sont pas

---

<sup>453</sup> SALAMAGNE Alain, « Archères, mâchicoulis et tours dans l'architecture militaire du Moyen Âge (XIIIe-XVe siècles) : éléments fonctionnels ou symboliques ? », dans RENOUX Annie (éd.), « Aux marches du palais ». *Qu'est-ce qu'un palais médiéval ? Données historiques et archéologiques, Actes du VIIe Congrès international d'Archéologie Médiévale, Le Mans, 9-11 septembre 1999*, Le Mans, Publications de l'Université du Maine, 2001, p. 84.

<sup>454</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 55.

<sup>455</sup> *Ibid.* : Grenade est pillée par une troupe d'Anglais en 1349 (p. 37), Buzet est occupé par des routiers en 1382 (p. 47), Rodrigue de Villandrando s'empare de Cintegabelle et y établit ses troupes en 1438, puis ses hommes s'installent à Baziège en 1439 (p. 57-58).

<sup>456</sup> AD31, 1 J 546, f° 187-190 : Un registre de reconnaissance fait mention du fort de Colomiers dès 1395 et tout au long du XV<sup>e</sup> siècle.

<sup>457</sup> AD31, 3 E 22909, f° 36 et suivants : On y trouve de nombreuses références aux maisons situées dans le *fortalicium* et le *reductum* de Cintegabelle (1387).

<sup>458</sup> AD31, 8 B 41 : Les privilèges et libertés accordés aux habitants de Buzet rapportent la présence d'un château et d'une enceinte urbaine en 1241 (copie de 1667).

<sup>459</sup> AD31, 3 E 10195, f° 37 : Il y est fait mention de l'enceinte (*clausuram*) abritant l'habitat villageois (1429-1431).

<sup>460</sup> AN, JJ 74 n° 611, f° 360 v° : Confirmation par le roi de l'autorisation donnée aux habitants de Grenade de clore la ville (1342).

entretenues ou si elles restent inachevées. De plus, Mireille Mousnier et Roland Viader ont mis en évidence la grande variété des murs de clôture et de fortification méridionaux, de la simple palissade au rempart renforcé par un fossé ou à la puissante muraille dotée de plusieurs aménagements de défense active<sup>461</sup>. Face à la faible valeur militaire d'une grande partie des fortifications – liée à leur nature et à leur état –, la dimension symbolique du mur paraît revêtir un rôle essentiel dans les esprits. Qu'elles s'élèvent à plusieurs mètres de hauteur, qu'elles soient en pierre ou en terre, les fortifications des communautés toulousaines se révèlent souvent peu efficaces pour soutenir un siège ou pour faire face à une attaque en règle des routiers. Le rempart rassure avant tout la communauté, même s'il présente des défauts de défense effective<sup>462</sup>.

### *Rassurer*

La mise en défense de la communauté est un moyen pour elle de retrouver un sentiment de sécurité.

En réaction à ce besoin de protection et de sécurité, les dirigeants des communautés prennent des mesures défensives qui peuvent aussi relever de l'acte symbolique. Tandis que la population toulousaine s'agite face à la menace des pillages du comte de Foix aux environs de Toulouse, en 1419, les capitouls prennent de nouvelles mesures concernant les fortifications. Par cette décision, ils cherchent autant à renforcer la défense militaire de la ville qu'à calmer une population qui menace de se rebeller<sup>463</sup>. Certes, l'insécurité exacerbe une peur du danger extérieur, mais elle nourrit également un ressentiment à l'égard des représentants communautaires si ceux-ci n'agissent pas en conséquence. Cette menace sociale, interne à la communauté, est tout aussi forte que la menace militaire. C'est pourquoi la municipalité toulousaine prend les mesures adéquates pour satisfaire la population et éviter les troubles<sup>464</sup>. Les achats d'armes effectués par les communautés de la région relèvent sans doute aussi de cette volonté d'apaiser les esprits. Les armuriers de Toulouse sont souvent sollicités par les villages environnants, en particulier lorsqu'un effort d'armement est exigé ou lors d'épisodes de grande insécurité<sup>465</sup>. À Aigrefeuille, l'un des consuls achète ainsi une arbalète à martinet en 1438, tandis que la région toulousaine est particulièrement touchée par les exactions des compagnies de Rodrigue de Villandrando<sup>466</sup>. On ne connaît pas précisément l'armement des individus de la communauté d'Aigrefeuille, cependant l'acquisition d'une arme – même de faible portée militaire – peut apparaître comme un geste rassurant de protection contre la menace. Les inventaires après décès et les actes d'achats effectués par des habitants témoignent quelque peu du niveau d'armement des membres de

---

<sup>461</sup> MOUSNIER Mireille, VIADER Roland, « Le rempart de la coutume... » art. cit., p. 126.

<sup>462</sup> FERRAND Guilhem, « Les pulsions de la... » art. cit., p. 181-193.

<sup>463</sup> NADRIGNY Xavier, « La "frontière" dans l'opinion... » art. cit., p. 103-104.

<sup>464</sup> *Ibid.*, p. 104.

<sup>465</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 290-291.

<sup>466</sup> *Ibid.*, p. 290, note 170.

la communauté. Certains habitants aisés disposent d'une ou plusieurs armes, telles qu'une épée, un glaive, une lance, une arbalète ou un bouclier<sup>467</sup>. D'autres se regroupent pour acheter quelques armes. C'est le cas de sept habitants de Saint-Sauveur qui commandent trois arbalètes à un armurier toulousain en 1444<sup>468</sup>. L'achat d'armes, qu'il soit à l'initiative des consuls ou non, permet à la population de se défendre et éventuellement de soutenir un petit siège<sup>469</sup>. Cette possibilité est certainement envisagée lors de l'accord passé entre le collège Saint-Martial et les habitants de Gagnac pour la construction d'une fortification en 1382 : il est demandé aux habitants qui occuperont le fort de se munir d'une cotte de mailles et d'un bassinnet, d'un glaive et d'une arbalète garnie de 50 flèches<sup>470</sup>. Ce dispositif de défense peut avoir un effet sécurisant sur la population, de la même manière que les murs érigés pour protéger la communauté. Le ressort psychologique de la mise en défense – certes difficile à percevoir – a pu être mis en évidence par Guilhem Ferrand dans l'étude de la fortification du village de Saint-Félix-de-Sorgues, en Rouergue<sup>471</sup>. Face aux injonctions de remise en état de la fortification, le refus opposé par la communauté est révélateur du caractère symbolique du mur qui est là avant tout pour rassurer. Si les questions de droit et de financement sont bien présentes dans les débats concernant les réparations, la perception de la menace et le sentiment de sécurité expliquent aussi l'attitude de la communauté villageoise. On suppose que les murailles, même mal entretenues, suffisent à tranquilliser une population. À Rodez et Millau, leur mauvais état récurrent soulève la question de leur efficacité militaire<sup>472</sup>. La valeur défensive réelle paraît passer au second plan, l'essentiel étant avant tout de rassurer la population à qui il offre une protection symbolique. Les fortifications tardives édifiées à

---

<sup>467</sup> WOLFF Philippe, « Inventaires villageois du Toulousain (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », *Bulletin Philologique et Historique*, 1966, p. 481-544. Les inventaires après décès rapportent la présence de plusieurs armes chez des habitants plutôt aisés : un sabotier de Villariès laisse ainsi un bouclier (« *unum taulacho* ») et une épée (« *unam spasam sive enssem* ») en 1358 (p. 488) ; un habitant de Portet lègue quatre glaives (« *glavi* », « *gladium* ») en 1418 (p. 515, 517) ; un autre habitant de Portet lègue un poignard (« *unam dagam* »), quatre glaives (« *duos gladios* », « *unum glavi* », « *unum glaviotum* ») et un pieu aiguisé (« *unam patiam* ») en 1418 (p. 521, 523, 524) ; un habitant de Portet possédait à sa mort un oustal situé à Pinsaguel où il disposait en 1425 d'un glaive (« *unum glaviot* »), un bouclier (« *unum clipeum* »), une arbalète (« *unum cinto baliste* ») et deux carquois avec des flèches (« *II boyrequieras an flechas* ») (p. 526-527) ; un laboureur d'Aussonne lègue également une arbalète (« *unam balistam* »), une lance (« *unam lanceam longam* ») et deux glaives (« *unum gladium magnum* », « *alium gladium parvum* ») en 1427 (p. 534).

<sup>468</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 290, note 170.

<sup>469</sup> *Ibid.*, p. 290.

<sup>470</sup> Voir acte de fortification de Gagnac en annexe p. 478 : « *quecumque persone que habebunt hospicium et constructum infra dictum fortaliticium vel valeant se gaudere dicto fortalicio, teneant et tenere habeant infra dictum fortaliticium unum jaques et unum bassinnetum, unum glaviium et unam balistam garnitam cum quinquaginta sagitis* ».

<sup>471</sup> FERRAND Guilhem, « Les pulsions de la guerre... » art. cit., p. 187-189. Les documents utilisés ont été publiés par RAMONDENC Erwann, « Trois documents concernant la réparation des fortifications à Saint-Félix-de-Sorgues (Aveyron, 1398-1410) », *Annales du Midi*, t. 126, n° 286, avril-juin 2014, p. 217-226.

<sup>472</sup> FERRAND Guilhem, « Les pulsions de la guerre... » art. cit., p. 190.

Pibrac, Tournefeuille ou Clermont-le-Fort relèvent sans doute de ce ressort psychologique : on érige des murs, on se protège, alors même que la menace réelle a disparu.

### *Dissuader*

Malgré les défauts des systèmes défensifs des communautés, l'acquisition d'armes et la présence d'un rempart semblent rassurer la population. Or, ces dispositifs produisent un effet tranquillisant sur la communauté ainsi protégée mais aussi un effet dissuasif sur les assaillants potentiels. Alain Salamagne a mis en évidence le caractère ostentatoire et dissuasif de certains éléments de l'architecture militaire, comme les embrasures de tir, les mâchicoulis ou les tours<sup>473</sup> ou les programmes architecturaux des châteaux<sup>474</sup>. Ils peuvent également relever d'un langage architectural induisant la puissance militaire d'un édifice ou d'une localité, de même que la monumentalité des aménagements des tours et des murs<sup>475</sup>.

La question de l'efficacité de la fortification ne se limite pas à sa valeur militaire et à l'infaillibilité de son système défensif. Une défense efficace repose également sur sa capacité à éloigner le danger. Le potentiel dissuasif de la mise en défense semble bien avoir été utilisé par les communautés du Toulousain qui ne sauraient soutenir un véritable siège, mais qui cherchent en premier lieu à décourager l'ennemi d'attaquer, en édifiant des murailles et en postant des hommes armés au sommet des murs. On peut vraisemblablement étendre ce constat à d'autres édifices, tels que les églises. Pour Nicholas Wright, les attaques et les raids opérés par des petits groupes d'hommes ont probablement été conditionné par l'existence ou par l'absence de forteresse communautaire<sup>476</sup>. Les nombreux clochers fortifiés du Toulousain offrent ainsi à la vue de tous un puissant bâtiment mis en défense, d'où la communauté peut surveiller les environs et se retirer en cas d'attaque. Même si l'aspect fortifié peut être rattaché à un parti-pris esthétique, il n'en reste pas moins visible à distance, mettant en valeur « des éléments parfaitement signifiants du caractère militaire de l'édifice<sup>477</sup> ». Les églises de Pibrac, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Montgeard, Avignonet, Villefranche-de-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Baziège, Montgiscard, ou Belcastel près de Verfeil – fortifiées à la fin du Moyen Âge – offrent ainsi à la vue de tous un clocher muni de tourelles, d'un chemin de ronde, de mâchicoulis (**Fig. 24 et 25**). Parmi les clochers-murs fortifiés méridionaux, Raymond Rey distingue même un groupe spécifique au Lauragais, probablement inspiré du clocher de l'église Notre-Dame-du-Taur à Toulouse : ceux-ci sont

---

<sup>473</sup> SALAMAGNE Alain, « Archères, mâchicoulis et tours... » art. cit., p. 77-85.

<sup>474</sup> SALAMAGNE Alain, « Le symbolisme monumental et décoratif : expression de la puissance seigneuriale », dans *Seigneurs et seigneuries au Moyen Âge, Actes du 117<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés savantes, Clermont-Ferrand, 1992*, Paris, Éditions du CTHS, 1995, p. 441-457.

<sup>475</sup> SALAMAGNE Alain, « Archères, mâchicoulis et tours... » art. cit., p. 81-83.

<sup>476</sup> WRIGHT Nicholas, *Knights and peasants... op. cit.*, p. 113.

<sup>477</sup> SALAMAGNE Alain, « Le symbolisme monumental... » art. cit., p. 457.

flanqués de contreforts latéraux, surmontés d'échauguettes et reliés par une ou plusieurs galeries en encorbellement<sup>478</sup>.

Les clochers ne sont pas les seuls éléments dont les fortifications peuvent être vues à distance. Outre le caractère symbolique des portes de ville, représentant la puissance d'une autorité seigneuriale ou communautaire, ces édifices ont pu également constituer un avertissement à l'égard des agresseurs. Le manque de vestiges ne doit pas nous conduire à écarter le potentiel dissuasif de ce type d'élévation. La représentation du village de Mondonville, en marge de la forêt de Bouconne au nord-ouest de Toulouse, paraît témoigner de l'importance symbolique de la tour-porte (**Fig. 26**)<sup>479</sup>. Ces fortifications, même si elles ne relèvent pas toujours de la communauté mais d'une autorité seigneuriale laïque ou ecclésiastique, n'en demeurent pas moins des outils de dissuasion au service de l'ensemble des habitants.

Par ailleurs, dans cette mise en scène de la défense, on recense des fortifications factices qui n'ont d'autre but que de donner l'illusion d'un système défensif. Sur le clocher de Baziège, les tourelles latérales semblent dépourvues de fonction militaire, ne présentant aucune embrasure de tir et ne desservant pas de chemin de ronde. On trouve également des mâchicoulis factices sur les clochers de Pibrac, Lagardelle-sur-Lèze, Montesquieu-Lauragais, Villefranche de Lauragais ou encore Bourg-Saint-Bernard<sup>480</sup>. Raymond Rey y voit une fonction décorative<sup>481</sup>, mais ne peut-on pas envisager ces aménagements comme un substitut à la fortification ? Dispensant la communauté ou le seigneur d'effectuer de réels travaux de mise en défense, ce « décor fortifié » peut prétendre jouer le rôle de système défensif et décourager les ennemis en approche. Choisit-on de simuler un appareil défensif pour des raisons économiques ? Est-ce la volonté d'éloigner le danger et de rassurer la population qui prévaut, au détriment d'une mise en défense opérante ? Cette tentative d'évitement de l'affrontement permet ainsi à la communauté de ne pas mettre à l'épreuve un système défensif pouvant présenter des faiblesses. Si l'assaillant potentiel est averti à distance que la communauté est prête à se défendre et que cette démonstration suffit à le décourager, l'absence d'enceinte continue, le manque d'entretien des remparts, les brèches ou les fossés mal curés deviennent une préoccupation secondaire.

Toutefois, cette mesure dissuasive ne peut avoir qu'une portée limitée : elle peut servir contre de petits groupes de pillards ou d'hommes d'armes qui cherchent le coup de main, l'attaque rapide qui leur apportent des gains sans trop d'efforts. Contre une troupe plus nombreuse, mieux armée et prête au combat, ce type de parade ne suffit pas toujours à

---

<sup>478</sup> REY Raymond, *Les vieilles églises fortifiées du Midi de la France*, Paris, Henri Laurens, 1926, p. 155-158. Les clochers fortifiés du Lauragais sont également abordés dans l'étude d'ALLÈGRE Victor, « Caractères généraux des vieilles églises du Lauragais », *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, t. XXXI, 1965, p. 75-93.

<sup>479</sup> AD31, PA 265.

<sup>480</sup> ALLÈGRE Victor, « Caractères généraux... » art. cit., p. 87-88/

<sup>481</sup> REY Raymond, *Les vieilles églises... op. cit.*, p. 157.

détourner le danger. Dès lors, la nécessité de disposer d'une fortification opérante peut expliquer la multiplication des aménagements défensifs en un même lieu. Lorsque la fortification dissuasive, symbolique, ne parvient pas à éloigner la menace, l'enceinte ou le réduit villageois constitue alors le premier rempart au danger. Tel a pu être le cas à Montgiscard, qui compte une enceinte villageoise et une église fortifiée *extra muros*<sup>482</sup>. Si la valeur dissuasive du clocher, dont la hauteur à plus de 25 mètres dans son état d'origine donne à voir sur une longue distance les tours et le crénelage, n'était pas suffisante, la communauté pouvait se réfugier à l'abri des murs en cas de danger imminent. Les fortifications factices des églises de Baziège, Lagardelle, Pibrac ou Villefranche se trouvent quant à elles secondées par une enceinte villageoise englobante. L'église peut ainsi jouer le rôle d'élément dissuasif et d'ultime refuge pour la population villageoise.

Qu'elles soient opérantes ou symboliques, les fortifications ont un ressort psychologique supplémentaire qui a certainement joué un rôle non seulement auprès des habitants, mais aussi auprès des éventuels agresseurs. Le potentiel dissuasif des différents aménagements évoqués participe ainsi de l'efficacité de la mise en scène de la défense. Ils relèvent également de stratégies seigneuriales mises en place individuellement ou de concert avec la communauté, visant à empêcher que l'ennemi n'approche et n'éprouve le système défensif villageois.

\*\*\*

À la fin du Moyen Âge, la mise en défense du plat pays toulousain paraît donc conditionnée en partie par la vision de l'état de guerre dans lequel se trouvent les communautés. Malgré les trêves ponctuelles – trêves entre belligérants, trêves négociées avec les compagnies –, la paix ne ramène pas la sécurité dans les campagnes. Le choc de la chevauchée destructrice du prince de Galles en 1355 et la crainte des routiers – sentiment que les compagnies entretiennent en effectuant des sorties d'intimidation régulières et en faisant courir des rumeurs –, alimentent un sentiment d'insécurité. Sans nier la réalité de cette perception, elle a néanmoins été instrumentalisée pour la revendication de nouveaux droits ou de concessions spéciales. À cet effet, l'état des campagnes ou le poids de la menace ont pu être volontairement exagérés afin d'appuyer les requêtes des communautés.

Si la menace est réelle, elle n'est pourtant pas omniprésente. Il convient de relativiser la portée des exactions subies par les communautés et de nuancer le tableau dressé à dessein par les documents médiévaux. Les compagnies ne détruisent pas systématiquement les cultures, qui peuvent au contraire constituer des moyens de subsistance à négocier dans les patis. De plus, elles ne sont pas non plus en mesure d'empêcher totalement les paysans

---

<sup>482</sup> Voir notice monographique de Montgiscard en annexe p. 387.

d'aller travailler<sup>483</sup>. Les captures de prisonniers visent surtout à paralyser les localités, dont les habitants limitent alors leurs sorties de la ville au minimum. En limitant les sorties *extra muros* et en laissant aux villes et aux villages des terres qui, même plus ou moins détériorées, peuvent alimenter les activités urbaines, les compagnies veulent inciter les communautés à négocier<sup>484</sup>. L'action armée, trop coûteuse en hommes et en argent, ne peut répondre de manière satisfaisante aux besoins récurrents de protection et d'intervention rapide. La défense passive, par la fortification de tout ou partie de l'agglomération, permet cependant aux populations de se prémunir des attaques et de préserver leurs biens. En réponse au danger et pour tenter de renverser le rapport de force instauré par les bandes de routiers, les communautés s'arment et se fortifient, les autorités multiplient les points forts sur le territoire.

L'appréhension du danger semble ainsi gouverner les mesures défensives entreprises. Le ressort psychologique, si difficile à cerner qu'il soit, représente à l'évidence un élément important de la réaction des communautés et des autorités, qui s'ajoute à la menace réelle. À la fois dérivatif d'une contestation de l'autorité, matérialisation rassurante du cadre de la communauté et aménagement dissuasif, le mur répond à de multiples besoins. Aussi l'efficacité de la mise en défense ne peut-elle être limitée à la solidité et à l'efficacité des aménagements. Elle représente enfin une affaire collective de défense d'un territoire ou d'intérêts qui mobilisent aussi bien le pouvoir royal, les seigneurs et les communautés d'habitants.

---

<sup>483</sup> SAVY Nicolas, *Les villes du Quercy... op. cit.*, p. 187.

<sup>484</sup> *Ibid.*, p. 188-189.

## Chapitre 2

### Les acteurs de la défense

Dans la société féodale, la défense des populations fait partie des engagements du seigneur envers ses sujets. Les paysans peuvent trouver refuge, à titre temporaire, dans la basse cour du château seigneurial, tout en participant à l'entretien du château et au guet. Depuis les XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, la création et le développement de villages fortifiés offrent aux populations rurales de nouvelles possibilités de refuge en cas de danger. Alors que les communautés villageoises s'affirment face aux seigneurs et jouissent progressivement d'une personnalité juridique, certaines participent aussi à la défense du village<sup>485</sup>. Ces travaux de fortification sont l'œuvre des seigneurs, des communautés, mais aussi le fruit d'une entente commune. Ils donnent parfois lieu à de nouvelles responsabilités pour les communautés dans la garde et l'entretien des défenses villageoises. À différentes échelles, des ordres sont donnés pour réparer, renforcer ou ériger de nouvelles fortifications. Quant aux forteresses qui ne peuvent être convenablement remises en état, elles doivent être détruites afin qu'elles ne puissent pas servir d'appui aux ennemis du roi ou aux bandes de pillards qui sillonnent le pays<sup>486</sup>. Il y a certes un enjeu stratégique dans ce mouvement de mise en défense, mais pas seulement. Le phénomène revêt aussi une dimension sociale en bousculant les rapports entre communautés et autorité seigneuriale.

---

<sup>485</sup> FOURNIER Gabriel, *Le château dans la France médiévale. Essai de sociologie monumentale*, Paris, Aubier Montaigne, 1978, p. 216.

<sup>486</sup> FOURNIER Gabriel, *Le château dans la ... op. cit.*, p. 230 : Charles V ordonne ainsi la visite des forteresses du royaume par l'ordonnance du 19 juillet 1367. Les enquêteurs sont chargés de déterminer celles qui méritent d'être remises en état et celles qui doivent être détruites.

## **2.1 Origines de l'initiative**

Contrairement au Béarn où le comte Gaston Fébus met en place un réseau de fortifications pour assurer la défense du plat pays<sup>487</sup>, la région toulousaine ne connaît pas de programme de mise en défense systématique. On assiste au contraire à une multiplication des fortifications villageoises, généralement entreprises à l'initiative des intéressés, seigneurs et paysans. Parmi celles-ci, on distingue les travaux planifiés, pour lesquels un consensus semble avoir été trouvé entre les parties, et les fortifications conflictuelles qui relèvent d'un désaccord entre les communautés et leurs seigneurs.

### **2.1.1 Planification de la fortification**

Qu'il s'agisse d'une position stratégique à défendre, d'un besoin sécuritaire, ou de fortifications anciennes qui ne suffisent pas ou plus à protéger la communauté villageoises, la mise en défense des villages apparaît souvent comme un processus planifié. La construction de la fortification est généralement le fruit d'une décision antérieure, or, selon la nature de l'acte, l'opération de mise en défense est plus ou moins détaillée.

#### ***Les ordonnances du roi et de ses représentants***

Les injonctions émanant de l'administration royale peuvent être à l'origine de ces initiatives. Ces dispositions prennent la forme d'ordres ou parfois de simples encouragements, qui ne sont pas toujours suivis. Les privilèges accordés par le roi de France à quelques communautés toulousaines et audoises prévoient également les conditions de la remise en état de défense.

Après le passage du prince de Galles dans le Toulousain et le Lauragais, le lieutenant du roi en Languedoc accorde une série de privilèges aux localités de Carbonne, Montgiscard, Avignonet, Fanjeaux, Mas-Saintes-Puelles et Castelnaudary. Ces avantages sont ensuite confirmés par le roi en 1356<sup>488</sup>. Les rubriques varient d'un site à l'autre, toutefois les conditions de mise en défense sont développées, parfois avec beaucoup de détails concernant la répartition de l'organisation défensive. Les communautés sont ainsi chargées de construire une nouvelle enceinte, de prendre en charge son entretien ainsi que la garde de la fortification.

En Languedoc, un effort général de mise en défense est exigé auprès des communautés en 1358. Édicté à Toulouse, cet acte évoque la question de la mise en défense

---

<sup>487</sup> GALÈS Françoise, « Les résidences de Gaston Fébus en Béarn », dans *Résidences aristocratiques, résidences du pouvoir entre Loire et Pyrénées, X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, Actes du colloque de Pau 3-5 octobre 2002, Archéologie du Midi Médiéval, Supplément n° 4, 2006, p. 158* : villes fortifiées et châteaux constituent un véritable maillage territorial du Béarn.

<sup>488</sup> SECOUSSE Denis-François (éd.), *Ordonnances des roys de France de la troisième race, troisième volume contenant les ordonnances du roi Jean (1355-1364)*, Paris, Imprimerie Nationale, 1732, p. 73-83.

des communautés des sénéchaussées de Toulouse et de Beaucaire, ainsi que du Rouergue<sup>489</sup>. Le pouvoir royal n'enverra pas de commissaires, mais s'en remet aux juges ordinaires pour visiter diverses fortifications, les faire réparer et renforcer<sup>490</sup>. La mise en défense peut donc s'organiser au niveau local. On tolère également les libertés prises par les communautés pour se fortifier en « excusant » les destructions et prélèvements de matériaux opérés sans l'autorisation des seigneurs<sup>491</sup>. Cette ordonnance semble laisser beaucoup de latitude aux pouvoirs locaux pour effectuer les travaux nécessaires à la mise en défense de la région. Le roi ou son lieutenant en Languedoc doivent toutefois intervenir ponctuellement pour que les communautés ou les seigneurs mettent effectivement en place les travaux de fortification. En Toulousain, seul le cas de Poucharramet témoigne des réticences de certains à appliquer les ordres de mise en défense. Dans les années 1360, le commandeur de Poucharramet semble peu disposé à entreprendre les travaux demandés par Jean de Saint-Sernin, juge de Rivière. Celui-ci fait alors appel au duc d'Anjou, lieutenant du roi, pour exiger la fortification de l'église de Poucharramet. Le juge de Rivière adresse alors une nouvelle injonction au commandeur en juillet 1367, comportant l'ordre donné par le duc d'Anjou un mois plus tôt<sup>492</sup>. Le lieutenant du roi réclame la mise en défense de l'église et de la commanderie attenante par le creusement de fossés, la construction de hourds sur l'édifice et l'aménagement d'autres éléments défensifs nécessaires. Le commandeur doit également en assurer la garde de jour et de nuit, car Poucharramet constitue un lieu stratégique dont les ennemis ou les compagnies de routiers ne doivent pas s'emparer. Afin de contraindre le commandeur, le duc d'Anjou menace de saisir ses biens temporels s'il ne s'exécute pas rapidement. La pression exercée sur le commandeur semble avoir porté ses fruits puisque l'église et la commanderie sont effectivement fortifiées, selon les modalités exigées, dans la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>493</sup>. Ici, c'est la position stratégique de l'église de Poucharramet, surplombant la vallée du Touch et les coteaux de la rive gauche de la Garonne, qui motive la planification de la fortification. En 1418, des préoccupations stratégiques, mais aussi économiques sont à l'origine du renforcement de la mise en défense du site de Pinsaguel, situé à une dizaine de kilomètres au sud de Toulouse. Situé au confluent de la Garonne et de l'Ariège, Pinsaguel contrôle tout le trafic fluvial aux portes de l'agglomération toulousaine. Le seigneur du lieu, Jacques d'Ysalguier, doit renforcer les fortifications du lieu et y tenir une garnison<sup>494</sup>. Il s'agit sans doute de garantir les échanges transitant par Toulouse et d'assurer l'approvisionnement de la ville et de la région. On recense peu de mesures de ce type en Toulousain, témoignant de la prise de décision ou de

---

<sup>489</sup> SECOUSSE Denis-François (éd.), *Ordonnances des roys de France de la troisième race, quatrième volume contenant différents suppléments pour le règne du roi Jean et les ordonnances de Charles V (1364-1366)*, Paris, Imprimerie Nationale, 1734, p. 187-189.

<sup>490</sup> *Ibid.*, p. 189 : « *ad visitanda Fortalicia locarum et eadem loca muranda, vallanda et fortificanda* ».

<sup>491</sup> *Ibid.*

<sup>492</sup> AD31, H Malte Toulouse 393, n° 41, voir transcription de l'acte en annexe, p. 463.

<sup>493</sup> Voir monographie de Poucharramet en annexe, p. 405

<sup>494</sup> WOLFF Philippe, « Une famille du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle. Les Ysalguier de Toulouse », dans *Regards sur le Midi médiéval*, Toulouse, Privat, 1978, p. 246.

l'intervention directe de l'administration royale en matière de fortification, toutefois le lieutenant du roi en Languedoc ou le roi lui-même sont régulièrement sollicités par les seigneurs et les communautés à ce propos, afin de convenir d'un accord ou de régler un conflit.

Si le roi ou son lieutenant en Languedoc sont peu intervenus de manière directe dans la planification de la mise en défense du Toulousain, ils n'en restent pas moins présents dans le processus. En désignant des commissaires ou des responsables locaux chargés d'assurer la mise en état de défense ou en tolérant les initiatives communautaires, le pouvoir royal favorise la création d'un réseau de fortifications. Toutefois, il ne semble pas chercher à opposer les communautés villageoises à leurs seigneurs, comme cela a pu être le cas pour les communautés urbaines du Quercy où le sénéchal de Périgord et de Quercy est devenu leur seul interlocuteur permanent<sup>495</sup>.

### *Les accords entre seigneurs et communautés*

Les actes recensés en Toulousain rapportent essentiellement des cas de mise en défense planifiée de concert par le seigneur et la communauté d'habitants. Si les documents témoignent d'une volonté commune, on devine parfois qui est à l'initiative de ces accords. Ces transactions permettent aux deux parties de convenir des modalités de construction, d'entretien et d'occupation de l'espace fortifié à bâtir, ainsi que de l'organisation de la défense du lieu.

Pour la région toulousaine et montalbanaise, 11 actes rapportent de manière détaillée les conditions de mise en place de fortifications, entre 1340 et 1470, à Grenade, Cagnac, Fontenilles, Castelginest, Fronton, Gagnac, Monbéqui, Orgueil, Fajolles, Clermont-le Fort et Villaudric<sup>496</sup>. Concernant Grenade, Cagnac, Fronton, Monbéqui et Clermont-le-Fort, les indications fournies dans l'exposé ou le dispositif de l'acte témoignent d'une initiative villageoise. Le seigneur répond favorablement à la requête des consuls du lieu qui demandent l'aménagement d'une fortification communautaire ou l'agrandissement de l'espace défendu. À Grenade et Clermont-le Fort, la communauté des habitants réclame au seigneur l'autorisation de construire une fortification pour se protéger des menaces de la guerre. Quant aux consuls de Monbéqui, outre l'insécurité liée à la guerre, ils évoquent aussi le caractère exigü de l'église qui sert d'unique lieu de refuge à la population, pour justifier la mise en place d'une fortification villageoise : l'église ne pouvant accueillir tous les habitants,

---

<sup>495</sup> SAVY Nicolas, *Les villes du Quercy... op. cit.*, p. 225.

<sup>496</sup> Une partie de ces actes est présentée en annexe p. 449 (Cagnac, Fontenilles, Castelginest, Gagnac, Clermont-le-Fort). La confirmation de l'autorisation de clore la ville de Grenade est conservée aux archives nationales (JJ 74 n°611, f° 360 v°), les accords pour l'agrandissement de la fortification de Fronton et pour la construction du fort d'Orgueil, ainsi que l'acte d'inféodation des emplacements situés à l'intérieur du fort de Fajolles ont été édités par LOPPE Frédéric, « Forts villageois en Toulousain... » art. cit., p. 140-145. L'accord pour la construction de la fortification de Monbéqui a été édité par FORESTIÉ Édouard, « Montbéqui. Notes monographiques... » art. cit., p. 205-213.

une partie d'entre eux doit se retirer vers d'autres lieux fortifiés en abandonnant leurs terres et leurs cultures<sup>497</sup>. Ces requêtes trouvent un accueil favorable auprès du seigneur, qui décide d'autoriser la construction et qui s'accorde avec la communauté sur la mise en place de la fortification. Pour Fronton, les habitants demandent l'agrandissement de la fortification car ils ne peuvent pas se réfugier « convenablement » dans la fortification existante, qui correspond à la commanderie<sup>498</sup>. Ils conviennent alors avec le commandeur de la construction d'une enceinte qui s'appuierait sur la commanderie fortifiée. Il semble que la communauté de Cambernard ait également sollicité l'autorité seigneuriale pour permettre la construction d'un « lieu fermé afin d'y abriter leurs personnes et leurs mobiliers<sup>499</sup> », autorisation qui aurait été accordée à travers une charte de coutumes octroyée en 1500<sup>500</sup>. Les communautés d'habitants peuvent ainsi trouver un écho favorable à leurs requêtes et devenir les instigateurs de leur propre mise en défense.

Si les besoins de protection mis en avant par les consuls justifient les aspirations des villageois à se doter d'un système défensif, l'autorité seigneuriale peut également être à l'origine de la fortification. Les accords concernant la fortification de Fontenilles et de Villaudric sont présentés comme des initiatives seigneuriales, mais elles relèvent de motivations totalement différentes. En 1352, le seigneur de Fontenilles et de Saint-Flour – deux communautés distantes de trois kilomètres environ – passe un accord avec la communauté de la localité de Saint-Flour afin que celle-ci participe à la fortification du *castrum* de Fontenilles de sorte que les deux communautés et leur seigneur dispose d'un lieu de refuge en cas de danger. Pour encourager les habitants de Saint-Flour à défendre la localité voisine, le seigneur leur accorde quelques privilèges. À la lecture de cet accord, un compromis semble avoir été trouvé entre le seigneur et la communauté de Saint-Flour pour que celle-ci accepte de fortifier la localité voisine, renonçant peut-être à la mise en défense du lieu de Saint-Flour. Cette initiative seigneuriale paraît témoigner d'une organisation raisonnée et négociée de la mise en défense de sa population, mais elle peut également venir répondre à une requête émanant de la communauté, requête qui serait passée sous silence dans le document. En revanche, à Villaudric, la concession d'une fortification aux habitants

---

<sup>497</sup> FORESTIÉ Édouard, « Montbéqui. Notes monographiques... » art. cit., p p. 205-206 : « [...] locus est sparssus, carens omni fortalicia, excepto de quadam parvissima ecclesia ejusdem loci in qua, cum casus contigit, habitatores dicti loci se auffugere, retrahere et includere consueverunt, propter paucitatem dicte ecclesie habent se retrahere et cum bonis et familia suis ad alia loca fortia, remota, transportare, propter quod habent et habere actenus consueverunt omnem laborantiam et culturam terrarum, possessionum et vinearum suarum deserere et devenerunt ad inopiam et paupertatem [...] ».

<sup>498</sup> LOPPE Frédéric, « Forts villageois en Toulousain... » art. cit., p. 140 : « cum gentes et habitatores loci de Fronthonio in castro et fortalicio ipsius loci se et bona sua includere nequerent condecenter nec in ipso loco remanere nisi ampliaretur fortaliciium dicti castri vellentque fortaliciium hujusmodi ampliare juxta modum et formam ipsis gentibus et habitatoribus dicti loci ».

<sup>499</sup> DECAP J., « Les chartes de coutumes de la Haute-Garonne du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle (Languedoc, Gascogne toulousaine, Comminges et Nébouzan) », *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, t. XVI, 1908, p. 58.

<sup>500</sup> *Ibid.* : cette charte n'est connue que par l'analyse qui en est faite dans l'inventaire du fonds de Malte.

en 1470 s'inscrit dans une démarche de repeuplement. Alors que le lieu a été en partie abandonné, le prieur de la Daurade confirme les anciennes coutumes et cède la fortification à la communauté des nouveaux habitants<sup>501</sup>. Il ne s'agit pas de la planification de la construction d'un espace fortifié, mais plutôt de la prévision de son réaménagement. Les habitants reçoivent l'entière responsabilité de la fortification, avec la possibilité d'agrandir l'enceinte sans autorisation préalable du seigneur. Cette mesure intervient bien après la fin des combats de la guerre de Cent Ans, mais elle témoigne de l'importance du sentiment de se sentir protégé pour la population et pour attirer de nouveaux habitants. Peut-être peut-on également voir dans cet abandon des prérogatives militaires du seigneur à Villaudric un moyen de se débarrasser d'une charge coûteuse, tout en conservant un accès à la fortification ? La fortification villageoise est effectivement en mauvais état : le fort est dit ruiné. Or, l'entretien, les réparations et la garde sont à présent uniquement à la charge des consuls et habitants. Le seigneur cède également les clefs du fort aux consuls, toutefois il se réserve pour lui et ses successeurs une maison située près de la porte. Le prieur de la Daurade aurait-il profité de ces mesures de repeuplement pour se décharger du coût des réparations et du réaménagement de la fortification, en une période où celle-ci ne semble plus nécessaire ?

Parmi ces accords entre seigneurs et communautés, certains textes ne permettent pas de déceler qui est à l'initiative de la mise en défense. Il s'agit d'actes dans lesquels la requête d'origine n'est pas mentionnée ou pour lesquels le rôle d'instigateur n'apparaît pas clairement. C'est le cas pour les accords de fortification de Cagnac, Castelginest, Gagnac, Orgueil et Fajolles. La transaction entre le commandeur et les consuls de Cagnac, dressée dans la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, est un court texte qui énonce seulement la répartition des rôles et les modalités de construction, sans évoquer les motivations de l'aménagement de la fortification villageoise<sup>502</sup>. Le contenu de l'accord passé en 1368 entre la communauté de Castelginest et le chapitre de Saint-Sernin est, quant à lui, beaucoup plus détaillé<sup>503</sup>. Il mentionne notamment la nécessité de construire un espace fortifié pour résister aux ennemis et offrir une protection aux habitants du lieu contre les compagnies et les pillards. Toutefois, la formulation de l'accord n'indique pas s'il s'agit d'une demande provenant de la communauté, s'il s'agit d'une volonté seigneuriale lui permettant de fixer un habitat dispersé<sup>504</sup> ou d'une initiative commune. Ce type de détail n'apparaît pas non plus dans la transaction entre les habitants d'Orgueil et le commandeur de Fronton dont ils dépendent<sup>505</sup>. Antoine Du Bourg suggère que l'initiative en revient au commandeur de Fronton, qui aurait auparavant demandé au sénéchal de Toulouse l'autorisation de fortifier le lieu, sans toutefois préciser l'origine de cette information<sup>506</sup>. De même, l'acte d'inféodation des emplacements

---

<sup>501</sup> DOUAIS Célestin, « Coutumes de Villaudric... » art. cit., p. 191.

<sup>502</sup> Voir texte en annexe p. 452.

<sup>503</sup> Voir texte en annexe p. 468.

<sup>504</sup> Voir texte en annexe p. 468 : « *cum loco de Castro Genesto sit sparso* ».

<sup>505</sup> LOPPE Frédéric, « Forts villageois en Toulousain... » art. cit., p. 143-145.

<sup>506</sup> DU BOURG Antoine, *Histoire du Grand Prieuré de Toulouse*, Marseille, Laffitte Reprints, 1883, p. 279.

situés à l'intérieur du fort à construire de Fajolles, par sa nature même, ne mentionne pas l'origine de la construction de la fortification<sup>507</sup>. Concernant Gagnac, on ne saurait dire si la mise en défense du village est motivée par une requête de la communauté ou par la volonté du seigneur. En janvier 1382, le collège Saint-Martial de Toulouse, seigneur du lieu de Gagnac, donne procuration à deux représentants du collège pour passer un accord avec les consuls et les villageois pour faire construire une nouvelle fortification et convenir de son entretien et de sa garde<sup>508</sup>. Ils peuvent également bailler les emplacements dans la fortification pour que la communauté puisse y construire des maisons. L'accord passé entre les consuls et les procureurs du collège est validé le mois suivant et précise les conditions du traité. L'acte précise que ces deux procureurs peuvent aussi contracter un traité avec les consuls et habitants de Fenouillet pour la réparation et la garde du *castrum* de Fenouillet<sup>509</sup>. Cette mesure pourrait constituer une volonté de gestion de la défense locale par le collège Saint-Martial, qui détient alors la seigneurie des lieux de Gagnac et de Fenouillet. La désignation de deux procureurs pourrait permettre d'organiser simultanément la remise en état du *castrum* de Fenouillet et la construction d'une nouvelle fortification à Gagnac. Ou au contraire, ces deux représentants ont pu être choisis en réponse à une requête des habitants de Gagnac afin de traiter avec eux. Dans ce cas, la nomination des procureurs a pu être également l'occasion de traiter avec les habitants de Fenouillet. La charte de construction de la fortification de Gagnac ne permet pas à elle seule de déterminer l'origine de cette initiative, une recherche approfondie sur les sites de Gagnac et de Fenouillet serait nécessaire.

Dans plusieurs cas, la mise en défense du plat pays toulousain s'organise d'un commun accord entre seigneurs et communautés. Selon les actes, on perçoit parfois l'origine de l'initiative. Si les communautés font valoir leur besoin de protection ainsi que leur nécessaire accès à un espace fortifié suffisamment grand pour les accueillir, l'autorité seigneuriale peut également voir son intérêt dans la mise en défense de la localité et encourager la fortification. Ces accords traduisent une communauté d'intérêts dans la fortification des localités, où seigneurs et communautés trouvent leur compte dans la construction d'un fort défensif.

À partir de ces exemples de fortifications planifiées, l'organisation de la mise en défense en Toulousain semble relever essentiellement des autorités locales, qu'ils s'agissent des seigneurs de la région ou des relais de l'administration royale. Le roi ou son lieutenant interviennent ponctuellement pour faciliter ou ordonner la fortification de points stratégiques du territoire toulousain, comme Grenade, située au confluent de la Garonne et

---

<sup>507</sup> LOPPE Frédéric, « Forts villageois en Toulousain... » art. cit., p. 140.

<sup>508</sup> Voir texte en annexe p. 482 : « [...] *ad tractandum concordandum et convenendum cum consulibus et aliis habitatoribus dicti loci de Ganhaco super nova constructatione et hedifficatione fortalicii in dicto loco de Ganhaco facienda et etiam super provisione et custodia eiusdem fortalicii* ».

<sup>509</sup> *Ibid.*: « [...] *ad concordandum tractandum et convenendum cum consulibus et aliis habitatoribus loci de Fenolheto super reparatione et custodia castris dicti loci de Fenolheto* ».

de la Save, ou Poucharramet, qui surplombe la vallée du Touch. De même, quand les seigneurs ne sont pas à l'origine de l'initiative, leur réponse favorable aux besoins de protection des communautés témoigne de leur investissement dans la défense à l'échelle locale. L'argument utilisé pour motiver la mise en défense est généralement l'absence de refuge pour la population en temps de guerre. Toutefois, cette préoccupation altruiste ne saurait occulter les intérêts seigneuriaux de préservation de leurs revenus et de leurs ressources. En acceptant la construction d'une fortification communautaire, ils s'assurent du maintien de la population dans la localité et y trouvent également une source de revenus en accensant les emplacements dans la nouvelle enceinte. Cependant, les deux parties ne parviennent pas toujours à convenir d'un accord.

### 2.1.2 Fortification conflictuelle

La mise en défense peut aussi être une source de conflits entre communautés et seigneurs, selon que l'initiative n'a pas été validée par l'autorité seigneuriale ou que les modalités de construction et d'entretien ne sont pas respectées ou qu'elles sont dénoncées par l'un des contractants. Ainsi, des initiatives locales peuvent être dénoncées par les seigneurs, qui refusent cette prise d'autonomie de la communauté. On recense également des cas d'arbitrages témoignant de ces situations conflictuelles où un tiers est invité à servir d'arbitre entre les deux parties afin de parvenir à un compromis.

#### *Des fortifications spontanées : le cas de Saint-Sulpice-sur-Lèze*

L'enquête en archives n'a révélé qu'un seul document témoignant d'une fortification spontanée ayant donné lieu à une opposition de la part du seigneur. Cependant, il est probable que les initiatives locales, encouragées par l'ordonnance royale de 1358, aient provoqué d'autres situations similaires.

Une lettre de Jean d'Armagnac, lieutenant du roi en Languedoc, au juge de Rivière mentionne le conflit issu de la fortification spontanée du lieu de Saint-Sulpice-sur-Lèze<sup>510</sup>. Dans ce message, daté du 28 novembre 1356, on apprend que les consuls et la communauté de Saint-Sulpice ont pris possession de propriétés et de maisons appartenant à l'ordre de l'Hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem en vue de la clôture et de défense de l'agglomération<sup>511</sup>. Il est possible que les terrains et édifices ainsi « réquisitionnés » par la communauté aient gêné le tracé de la fortification. En effet, le parcellaire existant est fréquemment remanié lors de la construction des fortifications. Ainsi, à Grenade, le roi autorise la communauté à détruire des maisons et à occuper les terrains nécessaires à l'aménagement de l'enceinte et

---

<sup>510</sup> Voir texte en annexe p.458.

<sup>511</sup> Voir texte en annexe p. 458 : « *quod consules et universitas ville Sancti Sulpicii pro clausure et fortifficatione dicte ville certas proprietates ac quasdam mansiones cum edifficiis et superficiebus dicti hospitalis occupaverunt et receperunt* ».

des fossés<sup>512</sup>. L'accord passé entre le chapitre de Saint-Sernin et la communauté de Castelginest stipulent également la destruction de biens situés le long des fossés, des murs ou du chemin de ronde<sup>513</sup>. À Saint-Sulpice, ces mesures, n'ayant pas été approuvées par le commandeur, provoquent un litige entre la communauté et le commandeur. Ce dernier s'en plaint alors auprès du lieutenant du roi en Languedoc, dont la lettre au juge de Rivière ne semble pas dénoncer les agissements de la communauté, mais demande le dédommagement du commandeur. Le règlement du litige ne nous est pas connu, toutefois le recours à une autorité supérieure témoigne d'une adaptation parfois difficile aux nécessités défensives de la communauté. Si les seigneurs ont sans doute pu imposer plus aisément aux communautés villageoises leurs velléités en matière de défense, il semble que les communautés aient tout de même pris quelques libertés pour leur protection.

L'ordonnance de 1358 confirme d'ailleurs l'indulgence du pouvoir royal à l'égard de ces pratiques. Elle permet en effet aux consuls et syndics des communautés du Languedoc de prendre les dispositions nécessaires à leur protection. Ceux-ci ne peuvent pas être poursuivis pour ces initiatives, en revanche la communauté est chargée de verser des dommages et intérêts raisonnables pour les destructions occasionnées<sup>514</sup>. L'attitude du lieutenant du roi concernant la fortification de Saint-Sulpice est ainsi érigée au rang des articles de l'ordonnance royale, probablement pour prévenir de nouveaux conflits.

Cet article a pu faciliter les mouvements communautaires de mise en défense, toutefois, on peut supposer que certains seigneurs ont difficilement renoncé à leurs droits, même avec un dédommagement « raisonnable ». Une recherche approfondie dans la documentation judiciaire permettrait certainement d'en apprendre plus sur les conflits soulevés par la mise en défense.

### *Les arbitrages : le cas de Renneville*

La dénonciation par le commandeur de Saint-Sulpice des prises de possession effectuées par la communauté témoigne de la confrontation entre deux autorités : l'autorité consulaire, représentant la communauté, et l'autorité seigneuriale. Ce conflit d'autorités

---

<sup>512</sup> AN, JJ 74 n°611, f° 360 v° : « [...] dicta loca domos plateas terras et possessiones pro dictis vallatis et clausuris necessariis recipiendi destruendi occupandi [...] ».

<sup>513</sup> Voir texte en annexe p. 472 : « [...] feudorum que destruentur propter vallatas et parietes seu cosserias dicte fortalicie ».

<sup>514</sup> SECOUSSE Denis-François (éd.), *Ordonnances des roys [...] quatrième volume... op. cit.*, p. 189 : « Quod consules, sindici seu alii quicunque dictarum universitatum et locorum, qui pro bono publico, sine fraude et odio, pro fortificatione et securitate locorum hospicia vel alia edificia vel feuda dirruerunt predia rustica seu urbana, lapides seu sementa pro dictis necessaria acceperunt et destruxerunt, non possint ex hoc puniri : licet a domino nostro Rege seu alio quocunque, in feudum vel emphiteosim teneantur : et si ex hoc penam aliquam incurrerint, eis libere et totaliter ipsa pena seu remissa : salvo tamen interesse pecunario rationabiliter moderando et taxando illis qui dampnificati fuerunt de predictis ».

apparaît aussi sous la forme d'arbitrages, lorsque les deux parties ne parviennent pas à trouver un compromis.

Le cas de Renneville illustre particulièrement cette opposition : dans les années 1360, la fortification et le devoir de garde du lieu cristallisent les tensions entre la communauté et le commandeur<sup>515</sup>. Le commandeur réclame la participation des habitants à la fortification et à la garde de la commanderie, tandis que ceux-ci affirment ne pas y être tenus<sup>516</sup>. Afin de résoudre le contentieux, les deux parties font appel à un arbitre, chargé de déterminer les rôles de chacun. La sentence arbitrale, émise le 31 mai 1366, est d'abord acceptée par le commandeur et la communauté. Toutefois, certaines des décisions prises en 1366 font débat et suscitent un nouvel arbitrage, rédigé le 28 août 1368, afin de régler le litige au sujet de la construction de la muraille entre la commanderie et l'église et du service de guet à l'échauguette de l'église<sup>517</sup>. Malgré la précédente décision stipulant que les consuls étaient chargés d'édifier cette muraille, ceux-ci s'y refusent. L'arbitre impose donc au commandeur de faire construire ce mur et de refaire à neuf l'échauguette qui est au-dessus de la porte de l'église. La communauté est certes dispensée de ces travaux, elle doit tout de même apporter une participation financière de 40 écus et est assignée au guet en temps de guerre.

Les deux arbitrages donnent finalement raison aux consuls, alors même que le second refus concerne l'une des décisions approuvées par eux lors du premier arbitrage. On note que seules les obligations touchant la mise en défense de la commanderie sont contestées par la communauté, celle-ci acceptant au contraire la décision de remise en état des défenses du village et le service de gardes qui lui incombe. Les deux arbitrages tendent à confirmer l'autorité consulaire dans son refus de se soumettre à l'autorité seigneuriale concernant la défense de la commanderie. La gestion de la défense du lieu en période d'insécurité donne ainsi lieu à un rééquilibrage des pouvoirs, donnant à la communauté la possibilité de remettre en défense l'enceinte villageoise sans participer à la fortification et à la garde de la commanderie.

---

<sup>515</sup> Voir étude de cas en annexe p. 417 et les deux sentences arbitrales présentées p. 459 et p. 465.

<sup>516</sup> Voir texte en annexe p. 459 : « *dictus preceptor petebat eis quod contribuerent in clausuris castri dicti loci de Ranevilla dicti preceptoris et etiam ad faciendum excubias nocturnas et diurnas in dicto castro dicti preceptoris et quedam alia asserente minime teneri dictique consules pro se ipsis et aliis singularibus et tota universitate dicti loci contrarium asserenti dicenti et asserenti in dicto castro non teneri ad fortificandum dictum castrum nec ad custodiendum iddem nec ad faciendum excubias nocturnas seu diurnas in eodem nec sibi tenentur in aliquo alio* ».

<sup>517</sup> Voir textes en annexe, p. 461 : L'arbitrage de 1366 précise : « *Item fuit actum et conventum inter dictas partes quod dicti consules et singulares dicti loci faciant et perficiant et facere et perficere teneantur clausuris dicti loci quantum tendit ecclesia predicta a parte castri* ». Tandis que la sentence de 1368 rapporte le refus des consuls de se charger de cette portion du mur : « *et hoc ratione constructionis et de novo reparationis cuiusdam parietis scituatam a parte austri de capite muri castri domus hospitalis usque ad [...] ecclesie dicti loci a parte meridiei* » ; « *dictis consul[ibus] [...] dicentibus se non tenere ad reparationem nec de novo constructioni* ».

L'analyse de documents de différentes natures – ordonnances royales, autorisations, accords, arbitrages – révèle la diversité des origines du mouvement de mise en défense des communautés villageoises du Toulousain. La construction de fortifications et la prise en charge de la gestion de la défense par les communautés sont des prérogatives qui ont pu être accordées, voire encouragées, par les autorités supérieures. Certains seigneurs se sont montrés attentifs aux requêtes de leurs populations et ont accédé à leur demande de protection. D'autres acceptent de mauvais gré que les communautés puissent se soustraire à leur autorité. Cependant, une organisation de concert est possible, comme en témoignent les accords recensés dans la région toulousaine.

## **2.2 La répartition des rôles dans la défense**

La multiplication des fortifications collectives à la fin du Moyen Âge donne lieu à une nouvelle organisation de la défense. Les sources textuelles témoignent d'une grande variété dans l'attribution des tâches et des prérogatives d'un site à l'autre. Les ordonnances royales et les accords cités plus haut fournissent de nombreux détails concernant la mise en place de la fortification et l'organisation de la défense du lieu. Ces données ont été synthétisées et mises en regard sous la forme d'un tableau récapitulatif (**Fig. 27**). Les chartes de coutumes, les privilèges accordés par le roi et les requêtes ou les règlements de litiges offrent également un aperçu ponctuel de la répartition des rôles dans la défense. Des caractéristiques communes se dégagent, en particulier dans les charges et les responsabilités des communautés. Toutefois, ces documents mettent aussi en avant une certaine mixité dans la répartition des rôles dans la défense, qui tend à souligner le caractère polymorphe de la mise en défense des communautés villageoises.

### **2.2.1 Vers un réajustement des responsabilités de la communauté**

Dès le XIII<sup>e</sup> siècle, les responsabilités en matière de défense collective glissent progressivement des seigneurs vers les communautés villageoises. Selon Gabriel Fournier, la pression des circonstances extérieures et des transformations internes de la seigneurie, aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, ont conduit à une nouvelle répartition des charges de la communauté<sup>518</sup>. Face à la multiplication des fortifications villageoises, les droits et les devoirs de la communauté et du seigneur doivent être réajustés afin de déterminer la part de chacun dans la fortification communautaire et éventuellement la fortification seigneuriale.

Lorsque la mise en défense du lieu est décidée, la responsabilité de la construction revient généralement à la communauté. Parfois, un délai est même imposé pour la réalisation des travaux. Toutefois, la communauté ne semble prendre en charge que la fortification dévolue aux habitants. Lorsqu'il existe deux pôles fortifiés, l'un réservé au seigneur, l'autre

---

<sup>518</sup> FOURNIER Gabriel, « Les forts villageois » art. cit., p. 358.

destiné à la population, chacun est chargé de sa propre fortification. Dans les cas de Cagnac ou de Fronton, il existe déjà une fortification seigneuriale – la commanderie – à laquelle s’ajoute une fortification communautaire. Les travaux envisagés concernent uniquement l’espace ouvert à la population. À Renneville, le commandeur tente tout de même d’imposer une partie des travaux de fortification de la commanderie aux habitants, mais les consuls parviennent à faire imposer au commandeur cette division des tâches par l’arbitrage de 1368.

La communauté est aussi chargée de l’entretien de la fortification collective. Lorsque cette question fait partie des articles développés dans les accords passés entre les seigneurs et les habitants, ces derniers sont toujours assignés à cette tâche. L’entretien attendu y est plus ou moins explicité : à Castelginest ou à Fronton, la communauté doit tenir l’enceinte en bon état<sup>519</sup>, tandis qu’à Gagnac, on précise que, outre l’entretien de l’enceinte, elle doit s’assurer que la porte et le pont-levis sont bien entretenus, que les fossés sont curés, et effectuer toutes les réparations nécessaires<sup>520</sup>. Dans certains cas, il arrive que le seigneur tente de maintenir les corvées d’entretien de la fortification seigneuriale, comme à Renneville. Toutefois, disposant à présent d’un espace défensif communautaire, les populations cherchent à se soustraire aux charges dues auparavant pour la fortification seigneuriale, comme les corvées d’entretien ou le service de guet.

La surveillance de la nouvelle fortification est ainsi dévolue à la communauté. Cette assignation peut être très réglementée, imposant un certain nombre de conditions aux habitants de l’agglomération et des alentours. Les accords concernant Fontenilles, Poucharramet, Castelginest et Clermont-le-Fort évoquent la continuité de la garde, de jour comme de nuit. Une attention est aussi portée au renforcement de la garde en cas de danger. Ces mesures sont parfois exposées de manière très précise, comme à Gagnac, où la garde de la porte doit être accrue et le guetteur doit avertir la population par un signal sonore<sup>521</sup>. Là encore, la responsabilité du guet et de la garde de fortification se limite généralement à l’espace collectif. Dans le cas des commanderies fortifiées de Cagnac et de Renneville, le

---

<sup>519</sup> Voir texte en annexe concernant Castelginest, p. 471 : « *dicti consules et habitatores dicti loci nunc et in perpetuum teneantur tenere conductum dictum fortalitium et reparatum suis propriis sumptibus et expensis bene et sufficienter* ». Pour Fronton, voir LOPPE Frédéric, « Forts villageois en Toulousain... » art. cit., p. 142 : « *Item fuit actum et conventum quod dicti consules et singulares et eorum ordini teneantur tenere dictam parietem condirectam et copertam perpetuo eorum propriis sumptibus et expensis* ».

<sup>520</sup> Voir texte en annexe concernant Gagnac, p. 479 : « *dicti consules et predictus scindicus eorum et dicti loci et nominibus quibus supra premiserunt et se obligaverunt predictis priori et scindico dicti collegii [...] dictum fortalitium cum suis pertinentiis a modo tenere condirectum, bene et sufficienter et reparatum, videlicet parietes et vanamenta dicti fortalicii portam et pontem levadis et vallata et illa tenere recurita et alia facere que circa constructiones et reparaciones dicti fortalicii erunt necessaria seu etiam opportuna* ».

<sup>521</sup> *Ibid.*, p. 479 : « *quocumque tempore quo erunt gentes armorum in patria [...] dicti consules dicti loci et villa predicta teneant et tenere debeant de die in porta dicti fortalicii [...] unum hominem pro custodiendo portam dicti fortalicii, vel plures si custodia dicte porte dicti fortalicii pluribus indigeret, et unum alium hominem pro bada in loco alto supra portam dicti fortalicii, qui cornet et cornare habeat dum videbit gentes armorum pro abisando gentes dicti loci et alia facere que expectant ad officium bade* ».

service est divisé entre le seigneur et la communauté, selon qu'il s'agit de la fortification communautaire ou du pôle seigneurial. Toutefois, à Fronton, l'accord engage les consuls à fournir sept hommes pour la garde de nuit de la commanderie en cas de besoin, et deux hommes pour la garde de jour et le guet<sup>522</sup>. L'autorité seigneuriale parvient encore – du moins en théorie – à imposer un service de guet et de garde temporaire pour sa propre fortification, « *in fortalicio sive castro suo* ». Il semble cependant que ce type d'obligations se raréfie ou soit sujet à des litiges entre seigneurs et communautés, comme à Renneville, par exemple.

Les communautés et les seigneurs doivent composer avec la multiplication des fortifications collectives, qui offre de nouvelles possibilités de refuge aux populations. En période de danger, elles ne sont plus tenues de se retirer dans l'enceinte du château seigneurial ou de trouver refuge dans la ville close la plus proche. Un nouvel équilibre se met en place entre les communautés et les seigneurs, entre les tentatives de maintien des services dus au seigneur et la prise d'autonomie des communautés d'habitants.

### 2.2.2 L'investissement seigneurial dans la défense communautaire

Tandis que les communautés affirment leur besoin de se doter d'une fortification collective, l'organisation de la défense ne constitue plus l'apanage des seigneurs, qui doivent prendre en compte les velléités des communautés.

La responsabilité du seigneur dans la construction de l'enceinte collective semble exceptionnelle, on compte cependant deux cas, où le seigneur est chargé de la construction, et non la communauté. Il s'agit d'une part de Poucharramet, où la fortification de l'église et de la commanderie est imposée au commandeur. Le caractère seigneurial de cet espace, où la communauté n'avait sans doute pas accès hormis éventuellement en cas de danger imminent, pourrait justifier que la construction incombe au commandeur et non aux habitants. D'autre part, le cas de Clermont-le-Fort concerne bien une fortification communautaire. Odet Ysalguier accepte d'aménager un habitat fortifié pour la population, en 1469. La construction des murs et de la maison qui lui est réservée sont à sa charge<sup>523</sup>, tandis que les habitants sont assignés à la construction de leurs propres habitations et non à celle de l'enceinte.

---

<sup>522</sup> LOPPE Frédéric, « Forts villageois en Toulousain... » art. cit., p. 141 : « *consules et singulares dicti loci tradant et tradere tenantur et debeant dicto domino prioris [...] pro excubio seu retroexcubio in fortalicio sive castro suo dicti loci nunc constructo qualibet nocte septem homines tempore necessitatis et guerre. Item quod dicti consules teneantur tradere et tenere debeant unum hominem qualibet die qui custodiat portam castri seu fortalicii predicti et alium hominem per badam temporis necissitatis et guerre* ».

<sup>523</sup> Voir texte en annexe Clermont-le-F, p. 488 : « [...] *ad quorum supplicationem dictus nobilis dominus vidensque esset bonum fuit contentus componendi facere parietes et unam domum pro se ipso et restam dividere habitorum [sic]* ».

Plus fréquemment, les seigneurs participent à l'effort de construction en apportant un soutien matériel ou financier aux communautés chargées des travaux. Les accords passés évoquent souvent la mise à disposition par le seigneur de matériaux de construction, tels que des briques pouvant être issus d'édifices détruits ou du bois provenant des forêts seigneuriales. Le commandeur de Cagnac autorise le prélèvement des matériaux de ses greniers<sup>524</sup>, de même que le chapitre de Saint-Sernin permet à la communauté de Castelginest d'utiliser les matériaux du colombier seigneurial<sup>525</sup>. À Fanjeaux, dans le Lauragais audois, les privilèges accordés par le roi de France pour la reconstruction de la ville, en 1356, permettent aux habitants d'abattre les maisons construites en dehors de l'enceinte et d'en prélever les matériaux<sup>526</sup>. Le roi accorde un privilège similaire aux habitants de Carbonne<sup>527</sup>. Les remplois sont donc fréquents et peuvent ainsi être réglementés. Le bois de construction est aussi fourni, du moins en partie, par les seigneurs de Castelginest, de Fronton, et de Gagnac.

Le soutien à l'effort de construction prend aussi la forme d'une aide financière, par l'allocation de revenus dédiés aux travaux, l'allègement de taxes ou l'avance de frais. Le seigneur peut ainsi céder à la communauté des revenus qui seront consacrés aux travaux de fortification. Afin de favoriser la reconstruction des fortifications, le roi autorise les consuls d'Avignonet et de Fanjeaux à effectuer de nouveaux prélèvements fiscaux ou à lever de nouvelles taxes<sup>528</sup>. Ces mesures restent toutefois exceptionnelles et sont liées au statut particulier de ces deux agglomérations : la première étant siège de baylie et la deuxième abritant un château royal au carrefour du Lauragais, du Carcassès, du Razès et du pays de Mirepoix. Pour des villages et agglomérations plus modestes, comme Cagnac et Castelginest, ce sont les oblies des fiefs détruits qui sont accordées.

À défaut de revenus octroyés pour les travaux, l'autorité seigneuriale peut proposer des allègements fiscaux. En réduisant le montant des oblies qui leur sont dues, le seigneur de Fontenilles, celui de Fronton et celui de Monbéqui déchargent les deux communautés d'une

---

<sup>524</sup> Voir texte en annexe Cagnac, p. 452 : « *Item, hotra la dita mota deu baylar le dit comandator als ditz cossols e habitans tota aquela plassa on so las granies retenguda al dit comandador la fusta el teule e tot le pertrayt\* del dit bastiment per far sus voluntatz le qual granier deben deffar a lor cost [...]* ».

<sup>525</sup> Voir texte en annexe Castelginest, p. 472 : « *quod dictus dominus abbas et eius conventus dent et dare habeant dictis consulibus et universitate dicti loci de Castro Ginesto totum illum columbarium sive turrim quam dictus dominus abbas habet in loco de Valle Secura pro ponendo et convertendo in dicto fortalicio faciendo vel saltim valorum eiusdem columbariis seu turris medianes legitima extimatione magistrorum in talibus expertorum* ».

<sup>526</sup> SECOUSSE Denis-François (éd.), *Ordonnances des roys [...] troisième volume... op. cit.*, p. 79-80 : « *Quod in quibuslibet publicis seu privatis locis dicti castri seu ville Fani-Jovis extra clausuras ejusdem existentibus, dum tamen religiosa sive sacra loca non sunt, dicti habitatores possint pro clausuris predictis loci prefati construendis, faciendis et perficiendis, privatarum personarum domos et edificia prope clausuras ejusdem situata diruere seu destruere, ipsarumque fustes, tegulas\* et lapides justa extimacione precedente, capere et ponere, seu capi et poni facere in dictarum factione clausurarum [...]* ».

<sup>527</sup> *Ibid.*, p. 82-83 : l'article concernant le prélèvement des matériaux extra muros à Carbonne est identique à celui concernant Fanjeaux (voir note précédente).

<sup>528</sup> *Ibid.*, p. 73-76 et p. 79-80 : Dans les deux localités, les consuls disposent d'une partie des revenus de la vente du vin et de la viande à utiliser pour les travaux de fortification.

partie de leurs frais, leur permettant d'employer les ressources ainsi dégagées à la fortification. Cette participation témoigne d'un investissement seigneurial dans la réalisation de la fortification communautaire, et d'un encouragement à la construction. L'intention est particulièrement explicite dans l'accord conclu entre le seigneur de Montbéqui et la communauté des habitants : voyant la pauvreté de la population, le seigneur allège la fiscalité pour une période de 10 ans, afin d'accélérer la construction de la fortification<sup>529</sup>. La mise en défense des communautés peut ainsi se traduire par une collaboration dans l'effort.

Cette collaboration apparaît également dans les mesures d'urgence envisagées en cas de danger. Au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, le chapitre de Saint-Sernin semble fournir un soutien militaire aux localités dépendant de son domaine. C'est du moins ce que suggère une des clauses de l'accord passé pour la construction du fort de Castelginest : le chapitre doit envoyer des hommes en renfort en cas de danger ou de guerre, « comme il le fait dans ses autres lieux »<sup>530</sup>. Le seigneur participe ainsi activement à la défense de la communauté. Dans d'autres cas, il s'agit plutôt d'une défense passive. Le seigneur accueille, en cas de besoin, la population dans la fortification seigneuriale. À Cagnac, par exemple, le commandeur pourra accueillir les habitants et leur bétail tant que la fortification communautaire ne sera pas achevée<sup>531</sup>. On retrouve cette clause d'accueil concernant d'autres commanderies du Toulousain, comme Fronton<sup>532</sup> ou Renneville<sup>533</sup>. La commanderie, cet espace indépendant souvent fortifié, offre un refuge temporaire à la communauté lorsque celle-ci est menacée, que l'enceinte collective soit construit ou non. Hormis la présence de commanderies dans le tissu villageois, on compte peu de fortifications seigneuriales autonomes dans les autres

---

<sup>529</sup> FORESTIÉ Édouard, « Montbéqui. Notes monographiques... » art. cit., p. 207-208 : « [...] *quia dominus vicecomes predictus dominusque de Tarita et de Montebequino predicto sciebat et videbat dictos consules et singulares adeo pauperes quod de eorum bonis propriis ; forte dictum fortalitium facere non possent, cupiens dictus dominus dictum fortalitium festinare et accelerare, quod subito fiat, dictisque consulibus et singularibus qui nunc sunt et erunt sequentibus temporibus infrascriptis videlicet per decem annos continuos et completos a receptione hujusdem presentis publici instrumenti in anthea computandos subvenire in operibus predictis, dedit, cessit, remisit et absolvit predictis consulibus et singularibus presentibus stipulantibus et recipientibus ibidem pro se ipsis et tota universitate dicti loci per dictos decem annos : [suivent les différents allègements fiscaux octroyés à la communauté] ».*

<sup>530</sup> Voir texte en annexe, p. 472 : « *Item fuit actum et in pactum expresse deductum inter partes predictas quod tempore metus seu magne guerre dictus dominus abbas habeat providere competenter de gentibus pro custodiendo locum prout facit in aliis suis locis et non alibi.* »

<sup>531</sup> Voir texte en annexe, p. 453 : « *Item que le dit comandador receptara e aura a receptar dins son fort que aia es totz les habitans del dit loc e lor bes per tot le temps dessus dit quel fort fo fait e plus no sino que a fes de son plaser e de son grat.* »

<sup>532</sup> LOPPE Frédéric, « Forts villageois en Toulousain... » art. cit., p. 142 : « *Item fuit actum et conventum quod dictus dominus prior et successores sui teneantur recolligere infra palencum predictum et murum castrum predicti animalia ditorum consulum et singularorum tempore guerre.* »

<sup>533</sup> Voir texte en annexe, p. 461 : « *Item, fuit actum et conventum inter dictas partes quod tempore necessitatis guerrarum, de pati sive, platea dicti preceptoris que est vacua scituata inter dictam ecclesiam et castrum predictum, singulares dicti loci presentes et posteri se gaudeant et serviant tenendo animalia sua et alias prout eis fuerit necessarium et utile absque eo quod construere et hedificare non valeant in eadem proprietate dicte platea dicto preceptoris presenti et postero libera remanente.* »

localités ou à proximité. Le devoir de protection seigneuriale apparaît cependant de manière ponctuelle dans certaines conventions.

L'investissement dans la défense peut aussi se manifester par la représentation symbolique ou la présence physique de l'autorité seigneuriale dans l'espace fortifié. Certaines conventions imposent un emplacement réservé au seigneur dans la fortification à construire. Les actes relatifs à Castelnest et Clermont-le-Fort évoquent un habitat à construire sur cet emplacement : un « *hospicium* » pour l'abbé et le chapitre de Saint-Sernin à Castelnest<sup>534</sup>, une « *domus* » pour le seigneur de Clermont-le-Fort<sup>535</sup>. À Villaudric, la concession de la fortification seigneuriale à la communauté, en 1470, autorise les consuls à disposer des clefs du fort, à l'exception de l'accès à une maison, que le seigneur se réserve<sup>536</sup>. À Gagnac, une place est réservée au prieur ou au collège Saint-Martial, sans précision quant à l'occupation future de cet emplacement<sup>537</sup>, sans doute une habitation ou un lieu d'accueil pour le prieur et sa famille. Il peut s'agir d'un lieu de résidence temporaire, en cas de besoin, ou d'un relais pour l'administration seigneuriale – un lieu pour entreposer les prélèvements effectués, par exemple – qui soit protégé par des murailles. Mais c'est aussi un moyen d'inscrire la présence de l'autorité seigneuriale dans cet espace communautaire. Le prieur du collège Saint-Martial en profite d'ailleurs pour exclure de la fortification toute autre autorité concurrente : l'espace fortifié est ouvert à tous les habitants de Gagnac, mais exclue la présence de religieux ou de représentants d'une autorité juridique<sup>538</sup>. L'espace communautaire reste donc un lieu d'affirmation de l'influence seigneuriale.

Si la mise en défense des communautés peut être perçue par certains seigneurs comme une privation de quelques prérogatives militaires, on observe toutefois de nombreuses mesures qui accompagnent ce mouvement. Par leur soutien matériel, financier ou défensif, les seigneurs du Toulousain témoignent d'une implication dans la protection de leurs populations. Cette participation n'est certes pas dénuée d'intérêt, puisque certains profitent de la construction de la nouvelle enceinte pour se réserver une place dans le réduit défensif. Celle-ci peut constituer un refuge pour le seigneur en cas de besoin, mais c'est aussi un moyen de marquer le nouvel espace villageois de son empreinte, et de garder ainsi une certaine emprise malgré la concession à la communauté de nouvelles responsabilités.

---

<sup>534</sup> Voir texte en annexe, p. 471 : « *quod dictus dominus abbas eius monasterium habeant in dicto fortalicio quoddam hospitium decem brachiatarum de amplitudine et in quolibet cadro videlicet in uno cornu clausure dicti fortalicii et hoc ad respectum et ordinationem magistrorum in talibus expertorum.* »

<sup>535</sup> Voir texte en annexe, p. 488 : « *dictus nobilis dominus [...] fuit contentus componendi facere parietes et unam domum pro se ipso* ».

<sup>536</sup> DOUAIS Célestin, « Coutumes de Villaudric... » art. cit., p. 191 : « *les consulz dud. lieu auront la garde des clefz d'icelluy, reservé toutesfois aud. Sieur prieur et ses successeurs estre ceste sienne maison antienne avec la porte acise soubz le fort* ».

<sup>537</sup> Voir texte en annexe, p. 477 : « *[...] retenta tamen una parte plathee dicti fortalicii per dictum priorem seu collegium que erit dicto collegio necessaria pro se et sua familia.* »

<sup>538</sup> *Ibid.* : « *tamen non sit persona religiosa vel que habeat dominationem seu iurisdictionem in dicto loco de Ganhaco* ».

Le mouvement de mise en défense des communautés du Toulousain s'inscrit donc dans une démarche complexe de négociations entre tous les intéressés, oscillant entre les recommandations de l'autorité royale, les seigneurs locaux et les communautés. Les accords recensés laissent entrevoir l'important travail préparatoire à la réglementation de la nouvelle organisation défensive. Les requêtes, les procurations, les appels, les arbitrages sont autant d'étapes vers une nouvelle répartition des responsabilités dans la défense, qui s'échelonne entre le milieu du XIV<sup>e</sup> et la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Les documents textuels semblent témoigner d'un élan propre aux années 1360-1380, mais est-ce le reflet d'une réelle impulsion ou un simple effet de sources ? Il est vrai que la décennie 1360 coïncide avec la propagation des compagnies de routiers, toutefois, l'argument de l'insécurité est systématiquement mis en avant dans les actes, quelle que soit la période concernée.

Ce corpus de chartes permet d'éclairer les conditions de la mise en place de la fortification et offre un nouveau regard sur les motivations qui président à cet aménagement. Autour de la défense se mêlent des intérêts multiples. Les stratégies de défense du territoire portées par le roi ou son administration contraignent certains seigneurs à prendre leurs dispositions au nom de l'intérêt général, tout en encourageant les communautés à organiser leur propre défense. Les communautés, en quête de sécurité et ainsi encouragées vers une autonomie défensive, prennent parfois l'initiative des travaux sans l'accord de l'autorité seigneuriale, tandis que d'autres s'en remettent à leurs seigneurs pour obtenir l'autorisation d'élever des fortifications. La réorganisation des prérogatives militaires a également du susciter de nombreuses interrogations chez les seigneurs, quant à la préservation de leurs droits seigneuriaux et la sauvegarde de leurs biens. Si des conflits ont pu naître de ces différents enjeux, il semble cependant que la collaboration soit de mise, qu'elle soit spontanée ou imposée<sup>539</sup>. Par ailleurs, on ne saurait réduire ces enjeux à une lutte d'influence de chacune des parties. La protection réclamée par le plat pays est entendue et donne lieu à une participation active des pouvoirs seigneuriaux.

Parmi les nombreuses fortifications collectives recensées autour de Toulouse, rares sont les actes établissant clairement l'initiative dans la décision de la mise en défense. Il est délicat de déterminer dans quelle mesure ces documents peuvent être représentatifs de la situation à la fin du Moyen Âge. Toutefois, cet échantillon incite à prendre en compte la diversité et la convergence des intérêts de chacun dans le développement de ces fortifications collectives et d'une solidarité dans la défense.

---

<sup>539</sup> Gabriel Fournier établit le même constat à l'égard des fortifications communautaires d'Auvergne (FOURNIER Gabriel, *Les villages fortifiés... op. cit.*, p. 43).

## **Chapitre 3**

### **L'organisation de la défense**

En cette période de trouble, la quête de protection des communautés et les besoins défensifs du pouvoir royal ou seigneurial donnent lieu à la multiplication d'ouvrages fortifiés. Que cet élan soit spontané ou planifié, il est nécessairement accompagné d'une réorganisation des rôles dans la défense. Une fois la décision prise d'aménager une fortification communautaire ou de remettre en état des structures plus anciennes, il est nécessaire de fixer les conditions de mise en œuvre de la défense. On réglemente ainsi la construction et l'entretien de la fortification, de même que le financement des opérations, la gestion et l'encadrement de la défense. Les conditions varient d'un site à l'autre, fruit de mesures prises localement, témoignant des capacités d'adaptation des communautés, mais aussi des seigneurs dans cet effort militaire.

Le Toulousain compte de nombreuses initiatives de mise en défense à la fin du Moyen Âge, pour lesquelles de telles règles ont dû être imposées. Les accords passés entre les communautés d'habitants et les seigneurs, les règlements de litiges, ou encore des chartes de coutumes ou de privilèges abordent la défense du lieu et fournissent de nombreux détails concernant l'organisation pratique de la construction de la fortification et de la défense de l'habitat. Parfois, seuls quelques éléments de cette organisation nous sont parvenus, tels des avenants ajoutés à des coutumes plus anciennes ou des pratiques déjà prescrites. Mais ces indices laissent entrevoir les différentes étapes d'un nouvel équilibre dans la défense des populations.

#### **3.1 Le financement de la fortification**

Pour faire face aux dépenses liées à la protection de la population et du territoire, il est nécessaire de trouver de nouvelles ressources. Les revenus ordinaires des communautés

urbaines ne suffisent pas à entreprendre les travaux de remise en état ou de construction de nouvelles fortifications<sup>540</sup>. Aussi de nouvelles mesures sont-elles déployées afin de dégager des moyens suffisants pour assurer la défense du lieu (Fig. 27). Tandis que les populations supportent déjà le coût de la guerre par les tailles imposées par le roi, les autorités consulaires et seigneuriales doivent trouver de nouveaux expédients pour financer les travaux. Il est certain qu'avant la conclusion d'accords pour la fortification d'un lieu les parties ont dû négocier les moyens de réunir les fonds nécessaires. On connaît mal le coût des travaux, de même que la part réelle des revenus alloués à la défense. Toutefois, on observe une variété de recours. Les mesures les mieux connues sont celles qui concernent les concessions seigneuriales : le seigneur participe ainsi au financement en cédant certains de ses revenus à la communauté. Les dispositions évoquées ici sont celles dont l'utilisation est clairement précisée à la faveur de la construction ou de l'entretien de la fortification.

### 3.1.1 Les allègements fiscaux

La réduction des impositions constitue l'un des moyens de dégager des ressources sans surcharger la communauté. Il s'agit parfois de mesures exceptionnelles, accordées pour une durée limitée. Dans les cas de Fontenilles, Fronton et Monbéqui, le seigneur accorde une diminution des oblies pour faciliter le financement des travaux.

L'accord conclu entre le seigneur de Fontenilles et la communauté voisine de Saint-Flour, en 1352, décharge les habitants de Saint-Flour d'une partie des droits d'albergue. Cette réduction définitive s'élève à un tiers du prélèvement initial, permettant ainsi aux habitants d'« épargner » chaque année 12 deniers à consacrer aux travaux de construction et de fortification et à la garde du *castrum* de Fontenilles<sup>541</sup>. Nous n'avons pas connaissance des mesures concernant les habitants de Fontenilles, aussi cet aperçu du financement de la fortification par une communauté voisine reste-t-il très partiel.

L'accord de mise en défense de Monbéqui, en haut Toulousain, comporte quant à lui une importante série de mesures permettant le financement de la fortification. Toutefois, il s'agit d'un cas particulier, car ces mesures ont pour but non seulement de proposer un refuge fortifié à la population, mais aussi de garantir le repeuplement du village partiellement détruit<sup>542</sup>. Il paraît évident que la communauté ne peut pas assumer le coût des travaux nécessaires, aussi Raymond-Jourdain de Terride doit-il participer aux frais pour

---

<sup>540</sup> SALAMAGNE Alain, *Les villes fortes... op. cit.*, p. 46.

<sup>541</sup> Voir texte en annexe, p. 456 : « *dictus nobilis Galhardus de Ruppe domicellus pro se et suis quitavit perpetuo et remisit omnibus habitatoribus dicti loci de Sancto Flore et suis modo predicto fortificantibus et hedificantibus et custodientibus castrum predictum duodecim denarios tholosanos de illis tribus solidis caturrensibus quos quilibet habitator dicti loci de Sancto Flore eidem domino de Fontanillhis et suis predecessoribus dare et solvere et servire consueverint pro obliis questa sive alberga anno quolibet in festo omnium sanctorum* ».

<sup>542</sup> FORESTIÉ Édouard, « Montbéqui. Notes monographiques... » art. cit., p. 206 : « [...] *attendens et videns desolationem dicti populi et destructionem dicti loci* [...] ».

accélérer la construction<sup>543</sup>. Il accorde plusieurs exemptions ou réductions fiscales pour une durée de 10 à 20 ans : exemption des redevances foncières pour les habitants de Monbéqui, allègement de la moitié du blé et de l'avoine prélevés au titre de l'albergue, exemption des 20 sous d'albergue dus chaque année par les habitants, exemption de l'oblie due pour le terrain contenant la maison et le four communs, exemption de la redevance annuelle d'une poule par habitation, et exemption de la redevance en œufs. Ces nombreux avantages fiscaux sont clairement accordés afin que les consuls et habitants de Monbéqui entreprennent les travaux de fortification<sup>544</sup>.

Ces deux exemples témoignent d'un investissement plus ou moins poussé dans le financement de la fortification collective. Le pouvoir seigneurial accepte de renoncer à une partie de ses droits, de manière ponctuelle ou définitive, afin de favoriser les travaux. Certes, ces mesures permettent de soulager la pression fiscale sur les communautés, mais il est difficile de déterminer si elles sont suffisantes pour l'acquisition et le transport des matériaux nécessaires, ainsi que pour les salaires des ouvriers et des maîtres d'œuvre.

### 3.1.2 L'octroi de droits féodaux

L'investissement seigneurial dans le financement des travaux peut s'expliquer à la fois par l'intérêt que représente la fortification collective pour le seigneur, mais aussi par la nécessité de ne pas trop accabler une population au risque de compromettre sa propre fiscalité<sup>545</sup>. Parmi les possibilités de financement des travaux, on trouve l'allocation de revenus ou de droits au profit de la fortification. Ces dispositions permettent de ne pas mettre en place un impôt direct, mais de profiter des revenus d'une fiscalité existante<sup>546</sup>. Il s'agit généralement de ressources fiscales spécifiques à une activité ou à une denrée, accordée pour une durée limitée ou en permanence.

#### *La fiscalité sur les denrées*

De nombreuses taxes et prélèvements seigneuriaux concernent les denrées alimentaires, qu'il s'agisse des fruits des récoltes ou de leur commerce. Il est fréquent qu'une partie de ces redevances soit affectée à la communauté pour financer les travaux.

---

<sup>543</sup> *Ibid.*, p. 207 : « [...] quia dominus vicecomes predictus dominusque de Tarita et de Montebequino predicto sciebat et videbat dictos consules et singulares adeo pauperes quod de eorum bonis propriis forte dictum fortalicium facere non possent, cupiens dictus dominus dictum fortalicium festinare et accelerare [...] ».

<sup>544</sup> *Ibid.*, p. 209 : « Que quidem omnia et singula predicti consules et singulares qui nunc sunt et erunt temporibus predictis levabunt et recipient, levare et recipere, et contradicentes solvere, compellere, et compelli facere potuerunt **pro convertendo in operibus fortalicii predicti** ».

<sup>545</sup> FOURNIER Gabriel, *Les villages fortifiés... op. cit.*, p. 80.

<sup>546</sup> RIGAUDIÈRE Albert, « Le financement des fortifications urbaines en France du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle à la fin du XV<sup>e</sup> siècle », *Revue historique*, t. CCLXXIII, 1985, p. 41.

Parmi ces produits, la taxe sur le vin est fréquemment affectée au financement des fortifications<sup>547</sup>. À Toulouse, le roi accorde aux capitouls le droit de percevoir les revenus de la vente au détail du vin afin de financer les frais de construction de l'enceinte et des fossés<sup>548</sup>. Le même avantage est octroyé aux consuls d'Avignonet, de Fanjeaux et de Castelnaudary, en 1356, de même que sur la vente en gros<sup>549</sup>. Ceux-ci peuvent prélever 16 mesures de vin sur chaque tonneau vendu en taverne et quatre sous sur les tonneaux vendus en gros. Ces ressources doivent être affectées à la construction de l'enceinte collective<sup>550</sup>. Ce privilège s'inscrit parmi une longue liste de dispositions, prises par le lieutenant en Languedoc et confirmées par le roi.

Il n'est pas le seul des avantages octroyés par le roi pour favoriser la reconstruction et la remise en défense des villages d'Avignonet, de Fanjeaux, de Castelnaudary, de Montgiscard et de Carbonne (**Fig. 28 et 29**). Les trois premières localités disposent également d'un droit de prélèvement sur la vente de la viande dans la ville. Pendant 10 ans, les consuls perçoivent quatre deniers par livre de viande vendue en boucherie, à utiliser exclusivement pour les fortifications<sup>551</sup>. La précision de cet usage exclusif témoigne sans doute de la tentation pour les autorités consulaires de profiter de cette nouvelle fiscalité pour assumer d'autres dépenses que celles liées à la défense.

Ces concessions temporaires peuvent aussi se convertir en attributions définitives. Au terme des dix années de privilège accordé sur le blé et les farines, les consuls de Béziers demandent au roi le prolongement de cette mesure. Charles V accorde alors à perpétuité le droit de percevoir 1 gros tournois par charge de 4 quintaux de blé du par les habitants et 2 gros tournois pour chaque charge de blé ou de farine dus par les boulangers<sup>552</sup>. Afin de persuader le roi, les habitants avaient insisté dans leur requête sur le coût considérable de la fortification, des réparations et de la garde de la ville, et sur les faibles moyens dont dispose la communauté en l'absence d'un nouvel impôt direct<sup>553</sup>. Certes les frais de mise en défense

---

<sup>547</sup> RIGAUDIÈRE Albert, « *Le financement des fortifications... op. cit.*, p. 50.

<sup>548</sup> CATALO Jean, CAZES Quitterie et alii, *Toulouse au Moyen Âge... op. cit.*, p. 267, note 115 : AMT, AA35-62, 6 décembre 1345 : « *claudendi dictam villam vallatis et muris seu parietibus* ».

<sup>549</sup> SECOUSSE Denis-François (éd.), *Ordonnances des roys de France [...], troisième volume... op. cit.*, Paris, Imprimerie Nationale, 1732, p. 73-83.

<sup>550</sup> *Ibid.*, p. 76 : « *Quod de quolibet dolio vini quod vendetur in taberna in villa predicta, dicti consules ejusdem pro dictis suis clausuris faciendis habeant sexdecim peguaria vini et de quolibet dolio vini quod ibidem vendetur per laicos in grosso, quatuor solidos turonenses* ». Cet article concerne Avignonet, mais il est reproduit également dans les privilèges des habitants de Fanjeaux et de Castelnaudary, p. 80.

<sup>551</sup> *Ibid.*, p. 76 : « *Quod de carnibus grossis que in macello seu carnificio dicte ville vendentur per decem annos a data presentis concessionis computandos, dicti consules valeant exigere et levare, videlicet de bovis, porcibus et mutonibus quatuor denarios pro libra in predictis clausuris et non alibi convertendos* ».

<sup>552</sup> PASTORET Emmanuel (éd.), *Ordonnances des roys de France de la troisième race, quinzième volume contenant les ordonnances de Louis XI (1461-1463)*, Paris, Imprimerie Nationale, 1811, p. 534-535 : Vidimus par Louis XI en 1462 de la concession faite par Charles V aux habitants de Béziers.

<sup>553</sup> *Ibid.*, p. 534 : « [...] comme ils dient, en nous suppliant que, considéré que pour la fortification, reparacion et garde de ladite ville, leur convient faire necessairement de jour en jour grand fraiz, missions et despens, qui bonnement ne pourroient estre payez sans faire taille sur ladite ville, ou, se n'estoit de ladite aide, seroient

représentent une charge onéreuse pour la communauté, mais on devine aussi que les prélèvements sur le blé et les farines – produits de première nécessité – doivent constituer une ressource importante et régulière que les consuls cherchent à conserver. Ces différentes mesures nous sont connues grâce au recueil des ordonnances des rois de France, toutefois, outre ces privilèges royaux, on relève également l’octroi par le commandeur de Fajolles de la huitième part des fruits récoltés dans le ressort de la paroisse pendant 10 ans<sup>554</sup>. Les concessions fiscales sur les denrées ne seraient donc pas l’apanage du roi ou de son lieutenant en Languedoc. En Bourbonnais également, une partie des prélèvements seigneuriaux sur les denrées est allouée aux communautés pour permettre la construction de la fortification : taxe sur le pain, sur la vente du vin en gros et au détail, sur la vente du sel, ou encore droit de barrage<sup>555</sup>. Ces différents octrois semblent témoigner du soin apporté par les seigneurs du Bourbonnais à ménager des ressources financières aux communautés lorsqu’ils leur transfèrent de nouvelles charges<sup>556</sup>.

En Toulousain, même si les concessions fiscales connues sur les denrées relèvent plutôt de privilèges royaux, il faut rappeler que les localités concernées ont le roi pour seigneur et qu’il ne s’agit pas de mesures spécifiques au pouvoir royal. L’exemple de Fajolles semble illustrer une pratique seigneuriale dans l’octroi de droits de prélèvements sur les denrées, tout comme cela a pu être observé dans d’autres régions.

### *La fiscalité sur les activités*

Une autre source de financement provient de la taxation de certaines activités urbaines ou villageoises. Là encore, le pouvoir seigneurial abandonne une partie de ses droits au profit de la communauté dans le but d’allouer des revenus à la défense.

On compte plusieurs types de concessions liées aux activités économiques. À Villefranche-de-Lauragais, les coutumes accordées par Philippe III le Hardi en 1280 évoquent déjà un système défensif, dont les frais d’entretien seront assurés par les revenus d’une maison close<sup>557</sup>. Il s’agit là d’autoriser une activité de prostitution, à condition qu’elle soit à l’extérieur de la ville, afin d’en détourner les revenus vers les réparations des fortifications. Ce type de mesure est également accordée à Béziers en 1371 : Charles V autorise les consuls à

---

*moult greveuses et dommaigeables ausdiz consulz et habitans, qui pour plusieurs autres causes, tant pour le fait de noz guerres comme aultrement, ont eu et ont plusieurs charges a supporter pour l’estat de la ville qui est grande et spacieuse, garder et maintenir, nous sur ce leur veuillons gracieusement pourvoir ».*

<sup>554</sup> LOPPE Frédéric, « Forts villageois en Toulousain... » art. cit., p. 126 et p. 140.

<sup>555</sup> LAURENT Dominique, « Les communautés d’habitants et leurs seigneurs en Bourbonnais à la fin du Moyen Âge », dans *Seigneurs et seigneuries au Moyen Âge, Actes du 117<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés savantes tenu à Clermont-Ferrand, 1992*, Paris, Éditions du CTHS, 1995, p. 230.

<sup>556</sup> *Ibid.*, p. 231.

<sup>557</sup> RAMIÈRE DE FORTANIER Jean, *Chartes de franchises du Lauragais*, Toul, Imprimerie toulouise, 1939, p. 709-710 : le roi accorde aux habitants le droit de construire « *in aliqua parte extra dictam villam, domum lupanaris, in qua dicte muliercule recipiantur et remaneat pertinenteque emolumentum dicti lupanaris eisdem habitatoribus pro reparationibus predictis fiendis* ».

construire des moulins à vent sur les fortifications afin d'utiliser les revenus de leur activité aux fortifications de la ville<sup>558</sup>. Le roi autorise également certaines communautés à percevoir un droit de passage ou droit de barrage. En 1356, les consuls d'Avignonet, Carbonne et Castelnaudary peuvent exiger pendant dix ans un péage d'un denier aux personnes qui traversent la ville à cheval et d'une obole aux piétons<sup>559</sup>. On précise ici aussi que ces recettes sont exclusivement réservées aux fortifications. Le droit de barrage n'est pas une spécificité languedocienne, mais il constitue un expédient fréquent pour le financement des travaux de défense à la fin du Moyen Âge<sup>560</sup>.

Certains droits dans l'exercice de la justice sont aussi concédés aux autorités consulaires. Après avoir repris Montauban aux Anglais, Charles V confirme les anciens privilèges de la ville et accorde de nouveaux avantages l'année suivante. Parmi ceux-ci, il autorise les consuls à prélever la moitié des droits de justice pour assumer le coût de la reconstruction des fortifications. D'importants travaux sont prescrits par le roi : certaines parties de l'enceinte doivent être détruites, d'autres nécessitent des réparations et par endroits de nouveaux travaux de construction sont à prévoir. Le coût de ces opérations de mise en défense et de garde du lieu pourra être supporté grâce à l'octroi de la moitié des droits de plainte, de condamnation et de confiscation dans la juridiction des consuls<sup>561</sup>. Le roi offre ainsi les moyens à la communauté urbaine de poursuivre et de mener à bien les travaux de défense, par une concession permanente. Les communautés d'Avignonet, de Fanjeaux, de Castelnaudary et de Carbonne bénéficient, quant à elles, du produit d'une condamnation. Pour non-respect des privilèges accordés, le juge de Lauragais ou le juge de Rivière peut imposer une amende, pour une durée maximale de dix ans, dont le revenu doit être employé aux fortifications<sup>562</sup>. Les consuls d'Avignonet et de Fanjeaux ont également la possibilité de prélever une amende pour servir à la fortification. Chaque personne désirant habiter dans le

---

<sup>558</sup> SECOUSSE Denis-François (éd.), *Ordonnances des roys de France de la troisième race, cinquième volume contenant les ordonnances de Charles V (1367-1373)*, Paris, Imprimerie Nationale, 1736, p. 393 : « *pro convertendo in fortificationes ville supradicte et alias necessitates ejusdem* ».

<sup>559</sup> SECOUSSE Denis-François (éd.), *Ordonnances des roys de France..., troisième volume... op. cit.*, p. 77 : « *Quod ipsi consules per decem annos a data presentium computandos, barram sive barragium possint a transeuntibus per locum predictum exigere et levare, videlicet a quolibet eques transeuntim per locum eundem, unum denarium turonensem, et a quolibet pedes transeuntium, unum obolum turonensem, in predictis clausuris et non alibi convertendis, nisi tamen privilegiate sint persone transeuntes supradicte* ».

<sup>560</sup> SALAMAGNE Alain, *Les villes fortes... op. cit.*, p. 47.

<sup>561</sup> SECOUSSE Denis-François (éd.), *Ordonnances des roys de France de la troisième race, sixième volume contenant les ordonnances de Charles V et Charles VI (1374-1382)*, Paris, Imprimerie Nationale, 1741, p. 693-696 : « *ut tutius tueatur et custodiatur, et ut reparationes ejusdem necessario faciendae citius perficiantur et etiam continuentur, eisdem consulibus nomine dictae universitatis, ex nunc in perpetuum dedimus et concessimus damusque et concedimus per praesentes auctoritate scientia et gratia quibus supra medietatem omnium et singulorum condemnationum, clamorum et confiscationum in curia ipsorum consulum ex nunc imposterum faciendarum, in praedictis tamen fortificatione et reparatione, et aliis usibus et necessitatibus ejusdem villae et non alibi convertendis* ».

<sup>562</sup> SECOUSSE Denis-François (éd.), *Ordonnances des roys de France..., troisième volume... op. cit.*, p. 74, 78, 80, 81, 83.

lieu et bénéficier des privilèges accordés doit faire construire son habitation dans l'année. Dans le cas contraire, une amende de deux marcs d'argent pourra être réclamée et ainsi financer les travaux de défense<sup>563</sup>. Le roi n'est pas le seul à allouer une partie de ses droits de justice au profit de la fortification. Parmi les nombreux privilèges accordés aux habitants de Montbéqui pour leur protection, le seigneur leur cède également les revenus du bailliage pendant dix années<sup>564</sup>.

Le financement des travaux ne se limite pas à ces dispositions. D'autres mesures apparaissent dans la documentation, plus rares, tels que l'octroi de droits fonciers ou l'emprunt auprès du seigneur. La convention passée entre le chapitre de Saint-Sernin et les habitants de Castelnest prévoit ainsi l'obligation pour le seigneur abbé de céder les oblies des fiefs détruits le long des fossés et des murs ou du chemin de ronde de la fortification à construire, à proportion des fiefs détruits<sup>565</sup>. Tandis qu'à Gagnac, le prieur du collège Saint-Martial ne cède aucun droit seigneurial à la communauté, mais il accepte d'avancer la somme de 60 francs d'or, à condition qu'elle lui soit remboursée dans les sept ans<sup>566</sup>. La diversité de ces mesures témoigne de la variété des propositions de soutien à la défense émanant du pouvoir royal ou seigneurial. Ces exemples illustrent également le transfert temporaire ou définitif de certaines prérogatives seigneuriales au profit de la protection des communautés.

### 3.1.3 La participation financière des populations

Peu perçu dans les sources, le financement direct des populations est difficile à évaluer. En dehors des revenus reçus de la part du pouvoir seigneurial, les communautés ont dû organiser leur budget afin de dégager des moyens de financement.

Vraisemblablement en imposant une nouvelle fiscalité – dont elles obtiennent l'autorisation –, les communautés réclament la participation du plus grand nombre. En 1356,

---

<sup>563</sup> SECOUSSE Denis-François (éd.), *Ordonnances des roys de France...*, troisième volume... op. cit., 78 : « *Quod quicumque habitare voluerit in dicto loco [...] et uti privilegiis habitancium ejusdem loci teneatur edificare ibidem infra annum hospicium seu domum valentem quatuor marchas argenti. Quod nisi fecerit, teneatur solvere fabrice dictarum clausurarum duas marchas argenti, in eisdem clausuras et non alibi convertendas* ».

<sup>564</sup> FORESTIÉ Édouard, « Montbéqui. Notes monographiques... » art. cit., p. 208: « *Item plus modo ante dicto, dedit, cessit, remisit et transtulit dictis consulibus et singularibus emolumenta baylivie ejusdem loci de Montebequino prout vendi et arendari consueverunt, per tempus predictum dictorum decem annorum* ».

<sup>565</sup> Voir texte en annexe, p. 472 : « *Item fuit actum et in pactum expresse deductum inter dictas partes contrahentes nominibus quibus supra quod dictus dominus abbas habeat et renunciare habeat dictis consulibus et singulares et universitate de Castro Ginesto oblias feudorum que destruentur propter vallatas et parietes seu cosserias dicte fortalicie pro rata tamen feudorum destruendorum* ».

<sup>566</sup> Voir texte en annexe, p. 477 : « [...] *dictum collegium seu prior preffatus nomine dicti collegii prestant mutuo et mutui nomine dictis consulibus pro faciendo preffatum dictum fortalicium sexaginta francos auri et hoc modo et pacto quod dicti consules et eorum successorum consules villa et universitas dicti loci reddant atque solvant dicto collegio dictos sexaginta francos auri in septem annis* ».

pour la remise en état des fortifications de Carbonne, de Montgiscard, d'Avignonet, de Fanjeaux et de Castelnaudary, ce sont tous les habitants du ressort et du baillage qui sont mis à contribution<sup>567</sup>. Il semble que les populations soient soumises à une grande variété d'impôts liés à la fortification, comme le suggère la disposition de mise en défense de Castelginest. Les personnes extérieures à la communauté qui disposent de possessions dans les dépendances du lieu sont tenues elles aussi de participer financièrement. Tout comme les habitants, on attend des étrangers qu'ils s'acquittent de toutes les tailles liées à la fortification du lieu<sup>568</sup>. L'impôt est alors prélevé sur l'ensemble des tenanciers, qu'ils occupent une place dans la fortification ou dans les environs. En échange d'un accès possible à la fortification en cas de besoin, ce procédé permet aussi d'élargir la base des contribuables. Les communautés du Quercy ont obtenu du roi une augmentation progressive du nombre de contribuables. Les consulats prennent également plus de libertés dans l'établissement et dans l'utilisation des impôts<sup>569</sup>. Outre les biens fonciers, il arrive que les administrations urbaines tentent aussi de taxer les revenus<sup>570</sup>.

Les quelques indices dont on dispose en Toulousain suggère la mise en place d'une fiscalité supplémentaire et variée, dont l'étendue permet une plus grande mobilisation des ressources. Cependant, il s'agit d'une fraction seulement des ressources allouées à la défense et l'on connaît peu les moyens mis en œuvre par les communautés. Les accords et les privilèges mentionnés plus haut rapportent l'origine seigneuriale d'une partie des capitaux, tout en insistant sur la responsabilité de la communauté d'assurer la mise en défense. On manque de données sur l'organisation financière interne à la communauté, qu'il s'agisse de l'utilisation des revenus ordinaires ou de la mise en place d'un nouvel impôt. Aussi, si la participation seigneuriale semble importante, il faut toutefois rester prudent quant à l'investissement du seigneur dans la collecte de fonds permettant la construction des fortifications. L'octroi de prérogatives seigneuriales ne se fait pas toujours sans contrôle de la part d'une autorité supérieure<sup>571</sup>. À partir de la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, de nombreuses

---

<sup>567</sup> SECOUSSE Denis-François (éd.), *Ordonnances des roys de France..., troisième volume... op. cit.*, p. 76, 80, 81, 83 : « *Quod omnes et singuli habitatores locorum, bajulie et ressorti dicti loci [...] contribuere consueverunt, contribuant et contribuere teneantur hac vice dumtaxat de gratia speciali, clausuris predictis dicti loci, seu expensis pro ipsis faciendis* » .

<sup>568</sup> Voir texte de Castelginest en annexe, p. 471 : « *forenses seu extraneys habentes possessiones in pertinentiis dicti loci de Castro Ginesto teneantur solvere et contribuere omnibus comunibus talliis ratione fortalicij in dicto loco faciendis prout habitatores dicti loci faciunt et facere teneantur* ».

<sup>569</sup> SAVY Nicolas, *Les villes du Quercy... op. cit.*, p. 279-280.

<sup>570</sup> RIGAUDIÈRE Albert, « Le financement des fortifications... » art. cit., p. 59-60.

<sup>571</sup> SECOUSSE Denis-François (éd.), *Ordonnances des roys de France..., troisième volume... op. cit.*, p. 74, 78, 80, 81, 83. Les revenus alloués par le roi aux communautés d'Avignonet, de Fanjeaux, de Castelnaudary, de Montgiscard, de Carbonne et de Mas-Saintes-Puelles sont soumis à des personnes nommées annuellement par le sénéchal de Toulouse, chargées de prélever les deniers des fortifications : « [...] *dedimus et concessimus pro dictis suis clausuris et fortificationibus faciendis prout supra sunt expressa, persone idonee deputentur anno quolibet per senescallum Tholose vel ejus locum tenentem* ».

villes accueillent des administrateurs chargés du budget de la fortification<sup>572</sup>. Cette gestion spécifique des comptes destinés à la défense vise à préserver au mieux les ressources affectées à la construction ou à l'entretien de l'enceinte<sup>573</sup>.

### **3.2 La construction de la fortification**

Les travaux de construction sont le plus souvent à la charge de la communauté des habitants qui doit alors s'organiser pour acheminer les matériaux de construction, en fonction des autorisations concédées par les seigneurs, mais aussi en fonction des travaux envisagés pour la mise en défense. Certains actes établissent en effet un projet de fortification assez détaillé, qui suppose différents aménagements défensifs. Ces textes apportent un éclairage précieux sur les conditions de mise en œuvre de la fortification, telle qu'elle peut être envisagée par les communautés et les autorités seigneuriales.

#### **3.2.1 L'accès aux matériaux : un approvisionnement local**

Les sources écrites et les données archéologiques permettent d'aborder la structure matérielle des fortifications<sup>574</sup>. Toutefois rares sont les indices établissant l'origine de ces matériaux. Celle-ci nous est essentiellement connue par les privilèges accordés par certains seigneurs pour la mise en défense de communautés. La comptabilité des administrations consulaires de l'époque moderne livre également quelques pistes concernant l'acheminement des matières premières. Cependant, la disparition des registres comptables de l'époque médiévale pour la quasi-totalité des sites toulousains réduit notre perception de la réalité de l'approvisionnement.

#### ***Les matériaux issus de démolitions extra muros***

Dans quelques cas, les accords ou les autorisations de fortification comportent le droit pour la communauté de détruire certains édifices et d'en réutiliser les matériaux pour les travaux de défense. C'est le cas à Cagnac, où le commandeur autorise les habitants à détruire les greniers situés sur le terrain destiné à recevoir la fortification villageoise. Les

---

<sup>572</sup> RIGAUDIÈRE Albert, « Le financement des fortifications... » art. cit., p. 71.

<sup>573</sup> *Ibid.*, p. 74.

<sup>574</sup> Voir en particulier le chapitre 2 de la partie 3 « Le choix du type de fortification : entre pragmatisme et stratégie », p. 197.

habitants peuvent prendre « le bois, la brique et tous les matériaux » de ces édifices<sup>575</sup>. Malgré l'autorisation donnée, le commandeur réclame tout de même un dédommagement<sup>576</sup>.

On retrouve ce type d'autorisation pour d'autres localités du Lauragais. Les habitants de Carbonne, de Fanjeaux, de Castelnaudary et de Mas-Saintes-Puelles peuvent ainsi réutiliser les matériaux des maisons et des édifices détruits à cause de leur proximité de l'enceinte<sup>577</sup>. Ces destructions permettent de renforcer la défense de l'agglomération en dégagant les abords de l'enceinte, tout en mettant à disposition du bois, de la pierre et des tuiles qui peuvent être directement réutilisés pour la construction du mur. Le prélèvement ne peut toutefois être effectué qu'à condition que les habitants des maisons détruites ne souhaitent pas garder ces ressources pour reconstruire leur habitation à l'intérieur de l'enceinte<sup>578</sup>. Les termes génériques de « *fustes\**, *tegulas et lapides* » – bois, tuiles et pierres – renvoient aux différents types de matériaux utilisés dans la construction, cependant ces autorisations ne rendent pas compte de leur utilisation effective dans les travaux de fortification.

L'accord de mise en défense de Monbéqui évoque plus précisément le emploi de matériaux : les habitants peuvent prélever de la brique cuite du site seigneurial de *Montefolcaudo* qui servira à la construction de la porte du fort et à celle de l'arche du pont-levis de Monbéqui<sup>579</sup>. On trouve sur la carte de Cassini un toponyme « Monfourcaud », à quelques kilomètres au sud-est de Monbéqui<sup>580</sup>, qui pourrait correspondre au site de *Montefolcaudo* (Fig. 30). Au vu des nombreux privilèges accordés à la communauté de Monbéqui pour faciliter le financement de la fortification, on peut supposer que la provenance des matériaux mis à disposition était relativement proche du village, réduisant

---

<sup>575</sup> Voir texte en annexe, p. 452 : « *Item, hotra la dita mota deu baylar le dit comandator als ditz cossols e habitans tota aquela plassa on so las granies retenguda al dit comandador la fusta el teule e tot le pertrayt del dit bastiment* ».

<sup>576</sup> Voir texte Caignac en annexe, p. 453 : « *per le dit deffasement e dampnatge dels ditz graniers les ditz cossols et habitans seran tengutz de pagar al dit comandador [ ? ] contenenent e le jorn que comensaran de far xv francs d'aur per retornar la fusta et teule en outra part cambras per le dit comandador* ».

<sup>577</sup> SECOUSSE Denis-François (éd.), *Ordonnances des roys de France...*, troisième volume... op. cit., p. 79, 80, 178. L'article concernant Fanjeaux est reproduit dans les actes concernant Castelnaudary et Mas-Saintes-Puelles : « *Quod in quibuslibet publicis seu privatis locis dicti loci castris seu ville Fani-Jovis extra clausuras ejusdem existentibus, dum tamen religiosa sive sacra loca non sunt, dicti habitatores possint pro clausuris predictis loci prefati constituendis, faciendis et perficiendis, privatarum personarum domos et edificia prope clausuras ejusdem situata diruere seu destruere, ipsarumque fustes, tegulas et lapides justa extimatione precedente capere et ponere, seu capi et poni facere in dictarum factione clausurarum* ».

<sup>578</sup> SECOUSSE Denis-François (éd.), *Ordonnances des roys de France...*, troisième volume... op. cit., p. 79-80 : « *nisi tamen domini domorum seu edificiorum prius et ante omnia super hoc requisui vellent predictas tegulas, fustes seu lapides pro edificando infra clausuras predicti loci retinere* ».

<sup>579</sup> FORESTIÉ Édouard, « Montbéqui. Notes monographiques... » art. cit., p. 210 : « *Item plus predictus dominus vicecomes et dominus dicti loci dedit et concessit predictis consulibus et singularibus licentiam et potestatem recipiendi de tegulis planis loci sui de Monte folcaudo pro faciando et construendo portam et arcum pontis levadissii fortalicii dicti loci de Montebequino libere et impune* ».

<sup>580</sup> Le toponyme Monfourcaud est situé dans la commune actuelle de Bessens (Tarn-et-Garonne), à environ trois kilomètres de Monbéqui.

ainsi le coût de l'acheminement. Les habitants ont également la possibilité de détruire les habitations situées *extra muros* si elles constituent une menace pour la défense du fort. Le bois, la tuile et la pierre de construction provenant de ces destructions pourront alors être réemployés dans la construction de la fortification<sup>581</sup>. Les habitants ont ainsi la possibilité de s'approvisionner directement sur place, en réutilisant des ressources déjà façonnées pour la construction : pièces de bois taillées, moellons de pierre, éléments de terre cuite modulés.

### *Le prélèvement des matières premières sur les terres seigneuriales*

Les autorisations concédées mentionnent essentiellement le recours aux forêts seigneuriales pour y prélever du bois et des végétaux nécessaires aux travaux de construction. L'accès aux forêts seigneuriales est généralement restreint, de telle sorte que les chartes de coutumes évoquent fréquemment la réglementation du prélèvement de bois – utilisé pour le chauffage ou pour la construction des habitations – ou de la pâture des animaux dans ces espaces forestiers. Le droit de coupe accordé en vue de la fortification, parfois limité dans le temps, permet à la communauté un accès facilité à la matière première. Les habitants de Castelginest peuvent ainsi prendre dans les forêts appartenant au chapitre de Saint-Sernin tout le bois nécessaire pour la construction du fort et des hourds<sup>582</sup>. L'abbé réclame cependant une coupe raisonnée<sup>583</sup>, tout en précisant que la taille du bois et son acheminement jusqu'au village restent à la charge de la communauté<sup>584</sup>. On connaît peu l'étendue des zones boisées relevant du chapitre au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, toutefois, ses possessions étant nombreuses dans le Nord-Ouest toulousain de part et d'autre de la Garonne, il est probable que le chapitre disposait de plusieurs forêts aux environs de Castelginest. La nécessité de trouver du bois pour la construction des hourds est aussi mentionnée dans l'autorisation d'agrandissement de la fortification de Fronton, en 1371. Le prieur du Grand Prieuré de Toulouse fait don aux habitants du bois essentiel à la construction des structures supérieures de l'enceinte<sup>585</sup>.

Outre le bois de construction, les populations peuvent aussi ramasser sur les terres seigneuriales des branchages ou autres végétaux entrant dans la composition du torchis ou

---

<sup>581</sup> FORESTIÉ Édouard, « Montbéqui. Notes monographiques... » art. cit., p. 212-213 : « [...] concessit dictis consulibus et singularibus [...] quod eis sit licitum faciendi diriu et solocendi alogiamenta sive alia hediifficia que sunt in dicto loco et pertinentiis suis extra dictum fortalicium eorum arbitrio nossiva dicto fortalicio [...] recipiendique precedente legitima satisfacione et excitacione de **fustibus et tegulis et aliis sementis dictarum domorum existentium extra fortalicia predicta pro convertendo et ponendo in fortalicio antedicto** ».

<sup>582</sup> Voir texte de Castelginest en annexe, p. 472 : « dictus dominus abbas et canonicus monasterii dent et dare habeant et administrare dictis consulibus et universitate dicti loci in suis nemoribus totam fustam eisdem necessariam quantacumque sit et quecumque per dicto fortalicio construendo anbanendo et bastiando ».

<sup>583</sup> *Ibid.* : « [...] sine depopulatione tamen nemorum predictorum ».

<sup>584</sup> *Ibid.* : « Item fuit actum quod dicti consules habeant dictam fustam talhare apportare et optare prout [ ? ] absque sumptis et missionibus dicti domini abbatis ».

<sup>585</sup> AD31, H Malte Toulouse 194, n° 15 : « dictus dominus prior det eisdem consulibus et singularibus et dare habeat fustam de suo nemore pro enbandis dictis parietibus necessarias ».

de construction en terre crue. C'est ce que semble suggérer le droit cédé par le commandeur de Caignac aux habitants de prendre toute la bruyère, les genêts et d'autres arbres utiles pour l'édification du fort<sup>586</sup>. Les privilèges accordés par le roi à la ville de Moissac, en 1377, évoquent également la variété de bois que les habitants peuvent prendre dans la forêt royale de Gandalou, située à 5 kilomètres environ au sud-est de la ville (**Fig. 31**). Tous le bois, « grand ou petit, épais ou fin » peut être emporté pour la fortification de la ville et la réparation du pont sur le Tarn<sup>587</sup>. Le recours au bois seigneurial pour la fortification du lieu de Fajolles, près de Montauban, est, quant à lui, limité dans le temps. Les consuls et les habitants peuvent venir couper du bois dans la forêt de Fajolles, pour la construction de la fortification et de leurs habitations, pendant une période de dix ans<sup>588</sup>.

À Gagnac, l'accès est plus restreint encore. Le prieur du collège Saint-Martial cède aux habitants son stock de bois et de brique<sup>589</sup>, mais il semble réticent à les laisser se servir dans ses bois. Ainsi, s'il leur faut plus de bois pour les ouvrages de défense, ils n'ont que trois ans pour venir prendre la matière nécessaire, et ils ne peuvent se servir qu'une seule fois<sup>590</sup>. Certes, la matière première est quitte de droits, mais l'autorisation d'une unique prise restreint fortement les possibilités d'approvisionnement de la communauté. Si certains seigneurs ouvrent leurs forêts et de leurs terres, d'autres semblent rechigner à offrir un accès à une partie de leurs ressources.

De ces documents, on peut déduire un approvisionnement relativement local en bois. Indispensable dans la construction, il peut aussi bien être utilisé pour les étapes d'édification de la fortification (échafaudage ou coffrage) que dans la structure même des aménagements (charpente, hourd, chemin de ronde). Les autres matériaux, comme la terre crue, la brique ou la pierre, sont peu cités.

---

<sup>586</sup> Voir texte de Caignac en annexe, p. 453 : « *le dit comandador lor dara tot lo broc e ginosta e mays aybres de las terras personals que seran necessarias per far lo dit fort franc et quiti* ».

<sup>587</sup> SECOUSSE Denis-François (éd.), *Ordonnances des roys de France... sixième volume... op. cit.*, p. 300 : « *Quod dicti consules et habitantes presentes et futuri, pro reparacione pontis dicte ville siti supra ripariam Tarni, et eciam pro fortificacione dicte ville, quociens opus fuerit, possint capere in dicta foresta [de Gaudalo] omnia ligna magna vel parva, grossa vel minuta, ad hec necessaria, sine alicujus licencia, cunctis temporibus affuturis* ».

<sup>588</sup> LOPPE Frédéric, « Forts villageois en Toulousain... » art. cit., p. 140 : « *quod possent dicti consules et singularorum capere scindere de fustibus nemoris dicti loci dicte religionis pro reforsando dictum fortalitium et pro construendo dicta eorum hospitia per dictum tempus decem annorum predictorum* ».

<sup>589</sup> Voir texte de Gagnac en annexe, p. 478 : « *preffatus prior et scindicus dicti collegii dederunt ibidem dictis consulibus et ville [?] partem suam [?] fuste et tegule tane atque plane quam haberet et ad eos pertinet de presente in hospiciis vacantibus nunc et de presente in dicto loco de Ganhaco que erit necessaria dicto fortalicio pro advanamento faciendo* ».

<sup>590</sup> *Ibid.* : « *Et eo casu quo esset ibi plus necessaria fusta volverunt, dictus prior et scindicus dicti collegii et alii predicti quod dicti consules possint recipere de Ramadello seu de nemoris dicti collegii et de [commun... ?] ville et de loco unde volverunt in pertinentis dicti loci ubi reperietur melior et utilior sine aliqua summa pecunie quam non teneantur solvere dicto collegio pro dicta fusta et hoc pro faciendo dictum fortalitium et etiam hoc per unam vicem et hunc ad tres annos* ».

### *L'achat de matériaux : un complément nécessaire, mais peu connu*

Malgré les efforts du pouvoir seigneurial pour livrer des matériaux utiles à l'édification des fortifications villageoises, les ressources proposées ne sont pas suffisantes. Même si le bois a pu occuper une place importante dans les aménagements défensifs, il n'est pas le seul composant des enceintes<sup>591</sup>. Ce sont principalement les comptes consulaires qui peuvent rendre compte de l'achat et de l'acheminement des matériaux de construction destinés aux travaux de défense. Or, les registres des comptabilités consulaires médiévales sont très rares en Toulousain. Nous nous appuyons donc sur des documents postérieurs, tels que les comptes des consuls de Verfeil des années 1580-1590, pour aborder les questions d'achat et de provenance des matériaux. Dans un climat de tensions religieuses, les consuls de Verfeil sont en alerte et procèdent à de nombreuses réparations de leur système défensif. Les comptes témoignent d'un recours fréquent aux marchands de Toulouse. En 1593, les briques utilisées pour la réfection du pont-levis proviennent de la tuilerie de Pierre Bély, bourgeois de Toulouse, tandis que le plomb et le fer utilisés pour la porte Vauraise sont fournis par François Lacase, un marchand de Toulouse<sup>592</sup>. En octobre 1596, des pierres sont également transportées, en provenance de Toulouse, pour l'aménagement de canonnières<sup>593</sup>. Les consuls de Verfeil font transporter des briques, des pierres et divers métaux nécessaires depuis la ville de Toulouse, située à une vingtaine de kilomètres de Verfeil. L'agglomération toulousaine constitue ainsi un centre de redistribution de matériaux pour les communautés des environs. Ces rares indices témoignent du rôle de centre d'approvisionnement qu'a pu jouer Toulouse auprès des localités voisines, du moins à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, et de la diversité des matériaux employés dans la fortification.

D'après les données recueillies, l'approvisionnement en matériaux nécessaires aux travaux de fortification semble s'organiser en partie à l'échelle locale. Les autorités consulaires ont parfois la possibilité de réemployer les matériaux issus de destructions, mais ce recours ne peut être qu'une mesure d'appoint, insuffisante à l'édification d'une enceinte villageoise. Le recours aux ressources seigneuriales – il s'agit particulièrement du bois – ne couvre pas non plus l'ensemble des besoins de la communauté. Le soutien matériel apporté par les autorisations royales ou seigneuriales permet aux communautés villageoises de recourir à des matériaux aisément exploitables ou à des matières premières librement prélevées, aux environs proches du village. Quant à la terre massive, vraisemblablement utilisée pour une majorité des fortifications villageoises du Toulousain, sa provenance reste largement méconnue<sup>594</sup>. Ainsi, la documentation ne livre qu'un aperçu partiel de

---

<sup>591</sup> Nous renvoyons le lecteur au chapitre consacré au choix des matériaux de construction mis en oeuvre, p. 231.

<sup>592</sup> AD31, 45 J 66, Transcription des registres de la comptabilité des consuls de Verfeil par l'abbé Jean Lestrade, p. 45.

<sup>593</sup> *Ibid.*, p. 57.

<sup>594</sup> LOPPE Frédéric, *Construire en terre ... op. cit.*, p. 51 et p. 199 : Pour les fortifications de Castelnaudary comme pour les exemples méridionaux étudiés par l'auteur, on suppose un

l'approvisionnement des communautés, témoignant plus des mesures seigneuriales que des initiatives villageoises en matière d'extraction, d'achat et d'acheminement des matériaux. Comme le suggèrent des extraits de comptabilité consulaire du XVI<sup>e</sup> siècle, les communautés médiévales ont probablement eu recours à des « fournisseurs » pour compléter leur provision de matériaux, faisant alors appel à des réseaux commerciaux à plus grande échelle.

### 3.2.2 Le projet de construction

Les quelques actes planifiant la mise en défense de communautés toulousaines à la fin du Moyen Âge abordent différents points concernant la mise en œuvre de la fortification. Les conditions imposées et les aménagements prévus par les parties contractantes révèlent un processus très encadré. Les détails du projet de construction diffèrent d'un site à l'autre, mais les textes témoignent d'une volonté de délimiter la construction dans le temps et dans l'espace. On impose alors des délais pour l'édification des murs, on définit l'espace à fortifier, les dimensions à respecter, et la nature des aménagements défensifs. L'étude du mur médiéval de Castelginest permet de mettre en relation le projet initial avec la réalité de la construction.

#### *Les délais de construction imposés*

On peut supposer que, malgré l'aide apportée par le pouvoir seigneurial, la mobilisation des fonds reste difficile pour les communautés villageoises. Aussi les travaux de mise en défense ont-ils pu être échelonnés dans le temps, au gré des ressources financières des autorités consulaires et des moyens qu'elles pouvaient accorder à ces postes de dépenses.

Les délais de construction imposés dans certains accords marquent la volonté d'accélérer le rythme des travaux. Les échéances prescrites sont particulièrement courtes, entre un à deux ans, alors qu'en Rouergue on prévoit un délai de trois ans pour la fortification de la Couvertoirade et un délai de trois à quatre ans pour celle de Sainte-Eulalie<sup>595</sup>. À Orgueil, les habitants ont un an pour construire le fort. Pour la Saint-Jean-Baptiste de l'année 1400, le village doit alors être protégé de bons murs, de fossés et d'un chemin de ronde<sup>596</sup>. Le commandeur de Cagnac exige pour sa part qu'au bout d'un an et demi les murs de l'enceinte villageoise se dressent à 20 palmes\* (soit environ 4,50 mètres) de

---

prélèvement local de la terre crue, dans les fossés ou dans les champs alentours, ou des remplois provenant de destructions de structures en terre crue ou de dépotoirs de sols.

<sup>595</sup> FOURNIER Gabriel, *Le château dans la... op. cit.*, p. 249.

<sup>596</sup> LOPPE Frédéric, « Forts villageois en Toulousain... » art. cit., p. 144 : « *dicti consules et homines habitantes dicti loci de Orgolio debeant facere et complere dictum fortalicium infra spatium unus anni incipiendi in festo Nativitatis Beati Johannis Baptiste proxime futuris et finiendi in alio festo Nativitatis Beati Johannis Baptiste tunc proxime sequentis anno revoluto munitum sufficientibus parietibus vallatis et invanientis sive aleis et aliis causis necessariis* ».

hauteur et que les hourds soient en état<sup>597</sup>. Concernant l'agrandissement de la fortification de Fronton, les exigences ne sont pas si précises. Il est seulement demandé aux consuls et aux habitants d'achever les travaux dans les deux années suivant la date de l'acte<sup>598</sup>. Quant à la fortification de Monbéqui, elle doit être en état de défense au bout de deux ans, sans quoi Raymond-Jourdain de Terride retire à la communauté villageoise tous les privilèges et les exemptions accordés dans le seul but de faciliter les travaux<sup>599</sup>.

Pour les seigneurs ayant contribué au dégagement de capitaux ou à la mobilisation de ressources matérielles, la rapidité de la construction constitue une garantie de la bonne utilisation par la communauté des moyens mis à sa disposition. Par ailleurs, les exigences reflètent également un souci seigneurial de voir la communauté rapidement en capacité de se défendre. Les réclamations quant à la hauteur des murs et aux aménagements défensifs se rapportent à l'état de défense – « *statu deffendendi* <sup>600</sup> » – de la communauté. Des murs inachevés, une enceinte en cours de construction ou un dispositif défensif incomplet ne constituent pas une protection pour la communauté, mais représentent au contraire un risque militaire si la localité tombe aux mains d'ennemis ou de bandes armées, qui peuvent en faire une base pour leurs exactions. Or, lorsque le danger s'éloigne, les communautés négligent souvent les efforts de fortification. Le cas de Saint-Félix-de-Sorgues, en Rouergue, illustre tout à fait le relâchement de la communauté tant que celle-ci ne se sent pas directement menacée<sup>601</sup>. La contrainte de temps peut ainsi être une pression supplémentaire afin d'éviter que les travaux ne traînent trop<sup>602</sup>.

Cependant, dans quelle mesure ces délais ont-ils réellement été respectés ? La documentation conservée ne fournit pas ce genre de réponse. Elle soulève en revanche la question de la datation de la fortification. Peut-on considérer que les travaux ont effectivement débuté lors de l'officialisation de l'acte de mise en défense ? Dans certains cas,

---

<sup>597</sup> Voir texte de Caignac en annexe, p. 453: « *les ditz cossols et habitans se obligaran a totas cortz e en la compulsio d'aquelas de far e de complir lo dit fort de paretz desus terra xx palms he enbans sufficiens del primer jorn que comensaran a far lo dit fort dins i an e miegh* ».

<sup>598</sup> LOPPE Frédéric, « Forts villageois en Toulousain... » art. cit., p. 141 : « *dicti consules et singulares predicti ampliacionem fortalicii predicti faciant et facere debeant ex toto completam infra duos annos proxime subsequentes* ».

<sup>599</sup> FORESTIÉ Édouard, « Montbéqui. Notes monographiques... » art. cit., p. 212 : « *dicti consules et singulares fecerint et compleverunt vel saltim in deffencione seu statu deffendendi posuerint fortalium predictum dicti loci de Montebequino de festo proximo Nativitatis Sancti Johannis Baptiste ad duos annos continuos et completos, alioquin tenebuntur dicto domino vicecomiti dominoque dicti loci et suis successoribus omnia et singula superius eis data et remissa per eundem reddere et restituere ad satisfactionem omnium dampnorum et expensarum* ».

<sup>600</sup> FORESTIÉ Édouard, « Montbéqui. Notes monographiques... » art. cit., p. 212.

<sup>601</sup> FERRAND Guilhem, « Les pulsions de la guerre... » art. cit., p. 187-189. Malgré les injonctions de mise en état de défense en 1398, la communauté de Saint-Félix-de-Sorgues n'a toujours pas réparé les murs de l'enceinte en 1410.

<sup>602</sup> FOURNIER Gabriel, *Les villages fortifiés... op. cit.*, p. 83 : Les interruptions de travaux sont fréquentes, suscitant parfois l'abandon de l'ouvrage ou plusieurs phases de construction pour parvenir à l'achèvement de la fortification.

l'acte formel a pu venir entériner des travaux déjà engagés plus tôt. L'autorisation permet alors de régulariser une situation de fait, lorsque la construction de nouvelles fortifications a été entreprise sans l'aval de l'autorité supérieure<sup>603</sup>. De plus, l'état d'avancement de la construction est important afin de déterminer le moment où le système défensif est réellement actif. Pour les contractants, on attend que les ouvrages défensifs soient en état de marche – « *sufficientibus* » – au terme du délai. Or, si la documentation écrite évoque l'existence d'ouvrages défensifs quelques années après la signature de ces accords de fortification, on ignore toutefois l'état d'achèvement de ces aménagements. On ne saurait donc se fonder sur les seules références topographiques à la fortification pour en déduire l'aboutissement des travaux de construction. Précisons enfin que le cadrage chronologique de la construction n'est pas systématique dans les accords de mise en défense. Parmi les 13 actes relatifs aux conditions de mise en place d'une fortification villageoise dans la région toulousaine, seul quatre comportent ce type d'échéance (**Fig. 27**). Il existe donc des cas où le pouvoir seigneurial accorde des moyens financiers ou matériels pour favoriser les travaux de défense de la communauté sans imposer de délai ou de garantie de construction. Du moins ces dispositions ne sont-elles pas conclues lors de la rédaction de ces actes.

### *Le programme de construction*

L'espace à défendre fait souvent l'objet de plusieurs articles. Même si le terrain concerné est presque systématiquement mentionné, l'emprise au sol de l'espace à défendre n'est pas toujours spécifiée. Les dimensions peuvent varier du simple au double. Les enceintes villageoises de Castelginest et de Fronton doivent respectivement protéger une surface quadrangulaire de 81 mètres de côté pour l'une (soit 6561 m<sup>2</sup>) et de 90 x 84 mètres pour l'autre (soit 7560 m<sup>2</sup>). Ces dimensions dépassent largement la superficie des forts villageois audois étudiés par Dominique Baudreu et Frédéric Loppe<sup>604</sup>. Les structures de refuge du bassin moyen de l'Aude comportant une enceinte collective couvrent une surface allant de 400 m<sup>2</sup> à 2475 m<sup>2</sup>. Il s'agit toutefois d'une étude centrée sur les réduits communautaires de faible superficie, « d'abord destin[é] à être utilis[é] temporairement en cas de danger par les habitants<sup>605</sup> ». Les dimensions recensées ne concernent donc pas les fortifications villageoises conçues dès l'origine comme un système défensif permanent pour une grande partie de l'habitat, dont les dimensions pouvaient être supérieures. De la fortification d'Orgueil, près de Fronton, on ne connaît pas la morphologie, mais seulement les dimensions de chaque côté des murs. L'accord de mise en défense du 6 mai 1399 stipule que le terrain à fortifier mesure 33 brasses sur le côté nord, 25 brasses pour le côté attenant à

---

<sup>603</sup> FOURNIER Gabriel, *Le château dans la France... op. cit.*, p. 250.

<sup>604</sup> BAUDREU Dominique, LOPPE Frédéric, « Types de forts villageois... » art. cit., p. 138 : Un tableau synoptique réunit l'ensemble des dimensions relevées ou supposées pour les 16 sites audois retenus.

<sup>605</sup> *Ibid.*, p. 109.

l'église, 25 brasses du côté du ruisseau et 29 brasses pour le côté situé près du cimetière<sup>606</sup>. Ces dimensions forment un quadrilatère dont les côtés mesurent respectivement 53,5 mètres, 40,5 mètres, 40,5 mètres et 47,5 mètres. Si la superficie ne peut être calculée sans connaître la disposition du terrain, les dimensions évoquent déjà un espace dont l'emprise est beaucoup plus réduite que les enceintes de Castelginest et de Fronton, s'étendant sur 80 à 90 mètres de côté. Dans la région montalbanaise, la fortification de Monbéqui enferme également un espace plus réduit, de 40,5 mètres de côté environ (soit environ 1640 m<sup>2</sup>), tel que cela est stipulé dans l'accord de fortification. Malgré des dimensions plus modestes que celles de Fronton ou de Castelginest, l'enceinte de Monbéqui répond aussi au besoin de protéger l'habitat des villageois<sup>607</sup>.

Le projet de construction évoque également la nature des aménagements à effectuer pour assurer la défense de l'habitat. Tantôt annoncés dans l'énumération des ouvrages défensifs prévus, tantôt disséminés dans l'ensemble de l'acte comme repères topographiques, les aménagements cités ne se limitent pas à l'enceinte fossoyée. Seules exceptions, les actes concernant la mise en défense du *castrum* de Fontenilles et de la motte de Clermont-le-Fort ne donnent que peu de détails quant aux ouvrages défensifs protégeant l'habitat villageois. Les autres accords de fortification sont plus détaillés (**Fig. 27**). Pour la bastide de Grenade, fondée quelques décennies auparavant, l'autorisation de fortifier la ville, accordée en 1340, évoque l'aménagement de fossés, de murs et des portes<sup>608</sup>. Le projet de fortification d'une autre bastide nous est connu. En 1342, l'acte de fondation de la bastide de Revel, à une cinquantaine de kilomètres au sud-est de Toulouse, cite ainsi les différents aménagements qui permettront de défendre la nouvelle ville. La communauté est autorisée à creuser des fossés autour de la ville et à ériger des murs, des portes et des tours<sup>609</sup>. Contrairement à Grenade, la possibilité de défendre la ville est comprise dès la fondation de la bastide. Les premières menaces de la guerre de Cent Ans ne sont sans doute pas étrangères à cette disposition, alors que la nouvelle bastide se trouve bien plus éloignée des terres anglaises que ne l'est Grenade. Parmi les différents dispositifs cités dans les actes de fortification du Toulousain, les références aux murs (« *parietes\** », « *paretz* », « *clausuras* »), aux portes (« *porta* »), aux hourds (« *enbans\** », « *ambannis* ») et aux fossés (« *fossatis* », « *vallatos* », « *vallum* ») sont récurrentes. Malgré la grande diversité des termes employés pour désigner le

---

<sup>606</sup> LOPPE Frédéric, « Forts villageois en Toulousain... » art. cit., p. 144 : « *quandam platheam pro faciendo fortalicium in dicto loco de Orgolio scituatam et confrontatam cum ecclesia dicti loci de Orgolio ab una parte et ab alia parte cum hospitio antiquo dicte sacre religionis et dicta platheam qua dictum fortalicium fieri debet est et esse debet longitudinis triginta trium brassarum a parte boree et a parte dicte ecclesie viginti quinque brassarum et a parte rivi de Orgolio viginti quinque brassarum et a parte siminterii dicte ecclesie viginti novem brassarum* ».

<sup>607</sup> FORESTIÉ Édouard, « Montbéqui. Notes monographiques... » art. cit., p. 206 : « *per inde deffensare, dictisque inimicis dicti domini nostri regis, latrunculis et pilhatoribus resistere et intus vivere in securitate* ».

<sup>608</sup> AN, JJ 74 n° 611, f° 360 v°.

<sup>609</sup> RAMIÈRE DE FORTANIER Jean, *Chartes de franchises... op. cit.*, p. 576 : « *Item, quod consules et universitas dicte ville possint dictam villam claudere, et in ea et circum eam fossata seu vallata, portalia, muros et turres construere et edificare sine omni pretio seu emenda* ».

chemin de ronde (« *corserias\** », « *adnavamenta* », « *invannamenta* », « *corredos* », « *aleas* »), ce dispositif ne semble concerner que six localités fortifiées. Pour certaines localités, on prévoit un système défensif plus complexe, comprenant par exemple une barbacane (Monbéqui, Fronton) ou un pont-levis (Gagnac, Monbéqui). L'évocation de ces aménagements illustre la variété des ouvrages envisagés pour assurer la défense du lieu. Cependant, on ne peut pas s'en remettre complètement à ces programmes de construction, qui semblent parfois passer sous silence des éléments indispensables à la fortification. Ainsi, l'acte d'inféodation des places situées dans le fort à construire à Fajolles mentionne la porte, les hourds et le chemin de ronde, sans faire référence au mur d'enceinte. La construction de ce mur est-elle tellement évidente qu'elle n'est pas même citée ? Ou bien l'enceinte est-elle formée du mur arrière des maisons, de sorte qu'en construisant leurs maisons les habitants édifient également le mur de clôture, sans qu'il soit nécessaire de le préciser ? On note aussi l'absence de référence à un quelconque accès à la fortification dans les cas de Fontenilles, de Renneville, de Castelginest et de Clermont-le-Fort. Dans un contexte de construction planifiée, il semble peu probable que une ou plusieurs portes n'aient pas été élevées pour contrôler l'accès à la fortification.

Loin de se limiter à une simple palissade, les fortifications des villages et des petites villes de l'aire toulousaine semblent avoir été prévues comme des systèmes défensifs réfléchis, dont les détails de la mise en œuvre peuvent être très encadrés.

### *Les abords de la fortification*

Pour aménager cet espace ou en garantir sa défense, des mesures sont prises témoignant de l'attention particulière portée aux abords de l'enceinte. À Grenade, une soixantaine d'emplacements entourant l'habitat ouvert est cédée à la communauté afin qu'elle puisse y établir une enceinte fossoyée<sup>610</sup>. Le défrichement prévu à Gagnac relève sans doute aussi de la préparation du terrain et des environs à recevoir la nouvelle fortification<sup>611</sup>. Outre le dégagement de l'espace pour y aménager un système défensif, les petites villes et les villages du Toulousain opèrent aussi des destructions au-delà des murailles pour des raisons militaires. Comme pour de grands centres urbains méridionaux<sup>612</sup>, les destructions sont autorisées à Monbéqui si les édifices *extra muros* sont jugés dangereux pour la défense du fort<sup>613</sup>. L'extension de l'enceinte villageoise de Fronton nécessite aussi la destruction de maisons situées près des murs et des fossés, pour lesquelles le seigneur accepte de diminuer

---

<sup>610</sup> AN, JJ 74 n° 611, f° 360 v° : « *pro dictis clausuris faciendis oportet quod recipiantur et occupantur de plateis, domibus, locis et terris singularum dicte ville sexaginta platee* ».

<sup>611</sup> Voir texte de Gagnac en annexe, p. 479 : « *consules et habitatores predicti loci extrahant et erradicent nemus dicti collegii quod est prope dictum fortalici[um]* ».

<sup>612</sup> Voir le paragraphe 3.2.2 consacré aux faubourgs de Toulouse, p. 92.

<sup>613</sup> FORESTIÉ Édouard, « Montbéqui. Notes monographiques... » art. cit., p. 212 : « *eis sit licitum faciendi diriu et solocendi alogiamenta sive alia hedifficia que sunt in dicto loco et pertinentiis suis extra dictum fortalicium eorum arbitrio noosiva dicto fortalicio* ».

ou d'annuler les redevances dues<sup>614</sup>. Ce remaniement du parcellaire existant est accompagné de mesures défensives interdisant la construction de maisons sur une bande de 2 brasses (environ 3,25 mètres)<sup>615</sup>. Les démolitions envisagées dans les privilèges accordés aux communautés de Carbonne, de Fanjeaux, de Castelnaudary et de Mas-Saintes-Puelles en 1356 répondent aussi à une volonté de protéger l'habitat. Le dégagement des abords de l'enceinte permet de renforcer la valeur défensive de la muraille et de mieux assurer la protection des habitants. Par ailleurs, les maisons et édifices détruits peuvent être reconstruits à l'intérieur de la nouvelle enceinte. Les établissements religieux situés hors les murs sont toutefois exclus de cette disposition, bénéficiant probablement d'un traitement particulier pour leur transfert *intra muros*<sup>616</sup>. Le roi tente aussi de préserver l'efficacité de l'enceinte en interdisant de construire à nouveau contre les remparts d'Avignonet, de Fanjeaux et de Castelnaudary. Dans l'enceinte, un espace de 14 palmes (3,20 mètres environ) doit être laissé libre près des murs, tandis qu'une distance de 60 brasses (soit environ 97 mètres) doit être respectée *extra muros*<sup>617</sup>. Cependant, il reste difficile de savoir si ces dispositions ont été suivies d'effets.

### *Du projet à la réalité : le cas de Castelginest*

Les accords de mise en défense comportent de nombreux détails concernant la fortification à construire. Dans certains cas, les parties s'accordent même concernant les dimensions des ouvrages à entreprendre. En 1442, les habitants de Beauzelle engagent deux artisans de Toulouse pour construire une partie du mur d'enceinte du village<sup>618</sup>. Le contrat

---

<sup>614</sup> LOPPE Frédéric, « Forts villageois en Toulousain... » art. cit., p. 141 : « *dictus dominus prior diminuat seu diminuere faciat et a libro suo obliarum cancellare oblias debitas per illos quorum sunt hospitia que diruere contingerit propter parietes seu vallatos ampliationis predictae tantum quantum assendet* ».

<sup>615</sup> *Ibid.*, p. 142 : « *Item fuit actum et conventum quod inter dictam parietem et domos que supra vallatum predictum hedificabunt remaneat spatium duarum brachiatarum amplitudinis* ».

<sup>616</sup> SECOUSSE Denis-François (éd.), *Ordonnances des roys de France...*, troisième volume... op. cit., p. 79, 80, 83 et 178 : « ***dum tamen religiosa sive sacra loca non sunt, dicti habitatores possint pro clausuris predictis loci prefati constituendis, faciendis et perficiendis, privatarum personarum domos et edificia prope clausuras ejusdem situata diruere seu destruere*** ».

<sup>617</sup> RAMIÈRE DE FORTANIER Jean, *Chartes de franchises...* op. cit., p. 180-181 : (Avignonet, 1356) « *Item, eciam prohibemus alias domos seu edificia fieri seu construi prope muros seu vallata ipsius loci per quatuordecim palmos, nec de supra vallata ; nec extra clausuras ipsius loci aliquid edificare per spacium seu longitudinem sexaginta canarum seu brachiarum* » ; p. 429 : (Fanjeaux 1356) « *Item, quod nullus sit ausus infra castrum seu villam Fano Jove predicto propoe muros seu vallata ipsius per duas brachiatas, nec desuper vallata antiqua seu antiquiora, construere vel edificare nec etiam ex predictas clausuras per spacium sexaginta brachiatarum* » ; p. 339 : (Castelnaudary, 1356) « *Item, quod nullus sit ausus construere prope muros seu vallata, per duas brachiatas, nec de supra vallata antiqua nec antiquiora, nec extra clausuras per spacium sexaginta brachiatarum aliquid edificare* ».

<sup>618</sup> AD31, 3 E 5925, f° 112-114 : Contrat pour la fortification de Beauzelle, 24 février 1442.

stipule les dimensions de l'ouvrage : celui-ci doit mesurer 10 palmes de largeur à sa base (soit 2,25 mètres environ)<sup>619</sup>.

Cette abondance de détails des projets de construction peut rarement être confrontée aux données archéologiques, à cause de la rareté des vestiges fortifiés de la période médiévale. Jusqu'à la découverte et l'étude d'une portion du mur d'enceinte de Castelginest en 2013-2014<sup>620</sup>, on pouvait s'interroger sur la mise en application des normes de construction imposées dans ce type d'acte. La confrontation possible du projet de construction du fort avec un élément physique de la fortification médiévale nous a permis d'évaluer la prise en considération des directives convenues entre le chapitre de Saint-Sernin et les habitants de Castelginest<sup>621</sup>. Les travaux de rénovation de la mairie ont permis de dégager un tronçon de la courtine nord de la fortification villageoise durant l'été 2013. Après prescription du Service Régional de l'Archéologie de Midi-Pyrénées, une opération de sondage et un relevé des structures – partiellement détruites lors des travaux – ont été effectués par le Service Archéologique de Toulouse Métropole, phase de terrain à laquelle nous avons activement participé.

L'étude a pu être réalisée en toute connaissance de l'acte de fondation de la fortification, cherchant ainsi à vérifier les caractéristiques prévues par la charte en 1368. Les quelques éléments de mobilier mis au jour confirment une construction dans la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>622</sup>. D'après cet acte, les parois du fort doivent être bâties sur une base large de 12 palmes (environ 2,70 mètres), pour une largeur au sommet de 8 palmes seulement (environ 1,80 mètre), tandis que les murs doivent atteindre une hauteur de 3,5 brasses (soit 5,70 mètres environ). Les relevés effectués attestent du respect des dimensions prévues quant à l'épaisseur du mur et au fruit envisagé entre la base et la partie supérieure<sup>623</sup>. La hauteur conservée n'excède pas 5 mètres et ne porte aucune trace d'un couronnement de hourds et d'un chemin de ronde au sommet du mur. Il faut toutefois tenir compte des amputations dues aux nombreuses constructions venues s'appuyer de part et d'autre de l'enceinte<sup>624</sup>. Ces aménagements ont contribué à la disparition de la partie sommitale du mur, réduisant ainsi sa hauteur. Si la présence de hourds n'a pas pu être confirmée sur le terrain, les photographies de chantier fournies par la mairie laissent néanmoins la place au doute. Ces clichés mettent en évidence une série de points d'ancrage dans la partie supérieure du mur avant sa destruction partielle. Sont-ils liés à une charpente ou un niveau d'étage d'habitations postérieures ou s'agit-il du négatif du système de support

---

<sup>619</sup> AD31, 3 E 5925, f° 112 : « [...] *ad faciendum preparandum et construendum parietes fortalicio dicti loci de Bausella in modum qui sequitur : primo, dicte parietes erant in pede de decem palmis [...]* »

<sup>620</sup> PISANI Pierre (dir.), 1, *rue de l'Escarpe, Castelginest, rapport de sondage archéologique*, Communauté urbaine Toulouse Métropole, 2014, 61 p.

<sup>621</sup> Voir notice monographique, p. 357.

<sup>622</sup> PISANI Pierre (dir.), 1, *rue de l'Escarpe... op. cit.*, p. 41-42.

<sup>623</sup> *Ibid.*, p. 31.

<sup>624</sup> *Ibid.*, p. 44.

des hourds au sommet de l'enceinte<sup>625</sup> ? Au vu des éléments recueillis, les normes de construction du mur paraissent avoir été respectées. Même si on ne saurait faire de l'exemple de Castelginest une généralité, cette occasion de confronter les données d'un projet de construction avec la réalité des aménagements entrepris témoigne d'une certaine concrétisation des dispositions prévues par ce type de projets.

Entièrement à la charge de la communauté, la fortification villageoise, telle qu'elle est conçue dans ces actes planifiant les travaux de mise en défense, relève d'un processus particulièrement encadré. Les rôles de chacun, seigneurs et communautés, sont clairement définis, sans doute afin d'éviter de possibles litiges quant à l'exécution des travaux ou à l'organisation de la défense. Le cas de la fortification de Castelginest témoigne de la capacité d'une communauté à suivre les contraintes imposées dans l'aménagement de la défense. Mais dans quelles conditions celui-ci a-t-il été possible ? Où la communauté a-t-elle trouvé les ressources suffisantes pour financer les travaux ? Combien d'artisans et de travailleurs ont pu être sollicités pour cet ouvrage ? Combien de temps ont duré les travaux pour parvenir à proposer un système défensif fidèle au projet de construction ? Si le pouvoir seigneurial propose fréquemment un soutien matériel ou un allègement fiscal pour faciliter les travaux de mise en défense, la mise en œuvre de la construction reste encore largement méconnue. Ces accords permettent néanmoins de fixer l'implication seigneuriale dans une mission relevant essentiellement de la communauté villageoise.

### **3.3 La gestion de la défense du lieu**

L'édification de murs ne suffit pas à protéger la communauté du danger : l'enceinte a peu d'utilité si elle est en mauvais état ou s'il n'y a pas des hommes pour la défendre. Les dispositions varient d'un site à l'autre, selon la présence d'une fortification seigneuriale ou d'un établissement religieux fortifié à proximité de l'enceinte villageoise.

#### **3.3.1 Encadrer et organiser la défense**

En autorisant les populations rurales à élever des fortifications, le pouvoir royal et les autorités seigneuriales consentent à confier une responsabilité militaire aux communautés et à renoncer à une partie des droits seigneuriaux liés essentiellement aux corvées de garde et d'entretien de leurs forteresses. Tout comme les velléités de mise en défense n'ont pas toujours trouvé un accueil favorable, cette transition des prérogatives reste parfois très encadrée par le seigneur.

---

<sup>625</sup> PISANI Pierre (dir.), *1, rue de l'Escarpe... op. cit.*, p. 45-46.

### *La responsabilité symbolique : les clefs*

Les clefs de la fortification ont une forte valeur symbolique, en matérialisant les droits des uns et des autres sur l'espace fortifié<sup>626</sup>. La garde des clefs renvoie à la gestion des portes. Parmi les nouvelles responsabilités qui incombent à la communauté, la responsabilité des clefs est un attribut de pouvoir parfois disputé.

Dans certains cas, le pouvoir seigneurial cède totalement cette prérogative à la communauté. C'est du moins ce que l'on suppose lorsque le roi transmet, en 1340, ses droits sur les futures fortifications de la bastide de Grenade aux consuls de la ville<sup>627</sup>. Devenant alors les maîtres des murs, les consuls sont ainsi les garants de la défense. Les habitants de Villaudric reçoivent également la propriété de la fortification villageoise, en 1470. À ce titre, les consuls obtiennent la garde exclusive des clefs du fort<sup>628</sup>. Ces mesures font de la communauté l'unique responsable de l'organisation de la défense. Plus souvent, la garde des clefs reste une prérogative partagée. À Gagnac et Castelginest, les consuls sont seuls responsables des clefs, mais l'autorité seigneuriale se réserve le droit de les réclamer à tout moment. En principe, le seigneur reste ainsi le garant de la défense et confirme son autorité sur l'espace fortifié. Dans la pratique, il confie cette charge à la communauté, avec la possibilité pour lui de revenir sur cette attribution.

Cependant, certains seigneurs cherchent à conserver ce symbole de leur autorité. Parmi les cas étudiés, on remarque que cette tendance concerne plus spécifiquement les lieux détenus par les Hospitaliers. À Cagnac, Fronton et Orgueil, chaque partie dispose d'une clef contrôlant l'accès à la fortification. Dans le cas de Fronton, le seigneur peut toutefois confier sa clef à un honnête homme du lieu, qui fera office de portier<sup>629</sup>. Un transfert de son autorité est donc envisageable auprès d'un homme de confiance issu de la communauté. Pour les commandeurs de cet ordre, il semble difficile de renoncer au contrôle symbolique de l'espace villageois. L'attachement aux prérogatives seigneuriales est particulièrement évident lors de l'arbitrage concernant la fortification de Renneville, en 1366. La sentence rendue doit permettre de régler les différends liés à la répartition des rôles dans la défense du village et de la commanderie. La garde des clefs de l'église, édifice intégré à la fois dans la fortification seigneuriale de la commanderie et dans l'enceinte villageoise, nécessite la médiation de l'arbitre. Les deux parties conviennent que les consuls gardent la clef de la porte principale de l'église et que le commandeur conserve la clef de la porte de l'église qui donne accès à la

---

<sup>626</sup> FOURNIER Gabriel, *Les villages fortifiés... op. cit.*, p. 59.

<sup>627</sup> AN, JJ 74 n°611, f° 360 v° : « *quod ipsi consules et qui pro tempore [ ? ] [ ? ] loca, terras, vallata, fortalicias, portas et clausuras alias que ibi fient tamque sua propria teneant, possideant et explectent ac etiam perpetuo* ».

<sup>628</sup> DOUAIS Célestin, « Coutumes de Villaudric... » art. cit., p. 191 : « *le chasteau ou fort dud. lieu de Villaudric qui de presant appartient aud. sieur prieur [de la Daurade] et est ruiné, sera doresnavant à jamais desd. Habitans et particuliers dud. lieu de Villaudric [...]; et les consulz dud. lieu auront la garde des clefz d'icelluy* ».

<sup>629</sup> LOPPE Frédéric, « Forts villageois en Toulousain... » art. cit., p. 141.

commanderie, car celui-ci « ne veut pas renoncer au droit qu'il a sur cette église<sup>630</sup> ». Les seigneurs hospitaliers sont-ils plus récalcitrants dans la transmission de nouvelles responsabilités ? Se montreraient-ils plus méfiants à l'égard des communautés villageoises que d'autres figures seigneuriales du Toulousain ? Le fait est que les commanderies forment déjà un espace clos, dont les fortifications peuvent facilement être renforcées et sont intégrées au tissu villageois. La mise en défense du village implique dès lors une définition stricte de la connexion entre l'enceinte villageoise à construire et la fortification hospitalière, afin que la première ne nuise pas à la seconde. Plutôt qu'une spécificité de la seigneurie hospitalière, ce maintien d'une autorité sur l'espace villageois témoigne surtout de la complexité des relations entre seigneur et communauté lorsque chacun souhaite disposer de son propre système défensif dans un espace partagé.

L'autorité sur l'espace fortifié varie d'un contexte à l'autre, selon que la communauté reçoit ce privilège sans réserve ou qu'elle partage cette attribution avec le seigneur. La présence d'une fortification seigneuriale paraît restreindre dans une certaine mesure l'autonomie villageoise en matière de défense.

### *La gestion effective de la défense : la communauté et l'office de capitaine*

Chargé de superviser la défense, le capitaine organise principalement le guet et la garde du lieu et doit veiller à l'entretien des fortifications. De nombreux exemples méridionaux témoignent des responsabilités de cette charge, dans les communautés villageoises ou urbaines<sup>631</sup>. Dans les dépendances de l'abbaye de Lagrasse, par exemple, les institutions de capitaines se multiplient dans les années 1360-1370<sup>632</sup>. Les autorisations de fortification concédées aux populations ne suffisent pas à assurer une défense efficace des localités. Malgré quelques litiges, ce sont les communautés qui paraissent elles-mêmes réclamer au seigneur abbé la nomination d'un homme jugé apte à diriger la défense<sup>633</sup>. Celui-ci est alors chargé d'organiser les tours de garde et de guet et d'assurer l'entretien des murailles, tout en respectant les volontés du seigneur dans ses choix de défense des possessions de l'abbaye : le capitaine doit ainsi s'engager à restituer ou à désemparer la

---

<sup>630</sup> Voir texte Renneville en annexe, p. 461 : « *Item fuit actum et conventum inter dictas partes quod consules dicti loci presentes et posteri seu eorum deputandi teneant clavem porte principalis ecclesie dicti loci et dictus preceptor presens et posterus seu eius deputandus teneat clavem porte ecclesie predicte que est a parte dicti castri protestato tamen per dictum preceptorem quod non intendit renunciare juri suo quod habet in dicta ecclesia predicta* ».

<sup>631</sup> CHALLET Vincent, « Villages en guerre... » art. cit., p. 116-117.

<sup>632</sup> LOPPE Frédéric, « L'abbaye de Lagrasse et ses possessions (Aude) : quelques exemples de mise en défense dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle », *Archéologie Médiévale*, t. 33, 2003, p. 170-174 : Les communautés de Palairac et de Tournissan disposent d'un capitaine chargé de la défense dès les années 1360. La généralisation de cet office s'opère en 1379 dans les villages de Berriac, Nouvelles, Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, Saint-Pierre-des-Champs, Tréviac et Fontcouverte.

<sup>633</sup> *Ibid.*, p. 172.

fortification si le seigneur l'exige<sup>634</sup>. Dans le haut-Quercy, région particulièrement touchée par les phases de la guerre de Cent ans, la charge de capitaine représente également une fonction importante pour se protéger des bandes anglaises<sup>635</sup>. Elle n'est cependant pas l'unique mode de gestion. Tandis que certaines communautés se voient imposer un capitaine désigné par l'administration royale ou seigneuriale, les communautés s'investissent également dans l'organisation de la défense. Elles participent ainsi à l'encadrement du guet en nommant certains de leurs membres pour des mandats de quelques mois à une année<sup>636</sup>.

Ces capitaines du guet organisent le regroupement des habitants et les tours de garde aux portes de la ville et sur les murailles. En Auvergne également, ces officiers peuvent être des agents envoyés par le pouvoir seigneurial ou bien créés par les communautés villageoises<sup>637</sup>. En Toulousain, l'examen de la documentation n'a pas permis de bien cerner la récurrence de cette charge. On ne connaît que deux cas prévoyant l'intervention d'un capitaine. L'accord de mise en défense de Castelginest précise que l'abbé de Saint-Sernin choisira une personne valable pour assurer la défense du lieu<sup>638</sup>. Sa mission consistera à organiser les tours de garde des villageois et des habitants des environs<sup>639</sup>. Le document n'évoque pas la durée de cette charge, ni les conditions d'intervention du capitaine. Alors qu'à Orgueil, l'envoi d'un capitaine par le commandeur de Fronton, seigneur du lieu, ne survient que si les consuls ne parviennent pas à faire bonne garde du village<sup>640</sup>. Cette charge n'est donc pas prévue dans le fonctionnement usuel de la défense communautaire, mais elle permet au commandeur de s'assurer de l'efficacité de la protection du village si les consuls échouent dans cette tâche. Dans ce cas-là, le capitaine a même autorité à punir les récalcitrants ou les personnes négligentes dans leur service de garde. Toute personne surprise en train de dormir ou n'étant pas à son poste sera sanctionnée d'une amende de 12 deniers, répartie entre le capitaine et les consuls<sup>641</sup>. Il semble donc que la présence d'un

---

<sup>634</sup> LOPPE Frédéric, « L'abbaye de Lagrassse... » *art. cit.*, p. 173.

<sup>635</sup> SAVY Nicolas, *Les villes du Quercy... op. cit.*, p. 302.

<sup>636</sup> *Ibid.*, p. 309.

<sup>637</sup> FOURNIER Gabriel, *Les villages fortifiés... op. cit.*, p. 61.

<sup>638</sup> Voir texte de Castelginest en annexe, p. 471: « *Item statuerunt et ordinaverunt quod pro dicto loco custodiendo eligatur per dictum dominum abbatem et eius conventum unus bonus capitaneus et ad hoc sufficiens persona requisito tamen consilio dictorum consulum et universitatem dicti loci de Castro Ginesto* ».

<sup>639</sup> *Ibid.* : « *quiquidem capitaneus ordinet scubias in dicto loco faciendas cui quidem capitaneo dicti consules et habitatores dicti loci teneantur parere et hobedire adeo que ad custodiam dicti loci pertinent et incumbunt juxta statum persone et locorum circumvicinorum* ».

<sup>640</sup> LOPPE Frédéric, « Forts villageois en Toulousain... » *art. cit.*, p. 144-145 : « *Item voluit dictus dominus preceptor de Frontonhio quod consules dicti loci de Orgolio debeant et teneantur ponere ad custodiendum per dictum locum excubias et reexcubias nocte et die continue circum circa totum fortalitium de gentibus eiusdem loci. Eo casu vero quod non ponerent dictas excubias, quod capitaneus per dictum dominum preceptorem vel eius locumtenentem ibidem deputatum ponere possit unum hominem loco cuiuslibet defficientis* ».

<sup>641</sup> *Ibid.*, p. 145 : « *si dictus capitaneus inveniebat in excubiis seu custodia dicti loci aliquem hominem dormientem aut defficientem in dicta custodia quod idem capitaneus possit et debeat pro pena recipere et habere pro qualibet vice ab eodem dormiente vel defficiente duodecim denarios tholosanos cuius pene medietas atribuatur et sic ipsius capitanei et alia medietas consulum ipsius loci* ».

capitaine ne soit pas indispensable à la protection de la communauté. À Monbéqui, le soin de l'organisation du guet de jour et de nuit et de la garde de la porte du fort est confié aux consuls<sup>642</sup>. Ceux-ci auront d'ailleurs toute liberté de sanctionner les personnes contrevenant à ces dispositions. Il n'est pas inhabituel que la communauté seule se charge de l'organisation pratique de la défense. Près de Toulouse, les communautés urbaines de Montauban et de Saint-Antonin assument seules cette responsabilité. Les privilèges octroyés à la ville de Montauban, en 1322, confient aux consuls la responsabilité d'organiser les équipes de garde<sup>643</sup>. Les consuls de Saint-Antonin se voient confirmés dans cette charge par les privilèges accordés par Charles V en 1370. Ils ont également la possibilité de sanctionner les personnes ne se présentant pas à leur tour de garde<sup>644</sup>.

Les quelques références collectées dans la zone d'étude ne permettent pas d'évaluer avec précision la part assumée par les consuls ou par des capitaines dans l'organisation effective de la défense des lieux. À travers cette charge, l'intervention seigneuriale semble cependant réduite. Les populations villageoises semblent donc avoir pu organiser elles-mêmes leur protection.

### 3.3.2 Le guet et la garde

Parfois distinguées sous le terme de « *gayta\** » ou « *bada\** » pour l'un et de « *custodia* » ou « *excubia* » pour l'autre, ces missions de guet et de garde sont relativement proches : il s'agit d'assurer la surveillance et la protection du lieu.

#### *Les astreintes de la communauté*

Elles sont exercées par la communauté, où chacun peut être appelé à participer aux tours de garde ou de guet. Les astreintes annoncées dans les textes sont particulièrement exigeantes : en temps normal, on réclame une garde de jour et de nuit dans les lieux de Fontenilles, Castelginest, Clermont-le-Fort, Monbéqui, Orgueil, Fajolles et à l'église fortifiée de Poucharramet (**Fig. 27**). À ces obligations s'ajoutent des mesures exceptionnelles en cas de danger, qui visent à renforcer la garde (Fronton, Villaudric) ou le guet (Orgueil). Pour d'autres localités, ces deux missions ne semblent s'organiser qu'en cas de besoin. En 1490, à Poucharramet, une série de baux à fiefs stipule le devoir de garde dû par les habitants du

---

<sup>642</sup> FORESTIÉ Édouard, « Montbéqui. Notes monographiques... » art. cit., p. 211 : « *Et plus [le seigneur] voluit et eis concessit quod perpetuo sit eis licitum mandare et ordinare gaitum nocturnum et diurnum dicti loci et etiam porte dicti fortalicii, et inhobedientes compellere ac compelli facere per seroientem dicti loci ad veniendum ad dictum gaitum et custodiendum dictam portam et etiam ad opera dicti fortalicii cum fuerit necessarium et opportunum* ».

<sup>643</sup> VILLEVAULT Louis Guillaume de, BRÉQUIGNY Louis de (éd.), *Ordonnances des roys de France de la troisième race, onzième volume contenant les ordonnances de Charles VI (1419-1422)*, Paris, Imprimerie Nationale, 1769, p. 66.

<sup>644</sup> SECOUSSE Denis-François (éd.), *Ordonnances des roys de France..., sixième volume... op. cit.*, p. 502.

lieu en cas de guerre<sup>645</sup>. Il est peu probable que les populations se soient tenues en état d'alerte jour et nuit, hormis en cas de menace proche. Des mesures sont ainsi prévues pour contraindre les populations à participer à ces corvées communautaires. Les sanctions pécuniaires imposées par les responsables de la défense, capitaines ou consuls, laissent supposer que les communautés ne participent pas toujours de bon gré à l'effort de défense.

En dehors de ces dispositions, les modalités de la garde et du guet sont assez peu précisées. Cette surveillance visait plus particulièrement des points stratégiques de la défense des lieux. À Montbéliard, la garde de la porte fait l'objet d'une astreinte spécifique<sup>646</sup>. À Gagnac, en cas de danger ou à l'approche de bandes armées, on demande aux habitants de poster un homme de garde au pont-levis ou au pied de la porte de l'enceinte, ainsi qu'un ou plusieurs hommes supplémentaires au-dessus de la porte<sup>647</sup>. À la porte du fort, un autre homme est chargé de la surveillance des environs. Celui-ci fait office de guetteur et doit avertir la population par un signal sonore de l'approche de gens d'armes<sup>648</sup>. On attend également de lui qu'il remplisse les fonctions habituelles du guet, telles qu'on les pratique dans les environs, mais sans plus de précision<sup>649</sup>. La nuit venue, on prévoit de renforcer la garde en ajoutant un homme à chaque angle de la fortification et d'établir un deuxième guetteur à la porte<sup>650</sup>. Les attributions de poste sont clairement définies pour assurer à la fois la garde de l'espace fortifié et la surveillance des environs afin de ne pas se faire surprendre. À Renneville, le guet se fait dans une guérite aménagée au-dessus de la porte de l'église. Les villageois doivent y poster deux hommes ou plus, si nécessaire<sup>651</sup>. La sentence arbitrale impose cette participation de la communauté en cas de guerre uniquement. La formulation de cette condition, « *tempore guerarum et non alii* », suggère qu'un des points litigieux entre la communauté et le commandeur concernait le caractère temporaire des conditions de guet.

---

<sup>645</sup> AD31, H Malte Toulouse 393, pièce 22 : Les actes concernent plusieurs tenanciers qui ont une ou plusieurs terres sur le territoire de Poucharramet. On retrouve pour chacun d'eux une formulation du de l'astreinte de garde, sans que soit précisée s'il s'agit de monter la garde à l'église fortifiée ou à l'enceinte villageoise : « *Item fuit promissum [...] quod si contigeret in futurum in loco de Podio Arameto excubias facere ratione guerrarum aut alias quod ipse [nom du tenancier] et sui successoris et que causam ab ipso habebant teneatus dictas excubias et alia onera facere et portare in dicto loco de Podio Arameto ut ceteri habitatores eiusdem loci facere consueverunt et de jure sunt abstricti* ».

<sup>646</sup> FORESTIÉ Édouard, « Montbéliard. Notes monographiques... » art. cit., p. 211-212.

<sup>647</sup> Voir texte Gagnac en annexe, p. 479 : « *dicti consules dicti loci et villa predicta teneant et tenere debeant de die in porta dicti fortalicii, in basso prope pontem levadis seu prope portam unum hominem pro custodiendo portam dicti fortalicii, vel plures si custodia dicte porte dicti fortalicii pluribus indigeret* ».

<sup>648</sup> *Ibid.* : « *et unum alium hominem pro bada in loco alto supra portam dicti fortalicii, qui cornet et cornare habeat dum videbit gentes armorum pro abisando gentes dicti loci* ».

<sup>649</sup> *Ibid.* : « *et alia facere que expectant ad officium bade, et sicut est fieri consuetum in patria per alios badas* ».

<sup>650</sup> *Ibid.* : « *et de nocte pro vigilando in dicto fortalicio homines videlicet in quolibet angulo seu cornu dicti fortalicii unum hominem qui ibi habeant vigilare, et supra locum ubi moratur bada de die, unum alium hominem pro vigilando etiam ibi de nocte* ».

<sup>651</sup> Voir texte Renneville 1368, p. 467 : « *supra portam ibidem de novo faciendam quoddam gachillum bene altum et sufficientem [...] in quo quidem gachillo dicti consules habeant tempore guerarum et non alii excubias videlicet dum taxat duos homines sive pluri* ».

### *La communauté et le seigneur : guet commun et garde partagée*

Quelques seigneurs tentent de maintenir les corvées de guet et de garde dues pour la forteresse seigneuriale alors même que les communautés se dotent de leurs propres fortifications.

À Cagnac, il semble qu'un compromis ait été trouvé. La commanderie et l'enceinte villageoise constituent deux pôles fortifiés distincts mais contigus. La garde est partagée entre l'espace de la commanderie, géré par le commandeur, et l'enceinte villageoise, à la charge des consuls. En cas de menace, un guet commun est organisé, concerté entre le commandeur ou son lieutenant et les consuls<sup>652</sup>. Le commandeur est parvenu à maintenir une astreinte villageoise, en se faisant assigner un homme pour le guet de nuit de la commanderie. En revanche, les tours de guet n'épargnent pas le commandeur, qui peut y être assigné comme tout autre habitant<sup>653</sup>. Qu'il y participe lui-même ou qu'il envoie un homme à sa place, il reste tenu de participer à la surveillance du lieu.

À Fronton, l'occasion de l'extension de la fortification villageoise, agrégée à l'enceinte fortifiée de la commanderie, permet de rappeler les corvées de garde. Au titre de la garde et de l'arrière-garde due pour la forteresse du grand prieur, en cas de danger, les habitants doivent fournir quotidiennement sept hommes pour la garde de nuit de la commanderie<sup>654</sup>. En journée, les villageois doivent poster deux hommes à la porte de la commanderie, l'un pour la garde, l'autre pour le guet<sup>655</sup>. Si les habitants sont tenus de participer à la garde de la commanderie lorsque le lieu est menacé, le prieur ne paraît pas participer à l'effort commun. Tout au plus fournit-il le repas des hommes chargés de la surveillance de la commanderie<sup>656</sup>.

La communauté des habitants de Renneville cherche, quant à elle, à se soustraire à ces servitudes seigneuriales. Alors que le commandeur réclame lui aussi la participation des villageois à la garde de la commanderie, les consuls s'y opposent. Les deux parties réclament l'arbitrage d'une tierce personne, qui statue en faveur de la communauté en 1366. Celle-ci est

---

<sup>652</sup> Voir texte Cagnac, p. 453 : « *Que en tot temps de necessitat de gardar, les cossols e habitans faran e seran tengutz de far e pauzar gays sufficiens a conoyscensa del dit comandador o de son loc tenent que es o sera en la commandaria e dels ditz cossols e le comandador gardara son fort e son ostal am hun home que los ditz cossols seran tengutz de baylar a cascun gayt de la nueyt. E le ditz cossols le lor fort fazedor per la manieyra que lor sera vist estre necessari* ».

<sup>653</sup> *Ibid.* : « *Item la bada se fara per comu que quant vendra per son jorn le comandador que sia tengutz de badar coma i singular o de metre bada* ».

<sup>654</sup> LOPPE Frédéric, « Forts villageois en Toulousain... » art. cit., p. 141 : « *consules et singulares dicti loci tradant et tradere teneantur et debeant dicto domino prioris aut eius certo mandato et successoribus suis **pro excubio seu retroexcubio in fortalicio sive castro suo** dicti loci nunc constructo qualibet nocte septem homines tempore necessitatis et guerre* ».

<sup>655</sup> *Ibid.* : « *Item quod dicti consules teneantur tradere et tenere debeant unum hominem qualibet die qui custodiat portam castris seu fortalicii predicti et alium hominem per badam temporis necessitatis et guerre* ».

<sup>656</sup> *Ibid.* : « *Item fuit actum quod dictus dominus prior badam predictam in suis necessariis victualibus habeat providere* ».

chargée de remettre en état de défense l'espace villageois et d'en assurer la garde de jour et de nuit<sup>657</sup>, tandis que la garde de la commanderie revient au seigneur seul<sup>658</sup>. Point d'accès entre les deux enceintes, l'église relève à la fois de la défense de la commanderie et du village. À ce titre, les habitants acceptent de prendre part au guet en cas de guerre seulement.

Il arrive aussi qu'un seigneur refuse de participer à la garde commune de l'enceinte. En 1368, le procureur de l'abbé de Conques fait appel de l'ordre émis par le lieutenant du sénéchal de Toulouse, de monter la garde à Sainte-Foy-de-Peyrolières, village situé à une trentaine de kilomètres au sud-ouest de Toulouse<sup>659</sup>. En vertu d'un accord passé entre les consuls de Sainte-Foy et le prédécesseur de l'abbé, ce dernier était tenu garder le village de jour et de nuit pour ses possessions dans le village (des maisons et le prieuré de Sainte-Foy)<sup>660</sup>. À plusieurs reprises, l'abbé de Conques fait appel de cette décision devant la cour du sénéchal de Toulouse, puis du lieutenant du roi en Languedoc. Pour l'abbé, cette obligation est illégitime. Non seulement les possessions religieuses dans l'enceinte villageoise ne justifient pas la contrainte de guet et de garde : d'autres religieux possèdent des maisons dans diverses localités de la sénéchaussée de Toulouse et aucun d'eux n'est assujéti à ces charges<sup>661</sup>. De plus, si ce devoir de protection est invoqué au titre du patronage seigneurial de l'abbé de Conques sur le village de Sainte-Foy, pourquoi le roi, coseigneur en paréage, n'est-il pas tenu de se conformer lui aussi à la demande des consuls<sup>662</sup> ? Enfin, ne résidant pas au lieu de Sainte-Foy, le seigneur abbé se sent d'autant moins concerné par la défense de l'enceinte villageoise<sup>663</sup>. Pourtant, le sénéchal et le lieutenant du roi se prononcent tous deux en faveur des consuls au nom de l'accord contracté avec son prédécesseur. Alors que l'abbé précédent avait consenti à participer à la garde du lieu, il n'est plus envisageable de revenir sur ce partage des rôles. Dans le cas de Renneville comme de Sainte-Foy-de-Peyrolières, les

---

<sup>657</sup> Voir texte Renneville 1366 en annexe, p. 461: « *Nec consules et singulares predictos qui nunc sunt et erunt in futurum dictum castrum sed villam seu fortalitium in dicto loco modo et forma predictis superius ordinatis faciendi et ecclesiam predictam et clausuram faciendum inter predictam ecclesiam a parte castris prout ecclesia tendit solum custodire et defensare teneantur* ».

<sup>658</sup> *Ibid.* : « *dictus preceptor et eius successores custodiant seu custodire faciant castrum predictum absque adjutorio consulum et singulariorum dicti loci* ».

<sup>659</sup> AD31, 45 J 67 : L'abbé Jean Lestrade a retranscrit l'acte rédigé en latin le 7 février 1368, portant l'intitulé occitan « *Ayso es la carta cossi lo prior de Sancte Fe non deu far guach in porta al dich luhoc* ».

<sup>660</sup> *Ibid.*, p. 127 : « *ut dictus dominus abbas et eius bona, nomine sue ecclesie et prioratus Sancte Fidis et eius procurator, procuratorio nomine, ad custodiendum locum Sancte Fides, de die et de nocte, quantum tangebatur domos et circuitus dicte prioratus loci antedicti teneretur* ».

<sup>661</sup> *Ibid.*, p. 130 : « *in tota senescallia Tholose ubi persone religiose similia possident domos vel similia non vigilant neque custodiunt, neque ad predicta compelluntur* ».

<sup>662</sup> *Ibid.*, p. 127-128 : « *licet dominus abbas, neque eius procurator ad predicta minime teneretur, ex eo quia persona religiosa et ecclesiastica et etiam condominus in media parte dicti loci et pariter una cum domino nostro rege Francorum et bona eius, secundum personam debent regulari, quare ad predicta non tenebatur, nec ad dictorum consulum instantiam debebat ad predicta compelli* ».

<sup>663</sup> *Ibid.*, p. 130 : « *maxime etiam actento quod dominus meus abbas non foret ibi domicilium neque aliquis pro eo* ».

communautés obtiennent gain de cause et ne sont pas chargées d'assumer seules la surveillance du lieu s'il compte également la présence d'un enclos seigneurial.

Les exemples de Fronton, Cagnac et Renneville témoignent de différents équilibres trouvés entre l'autorité seigneuriale des Hospitaliers et la communauté villageoise en matière de défense. Ainsi, dans la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, le prieur du Grand Prieuré de Toulouse parvient à maintenir les corvées seigneuriales de guet et de garde en acceptant d'agrandir l'enceinte communautaire, un commandeur s'accorde avec les villageois pour l'organisation d'une surveillance commune des deux pôles fortifiés, un autre enfin se voit totalement refuser l'implication des habitants pour la protection de leur propre fortification. Malgré le maintien partiel de ces prérogatives seigneuriales en Toulousain, la tendance semble cependant favoriser l'abandon de ces contraintes arbitraires pour un nouvel équilibre des rôles dans l'effort défensif.

### 3.3.3 L'entretien des fortifications

Le 25 août 1394, le procureur de l'abbé de Conques réclame officiellement que les consuls exécutent les réparations auxquelles ils sont tenus sur la fortification collective de Sainte-Foy-de-Peyrolières<sup>664</sup>. Il demande donc que la communauté se charge de remettre en état le chemin de ronde qui surplombe l'enceinte et le mur du prieuré, en faisant les réparations nécessaires et en reprenant la toiture<sup>665</sup>, car le mauvais état du circuit sommital provoque le délabrement des bâtiments du prieuré, qui menacent ruine<sup>666</sup>.

Souvent mentionné en même temps que la responsabilité de la construction de la fortification, l'entretien revient aux communautés. Il consiste généralement à tenir les murs et les ouvrages défensifs en bon état et à curer les fossés. Les différents organes défensifs nécessitant l'entretien de la communauté peuvent être exposés lors des accords de mise en défense. Pour la fortification de Gagnac, on précise que le bon état du fort passe par l'entretien des murs et du chemin de ronde, de la porte, du pont-levis et des fossés<sup>667</sup>. Tandis que la concession de la fortification seigneuriale à la communauté de Villaudric, en 1470, rappelle l'entretien et les réparations nécessaires à apporter aux « paroictz et alles, portes et

---

<sup>664</sup> CONTRASTY Jean, *Cartulaire de Sainte-Foy-de-Peyrolières*, Toulouse, Imprimerie catholique Saint-Cyprien, 1919, p. 158-159.

<sup>665</sup> *Ibid.*, p. 158-159 : « [...] requisivit dictos conconsules nomine universitatis eiusdem loci, ut tenerent aleyas\* existentes in clausura dicti loci et in partita prioratus eiusdem loci [...] sitas desuper et in parietibus, et muro ipsius prioratus, in dicta clausura existentibus, condirectas, coopertas et munitas de fustis, tegulis et aliis munimentiis concedentibus ».

<sup>666</sup> *Ibid.*, p. 159 : « propter defectum dicte reparationis dictarum aleyarum de die in diem dirruntur et sunt in casu magno diruendi ».

<sup>667</sup> Voir texte de Gagnac en annexe, p. 479 : « ac etiam dictum fortalicium cum suis pertinentiis a modo tenere condrittum, bene et sufficienter et reparatum, videlicet parietes et vanamenta dicti fortalicii portam et pontem levadis et vallata et illa tenere recurita et alia facere que circa constructiones et reparationes dicti fortalicii erunt necessaria seu etiam opportuna ».

focés<sup>668</sup> ». Concernant Castelginest, on précise simplement que la communauté doit se charger de l'entretien de la fortification villageoise et d'éviter qu'elle ne se délabre<sup>669</sup>.

Ces impératifs concernent surtout l'enceinte communautaire, mais les corvées d'entretien de la fortification seigneuriale semblent encore pouvoir être imposées. En 1371, alors que les habitants de Fronton obtiennent l'agrandissement de la fortification collective, ceux-ci doivent promettre des servitudes de guet, de garde, mais aussi d'entretien de la commanderie fortifiée. Ils sont ainsi tenus de curer les fossés de la commanderie à la demande du prieur, et de réparer la palissade qui l'entoure<sup>670</sup>. Les coutumes accordées en 1507 aux habitants de Fontenilles confirment la corvée d'entretien imposée à la communauté. Les consuls sont chargés de faire construire et réparer les murs du château et de l'enceinte du faubourg<sup>671</sup>. À cet effet, ils peuvent contraindre les habitants à une participation financière aux travaux de réparation. Le seigneur de Fontenilles leur laisse prélever dans sa forêt le bois nécessaire pour l'entretien des murailles<sup>672</sup>. La proximité de l'habitat seigneurial et de l'enceinte collective semble induire une persistance des servitudes vis-à-vis de la fortification du seigneur.

Bien que les documents fixent avec plus ou moins de précisions les soins à apporter au système défensif pour en garantir son bon fonctionnement, on connaît peu les mesures prises effectivement par les communautés pour assurer cette charge. Outre le financement de la construction, les communautés doivent aussi mobiliser régulièrement des ressources pour effectuer les réparations nécessaires. L'exemple de Sainte-Foy-de-Peyrolières, qui n'est probablement pas isolé, illustre-t-il les difficultés rencontrées par la communauté villageoise à assurer un entretien régulier de son enceinte ? Ou, comme le cas de Saint-Félix-de-Sorgues cité plus haut, faut-il voir dans ce délaissement le sentiment que la menace est beaucoup plus lointaine et ne nécessite pas une réactivation urgente des fortifications ? La réponse est peut-être à mi-chemin entre le manque de moyens et un besoin moins pressant de protection.

---

<sup>668</sup> DOUAIS Célestin, « Coutumes de Villaudric... », art. cit., p. 191.

<sup>669</sup> Voir texte Castelginest en annexe, p. 471: « *dicti consules et habitatores dicti loci nunc et in perpetuum teneantur tenere conductum dictum fortalicium et reparatum suis propriis sumptibus et expensis bene et sufficienter ita videlicet quod dictum fortalicium nunc valeat dirrui seu deperiri* ».

<sup>670</sup> LOPPE Frédéric, « Forts villageois en Toulousain... » art. cit., p. 142 : « *dicti consules et singulares teneantur facere circum circa castrum predicti domini prioris predicti dum erit necessarium de palo sicut modo est sufficienter per in perpetuum et vallatos dicti castrum recurare et recuratos tenere ad ordinationem et electionem dicti domini prioris vel eius locumtenetis et successorum suorum eorum propriis sumptibus et expensis* ».

<sup>671</sup> AD31, 2 E 58 : « *Item lous dits cosuls faran construir et repara las murailhas del castel et las murailhas dels barris del present loc* ».

<sup>672</sup> Ibid. : « *les cosouls et habitants poiran prendre fusta per basti del bosc del dit senhor et per repara ponts et mes las murailhas de la villa* ».

\*\*\*

La mise en défense des populations du plat pays met en exergue l'évolution des rapports entre les autorités seigneuriales et les communautés. La participation seigneuriale est indéniable. Depuis l'approvisionnement en matériaux à la concession de droits seigneuriaux, les efforts fournis illustrent l'aide apportée aux communautés. Mais les collaborations et les compromis concernant la gestion effective de la défense du lieu suggèrent l'évolution des cadres sociaux. Si certains seigneurs résistent encore à abandonner leurs prérogatives, l'autonomie défensive de la communauté s'organise souvent en collaboration avec les autorités seigneuriales. À la faveur des besoins sécuritaires, les communautés acquièrent un surcroît de responsabilités.

Les conditions de mise en place et de gestion de la défense reflètent aussi un processus organisé en grande partie à l'échelle locale. L'approvisionnement en matériaux se fait généralement dans les environs proches. Il s'agit principalement de bois, fourni pour la construction ou la remise en état de l'enceinte, mais d'autres matériaux comme la terre cuite, la pierre, ou des végétaux apparaissent aussi dans la mobilisation des ressources locales. Laisse à la charge des communautés, la gestion de la défense relève également d'une organisation interne à la communauté. Celle-ci reçoit de nouvelles prérogatives permettant de faciliter le financement et la construction de la fortification. Le commandement militaire est bien souvent laissé à l'initiative des consuls ou éventuellement d'un membre de la communauté reconnu comme capitaine par le seigneur.

La réalité de la défense dépend aussi beaucoup de l'existence d'une forteresse seigneuriale et du lien entretenu avec la fortification de l'espace communautaire. Une partie des autorisations concerne la mise en place d'une enceinte villageoise dans un espace dépourvu de pôle fortifié. Or, lorsque le mur collectif s'adjoit à une enceinte seigneuriale, la redéfinition des espaces et des cadres de la défense nécessite des ajustements de la part de chacun.



**PARTIE 3**

**LES STRUCTURES DE DÉFENSE  
COLLECTIVE : MATÉRIALITE DE LA  
DÉFENSE**



## Chapitre 1

### Identification et recensement des structures fortifiées

Même si peu d'actes rapportent de manière détaillée les choix de mise en défense des communautés, les sources livrent cependant de nombreuses données. La confrontation des sources textuelles, figurées et planimétriques, mais aussi archéologiques a permis de réunir différents indices révélant l'existence de fortifications dans les campagnes toulousaines à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne. Étant donné l'ampleur du corpus de départ – 221 sites –, cet important travail de collecte est loin d'être exhaustif. Néanmoins, il permet de livrer un premier aperçu du paysage fortifié en Toulousain.

Les choix méthodologiques ayant guidé cette enquête ont déterminé une approche de la documentation écrite par sondage. Même si nous avons tenté de choisir une variété de sources, l'échantillon sélectionné ne livre qu'une modeste part des données disponibles en archives. L'enquête de terrain concerne quant à elle les observations menées en extérieur. L'accès aux pièces d'habitation et aux caves permettrait peut-être d'observer des vestiges de muraille qui ne sont plus visibles en façade, mais cette opération d'inventaire n'a pas pu être entreprise faute de temps. Établi à partir d'un faisceau d'indices pouvant encore être approfondis, cet état des lieux se veut donc prudent.

#### **1.1 Le recensement des fortifications de la fin du Moyen Âge**

L'examen des sources a révélé de nombreux indices de l'existence de fortifications. Une attention particulière a été portée à la terminologie rencontrée pour désigner la clôture défensive, de même qu'aux représentations figurées pouvant illustrer le caractère militaire de certains sites. L'analyse du parcellaire des plans cadastraux napoléoniens a également révélé des traces de fortifications de l'habitat. Enfin, les données archéologiques et les

observations de terrain rapportent la pérennité de quelques aménagements défensifs dans le paysage actuel.

### 1.1.1 L'apport de la documentation écrite

La perception de la mise en défense à la fin du Moyen Âge est essentiellement liée aux sources écrites de cette époque. Les documents figurés, plus nombreux pour la période moderne, illustrent plus souvent la pérennité des structures ou témoignent d'aménagements postérieurs. Les indices issus de la documentation écrite se révèlent particulièrement abondants et éclairent la nature des aménagements défensifs tout en les associant à des repères chronologiques précis.

Au sein du corpus, environ 45 % des sites disposent d'une documentation médiévale en archives. Les éditions ou les citations de textes dans la bibliographie permettent de compléter cet inventaire. On y recense une variété de termes évoquant la présence d'une fortification. Ceux-ci se rapportent tantôt à l'espace fortifié dans son ensemble (« *castrum* », « *fortalicium* », « *fort* »), tantôt à des éléments constitutifs de la fortification (« *parietes* », « *vallatos* », « *porta* », « *barbacana* »). Alors que les vestiges bâtis sont rares, l'abondance et la précision de ces informations font ainsi de la documentation écrite la matière principale du recensement des fortifications du bas Moyen Âge.

Entre le XIII<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècle, on dénombre 118 sites fortifiés en Toulousain (**Fig. 32**). Ces fortifications peuvent être attestées par une ou plusieurs références à un système défensif. Volontairement large, cette première sélection témoigne du nombre de fortifications mentionnées dans les environs de Toulouse. En affinant le cadre chronologique, 91 sites comportent une fortification attestée entre le XIV<sup>e</sup> siècle et le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, avant la période des guerres de Religion (**Fig. 33**). Même si ce contexte donne lieu à la réactivation de fortifications antérieures, les structures liées aux conflits religieux n'ont pas été prises en compte, relevant d'un autre élan de mise en défense. Ce recensement concerne donc les fortifications signalées avant 1560, dont certaines n'apparaissent dans la documentation qu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Ainsi, sur une centaine de sites documentés, on estime que la majorité d'entre eux est dotée d'une fortification individuelle ou collective à la fin du Moyen Âge.

Parmi les 91 cas de fortifications médiévales, seuls cinq sites – Balma, Pin-Balma, Roquettes, La Salvetat-Saint-Gilles et Tournefeuille – semblent correspondre à une fortification seigneuriale relevant plutôt de la résidence privée que d'un espace fortifié dépendant d'un édifice seigneurial. L'essentiel des fortifications recensées se rapporte à un usage ou une occupation collective de la fortification ou de l'enceinte. Il est parfois délicat de déterminer si la fortification mentionnée correspond à une enceinte communautaire ou si elle est liée à une occupation seigneuriale – enceinte castrale, clôture d'une commanderie ou d'un prieuré –, néanmoins les références à l'habitat villageois à l'intérieur de la fortification témoignent du caractère collectif de la défense. Les mentions de « *domus* », « *hospicium* » ou

« *logia* » à l'intérieur de l'espace fortifié incitent à penser que ce périmètre constitue un système défensif protégeant au moins une partie des villageois. La relation entre la fortification et l'habitat est donc au centre de cet inventaire.

### **1.1.2 Cas-limites : des indices parfois difficiles à dater, entre le Moyen Âge et l'époque moderne**

Dans certains cas, les indices de mise en défense relevés n'ont pas pu être datés avec précision ou du moins n'ont-ils pas pu être attestés pour le bas Moyen Âge. Ces exemples de sites fortifiés se placent en marge de l'étude. Le dénombrement des 91 cas de fortifications de la fin du Moyen Âge ne tient pas compte de ces 27 cas particuliers qui pourraient témoigner d'une mise en défense à l'époque médiévale ou au cours des siècles suivants (**Fig. 34**).

#### *La représentation de la fortification : parcellaires et vues figurées*

Les sources figurées et planimétriques ont contribué à étoffer le recensement mené en archives. Menée de manière systématique pour l'ensemble des communes du corpus, l'étude du parcellaire des plans cadastraux napoléoniens a permis de relever de nombreux indices de fortification de tout ou partie de l'habitat. Confrontés aux données textuelles ou archéologiques, ces éléments ont permis de guider notre perception de l'espace défendu. Toutefois, pour quelques sites, les sources complémentaires font défaut. On compte quelques plans suggérant la mise en place d'un système défensif. La présence d'une enceinte fossoyée, même partielle, ou d'un groupement de parcelles orthoformé, séparé du reste de l'habitat par des parcelles englobantes, laisse supposer des aménagements défensifs, sans pour autant que l'on puisse estimer la période de la mise en défense. Les guerres de Religion ont suscité la réactivation de fortifications médiévales, mais elles ont aussi donné lieu à de nouvelles campagnes de construction. L'ancrage médiéval des structures observées sur les plans n'est donc pas une évidence.

On trouve, par exemple, à environ quatre kilomètres du village fortifié de Sainte-Foy-de-Peyrolières une fortification collective au hameau La Salvetat. Le plan cadastral napoléonien présente une double enceinte fossoyée encore en eau en 1832 (**Fig. 35**). Il semblerait que l'on ait adjoint à la première fortification du village une sorte de faubourg fortifié. Les fossés sont toujours visibles, secs ou en eau par endroit, et d'une largeur de 4 à 6 mètres. Déjà, l'habitat du XIX<sup>e</sup> siècle se raréfiait à l'intérieur de cette double enceinte, et aujourd'hui les quelques structures bâties présentes à l'intérieur des fossés ne livrent aucune trace d'un système défensif complémentaire. En l'absence de vestiges en élévation distinctifs à Sainte-Foy et à La Salvetat, la contemporanéité des deux systèmes défensifs ne peut être prouvée. Le manque de sources écrites sur ce hameau ne permet pas de comprendre le contexte de création de l'enceinte de La Salvetat et de son appendice défensif. N'ayant pas

pu relier cet indice de mise en défense au cadre chronologique de cette étude, ce site est donc traité comme fortification collective non datée.

De même, issu d'une source figurée, un indice potentiel de mise en défense du village de Lasserre, situé à 20 kilomètres environ à l'ouest de Toulouse, n'a pas pu être exploité, faute de données complémentaires permettant de préciser la nature et la datation de la structure. Le plan fixant les limites de la forêt de Bouconne, dressé en 1606, propose des représentations des villages et des bordes environnant la forêt. La plupart des villages figurés présente des caractères fortifiés, tels qu'une muraille crénelée, une ou plusieurs tours, ou encore des échauguettes au-dessus des portes. L'illustration du village de Lasserre comporte à l'extrémité droite une sorte de tour de guet ou de garde (**Fig. 36**). Même s'il s'agit d'une évocation du village et non d'une représentation fidèle, cette tour d'angle pourrait se rapporter à un système défensif. Toutefois, en l'absence de données complémentaires, des doutes demeurent quant à cette tour, son éventuelle connexion avec une fortification et sa datation.

Les anciennes cartes postales rendent également compte de vestiges de fortifications qui, en l'absence de données complémentaires ou de vestiges datables, ne peuvent pas être reliés à un contexte chronologique précis. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, une carte postale donne à voir une partie de l'enceinte de terre crue de Thil, au nord-ouest de Toulouse (**Fig. 37**). Une petite portion du mur, encore en élévation, a été étudiée par Alain Klein et Frédéric Loppe. Les informations collectées témoignent des choix de construction, mais elles ne permettent pas de dater la structure défensive<sup>673</sup>.

### *Les données de terrain*

L'enquête de terrain a permis de recenser plusieurs indices de la présence d'une fortification ou du potentiel défensif d'un site. Certes, les vestiges bâtis sont plutôt rares en proportion du nombre de sites étudiés. Plusieurs éléments topographiques peuvent cependant être assimilés à une fortification, qu'elle soit naturelle ou aménagée par l'homme. L'observation de dénivelés isolant une partie de l'habitat est fréquente. Ces talus peuvent s'apparenter aux vestiges d'un fossé ou d'une motte artificielle favorisant la défense du site. Toutefois, même si ces observations semblent évoquer la présence d'une mise en défense, il est nécessaire de pouvoir les relier à des indices chronologiques de construction et d'occupation. Sans ces référents de datation, on ne peut pas déterminer si nous avons affaire à une fortification collective de l'époque médiévale ou moderne. Pour le village de Saint-Cézert, le plan cadastral napoléonien et la topographie suggèrent la mise en place d'une enceinte collective (**Fig. 38**). Le plan présente un parcellaire organisé en un quadrilatère avec la présence d'un fossé à l'ouest. Ces parcelles de taille réduite sont organisées autour de

---

<sup>673</sup> LOPPE Frédéric, *Construire en terre... op. cit.*, p. 51-53 : les relevés effectués ont permis une restitution de la coupe du mur qui s'élève à 5,20 m.

l'église, en un quartier séparé du reste de l'habitat par de larges rues qui semble indiquer l'ancienne mise en défense du village. Sur place, la topographie confirme cette hypothèse : les dénivelés observés sont révélateurs d'une fortification villageoise, sans toutefois pouvoir proposer une datation. Aucun vestige bâti de la fin du Moyen Âge ne témoigne de cette fortification, pas plus que les sources textuelles.

### *La toponymie*

De nombreux toponymes liés à la fortification ont pu être inventoriés à partir de l'étude des plans et de l'enquête de terrain. À ce jour, 75 toponymes répartis sur 52 sites ont été relevés dans l'aire d'étude (**Fig. 39**). Le terme le plus fréquent se rapporte au fort : on dénombre 33 toponymes de lieu ou de rue, tels que le « chemin du fort » ou la « place du fort ». D'autres toponymes rappellent également le souvenir d'une fortification, en évoquant le château, les remparts, le chemin de ronde, les fossés ou plus rarement la brèche, la barbacane ou la motte. Dans 11 cas, ces toponymes n'ont pas pu être associés à des données architecturales ou historiques. Il ne subsiste aucun vestige bâti de la période médiévale dans ces localités. Par ailleurs, l'étude de la documentation médiévale n'a révélé aucune référence à une fortification, à laquelle pourrait faire écho la « place du fort », à Labarthe-sur-Lèze, ou les toponymes « chemin de la motte » et « place de la barbacane » relevés à Roquesérière, par exemple. Quant au « passage du fort » de Bouloc et à la « rue du château » du Castéra et de Longages, leur lien éventuel avec une fortification médiévale n'a pas pu être mis en évidence, faute de sources antérieures à la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle.

Malgré une approche croisée des différentes sources, les indices retenus n'ont pas toujours pu être mis en relation avec des données complémentaires permettant de préciser l'évocation de la fortification. Ces 27 cas ont tout de même été reportés dans la base de données en tant que sites dont la fortification reste à déterminer, sans qu'une datation n'ait pu être proposée.

### **1.2 Des fortifications de différentes natures**

Les données recueillies témoignent d'une grande diversité des modes de mise en défense. Les études de cas menées sur sept sites du corpus ainsi que les actes de fortification illustrent différents types de structures – de l'enceinte communautaire indépendante à l'église fortifiée – et mettent en avant la pluralité des systèmes de défense pour une même communauté. À partir de l'ensemble des données collectées pour les 221 sites de l'aire d'étude, une classification des résultats peut être proposée.

### 1.2.1 Questions de terminologie

Les accords autorisant la construction de la fortification évoquent souvent le terrain choisi ainsi que les aménagements défensifs à entreprendre. On recense aussi de nombreuses références textuelles qui se rapportent à la fortification. Elle peut être invoquée en tant que repère de localisation, pour exprimer la position d'un bien ou le lieu de signature d'un acte en considérant l'ensemble de l'espace clos. Elle apparaît également comme élément architectural dont les différentes parties composent le paysage villageois ou urbain. L'examen de la terminologie recensée révèle une grande variété des termes choisis pour désigner la fortification (Fig. 40).

Mireille Mousnier et Roland Viader ont souligné la distinction faite, dans les chartes de coutumes méridionales, entre l'enclos, c'est-à-dire l'espace fermé, et les ouvrages défensifs<sup>674</sup>. Pour désigner la clôture du lieu, les textes parlent de « *clausura* », « *clausurae* » ou « *clausula* ». Au bas Moyen Âge, ce terme reste très courant pour désigner l'enceinte fortifiée, comme à Carbonne ou à Baziège, où il est employé au pluriel comme au singulier<sup>675</sup>. La clôture « *clausura* » peut même être employée pour signifier le mur qui la constitue. On trouve ainsi ce terme dans les confronts de biens situés à proximité du rempart défensif. L'ambivalence « *clausuram seu parietes* », que l'on retrouve aussi bien à Buzet-sur-Tarn qu'à Léguevin<sup>676</sup>, souligne la polysémie du vocabulaire médiéval.

Le terme le plus récurrent est « *fortalicium* ». Déjà utilisé dans la documentation du XIII<sup>e</sup> siècle, on le trouve par exemple dans les coutumes de Villefranche-de-Lauragais pour qualifier la clôture de la ville en 1280<sup>677</sup>. Entre le XIV<sup>e</sup> et le début du XVI<sup>e</sup> siècle, les occurrences sont bien plus nombreuses. Concernant les fortifications du Toulousain, on rencontre ce terme dans 60 cas sur 91. Tout comme la « *clausura* », le « *fortalicium* » ou le « *fort* » évoque un espace clos. La distinction entre l'intérieur et l'extérieur de l'enceinte est souvent suggérée par les prépositions locatives « *infra* » et « *extra* » qui le précèdent. À Fonsorbes, plusieurs tenanciers déclarent disposer d'une loge « *infra fortalicium* » et d'une maison « *extra fortalicium* »<sup>678</sup>. Alors que dans le bassin moyen de l'Aude ce terme est souvent associé à une notion de réduit collectif<sup>679</sup>, en Toulousain, il ne semble pas être lié à une

---

<sup>674</sup> MOUSNIER Mireille, VIADER Roland, « Le rempart de la coutume... » art. cit., p. 126-128.

<sup>675</sup> Carbonne en 1356 : « *Quod quicumque infra clausuras antiquas vel de novo faciendas circa castrum seu villam sepe factam edificaverit vel emerit [...] domum aut hospicium [...]* » (SECOUSSE Denis-François (éd.), *Ordonnances des roys...*, troisième volume... op. cit., p. 83). Baziège en 1429-1431 : Achat d'un « *hospicium scitum infra clausuram dicti loci de Badegia* » (AD31, 3 E 10195, f° 37).

<sup>676</sup> AD31, 8 B 41 : Copie des coutumes accordées aux habitants de Buzet en 1241 ; AD31, H Malte Toulouse 143 n° 11 : « *plateas seu localia que sunt in dicto loco de Legavino intus clausuram seu parietes noviter constructas* » (1363).

<sup>677</sup> RAMIÈRE DE FORTANIER Jean, *Chartes de franchises...* op. cit., p. 709 : « *Item, concedimus habitatoribus dicte ville facultatem augendi dictam villam et includendi intra ipsius ville fortalicium suburbia, sive los barrios, circunque ipsam villam existentes* ».

<sup>678</sup> AD31, H Malte reg. 2189 : Reconnaissances, 1462-1480.

<sup>679</sup> BAUDREU Dominique, LOPPE Frédéric, « Types de forts... » art. cit., p. 121.

vocation spécifique de l'espace. S'il peut s'appliquer à une fortification communautaire, il permet aussi de désigner l'enceinte privée du seigneur. Dans l'accord d'extension de la fortification villageoise de Fronton, il renvoie tantôt à l'enceinte communautaire, tantôt à l'enclos de la commanderie<sup>680</sup>. On retrouve cette même ambivalence dans sa variante occitane « *fort* ». À Cagnac, on prévoit d'aménager un fort communautaire à l'usage des villageois à côté du fort du commandeur, enclos délimitant les structures de la commanderie, lui-même fortifié. L'accord de construction de la fortification évoque par exemple la possibilité pour les habitants de se réfugier avec leur bétail dans le « *fort* » du commandeur le temps que leur « *fort* » soit construit<sup>681</sup>. Généralement associé à une notion de défense, ce n'est pourtant pas sa seule acception. L'utilisation de ce terme peut aussi caractériser un habitat seigneurial. C'est le cas à la Salvetat-Saint-Gilles où la résidence occasionnelle de Bertrand Tornier est qualifiée de « *fortalicium* » dans l'inventaire après décès dressé au début du XV<sup>e</sup> siècle<sup>682</sup>.

Régulièrement, le terme « *castrum* » apparaît aussi dans la documentation. L'étude sémantique menée par Monique Bourin en bas-Languedoc a mis en évidence la polysémie de ce terme et la banalisation de son usage au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle pour désigner un habitat aggloméré<sup>683</sup>. Même si le critère de fortification ne lui est plus nécessairement associé, il peut encore désigner de puissantes forteresses.

D'après les sources toulousaines, lorsqu'il est associé à d'autres termes traduisant une fonction militaire, le terme peut qualifier différents types de fortification. Il évoque un espace fortifié destiné tantôt à la population, tantôt au seigneur. À Montesquieu-Lauragais, on dénombre ainsi plusieurs habitations dans le « *castrum* »<sup>684</sup>, tandis qu'à Verfeil, le « *castrum* »

---

<sup>680</sup> LOPPE Frédéric, « Forts villageois en Toulousain ... » art. cit., p. 140-142 : « *quod dicti consules et singulares predicti ampliationem fortalicii faciant et facere debeant* », il s'agit ici de l'agrandissement de l'enceinte occupée par les habitations villageoises ; « *consules et singulares dicti loci tradant et tradere teneantur et debeant dicto domino prioris aut eius certo mandato et successoribus suis pro excubio seu retroexcubio in fortalicio sive castro suo dicti loci [...] septem homines* », la corvée de garde concerne là l'espace de la commanderie, fréquemment désigné par le terme « *castrum* », dont « *fortalicium* » peut être un équivalent.

<sup>681</sup> Voir texte Cagnac en annexe, p. 453 : « *Item que le dit comandador receptara e aura a receptor dins son fort que aia es totz les habitans del dit loc e lor bes per tot le temps dessus dit quel fort fo fait* ».

<sup>682</sup> L'acte est cité par Véronique LAMAZOU-DUPLAN, qui dénombre les hôtels et les maisons de l'oligarchie toulousaine (« Les élites toulousaines et leurs demeures à la fin du Moyen Âge d'après les registres notariés : entre maison possédée et maison habitée », dans *La maison au Moyen Âge dans le Midi de la France, Actes des journées d'étude de Toulouse 19-20 mai 2001, Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France, Hors-Série, 2002, p. 45*).

<sup>683</sup> BOURIN Monique, « Hiérarchie des *castra* et fonctions urbaines en bas-Languedoc », dans CHÉDEVILLE André, PICHOT Daniel (dir.), *Des villes à l'ombre des châteaux. Naissance et essor des agglomérations castrales en France au Moyen Âge. Actes du colloque de Vitré tenu les 16-17 octobre 2008*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 207-208.

<sup>684</sup> AD31, 1 E 1137 : Reconnaissances, 1377 : Les tenanciers déclarent souvent un « *hospicium intus castrum* ».

désigne la basse cour du château seigneurial, distincte de la muraille villageoise<sup>685</sup>. Dans un même document, il peut faire référence à la fois à la fortification collective et à l'espace seigneurial, deux réalités distinctes. En 1298, on dénombre plusieurs maisons « *in castro de Montebruno* », dont certaines confrontent « *cum castro* »<sup>686</sup>. L'agglomération de Montbrun-Lauragais compte ainsi une enceinte villageoise et un enclos seigneurial, tous deux désignés par un même mot. À ces acceptions, on peut ajouter l'évocation de l'étendue d'une juridiction<sup>687</sup> ou une résidence privée<sup>688</sup>.

On rencontre parfois des équivalences de vocabulaire, telles que « *fortalicium seu clausuris*<sup>689</sup> », qui révèlent l'ambivalence des termes désignant la clôture de l'espace. C'est ce qu'induit aussi l'expression « *vallatum sive fortalicium* » rencontrée dans un inventaire des possessions du collège de Pampelune à Belberaud, en 1376<sup>690</sup>. On y trouve également l'association « *vallatum et fortalicium* », rapprochant l'espace clos des fossés qui l'entourent<sup>691</sup>. Dans le registre de reconnaissances concernant le lieu de Fonsorbes, la précision « *infra fortalicium* » concerne la plupart des biens situés dans l'enceinte en 1462. On relève cependant une autre formule de localisation dans le périmètre protégé : « *intra vallato dicte ville*<sup>692</sup> ». Il semble que les contemporains n'aient pas attribué un vocabulaire spécifique à l'enceinte collective, la notion de fermeture de l'espace primant sur sa vocation. Une distinction terminologique semble pourtant être faite dans un extrait de reconnaissances du lieu de Montpitol, réalisées en 1484. Dans ce document, on recense une quinzaine d'habitations situées « *infra fortalicium* ». Parmi les biens déclarés, des cas de double propriété apparaissent, suggérant l'existence de deux enclos fortifiés distincts : deux tenanciers reconnaissent disposer d'une maison « *infra fortalicium* » et d'une autre « *infra castrum* »<sup>693</sup>. Le *castrum* semble correspondre à un espace différencié du *fortalicium*, mais il accueille également quelques cellules d'habitations. Le premier correspondrait-il à une basse cour castrale progressivement ouverte à l'habitat villageois ? S'agit-il au contraire d'une première

---

<sup>685</sup> AD31, 1 G 720 : Reconnaissances, 1451, f° 29 v°. Ysyni Valaderi reconnaît tenir une maison dans Verfeil qui confronte l'écurie du château seigneurial : « *unum locale scitum infra locum de Viridifolio [...] prout se tenet et confrontatur cum stabulo castris loci ex una parte* ».

<sup>686</sup> AD31, 1 G 799 : Liève des oublies, 1298.

<sup>687</sup> AD31, H Malte Toulouse 273 : En 1307, des actes de reconnaissances précisent la localisation des biens déclarés « *infra jurisdictione castris de Vaqueriis* ».

<sup>688</sup> AD31, 1 G 799, f° 120 v° : En 1298, Stéphane de Roverio reconnaît tenir « *quoddam hospicium vocatum castrum* » à Péchabou.

<sup>689</sup> AD31, 1 E 1705 n° 9 : Bail à fief d'une maison dans le fort de Vieilleville, 1399. L'acte mentionne un local « *scitum intus fortalicium seu clausuris dicti loci de Veteri Vinea pro ut confrontatur [...] cum clausuris dicti loci* ».

<sup>690</sup> AD31, 15 D 23, 1376: « *Sequuntur possessiones que remanerunt ad partem collegii in premissa divisione : et primo quadam pecia vinee continens [?] situata in loco de Valleberando **justa vallatum sive fortalicium*** ».

<sup>691</sup> Ibid. : « *Et primo medietas cuiusdam vinee site **juxta vallatum et fortalicium** loci de Valleberando* ».

<sup>692</sup> AD31, H Malte reg. 2189 : « *quamdam plateam sitam **intra vallato dicte ville** in quaquidem platea [...] promisit dictus feudatarius disposuit facere unam domum* ».

<sup>693</sup> AD31, 1 G 901 : « *domum sitam **infra fortalicium** [...] item plus unam domum **infra castrum** de Montepitolo* ».

enceinte à laquelle l'on a adjoint un deuxième espace fortifié ? Cette différenciation pourrait évoquer le statut seigneurial de l'un et le caractère communautaire de l'autre, ou bien elle pourrait peut-être traduire une relation d'antériorité entre les deux enceintes. Le caractère fragmentaire de ce registre ne permet pas de préciser la nature ou l'emprise de ces espaces. Néanmoins, distinctions et équivalences témoignent d'une certaine élasticité de la terminologie, tantôt spécifique à un type de structure, tantôt générique pour désigner un espace clos.

Les formes latine et occitane de réduit, à savoir « *reductum* », « *redut* » ou « *reduch* », sont peu utilisées et ne concernent que quatre cas parmi l'ensemble du corpus. Or, selon les cas, ce terme semble recouvrir des formes bien différentes. Dans l'arbitrage concernant la fortification de Bruguières, établi en 1382, « *reductum* » et « *fortalicium* » sont utilisés comme synonymes. Les habitants réclament à leur seigneur, Pierre de Montlauzier, la mise en place d'un « *fortalicium et reductum* » où ils puissent s'installer et être à l'abri des ennemis<sup>694</sup>. Près de l'église, le seigneur consent à céder son « *hospicium* », dont les habitants souhaitent agrandir l'emprise pour y ériger un réduit fortifié<sup>695</sup>. Le fort et le réduit ne sont pas distingués, un terme pouvant remplacer l'autre. L'équivalence est signifiée à plusieurs reprises par l'expression « *fortalicium seu reductum* ». À Portet, il semble au contraire que les termes renvoient à deux espaces distincts. Le compoix de 1469 rapporte la présence d'une centaine d'habitations et emplacements à l'intérieur de la fortification villageoise, caractérisée par le toponyme « *al Castel* »<sup>696</sup>. Parmi ces déclarations, trois seulement évoquent le « *redut* ». Pour deux maisons et une place, on signale la proximité du réduit, localisé au niveau de la « *carieyra derieyra* »<sup>697</sup>. Ces mentions semblent suggérer qu'il s'agit d'un ouvrage constitutif de la fortification, car le dépouillement exhaustif du compoix n'a pas livré d'autres références à ce réduit. Il ne s'agit pas d'un espace occupé par l'habitat, mais d'une structure qui pourrait être attenante à l'enceinte. En ce sens, le « *redut* » de Portet pourrait s'apparenter à la redoute de l'architecture moderne, en tant qu'ouvrage d'attaque ou de défense<sup>698</sup>. Le réduit attesté à Verfeil dans un compoix de 1485 relève d'une autre réalité encore. Tandis que l'enceinte villageoise compte quasiment une centaine d'habitations, cinq de ces biens sont situés « *al*

<sup>694</sup> AD31, 1 J 790 : « *pro evidenti utilitate gentium dicti loci et pro custodia et tutione habitatorum in dicto loco et conservation corporum et bonorum ipsorum singularum et habitatorum dicti loci habuissent consilium inter se quod in eodem loci fieret unum bonum et competens fortalicium et reductum [...] infra quod singulares et habitatores dicti loci hospicia sua possent hedificare pro inhabitatorum eorundem et rerum suarum conservatione* ».

<sup>695</sup> *Ibid.* : « *dictus dominus Petrus de Montelauderio dimittat [...] totum suum hospicium quod idem Petrus habet in dicto loco de Brugueris et juxta ecclesia in platea dicti loci [...]. Et eo casu quod suum hospicium suis pertinentibus non sufficeret ad dictum fortalicium seu plus ultra honorem dicti domini Petri consules et singulares vellent fortalicium seu reductum ampliare* ».

<sup>696</sup> AD31, 2 E 826.

<sup>697</sup> Johan Cassanha déclare tenir trois « *hostal al castel* », dont un « *costa le redut* » (f° 25), Jacme Belinguie tient un « *hostal al castel a la derieyra carieyra* » ainsi qu'une « *plassa al castel costa le redut* » (f° 30 v°), et Betran Cassanha reconnaît un « *hostal al castel costa le redut a la carieyra derieyra* » (f° 32).

<sup>698</sup> PÉROUSE de MONTCLOS Jean-Marie, *Architecture. Méthode et vocabulaire*, Paris, MONUM Éditions du patrimoine, 2004, p. 493.

*Reduch* »<sup>699</sup>. Les confronts indiquent que ce quartier est à proximité de l'église, mais ils ne permettent pas de localiser précisément cet espace. Ici, le réduit constitue bien une partie seulement de l'habitat protégé. Il pourrait s'agir d'un noyau défensif à l'intérieur de l'enceinte. Deux tenanciers ne possèdent pas d'autres biens à Verfeil, mais les trois autres disposent également d'une borie ou d'un autre « *hostal\** ». Ces cas de double propriété pourraient faire penser à un réduit villageois, refuge ultime à l'intérieur de l'enceinte. Ou s'agit-il seulement des abords du château, situé au point culminant du village et vers où mène la rue de l'église ? Le château disposait sans doute d'une muraille qui le séparait de l'habitat villageois, aussi le cheminement vers l'église et le château a-t-il pu constituer une sorte de réduit défensif protégeant l'accès à l'habitat seigneurial. Aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, on parvient à cerner différentes réalités qui suggèrent une fois encore que la terminologie médiévale n'est pas nécessairement attachée à une seule notion.

Autre signe de l'évolution et de l'ambivalence du vocabulaire, les termes « *mota* » ou « *domus forta* » sont également utilisés pour désigner une fortification collective. Traditionnellement liés à un habitat seigneurial, ils peuvent néanmoins renvoyer à une enceinte villageoise. Un bail à fief et une vente des années 1363-1364 concernent des biens situés dans l'enceinte de la nouvelle fortification de Léguevin<sup>700</sup>. Cette nouvelle clôture est tantôt évoquée par l'expression « *in dicto loco de Legavino intus clausuram seu parietes noviter constructas* », tantôt par « *intus motam novam de Legavino* » ou « *infra motam noviter constructam dicti loci de Legavino* ». Cet usage pourrait-il être lié à la configuration de la nouvelle fortification ? Si l'enceinte est bordée d'un talus, la motte pourrait faire référence à cet aménagement. L'enquête de terrain n'a pas livré d'indices concernant de tels vestiges. Le terme semble du moins pouvoir être associé à un habitat villageois fortifié. Cette acception est aussi attestée pour la locution « *domus forta* ». En 1469, les habitants de Clermont-le-Fort demandent à leur seigneur, Odet Ysalguier, de construire une « *domum fortam* » où ils puissent mettre leurs biens à l'abri<sup>701</sup>. Cette enceinte est également désignée sous le terme « *fortaliciam* » dans le même document<sup>702</sup>. Clairement destinée à accueillir une occupation villageoise, cette enceinte comprendra 12 emplacements, que les habitants pourront aménager, ainsi qu'une maison réservée à Odet Ysalguier<sup>703</sup>. En Quercy, à la même époque, les campagnes comptent de nombreux *repayres* dont la basse cour est accensée aux habitants

---

<sup>699</sup> AD31, 1 C 1629 : « *Hostal al reduch que se te am Guilhem Dauzel* » (f° 62 v°) ; « *hostal al reduch que se te am Guilhem Bosquiet he am la carreyra publica et la gleyse* » (f° 140 v°) ; « *hostal al Reduch que se te am Huilhem Bosquet he am la carreyra* » (f° 146 v°) ; « *hostal al Reduch que se te am Peyre Pelfort am la carreyra que va a la gleyse* » (f° 160) ; « *item hun hostal al Reduch que se te am mons. Ramon Bodet* » (f° 171).

<sup>700</sup> LOPPE Frédéric, « Forts villageois en Toulousain... » art. cit., p. 142-143.

<sup>701</sup> Voir texte Clermont-le-Fort en annexe, p. 488 : les habitants de Clermont « *supplicaverunt nobili domino Odeto Yzalguerii ut sibi placeret facere unam domum fortam infra quem habitatores possent cazibus advenientibus in futurum conservare et preservare eorum bona* ».

<sup>702</sup> *Ibid.* : « *omnes plateas situas infra fortaliciam jam dictam* ».

<sup>703</sup> *Ibid.* : « *ad quorum supplicationem dictus nobilis dominus vidensque esset bonum, fuit contentus componendi facere parietes et unam domum pro se ipso* ».

des environs qui y construisent des maisons de secours<sup>704</sup>. Le *repayre* désigne la demeure seigneuriale fortifiée, qui peut être isolée ou située à proximité de l'habitat villageois. Des documents postérieurs à la guerre de Cent Ans rapportent des cas fréquents d'extension de la basse cour de ces maisons fortes rurales, dont l'espace est alloué au profit des paysans des mas environnants. À Clermont-le-Fort, il n'existe pas de telle structure. La nécessité de trouver un abri pour la population incite le seigneur à aménager une enceinte collective, où lui-même disposera d'une demeure<sup>705</sup>. Il ne s'agit pas d'une ouverture de l'espace seigneurial à la collectivité, ce sont au contraire les besoins de la communauté qui suscitent l'aménagement d'un nouvel espace seigneurial.

L'approche lexicale de la documentation révèle la grande variété des désignations de la fortification collective. Les termes généralement attribués à une occupation seigneuriale peuvent prendre une dimension communautaire à la fin du Moyen Âge<sup>706</sup>. D'ailleurs, aucun des termes recensés ne revêt une signification propre à une vocation spécifique de l'espace. La détermination du type de mise en défense ne peut donc pas se limiter au vocabulaire employé.

### 1.2.2 Les fortifications collectives

Un même besoin de sécurité incite les communautés du Toulousain à élever de nouvelles fortifications ou à réaménager les anciennes murailles. Le sondage en archives et les études de cas ont mis en évidence de nombreuses mentions d'organes de fortification. Le caractère collectif de l'espace fortifié est suggéré par la présence de cellules d'habitat et d'équipements voués à la communauté à l'intérieur du système défensif. On recense ainsi 110 cas de fortifications collectives en Toulousain : 86 sont attestées entre 1300 et 1560 et pour 24 sites, la mise en défense n'a pas pu être reliée à un contexte chronologique précis (**Fig. 41**).

#### *L'habitat*

L'enquête n'a pas toujours permis de déterminer le type de la fortification, toutefois la vocation collective a pu être déduite par le lien avec l'habitat aggloméré. Qu'il s'agisse d'une enceinte villageoise/urbaine, d'un réduit défensif ou d'une basse cour seigneuriale

---

<sup>704</sup> LARTIGAUT Jean, « Les lieux fortifiés... » art. cit., p. 11-14 ; LARTIGAUT Jean, *Les campagnes du Quercy... op. cit.*, p. 213.

<sup>705</sup> Voir texte Clermont-le-Fort en annexe, p. 488 : « *fuit contentus componendi facere parietes et unam domum pro se ipso et restam dividere* ».

<sup>706</sup> Le colloque de Chauvigny tenu en 2012 a livré un aperçu des usages lexicographiques relatifs aux espaces castraux dans plusieurs régions du quart sud-ouest de la France (BOURGEOIS Luc, RÉMY Christian (dir.), *Demeurer, défendre et paraître. Orientations de l'archéologie des fortifications et des résidences aristocratiques médiévales entre Loire et Pyrénées, Actes du colloque de Chauvigny 14-16 juin 2012*, Chauvigny, Association des Publications Chauvinoises, 2014, p. 590 et suivantes : « Derrière les murs : des mots et des objets »). Les analyses de vocabulaire révèlent elles aussi les variations de sens et les évolutions sémantiques au cours du temps.

aménagée, la présence de plusieurs unités d'habitations révèle une utilisation partagée de l'espace fortifié. La consultation de sources fiscales a permis de recenser de nombreuses mentions de logement à l'intérieur de la fortification. Les registres de reconnaissances et les compoix – même s'ils ne nous sont pas toujours parvenus dans leur état complet – attestent d'une concentration de maisons protégées par l'enclos défensif. En 1385, on dénombre ainsi 73 maisons situées « *intus fortalicium* » à Castanet-Tolosan<sup>707</sup>. L'habitat villageois ne se limite pas à la ceinture de remparts, mais s'étend également en un quartier appelé « *ad barrium* », dépourvu de fortifications. On dispose de données plus abondantes pour le XV<sup>e</sup> siècle. En 1423, l'enceinte de Bourg-Saint-Bernard compte plus d'une vingtaine de maisons « *infra fortalicium* »<sup>708</sup>. À Ayguesvives, une quarantaine de maisons se concentre dans le fort en 1489<sup>709</sup>. Les disparités de densité de l'habitat n'enlèvent rien à la dimension collective de la fortification, tant qu'elle accueille ou protège tout ou partie d'une communauté. On dénombre ainsi 86 sites du Toulousain dont l'espace fortifié est ouvert à une occupation communautaire.

### *Les équipements collectifs*

Dans plusieurs cas, la présence d'équipements collectifs à l'intérieur de la fortification confirme l'ouverture de l'espace aux activités de la communauté.

Les évocations les plus fréquentes concernent la place commune. Cet espace vide au sein du tissu bâti revêt de multiples fonctions, de l'administration de la communauté aux activités commerciales ou à un usage religieux. Englobée dans l'enceinte, elle est désignée tantôt comme place commune<sup>710</sup>, place publique<sup>711</sup> ou simplement comme place du lieu<sup>712</sup>. C'est surtout un espace de rencontres et d'échanges. La vocation commerciale de la place transparaît même dans sa dénomination à Montgiscard, où la toponymie de 1487 évoque le « *mercadie* », la place de marché<sup>713</sup>. Ce lieu de rassemblement des transactions permet une surveillance et une taxation plus aisée. La place publique peut aussi être associée à la maison commune, où se réunissent les édiles. On ne relève aucune référence à une place dans l'enceinte de Lévigac, toutefois les consuls y disposent d'une maison commune en 1519<sup>714</sup>.

---

<sup>707</sup> AD31, 1 E 1765 : Reconnaissances, 1385.

<sup>708</sup> AD31, 1 G 864 : Reconnaissances féodales, 1423.

<sup>709</sup> AD31, 5 E 73 : Compoix, 1489.

<sup>710</sup> « *Plateam communem* » à Montgiscard (3 E 10168, 1388), « *platea commune* » à Garidech (H Malte Garidech 4, n° 4, 1485), « *plassa communia* » à Beauzelle (101 H 587, 1512).

<sup>711</sup> « *Platea publica* » à Labastide-Saint-Sernin (3 E 8615, 1518) et à Vacquiers (3 E 21730, 1531), ou « place publique » à Seysses (1 E 620, 1550).

<sup>712</sup> « *Platea dicti loci* » à Péchabou (1 G 719, 1367), « *la plassa* » à Portet (2 E 826, 1459) et à Verfeil (1 C 1629, 1489), « *la plassa del fort* » à Gragnague (2 E 2344, <1457).

<sup>713</sup> AD31, 1 G 805.

<sup>714</sup> AD31, 211 H 23, f° 1.

À la fin du Moyen Âge, on déplace la fonction politique de l'espace ouvert de la place aux constructions fermées que sont les maisons communes ou les hôtels de ville<sup>715</sup>.

Beaucoup plus ponctuellement, on recense d'autres équipements collectifs à l'intérieur de la fortification. Il s'agit d'un ou plusieurs fours, mentionnés dans les coutumes de Villefranche-de-Lauragais en 1280<sup>716</sup> ou dans les confronts d'un compoix de 1489 à Montgiscard<sup>717</sup>. La présence de forge à l'abri de l'enceinte n'est pas non plus à exclure, comme en témoignent deux exemples du Toulousain. Le procès-verbal du serment entre le seigneur et les habitants de Frouzins évoque en 1472 les droits de la communauté à l'égard de la forge, quel que soit son emplacement, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'enceinte<sup>718</sup>. L'installation des activités métallurgiques dans l'espace fortifié est même recherchée dans le cas de Fonsorbes. En 1481, une place est accensée dans le fort pour y construire une forge<sup>719</sup>.

La présence d'une place commune, d'un four, d'une forge révèle à la fois une concentration des activités au sein de la fortification, mais aussi une certaine perméabilité des espaces dans une dimension collective : les activités politiques et économiques liées à ces équipements conduisent à des échanges et à des mouvements entre le dehors et le dedans.

Tandis que la présence de puits peut, elle, souligner la fermeture de l'espace villageois et les mesures d'approvisionnement en eau de la communauté en cas de siège ou de menace extérieure. À Blagnac, les fouilles menées sur la place de l'église Saint-Pierre ont mis au jour un puits d'une profondeur de 6 mètres environ. Sans doute remblayé et arasé à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, il a cependant été remanié dans sa partie haute par l'aménagement d'un conduit métallique coudé qui se dirige vers le boulevard<sup>720</sup>. Un puits est également signalé dans l'enceinte du fort de Castanet par un courrier du maire de la ville adressé au préfet de la Haute-Garonne le 13 octobre 1840<sup>721</sup>. On y apprend que le vieux puits communal, situé dans la rue du fort, est effondré depuis longtemps et que les habitants du quartier en ont aménagé un nouveau. Si le comblement de ces équipements semble remonter au XIX<sup>e</sup> ou au XX<sup>e</sup> siècle, la datation des structures reste très incertaine. Les indications des plans anciens ne permettent pas non plus d'affiner la chronologie de la construction. On trouve ainsi

---

<sup>715</sup> TOMASI Michele, « La place publique à la fin du Moyen Âge : réalités, images, idéologies », cours public de la Cité de l'Architecture et du Patrimoine tenu le 15 janvier 2009 [en ligne], [www.webtv.citechailot.fr/video/place-publique-au-moyen-agerealites-images-ideologies](http://www.webtv.citechailot.fr/video/place-publique-au-moyen-agerealites-images-ideologies), consulté le 7 avril 2014.

<sup>716</sup> RAMIÈRE DE FORTANIER Jean, *Chartes de franchises... op. cit.*, p. 706 : les coutumes évoquent le droit de fournage pour l'utilisation des fours de la ville.

<sup>717</sup> AD31, 5 E 73 : « *prope del forn* ».

<sup>718</sup> LESTRADE Jean, « Fragment de la « coutume » de Frouzins et prise de possession de cette seigneurie en 1472 », *Revue de Comminges*, t. XIV, 1899, p. 277 : « *la forgua es delz cossolz et de la Communitat del dict loc de Frousi franca et liberal de touta prestation d'oublias et de outra carga a causa del loco un sera situada ladicta forga, sia dins lo Fort ou defors* ».

<sup>719</sup> AD31, H Malte reg. 2190 : « *unam plateam [ ? ] pro faciendo dictam fabricam que erit amplitudinis sex canarum et longitudinis octo canarum infra fortalicium aiusdem loci de Fontibus Orbis* ».

<sup>720</sup> BONZOM Daniel, PONS Éric, *Campagne de fouille et de prospection, ville de Blagnac*, 1995, p. 4-5.

<sup>721</sup> AD31, 2 O 113-8.

plusieurs puits situés dans le périmètre défensif sur les plans cadastraux napoléoniens, mais leur ancrage dans le contexte médiéval de la mise en défense ne peut être affirmé.

La dimension collective du périmètre fortifié est mise en évidence par la présence de plusieurs cellules d'habitat villageois à l'intérieur de l'enceinte. Cette vocation est aussi attestée par l'existence de divers équipements permettant à la communauté de bénéficier d'un certain nombre de commodités à l'intérieur de l'enceinte.

### 1.2.3 Les fortifications individuelles

Même si l'étude porte sur le caractère collectif de la mise en défense, les fortifications individuelles entrent également dans la trame du réseau de fortifications présentes dans le Toulousain à la fin du Moyen Âge.

#### *Les fortifications seigneuriales*

De nombreux villages médiévaux se sont formés autour ou près d'une fortification seigneuriale qui a polarisé l'habitat. Ces villages castraux ont pu se doubler d'une enceinte villageoise qui s'appuie sur le noyau fortifié seigneurial. Le sondage en archives ne permet pas toujours de déterminer si l'agglomération comporte une unique enceinte collective, le terme *castrum* pouvant également faire référence à une fortification seigneuriale. Dans de nombreux cas, on ne saurait affirmer que l'enclos communautaire est indépendant de tout édifice seigneurial. Aussi avons-nous jugé préférable de faire apparaître cette éventualité dans la base de données, en indiquant le caractère indéterminé de la fortification.

Dans une cinquantaine de cas, on pressent la coexistence de deux fortifications au sein de l'agglomération, l'une réservée au seigneur, l'autre dédiée à la communauté (**Fig. 42**). Les indices relevés semblent témoigner de deux entités distinctes. Pour une dizaine d'entre eux, ce double système défensif a pu être confirmé par la documentation écrite. On peut rattacher les cas de fortifications villageoises aux abords d'une commanderie à ce schéma de double fortification. Les villages de Fonsorbes, Fronton, Poucharramet, Cagnac et Renneville comptent une commanderie dont l'espace est mis en défense. Dans la plupart des cas, les villageois s'appuient sur cet enclos pour élever un mur d'enceinte protégeant la communauté (**Fig. 43**). Pour le village du Burgaud, abritant une commanderie au Moyen Âge, l'organisation défensive du village est moins connue. On suppose cependant que l'enclos de la commanderie a pu, lui aussi, servir d'appui à l'enceinte communautaire.

On rencontre également des cas de châteaux seigneuriaux dotés de leur propre système défensif, situés à proximité ou dans l'agglomération (**Fig. 44**). L'ancien château seigneurial du baron de Blagnac faisait partie intégrante de la fortification villageoise, tout en étant séparé du reste de l'habitat. Situé à l'extrémité sud, un fossé permettait d'isoler le château des maisons du fort. En 1647, on trouve « une grange et pattu où souloit être le vieux

château »<sup>722</sup>. Sans doute endommagé au début du XVII<sup>e</sup> siècle lors des guerres de Religion, le seigneur de Blagnac fait construire un nouveau château à l'extérieur du village fortifié, au sud de l'enceinte, vers 1650. Le château seigneurial à Verfeil et le château royal à Buzet-sur-Tarn sont également situés au sein de l'habitat villageois, lui-même fortifié. À Launac, le village est partiellement défendu par l'enceinte fossoyée du château. Quant à Péchabou, il n'a pas été possible de localiser la résidence fortifiée évoquée dans un document de 1298<sup>723</sup>. Il existe certainement bien d'autres cas où fortifications seigneuriales et communautaires coexistent.

Les sites hypothétiques recensés livrent différents indices qui mériteraient une analyse plus approfondie, afin de déterminer si le système défensif mentionné se rapporte à une fortification seigneuriale, à une enceinte villageoise ou à un réduit défensif, ou encore à la coexistence de plusieurs enclos fortifiés. À Fontenilles, par exemple, l'ambivalence du terme « *castrum* » dans l'accord passé avec les habitants de Saint-Flour en 1352 et du terme « *castel* » dans les coutumes concédées aux habitants de Fontenilles en 1507 suscite des interrogations quant à l'existence d'une fortification seigneuriale<sup>724</sup>. L'accord évoque la possibilité pour les habitants de Saint-Flour de se retirer dans le *castrum* de Fontenilles en échange de leur participation à la fortification et à la garde. Ce terme peut aussi bien désigner l'agglomération de Fontenilles, la fortification villageoise ou la fortification seigneuriale dont la basse cour sert de lieu d'accueil aux sujets de Gaillard de Ruppe. Ici, pas de complément d'attribution qui précise qu'il s'agit de la muraille de la ville ou du lieu. On ne trouve pas non plus de référence à l'habitat aggloméré qui permettrait d'établir la nature de l'occupation du *castrum*. Un doute subsiste donc dans l'interprétation de ce système défensif. Les coutumes mentionnent quant à elles « *las murailhas del castel et las murailhas dels barris del present loc* » que les consuls doivent construire et réparer. Si les murailles des barris renvoient plutôt à une protection de l'habitat villageois, l'interprétation de *castel* reste incertaine. On peut y voir la persistance d'une corvée imposant à la communauté de participer à l'entretien des fortifications seigneuriales, même si celle-ci dispose de sa propre enceinte. Ou encore le *castel* pourrait désigner le premier noyau fortifié de l'agglomération, auquel on relie les fortifications des faubourgs. La rareté des sources laisse ces questionnements en suspens.

Parfois, il semble que l'on ait affaire à une fortification seigneuriale isolée du reste de l'habitat. Pour le bas Moyen Âge, seuls cinq cas de fortification seigneuriale sans lien avec une occupation collective ont été recensés : Balma, Pin-Balma, Roquettes, La Salvetat-Saint-Gilles et Tournefeuille. La terminologie rencontrée évoque le caractère fortifié de ces édifices. Les sources évoquent le « *castrum* » et le château des archevêques à Balma, le « *castellum* » de Pin-Balma, le « *castrum* » et le château de Roquettes, le « *fortalicium* » de la Salvetat-Saint-

---

<sup>722</sup> AD31, 1 C 1556 (2) : Compoix, 1647-1655.

<sup>723</sup> AD31, 1 G 799, f° 120 v° : *Stephanus de Roverio* déclare tenir « *quoddam hospicium vocatum castrum dicti domini [ ? ] situm in dicto loco de Podio Abono* ».

<sup>724</sup> AD31, 1 E 503 et 2 E 58.

Gilles et le « *chasteau* » de Tournefeuille. L'examen d'un échantillon de la documentation révèle l'absence de connexion avec un habitat villageois, suggérant ainsi le caractère privé de la résidence ou de la fortification. Cependant, malgré l'ordonnance de 1358 encourageant les travaux de mise en défense, les fortifications seigneuriales restent soumises à autorisation<sup>725</sup>. En 1498, Jehan Mynart, seigneur de Tournefeuille, a pris soin de requérir la permission du roi avant de fortifier le « *chasteau et place de Tournefeuille* »<sup>726</sup>. Sans cet assentiment, Jehan Mynart craint qu'on « *luy voulsist mette ou donner quelque destourbies ou empeschement et faire desmolir et abatre lesdites fortifications* ». Les initiatives individuelles semblent alors nécessiter une justification ou une autorisation particulière afin que ces aménagements défensifs ne soient pas dénoncés et détruits.

Enfin, il peut être délicat de distinguer la nature de la fortification. Les besoins sécuritaires et la volonté de la part de l'autorité d'attirer et de fixer une population ont pu susciter l'ouverture de l'espace seigneurial à la communauté. L'allotissement de la basse cour témoigne du passage d'un espace à vocation privée à un espace ouvert à la collectivité. La fortification seigneuriale, individuelle, ouvre alors ses portes à la communauté. L'extrait des coutumes de Villaudric entretient quelques doutes quant à l'identification de la fortification cédée à la communauté en 1470<sup>727</sup>. Le document désigne « *le chasteau ou fort dud. lieu de Villaudric*<sup>728</sup> », où le seigneur – le prieur de la Daurade – tient une « *maison antienne* ». La distribution d'ayrals\* pour l'édification des maisons des villageois lors de la cession du fort pourrait suggérer que cet espace fortifié était initialement réservé au prieur. La concession des coutumes s'inscrit cependant dans un contexte de repeuplement local, aussi peut-on envisager que le château ou le fort de Villaudric a pu autrefois abriter des habitations villageoises qui ont été abandonnées par leurs habitants. Cette désertion de l'habitat pourrait alors expliquer la nouvelle répartition des places à bâtir dans l'enceinte. On aurait ainsi affaire à une fortification englobant la maison prieurale et un habitat aggloméré.

### *Les initiatives de particuliers : métairies et maisons fortifiées*

Le 24 mars 1594, le duc de Joyeuse ordonne à un marchand de Lavour, Jehan Baillet, de participer à la garde de Verfeil « *comme il souloyt faire cy devant, par tour et ordre, en la forme et manière acoustumée, et que les fortiffications faictes par led. Baillet en sa metterie seront desmolies*<sup>729</sup> ». Les fortifications privées ne sont pas seulement le fait des seigneurs. On recense plusieurs initiatives de particuliers, non nobles, qui choisissent de mettre en état de défense leur propriété. Or, ce type d'aménagement peut nuire à l'intérêt collectif dans la

---

<sup>725</sup> SECOUSSE Denis-François (éd.), *Ordonnances des roys..., quatrième volume... op. cit.*, p. 187-189.

<sup>726</sup> Voir texte Tournefeuille en annexe, p. 492.

<sup>727</sup> DOUAIS Célestin, « *Coutumes de Villaudric...* » art. cit., p. 189-195.

<sup>728</sup> *Ibid.*, p. 191 : « *Plus, que le chasteau ou fort dud. lieu de Villaudric qui de presant appartient aud. sieur prieur et est ruiné, sera doresnavant à jamais desd. habitans et particuliers dud. lieu de Villaudric* ».

<sup>729</sup> AD31, 45 J 66, p. 51-52.

mesure où ces édifices, s'ils tombent aux mains de bandes armées, peuvent constituer une base renforcée pour leurs exactions. Même pour un seigneur, la mise en défense privée peut être condamnée : le seigneur de Tournefeuille agit avec précaution avant d'entamer les travaux de fortification<sup>730</sup>. Les initiatives de particuliers doivent être tout autant surveillées. Pour la période moderne, il s'agit également pour les officiers de l'administration royale d'imposer une soumission au roi, qui ne souffre pas que ses sujets prennent la liberté d'élever des fortifications. Dans le paysage des fortifications du Toulousain, quelques exemples de fortifications de ce type ont été repérés. Le cas de Verfeil concerne un marchand ayant mis en défense sa métairie et se soustrayant à la garde du lieu. Le manquement à la garde ainsi que les fortifications élevées par le marchand sans autorisation ne sont pas tolérées par le lieutenant général du roi en Languedoc, le duc de Joyeuse. Dans cette région agitée par les passages de troupes, les consuls de Verfeil craignent une attaque des protestants. Ils entreprennent de nombreuses réparations aux fortifications de la ville, achètent du matériel et des armes pour la défense et organisent la garde du lieu. L'initiative de ce marchand vauréen représente un acte d'insoumission et un défaut de défense de la ville.

Une affaire similaire est attestée près de Fonsorbes, quelques décennies plus tard. Durant la décennie 1660, le Parlement de Toulouse exige à plusieurs reprises la destruction des tours et des créneaux construits par M. de Mondran sur sa métairie. Malgré l'appel de ce dernier, la condamnation est confirmée en mai 1664 : il doit faire raser dans le mois les tours de la métairie afin qu'elles ne dépassent pas la hauteur d'élévation de la maison, démolir les créneaux et fermer les canonnières<sup>731</sup>.

D'autres exemples apparaissent dans les représentations figurées (**Fig. 45**). Un plan de propriétés appartenant à Georges d'Olmyères dans les environs de Saint-Simon et de Fonsorbes en 1571 fait apparaître plusieurs métairies au sud de Toulouse. La métairie de la Tourrasse, au toponyme évocateur, se distingue par la présence d'une tour circulaire au sommet crénelé, accolée au corps de logis. Au-dessus de la porte de la tour, une ouverture pourrait représenter un jour ou une archère. On trouve une autre tour aux abords de la métairie de Raymond de Montfort, près de Saint-Martin-du-Touch. Toutefois, ce plan de 1532 présente l'élévation à l'écart des bâtiments d'exploitation ou de logis. Bien plus imposant qu'un simple colombier, le parapet couronnant le sommet de la tour évoque une plateforme de guet. Le caractère fortifié de la métairie reste hypothétique, ne pouvant relier cet élément défensif à une habitation privée. En revanche, la vocation défensive de l'habitation est clairement figurée pour la maison de Comte, dans la juridiction de Lasserre. Le plan des limites de la forêt de Bouconne, dressé en 1667, donne à voir une maison dont l'étage a été percé de part et d'autre de canonnières. De ces ouvertures dépassent les extrémités des canons, d'où proviennent deux boulets. Ces figures et ces représentations –

---

<sup>730</sup> Voir texte en annexe, p. 492.

<sup>731</sup> AD31, H Malte Renneville 7, n° 143 et n° 145.

même si elles ne rapportent pas une illustration fidèle des élévations –rendent compte néanmoins du caractère militaire d’une architecture privée non aristocratique.

Ces aménagements sont beaucoup moins fréquents dans la documentation qu’un mur de ville, aussi leur densité est-elle difficile à percevoir. Ils témoignent d’un mouvement de mise en défense qui relève de l’individuel, quand les villes et les villages offrent un refuge collectif. Le paysage fortifié du Toulousain à la fin du Moyen Âge et au début de l’époque moderne compte aussi un tissu de fortifications privées nobles ou roturières. Toutefois, on ne saurait réduire ces initiatives à de simples enjeux sécuritaires. Dans le langage architectural, le vocabulaire défensif relève aussi de la volonté d’afficher un pouvoir, une opulence, un prestige social, ou d’affecter un style architectural imitant les codes de la noblesse. Encore peu connus, ces quelques exemples de métairies fortifiées soulèvent quant à eux de nouveaux enjeux dans la mise en défense privée.

\*\*\*

Les données recueillies livrent un aperçu de la variété des dispositifs défensifs dans les campagnes toulousaines. À ce jour, 118 cas de fortifications ont été recensés pour le bas Moyen Âge et l’époque moderne, dont 91 sont attestés entre le XIV<sup>e</sup> et le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. Cet inventaire pourrait être augmenté par la poursuite des recherches en archives ou de nouvelles découvertes archéologiques.

Malgré une terminologie parfois délicate à interpréter, l’examen de l’articulation entre l’habitat et l’ouvrage fortifié a permis d’effectuer une première classification des résultats. On retient ainsi 86 fortifications à vocation collective. Cette trame vient s’ajouter à des initiatives privées, dont les fortifications seigneuriales ont pu servir de refuge ponctuel ou de point d’appui à une enceinte villageoise.

Ces premières conclusions livrent un aperçu de l’arrière-pays qui est loin d’être dépourvu de fortifications à la fin du Moyen Âge et à la veille des guerres de Religion. Avant d’analyser les structures de défense collectives, il est important de replacer ces aménagements dans une trame composite d’ouvrages défensifs aux alentours de Toulouse.

## Chapitre 2

### Le choix du type de fortification : entre pragmatisme et stratégie

Tandis que l'élan de mise en défense lié à la guerre de Cent Ans conduit à la multiplication de structures défensives, la spontanéité de ce phénomène est toute relative. L'aménagement d'un système défensif villageois peut être le fruit d'un projet négocié et planifié, impliquant une organisation financière, humaine et matérielle. Les sources écrites et les vestiges conservés rendent compte de choix stratégiques ou pratiques intervenant dans le projet. L'analyse des chartes de construction démontre que l'on ne peut réduire les enceintes villageoises à des ouvrages défensifs sommaires. De même, les vestiges de fortifications découverts ne correspondent nullement à des aménagements de fortune.

Dans ce contexte d'insécurité, les communautés semblent tirer parti de leur environnement. Comme ailleurs, les communautés du Toulousain se sont adaptées au terrain, en exploitant les caractéristiques topographiques et les matériaux disponibles. La décision de la mise en défense tient également compte du peuplement et des structures bâties existantes. Si l'implantation de la fortification dans le tissu villageois semble relever de motivations pratiques – la proximité d'un édifice imposant ou déjà fortifié, par exemple –, l'intense activité défensive génère également l'édification de nouvelles structures, parfois complètement isolées du noyau villageois. Ainsi, l'examen comparé des fortifications médiévales recensées au cours de cette recherche et des données issues des travaux du PCR Forts villageois du bas Moyen Âge aboutit à une nouvelle approche du phénomène dans la région toulousaine.

#### 2.1 La topographie des lieux

Les fortifications collectives recensées présentent des situations topographiques variées (**Fig. 46**). Certaines bénéficient d'un relief offrant une protection naturelle, tandis que

pour les fortifications de plaine, la topographie ne semble pas avoir été à l'origine du choix de l'implantation. L'enquête de terrain que nous avons menée a permis de mettre en lumière l'environnement de l'espace fortifié et de s'interroger sur son rôle dans les choix de mise en défense.

### 2.1.1 Une défense naturelle mise à profit

Selon les époques et les enjeux de peuplement, les agglomérations médiévales se sont développées en hauteur ou en plaine, à proximité d'axes de communication routiers ou fluviaux. Le relief élevé comme la proximité d'un fleuve ou d'une rivière ont pu constituer une défense naturelle pour l'habitat.

#### *Les sites de hauteur*

De nombreux sites de hauteur ont accueilli un habitat villageois au Moyen Âge. L'habitat perché tire ainsi parti de cette position stratégique en matière de défense. Cette position offre un poste privilégié de surveillance sur les environs, de même qu'une défense naturelle par un accès difficile ou contraint. Notre aire d'étude couvre la partie septentrionale de la Haute-Garonne, qui présente un relief relativement peu marqué. Elle s'étend sur la grande plaine toulousaine, bordée à l'ouest par les collines de la Lomagne et de la Gascogne, à l'est par les coteaux du Lauragais. Cette région forme ainsi un paysage de vallons, de collines et de coteaux ne dépassant guère les 300 mètres d'altitude. On recense de nombreux villages fortifiés situés sur un plateau ou sur une éminence, tel que le village du Castéra, perché sur le point le plus élevé des environs (254 mètres d'altitude), celui de Montastruc-la-Conseillère (234 mètres), celui de Nailloux (285 mètres au point le plus élevé), ou encore le village de Caignac, installé sur un plateau culminant entre 255 et 260 mètres. Ces agglomérations de hauteur présentent de forts dénivelés et parfois un flanc escarpé, rendant l'accès difficile par cette voie (**Fig. 47**).

Lorsque la mise en défense ne concerne qu'une partie de l'habitat, on constate que la fortification a été aménagée dans la partie culminante du village, au détriment d'une partie de l'habitat villageois installée sur des versants plus exposés au danger. À Nailloux, le fort protège l'espace situé sur le point le plus élevé. Seul un îlot de parcelles entourant la place de l'église bénéficie de la protection d'une enceinte, tandis que le reste du village, qui s'étend sur les versants du plateau, reste dépourvu de défenses. À Pibrac, un fort est également aménagé dans la partie la plus élevée du village, sur le promontoire qui accueille l'église paroissiale. On retrouve cette configuration à Saint-Sauveur, où l'espace fortifié est naturellement protégé par des dénivelés importants au nord et à l'ouest. Odet Ysalguier,

seigneur de Clermont-le-Fort, cède quant à lui la motte de l'ancien château pour y aménager une nouvelle enceinte communautaire<sup>732</sup>.

Dans d'autres cas, le tracé de l'enceinte semble suivre la courbe du relief. Lorsqu'une agglomération s'est développée sur un plateau, la courtine ou le fossé viennent renforcer cette position naturellement élevée. C'est le cas de Bourg-Saint-Bernard, où le village s'étend sur un coteau. L'emprise de l'enceinte fossoyée, encore visible sur le plan cadastral de 1807, correspond à la naissance de la pente sur les versants sud-ouest et nord-est. Le fossé défensif du Castéra renforce également la position dominante du village.

### *La protection d'un cours d'eau*

Si les cours d'eau présentent un intérêt pour l'activité économique et les ressources vivrières des villages qui les bordent, ils peuvent aussi constituer des obstacles que les hommes ont su exploiter. Les villages se succèdent sur les rives du Tarn, de la Garonne, de la Save, de l'Ariège et de la Lèze. Parfois, un escarpement rocheux longe le rivage et l'habitat s'est alors développé sur le promontoire ainsi formé et profite de la protection de la pente et du cours d'eau à franchir. Le village de Buzet, niché entre le Tarn et le ruisseau de Marignol, surplombe ainsi la vallée du Tarn et se trouve protégé par les berges des deux cours d'eau. La ville de Muret s'est, elle aussi, développée entre deux cours d'eau : la Garonne et son affluent, la Louge, forment une barrière naturelle pour cette agglomération. Seul le flanc sud-ouest reste accessible.

Les cours d'eau ont pu jouer une plus grande part défensive que ne le suggère la topographie actuelle. Pour certains villages, le croisement des données écrites, des plans anciens et des plans cadastraux actuels a permis de retrouver les traces du cours primitif. Les cas de Blagnac et de Portet-sur-Garonne, cela a mis en lumière le rôle initial de défense naturelle de la rive de la Garonne : ces villages étaient autrefois bordés par le fleuve avant que celui-ci ne se déplace progressivement – par action naturelle ou par intervention humaine – au point d'être aujourd'hui éloigné de plusieurs dizaines de mètres de l'ancien noyau fortifié.

Sur le plan napoléonien de Blagnac, réalisé en 1807, le village est bordé d'un ramier\* où un canal a été aménagé pour approvisionner un moulin (**Fig. 48**). D'après ce plan et la topographie actuelle, la rive de la Garonne est distante de 120 à 150 mètres du village. Or, un plan de 1738 représente le village fortifié, bordé par la Garonne à l'est. La proximité du fleuve transparaît également dans les sources fiscales du XVI<sup>e</sup> siècle. Le fleuve alimente les fossés qui enserrant l'habitat villageois et protègent les autres flancs. En quelques décennies, entre 1738 et 1807, le lit du fleuve s'est déplacé vers l'est. En créant un ramier au pied du village, les hommes ont éloigné l'obstacle, mais aussi la protection du fleuve.

---

<sup>732</sup> AD31, 1 E 555.

Dans le cas de Portet, la formation du ramier actuel s'est opérée plus tardivement (**Fig. 49**). Le quartier du fort est aménagé près de l'ancien chemin de halage, toponyme actuel qui témoigne de la proximité de la berge à une époque antérieure. Ce chemin borde le flanc sud-est du quartier fortifié, en suivant les anciennes berges de la Garonne qui, en 1809, bordaient encore une partie de l'habitat. Le parcellaire standardisé et orthoformé du fort suggère un aménagement planifié de cette fortification villageoise, dont l'emplacement a pu être déterminé par la faible distance avec le rivage.

Ainsi, même si les critères du choix du site d'implantation de la fortification sont rarement explicités, l'étude du terrain révèle souvent une mise à profit de la topographie des lieux.

### 2.1.2 Le système défensif en terrain plat

« *Facere quoddam fortalicium [...] in loco magis habili*<sup>733</sup> ». Selon ces termes, l'abbé de Saint-Sernin et la communauté des habitants de Castelginest conviennent de l'emplacement du fort à construire en 1368. Sans plus de précision, la communauté semble avoir une certaine latitude dans le choix d'un lieu approprié. Le terrain finalement choisi se trouve à distance de la rivière de l'Hers, au carrefour des voies qui mènent à Toulouse au sud, à Bruguières et Gratentour au nord, et à Launaguet au sud-est (**Fig. 50**). La topographie naturelle n'influence donc pas toujours l'implantation de la fortification. On trouve de nombreux exemples de fortifications collectives en terrain plat ou relativement éloignées d'une position de surplomb ou d'un cours d'eau. Le risque d'inondation peut justifier cet éloignement des berges. À Castelginest, on choisit un terrain éloigné des zones inondables, sur la basse terrasse de la rive droite de l'Hers. Ce danger n'est maîtrisé qu'à partir du début du XVIII<sup>e</sup> siècle, où des travaux de canalisation sont entrepris afin de contenir la rivière et de mettre un terme aux crues dévastatrices. Par ailleurs, il arrive que les ruisseaux situés à proximité de l'habitat villageois ne présentent pas d'intérêt défensif immédiat, si ce n'est un éventuel approvisionnement en eau des fossés. Leur débit ou la largeur de leur cours ne constituant pas un réel obstacle à franchir, ils ne correspondent pas à une défense naturelle. Aussi le tracé des enceintes de Castanet-Tolosan et de Seysses n'intègre-t-il pas les ruisseaux proches de Caure et de Binos (**Fig. 51**).

Cette topographie plane suscite la construction d'ouvrages défensifs élaborés. Les sources du bas Moyen Âge et les plans modernes rapportent souvent l'existence non seulement d'une enceinte maçonnée doublée d'un fossé, mais aussi d'organes défensifs supplémentaires. Les confrats mentionnés dans les sources fiscales évoquent l'existence de murs et de fossés défensifs à Baziège<sup>734</sup>. La mention d'une muraille et d'un fossé à Castelmaurou est complétée par une représentation du fort au XVIII<sup>e</sup> siècle, encore ceinturé

---

<sup>733</sup> Voir texte en annexe, p. 470.

<sup>734</sup> AD31, 2 E 3120, f° 408 : mention des « *paretz de la villa* » de Baziège en 1524 ; 1 E 629 : mention du « *valat vielh* » dans les confrats de reconnaissances concernant Baziège en 1537.

d'un fossé<sup>735</sup>. De plus, le quartier fortifié s'appuie sur une motte artificielle antérieure (Fig. 52)<sup>736</sup>. De hauts remblais sont toujours visibles et suggèrent le caractère imposant de ce fort sur motte dans un paysage relativement peu marqué. À Bruguières, on ne surélève pas le terrain, mais on prévoit l'aménagement de hourds au sommet de la muraille, défendue par une enceinte fossoyée<sup>737</sup>. À Castelginest, on retrouve le même dispositif, renforcé par un chemin de ronde. La fortification de Fonsorbes est également munie d'un mur défensif, d'un chemin de ronde et d'un fossé<sup>738</sup>. L'entretien de cette partie de la muraille est au cœur d'un différend entre le procureur de l'abbé de Sainte-Foy de Conques et les consuls du lieu de Sainte-Foy-de-Peyrolières. Les consuls ne semblent pas s'acquitter convenablement de leur devoir d'entretien de la fortification, alors qu'ils doivent s'assurer que le bois et les tuiles du chemin de ronde sont en bon état<sup>739</sup>. Le soin apporté à la protection des accès se traduit par la présence d'une barbacane, comme à Lévignac<sup>740</sup>, à Castanet-Tolosan<sup>741</sup> et à Frouzins<sup>742</sup>. À Beauzelle, un extrait de comptes de la fin du XV<sup>e</sup> siècle rapporte les dépenses occasionnées par la réparation du mur de la barbacane<sup>743</sup>. La défense de l'accès à la fortification se fait aussi par l'aménagement d'un pont-levis tel qu'à Gagnac<sup>744</sup>. L'aménagement de chemins de ronde, de hourds, et le renforcement de la défense au niveau des portes témoignent du soin apporté à la mise en défense.

Ces efforts ne sont pas propres aux fortifications de plaine, puisque l'on retrouve le même type d'ouvrages défensifs sur des sites déjà partiellement protégés naturellement, comme Caignac ou Portet<sup>745</sup>. Ils sont l'indicateur d'une intense activité défensive qui se

<sup>735</sup> AD31, 1 G 747, f° 38 : lausime de la vente d'une maison dans le fort de Castelmaurou, « *prope vallatum fortalicii dicti loci* » (1478) ; 1 G 722, f° 20 : lausime de la vente d'une maison située « *infra fortalicium loci de Castromauraro confronte muro dicti loci* » (1488-1491) ; PA 153 008 : cinquième plan de Castelmaurou, XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>736</sup> GRIMBERT Laurent, *Castelmaurou : Le Fort : rapport de diagnostic*, Pessac, INRAP GSO, 2003, p. 6 : La datation de l'édification de la motte est estimée entre le XI<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>737</sup> AD31, 1 J 790 : l'arbitrage concernant la fortification de Bruguières comporte l'obligation pour la communauté « *ad construendum dictum fortalicium circumcicta de parietis, enbannis et ad faciendum vallata circumcicta dictum fortalicium* ».

<sup>738</sup> AD31, H Malte reg. 2189 : le registre de reconnaissances compte de nombreuses références à ces ouvrages défensifs (1462-1480).

<sup>739</sup> CONTRASTY Jean, *Cartulaire de Sainte-Foy-de-Peyrolières... op. cit.*, p. 158-159.

<sup>740</sup> AD31, 211 H 29 : mentions de la « *paret de la villa* », du « *vallat* », de la « *porta* » et de la « *barbacana* » (1458).

<sup>741</sup> AD31, 1 E 1765 : mention des « *parietis ville* », de la « *portam dicti loci* » et de la « *barbacan fortalicii* » (1385).

<sup>742</sup> LESTRADE Jean, « Fragment de la « coutume »... » art. cit., p. 271-279 : un extrait des coutumes règlemente l'accès au chemin de ronde (*cossier*) du fort de Frouzins et évoque les autres ouvrages défensifs : les « *parez* », la « *barbacana eiusdem loci* », la « *porte principalis* ».

<sup>743</sup> AD31, 1 C 1552 : il s'agit du dernier folio d'un registre d'estimes de 1451-1492.

<sup>744</sup> Voir texte de Gagnac en annexe, p. 479 : l'accord liste l'ensemble des aménagements défensifs à mettre en œuvre, à savoir « *parietes et navamenta dicti fortalicii, portam et pontem levadis et vallata* ».

<sup>745</sup> L'accord de mise en défense de Caignac de la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle et les sources fiscales du XV<sup>e</sup> siècle évoquent l'aménagement de hourds au sommet du mur de clôture et la présence de fossés défensifs (AD31, H Malte Caignac 20, n° 1 ; H Malte reg. 1104 ; H Malte reg. 1107). Concernant

déploie aussi bien dans des zones naturellement propices à la défense que dans les régions de plaine.

L'analyse topographique ne permet certes pas de dégager un modèle de fortification selon la nature du terrain concerné. Toutefois, l'approche croisée de l'ensemble des données recueillies permet d'avoir un aperçu concret des dispositifs défensifs. On prend alors la mesure des capacités d'adaptation des populations médiévales, qui ont su profiter des éléments topographiques dans la mise en place et le tracé des fortifications, sans pour autant négliger la défense des habitats de plaine. La construction de la fortification se fait à l'intérieur ou à l'écart de l'agglomération, en fonction des conditions qui peuvent lui être favorables.

## **2.2 Faire avec l'existant : opportunités et partis-pris défensifs**

Dans bien des cas, les communautés villageoises s'appuient sur des structures préexistantes pour leur défense, utilisées en tant que telles – comme une enceinte déjà construite – ou réaménagées dans une perspective défensive. Le recours à ces ouvrages déjà érigés relève d'un choix pratique et efficace : leur réutilisation peut être plus économique en temps et en moyens qu'une nouvelle construction.

### **2.2.1 La réutilisation des anciennes enceintes : réactivation et extension**

À la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, on compte au moins une trentaine de sites comportant une fortification (**Fig. 6**)<sup>746</sup>. Un demi-siècle plus tard, alors que le conflit franco-anglais devient plus prégnant, ces aménagements défensifs sont réactivés, reconstruits, voire agrandis.

Lors de son incursion en Languedoc en 1355, le prince de Galles ne traverse pas une région dépourvue de murailles communautaires. Il pille et incendie plusieurs villes et villages fortifiés dont les dispositifs défensifs ne permettent pas de faire face à l'assaut des troupes anglo-gasconnes. Les privilèges accordés par le lieutenant du roi l'année suivante pour la reconstruction de ces villes évoquent les dommages causés et la nécessaire réparation de ces enceintes. Ces exemptions et ces allègements fiscaux doivent permettre aux communautés d'Avignonet, de Fanjeaux, de Castelnaudary, de Carbonne, de Montgiscard et de Mas-Saintes-Puelles, non seulement de reconstruire les maisons détruites, mais aussi de renforcer les murailles et les fortifications<sup>747</sup>. Le comte d'Armagnac incite les habitants à

---

Portet, le compoix de 1459 recèle des références à la « muralha » et aux « paretz de la villa », à la « barbacana », à la « porteta » et à la « cossera » du fort (AD31, 2 E 826).

<sup>746</sup> Voir Partie 1 chap. 1, p. 40.

<sup>747</sup> SECOUSSE Denis-François (éd.), *Ordonnances des roys..., troisième volume... op. cit.*, p. 75 : « Comes Armaniaci Locum nostrum tenens in partibus Occitanis, volens ipsis subvenire, taliter quod dictum locum sic destructum deserere non haberent, sed domos suas eiusdem reficerent, ac pro sua et loci eiusdem securitate futura, locum ipsum muris et fortalicis necessariis vallarent, nonnulla privilegia, libertates et gratias concesserit et fecerit consulibus et universitati dicti loci ».

réoccuper l'espace anciennement fortifié en leur proposant de les exempter de subsides de guerre s'ils s'installent à l'abri des anciens murs ou de la nouvelle enceinte<sup>748</sup>. La référence aux « *clausuras antiquas* » suggère l'existence d'un système défensif antérieur, partiellement détruit au passage du prince de Galles. D'autres occurrences témoignent de l'existence de ces anciennes murailles et des dispositions prises pour remettre la ville en état de défense. Il s'agit, par exemple, d'autoriser les habitants à détruire les constructions hors les murs afin de réutiliser les matériaux dans la fortification du lieu<sup>749</sup>.

Même si les mentions d'habitats fortifiés sont peu abondantes avant le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, ce n'est nullement le reflet d'une absence de fortifications. Dans de nombreux cas, les enceintes sont réactivées voire étendues. En Gascogne toulousaine, le village de Lévigac est fortifié dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et il reste en état de défense jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>750</sup>. Les sources rapportent l'existence, dans les années 1310-1320, d'une enceinte villageoise, de fossés et d'au moins une porte<sup>751</sup>, ce qui confirme l'existence de fortifications villageoises antérieures au début du conflit franco-anglais. À Renneville, la communauté bénéficie déjà d'un mur de protection et d'une enceinte fossoyée depuis le XIII<sup>e</sup> siècle<sup>752</sup>. Dans les années 1360, l'espace fortifié est renforcé : le tracé de la nouvelle enceinte suit en partie l'ancienne fortification (**Fig. 53**)<sup>753</sup>. D'autres cas d'agrandissement du périmètre défensif sont connus. Les coutumes de Villefranche-de-Lauragais, concédées en 1280, prévoient d'agrandir l'enceinte en y intégrant les faubourgs<sup>754</sup>. À Fronton, l'enceinte villageoise initiale étant trop réduite, on décide de l'étendre en 1371<sup>755</sup>. Concernant Renneville et Fronton, on constate que l'agrandissement de la fortification survient alors que les épidémies de peste de 1348-1349 et

---

<sup>748</sup> SECOUSSE Denis-François (éd.), *Ordonnances des roys...*, troisième volume... *op. cit.*, p. 75-76 : « *Quod quicumque infra clausuras antiquas vel de novo faciendas circa castrum seu villam sepe factam, edificaverit vel emerit [...] domum aut hospicium causa habitationis sue ibidem perpetuo faciente, sit immunis a prestatione subsidii ratione guerrarum nostrarum* ». Ce privilège est accordé aux six communautés citées (**Fig. 29**)

<sup>749</sup> *Ibid.*, p. 79 : « *In quibuslibet publicis seu privatis locis dicti castri seu ville Fani Jovis extra clausuras existentibus [...], dicti habitatores possint pro clausuris predictis loci prefati constituendis, faciendis et perficiendis, privatarum domos et edificia prope clausuras eiusdem situata diruere seu destruere* ». Cette disposition concerne également les communautés de Carbonne, de Castelnaudary et de Mas-Saintes-Puelles.

<sup>750</sup> Voir l'étude monographique de Lévigac, p. 371.

<sup>751</sup> *Ibid.*, p. 375 : voir le chapitre sur le système défensif de Lévigac.

<sup>752</sup> Voir l'étude monographique de Renneville, p. 417.

<sup>753</sup> AD31, H Malte Renneville 3, liasse 3, n° 47 : « *quod consules et singulares dicti loci de Ranevilla faciant fortalitium in dicto loco de Ranevilla modo et forma que sequitur : Videlicet quod faciant dictas clausuras ab ecclesia dicti loci tenendo recta linea a parte meridiei usque ad vallum antiquum quod est a parte circii juxta hospicium Guillermmum Carerie dicti loci et a dicto hospicio dicti Guillermi Carerie tenendo vallum antiquum et clausuram antiquam a parte circii usque ad hospitium dicti Bernardi Andree quod est in angulo clausure antique et a dicto hospicio dicti Bernardi Andree usque ad castrum dicti preceptoris tenendo clausuram antiquam, vallibus antiquis remanentibus videlicet quod dicta villa antiqua reparentur et fortificantur* ».

<sup>754</sup> RAMIÈRE DE FORTANIER Jean, *Chartes de franchises...* *op. cit.*, p. 709.

<sup>755</sup> AD31, H Malte Toulouse 194, n° 15.

de 1360-1361 ont touché les populations méridionales. Dans un contexte de chute démographique, on ressent cependant le besoin d'augmenter l'espace défensif villageois. Quant aux enceintes fossoyées de Daux et de la Salvetat de Sainte-Foy-de-Peyrolières, elles ont aussi été augmentées d'un quartier ou d'un faubourg lui-même ceint d'un fossé. Cependant, dans ces deux derniers cas, on ne connaît pas la période à laquelle s'est opérée cette extension de la défense ni les raisons d'un maintien du fossé intermédiaire séparant les deux espaces villageois.

### **2.2.2 La mise à profit du pôle castral : de l'occupation à l'aménagement de la basse cour seigneuriale**

À la fin du Moyen Âge, l'ouverture de l'espace castral à des abris de refuge pour les populations paysannes semble se diffuser<sup>756</sup>. Celles-ci trouvent un abri auprès du château seigneurial ou d'une maison forte et elles bénéficient de la protection de l'enceinte seigneuriale en cas de besoin. Que le pôle seigneurial soit lié à un habitat aggloméré ou isolé, ces réduits castraux se forment dans l'enclos de l'édifice ou aux abords directs si celui-ci n'est pas doté d'une muraille ou d'une enceinte fossoyée. D'abord temporaire, l'occupation de l'espace castral donne lieu à des remaniements parcellaires et monumentaux.

En Quercy, de nombreux exemples de fortifications aménagées aux abords d'une maison forte isolée ont été recensés à la fin du Moyen Âge<sup>757</sup>. Ils témoignent d'une pratique courante, qui s'inscrit dans le cadre d'un repeuplement des campagnes au sortir de la guerre de Cent Ans. Une poignée de familles se voient octroyer le droit d'aménager une loge dans l'enceinte contre le paiement d'un cens, afin de pouvoir disposer d'un lieu de refuge en cas de besoin. Ce type de conversion de l'espace castral – l'occupation paysanne de la basse cour d'une maison forte isolée – s'étend aux marges méridionales du Quercy, le long de la vallée du Lot et en bas Quercy<sup>758</sup>. Dans le Rouergue, des maisons sont élevées dans l'enceinte du

---

<sup>756</sup> LACROIX Camille, *Projet d'étude sur les forts... op. cit.*, vol. 1, p. 8-15.

<sup>757</sup> Le phénomène a été particulièrement étudié dans cette région. Jean Lartigaut a mis en évidence l'existence de fortifications aménagées près d'un repaire dont la basse cour est accensée à des habitants des mas environnants (LARTIGAUT Jean, « Les lieux fortifiés... » art. cit., p. 5-18 ; *Les campagnes du Quercy... op. cit.*). Ces résultats sont confirmés par les travaux successifs de Florent Hautefeuille, d'Anaïs Comet et de Claire Roques (HAUTEFEUILLE Florent, *Structures de l'habitat... op. cit.*, vol. 4, p. 389-391 ; COMET Anaïs, *Les forts villageois... op. cit.*, vol. 1, p. 59-62 ; ROQUES Claire, *Les forts villageois... op. cit.*, vol. 1, p. 116-122). Enfin, une longue opération d'inventaire du patrimoine a donné lieu à une récente publication, dont quelques notices offrent un aperçu de ce phénomène (SÉRAPHIN Gilles (dir.), *Donjons et châteaux du Moyen Âge dans le Lot*, Portet-sur-Garonne, Éditions midi-pyrénéennes, 2014, 383 p.

<sup>758</sup> BOISSERIE Florence, *Le maillage castral et manorial secondaire en pays d'habitat dispersé à la fin du Moyen Âge. Le cas de la châtelainie de Tournon (47) (XIII<sup>e</sup> - début XVI<sup>e</sup> siècles)*, mémoire de master 2, Université Toulouse 2 – Jean Jaurès, 2015, vol. 1, p. 241-242 ; HAUTEFEUILLE Florent, *Structures de l'habitat... op. cit.*, vol. 4, p. 389-391.

château seigneurial en tant que retranchement des villageois<sup>759</sup>. En Albigeois, dès la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, on relève des cas de réaménagements d'une ou plusieurs composantes du château ou de la maison forte, dans de petites agglomérations ou à l'écart de hameaux<sup>760</sup>. La colonisation des basses cours castrales ne correspond pas à une spécificité méridionale. En Auvergne, Gabriel Fournier a également identifié des cas d'allotissement de basse cour de châteaux seigneuriaux et de maisons fortes<sup>761</sup>. La plus ancienne référence concerne l'agrandissement de la maison forte de la Chapelle-Agnon, en 1364, où des loges sont élevées, permettant aux hommes de la seigneurie de trouver un refuge en cas de danger<sup>762</sup>. Dans la France septentrionale, on rencontre d'autres exemples d'allotissement de l'enceinte. À la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et plus largement au cours du siècle suivant, les populations des campagnes lorraines ou bourguignonnes trouvent refuge auprès des forteresses seigneuriales<sup>763</sup>. Elles y aménagent des loges, des chambres et de modestes maisons.

Alors que cette évolution de l'espace castral se manifeste dans différentes régions, notamment aux abords du Toulousain, peu d'exemples concrets y ont été recensés. Les structures étudiées dans le sud-ouest et dans le nord-est de la France correspondent principalement à des maisons fortes isolées, dont l'accensement de la basse cour apparaît surtout dans les sources notariales. L'enquête en archives n'a pas permis d'identifier clairement la portée de ce processus dans les campagnes toulousaines. Certains documents laissent tout de même penser que des basses cours castrales ont pu être alloties.

En 1469, les habitants de Clermont-le-Fort ne disposent d'aucun lieu de retrait en cas de danger. Ils passent alors un accord avec le seigneur Odet Yzalguier en vue de la mise en place d'une fortification communautaire<sup>764</sup>. Ainsi, sur l'ancienne motte castrale, Odet Yzalguier édifie les murs du fort qui doivent protéger sa propre demeure à construire de même que les 12 places arrentées aux habitants. Dans les accords de mise en défense, on prévoit souvent l'aménagement d'une place réservée au seigneur du lieu à l'intérieur du périmètre fortifié. Toutefois, à Clermont-le-Fort, la particularité réside dans la responsabilité de la construction de la fortification dans son ensemble – et pas seulement celle de la résidence seigneuriale. Ce n'est pas la communauté qui est chargée d'édifier les murs de

---

<sup>759</sup> MIQUEL Jacques, *L'architecture militaire dans le Rouergue au Moyen Âge*, thèse de doctorat, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 1979, 474 p.

<sup>760</sup> CASSAN Élodie, « Des forts villageois... » art. cit., p. 171-176. À Livers, un document de 1374 rend compte de la création d'un fort aux abords de la maison forte dans un contexte d'habitat dispersé.

<sup>761</sup> FOURNIER Gabriel, *Les villages fortifiés... op. cit.*, p. 20-21 et p. 27-28.

<sup>762</sup> *Ibid.*, p. 20.

<sup>763</sup> GIRARDOT Alain, « Les forteresses paysannes dans le duché de Bar aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Annales de l'Est*, 1986, n°1, p. 3-55 ; GIULIATO Gérard, « Insécurité et mise en défense du village en Lorraine médiévale », dans DESPLAT Christian (éd.), *Les villageois face à la guerre (XIV<sup>e</sup> –XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Actes des XXII<sup>èmes</sup> Journées internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran tenues du 8 au 10 septembre 2000, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2002, p. 36-38 ; MOUILLEBOUCHE Hervé, *Les maisons fortes en Bourgogne du Nord du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*, Dijon, Éditions Universitaires de Dijon, 2002, 488 p.

<sup>764</sup> Voir texte Clermont-le-Fort en annexe, p. 488.

l'enceinte – contrairement aux dispositions rencontrées dans les autres actes de fortification (Fig. 27) –, mais Odet Yzalgoier<sup>765</sup>. On pourrait y voir la fondation d'un nouvel espace castral par le seigneur, pouvant accueillir la population en cas de besoin. Par ailleurs, l'espace fortifié où les habitants pourront construire des loges est désigné comme « *domum fortam*<sup>766</sup> » ou « *fortaliciam* ». Malgré son évolution sémantique, le terme de maison forte n'est peut-être pas anodin<sup>767</sup>. Le choix de l'implantation de la fortification, sur la motte de l'ancien château<sup>768</sup>, permet-il de réutiliser les vestiges d'une ancienne forteresse ? Outre l'intérêt stratégique d'une position surélevée, ne s'agit-il pas d'un choix symbolique pour établir une nouvelle demeure seigneuriale ?

L'acte d'arrentement évoque la répartition des emplacements à bâtir du côté nord et du côté sud de la fortification, mais ces informations ne suffisent pas à esquisser l'organisation interne de la fortification. D'après le plan parcellaire de 1808, le fort correspond à l'îlot de parcelles quadrangulaire accolé à l'église (Fig. 54). Il ne reste aucune trace de la maison seigneuriale d'origine, autrefois située à l'extrémité ouest du fort<sup>769</sup>. Seule la porte d'accès au fort est restée en élévation. Cette tour-porte rectangulaire de 5,30 x 3,60 mètres, et d'une hauteur de 10 mètres environ, est construite en briques cuites et comporte quelques blocs de calcaire (Fig. 55)<sup>770</sup>. On y retrouve la combinaison défensive herse/assommoir/vantaux, fréquente à la fin du Moyen Âge<sup>771</sup>. L'assommoir et la coulisse de la herse sont toujours visibles. Les quatre gonds ainsi que le trou de butée confirment le système de fermeture par vantaux, renforcé d'une barre horizontale. La fortification de 1469 pourrait répondre aux critères d'identification du réduit castral : un pôle seigneurial – la demeure d'Odet Yzalgoier – dont l'espace environnant est alloti pour recevoir les habitations de fortune – « *cazibus* » – des habitants de la juridiction.

Dans sa configuration, ce fort s'apparente aux nombreux exemples recensés dans le Quercy ou dans le Rouergue. Pourtant, les conditions de sa mise en place sont bien

---

<sup>765</sup> Voir texte Clermont-le-Fort en annexe, p. 488 : « *dictus nobilis dominus vidensque esset bonum, fuit contentus componendi facere parietes et unam domum pro se ipso et restam dividere* ».

<sup>766</sup> *Ibid.* : les habitants de Clermont « *supplicaverunt nobili domino Odeto Yzalguerii ut sibi placeret facere unam domum fortam infra quem habitatores possent cazibus advenientibus in futurum conservare et preservare eorum bona* ».

<sup>766</sup> *Ibid.* : « *omnes plateas situas infra fortaliciam jam dictam* ».

<sup>767</sup> Voir Partie 3 chapitre 1.

<sup>768</sup> *Ibid.* : « *in mota vocata castelli veteri* ».

<sup>769</sup> Vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, la famille Dejean, propriétaire de la seigneurie, cède la maison à la commune qui en fait le presbytère. Après plusieurs restaurations, il est converti en mairie pendant la Révolution. Sans acquéreur lors de la vente publique, il reste à la commune qui le réaménage. En 1802, le bâtiment reprend sa fonction de presbytère. Des travaux condamnent la fenêtre centrale du premier étage, la façade est enduite et une entrée à perron est aménagée. En 1933, le presbytère est harmonisé avec l'ensemble des édifices du fort.

<sup>770</sup> Au XVII<sup>e</sup> siècle, la porte est transformée en pigeonnier. Inscrite à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques en 1926, elle bénéficie d'une campagne de restauration en 1933.

<sup>771</sup> MESQUI Jean, *Châteaux et enceintes de la France médiévale, de la défense à la résidence. 1. Les organes de défense*, Paris, Picard, 1991, p. 326.

différentes de celles observées dans les régions voisines. Cette fortification semble créée de toutes pièces par le seigneur afin de répondre aux besoins sécuritaires de la population locale<sup>772</sup>. C'est à la demande de la communauté qu'Odet Yzalguier met en place un nouvel espace seigneurial dont il fait ériger l'enceinte et qu'il arrente en partie aux habitants. À mi-chemin entre la réutilisation d'un ancien pôle castral – la « *mota vocata castelli veteri* » – et la création d'un nouvel habitat groupé fortifié, le cas de Clermont-le-Fort pourrait constituer un exemple de réduit castral créé *ex nihilo* où l'habitat seigneurial et l'enceinte villageoise qui lui est subordonnée sont construits simultanément.

À Drudas, dans le nord-ouest toulousain, c'est un plan moderne qui suggère l'aménagement d'une basse cour castrale en un réduit défensif. Un plan de la seigneurie, dressé au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, représente l'habitat organisé le long de quelques rues ainsi qu'un îlot de parcelles attenantes au château (**Fig. 56**)<sup>773</sup>. Le document, d'origine seigneuriale, fait figurer les biens des tenanciers, mais il ne représente pas le château. Seule la mention « Château et basse cour » à l'angle nord-ouest de la fortification suggère la proximité de l'édifice seigneurial. Les anciens fossés enserrant un groupe de 17 parcelles contenant une dizaine de maisons et autant de jardins. Alors que le réseau viaire est représenté à l'entour de la fortification, aucun passage ou chemin permettant d'organiser l'accès aux habitations n'apparaît à l'intérieur de celle-ci. On distingue en revanche un alignement des parcelles en bordure de fossé. Ces éléments – à supposer qu'ils témoignent d'une organisation antérieure – pourraient évoquer une opération d'allotissement de l'enceinte du château qui aurait pu se traduire par la mise en place d'îlots en périphérie et d'un espace libre au centre avant de faire l'objet d'un remorcellement plus tardif (**Fig. 57**).

La maigre documentation écrite disponible ne livre aucune donnée relative à l'aménagement de cette fortification. Toutefois, la proximité de l'édifice seigneurial, l'organisation du parcellaire et l'absence d'un réseau viaire à l'intérieur de l'espace fortifié incitent à lire dans ce plan le souvenir d'un réduit castral. Il ne reste aucun vestige de ce site défensif : le château actuel a été construit entre 1780 et 1789 à l'emplacement de l'ancien édifice, alors totalement en ruine<sup>774</sup>. Le plan napoléonien témoigne des profonds réaménagements entrepris entre la fin du XVIII<sup>e</sup> et le début du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>775</sup>. Le parcellaire morcelé a laissé la place à un vaste parc, des communs agricoles, une orangerie, une glacière et une église implantés autour du château de style néo-classique (**Fig. 58**).

L'aménagement du pôle castral reste difficile à percevoir s'il ne donne pas lieu à une pérennisation de l'habitat. Lorsque cet espace défensif polarise un habitat, sa morphologie

---

<sup>772</sup> SÉRAPHIN Gilles (dir.), *Donjons et châteaux... op. cit.*, p. 255-256 : Seul l'exemple du fort de Comiac, dans le nord du Lot, semble témoigner d'une initiative semblable, où la construction de la maison forte est contemporaine à celle de l'enceinte villageoise.

<sup>773</sup> AD31, 2 E 10897, planche 7.

<sup>774</sup> Notice Mérimée n° PA31000088 concernant le château de Drudas, [en ligne] [www.culture.gouv.fr/public/mistral/dapamer.fr](http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/dapamer.fr), consultée le 20 août 2015.

<sup>775</sup> AD31, 3 P 1975, 1839.

peut se figer dans les limites du parcellaire, restant ainsi perceptible, même après la disparition des élévations. Cependant, le remembrement des parcelles qui suit la ruine des bâtiments fait disparaître les indices planimétriques de l'ancienne fortification. Dans le cas de Drudas, la fortification villageoise – médiévale ou moderne – n'est plus lisible sur le plan napoléonien de 1839, alors qu'elle l'était encore sur le plan du début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Par ailleurs, les recherches menées en archives ont visé essentiellement les documents ou les extraits relatifs à l'agglomération. Aussi, si l'aménagement d'une basse cour castrale n'a pas donné lieu à un habitat durable, la découverte de ce type de réduit reste fortuite. Enfin, la terminologie rencontrée peut gêner l'identification de la nature des fortifications<sup>776</sup>. Parmi les fortifications recensées à partir du vocabulaire employé, nous n'avons pas toujours pu percevoir le type de structure désigné. Il est possible que certaines fortifications collectives indéterminées correspondent à des cas d'allotissement d'une enceinte seigneuriale. Les exemples de Clermont-le-Fort et de Drudas incitent donc à rechercher d'autres cas de fortification de ce type dans l'aire toulousaine.

### 2.2.3 La mise en défense de bâtiments existants : les églises fortifiées

En temps de guerre comme en temps de paix, l'édifice ecclésial a pu revêtir différentes fonctions essentielles à la communauté : une fonction d'accueil, de refuge et de stockage<sup>777</sup>. Avant que les consulats ne se dotent de maisons communes, l'église sert souvent de lieu de réunion, mais aussi de lieu de dépôt pour les archives de la communauté. En cas de menace, c'est également un lieu où la population peut se retirer. Au XIV<sup>e</sup> siècle, les habitants de Montbéliard ont l'habitude de se réfugier dans la petite église du lieu, lorsque le danger se fait sentir<sup>778</sup>. La solidité et le caractère imposant des églises en font un refuge tout indiqué. Dans une volonté d'ajouter des capacités défensives à ces édifices, les églises sont réaménagées. Les communautés savent tirer parti de la structure existante : l'édifice est parfois intégré dans le tracé de l'enceinte villageoise, offrant de hauts et solides murs. Ceux-ci peuvent être équipés de hourds ou être surélevés pour y établir un chemin de ronde. Si le tracé de l'enceinte ne longe pas l'église, l'édifice apporte néanmoins un avantage militaire en offrant à la population un ultime refuge et en faisant du clocher un poste de guet et de défense.

Ces remaniements sont particulièrement nombreux au cours de la guerre de Cent Ans et des guerres de Religion. On distingue deux types d'églises fortifiées : les édifices faisant partie intégrante de l'enceinte villageoise et ceux dont la fortification est indépendante de

---

<sup>776</sup> Voir chapitre précédent, p. 184.

<sup>777</sup> BOURIN Monique, DURAND Robert, *Vivre au village au Moyen Âge. Les solidarités paysannes du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2000, p. 58-59.

<sup>778</sup> FORESTIÉ Édouard, « Montbéliard. Notes monographiques... » art. cit., p. 205 : « [...] *quadam parvissima ecclesia ejusdem loci in qua, cum casus contingit, habitatores dicti loci se auffugere, retrahere et includere consueverunt* ».

l'enclos défensif. Dans ce dernier cas, l'église peut être située à l'intérieur comme à l'extérieur de la fortification villageoise (**Fig. 59**).

L'église de Montgiscard est perchée sur une ligne de crête, sur les coteaux du Lauragais. Située hors les murs, face à la porte sud du village, elle paraît avoir été fortifiée à la fin du Moyen Âge ou dans le courant du XVI<sup>e</sup> siècle. L'église est composée d'un clocher-mur, en brique, de 25 mètres de hauteur, flanqué de deux tourelles polygonales. Le clocher compte deux étages et présente un crénelage dans sa partie sommitale. La fortification du clocher daterait de la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle et aurait été financée grâce aux privilèges accordés par le roi à la communauté après le passage du Prince de Galles<sup>779</sup>. Il est cependant difficile d'évaluer le système défensif d'origine de l'église : celle-ci a été restaurée au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>780</sup>, puis brûlée et dévastée à trois reprises par les calvinistes entre 1568 et 1580<sup>781</sup>, et enfin elle est en partie remaniée à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>782</sup>. Les archives des travaux effectués en 1889-1890 permettent du moins d'évoquer la fortification du clocher médiéval. En 1886, le clocher menace de s'effondrer. L'architecte en charge des travaux décide alors de le démolir et de le reconstruire à l'identique<sup>783</sup>. Jacques Gironce a repris les pièces du dossier et il a déterminé quelques différences avec l'ancienne construction : l'escalier de la tour sud, qui partait initialement du rez-de-chaussée, ne débute qu'au niveau de la tribune ; en outre, il manque au sommet du clocher actuel une troisième galerie – probablement crénelée – reliant les deux tours<sup>784</sup>. Les observations du chercheur, menées dans les parties hautes de l'église, tendent à confirmer la mise en défense de l'édifice, sans toutefois pouvoir la dater précisément. Il rapporte ainsi la présence d'une salle haute dotée de deux archères à fente simple, murées, sur les murs sud et est, évoquant une salle de guet<sup>785</sup>. Cette salle a pu être aménagée à la fin du Moyen Âge, mais elle peut aussi résulter d'aménagements liés aux guerres de Religion. Les églises ayant fréquemment servi de refuge et de poste de guet à différentes époques, il n'est pas étonnant de trouver une pièce aménagée à cet effet dans l'église de Montgiscard. À cette salle de défense passive s'ajoutent les fortifications du clocher. La façade présente un faux mâchicoulis ainsi que deux galeries crénelées desservies par des escaliers situées dans chacune des tours de flanquement<sup>786</sup>. Si la valeur défensive de ces courtines est plus symbolique qu'efficace, néanmoins ces galeries ont pu servir de poste de guet. L'église n'est pas rattachée à un ensemble conventuel ou à une commanderie qui disposerait d'un dispositif défensif propre, il s'agit d'une fortification autonome, dont la localisation à l'extérieur de l'enceinte ne signifie pas une absence de

---

<sup>779</sup> GIRONCE Jacques et AREC 31, *Le canton de Montgiscard... op. cit.*, p. 364.

<sup>780</sup> CORRAZE Raymond, « De quelques églises rurales et de leur état civil », *Revue historique de Toulouse*, t. XXV, n°81, 1<sup>er</sup> trimestre 1938, p. 49.

<sup>781</sup> GIRONCE Jacques et AREC 31, *Le canton de Montgiscard... op. cit.*, p. 369.

<sup>782</sup> *Ibid.*, p. 375.

<sup>783</sup> *Ibid.*, p. 376.

<sup>784</sup> *Ibid.*, p. 376 et AD31, 2 O 940.

<sup>785</sup> GIRONCE Jacques et AREC 31, *Le canton de Montgiscard... op. cit.*, p. 377.

<sup>786</sup> *Ibid.*, p. 379.

connexion avec la fortification communautaire. Les archères orientées vers le sud et l'est suggèrent une fonction de poste de garde avancé protégeant la porte sud, tandis que les galeries aménagées sur le clocher offraient un poste d'observation privilégié à plus de 20 mètres de hauteur.

L'église de Belcastel présente quant à elle des éléments défensifs qui semblent être contemporains de sa construction, engagée au cours du XVI<sup>e</sup> siècle. Construits en grès, les murs de l'édifice supportent au nord-ouest une tour-clocher atteignant une hauteur de 22 mètres. Cette tour carrée est épaulée par quatre contreforts, traversés au second étage par une galerie de circulation (**Fig. 60**). Celle-ci est en partie prise dans l'épaisseur des murs et elle forme un encorbellement sur la façade. Le clocher est conçu comme un poste de garde, introduisant les codes de l'architecture militaire ou castrale dans la morphologie du bâtiment. En l'absence de documentation antérieure au XVII<sup>e</sup> siècle, il est délicat d'établir un lien avec le tissu villageois. Les sources sont rares et tardives : en 1644, on ne relève que deux références au fossé qui enveloppent l'église et quelques parcelles<sup>787</sup>. Ces mentions ne permettent pas de déterminer le caractère défensif de ce creusement, aussi le lien entre l'église fortifiée et une enceinte villageoise ne peut-il être établi. Toutefois, sur le plan napoléonien, un alignement des parcelles formant un quadrilatère suggère un élément contraignant l'organisation de l'habitat. La topographie du terrain n'explique pas ce découpage géométrique du parcellaire. Un fossé ou un mur d'enceinte quadrangulaire pourrait avoir généré cet alignement.

À Nailloux, la fortification protège un îlot de parcelles dont le point culminant est occupé par l'église, construite en briques au XVI<sup>e</sup> siècle. Sa façade occidentale, encadrée par deux tours octogonales, supporte un clocher-mur à pignon triangulaire. Les tours de flanquement sont percées de canonnières sur cinq niveaux : les ouvertures des trois premiers niveaux sont ménagées dans un bloc calcaire inclus dans la maçonnerie, les deux ouvertures supérieures sont formées de briques (**Fig. 61**). Outre la différence des matériaux utilisés, ces séries de canonnières présentent des caractéristiques typologiques différentes. Au premier niveau, les ouvertures sont passablement érodées. La forme oblongue que l'on observe aujourd'hui n'est peut-être pas l'orifice d'origine. Celui des canonnières des deux niveaux suivants est plus net, de forme circulaire. Enfin, les ouvertures des deux niveaux supérieurs comportent un orifice quadrangulaire avec un ébrasement externe. Ce type de canonnières suppose l'utilisation d'armes à feu maniables, vraisemblablement des arquebuses<sup>788</sup>. La localisation de ces ouvertures et le chevauchement des angles de tir semblent viser un champ relativement restreint du périmètre fortifié. Les canonnières pouvaient sans doute couvrir un accès à la fortification villageoise. N'étant pas destinées à être garnies en permanence

---

<sup>787</sup> AD81, 25 EDT CC 1, f° 38 v° : Compoix de Belcastel, 1644.

<sup>788</sup> MESQUI Jean, *Châteaux et enceintes de la France médiévale, de la défense à la résidence. 2. La résidence et les éléments d'architecture*, Paris, Picard, 1993, p. 317-318.

d'armes à feu, ces ébrasures permettaient malgré tout de surveiller les travaux d'approche des ennemis<sup>789</sup>. Ainsi, la fortification de l'église paraît renforcer l'enceinte villageoise.

L'église peut également être intégrée à l'enceinte communautaire. Inclure l'édifice dans le tracé de la fortification permet de bénéficier de pans de murs soigneusement mis en oeuvre, ce qui représente une économie considérable<sup>790</sup>. Il est difficile de dire dans quelle proportion les édifices religieux inclus dans les enceintes villageoises ont subi des réaménagements défensifs.

Parmi les exemples connus par la documentation, citons l'église de Renneville. L'arbitrage conclu en 1368 entre le commandeur et les habitants de la communauté évoque la mise en défense de l'édifice, situé à l'angle sud de la fortification (**Fig. 62**). Même si l'église fait partie des bâtiments de la commanderie, la mise en défense et la garde de l'édifice ecclésial sont partagées entre le seigneur et la communauté<sup>791</sup>. Une échauguette est aménagée au-dessus de la porte de l'église, où les habitants sont astreints au guet en temps de guerre<sup>792</sup>. De plus, un arbitrage conclu deux ans auparavant, en 1366, établit que les consuls détiennent la clef de la porte principale de l'église<sup>793</sup>. L'église de Renneville occupe une véritable place charnière entre la commanderie fortifiée et l'enclos villageois. Elle constitue un lieu de chevauchement de l'autorité consulaire et de celle du commandeur, seigneur du lieu. Les deux arbitrages successifs étant centrés sur les modalités de la mise en défense et les différends qui en découlent, on peut supposer que ce partage de l'espace ecclésial est problématique pour les seigneurs commandeurs. Si nous avons pu mettre en évidence la fortification de plusieurs commanderies du Toulousain, la mise en défense de l'église n'est pas systématique, pas plus que la responsabilité des clefs de l'édifice par la communauté des habitants.

Dans une autre mesure, l'église de Montgeard occupe une place stratégique dans la fortification du village. L'habitat de la bastide royale se développe sur une colline de 295 mètres d'altitude, entre les plaines de l'Ariège et du Lauragais. Située à l'extrémité sud-est de l'espace villageois, l'église constitue une sorte d'excroissance du périmètre défensif (**Fig. 63**). L'intégration de l'édifice dans l'enceinte fossoyée en fait un poste avancé de la défense, qui suscite l'aménagement d'ouvrages défensifs. Édifiée en briques au début du XVI<sup>e</sup> siècle, l'église est fermée à l'ouest par un simple clocher-mur. Celui-ci est remplacé en 1546 par une

---

<sup>789</sup> MESQUI Jean, *Châteaux et enceintes...2. op. cit.*, p. 318 : Le coût des armes à feu suppose un arsenal limité. En outre, les armes semi-légères sont principalement disposées sur le haut des tours.

<sup>790</sup> BOURIN Monique, DURAND Robert, *Vivre au village... op. cit.*, p. 63.

<sup>791</sup> Voir la notice monographique de Renneville, p. 417.

<sup>792</sup> AD31, H Malte Renneville 3, n° 46 : « *dominus preceptor faciat et facere teneatur [...] supra portam ibidem de novo faciendam quoddam gachillum bene altum et sufficientem et copertum de tegulis et fustibus in dicto gachillo necessariis suis propriis sumptibus et expensis, in quoquidem gachillo dicti consules habeant tempore guerarum et non alii excubias videlicet dumtaxat duos homines sive pluri* ».

<sup>793</sup> AD31, H Malte Renneville 3, n° 47 : « *Item fuit actum et conventum inter partes quod consules dicti loci presentes et posteri seu eorum deputandi teneant clavem porte principalis ecclesie dicti loci* ».

tour massive de plan carré, surmontée d'un clocher-mur<sup>794</sup>. Une arcature en plein cintre sur consoles simule des mâchicoulis formés par une corniche crénelée (**Fig. 64**)<sup>795</sup>. Si les faux mâchicoulis relèvent d'une esthétique de la défense, le parapet crénelé se prête volontiers à une fonction de guet et de défense active dans le cas de recours à des armes de jet.

Outre la fonction de refuge que l'édifice peut avoir en cas de menace, les aménagements entrepris traduisent la volonté d'exploiter les capacités militaires de la structure. Elle constitue à la fois un ultime réduit et un auxiliaire défensif permettant de défendre un point de l'enceinte, de même qu'un poste de surveillance des environs.

#### 2.2.4 Les fortifications construites *ex nihilo*

Alors que certaines communautés s'attachent à renforcer leurs fortifications et à réaménager des bâtiments existants pour organiser leur défense, d'autres ne disposent pas de structures défensives déjà en place. Elles entreprennent alors des travaux visant à élever pour la première fois une enceinte communautaire.

Ce sont les sources écrites qui nous informent sur le caractère nouveau de la fortification communautaire. Les chartes de construction de Grenade, de Castelginest, de Gagnac et de Clermont-le-Fort évoquent en préambule l'absence de fortification ou de lieu de refuge pour la population. Ce constat d'absence est mis en avant pour appuyer la nécessité d'engager des travaux de mise en défense. À Grenade, la ville étant ouverte<sup>796</sup>, les habitants demandent l'autorisation de la fortifier pour résister aux ennemis du roi. À Gagnac et à Clermont-le-Fort, il est précisé qu'il n'existe pas dans ce lieu de fortification où la population puisse se réfugier et se soustraire aux exactions en temps de guerre<sup>797</sup>. Quant au fort de Castelginest, l'absence de refuge est suggérée de manière indirecte dès les premières phrases de l'acte : étant donné la dispersion de l'habitat, il est convenu d'élever une fortification pour résister aux ennemis du roi et protéger les habitants<sup>798</sup>. Les habitants des

---

<sup>794</sup> MORAND Jacques Paul, *Clochers-murs du Midi toulousain*, Portet-sur-Garonne, Loubatières, 2001, p. 95.

<sup>795</sup> Une campagne de rénovation au début du XX<sup>e</sup> siècle a restitué le crénelage disparu qui couronnait autrefois les mâchicoulis (Notice Mérimée n° PA00094393 concernant l'église Notre-Dame de l'Assomption ; <http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/dapamer.fr> consulté le 25/08/2015).

<sup>796</sup> AN, JJ 74 n° 611, f° 360 v° : « *Cum dicta villa sit aperta et [ecundata] pericoli inimicorum dicti domini nostri regis* » (1340).

<sup>797</sup> AD31, 12 D 21 : « *cum in loco de Ganhaco non esset aliquod fortalicium in hoc tempore guerrarum, et in hoc tempore periculoso homines et habitatores dicti loci possent se et bona sua recolligere atque conservare* » ; AD31, 1 E 555 : « *cum in loco jam dicto de Claromonte non haberet aliquam fortaliciam in qua habitatores ejusdem loci de Claromonte se possent nec eorum bona retrahere tempore guerrarum et ad evitandum dampna que de die in diem habitatores patiebant et sustinebant* ».

<sup>798</sup> Voir texte en annexe Castelginest, p. 468 : « *cum loco de Castro Genesto sit sparso et diu est tractatum fuerit [...] quod in dicto loco fieret unum bonum et competens fortalicium seu reductum [...] pro resistendo in eodem fortalicio inimicis domini nostri nostri [si] Francie regis et ad custodiendum corporis et bona proborum singulariorum et habitatores dicti loci de Castro Genesto in eodem fortalicio asocietatibus se retranculare (sic) hujusmodi patriam discurrentibus* ».

mas ou des hameaux voisins n'ont pas de possibilité de repli dans les environs proches, on choisit donc d'organiser un nouvel espace, de 81 mètres de côté, pouvant accueillir la population<sup>799</sup>.

Cette contextualisation de la mise en défense révèle l'exposition des populations aux dangers de la guerre lorsque l'habitat villageois est dépourvu d'enceinte ou lorsqu'il n'existe pas de lieu de refuge adapté. Dans le cas de Cagnac, les motivations de la défense ne sont pas exposées, mais le terrain choisi et les travaux à entreprendre suggèrent l'absence de murailles antérieures destinées à la communauté. Dans la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, la commanderie est assimilée à une forteresse à laquelle les habitants n'ont pas ou peu accès. Un accord leur permet alors d'élever un fort à côté de celui du commandeur<sup>800</sup>. Ce dernier leur cède la « motte » et le terrain où se trouvent les greniers de la commanderie pour qu'ils y aménagent un enclos<sup>801</sup>. La communauté est chargée d'élever des murs d'une hauteur de 20 palmes, soit environ 4,50 mètres, et de les couronner de hourds<sup>802</sup>.

Des indices lexicaux peuvent également indiquer la mise en place d'un nouvel enclos défensif, avec toutes les précautions nécessaires à leur interprétation. Dans plusieurs documents, l'adjectif « *novum* » et ses variantes adverbiales « *de novo* » ou « *noviter* » sont utilisés pour qualifier la fortification. En 1363, Pierre de Garac est chargé de bailler des places de maison à Léguevin dans l'enceinte nouvellement construite – « *intus clausuram seu parietes noviter constructas*<sup>803</sup> ». Le périmètre fortifié est aussi appelé « *motam novam* » de Léguevin. Le caractère récent de la fortification est encore évoqué l'année suivante, dans un acte de vente d'une maison située « *infra motam noviter constructam dicti loci*<sup>804</sup> ». Dans les années 1480-1490, on procède également à l'accensement de places situées à l'intérieur du « *fortalicium novum* » de Pibrac<sup>805</sup>. Le cahier, incomplet, recense 19 emplacements d'une largeur comprise généralement entre 6 et 13 palmes, soit environ 1,35 à 3 mètres. La fortification nouvelle, ainsi désignée, pourrait être interprétée en opposition à une fortification ancienne, disparue, abandonnée ou remaniée par la communauté, suggérant ainsi l'existence d'un système défensif antérieur. Dans le cas de Léguevin et de Pibrac, les textes ne fournissent pas d'indices quant à une fortification plus ancienne. Lorsque les sources sont suffisamment

---

<sup>799</sup> LOPPE Frédéric, « Forts villageois en Toulousain... » art. cit., p. 150 : « *dicti consules singulares et habitatores de Castro Ginesto teneantur facere, construere, bastire et hedificare seu fieri construi, bastiri et hedificari facere quoddam fortalicium seu reductum quod habeat de omni et quolibet cadro quinquaginta brachiatas de clausura et hoc in loco magis habili inter eos in dicto loco concorditer eligendo* ».

<sup>800</sup> Voir texte Cagnac en annexe, p. 452 : Écrit en occitan, le document évoque « *lo fort* » du commandeur auquel s'ajoute le « *fort* » de la communauté.

<sup>801</sup> AD31, H Malte Cagnac 20, n° 1 : « *le dit comandador done a las ditz cossols e habitans del dit loc tota la mota que se te am le fort que ara es al loc de Caniac [...]. Item, hotra la dita mota deu baylar le dit comandador als ditz cossols e habitans tota aquela plassa on so las granies [...]* ».

<sup>802</sup> *Ibid.* : « *Item que les ditz cossols et habitans se obligaran a totas cortz e en la compulsio d'aquelas de far e de complir lo dit fort de paretz desus terra xx palms he enbans sufficiens* ».

<sup>803</sup> AD31, H Malte Toulouse 143, n° 13.

<sup>804</sup> AD31, H Malte Toulouse 143, n° 14.

<sup>805</sup> AD31, 211 H 80.

prolixes, on constate que les aménagements défensifs sont entrepris en des endroits dépourvus de fortification. À Gagnac, l'absence de refuge justifie la nécessité de construire une nouvelle fortification<sup>806</sup>. L'expression de la nouveauté est bien à interpréter dans le sens d'une entreprise récente. Un terrain est choisi pour accueillir le fort à la place d'une ancienne borde du collège Saint-Martial de Toulouse. L'espace du fort à construire sera divisé en places que le prieur du collège baille aux habitants de Gagnac<sup>807</sup>. C'est un profond remaniement du parcellaire qui est envisagé à l'occasion de la mise en défense, tandis que les villageois sont chargés de la construction du fort à l'endroit choisi<sup>808</sup>. Il s'agit bien d'une création *ex nihilo*, en accord entre le seigneur et la communauté.

Seuls ces sept exemples de fortifications créées *ex nihilo* nous sont connus. L'origine de ces aménagements n'apparaît que dans les traités passés entre seigneurs et communautés pour garantir leur sécurité. Ces cas sont une nouvelle illustration de l'élan de mise en défense qui touche les campagnes toulousaines à la fin du Moyen Âge : les populations ne se contentent pas seulement de remanier des édifices ou des enclos existants, elles créent également de nouveaux espaces défensifs. L'adaptation des communautés à leur environnement implique tantôt des réaménagements, tantôt la création de nouveaux espaces fortifiés. Cette variété des configurations se retrouve dans la diversité des emprises fortifiées observées.

### **2.3 La nature des fortifications**

Les conditions de la fortification ainsi que ses dimensions varient d'un site à l'autre. L'enceinte englobe parfois l'ensemble de l'habitat villageois ou se limite à un quartier. Dans des zones d'habitat dispersé, la décision de la mise en défense s'accompagne parfois d'un nouvel encellulement, là où il n'y avait pas d'agglomération. En l'absence de sources médiévales explicites, notre volonté de qualifier la nature de ces enceintes – muraille urbaine ou villageoise, fortification castrale, basse cour allotie, fort villageois, réduit défensif – requiert une appréhension globale de l'environnement de la fortification et de sa composition interne.

Alors que les textes précisent rarement le type de fortification mis en place, l'interprétation ou la lecture de plans modernes ou contemporains livre une vision du lien

---

<sup>806</sup> AD31, 12 D 21 : « *de faciendo novum fortalicium in dicto loco de Ganhaco* ».

<sup>807</sup> *Ibid.* : « *dictus dominus dicti fortalicii construendi videlicet dictus prior seu collegium dent et concedant ad novum feudum sive ad novam emphitheosim platheam pro construendo hospicia seu lopias<sup>807</sup> infra predictos parietes dicti collegii superius designatos ubi solebat esse antiquitus borda qui parietes et locus in quibus sunt cum platheis que sunt infra dictos parietes sunt in solidum dicti collegii et hoc personis habentibus possessiones in dicto loco de Ganhaco seu eius pertinentis de presenti et habitantibus in dicto loco volentibus in dicto loco construere seu edificare* ».

<sup>808</sup> *Ibid.* : « *dicti consules et predictus scindicus eorum et dicti loci et nominibus quibus supra premiserunt et se obliquaverunt predictis priori et scindico dicti collegii [...] construere profissere et complere dictum fortalicium in loco superius designato* ».

entre l'habitat et la fortification qui peut être postérieure de plusieurs siècles au contexte de la mise en défense. Si certains cas peuvent être identifiés sans équivoque, une grande majorité d'entre eux oscille entre réduit fortifié et enceinte villageoise. Les résultats exposés dans ce chapitre sont extraits de deux documents de synthèse proposés dans le volume de preuves : le tableau synoptique recense par ordre alphabétique l'ensemble des sites fortifiés, en précisant le type de la fortification, les premières mentions dans les sources et la superficie de l'enceinte communautaire (**Fig. 65**). Cet inventaire est complété par un catalogue de figures, proposant la restitution de l'emprise des fortifications à partir des plans cadastraux napoléoniens (**Fig. 66**).

### 2.3.1 L'emprise de la fortification : un état des données

#### *Des données inégales dans la restitution de l'emprise de la fortification*

Les sources écrites médiévales permettent de relever l'existence de différents éléments constitutifs de la fortification : murs, fossés, portes... Ceux-ci sont souvent utilisés comme points de repères dans les sources fiscales lorsqu'il s'agit de désigner les confronts des biens déclarés. Grâce à ces indices, à l'analyse des plans cadastraux du début du XIX<sup>e</sup> siècle, à l'étude de plans de l'époque moderne – plus rares – et aux indices toponymiques, nous avons tenté de restituer le tracé des fortifications.

Dans certains cas, les fossés sont encore visibles sur les plans, révélant la persistance de l'enceinte fossoyée dans le paysage. L'emprise de la fortification de Bourg-Saint-Bernard, Daux, Pelleport, Rieumes, Sainte-Foy-de-Peyrolières ou la Salvetat de Sainte-Foy-de-Peyrolières ne fait ainsi aucun doute (**Fig. 67**). Lorsque la clôture de l'espace n'est plus matérialisée sur les plans modernes ou contemporains, la toponymie suggère parfois le tracé de l'ancienne clôture ou du fossé. On trouve par exemple à Castanet-Tolosan une « rue des douves », à Lagardelle-sur-Lèze une « rue des fossés du fort », à Montesquieu-Lauragais une « rue de l'ancien petit fossé ». Ces indications permettent d'orienter la lecture du plan vers un tracé disparu, en soulignant la proximité de l'ancien dispositif défensif dans le parcellaire.

La distribution des parcelles peut également porter le souvenir d'une fermeture de l'espace : la présence de longues parcelles enveloppantes suggère parfois l'emprise d'un ancien fossé ou d'un talus bordant la fortification villageoise. Tel est le cas des parcelles 192 à Auzielle et 292 à Fontenilles, qui longent et contournent une série d'autres parcelles de telle sorte qu'elles semblent enclore une partie de l'espace villageois (**Fig. 68**). La présence d'unités de plan – où se distinguent des alignements de parcelles concentrées en un quartier donné – peut aussi évoquer le souvenir d'un espace réduit anciennement clôturé<sup>809</sup>. Le plan

---

<sup>809</sup> GAUTHIEZ Bernard, *Espace urbain. Vocabulaire et morphologie*, Paris, MONUM Éditions du patrimoine, 2003, p. 481 : L'analyse planimétrique permet de percevoir des opérations d'urbanisme qui peuvent se traduire par la persistance d'unités géométriques, des unités de plan, qui se définissent par des caractères internes à la structure. Leur cohérence peut émaner d'une régularité ou d'une

de Villeneuve-Tolosane de 1813 représente cinq îlots de petites parcelles qui forment un quadrilatère séparé du reste de l'habitat par la large rue enveloppante dénommée « rue du fort ». La conjonction de ces indices – toponymiques et planimétriques – laisse peu de doute quant à l'existence et à la localisation de l'espace anciennement fortifié. Dans d'autres cas, on ne peut que supposer le tracé d'une enceinte collective, fossoyée ou maçonnée, fossilisée dans le découpage parcellaire du début du XIX<sup>e</sup> siècle. À Colomiers, on relève une concentration de parcelles, organisées en un moulon isolé du reste de l'habitat par une large rue, qui pourrait correspondre à l'emprise du fort médiéval. On retrouve des agglutinations de petites parcelles sur d'autres plans – comme à Lévis ou à Portet-sur-Garonne – qui se distinguent des unités de sol environnantes, moins homogènes, et dans lesquelles on peut repérer des alignements composant souvent une structure de forme quadrangulaire. Parfois, les tracés correspondant à l'emprise supposée de la fortification collective sont le fruit d'hypothèses d'interprétation à partir de l'analyse du parcellaire napoléonien ou de plans plus anciens. Sur le cadastre napoléonien, la relation entre le caractère fortifié et les unités de plans n'est pas toujours claire, certains tracés sont alors proposés à titre de conjecture. C'est le cas de Belcastel, évoqué plus haut, où le parallélisme de certains tracés semble faire apparaître une structure plus ou moins rectangulaire ayant pour point central l'église. De la même manière, la localisation des enceintes fortifiées d'Aussonne, de Cugnaux, de Deyme, de Labège ou de Léguevin reste très hypothétique. En l'absence d'indices planimétriques évidents ou de vestiges archéologiques, seules les unités de plan visibles au début du XIX<sup>e</sup> siècle ont amené à orienter notre regard vers une partie de l'agglomération.

Lorsque le cadastre napoléonien peut être comparé à des plans plus anciens, parfois antérieurs de quelques décennies seulement, on retrouve des indices de fortification qui confirment la nature des ensembles parcellaires repérés (**Fig. 69**). L'emprise des fossés de Drudas, de Castanet-Tolosan, de Blagnac ou de Lévis, encore visibles au XVIII<sup>e</sup> siècle, peut ainsi être reportée sur le plan napoléonien. Tandis que dans les cas de Frouzins ou de Gagnac, ce sont les microtoponymes modernes qui révèlent la localisation de la fortification collective. Un plan géométrique de Frouzins indique le « four du fort du seigneur » en 1783<sup>810</sup>, et, ce faisant, désigne un petit quartier de maisons comme l'emplacement probable de la fortification villageoise mentionnée dès les années 1330<sup>811</sup>. Concernant le fort de Gagnac, seul le toponyme « rue du fort » reporté sur un plan de juridictions de 1648 a permis de le localiser. Pourtant, la définition de son emprise demeure incertaine : nous avons circonscrit son tracé aux parcelles bordant la rue, sans que le parcellaire ne permette de confirmer cette implantation. Malgré les indices textuels de fortifications collectives, il n'a pas toujours été possible de proposer une restitution de l'espace fortifié à partir du plan

---

symétrie des tracés à l'intérieur de l'unité, ou encore d'une polarisation spécifique, qui se différencient des autres structures qui l'entourent.

<sup>810</sup> AD31, 1 Num AC 2881, planche 17, 1783.

<sup>811</sup> AD31, H Malte Toulouse 142 : Lausime mentionnant l'enceinte de la ville (*clausuram dicte ville*) dans les confronts d'une pièce de terre, 1337.

napoléonien. De la fortification médiévale, seules demeurent les mentions extraites des sources écrites, alors que les plans napoléoniens et le paysage actuel ne conservent plus aucune trace de cet aménagement défensif.

Entre la fin du Moyen Âge et le début du XIX<sup>e</sup> siècle, l'évolution du paysage urbain a nécessairement entraîné la disparition de structures anciennes et des remaniements dans le parcellaire. Dans ces cas-là, la restitution du tracé supposé reste incomplète en raison d'un parcellaire bouleversé, même si quelques hypothèses de localisation sont parfois tentées lorsque des alignements de parcelles et des unités de plan semblent correspondre à la fossilisation du tracé de l'enceinte (**Fig. 70**). La délimitation de l'espace fortifié est alors représentée pour partie seulement. Par exemple, sur le plan napoléonien de Lagardelle-sur-Lèze, un groupement de parcelles au nord et à l'est de l'église forme une unité de plan qui pourrait correspondre à l'ancien « *fortalicium* », cité en 1478<sup>812</sup>. Cet ensemble pourrait toutefois avoir été tronqué *a posteriori* dans sa partie ouest par l'aménagement de la place de l'église. L'extrémité occidentale n'a donc pas été représentée. On observe le même cas de figure à Vacquiers. L'emprise de la fortification est circonscrite au nord-est par un vivier – sans doute un vestige de l'ancien fossé – dont le tracé semble se poursuivre au nord-ouest en jardins. À l'est, un alignement de parcelles permet de suivre le tracé jusqu'à l'église, au sud. Une pâture communale occupe la partie ouest, sans que l'on puisse déceler une limite franche dans la division des parcelles. La restitution de l'emprise reste donc partielle. À Lherm, quelques parcelles bâties et un long tronçon de fossé semblent esquisser une fortification circulaire de l'habitation. Cependant, les plantations d'arbres disposées en trois allées au sud, à l'ouest et au nord de l'église ont vraisemblablement perturbé l'ancien parcellaire. Nous avons préféré proposer un tracé interrompu qui longe les unités bâties, plutôt que de représenter une hypothétique enceinte circulaire et de déduire une valeur de superficie. Enfin, il existe des cas où aucune correspondance n'a pu être établie entre les données écrites, archéologiques et planimétriques permettant de déterminer l'emplacement de la fortification. On connaît l'existence d'une fortification collective au bas Moyen Âge, mais on manque d'indices pouvant suggérer sa localisation. Même si l'on dispose d'un contrat évoquant la reconstruction d'une partie de la muraille du « *fortalicium* » de Beauzelle, en 1442, on ne trouve dans ce document aucune référence topographique concernant le mur à construire. La topographie du site, la toponymie ainsi que l'analyse du parcellaire ne livrent pas plus d'indices à ce sujet.

En définitive, il n'a pas toujours été possible de proposer une restitution ou une localisation de la fortification médiévale (**Fig. 71**). Parmi les 110 cas de fortifications collectives que nous avons recensées entre le XIII<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècle, 62 présentent un tracé qui paraît complet (soit 56,4 %) et 15 un tracé incomplet (soit 13,6 %). Pour 33 sites, l'absence d'indices planimétriques et archéologiques empêche toute tentative de restitution de l'emprise fortifiée (soit 30 %). Les analyses de superficie et de typologie qui vont suivre

---

<sup>812</sup> AD31, 102 H 236 : Reconnaissances de Lagardelle-sur-Lèze, 1478.

excluent donc la partie du corpus pour laquelle nous ne disposons pas de données physiques.

### *Des superficies variables*

Pour les 62 sites dont l'emprise de la fortification est supposée complète, nous avons opéré un calcul de superficie et un classement afin d'évaluer l'éventail des surfaces fortifiées. Le catalogue de figures présente ces sites par ordre de superficie, entre 1 000 m<sup>2</sup> et 35 000 m<sup>2</sup> (Fig. 66). Cette importante amplitude témoigne de la variété des échelles de mise en défense de la communauté, du fort de Clermont-le-Fort (1125 m<sup>2</sup>) qui doit accueillir une douzaine d'occupants en 1469 aux vastes enceintes urbaines de Montgiscard (31 800 m<sup>2</sup>) et de Saint-Sulpice-sur-Lèze (33 180 m<sup>2</sup>). Cependant, le choix du classement de ces emprises fortifiées par superficie met en évidence l'abondance des enceintes de faibles dimensions (Fig. 72). La majorité des fortifications repérées – 47 sites sur 62 – ne dépasse pas 8 000 m<sup>2</sup>. Parmi celles-ci, certaines dimensions rapportées suggèrent la fondation *ex nihilo* de la fortification ou des remembrements de parcelles : un espace quadrangulaire régulier paraît être issu d'un projet de construction planifié. La charte de Castelginest présente ce genre de disposition : on décide de la construction d'un périmètre défensif de 50 brasses de côté, soit environ 81 mètres<sup>813</sup>. Si la restitution des tracés des fortifications médiévales à partir du parcellaire des plans napoléoniens est correcte, d'autres cas de fortifications aux côtés égaux peuvent être recensés. Le hameau du Fort, à Colomiers, forme ainsi un quadrilatère de 43 mètres de côté, tandis que les villages d'Esperce et de Saint-Cézert présentent respectivement une enceinte de 57 mètres et de 59 mètres de côté. Fruit, semble-t-il, d'une décision concertée, la mise en défense de ces localités a peut-être été réglée par le même type de document, mais il n'en reste aucune trace.

Ainsi, même si l'existence des fortifications collectives est clairement évoquée dans les sources médiévales, leur tracé est moins certain. Les hypothèses émises concernant l'emprise des fortifications médiévales résultent de l'analyse de plans qui leur sont postérieurs, mais qui ont pu garder des indices permettant de situer l'espace défensif et d'en évaluer la superficie. Néanmoins, l'évolution du parcellaire n'a pas permis de localiser une trentaine de fortifications, pourtant connues grâce aux sources écrites. Des opérations d'aménagement du territoire ou des prescriptions archéologiques conduiront peut-être à la découverte de vestiges de ces murailles disparues du paysage actuel. Nous avons tenté une approche typologique à partir des données relatives à la taille et à l'implantation de la fortification, ainsi qu'à son intégration dans un tissu antérieur et à sa vocation.

---

<sup>813</sup> AD31, 101 H 598 (2 Mi 1106) : « *dicti consules singulares et habitatores de Castro Ginesto teneantur facere, construere, bastire et hedifficare seu fieri construi, bastiri et hedifficari facere quoddam fortalicium seu reductum quod habeat de omni et quolibet cadro quinquaginta brachiatas de clausura* ».

### 2.3.2 Le réduit défensif : une fortification collective dans un quartier d'agglomération ou aux abords d'une maison forte

Les recherches menées dans le cadre du Projet Collectif de Recherche sur les forts villageois du bas Moyen Âge ont mis en évidence une grande variété de structures défensives de taille modeste dans le sud-ouest de la France. Ces forts villageois sont aménagés ou créés *ex nihilo*, de petite dimension, dans une agglomération ou près d'une maison forte. Entre le milieu du XIV<sup>e</sup> et le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, ils répondent à une fonction de refuge temporaire à l'origine, qui a pu donner lieu à une pérennisation de l'habitat par la suite. Ces aménagements se distinguent par des conditions d'accès réglementées ou par des cas de double propriété à l'intérieur et à l'extérieur de la fortification<sup>814</sup>. En Toulousain, nous préférons parler de réduit défensif plutôt que de forts villageois. L'adjectif « villageois » renvoie à un tissu aggloméré, aussi cet intitulé paraît-il peu adapté aux cas situés en contexte d'habitat dispersé. Ainsi, nous avons procédé à un recensement de ces différents critères afin d'évaluer la portée de ce phénomène et la densité des réduits défensifs dans l'aire d'étude.

Si de nombreuses fortifications de petites dimensions ont été recensées dans l'aire toulousaine, leur aménagement en tant que refuge temporaire peut rarement être établi. Toute fortification – enclos seigneurial, enceinte villageoise, voire église – semble pouvoir constituer un abri en cas de besoin, servant de réduit défensif temporaire à la population environnante. Toutefois, la volonté d'aménager spécialement un réduit comme un refuge reste plus difficile à cerner. Comme cela a été souligné à l'égard des forts villageois du bassin moyen de l'Aude, les dimensions générales des fortifications sont proportionnelles à l'importance de la localité concernée<sup>815</sup>. Dans cette région, les forts identifiés présentent des superficies variées, de 400 m<sup>2</sup> pour le plus modeste à 4200 m<sup>2</sup> pour le plus étendu, avec une tendance plus fréquente entre 1000 et 2000 m<sup>2</sup>. Pour l'Albigeois, la superficie des réduits fortifiés recensés par Élodie Cassan reflète également la mise en défense d'un espace restreint<sup>816</sup>. Les six cas étudiés dans le consulat de Cordes n'excèdent pas 2400 m<sup>2</sup>. Quant aux forts villageois identifiés par Frédéric Loppe en Toulousain et Montalbanais<sup>817</sup>, ils oscillent entre 1200 et 6750 m<sup>2</sup>. Néanmoins, pour la région toulousaine, l'analyse de données supplémentaires nous incite à revoir certaines de ses interprétations concernant

---

<sup>814</sup> Les critères de définition établis au commencement du PCR ont évolué au fil de l'approfondissement des recherches régionales. Le travail de synthèse entrepris par les membres du groupe a conduit à l'actualisation de ces critères et à une réflexion collective sur la définition du phénomène, au vu des différents types de structures identifiées. La présente étude sur les fortifications du Toulousain se présente comme une contribution à cette réflexion en cours.

<sup>815</sup> BAUDREU Dominique, LOPPE Frédéric, « Types de forts villageois... » art. cit., p. 137.

<sup>816</sup> CASSAN Élodie, « Des forts villageois... » art. cit., p. 177.

<sup>817</sup> LOPPE Frédéric, « Forts villageois en Toulousain... » art. cit., p. 132-133. Il évalue l'emprise du fort villageois de Clermont-le-Fort à 1200 m<sup>2</sup>, de Donneville à 1500 m<sup>2</sup>, de Cagnac à 1550 m<sup>2</sup>, d'Orgueil à 2000 m<sup>2</sup>, de Monbéqui à 2250 m<sup>2</sup>, de Léguevin à 2500 m<sup>2</sup>, de Renneville à 3750 m<sup>2</sup> et de Castelginest à 6750 m<sup>2</sup>.

l'identification de ces structures ou leurs périmètres<sup>818</sup>. Cette étude, fondée sur l'analyse d'une douzaine d'actes de mise en défense ou d'arrentement de l'espace fortifié, a eu le mérite de recenser des documents d'une teneur exceptionnelle. Elle souffre pourtant de l'absence d'une mise en perspective de ces actes par des données textuelles complémentaires permettant de mieux cerner la vocation des structures évoquées. Ainsi, la fonction de refuge temporaire ne paraît pas toujours attestée.

La fugacité de cette occupation peut être devinée par une analyse minutieuse de la distribution de l'habitat. Des parcelles de dimensions réduites peuvent signaler un logement de fortune ou un simple abri. Du reste, ce type d'information reste anecdotique dans les sources écrites. En 1469, l'arrentement de la fortification de Clermont-le-Fort stipule les largeurs de parcelles attribuées à chacun des 11 tenanciers<sup>819</sup>. Deux d'entre eux disposent d'une place large d'une canne\*, soit 1,80 mètre environ, trois tenanciers bénéficient d'emplacements d'une largeur double, tandis que les six autres ont une place d'une largeur d'une canne et demie, soit 2,70 mètres environ. Les baux à fief du fort de Pibrac, dressés à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, évoquent aussi de manière sérielle les dimensions des places allouées<sup>820</sup>. Ces mesures oscillent du simple au double, voire au triple pour la plus grande parcelle, entre 6 et 19 palmes (soit entre 1,35 mètre et 4,25 mètres environ). Si ces mesures paraissent extrêmement réduites, rappelons que ces actes n'indiquent qu'un des côtés de la parcelle, probablement la largeur de la façade donnant sur la rue. On ne connaît pas la profondeur de ces parcelles, ni leur élévation, ce qui empêche tout calcul de superficie. Les mesures effectuées d'après le parcellaire des plans du XIX<sup>e</sup> siècle de Pibrac et de Clermont-le-Fort ne permettent pas de compléter ces données : aucune parcelle n'a conservé les dimensions évoquées dans la deuxième moitié du XV<sup>e</sup> siècle. Sur le plan de Clermont-le-Fort, dressé en 1808, les parcelles les plus modestes mesurent entre 4,35 et 7,25 mètres de côté (**Fig. 54**). Quant au plan napoléonien de Pibrac, il ne livre pas non plus d'image du parcellaire médiéval. Les parcelles présentant une certaine standardisation des dimensions mesurent entre 4 et 5 mètres de large, pour une longueur de 11,5 mètres environ. Dans les deux cas, les dimensions du parcellaire contemporain sont supérieures à celles des places allouées lors de la création de la fortification. Une estimation de l'emprise médiévale d'après les plans cadastraux napoléoniens paraît donc hasardeuse dans la mesure où le découpage du parcellaire a pu être maintes fois remanié par des regroupements de cellules d'habitat et par de nouvelles divisions de l'espace interne.

À défaut de dimensions, notre intérêt s'est porté sur la qualification de l'espace occupé dans la fortification, à partir des sources fiscales. Les enceintes collectives comptent

---

<sup>818</sup> Nous renvoyons le lecteur aux études de cas présentées en pièces justificatives, p. 357 et p. 417, concernant les fortifications de Renneville et de Castelginest. Pour la première, l'extension de l'enceinte villageoise dans la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle permet d'englober la majeure partie de l'habitat, soit une superficie d'environ 4630 m<sup>2</sup>. Quant à la seconde, elle correspond également à une fortification d'ensemble créée *ex nihilo*.

<sup>819</sup> AD31, 1 E 555. Voir texte en annexe de Clermont-le-Fort, p. 488.

<sup>820</sup> AD31, 211 H 80.

essentiellement des parcelles habitées – *domus, hostal, hospicium* –, mais aussi quelques jardins, des cours et des places à bâtir – *platea*. Au sein du PCR, nous avons pensé pouvoir trouver dans le terme « *lotgia\** » un indicateur d’une habitation exigüe, répondant à des besoins ponctuels de refuge. Cependant, plusieurs remarques incitent à nuancer cette interprétation. Parmi l’ensemble des documents fiscaux consultés – registres de reconnaissances, estimés, compoix, terriers –, l’emploi du terme *lotgia* est très minoritaire. Il n’apparaît de manière régulière que dans quelques documents seulement. Le plus ancien est un registre de reconnaissances du lieu de Fonsorbes, où l’on relève de nombreuses mentions de « *lotgia infra fortalicium* » en 1462<sup>821</sup>. À Saint-Sauveur, en 1489, le fort se compose essentiellement de « *logiam sive domum* »<sup>822</sup>. Quelques occurrences concernent également la fortification de Gratentour, dans une série de reconnaissances des années 1460-1470<sup>823</sup>. Le terme « *lotgia* » est utilisé pour désigner une série d’emplacements dans le fort de Villeneuve-Tolosane, en 1517<sup>824</sup>, et dans le fort de Cugnaux, en 1524<sup>825</sup>. Des « *locga* » sont dénombrées dans le fort de Beauzelle, en 1512<sup>826</sup>. À Castelginest, deux documents du XVI<sup>e</sup> siècle évoquent la présence de « *locta*<sup>827</sup> » ou de « *locge*<sup>828</sup> ». Cette dénomination semble donc assez tardive et peu usitée dans l’espace toulousain, où les termes « *domus* », « *hospicium* » ou « *ostau* » sont beaucoup plus présents. De plus, les expressions employant ce terme soulignent sa variété sémantique. En tant qu’habitation, la loge est parfois associée à d’autres substantifs évoquant généralement des logements plus durables. Les reconnaissances concernant le fort de Saint-Sauveur utilisent quasiment de façon systématique l’expression « *logiam sive domum* ». L’arpentement de Castelginest recense aussi de nombreuses mentions de « maison sive loge assisz dans le fort de Chasteau Ginest »<sup>829</sup>. Les estimés de 1517 comptent plusieurs références d’« *ostan seu lotgia de dins lo fort* » de Villeneuve-Tolosane<sup>830</sup>. Ces équivalences tendent à nuancer le caractère médiocre ou temporaire qu’on pourrait attribuer à ce terme. « *Lotgia* » est également utilisé comme équivalent de « *platea* », suggérant peut-être le caractère non bâti ou non occupé de la parcelle. Plusieurs tenanciers de Fonsorbes déclarent tenir « *plateam sive lotgiam infra fortalicium* »<sup>831</sup>. Cette hypothèse est renforcée par les précisions qui sont parfois apportées dans les sources. Dans ce même lieu, on indique qu’il s’agit tantôt d’une loge construite – « *lotgiam constructam et hedifficatam* » –, tantôt d’un espace à construire – « *tres lotgias sive plateas [...] nondum constructas seu edifficatas* ». À Beauzelle, on distingue également

---

<sup>821</sup> AD31, H Malte reg. 2189 : Registre de reconnaissances, 1462-1480.

<sup>822</sup> AD31, 101 H 261 : Reconnaissances de Saint-Sauveur, 1489.

<sup>823</sup> AD31, 101 H 3 : Terrier des fiefs des dépendances de Toulouse, Castelginest et Gratentour, 1442-1480 (f° 183 et suivants).

<sup>824</sup> AD31, 1 C 1633 : Registre d’estimes, 1517.

<sup>825</sup> AD31, 1 C 1566 : Registre d’estimes, 1524.

<sup>826</sup> AD31, 101 H 587 : Copie du XVIII<sup>e</sup> siècle du livre terrier de 1512.

<sup>827</sup> AD31, 1 C 1561 (1) : Registre d’allivrement, XVI<sup>e</sup> siècle.

<sup>828</sup> AD31, 101 H 40 : Arpentement du lieu et de la juridiction de Castelginest, XVI<sup>e</sup> siècle.

<sup>829</sup> *Ibid.*, 9<sup>e</sup> cahier.

<sup>830</sup> AD31, 1 C 1633.

<sup>831</sup> AD31, H Malte reg. 2189.

les loges bâties de celles qui ne le sont pas – « *locga ben bastida* » et « *locga sens bastim* ». La loge peut renvoyer tantôt à un logement, tantôt à un espace à bâtir. Étant donné la proportion faible et plutôt tardive de ces emplois et la polysémie évidente de ce terme, le vocabulaire désignant l'espace interne de la fortification semble délicat à interpréter. Ce n'est que dans le livre d'estimes de Cugnaux que le terme n'est jamais associé à un équivalent sémantique, semblant renvoyer à une réalité unique, bâtie ou non. Si la définition de ce terme peut varier, on remarque cependant qu'il est employé uniquement pour désigner des biens ou des emplacements à l'intérieur de la fortification, et non à l'extérieur. On peut y voir le signe d'un type d'habitat ou de lieu à habiter adapté à un espace réduit *intra muros*.

Dans ces documents, la proportion des cas de double propriété peut suggérer une utilisation temporaire ou ponctuelle des places détenues à l'intérieur du réduit. Qu'elles soient bâties ou non, elles peuvent servir d'espace de stockage des biens ou d'abri pour une partie de la population. S'il n'est pas rare que des exploitants agricoles disposent à la fois d'une habitation sur leurs terres et d'un pied-à-terre au village, la systématisation des cas de double propriété dans un même document peut traduire une autre organisation de l'habitat à l'échelle de la communauté. En 1459, de nombreux habitants de Portet tiennent un « *hostal* » dans l'enceinte de la fortification et un ou plusieurs autres à l'extérieur des murs<sup>832</sup>. Le dépouillement complet du compoix fait état de 93 maisons situées « al Castel » de Portet, réparties entre 63 tenanciers. Une majorité d'entre eux – 44 tenanciers – détient également une ou plusieurs maisons aux abords de l'enceinte ou dans des hameaux environnants. Plusieurs tenanciers réunissent un patrimoine foncier important, comportant plusieurs maisons dans la juridiction de Portet. Parmi eux, 18 déclarants tiennent même 2 à 3 maisons dans l'enceinte. À cette date, les cas de double propriété semblent s'inscrire en partie dans une dynamique de concentration de l'habitat dans les mains de tenanciers aisés. Le même phénomène est observé à Saint-Sauveur, où certains habitants du lieu et des citadins de Toulouse détiennent plusieurs habitations dans le fort et à l'extérieur de celui-ci. D'autres cas de double propriété à l'intérieur et à l'extérieur de la fortification apparaissent fréquemment dans les sources fiscales concernant par exemple Montesquieu-Lauragais, Lagardelle-sur-Lèze, Villeneuve-Tolosane ou Cugnaux<sup>833</sup>. Dans ce dernier cas, l'occupation ponctuelle de l'espace alloué dans le fort semble plus évidente. La quasi-totalité des tenanciers détenant une « *lotgia* » dans le fort de Cugnaux dispose également d'un « *hostau* » *extra muros*. L'organisation même des déclarations suit un ordre précis qui semble confirmer le rôle secondaire de la loge. Les tenanciers déclarent d'abord leur habitation principale – l'« *hostau* » –, puis les autres biens ou les terres situées dans la juridiction, et enfin la « *lotgia* ». Il n'y a pas ici d'accumulation de plusieurs loges par un ou plusieurs habitants, ce qui incite à penser à une organisation rationnelle et communautaire de l'espace interne du fort.

---

<sup>832</sup> AD31, 2 E 826 : Compoix, 1459-1461.

<sup>833</sup> AD31, 5 E 66 : Livre d'estimes de Montesquieu-Lauragais, XV<sup>e</sup> siècle (1409 ou 1499) ; AD31, 102 H 236 : Registre de reconnaissances de Lagardelle-sur-Lèze, 1478 ; AD31, 1 C 1633 : Livre d'estimes de Villeneuve-Tolosane, 1517 ; AD31, 1 C 1566 : Livre d'estimes de Cugnaux, 1524.

En définitive, rares sont les cas de réduits défensifs attestés à ce jour. Leur identification nécessiterait un dépouillement minutieux d'une série de documents afin de comprendre l'insertion de la fortification dans la localité et sa relation avec l'habitat existant. Or, pour certains sites, le manque de sources du bas Moyen Âge limite les possibilités d'identification. Quatre cas pourraient correspondre aux critères définis plus haut (**Fig. 73**).

La communauté et le seigneur de Clermont-le-Fort se dotent en 1469 d'une fortification destinée à être occupée par un petit groupe d'habitants. L'aménagement d'une fortification près d'un ancien pôle castral ou d'un nouvel édifice seigneurial, l'évocation de parcelles aux dimensions exiguës et le projet d'y construire des cabanes pour y mettre leurs biens à l'abri<sup>834</sup> suggèrent la mise en place d'un réduit défensif.

À Cugnaux, la fonction de refuge temporaire transparait au début du XVI<sup>e</sup> siècle dans la répartition entre les différents tenanciers des loges situées dans le fort et dans leur occupation occasionnelle. Les villageois disposent d'habitations concentrées en une agglomération, qui ne sont pas protégées. En cas de danger, ils peuvent recourir au fort pour s'y abriter ou pour y entreposer leurs biens. La morphologie de ce réduit ne nous est pas connue : le parcellaire du plan napoléonien a gardé si peu de traces de ce quartier fortifié que toute tentative de localisation reste très hypothétique.

Le fort de Pibrac pourrait lui aussi relever d'une volonté d'aménagement d'un ultime réduit au sein de l'agglomération. Il s'agit d'une fortification nouvellement construite à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, qui occupe une partie de l'agglomération. Les reconnaissances concernent des places à bâtir, sans références à des édifices déjà existants. D'après les documents modernes, on peut situer ce fort aux abords de l'église. Il est probable que cet espace a été occupé avant la mise en place du fort par un quartier d'habitation ou par un cimetière. La construction du fort dans cette zone du village suppose des aménagements urbains qui ont permis de créer un nouvel espace à vocation défensive par des expropriations ou par un déplacement du lieu d'inhumation. En 1646, la vocation de l'espace du fort semble essentiellement résidentielle<sup>835</sup>. Les mentions de maisons et de jardins ainsi que la concentration de plusieurs unités d'habitat aux mains de quelques tenanciers écartent toute idée d'un refuge temporaire en activité. L'habitat s'est pérennisé pour devenir un simple quartier de l'agglomération. Les fortifications médiévales ayant pu être réactivées au temps des guerres de Religion, elles perdent rapidement leur fonction défensive au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle.

Quant au fort de Drudas, il ne nous est connu qu'à partir d'un plan du XVIII<sup>e</sup> siècle, période où la fortification a perdu toute valeur défensive (**Fig. 56**). En l'absence de sources antérieures, les conditions de sa mise en place et son environnement initial restent méconnus. L'analyse planimétrique suggère un allotissement de la basse cour du château seigneurial. Les parcelles allouées au refuge de la population ont peut-être d'abord bordé l'enceinte, avant que l'espace ne soit totalement colonisé. Cette fortification pourrait

---

<sup>834</sup> AD31, 1 E 555 : « *habitatores patiebant et sustinebant supplicaverunt nobili domino Odeto Yzalguerii ut sibi placeret facere unam domum fortam infra quem habitatores possent **cazibus advenientibus in futurum conservare et preservare eorum bona*** ».

<sup>835</sup> AD31, 1 Mi 526 : Compoix de Pibrac, 1646.

s'inscrire dans le courant du XV<sup>e</sup> siècle, alors que ce type de structures se multiplie dans le Midi.

Les églises fortifiées recensées ont également pu servir d'abri temporaire aux populations menacées. Leur assimilation au phénomène des forts villageois ou des réduits défensifs repose sur l'aménagement de structures d'accueil.

Le Rouergue compte plusieurs exemples de ce type. L'église de Sainte-Radegonde illustre des moyens qui ont été mis en œuvre pour faire de l'église une forteresse-refuge. Au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, une quarantaine de chambres a été aménagée entre la voûte et le toit de l'église afin d'accueillir les familles de la communauté<sup>836</sup>. Cet exemple exceptionnel témoigne de travaux de grande ampleur engagés afin d'adjoindre à la nef des tours latérales et un imposant clocher – surmonté d'un chemin de ronde et de mâchicoulis – et de compartimer les différents niveaux des tours et du clocher en chambres<sup>837</sup>. En 1471, ces « *cambra* » dans l'église de Sainte-Radegonde sont louées par l'évêque aux paroissiens, chargés en contrepartie de faire le guet et la garde de l'église et de participer aux réparations de la « *fortalessa* »<sup>838</sup>. La fortification d'une église peut entraîner la mise en place sur les voûtes d'un ou de plusieurs niveaux de salles hautes qui conservent, dans certains cas, les traces de la division de cet espace en pièces distinctes. L'église d'Inières, remaniée à partir de 1442 pour y aménager des chambres en partie haute, conserve les traces des cloisons en pan de bois<sup>839</sup>. L'excellente conservation de ces pièces révèle la disparité de leur superficie et de leurs aménagements intérieurs. Ces différences sont à mettre en lien avec le statut social des occupants de ces chambres, depuis le chœur de la cathédrale de Rodez, ou du prieur, jusqu'aux paroissiens d'Inières et des villages environnants. Un acte de vente de 1563 fait quant à lui état de chambres aménagées sur l'extrados des voûtes de l'église de Souyri (commune de Salles-la-Source)<sup>840</sup>. Certaines, sinon toutes, de ces chambres sont fermées par des portes. L'accès se fait par un premier escalier maçonné, puis par un escalier en bois. Au-dessus de ces chambres se trouve le lieu de stockage des coffres à blé des villageois. Les travaux de Jacynth Crozier sur les églises fortifiées méridionales évoquent différents documents médiévaux ou modernes sur l'utilisation que les villageois pouvaient faire de cet espace. Les mentions de coffres dans les églises sont nombreuses dès le Moyen Âge. Au XIII<sup>e</sup> siècle, dans l'évêché de Rodez, la diffusion de cette pratique fait l'objet d'une plainte

---

<sup>836</sup> WRIGHT Nicholas, *Knights and peasants... op. cit.*, p. 108-111.

<sup>837</sup> Cette église a fait l'objet de récentes recherches menées par Jacynth CROZIER dans le cadre d'une thèse de doctorat : « Les églises fortifiées du Languedoc, du Roussillon et du Rouergue », dans BAUDREU Dominique *et alii*, *Forts villageois du bas Moyen Âge (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) : Projet collectif de recherche, rapport 2009*, Toulouse, s. n., 2009, p. 198 ; « Les églises fortifiées du Rouergue au bas Moyen Âge : l'organisation de la défense », dans BAUDREU Dominique *et alii*, *Forts villageois du bas Moyen Âge (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) : Projet collectif de recherche, rapport 2010*, Toulouse, s. n., 2010, p. 50-58.

<sup>838</sup> *Ibid.*, p. 198 : AD12, G781, 2E231-9, f° 98, E1819.

<sup>839</sup> CROZIER Jacynth, « L'église fortifiée d'Inières, commune de Sainte-Radegonde (Aveyron) », dans BAUDREU Dominique *et alii*, *Forts villageois du bas Moyen Âge (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) : Projet collectif de recherche, rapport 2011*, Toulouse, s. n., 2011, p. 105.

<sup>840</sup> CROZIER Jacynth, « Les églises fortifiées du Rouergue... », p. 52.

adressée par Gui de Séverac au roi de France<sup>841</sup>. Les paroissiens y stockaient leurs biens et le fruit de leurs récoltes.

En Toulousain, l'enquête en archives n'a pas permis de recenser de mentions de chambres ou de coffres à l'intérieur des édifices religieux. L'injonction de fortification de l'église de Poucharramet, en 1367, évoque le devoir de garde par les habitants du lieu et des environs. L'acte invoque la nécessité d'établir une fortification pour la défense de la région, mais la sécurité de la population n'est pas citée. On ignore donc si ce devoir de garde s'accompagne d'un droit de refuge, avec une restructuration de l'espace intérieur en vue de l'accueil des habitants ou de leurs biens en cas de besoin. Aucun vestige d'un éventuel aménagement de la partie haute n'a pu être repéré lors de la visite de l'édifice. Après la Révolution, une partie des aménagements défensifs est supprimée : les tourelles et les merlons sont rasés. Au XIX<sup>e</sup> siècle, l'édifice est partiellement remanié par le percement des murs gouttereaux et par la construction de chapelles latérales et d'une sacristie. La toiture est également modifiée<sup>842</sup>. En 1993, une campagne de restauration est engagée sur la partie haute de l'édifice. Suite à l'affaissement de la charpente, différentes interventions ont conduit à l'abaissement et au remaniement des parties hautes, ne laissant aucun souvenir de l'espace initial situé au-dessus de la voûte (**Fig. 74**).

Au terme de ces recherches, peu de réduits défensifs sont attestés dans la région toulousaine au bas Moyen Âge. Au demeurant, de nombreux indices de fortifications collectives ont été recensés, sans qu'on puisse établir avec certitude leur nature. L'analyse comparative des sources a permis d'affiner ou de nuancer les indicateurs relatifs à une utilisation temporaire de l'enclos défensif. Ces remarques incitent donc à mener une étude approfondie de l'ensemble des sources disponibles pour chacun de ces sites afin de pouvoir mettre en évidence les différents critères permettant d'identifier ces structures<sup>843</sup>.

### 2.3.3 Les enceintes villageoises et urbaines

Contrairement au réduit défensif, l'enceinte village ou l'enceinte urbaine ne se limite pas à la protection d'un seul quartier d'agglomération : l'enceinte englobe, sinon la totalité, du moins la majeure partie du noyau villageois ou urbain. Il s'agit de mettre en œuvre un dispositif défensif qui protège plusieurs quartiers d'habitation, composés d'abris temporaires, mais aussi de maisons résidentielles.

La clôture de l'ensemble de l'agglomération apparaît dans certains documents qui rapportent la mise en défense de l'habitat. À la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, la bastide de Villefranche-

---

<sup>841</sup> CROZIER Jacynth, « *Les églises fortifiées du Rouergue...* », p. 53.

<sup>842</sup> VOINCHET Bernard, *Poucharramet, église Saint-Martin. Étude préliminaire à la restauration de l'église*, DRAC Midi-Pyrénées, octobre 1993, n. p.

<sup>843</sup> La réflexion sur les critères d'identification et sur le développement du phénomène des forts villageois se poursuit actuellement. La réalisation de bilans régionaux synthétisant les formes et les modalités d'aménagement de ces structures participe de cet élan de redéfinition du phénomène.

de-Lauragais dispose déjà d'une muraille collective, mais certains quartiers en sont exclus – soit par une décision initiale, soit parce que l'habitat s'est peu à peu développé hors des murs. En 1280, les coutumes et les libertés accordées à la communauté autorisent les habitants à agrandir l'enceinte afin d'y inclure les faubourgs situés *extra muros*<sup>844</sup>. On cherche ainsi à adapter la fortification initiale (« *ville fortalicium* ») à l'extension de l'agglomération tout en protégeant les quartiers périphériques (« *suburbia sive los barris* »), afin d'englober la majeure partie de l'habitat. Dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, à la demande des consuls de Grenade, le roi autorise la communauté à mettre en défense la ville<sup>845</sup>. Fondée en 1290, la bastide est dépourvue de fortifications. La confirmation de l'autorisation royale, établie en 1340, évoque alors les murailles et les fossés à aménager afin de protéger la ville et ses habitants<sup>846</sup>. On trouve également des références aux enceintes urbaines dans les privilèges accordés par le roi aux communautés touchées par le passage du prince de Galles et des troupes anglo-gasconnes<sup>847</sup>. Il s'agit certes de réutiliser les anciennes murailles détruites ou endommagées, mais elles n'en restent pas moins des enceintes englobant l'agglomération<sup>848</sup>.

Pour d'autres lieux, nous manquons de sources permettant de dresser un état des lieux avant le XV<sup>e</sup> siècle. Nous découvrons à cette époque des villages fortifiés protégeant la majeure partie de l'habitat, sans savoir si cette répartition de l'occupation entre l'*intra muros* et l'*extra muros* est le fruit d'un projet initial – élever une enceinte englobant l'essentiel de l'agglomération – ou d'une évolution de la démographie et/ou des infrastructures – comme l'agrandissement progressif du périmètre défensif. Dès lors, on ne saurait avancer la vocation première de la fortification collective. On ne peut que constater sa fonction à l'instant où un registre fiscal complet permet d'analyser la répartition de l'habitat. Dans le cas de Lé vignac, au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, l'enceinte protège la totalité de l'habitat aggloméré. Le dépouillement du registre de reconnaissances de 1458 – premier registre complet dont on dispose – met en évidence un tissu villageois entièrement circonscrit à l'intérieur de la muraille<sup>849</sup>. À cette époque, la totalité des maisons (« *hostal* ») est située « *de dins lo loc* », à l'intérieur du périmètre fortifié (« *paret den loc* ») dont on peut suivre le tracé grâce aux confronts. Hormis quelques bordes, on ne recense pas d'autres unités d'habitation à Lé vignac. On peut donc qualifier cette fortification d'enceinte villageoise, c'est-à-dire qui englobe l'essentiel de l'habitat aggloméré. Une fois agrandie, la fortification de Renneville

---

<sup>844</sup> RAMIÈRE DE FORTANIER Jean, *Chartes de franchises... op. cit.*, p. 709 : « *Item, concedimus habitatoribus dicte ville facultatem augendi dictam villam et includendi intra ipsius ville fortalicium suburbia, sive los barris, circunque ipsam villam existentes, et illa fossatis et menibus circundendi et fortificandi* ».

<sup>845</sup> AN, JJ 74 n° 611, f° 360 v°.

<sup>846</sup> *Ibid.* : « *oportet [...] dictam villam claudere fortalicis et fossatis parietibus et aliis clausuris pro deffensione dicte ville, ne dicta villa et habitatores dicti loci ab inimicos regis Francorum aliquod dampnum paciantur* ».

<sup>847</sup> SECOUSSE Denis-François (éd.), *Ordonnances des roys de France... op. cit.*, p. 73-83.

<sup>848</sup> Rédigés selon un modèle commun, les privilèges accordés en 1356 aux communautés de Carbone et de Montgiscard reprennent une partie des articles concernant la fortification d'Avignonet. On y évoque ainsi les « *clausuras antiquas vel de novo faciendas circa castrum seu villam* »

<sup>849</sup> AD31, 211 H 29 : Livre terrier des oblies de Lé vignac, 1458. Voir également l'étude de cas de Lé vignac (2.3) en annexe, p. 371.

semble également défendre l'essentiel de l'agglomération dans la deuxième moitié du XV<sup>e</sup> siècle. En 1469, on compte ainsi 35 maisons (« *hospicium* ») dans l'enceinte, et seulement 15 unités d'habitations situées en dehors, aux abords directs du village ou dans les environs (3 « *hospicium* » et 12 « *borda\** »)<sup>850</sup>. Ce ratio souligne la concentration de l'habitat à l'abri des murs. On retrouve le même rapport dans l'organisation de l'habitat à Portet-sur-Garonne dans les années 1460. À cette période, un compoix permet de comptabiliser 93 maisons (« *hostals* ») protégées par l'enceinte villageoise, soit quasiment les trois quarts de l'habitat villageois<sup>851</sup>.

De plus, les dimensions des murs d'enceinte paraissent indiquer une volonté d'élever une fortification pérenne. À Castelginest, l'étude archéologique de la courtine médiévale confirme les dimensions fixées dans l'accord passé entre le chapitre de Saint-Sernin et les habitants : le mur d'enceinte mesurait un peu plus de 5 mètres de haut et présentait une largeur de 2,66 mètres à la base et de 1,70 mètre à son sommet<sup>852</sup>. Le document médiéval évoque un système de hourds qui devait surmonter le mur. Toutefois, la disparition de ces aménagements défensifs et l'arasement de la courtine n'ont pas permis de déterminer plus précisément sa hauteur totale. Il s'agit là d'une muraille créée *ex nihilo*, dans des conditions fixées par un accord entre les parties, où l'on prend soin de spécifier la provenance des matériaux de construction à prélever et les modes de financement des travaux. Les sources médiévales n'évoquent nullement le caractère temporaire de ce nouvel habitat groupé fortifié ou l'imminence de la menace impliquant la précipitation de la construction. Par ailleurs, l'étude archéologique de la courtine permet de considérer que les dimensions prévues par les contractants ont bien été respectées. Dès lors, on peut considérer que cette campagne de mise en défense donne le jour à une enceinte villageoise, plus qu'à un réduit défensif. On retrouve le même ordre de mesures concernant l'enceinte médiévale d'Ayguesvives. Des vestiges de cette muraille de terre crue étaient encore visibles au début des années 1990, avant d'être détruits lors de l'aménagement de la place de la mairie<sup>853</sup>. Aucune étude de bâti ou opération archéologique n'avait alors été menée, mais la mémoire collective rapporte qu'il s'agissait d'une muraille de terre de 4 à 5 mètres de hauteur, avec une largeur à la base de 2 mètres<sup>854</sup>. Même si la fortification n'abritait qu'une vingtaine de maisons (« *hostals* ») en 1489, elle n'en

---

<sup>850</sup> AD31, 1 H Malte reg. 2189 bis : Reconnaissances de Renneville en faveur du commandeur Bérenguer de Castelpers, 1469.

<sup>851</sup> AD31, 2 E 826 : Compoix de Portet, 1459-1461.

<sup>852</sup> PISANI Pierre (dir.), 1, *rue de l'Escarpe... op. cit.*, p. 31. L'accord passé en 1368 prévoit une hauteur de 5,67 mètres (3,5 brasses), une largeur de mur de 2,68 mètres (12 palmes) à sa base et de 1,79 mètre (8 palmes) à son sommet. Voir étude de cas de Castelginest en annexe, p. 357.

<sup>853</sup> BAUDREU Dominique, « Habitats et fortifications en terre crue d'époque médiévale dans le Midi de la France », dans CHAZELLES Claire-Anne de, KLEIN Alain, *Échanges transdisciplinaires sur les constructions en terre crue. Volume 1 : Terre modelée, découpée ou coffrée. Matériaux et modes de mise en œuvre, Actes de la table-ronde de Montpellier des 17-18 novembre 2001*, Montpellier, Éditions de l'Espérou, 2003, p. 361.

<sup>854</sup> BAUDREU Dominique, « Habitats et fortifications... » art. cit., p. 361.

protégeait pas moins les trois quarts de la communauté<sup>855</sup>. À Thil, en Gascogne toulousaine, Frédéric Loppe et Alain Klein ont étudié les vestiges de l'ancien mur d'enceinte. Celui-ci s'élève à 5,20 mètres au-dessus du sol et présente une épaisseur à sa base de 1,95 mètre<sup>856</sup>. Le parement intérieur ayant été rogné, ils proposent d'envisager une base dont la largeur approchait plutôt 2,50 mètres.

Ailleurs, en l'absence de vestiges, nous disposons tout de même de quelques indications issues de la documentation médiévale. L'accord passé entre le seigneur de Caignac et la communauté des habitants visant à la mise en défense de l'espace villageois évoque ainsi la construction d'une enceinte d'environ 4,40 mètres (20 palmes) de haut<sup>857</sup>. À Beauzelle, la communauté passe contrat avec deux artisans toulousains le 24 février 1442. Il est convenu de reconstruire un pan de muraille d'une longueur d'environ 16 mètres et d'une largeur d'environ 2,20 mètres (10 palmes) à la base<sup>858</sup>. Près de Montauban, Frédéric Loppe signale un acte de 1428 rapportant la réfection des murailles du lieu de *Verlhac*<sup>859</sup> : après l'incendie du lieu, il s'agit d'édifier une fortification près de l'église du lieu. On demande au maître fustier d'élever un mur de terre d'environ 4,80 mètres (3 brasses) de haut, d'une largeur de 2 mètres (9 palmes) à sa base et de 1,33 mètre (6 palmes) à son sommet<sup>860</sup>. L'absence de vestiges ne permet pas de confirmer ces indications textuelles, on remarque tout de même que les projets de construction prévoient l'édification d'une muraille dont l'épaisseur à la base est supérieure ou égale à environ 2 mètres, comme cela a pu être observé sur les portions d'enceinte retrouvées à Castelginest et à Ayguesvives.

Nous avons tenté de comparer ces données avec d'autres sites méridionaux mieux documentés, cependant, les dimensions des murailles en terre massive restent une donnée rare. Même les récents travaux de Frédéric Loppe sur les fortifications en terre de Castelnaudary n'ont pu aboutir qu'à des hypothèses de restitution quant à la hauteur ou à l'épaisseur des dispositifs défensifs<sup>861</sup>. Il semble néanmoins que les données relevées en Toulousain avoisinent celles de certaines portions du mur d'enceinte de Toulouse. En 1355, on prévoit ainsi de reconstruire une partie du rempart Saint-Etienne en élevant un mur de terre massive d'environ 2,20 mètres de largeur à la base et d'environ 6,80 mètres de haut<sup>862</sup>.

---

<sup>855</sup> AD31, 5 E 73 : Compoix de Montgiscard, d'Ayguesvives et des Bastards, 1489. À cette date, Ayguesvives compte au total 4 « *borda* » et 31 « *hostals* », dont 23 se trouvent « *dedins lo fort d'Aygas Vivas* ».

<sup>856</sup> LOPPE Frédéric, *Construire en terre... op. cit.*, p. 51-53.

<sup>857</sup> AD31, H Malte Caignac 20, n°1 : « *les ditz cossols et habitans se obligaran [...] de far et complir lo dit fort de paretz desus terra xx palms* ». (Voir transcription en annexe, p. 453).

<sup>858</sup> AD31, 3 E 5925, f° 112 : « *Primo, dicte parietes erant in pede de decem palmis et amplitudine ad longum pariete de nove canis et in alta dicte parietes erant sicut alie parites que sunt de novo constructe* ».

<sup>859</sup> Verlhaguet, commune de Lacourt-Saint-Pierre, en Tarn-et-Garonne.

<sup>860</sup> AD31, H Malte Toulouse 262, n° 9 : « *Item devo aver las ditas paret de nautheza de terra en sus tres brassas e de ample a la peaso nau palms e a la sima devo aver d'ample sies palms* » (cité dans LOPPE Frédéric, « Forts villageois en Toulousain... » art. cit., p. 148)

<sup>861</sup> LOPPE Frédéric, *Construire en terre... op. cit.*, p. 35.

<sup>862</sup> AM Toulouse, EE 32, avril 1355, f°75 r°5, cité par LOPPE Frédéric, *Construire en terre... op. cit.*, p. 85.

Frédéric Loppe recense également quelques mentions qui concernent deux localités audoises, où les mesures des murs de terre sont assez proches de celles relevées en Toulousain<sup>863</sup>. Celui-ci considère que les largeurs relevées, comprises entre 2 et 3 mètres, présentent une épaisseur très importante à la base. De telles dimensions témoignent du caractère massif et imposant de la fortification mise en œuvre. Même si ces murs n'entouraient pas totalement l'agglomération, l'objectif de défense de la population villageoise ne fait aucun doute.

Enfin, n'oublions pas que les enceintes collectives ont aussi pu se confondre avec le mur extérieur de maisons jointives. Ces dispositions, moins monumentales, mais aussi moins coûteuses, permettaient de constituer un mur de clôture à partir d'alignements de façades aveugles. Notre enquête de terrain n'a pas permis d'identifier ce type de dispositif, principalement à cause des remaniements urbanistiques opérés depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, ainsi que des enduits recouvrant bon nombre de façades. Quant aux sources écrites étudiées, elles évoquent souvent un espace fortifié à vocation collective, sans en préciser l'agencement. Or, le manque de données textuelles significatives et d'éléments architecturaux visibles n'implique pas nécessairement l'absence de structures défensives de ce type.

#### 2.3.4 Une typologie des fortifications collectives

Les éléments permettant de qualifier les fortifications rencontrées dans les sources sont fragmentaires. Parmi les données recensées, rares sont celles qui précisent le caractère temporaire ou réduit de la fortification, ou au contraire sa vocation à protéger la majeure partie, voire la totalité, de l'habitat aggloméré.

De plus, notre travail de restitution planimétrique des enceintes défensives a mis en évidence une quantité importante de fortifications collectives de faible superficie (**Fig. 72**). Or, le cas d'Ayguesvives – développé plus haut – nous incite à ne pas voir dans une emprise modeste le signe d'une fortification de refuge temporaire. En effet, ce fort de 2793 m<sup>2</sup> accueillait au XV<sup>e</sup> siècle presque toute la population du village, à l'abri d'une épaisse muraille de terre massive. On ne trouve que peu de cas de double propriété *intra* et *extra muros*, ce qui tend à confirmer que c'est bien l'habitat résidentiel qui est protégé, et non des logements exigus utilisés temporairement. Il est évident que la superficie de l'enceinte fortifiée est proportionnelle à la taille de l'habitat aggloméré ou de la communauté. Aussi, des fortifications telles que celle de Saint-Sauveur (1968 m<sup>2</sup>) ou de Caussidières (2773 m<sup>2</sup>), commune de Saint-Léon, où l'enceinte s'appuie sur l'édifice ecclésial et enserre deux à quatre îlots de parcelles, peuvent très bien avoir protégé l'essentiel de l'habitat médiéval de ces deux communautés. En comparant les plans et les superficies de réduits et d'enceintes

---

<sup>863</sup> LOPPE Frédéric, *Construire en terre... op. cit.*, p. 87 : À Montréal (Aude), des documents de la deuxième moitié du XV<sup>e</sup> siècle rapportent les travaux à opérer sur l'enceinte de terre, supposée mesurer entre 2,45 mètres et 2,90 mètres à sa base et entre 1,50 mètre et 1,80 mètre à son sommet ; à Limoux, on évoque en 1770 une portion de l'enceinte urbaine qui menace de s'effondrer, dont l'épaisseur correspond à environ 2,20 mètres (10 palmes).

villageoises englobantes, on comprend sans mal que tout est affaire de proportion. Les réduits de Cugnaux, de Drudas et de Pibrac présentent une emprise respective de 3150 m<sup>2</sup>, 3990 m<sup>2</sup> et 3321 m<sup>2</sup><sup>864</sup>. Pour certaines petites communautés du Toulousain, l'enceinte villageoise couvre à peine cette surface. C'est le cas à Ayguesvives (2793 m<sup>2</sup>) ou à Renneville, où l'extension du *fortalicium* villageois au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle couvre une surface totale d'environ 3960 m<sup>2</sup>.

Enfin, les actes rapportant les opérations d'agrandissement de fortifications soulèvent la question de l'évolution de la vocation de ces structures. Dans les années 1360-1370, deux documents témoignent des transactions passées entre seigneurs et communautés afin d'agrandir l'espace fortifié dévolu aux villageois. À Renneville, la sentence arbitrale de 1366 rapporte la décision d'augmenter le tracé de l'ancienne muraille<sup>865</sup> ; tandis qu'à Fronton, en 1371, on convient d'étendre la superficie de la fortification afin de pouvoir protéger convenablement les habitants<sup>866</sup>. Dans le cas de Renneville, la pression démographique semble être la cause de cet élargissement. Le seigneur et la communauté ne parvenant pas à un accord concernant la mise en défense du lieu, un arbitre est désigné afin de régler le différend. Celui-ci ordonne l'agrandissement après avoir inspecté la muraille et pris en considération le nombre d'habitants<sup>867</sup>. L'enceinte villageoise primitive n'est donc plus adaptée à la démographie du lieu. La fonction de défense de la population villageoise ne change pas, seules les dimensions évoluent.

À Fronton, les deux parties sont arrivées à s'accorder. La phrase de préambule de l'accord évoque le caractère exigü de l'enceinte collective, qui nécessite d'être agrandie afin que les habitants puissent y résider avec leurs biens<sup>868</sup>. Le commandeur de Fronton et la communauté conviennent alors du tracé de la nouvelle enceinte. Les causes invoquées – des conditions d'accueil et de logement inconvenantes – peuvent être le fruit d'un procédé rhétorique visant à introduire les termes de l'accord. Mais on peut aussi y voir, sous une forme allusive, le signe d'une évolution de la fonction défensive. En 1371, les habitants n'ont pas la place de se réfugier avec leurs biens dans l'enceinte ni d'y habiter. Peut-on en déduire que l'enceinte primitive, réduite, n'avait pas pour vocation de protéger un habitat villageois permanent, mais de servir de refuge ponctuel pour les habitants du lieu ? Cette opération d'agrandissement marquerait alors la transition d'un réduit défensif vers une enceinte villageoise. L'indice est ténu, mais il ouvre néanmoins la réflexion sur un phénomène qui a

---

<sup>864</sup> Notons qu'il s'agit de superficies situées dans la fourchette haute au vu des dimensions recensées dans le bassin audois (entre 400 et 4200 m<sup>2</sup>) et en Albigeois (entre 450 et 2322 m<sup>2</sup>).

<sup>865</sup> AD31, H Malte Renneville 3, n° 47.

<sup>866</sup> AD31, H Malte Toulouse 194, n° 15 (2 Mi 52/2).

<sup>867</sup> AD31, H Malte Renneville 3, n° 47 : « *viso et inspecto oculis per eumdem arbitrum loco et clausura antiqua dicti loci etiam considerato et numero gentium in dicto loco habitantium* ».

<sup>868</sup> AD31, H Malte Toulouse 194, n° 15 (2 Mi 52/2) : « *Noverint universi presentes et futuri quod cum gentes et habitatores loci de Fronthonio in castro et fortalicio ipsius loci se et bona sua includere nequerent condecenter nec in ipso loco remanere nisi ampliaretur fortalicium dicti castris vellentque fortalicium hujusmodi ampliare [...]* ».

sans doute participé du mouvement de reconstruction ou d'adaptation des fortifications collectives à la fin du Moyen Âge.

Le besoin d'une protection permanente de l'habitat villageois a pu prendre le pas sur la possibilité offerte d'un refuge temporaire. Les sources fiscales – compoix et registres de reconnaissances – permettant d'analyser le rapport entre l'habitat *intra* et *extra muros* sont plus abondantes et souvent plus complètes à partir du milieu du XV<sup>e</sup> siècle. Or, ces documents rapportent l'état d'un dispositif défensif déjà en place, tel qu'il existe à cette période et qui a pu connaître des modifications dont nous n'avons pas connaissance. Les transformations survenues à Renneville et à Fronton témoignent des évolutions possibles des dispositifs défensifs, dans leur emprise et peut-être aussi dans leur fonction. Aussi, même si cette évolution reste peu perçue dans le cadre de notre enquête, elle constitue néanmoins un paramètre supplémentaire qui complique les tentatives de qualification typologique des structures défensives communautaires.

En définitive, le phénomène de mise en défense des communautés constitue un mouvement de réaction collective qui se manifeste sous différentes formes selon la période, les besoins et les moyens des communautés et des autorités seigneuriales. En s'inscrivant dans un contexte évolutif, les réduits défensifs, les enceintes villageoises ou les églises fortifiées que la documentation laisse entrevoir doivent être considérés dans un temps long.

## **2.4 La mise en œuvre des fortifications : matériaux et modes de construction**

Aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, les documents se rapportant à la construction d'enceintes collectives fournissent déjà quelques informations quant aux matériaux nécessaires au chantier. Qu'ils soient issus de démolitions *extra muros*, d'un prélèvement sur les terres seigneuriales, ou d'achats spécifiques, on note un recours au bois, à la brique et à la pierre<sup>869</sup>. Ces documents permettent une première approche concernant l'accès aux matériaux de construction, en signalant ponctuellement l'utilisation spécifique de chacune de ces ressources. Cependant, ils ne précisent pas toujours la mise en œuvre de la construction. L'analyse de sources textuelles et iconographiques ainsi que l'étude du bâti fournissent des données supplémentaires, qui mettent en évidence l'utilisation de terre massive dans l'édification de fortifications et qui livrent plusieurs pistes de réflexion sur la nature de leur architecture. Nous nous proposons donc de dresser un premier bilan concernant les modes de construction des fortifications à partir de cette approche croisée.

---

<sup>869</sup> Voir plus haut, p. 153. Ces matériaux apparaissent sous plusieurs dénominations : le bois est généralement désigné sous la forme « *fusta* » ou « *fuste* » (Caignac, Carbonne, Castelginest, Fronton, Gagnac), la brique est évoquée par les termes occitans et latins « *teule* » (Caignac) et « *tegulas* » (Carbonne) ou « *tegule plane\** » (Gagnac), et la pierre est plus rarement citée, sous la forme « *lapides* » (Carbonne).

### 2.4.1 Le Toulousain, une région de boubènes propices à une architecture de terre

De nos jours, la région toulousaine n'est certes pas connue pour ses affleurements calcaires, mais plutôt pour ses paysages de briques. Dans notre zone d'étude, la composition des sols révèle en effet une dominante des sols argileux et limoneux, propices à une architecture de terre. Les couches calcaires ne sont toutefois pas totalement absentes (Fig. 75)<sup>870</sup>.

De part et d'autre de la Garonne et de l'Ariège, on trouve des terres très hétérogènes avec une dominance de sols limoneux. À l'ouest de Toulouse, se succèdent des terrasses planes dont le sol, appelé localement boubène, se caractérise par une couche limoneuse en surface et des niveaux argilo-caillouteux ou argileux en profondeur. Dans les marges occidentales et méridionales de notre zone d'étude, quelques hautes terrasses présentent quant à elles des boubènes, mais aussi des sols caillouteux et argilo-sableux. On retrouve également des sols à tendance limoneuse dans la pointe nord du département, de part et d'autre du Tarn. Ainsi, la moitié ouest de l'aire d'étude, ainsi qu'une partie des zones sud et nord, présentent des sols à tendance limoneuse et argileuse.

La partie orientale est, elle, constituée de coteaux calcaires, de plaines et de petites vallées argileuses. Sur les coteaux accidentés, on trouve quelques bancs de calcaires et de marnes, localisés sur une quinzaine de kilomètres au sud-est de Toulouse, entre l'Ariège et l'Hers Mort, ainsi qu'en bordure sud-est de notre aire d'étude. Sur les coteaux du Lauragais, on relève également des sols calcaires sur les versants à pente forte, où l'érosion est la plus marquée. Les pentes plus douces sont, quant à elles, chargées d'argiles où seulement quelques graviers et amas calcaires apparaissent en surface. Cette moitié orientale compte aussi de basses plaines bordant l'Hers Mort et le Girou, à l'est et au nord de Toulouse, et quelques étroites vallées constituées d'alluvions argileuses et de boubènes. Quoique cette partie soit partiellement composée de sols calcaires, la dominante argileuse y est également perceptible.

Dans la région, les bancs de calcaire disponibles pour l'extraction de la pierre sont donc relativement limités<sup>871</sup>. Les pierres utilisées dans l'architecture et la sculpture toulousaines proviennent essentiellement de carrières situées dans les Pré-Pyrénées<sup>872</sup>. Au regard de la faible présence de la pierre à bâtir, il n'est pas étonnant que la terre ait été privilégiée dans la construction médiévale. L'expression « terre à bâtir » permet d'ailleurs de

---

<sup>870</sup> Carte établie d'après les données issues de l'étude « Les grands ensembles morfo-pédologiques de Midi-Pyrénées », réalisée par la Chambre Régionale d'Agriculture de Midi-Pyrénées, publiées le 13/02/2009 sur le site [www.mp.chambagri.fr/Les-sols-de-la-Haute-Garonne.html](http://www.mp.chambagri.fr/Les-sols-de-la-Haute-Garonne.html) (consulté le 14/04/2016).

<sup>871</sup> PEYBERNÈS Bernard, FONDECAVE-WALLEZ Marie-José, *Pierres et marbres de Toulouse*, Toulouse, Cépaduès-Editions, 2008, p. 6 : à Toulouse et dans ses environs proches, on ne trouve que de rares petits bancs de calcaires lacustres, de faible qualité.

<sup>872</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 278-279.

distinguer la terre tout-venant du matériau de construction, qui requiert une qualité particulière et qui nécessite souvent l'adjonction d'eau et d'éléments végétaux, minéraux ou animaux<sup>873</sup>. Alain Klein, qui s'est intéressé à ce type d'architecture en Midi-Pyrénées, voit dans la composition des sols de la région l'explication d'un recours à différentes techniques de mise en œuvre du matériau<sup>874</sup>. La faible proportion des sols caillouteux et les qualités granulométriques des boubènes permettent d'utiliser cette terre fine – où dominent les argiles, les limons et les sables fins – aussi bien dans les constructions en adobe (brique de terre massive moulée), en briques comprimées, en pisé (terre coffrée), en bauge (terre empilée) que dans les constructions en torchis. Ces modes de mise en œuvre de la terre à bâtir ont été synthétisés par Olivier Aurenche dans un tableau qui distingue la terre massive, directement mise en œuvre, et les composants préfabriqués, avec ou sans séchage (**Fig. 76**)<sup>875</sup>.

#### 2.4.2 La prédominance des constructions mixtes ?

Les références aux techniques de construction utilisées pour la mise en défense ainsi que les vestiges de fortifications sont rares, en Toulousain. Il n'existe pas de synthèse régionale sur le sujet, toutefois, le développement des études sur l'architecture de terre crue laisse entrevoir un recours fréquent à ce matériau<sup>876</sup>. Les indices collectés au cours de notre recherche ne permettent pas de dresser un tableau détaillé et circonstancié des modes de construction, cependant, après avoir recensé et croisé les différentes données, on perçoit une certaine mixité des matériaux dans l'architecture défensive (**Fig. 77**).

---

<sup>873</sup> AURENCHE Olivier, « Propositions de terminologie pour les modalités de mise en œuvre de la terre comme matériau de construction », dans CHAZELLES Claire-Anne de, KLEIN Alain (dir.), *Échanges transdisciplinaires sur les constructions en terre crue. 1. Terre modelée, découpée ou coffrée. Matériaux et modes de mise en œuvre, Actes de la table-ronde de Montpellier tenue les 17-18 novembre 2001*, Montpellier, Éditions de l'Espérou, 2003, p. 279.

<sup>874</sup> KLEIN Alain, « La construction en terre crue par couches continues en Midi-Pyrénées. XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle. Contribution à l'identification des techniques », dans CHAZELLES Claire-Anne de, KLEIN Alain (dir.), *Échanges transdisciplinaires... op. cit.*, p. 417.

<sup>875</sup> AURENCHE Olivier, « Propositions de terminologie... » art. cit., p. 279.

<sup>876</sup> Depuis 2001, des rencontres transdisciplinaires permettent d'évoquer les techniques de construction en terre. Concernant notre sujet d'étude, nous retiendrons les références suivantes : CHAZELLES Claire-Anne de, KLEIN Alain (dir.), *Échanges transdisciplinaires... op. cit.*; GUILLAUD Hubert, CHAZELLES Claire-Anne de, KLEIN Alain (dir.), *Échanges transdisciplinaires sur les constructions en terre crue. 2. Les constructions en terre massive, pisé et bauge, Actes de la table-ronde de Villefontaine tenue les 28-29 mai 2005*, Montpellier, Éditions de l'Espérou, 2007, 328 p. On y trouve notamment des contributions de Dominique Baudreu, sur l'utilisation de la terre crue dans les fortifications en Midi-Pyrénées et sur la terminologie employée. Dans cette mouvance, Frédéric Loppe a également participé à l'étude des ouvrages fortifiés du Toulousain et du bas Quercy construits en terre crue, dans le chapitre 5 de la publication de sa thèse (LOPPE Frédéric, *Construire en terre... op. cit.*, p. 45-78). Le Service de la Connaissance du Patrimoine de Midi-Pyrénées s'attache aussi à recenser et étudier les vestiges de ce type d'architecture. Certains dossiers ont ainsi été publiés en 2012 dans un numéro spécial de *Midi-Pyrénées Patrimoine* sur les « Terres crues ».

*Des vestiges peu nombreux, témoins de différentes phases défensives de la fin du Moyen Âge et de l'époque moderne*

Les campagnes de prospections-inventaires sur le terrain ont mis en évidence le faible nombre de vestiges fortifiés en élévation. Les témoins de fortifications collectives de la fin du Moyen Âge sont particulièrement rares, alors que les remaniements modernes, attribuables à la période des guerres de Religion, sont un peu plus représentés. Ces indices peuvent être classés selon la nature de la construction observée : mur, tour, porte, église fortifiée, commanderie fortifiée ou château (**Fig. 78**). Nous avons noté dans ce tableau la nature des matériaux employés.

Seuls trois sites comptent des vestiges de courtine villageoise : Castelginest, Thil et Ayguesvives – dont les restes de l'enceinte ont été détruits (**Fig. 79**). Dans chacun de ces cas, on observe une architecture en terre massive. Ces portions de muraille témoignent d'un mode de mise en œuvre de la fortification qui n'est pas exclusif. En effet, dans le cas d'Ayguevives, la portion de muraille encore en élévation au début des années 1990 était la seule attestation d'une construction en terre crue, alors que le reste de l'enclos avait été remplacé par de la brique cuite<sup>877</sup>. La coexistence de ces deux modes de construction sur une même courtine n'est pas inhabituelle. Les études menées sur les fortifications de la ville de Toulouse témoignent du recours à différents matériaux pour renforcer les parois. Tel est le cas en 1417, lorsque les capitouls requièrent la réfection d'une partie de l'enceinte. Ses murs, construits en terre, doivent être « faitz de brique et de pierre à grosses tours<sup>878</sup> ». Les travaux sont entrepris dès les années suivantes, mais s'étalent dans le temps, et ne concernent que les principaux murs de la ville. On peut donc imaginer, à Ayguesvives comme à Toulouse, une enceinte présentant un appareil mixte. La photographie ancienne du mur d'enceinte de Thil laisse également entrevoir une muraille faite de terre massive et de briques cuites, mais la disparition quasi-totale de ces vestiges ne permet de proposer ni une datation relative ni une datation absolue. Le changement de matériaux et les traces de reprise pourraient témoigner de plusieurs campagnes de travaux sur l'enceinte. Mais il n'est pas exclu non plus que ces différences d'appareil correspondent à des remaniements postérieurs en vue de l'aménagement d'un niveau supérieur en torchis.

L'usage exclusif de la brique cuite n'apparaît, quant à lui, que dans les cas du château seigneurial de Verfeil et des églises fortifiées de Bourg-Saint-Bernard, Le Burgaud, Montgiscard, Nailloux et Poucharramet. Le choix de ce matériau ne semble pas circonscrit à une période spécifique, puisqu'il est utilisé aussi bien pour des édifices datés du XIV<sup>e</sup> que du XVI<sup>e</sup> siècle. On ne peut cependant ignorer le caractère monumental de telles structures.

---

<sup>877</sup> BAUDREU Dominique, « Habitats et fortifications en terre crue d'époque médiévale dans le Midi de la France », dans CHAZELLES Claire-Anne de, KLEIN Alain (dir.), *Échanges transdisciplinaires sur les constructions en terre crue. 1. Terre modelée, découpée ou coffrée. Matériaux et modes de mise en œuvre, Actes de la table-ronde de Montpellier tenue les 17-18 novembre 2001*, Montpellier, Éditions de l'Espérou, 2003, p. 361.

<sup>878</sup> AMT, AA 37, 43, cité par WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 98.

La mixité d'appareil se retrouve également dans d'autres sites : la tour d'angle de Fronton, la tour-porte de Clermont-le-Fort, l'église fortifiée de Belcastel et les commanderies fortifiées de Cagnac et de Renneville. À Fronton, il ne reste qu'une seule des quatre tours d'angle de l'enceinte. Celle-ci occupe l'angle ouest et porte les traces de nombreux remaniements. Les façades nord-ouest et sud-ouest présentent un appareil de briques cuites avec un fruit à la base (**Fig. 80**). Sur la façade sud-est, on devine sous l'enduit un appareil de terre massive par couches filantes (**Fig. 81**). Le lien entre ces deux types d'appareil ne peut être fait : s'agit-il d'une mise en œuvre combinant volontairement les deux matériaux ? Frédéric Loppe estime l'épaisseur de ce mur à environ 0,70 mètre et propose de dater la construction du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>879</sup>. À Renneville, il ne reste que quelques vestiges maçonnés de l'ancienne commanderie fortifiée : les murs de l'ancienne tour médiévale et la façade nord de la commanderie. Les premiers sont construits en pierres de taille de grès bien assisées, tandis que la seconde présente une mise en œuvre très hétérogène mêlant briques cuites, moellons de calcaire et de grès et tout-venant. Sur cette façade plusieurs éléments semblent se rapporter à une architecture du XVI<sup>e</sup> siècle : au premier niveau, deux archères-canonnières, et deux linteaux en accolade au niveau supérieur (**Fig. 82**). Les sources n'évoquent pas l'aménagement de ces embrasures de tir, nous n'avons donc aucun renseignement relatif au choix de ces différents matériaux. Dans les cas de la commanderie de Cagnac et de l'église de Belcastel, il s'agit de maçonneries en grès où la brique est utilisée ponctuellement afin de rectifier certaines assises. À Clermont-le-Fort, quelques blocs de calcaire sont intégrés à l'architecture de briques de la tour-porte. Il s'agit vraisemblablement de remplois, utilisés notamment pour recevoir les gonds des vantaux de la porte ainsi que le trou barrier (**Fig. 83**).

Ces différents vestiges défensifs de la fin du Moyen Âge et du début de l'époque moderne illustrent la variété des modes de construction et des matériaux employés. Parmi ces exemples, le choix originel d'un appareil mixte n'a pas toujours pu être mis en évidence. Il peut résulter de choix différenciés selon la destination des matériaux ou bien relever de reprises postérieures. Ces indices ouvrent cependant la réflexion sur l'architecture des ouvrages fortifiés et sur leur évolution au fil de réparations ou de réaménagements successifs.

### *Les représentations figurées : une perception de la mise en œuvre ?*

Rares sont les vues anciennes figurant les villages du Toulousain. Toutefois, notre questionnement quant aux matériaux employés dans la mise en défense nous a incité à revoir ces représentations dans l'espoir d'y trouver des indices de mise en œuvre.

Les plans de la forêt de Bouconne réalisés en 1606 et en 1669 ont fourni quelques éléments supplémentaires. L'objectif de ces plans est de matérialiser les limites de la forêt, ainsi que les chemins et les ruisseaux qui la traversent. Or, en marge du plan, l'arpenteur a

---

<sup>879</sup> LOPPE Frédéric, « Forts villageois en Toulousain... » art. cit., p. 127-128.

pris soin de figurer les villages et les édifices limitrophes. Pour trois d'entre eux, le dessinateur a fait le choix de représenter le caractère fortifié du village en apportant un soin particulier à la figuration des matériaux. Ainsi, on relève des différences de mise en œuvre dans l'architecture des édifices représentant les villages de Daux, de Mondonville et de Mérenvielle. La fortification du village de Daux est évoquée en 1609 par une enceinte crénelée munie d'embrasures de tir, d'une porte et d'une tourelle d'angle (**Fig. 84 et 85**). La courtine et l'échauguette sont figurées comme des ouvrages maçonnés où les assises sont clairement mises en évidence. Pour la porte, hormis deux assises en arête-de-poisson situées juste au-dessous du crénelage, aucune mise en œuvre n'a été dessinée. Quant à la tour, elle se dresse au-dessus de la courtine avec laquelle elle semble partager une chaîne d'angle, à moins que cette bande rayée ne souligne la profondeur de la perspective. Dans sa partie supérieure, entre les créneaux et la toiture, la façade de la tour est couverte de petits points d'encre.

Que penser de cette différenciation de traitement ? Même si ce document n'a pas vocation à restituer l'architecture des villages qui bordent la forêt de Bouconne, ce parti pris dans la représentation des élévations paraît renvoyer à une mixité des modes de mise en œuvre. Les pointillés sont également utilisés pour les murs de deux édifices – des maisons villageoises ? – dessinés entre la muraille et la façade de l'église. L'édifice situé près de la porte, *extra muros*, porte lui aussi les signes d'un traitement distinct : trois assises marquent la base du mur, tandis que la paroi comprise entre les deux baies est signalée par des pointillés et que la façade de la tourelle est, elle, indiquée sous forme de hachures. On ne saurait en déduire la nature des matériaux et des choix de mise en œuvre, toutefois on peut émettre l'hypothèse que les appareils réglés pourraient correspondre à des maçonneries de pierre ou de briques, tandis que les hachures et les pointillés évoqueraient d'autres modes de constructions comme la terre massive ou le torchis. À Mérenvielle, une distinction est également faite dans la représentation des tours du village en 1667. La façade de l'enceinte est flanquée de deux tours : l'une, en encorbellement, présente un appareil à assises régulières et l'autre est entièrement hachurée (**Fig. 86**). Là encore, on peut être tenté d'y voir une représentation de deux types d'architecture distincts. Enfin, lorsque l'arpenteur illustre la fortification de Mondonville, en 1609, il choisit deux styles de représentation : la courtine crénelée est composée d'un appareil à assises régulières, alors que la tour-porte est constituée d'un appareil assisé qui semble comporter des éléments de grosseur variable (**Fig. 87**).

À défaut de vestiges et de textes explicites, ce type de sources figurées permet de conforter l'hypothèse d'un mode de construction mixte, à la fois pour l'architecture domestique et pour les fortifications collectives.

### *La terminologie : un indice à manier avec précaution*

Contrairement aux vestiges bâtis et aux représentations figurées, les références aux fortifications villageoises à la fin du Moyen Âge sont nombreuses. Toutefois, le mode de

construction de ces enceintes communautaires apparaît très peu dans le corpus documentaire. En interrogeant et en confrontant ces documents, quelques éléments de compréhension semblent émerger.

Le recensement de la terminologie de la fortification révèle la variété des références au mur de clôture. Les termes « *murus* », « *muralha* », « *parietes* » et son équivalent occitan « *paret* » sont fréquemment utilisés entre le XIV<sup>e</sup> et le début du XVI<sup>e</sup> siècle. « *Parietes* » et « *paret* » semblent plus courants, notamment au XIV<sup>e</sup> siècle, alors que les mentions de « *murus* » ou « *muralha* » apparaissent plus souvent dans la documentation à partir de la deuxième moitié du XV<sup>e</sup> siècle. Frédéric Loppe a déterminé que le « *murus* » correspond quasi-systématiquement à un mur maçonné en pierre ou en brique cuite dans le Toulousain médiéval, tandis que la « *paret* » évoque plutôt une architecture de terre crue massive<sup>880</sup>. Dominique Baudreu propose la même interprétation de ces termes, en s'appuyant sur un extrait des *Mémoires de l'histoire du Languedoc* recueillies par Guillaume Catel et publiées en 1633<sup>881</sup>. Le vocabulaire employé traduirait donc les différences de mise en œuvre de la muraille. Dans cet extrait, Guillaume Catel évoque les fortifications médiévales de la ville de Toulouse et s'intéresse à l'expression « *muros Civitatis et parietes Burgi* » utilisée au XIII<sup>e</sup> siècle dans la « Chronique » de la croisade albigeoise de Guillaume de Puylaurens. L'auteur en fait l'analyse suivante :

« [...] la difference qu'il y avoit entre la closture de la ville de Tolose, & du Bourg c'estoit que les murailles de la ville estoient de brique, & celles dudit Bourg de paroit, ainsi que dit Guillaume de Puylaurens au Chapitre quinziesme de son Histoire des Albigeois, où il escrit que le Comte de Montfort s'estant rendu maistre de Tolose il fait abbatre *muros Civitatis, & parietes Burgi*. [...] Ce mot de *paries*, ou *paroy*, est distingué en nostre langage, & commune façon de parler de celui de *muraille* : Car les murailles sont de brique ou terre cuite, & les parois sont faictes de terre battüe & formée entre deux aiz. Lesquelles parois nous appellons communement *Tapie*<sup>882</sup>.»

Cet extrait appelle cependant quelques précautions. Guillaume Catel évoque la distinction qui est faite, dans la langue du début du XVII<sup>e</sup> siècle, entre les termes français « muraille » et « paroy » ou « tapie », et applique cette différenciation aux termes latins du XIII<sup>e</sup> siècle pour en déduire la nature des matériaux utilisés de l'enceinte du Bourg et de celle de la Cité. En tant que témoin d'une époque et d'un état de la langue française, on peut lui accorder du crédit quant à la différence d'architecture qu'induisent les termes « murailles » ou « paroy »

---

<sup>880</sup> LOPPE Frédéric, *Construire en terre... op. cit.*, p. 58-60.

<sup>881</sup> BAUDREU Dominique, « Bâtir en terre crue en Languedoc et en Gascogne : les mots et les techniques », Service Connaissance du Patrimoine Midi-Pyrénées, avril 2012 [en ligne], [http://patrimoine.midipyrenees.fr/fileadmin/Patrimoine-editorial/Les\\_thematiques/Architecture/Terre\\_crue/TC\\_MotsTechniquesOpt\\_01.pdf](http://patrimoine.midipyrenees.fr/fileadmin/Patrimoine-editorial/Les_thematiques/Architecture/Terre_crue/TC_MotsTechniquesOpt_01.pdf), consulté le 11 janvier 2015.

<sup>882</sup> CATEL Guillaume, *Mémoires de l'histoire du Languedoc curieusement et fidelement recueillis de divers auteurs*, Toulouse, Pierre Bosc marchand libraire, 1633, Livre II, p. 132.

au début du XVII<sup>e</sup> siècle. Toutefois, la vigilance est de mise lorsqu'il suggère que cette nuance est également perceptible dans le vocabulaire du XIII<sup>e</sup> siècle. Si, en 1633, la muraille désigne une maçonnerie de brique et la paroi un mur de terre coffrée, il n'est pas certain que tel ait été le cas quelques siècles plus tôt. Pour l'historien actuel, la polysémie ou l'évolution sémantique de termes médiévaux induit une certaine difficulté à cerner la réalité de mots tels « *castrum* » ou « *fortalicium* ». Aussi avons-nous choisi de voir dans cet extrait un éclairage concernant le vocabulaire utilisé dans les sources du XVII<sup>e</sup> siècle plutôt qu'une réelle preuve des modes de mise en œuvre des enceintes médiévales de Toulouse.

Afin de tester l'hypothèse de Dominique Baudreu et de Frédéric Loppe dans l'aire toulousaine, nous avons porté une attention particulière au choix des termes employés dans les sources de la fin du Moyen Âge et à leur possible distinction. Plusieurs actes évoquent le mur défensif avec l'un ou l'autre des termes recensés plus haut. À Portet, un compoix de 1459 dénombre les maisons situées dans le fort<sup>883</sup>. Nombreuses sont celles qui confrontent « *las paretz de la villa* ». Le registre, incomplet, ne compte qu'une seule référence à la muraille du lieu – « *muralha* » –, associée à la porte du fort<sup>884</sup>. Cette distinction dans le vocabulaire pour désigner le mur près de la porte induit-elle une architecture différenciée ? Il est possible que l'accès à la fortification ait reçu un traitement particulier dans sa mise en œuvre et que l'on ait choisi la pierre ou la brique pour cette portion d'enceinte. En 1479, le registre de reconnaissances du lieu de Lévigac comporte également une unique occurrence de la « *muralha de la vila* », le terme « *paret* » étant prédominant. Dans ce cas-là, la muraille est mentionnée comme confront, mais rien ne permet de distinguer cette fraction de mur du reste de l'enceinte<sup>885</sup>. Ces deux termes se trouvent également mentionnés à plusieurs reprises dans d'autres actes sans que l'on puisse comprendre le choix de l'un ou de l'autre. Ils apparaissent ainsi pour désigner le mur défensif à Blagnac en 1481<sup>886</sup>, à Montpitol en 1484<sup>887</sup>, ou encore à Seysses en 1550<sup>888</sup>. Ces termes sont-ils utilisés de manière interchangeable, en tant que synonymes, dans un même document, ou traduisent-ils réellement la mixité de l'architecture de l'enceinte ? Les expressions « *paret muralh*<sup>889</sup> » ou « *paret de la muralha*<sup>890</sup> », recensées en Toulousain au début du XVI<sup>e</sup> siècle, ne semblent pas induire d'opposition dans l'usage de ces deux termes. On retrouve également une synonymie entre les termes « *tapias* » et « *muro* » dans un confront du livre terrier des fiefs de Castelginest en 1526-1527 : « *cum*

---

<sup>883</sup> AD31, 2 E 826.

<sup>884</sup> *Ibid.* : Reconnaissance de Ramon Carpy pour « *I hostal al castel al pe de la porteta que se te an la muralha* ».

<sup>885</sup> AD31, 211 H 19, f° 14 v° : « *una plassa de hostan dins lod loc confrontat am Bernat Asema e am Guilhem Confalas e am la careria publica e am la muralha de la vila* ».

<sup>886</sup> AD31, 101 H 717 n°11 : Achat d'une maison et de terres à Blagnac, 1481.

<sup>887</sup> AD31, 1 G 901 : Extrait de lièves de reconnaissances, 1484.

<sup>888</sup> AD31, 1 E 620 : Livre terrier, 1550.

<sup>889</sup> AD31, 1 C 1610 : Cadastre de Saint-Sulpice sur Lèze, 1537.

<sup>890</sup> AD31, 3 E 27543 : Minutes du notaire Jean Cros, 1502-1511. Un acte de vente évoque une maison située dans le fort d'Azas « *infra castrum de Asso confrontattur cum pariete de la muralha* ».

*tapias seu muro dicti loci* »<sup>891</sup>. Cette mention suggère une équivalence lexicale qui ne semble pas faire référence aux matériaux et à leur mise en œuvre. Si le terme « *tapia* » évoque un ouvrage en terre crue<sup>892</sup>, le terme « *murus* » ne peut pas lui être opposé de manière systématique comme désignant une construction en brique cuite ou en pierre. Le vocabulaire choisi n'est donc pas nécessairement lié aux matériaux utilisés ou à la mise en œuvre architecturale. Cette impression est confirmée par une autre formulation, cette fois-ci sur un plan de 1532<sup>893</sup>. Le document représente les terres de la métairie de Montfort, dans les environs proches de Toulouse, où l'auteur reporte les délimitations de certaines parcelles. Le long d'un mur de clôture, une légende indique « mur sive paret de terre estant entre lad. ayre et jardin desd. religieuses » (**Fig. 88**). Assurément, il ne s'agit pas d'un mur d'enceinte villageoise, mais on retient tout de même l'ambivalence possible des termes « mur » et « paret » pour désigner une structure construite en terre massive dans les documents de cette époque. L'auteur a d'ailleurs précisé la nature du mur « de terre », signe que celle-ci n'est pas intrinsèquement liée au vocabulaire employé. Il est possible que le terme « mur » ou « *murus* » en latin médiéval soit employé de manière générique pour désigner un mur, quels que soit les matériaux dont il est construit.

Même si la construction des murs d'une enceinte peut faire appel à différentes mises en œuvre des matériaux – soit par choix esthétique à l'entrée de la fortification, soit dans le cadre de la réparation ou du renforcement de l'enceinte –, les indications lexicales ne suffisent pas à déterminer la nature des murs mentionnés. Comme pour la définition de la clôture de l'espace, les textes médiévaux ont recours à une terminologie variée pour la désignation des murs de l'enceinte, dont les tendances évoluent également en fonction des époques.

### *Le choix des matériaux et de la mise en œuvre : un faisceau de facteurs*

Dans cette région de la plaine alluviale de la Garonne, pauvre en pierre de qualité, le recours à la terre à bâtir paraît une évidence. Toutefois, l'utilisation majoritaire ou plus ponctuelle de la pierre dans certains ouvrages fortifiés est le signe de dynamiques économiques que nous percevons encore très peu.

L'ensemble de ces indices met en lumière la diversité des modes de construction des fortifications communautaires de la fin du Moyen Âge et du début de l'époque moderne. Plusieurs critères de décision semblent entrer en compte, sans se limiter à l'accessibilité des matériaux de construction. D'ailleurs, la proximité des ressources ne doit pas occulter la propriété seigneuriale ou communautaire de ces lieux d'extraction ou de transformation et leur réglementation. Les accords de mise en défense pointent un accès contrôlé aux bois

---

<sup>891</sup> AD31, 2 Mi 1005 : Terrier des fiefs de Castelginest, Mauremont, Labastide, Saint-Alban, 1526-1587. n° 1825.

<sup>892</sup> BAUDREU Dominique, « Bâtir en terre crue... » art. cit.

<sup>893</sup> AD31, PA 67 : Plan de la métairie de Montfort entre Blagnac et Saint-Martin-du-Touch, 1532.

seigneuriaux pour en tirer du bois de construction. On n’y trouve aucune référence à des carrières, à des lieux d’extraction de la terre à bâtir ou à des tuileries permettant de cuire les briques d’argile que le seigneur mettrait à la disposition de la communauté. Il est possible que ce type d’infrastructures ait été limité à un usage seigneurial. Lorsque le choix entre plusieurs sources d’approvisionnement est possible, les communautés ont sans doute préféré un matériau qui nécessitait de moindres frais de transport<sup>894</sup>. Ce paramètre devait aussi fluctuer en fonction du contexte militaire de la guerre de Cent Ans, qui a pu perturber périodiquement les transports. Pour pallier le silence des sources quant à la provenance de la terre à bâtir, Frédéric Loppe émet l’hypothèse d’une utilisation de la terre extraite lors du creusement des fossés ou lors de la création de carrière de terre<sup>895</sup>. L’autorisation de remploi de matériaux issus de destructions d’anciennes fortifications ou de constructions *extra muros* à l’occasion des privilèges accordés par le roi de France en 1356 signale également le recours à des ressources proches.

Le choix des modes de construction revêt également une dimension stylistique. En considérant les vestiges encore en élévation, on est tenté d’établir un lien entre la mise en œuvre maçonnerie et la monumentalité des structures – tour, porte, édifice ecclésial ou seigneurial. Pourtant, au vu du faible échantillon recensé et des indices potentiels issus des sources figurées, il n’est pas exclu que la terre massive ait été utilisée également dans la construction de telles élévations.

Enfin, l’argument financier entre aussi en ligne de compte. Outre le coût de l’extraction et de l’acheminement des ressources, les communautés doivent assumer la charge des travaux. Leur durée ne nous est pas connue, mais les sources consulaires de Toulouse rendent compte de campagnes interrompues faute de ressources financières<sup>896</sup>.

Cette étude apporte des éléments de réflexion et de nouvelles orientations de recherche concernant l’architecture des fortifications collectives, même si des interrogations subsistent concernant les motivations présidant au choix des matériaux et à leur mise en œuvre dans la défense des communautés toulousaines.

\*\*\*

Cette approche matérielle et physique des fortifications témoigne de l’adaptabilité des communautés villageoises en matière de défense et d’une réflexion pratique quant aux choix d’implantation, d’emprise et de construction de la fortification. Le milieu naturel, les ressources disponibles, le tissu villageois et bâti participent de la configuration de ces

---

<sup>894</sup> CHAPELOT Odette, « Les matériaux de construction », dans PRIGENT Christiane (dir.), *Art et société en France au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1999, p. 191.

<sup>895</sup> LOPPE Frédéric, *Construire en terre... op. cit.*, p. 41-44.

<sup>896</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 97-98.

structures défensives, sans toutefois produire un schéma spécifique à la région toulousaine. On choisit tantôt de réactiver d'anciennes murailles, tantôt d'en élever de nouvelles. La mise en défense est une préoccupation commune à l'ensemble des communautés d'habitants, chaque site constitue un cas particulier où les acteurs s'adaptent à l'organisation et aux aménagements antérieurs et agissent en fonction des relations existantes entre le seigneur et la communauté, des ressources disponibles et des besoins défensifs du moment. En outre, l'hétérogénéité et la dispersion des données ainsi que les limites de la méthode d'analyse régressive des documents posent quelques difficultés à appréhender les fortifications collectives dans leur emprise et leur organisation interne.

On perçoit cependant un mouvement de défense qui s'inscrit dans une durée. Les indices attestent du caractère non fini et/ou évolutif de la fortification, en fonction du contexte militaire, des ressources financières de la communauté et de la pression démographique. Cette durée de vie ne se limite pas à son utilisation active, mais comprend aussi bien la ou les phase(s) de construction et de reconstruction, comme celles des réaménagements et des adaptations de la fortification à l'artillerie.

Enfin, des enjeux politiques ont sans doute conditionné les modalités de mise en défense des communautés villageoises. L'aménagement d'une fortification peut constituer une quête d'autonomie des communautés, en obtenant de la tutelle seigneuriale de nouvelles prérogatives. Dès lors, si l'association d'édifices seigneuriaux dans le dispositif de défense – château, église, commanderie –, semble revêtir un caractère pratique dans le tracé de la clôture villageoise, elle traduit sans doute aussi une certaine relation de dépendance ou de subordination de la fortification villageoise par rapport à l'autorité seigneuriale. Et inversement, peut-être faut-il lire dans la création de fortifications *ex nihilo* une tentative d'instaurer un nouvel équilibre entre la communauté et son ou ses seigneur(s) ?

## **Chapitre 3**

### **La communauté à l'épreuve de la guerre**

Entre le XIV<sup>e</sup> et le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, il existe dans le plat pays toulousain plus d'une centaine de fortifications à caractère collectif. Les sources rendent compte de dispositifs plus ou moins élaborés, qui exploitent, le cas échéant, l'environnement naturel du site. Même si la région n'a pas connu de bataille rangée durant cette période, les passages de troupes et les méfaits de compagnies d'aventure ont cependant influencé la gestion de la menace extérieure par les communautés. Celles-ci se voient contraintes de négocier pour échapper à l'attaque ou instaurer une trêve, d'autres de payer des rançons pour racheter la captivité d'un ou de plusieurs habitants. Pour les agresseurs, ces incursions visent à monnayer une sérénité – toute relative – en mettant à l'épreuve les communautés et leurs dispositifs défensifs. Les autorités seigneuriales et communautaires déploient d'importants efforts de mise en défense, mais comment font-elles face lorsque le danger survient au pied de leurs murs ?

La dimension collective de la défense s'exprime nettement lorsque la communauté est menacée : à différentes échelles, des réseaux s'organisent. Localement, la question de l'accès à la fortification villageoise contribue à définir les limites d'une communauté et de son territoire de protection. Dans ce contexte d'insécurité, l'efficacité des fortifications des campagnes toulousaines est mise à l'épreuve. Les dégâts des incursions armées apparaissent dans la documentation et ils témoignent des conséquences de la guerre sur l'habitat villageois et sur son système défensif. Ce contexte révèle également l'existence de relations intercommunautaires fortes qui tissent un réseau de défense et d'entraide, essentiellement régi par les consulats. Nous présentons ici plusieurs orientations de réflexion à partir des indices collectés, qui appellent l'approfondissement des recherches à la lumière de ces liens et de ces interactions possibles.

### 3.1 Le repli derrière les murs : la défense à l'échelle de la communauté

Les murs érigés par la communauté définissent un espace de défense et de protection pour une population. Aussi la mise en défense des campagnes du Toulousain induit-elle un nouveau rapport entre la communauté et son territoire, illustrée par l'occupation de cet espace et par les conditions d'accès à la fortification.

#### 3.1.1 Vivre à l'abri

À l'intérieur de la fortification collective, un habitat s'organise. Quelle que soit la superficie de l'enceinte, la distribution et l'occupation de l'espace dénotent un premier niveau d'accès à l'espace défendu.

Qui a une place dans la fortification ? Les actes qui rapportent la décision de construire une fortification communautaire évoquent généralement les besoins de la population locale. À Castelginest, il s'agit de protéger les habitants du lieu et leurs biens<sup>897</sup> ; à Fronton, on décide d'agrandir l'enceinte villageoise pour la population locale, car celle-ci ne peut pas se retirer et s'installer avec ses biens à l'abri des murs existants<sup>898</sup> ; à Clermont-le-Fort, la fortification doit permettre aux habitants de stocker et de protéger leurs biens<sup>899</sup>. L'élan de mise en défense paraît répondre aux besoins d'une communauté dans son ensemble, c'est-à-dire aux villageois, comme aux habitants des environs qui dépendent d'une même juridiction consulaire. Il est rare que les documents détaillent de manière complète l'occupation villageoise, toutefois un registre de reconnaissances de 1469 donne un aperçu très précis de l'occupation de l'enceinte villageoise de Renneville et de la profession des déclarants<sup>900</sup>. On connaît ainsi la profession de 26 des 33 personnes déclarant tenir des biens dans la fortification (**Fig. 89**). Elle est essentiellement occupée par des laboureurs, auxquels s'ajoutent un forgeron, un « *sartor*<sup>901</sup> » et le prêtre recteur de l'église Sainte-Hilaire.

Quelques registres fiscaux de la fin du Moyen Âge confirment l'origine locale des occupants. Le recensement des déclarants à l'intérieur de la fortification met en évidence une proportion très faible de forains (**Fig. 90**). Cette dénomination concerne les déclarants qui ne résident pas dans le territoire de la communauté. Ceux-ci habitent généralement dans des

---

<sup>897</sup> Voir texte en annexe, p. 468 : « [...] *quod in dicto loco fieret unum bonum et competens fortalicium seu reductum [...] ad custodiendum corpores et bona proborum singularium et habitatorium dicti loci de Castro Genesto* ».

<sup>898</sup> AD31, H Malte Toulouse 194, liasse 3, n°15 : « *cum gentes et habitatores loci de Frontonhio in castro et fortalicio ipsius loci se et bona sua includere nequerent condecenter nec in ipso loco remanere [...] vellentque fortalicium hujusmodi ampliare* ».

<sup>899</sup> Voir texte en annexe, p. 488 : « *facere unam domum fortam infra quem habitatores possent cazibus advenientibus in futurum conservare et preservare eorum bona* ».

<sup>900</sup> AD31, 1 H Malte reg. 2189 bis.

<sup>901</sup> Le terme « *sartor* » peut avoir plusieurs significations : tailleur, raccommodeur ou sarcleur.

lieux relativement proches. Ainsi, d'après les registres de Castanet-Tolosan, Blagnac, Renneville, Montgiscard et Castelginest, la plupart des non-résidents provient de villes ou de villages distants de 2 à 10 kilomètres de la fortification dans laquelle ils disposent de biens. Concernant Verfeil, le Cammas de Piussara et des lieux-dits « *La Ferandia* » et « *Les Botges* » n'ont pas pu être localisés, mais, en l'absence de précision quant à la proximité d'une autre agglomération, on peut supposer qu'il s'agit de lieux relativement voisins. Dans le compoix de Montgiscard, malgré l'absence des premiers folios et l'impossibilité d'établir un nombre total de déclarants pour l'année 1489, les folios suivants présentent une numérotation continue. Les feuillets concernant les forains sont isolés en milieu de registre : parmi les trois déclarants possédant un ou plusieurs « *hostal* » dans la ville, deux résident dans les villages voisins d'Ayguesvives et de Baziège – distants de 2 à 3 kilomètres seulement – et le troisième réside à Toulouse, soit à quasiment 20 kilomètres de Montgiscard. Un tel éloignement apparaît cependant assez rare. Selon Marie-Claude Marandet, ces forains peuvent appartenir à des familles qui, autrefois, étaient installées à Montgiscard avant de s'établir dans une autre localité<sup>902</sup>. L'occupation majoritaire, voire quasiment exclusive, par la population locale témoigne de l'emprise forte de la communauté sur son espace défensif.

### 3.1.2 Trouver refuge en cas de besoin

Si les murs divisent parfois l'espace villageois entre un noyau fortifié et un ou plusieurs quartiers ouverts, à l'approche du danger, l'enceinte constitue un lieu de refuge temporaire pour la population qui vit en son sein comme dans ses abords. Cet accueil temporaire est envisagé en cas de besoin – « *tempore necessitatis* » - ou en période de guerre – « *tempore guerre* ». Dans ce contexte, la variété des règlementations relatives à l'accès à la fortification reflète des modes de gestion différenciés.

#### *La protection à l'échelle de la juridiction*

Outre les villageois, d'autres personnes peuvent être admises à venir se réfugier derrière les murs de l'enceinte. En 1356, les privilèges accordés par le roi de France pour la reconstruction d'Avignonet, de Fanjeaux, de Castelnaudary, de Montgiscard et de Carbonne établissent un accès à la fortification qui dépasse l'échelle de la population villageoise ou urbaine. Il s'agit en effet de proposer un abri à tous les habitants des lieux de la baillie et du ressort concerné<sup>903</sup>. Dès lors qu'ils ont contribué aux dépenses de construction de la

---

<sup>902</sup> MARANDET Marie-Claude, *Les campagnes du Lauragais à la fin du Moyen Âge (1380 – début du XVI<sup>e</sup> siècle)*, Perpignan, Presses Universitaires de Perpignan, 2006, p. 200.

<sup>903</sup> Voir **Fig. 29**. SECOUSSE Denis-François (éd.), *Ordonnances des roys de France de la troisième race, troisième volume contenant les ordonnances du roi Jean (1355-1364)*, Paris, Imprimerie Nationale, 1732, p. 73-83. Rappelons que les villes de Fanjeaux et de Montgiscard sont sièges de châtelainie, Avignonet et Castelnaudary sont sièges de baillie et Carbonne est une bastide royale.

fortification, ceux-ci peuvent venir librement se réfugier avec leurs biens<sup>904</sup>. Cet accès élargi de la fortification aux habitants de plusieurs localités correspond à l'emprise juridique d'une ville sur un territoire, où elle impose une participation à l'effort de défense.

Même si ces dispositions prévoient le refuge des populations de la baillie, on ignore la portée réelle de ce type d'autorisation. En Albigeois, le cas de la châtelainie de Cordes illustre la diversité des enjeux de la défense à l'échelle du territoire juridique<sup>905</sup>. L'accès à la fortification de Cordes est un argument pour imposer des astreintes financières et humaines sur les localités de la juridiction. Il en est de même à Avignonet, Fanjeaux, Castelnaudary, Montgiscard et Carbonne, qui réclament la participation des habitants de la juridiction au frais de construction ainsi qu'au guet et à la garde de la fortification. Toutefois, dans la châtelainie de Cordes, la multiplication de petites fortifications communautaires justifie les tentatives pour se soustraire à l'autorité centrale du consulat de Cordes. Les communautés locales préfèrent prendre en charge leur propre défense, plutôt que de participer à celle de Cordes en échange d'un accès à l'espace fortifié.

Dans la châtelainie de Montgiscard, la mise en défense du lieu d'Ayguésvives, qui dépend du consulat de Montgiscard, pourrait traduire la volonté de la communauté de disposer d'un espace défensif propre. Ce n'est vraisemblablement pas la distance à parcourir pour trouver un refuge qui a motivé la construction d'une enceinte villageoise à moins de 3 kilomètres de la muraille urbaine. La documentation disponible ne livre aucun indice concernant la situation engendrée par cette fortification dans le voisinage direct de Montgiscard. Toutefois, cet élan de construction souligne les besoins défensifs des populations rurales et questionne l'efficacité d'un système de défense centralisé à l'échelle d'une châtelainie.

### *Un accès restreint par une contribution humaine ou financière*

À cette centralisation de la protection s'opposent deux exemples où il n'est plus question de territoire, mais de fiscalité. Ainsi, les autorités consulaires locales peuvent refuser d'accueillir des réfugiés, qu'ils soient possessionnés ou non dans la juridiction.

En 1368, l'accord passé entre le chapitre de Saint-Sernin de Toulouse et la communauté de Castelginest octroie aux consuls le droit d'accorder ou d'interdire l'entrée dans la fortification aux non-résidents. L'article en question insiste sur la nécessité pour les forains possédant des biens dans la juridiction de s'acquitter des tailles liées au fort, avant de

---

<sup>904</sup> *Ibid.* : « *Quod omnes et singuli habitatores locorum bajulie et ressort dicti loci [...] in quibus dicti consules ejusdem ville [...] jurisdictionem habent immediatam, vel qui aliter in factis communibus et consimilibus contribuere consueverunt, contribuant et contribuere teneantur hac vice dumtaxat de gratia speciali, clausuris predictis dicti loci, seu expensis pro ipsis faciendis [...]. Ita tamen quod tempore necessitatis ipsi sic contribuentes cum bonis et familiis eorumdem libere recipiantur in loco predicto, et quamdiu ibidem moram traxerint, curialiter tradentur* ».

<sup>905</sup> Voir Partie 1, chapitre 1, p. 27.

préciser que leur accès à l'espace fortifié est soumis à la discrétion des consuls du lieu<sup>906</sup>. Le refuge temporaire des non-résidents est donc conditionné par une fiscalité spécifique, qui, au même titre que les habitants de Castelnest, leur permet de profiter de la protection des murs du village.

À Gagnac, les restrictions d'accueil sont semblables : en temps de guerre, le seigneur et les consuls peuvent interdire l'entrée à toute personne n'ayant pas participé à l'effort de défense<sup>907</sup>. Quiconque se présente avec ses gens ou son bétail, sans avoir auparavant aidé à la construction de l'enceinte ou sans participer au remboursement des 60 écus dus par la communauté au prieur du collège Saint-Martial, peut se voir refuser l'ouverture des portes du fort. Pour pouvoir trouver refuge à l'intérieur de la clôture de Gagnac, les étrangers doivent se soumettre aux mêmes contraintes, humaines ou financières, imposées à la communauté de Gagnac en vue de la construction de la fortification.

Ces deux cas mettent en lumière un système de défense qui se détache d'une emprise juridique ou territoriale. Le refuge temporaire est accordé aux personnes extérieures à la communauté si celles-ci acceptent de contribuer à l'effort de construction ou d'entretien de la fortification. Ces réglementations révèlent une dimension humaine et financière de la défense qui ne se borne pas aux limites d'une juridiction.

### **3.2 Les atteintes matérielles de la guerre**

À la fin du Moyen Âge, les localités du Toulousain ont dû faire face à de nombreux mouvements de bandes armées ou de pillards. Des attaques ont ainsi mis à l'épreuve les systèmes défensifs de plusieurs d'entre elles. Face à ces dommages, on observe différents cas de figure : la communauté résiste, en réparant les dégâts ou en élevant de nouvelles constructions, ou bien elle renonce à son système défensif.

---

<sup>906</sup> AD31, 101 H 598 : « *Item fuit actum inter dictos dominos et consules nominibus quibus supra quod forenses seu extraneys habentes possessiones in pertinentiis dicti loci de Castro Ginesto teneantur solvere et contribuere omnibus comunibus talliis ratione fortalicii in dicto loco faciendis prout habitatores dicti loci faciunt et facere teneantur in predictum est alioque quod dicti consules non teneantur eos receptare seu recipere in dicto reducto nisi voluerint* ».

<sup>907</sup> AD31, 12 D 21 : « *Item quod dicti consules a modo ut antea possint prohibere de et cum licentia et voluntate dictorum dominorum dicti fortalicii [...] cuicumque persone volenti se recolligere in dicto fortalicio vel suas gentes seu animalia tempore guerre, seu alio quocumque nisi prestiterit auxilium ad faciendum et construendum dictum fortalitium, vel juvet ad solvendum dictos sexaginta francos, vel nisi se obliget sicut alii qui haberet possessiones in dicto loco et fortalicio facere sicut alii singulares dicti loci se facere obligaverunt. Et eo casu quod hoc non faciant quod prefati domini dicti fortalicii videlicet dictum collegium seu consules predicti loci ipsorum dominorum modo supradicto possint eis claudere dictum fortalicio* ».

### 3.2.1 Les destructions liées à la guerre

Entre les années 1350 et 1450, les campagnes toulousaines subissent de nombreuses exactions de la part de diverses bandes armées<sup>908</sup>. Les pillages et les captures de prisonniers sont récurrents dans une région sillonnée par des compagnies de routiers et des expéditions militaires (**Fig. 23**). Si les dégâts sont inhérents aux passages de troupes en armes, les destructions de grande ampleur sont plus rares (**Fig. 91**)<sup>909</sup>.

On relève quelques mentions de destructions dans l'espace villageois ou urbain, liées à des campagnes militaires. Lors du passage du Prince de Galles en Lauragais, en 1355, plusieurs localités sont soumises aux ravages des troupes. La chronique de Geoffroy de Swinbroke en fait le récit : les armées incendient douze moulins à vent à Montgiscard et vingt à Avignonet<sup>910</sup>. Puis, de retour de Narbonne, elles détruisent la fortification de Miremont<sup>911</sup>. Les privilèges accordés par le roi de France pour la reconstruction des villes d'Avignonet et de Montgiscard évoquent également les destructions causées par les troupes anglo-gasconnes, qui ne se sont pas limitées à l'incendie des moulins à vent, mais qui ont aussi détruit une partie de l'habitat urbain<sup>912</sup>. La rébellion de Gaston Phébus contre le roi de France à la fin des années 1350 est aussi source de dégâts en Toulousain. Celui-ci brûle notamment les châteaux de Cintegabelle et d'Auterive<sup>913</sup>.

Les sources évoquent encore d'autres épisodes de destructions, en restant toutefois assez vagues quant à l'identification des responsables. Ainsi apprend-on que « des ennemis et des pillards » sévissent dans la région de Sainte-Foy-de-Peyrolières, au début du XV<sup>e</sup> siècle, et qu'ils ont attaqué les lieux de Pin-Murelet, de Bérat, de *Salvaterra* et de *Fagario*<sup>914</sup>. En 1425, l'inventaire après décès de Jean de Figuarol, habitant de Pinsaguel, signale les dégâts causés par des gens d'armes dans la maison qu'il possédait devant la place<sup>915</sup>. En notes

---

<sup>908</sup> Voir Partie 2, chapitre 1, p.108.

<sup>909</sup> SAVY Nicolas, *Les villes du Quercy... op. cit.*, p. 90-91.

<sup>910</sup> GILES John Allen (éd.), *Galfridi Le Baker... op. cit.*, p. 234 : « *Die Jovis adierunt villam magnam et pulcrum de Monte Giscard [...]. Juxta predictam villam fuerunt 12 molendinae ventosae, quae pariter flammis depascebantur* » ; « *et totus exercitus fuit hospitatus ad magnam villam vocatam Anionet [...]. Ibi fuerunt incineratae 20 ventosae molendinae.* »

<sup>911</sup> *Ibid.*, p. 240 : « *media custodia fuit hospitata in magna villa de Miremont, quae cum castro fuerat combusta* ».

<sup>912</sup> SECOUSSE Denis-François (éd.), *Ordonnances des roys... op. cit.*, p. 75 : « *cum castrum seu villa nostra Avinioneti judicature Lauraguesi [...] per inimicos nostros anno isto parte concremata seu combusta fuerit et destructa cum domibus et bonis mobilibus [...]* ». La formule est identique dans l'acte concernant Montgiscard, p. 81.

<sup>913</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands de Toulouse (vers 1350 – vers 1450)*, Paris, Plon, 1954, p. 40.

<sup>914</sup> CONTRASTY Jean, *Cartulaire de Sainte-Foy-de-Peyrolières*, Toulouse, Imprimerie catholique Saint-Cyprien, 1919, p. 152. Les privilèges accordés par le lieutenant général de Languedoc aux consuls de Sainte-Foy-de-Peyrolières, en 1414, évoquent en préambule « *tempore quo inimici et latrunculi patriam destruebant, villas atque loca de Pino, de Berato, de Salvaterra et de Fagario* ».

<sup>915</sup> WOLFF Philippe, « Inventaires villageois du Toulousain (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », *Bulletin philologique et historique*, 1966, p. 524-530. Selon l'auteur, il pourrait s'agir des hommes d'André de Ribes, capitaine rançonnant les populations au service des Anglais.

marginales, on découvre qu'une partie du mobilier et des biens a été brisée « *per gentes armorum* » : une échelle, un petit banc, une charrette, une barrique, mais aussi des outils tels qu'un crible, une pince à crochet ou encore des ustensiles, comme une jatte et un mortier en bois, un saloir, un cuvier à lessive, etc<sup>916</sup>. À Belberaud, ce sont les habitations qui semblent avoir été touchées par un épisode de violence. Ainsi, on recense plusieurs mentions de maisons abattues<sup>917</sup>. À Gratentour, une série de reconnaissances des années 1460-1470 évoque la fortification détruite, elle aussi, par des gens d'armes<sup>918</sup>. Quelques habitants déclarent tenir une « *lotgiam* » ou une place dans l'ancien fort, « *dirruptum per gentes armorum* ».

Les dommages causés par les troupes d'armes ne visent pas le démantèlement d'une fortification ou l'anéantissement d'un site d'habitat. La destruction effective serait bien trop coûteuse en bras et en journées de travail. Ces attaques relèvent en réalité d'une volonté de soumettre une population ou un lieu. Les assaillants se contentent donc généralement d'abattre les éléments défensifs ou d'incendier les toitures pour empêcher la population de résider dans le lieu. Ces quelques exemples illustrent différents niveaux de perception de ces destructions. Tantôt elles sont envisagées du point de vue de la communauté, de son territoire et de ses édifices – les châteaux de Cintegabelle et d'Auterive, l'enceinte de Gratentour –, tantôt elles transparaissent à l'échelle de l'individu.

### 3.2.2 Les efforts de reconstruction

Face à ces dégâts, la communauté tente de se relever. Dans cet effort, l'aide d'une autorité supérieure peut être nécessaire pour faciliter le travail de réparation et de reconstruction. Les exemples de Carbonne, Montgiscard, Avignonet et Villaudric témoignent de différentes tentatives de rétablissement.

En accordant un certain nombre de privilèges aux communautés d'Avignonet, de Montgiscard et de Carbonne, le roi de France soutient l'effort collectif de reconstruction. En tant que sièges de châtelaineries dans le Lauragais pour les deux premières et bastide royale pour la troisième, le rétablissement de ces localités revêt un intérêt particulier pour le roi. C'est pourquoi il leur accorde, en 1356, des privilèges et des allègements fiscaux concernant la reconstruction des murs et le repeuplement de ces villes. Outre l'approvisionnement en matériaux de construction pour les enceintes d'Avignonet et de Montgiscard, ainsi que pour

---

<sup>916</sup> WOLFF Philippe, « Inventaires villageois du... » art. cit. : Il s'agit des articles 18, 28, 29, 35, 47, 55, 76, 77, 91, 94 et 108 de l'inventaire, qui comportent en marge les mentions « *fractam/fractum est* », « *per gentes armorum fracta* », « *est dirruta* ».

<sup>917</sup> AD31, 15 D 23 : Liève d'oubliés, 1451, avec mentions d' « *hospicium quod nunc est dirruptum* ».

<sup>918</sup> AD31, 101 H 3 : Terrier de Castelginest et de Gratentour, 1442-1480, f° 183 et suivants. Il s'agit en réalité d'une somme de reconnaissances et de lausimes.

la reconstruction du château royal d'Avignonet, il autorise également les consuls à prélever, pendant un temps, des taxes destinées au paiement des réparations<sup>919</sup>.

Ces actes visent aussi à favoriser le repeuplement des localités et la relance de l'économie locale. Ainsi, on propose un transport facilité des tuiles et du bois nécessaires pour de nouvelles constructions à Avignonet<sup>920</sup> ou encore 50 arpents de bois pour l'édification ou la réfection de maisons dans Carbonne et pour le pont sur la Garonne<sup>921</sup>. Des privilèges fiscaux concernent également les nouvelles constructions dans l'enceinte à Avignonet, à Montgiscard et à Carbonne : toute personne qui y achète ou y fait construire une maison, dans un délai d'un an, est affranchie du prélèvement de subsides de guerre<sup>922</sup>. Cet encouragement au repeuplement est assorti d'exemptions fiscales destinées à favoriser la reprise des activités économiques. Les habitants d'Avignonet et de Montgiscard sont autorisés à vendre et à exporter hors du royaume leurs productions de pastel et de blé pendant trois ans<sup>923</sup>. Les habitants de Carbonne, d'Avignonet et de Montgiscard bénéficient aussi d'une exemption des droits de capitation et de leude dans tous les lieux des sénéchaussées de Toulouse et de Carcassonne<sup>924</sup>. Par ailleurs, pour stimuler le commerce les jours de marché, on affranchit du droit de capitation ou de leude les personnes qui viennent dans ces trois villes ou qui en repartent après avoir vendu leurs marchandises, pendant trois années consécutives<sup>925</sup>. De plus, lors des foires d'Avignonet et de Carbonne, tous ceux qui y viennent et qui en repartent sont exemptés des droits de copage, de leude, de barrage et de gabelle<sup>926</sup>. Ces mesures dépassent le cadre de la communauté touchée et tentent de revitaliser

---

<sup>919</sup> SECOUSSE Denis-François (éd.), *Ordonnances des roys... op. cit.*, p. 76-83 : Ces privilèges fiscaux ont été évoqués plus haut (Partie 2, chapitre 3 L'organisation de la défense, p. 153). À Avignonet, il s'agit d'une taxe sur les condamnations destinée aux réparations du château royal, de taxes sur les denrées accordées aux consuls d'Avignonet pour les travaux de l'enceinte, d'un droit de barrage – « *barragium* » – appliqué aux personnes traversant la ville à pied ou à cheval à Avignonet et à Carbonne, et de l'octroi de taxes de passage sur la Garonne allouées à la réparation du pont de Carbonne.

<sup>920</sup> *Ibid.*, p. 76 : « *Quicumque in loco predicto construere vel edificare voluerit, ipse possit impune portare seu portari facere tegulas, fustes suas, licentia alicujus non obtenta* ».

<sup>921</sup> *Ibid.*, p. 82 : « *Concessimus [...] quod omnibus habitatoribus ipsis infra clausuras dicti loci edificare volentibus, pro domibus eorum reficiendis vel novis edificandis ibidem, ac etiam pro refectione et reparatione pontis publici regii, qui ibidem supra flumen Garone erat constructus, et qui per dictos nostros inimicos tunc extitit combustus, tradantur et liberentur semel, certo et justo precio mediante, quinquaginta arpenta nemorum seu foreste de foresta nostra regia de Fossoreto, seu de aliis nemoribus vel forestis nostris regis in senescallia tholosana* ».

<sup>922</sup> *Ibid.*, p. 75-76, p. 81 et p. 83 : « *Quod quicumque infra clausuras antiquas vel de novo faciendas circa castrum seu villam sepe factam edificaverit vel emerit, infra annum a data presentium computandum, domum aut hospicium causa habitationis sue ibidem perpetuo faciende, sit immunis a prestatione subsidii ratione guerrarum nostrarum, nec in ipsis ire vel mittere teneatur, seu aliquod pro eis prestare subsidium reale vel personale per septem annos* ».

<sup>923</sup> *Ibid.*, p. 75, article 1 ; p. 81, article 1.

<sup>924</sup> *Ibid.*, p. 78, article 21 ; p. 81, article 8 ; p. 83, article 14.

<sup>925</sup> *Ibid.*, p. 75, article 2 ; p. 81, article 2 ; p. 82, article 1.

<sup>926</sup> *Ibid.*, p. 75, article 3 ; p. 82, article 2.

l'économie locale au sein d'un espace bien plus large, à l'échelle de la sénéchaussée ou même au-delà des frontières du royaume.

À Villaudric, la portée des privilèges accordés est plus limitée, car ils sont concédés par le seigneur du lieu, le prieur de la Daurade, à Toulouse, et non par le roi de France ou son lieutenant en Languedoc. Le contexte est sensiblement différent : en 1470, le village est ruiné et dépeuplé suite aux « guerres et mortalités<sup>927</sup> ». Est-ce la conséquence d'une ou plusieurs attaques qui auraient détruit une partie de l'habitat ? S'agit-il des effets d'une épidémie ou d'un exode qui, en entraînant une baisse démographique, a conduit au délabrement des structures non entretenues ? La situation du village en 1470 relève peut-être d'une conjonction de facteurs.

Alors que de nouveaux habitants s'installent et tentent de relever le village, ils sollicitent le seigneur afin que les anciennes coutumes soient confirmées et que de nouvelles dispositions les aident à réparer et repeupler le lieu. Le prieur accède à leur requête, cependant, l'acte dressé évoque bien plus d'obligations de la communauté envers son seigneur que de nouveaux avantages en vue d'attirer de nouveaux habitants. Le fort est cédé à la communauté des habitants, avec la possibilité de l'agrandir selon les besoins de la population, mais le seigneur attribue également aux habitants la charge de le réparer et de l'entretenir<sup>928</sup>. Cet octroi paraît surtout décharger le seigneur du coût des réparations et du réaménagement de la fortification, en une période où celle-ci n'a peut-être plus d'utilité. On ne compte que deux dispositions qui exemptent les habitants de droits, mais elles ne sont pas spécifiques à une volonté de repeuplement : les habitants du lieu pourront cuire leur pain dans leur maison<sup>929</sup> et ils pourront aussi prendre des lapins et des perdrix sur leurs terres sans rien devoir au seigneur<sup>930</sup>. Ces privilèges semblent mineurs – quoique symboliques – en comparaison des avantages accordés par le roi. On ne relève aucune exemption, même à titre provisoire, permettant d'attirer de nouveaux venus ou de favoriser la reconstruction du lieu, pas même l'accès à des matériaux de construction issus de terres ou de biens appartenant au seigneur. Or, le seigneur a pourtant tout intérêt à empêcher l'abandon du lieu et à encourager l'exploitation de ses terres et les échanges commerciaux dont il peut tirer profit. Dès lors, on peut se demander si le prieur de la Daurade a réellement les moyens, en 1470, d'accorder des allègements fiscaux et des avantages à la population du lieu, désireuse de rétablir le village.

---

<sup>927</sup> DOUAIS Célestin, « Coutumes de Villaudric en la sénéchaussée de Tholose », *Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France*, 1899, p. 189 : « le lieu de Villaudric, à cause des guerres et mortalités que ont eu vigueur au present pays [est] advenu herme et depublé, de telle sorte qu'il auroict esté faict totalement inhabitable ».

<sup>928</sup> *Ibid.*, p. 191 : « le chasteau ou fort dud. lieu de Villaudric qui de presat appartient aud. sieur prieur est ruiné, sera doresenavant à jamais desd. habitans et particuliers dud. lieu de Villaudric ; lequell doresenavant lesd. Consulz et habitantz tiendront condroict et réparé à leurs coutz et despans ».

<sup>929</sup> *Ibid.*, p. 192.

<sup>930</sup> *Ibid.*, p. 193.

Grâce aux mesures accordées par le roi, les communautés de Carbone, de Montgiscard et d'Avignonet ont pu reconstruire leurs murs et leurs maisons et faire face aux aléas de la guerre durant le siècle suivant<sup>931</sup>. Quant à Villaudric, les sources sont insuffisantes pour déterminer l'état de la population et de l'habitat dans les décennies qui ont suivi l'octroi des coutumes. Ces exemples montrent l'importance d'une volonté partagée de reconstruire l'habitat et de maintenir son système défensif. Ils posent également la question des moyens nécessaires pour soutenir cet effort.

### 3.2.3 La disparition des fortifications : causes événementielles ou structurelles ?

Dans la deuxième moitié du XV<sup>e</sup> siècle, on compte quelques exemples de fortifications collectives qui perdent leur fonction défensive et disparaissent de l'espace villageois (**Fig. 92**). Les incursions dans la région toulousaine ont pu endommager les structures de défense, mais ont-elles nécessairement eu un caractère définitif ?

À Gratentour, des gens d'armes ont détruit une partie des murailles villageoises vers le milieu du XV<sup>e</sup> siècle<sup>932</sup>. En 1466, l'enceinte est encore un repère collectif, puisque l'on précise, pour certains biens, qu'ils se trouvent dans l'ancien fort de Gratentour<sup>933</sup>. La fortification a, semble-t-il, perdu toute efficacité, mais l'espace qu'elle enserrait paraît encore pouvoir être circonscrit. Une partie des murs ou des fossés est peut-être encore visible dans le tissu villageois. Près d'un siècle plus tard, dans le registre d'estimes de 1554-1556, on ne trouve plus aucune référence à l'ancienne fortification<sup>934</sup>. L'habitat villageois est réparti entre les toponymes « *a la plaso* » et « *al bari* ». S'il reste encore des vestiges de l'enceinte, ils ne matérialisent plus un espace spécifique du village. Les fossés ont sans doute été comblés, les villageois ont pu abattre les restes des courtines ou construire des maisons de part et d'autre des murs encore en élévation de telle sorte qu'il ne reste plus aucun souvenir de l'architecture militaire du site.

Ainsi, grâce aux précisions apportées par des déclarants en 1466, on comprend que les dégâts occasionnés par une expédition armée ont provoqué la ruine puis la disparition de l'enceinte de Gratentour. Toutefois, de telles indications contextuelles dans un registre fiscal sont plutôt rares. L'origine de la disparition de la fortification est alors plus délicate à établir. À Mons, les sources mentionnent pour la première fois le « *fortalicium vetus* » ou « *fortalicium antiquum* » dans les confronts de biens déclarés en 1444<sup>935</sup>. Puis, en 1492, la fortification n'a plus de limites matérielles, mais elle laisse un souvenir dans la toponymie : on recense alors

---

<sup>931</sup> Les sources postérieures rapportent en effet la persistance de l'habitat et du système défensif, qui a pu être reconstruit. Voir également la notice de Montgiscard en fin de volume, p. 387.

<sup>932</sup> AD31, 101 H 3 : Les reconnaissances de 1466 font référence au « *fortalicium dirruptum per gentes armorum* ».

<sup>933</sup> AD31, 101 H 3 : On recense plusieurs biens situés « *in platea dicti loci ubi solebat esse fortalicium loci de Gratenterri* » ou encore « *inter fortalicium antiquum* ».

<sup>934</sup> AD31, 5 E 151.

<sup>935</sup> AD31, 1 E 609 : Recueil de reconnaissances, 1444-1581.

des biens « *in dicto loco de Montibus, loco dicto al fort vielh* »<sup>936</sup>. En 1561, ce toponyme a également disparu, on ne parle plus que du lieu et de la place de Mons<sup>937</sup>. Comme à Gratentour, la disparition progressive des aménagements défensifs est perceptible dans l'évolution de la perception de l'espace villageois et de ses marqueurs architecturaux ou topographiques.

À Montjoire<sup>938</sup> et à Saint-Sauveur<sup>939</sup>, l'ancienne fortification désigne encore un espace concret en 1484. Certaines habitations sont situées « *infra fortalicium vetus* », ce qui tend à confirmer la persistance d'une emprise physique de la fortification sur le tissu villageois, malgré son caractère vétuste. Dans le cas de Saint-Sauveur, l'absence de connotation relative à la vétusté dans les reconnaissances de 1445 suggère-t-elle que la dégradation de l'état de l'enceinte survient dans les décennies suivantes, sans qu'on en connaisse la cause<sup>940</sup> ?

Dans ces quatre cas, la fortification disparaît du paysage villageois, mais l'habitat se maintient. La troupe qui a abattu le fort de Gratentour aurait pu également attaquer les villages voisins de Saint-Sauveur et de Montjoire, distants de 4 et 10 kilomètres de Gratentour. L'historiographie ne rapporte pas d'expéditions militaires d'envergure entre les années 1440 et 1460, mais la menace est bien présente. En 1439, un habitant de Montjoire est capturé par des « Anglais » venus de l'Agenais<sup>941</sup>, tandis que sept habitants de Saint-Sauveur font l'acquisition de trois arbalètes en 1444<sup>942</sup>. Cependant, en dehors du cas de Gratentour où elle est explicitement évoquée, l'attaque n'est pas la seule cause probable à la dégradation de la fortification collective. « Par indifférence, par manque de moyens, on laisse les fortifications devenues obsolètes se délabrer<sup>943</sup> ». Dans la deuxième moitié du XV<sup>e</sup> siècle, les finances des communautés n'ont peut-être pas permis aux consulats d'engager les réparations nécessaires à l'entretien de la muraille. Par ailleurs, après l'évacuation des dernières compagnies dans les années 1440, même si certains recherchent encore la protection d'une enceinte<sup>944</sup>, d'autres communautés ont pu juger que le maintien d'un système défensif collectif n'était plus une priorité et elles ont laissé ces structures se dégrader progressivement. Même si ce type de situation a sans doute concerné plusieurs localités du Toulousain, cette enquête n'en a pas livré d'exemples manifestes.

---

<sup>936</sup> AD31, 1 E 609, f° 138 et suivants.

<sup>937</sup> AD31, 1 E 672 : Reconnaissances de Flourens et de Mons, 1561.

<sup>938</sup> AD31, 3 E 8785 : Minutes notariales de M. Galteri, 1484-1486.

<sup>939</sup> AD31, 101 H 261 : Terrier de Saint-Alban, Montjoire et Saint-Sauveur, 1445-1489.

<sup>940</sup> *Ibid.* : on recense des mentions de « *lotgiis infra fortalicium* » et de la porte de la ville.

<sup>941</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 66.

<sup>942</sup> *Ibid.*, p. 290.

<sup>943</sup> CONTAMINE Philippe, « Les temps médiévaux (jusqu'au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle) », dans BLIECK Gilles, CONTAMINE Philippe, CORVISIER Christian, FAUCHERRE Nicolas, MESQUI Jean (dir.), *La forteresse à l'épreuve du temps. Destruction, dissolution, dénaturation, XI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions du CTHS, 2007, p. 8.

<sup>944</sup> Les habitants de Clermont-le-Fort demandent à leur seigneur d'ériger une enceinte collective en 1469.

### **3.3 Les réseaux de défense et d'entraides : collecte et diffusion de l'information**

Face aux dangers qui menacent Toulouse et ses campagnes, le renseignement et les échanges entretenus entre les communautés soulignent l'existence de réseaux de solidarités, de même qu'ils esquissent les contours d'une région à défendre. Même si la plupart des archives des villages situés dans notre aire d'étude comporte rarement des traces des délibérations ou des comptes consulaires avant la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, il existe toutefois des indices d'une activité de renseignement et d'échanges pour la période qui nous intéresse.

#### **3.3.1 La communication gérée par le consulat toulousain**

Le 29 octobre 1355, les troupes du Prince de Galles capturent à Montgiscard deux espions venus de Toulouse<sup>945</sup>. Ceux-ci étaient chargés d'épier les mouvements de l'expédition anglo-gasconne, qui, arrivée par la Gascogne cinq jours plus tôt, s'est d'abord approchée de Toulouse avant de dévier vers le Lauragais (**Fig. 93**). L'avancée rapide de ces troupes et leur présence dans les environs de Toulouse suscitent la crainte d'un siège de la ville.

Cette activité de renseignement apparaît à diverses reprises, lorsque les capitouls perçoivent une menace quant à la sécurité de Toulouse. Ainsi, en 1432, lorsque Rodrigue de Villandrando et ses hommes sévissent dans le Rouergue, les capitouls envoient un messenger épier leurs courses<sup>946</sup>. Le rayon d'activité de ces informateurs souligne la volonté du capitoulat de contrôler l'arrivée d'ennemis dans les environs de Toulouse. Cette aire dépasse les limites juridictionnelles de la Viguerie – espace d'influence directe de la ville sur les villages environnants –, pour s'étendre plutôt vers les limites de la sénéchaussée de Toulouse.

L'étude de Xavier Nadrigny sur les modes de communication entre Toulouse et les villes de son entourage semble confirmer cette échelle d'action<sup>947</sup>. Les messages envoyés par les capitouls aux communautés du plat pays visent à les inciter à prendre part aux efforts financiers et diplomatiques dont les bénéficiaires profitent également à ces localités. Ainsi, les 6 et 18 juin 1415, les capitouls font venir les consuls et les nobles de la sénéchaussée pour les

---

<sup>945</sup> GILES John Allen (éd.), *Galfridi Le Baker... op. cit.*, p. 234 : « *Ibi capiebantur duo spies exploratores, qui dixerunt comitem Armaniacensem fuisse Tolosae, et constabularium Franciae apud Montmaban, quatuor leucas a Tolosa, suspicatos adventum exercitus ad obsidionem Tolosae* ».

<sup>946</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 57.

<sup>947</sup> NADRIGNY Xavier, « Une communauté interurbaine ? Toulouse et les villes de sa sénéchaussée pendant la guerre de Cent Ans (v. 1330 – v. 1440) », dans OFFENSTADT Nicolas (dir.), *Savoir, pouvoir. Les villes et l'information à la fin du Moyen Âge (autour du cas de Laon). Actes du colloque de Laon du 4 décembre 2009*, à paraître. Je remercie l'auteur de m'avoir aimablement communiqué l'épreuve de cet article.

convaincre de lever une armée afin de défendre le pays<sup>948</sup>. En insistant sur les destructions liées à la guerre entre le comte de Foix et le comte d'Armagnac à l'échelle de la sénéchaussée<sup>949</sup>, les capitouls gagnent l'assentiment des localités dans un projet de défense collective d'un territoire, même si celui-ci ne voit finalement pas le jour<sup>950</sup>.

Cette communication « à sens unique » entre Toulouse et les communautés environnantes paraît refléter une certaine verticalité des échanges, dominés par les capitouls. Toutefois, notre perception des échanges entre Toulouse et les communautés villageoises reste très limitée, car le fonds des archives de la ville ne conserve aucune lettre ou copie de la correspondance échangée à l'échelle interurbaine. Selon Xavier Nadrigny, ce tri dans la mémoire toulousaine relève de la construction d'une identité municipale où les échanges avec le roi et les faveurs qu'il accorde ont plus d'importance que la communication avec les localités du plat pays. Ce double filtre dans la documentation – l'absence de sources émanant des communautés rurales et le tri effectué dans les archives toulousaines – donne l'image d'un réseau d'information géré par les capitouls qui apparaissent systématiquement à l'initiative des échanges, mais il empêche de pouvoir cerner la véritable nature des communications entre Toulouse et les environs.

### 3.3.2 Des réseaux d'information hiérarchisés ?

En s'appuyant sur la comptabilité consulaire d'Aucamville (Tarn-et-Garonne), petite ville du nord de la sénéchaussée, Xavier Nadrigny a mis en évidence plusieurs échelles de communication<sup>951</sup>. Les consuls échangent principalement avec la ville de Grenade, située à sept kilomètres. Ils s'entretiennent également avec les officiers royaux de Toulouse. Cet exemple suggère une communication « horizontale » à l'échelle locale et une communication « verticale » en direction de Toulouse et de ses instances. La nature de ces échanges témoigne d'un réseau hiérarchisé et déconcentré. Ce système de communication pourrait être étendu à l'ensemble des villes de la sénéchaussée : dans un premier temps, Toulouse communique avec les principales villes – souvent sièges de juderie, comme Grenade –, qui relayent l'information auprès de localités plus modestes.

Ces deux niveaux de communication ont été repérés dans des régions voisines. En Basse Auvergne, Josiane Teyssot a analysé les échanges à l'échelle de la région de Montferrand. Elle a mis en avant l'augmentation des échanges entre la ville et les autorités centrales ou régionales pendant la période de la guerre de Cent Ans, de même qu'une

---

<sup>948</sup> NADRIGNY Xavier, « Une communauté interurbaine... » art. cit. : AMT, BB 2, p. 29 et p. 33-34.

<sup>949</sup> *Ibid.* : AMT, BB 2, p. 29 : « *Fuerit incepta guerra inter dominos comittes Armanhiasi et Fuxi et causa dicte guerre sit magna multitudo gentium armorum presenti senescallia que destruunt patriam, capiando loca, devastando fructus et faciendo finire gentes* ».

<sup>950</sup> *Ibid.* : AMT, BB 2, p. 53. Le roi condamne l'intrusion des capitouls dans le gouvernement de la sénéchaussée sous couvert d'agir pour la défense du pays.

<sup>951</sup> *Ibid.* : L'analyse porte sur trois années administratives, 1390-1391, 1406-1407 et 1429-1430 (AM Aucamville, 3 E 14, 3 E 16 et 3 E 23).

recrudescence des contacts à l'échelle locale<sup>952</sup>. Elle identifie même un niveau supplémentaire dans la hiérarchie de ces réseaux d'information : les échanges entre quelques-unes des bonnes villes proches de Montferrand afin de s'accorder sur la défense de la région<sup>953</sup>. La guerre renforce la concertation des communautés, qui s'organisent pour se défendre.

On retrouve un système décentralisé de communication intercommunautaire en Quercy<sup>954</sup>. L'émancipation des agglomérations du Haut-Quercy génère des relations qui dépassent les frontières de la province et s'étendent vers les villes du Périgord et de l'Auvergne. Nicolas Savy a cartographié les échanges entre les consulats de Cajarc, Gourdon et Martel en 1356 : l'organisation des réseaux de communication permet de couvrir toute la région – soit un rayon d'environ 50 kilomètres – grâce à des correspondants directs nombreux et à des « correspondants relais »<sup>955</sup>. Il apparaît que les réseaux quercysois sont structurés avant tout en fonction de l'importance et de la richesse de chaque communauté. Selon les moyens des localités, les demandes de renseignement sont plus ou moins fréquentes et éloignées. De plus, la hiérarchie politique entre les agglomérations se reproduit à l'échelle des échanges intercommunautaires : l'information est centralisée à l'échelle des petits centres économiques, alors que Cahors, siège de la sénéchaussée, concentre les correspondances venant de toutes les localités du Quercy<sup>956</sup>. Les relations directes et les relais de l'information permettent ainsi de diffuser les renseignements à une grande échelle et favorisent la cohésion des communautés contre les ennemis anglais.

Les contacts entretenus par les consuls de Saint-Guilhem-le-Désert, situé sur la frange orientale de la sénéchaussée de Carcassonne, témoignent également des solidarités villageoises et de différentes échelles de communication<sup>957</sup>. Dans les années 1380, on s'informe mutuellement des opérations militaires en cours ou des attaques menées par les troupes proches. Si la proximité des bandes armées réduit fortement les échanges et les déplacements aux localités des environs immédiats, les consuls de Saint-Guilhem-le-Désert restent toutefois en contact avec les consulats de Lodève et du Caylar, distants d'environ 20 kilomètres.

Même si la documentation est bien plus limitée pour aborder la question des échanges et des réseaux d'information en dehors de la ville de Toulouse, il semble que le contexte d'insécurité de la fin du Moyen Âge a poussé les communautés villageoises à

---

<sup>952</sup> TEYSSOT Josiane, « Voyages et pérégrinations d'Auvergnats pendant la guerre de Cent Ans », dans *Voyages et voyageurs au Moyen Âge, Actes du XXVI<sup>e</sup> Congrès de la S.H.M.E.S. tenu à Limoges-Aubazine, mai 1995*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996, p. 65-66.

<sup>953</sup> *Ibid.*, p. 66.

<sup>954</sup> SAVY Nicolas, *Les villes du Quercy... op. cit.*, p. 216-217.

<sup>955</sup> *Ibid.*, p. 217, carte 18.

<sup>956</sup> *Ibid.*, p. 218.

<sup>957</sup> ABBÉ Jean-Loup, CHALLET Vincent, « Du territoire à la viguerie : espaces construits et espaces vécus à Saint-Guilhem-le-Désert à la fin du Moyen Âge », dans CHALLET Vincent (coord.), *Maîtrise et perception de l'espace dans le Languedoc médiéval. Études offertes à Monique Bourin, Annales du Midi*, t. 119, n° 260, octobre-décembre 2007, p. 527-529.

renforcer leurs liens dans un intérêt collectif de prévention de la menace et de défense d'un territoire partagé.

### 3.3.3 Un exemple de communication intercommunautaire dans la défense d'un territoire : Verfeil (1586-1592)

La comptabilité consulaire de Verfeil à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle laisse entrevoir l'existence de réseaux de solidarités entre communautés à travers les échanges qu'elles entretiennent<sup>958</sup>. Même s'ils interviennent dans le cadre des guerres de Religion, ils témoignent néanmoins d'une stratégie de diffusion de l'information dans un contexte général d'insécurité pour les populations (Fig. 94).

En avril 1586, alors que partisans catholiques et protestants s'affrontent aux portes de Toulouse, les consuls de Verfeil reçoivent une lettre de Roques, qui rapporte la prise du village de Saint-Anatoly et son besoin de secours<sup>959</sup>. Saint-Anatoly se trouve à dix kilomètres environ au sud de Verfeil, entre les bourgades de Lanta et de Bourg-Saint-Bernard, tandis que Roques se situe à peu près à équidistance entre Saint-Anatoly et Verfeil. La nouvelle de la défaite des villageois de Saint-Anatoly met ainsi en évidence un système de relais de l'information par les consuls de Roques. Ce mode de diffusion transparait également lorsque, le 24 novembre 1592, les consuls de Bourg-Saint-Bernard envoient deux messagers pour donner l'alerte concernant le départ des protestants de Caraman, qui se dirigent vers Verfeil<sup>960</sup>. La ville de Bourg-Saint-Bernard, sans doute avertie par les consuls de Caraman, porte alors l'information aux principaux intéressés. La ville de Verfeil s'inscrit elle aussi dans ce réseau de retransmission des informations en envoyant un messenger auprès du capitaine de Montastruc : il s'agit de l'avertir de la prise de Lavaur par les troupes réformées afin qu'il « advertisse le pays et que dounass[e] garde<sup>961</sup> ».

Les échanges entre les communautés des environs de Verfeil révèlent une solidarité dans la prévention de la menace. En mai 1592, les consuls de Lavaur avertissent les autorités de Verfeil que les protestants se dirigent vers eux<sup>962</sup>. Puis, en juillet, c'est un messenger de Montastruc qui vient rapporter qu'une nouvelle troupe de protestants s'approchent depuis Villemur<sup>963</sup>. Les villes et villages environnants se préviennent mutuellement des menaces imminentes qui pèsent sur eux.

---

<sup>958</sup> AD31, 45 J 66, p. 31-77 : transcription par Jean Lestrade, au début du XX<sup>e</sup> siècle, des registres de comptabilité des consuls de Verfeil.

<sup>959</sup> *Ibid.*, p. 35.

<sup>960</sup> *Ibid.*, p. 45 : « les consulz du Bourg-Saint-Bernard nous avoient mandé une lettre, à dix heures de nuict, par deux hommes, que les Huguenauldz de Cramaing estoient partis dud Cramaing, pourtant des eschelles pour donner en cette ville ».

<sup>961</sup> *Ibid.*, p. 31.

<sup>962</sup> *Ibid.*, p. 36 (26 mai 1592).

<sup>963</sup> *Ibid.*, p. 36 (8 juillet 1592).

Verfeil transmet également des informations en direction de Toulouse. En 1591, alors que la rumeur rapporte la prise de Lavaur, les consuls de Verfeil décident d'envoyer un messenger auprès du gouverneur de la ville et du château, qui séjourne alors à Toulouse<sup>964</sup>.

Cet éclairage sur les réseaux de communication autour de la communauté de Verfeil démontre l'existence de plusieurs niveaux de diffusion de l'information : outre la communication directe d'une localité à l'autre, un système de relais est mis en place afin de retransmettre l'information dans un rayon de cinq à dix kilomètres. On observe ainsi des échanges mutuels de renseignements entre communautés villageoises et urbaines. S'agit-il d'un réseau de communication et d'un système de diffusion hérité des siècles passés, comme cela a été mis en évidence en Quercy ? Ou est-ce le fruit de la politique d'autodéfense du diocèse civil de Toulouse contre les protestants<sup>965</sup> ?

\*\*\*

Cette approche multi-scalaire des effets de la guerre signale une différence de réactions à l'échelle de la communauté et à l'échelle d'un territoire plus grand. La guerre et les mouvements de troupes tendent à susciter un repli de la communauté sur les membres qui la composent en ce qui concerne la protection de la population. L'accès au refuge collectif peut être conditionné, de manière très pragmatique, par la participation financière ou humaine à l'effort de construction ou d'entretien des fortifications. Pourtant, si l'on considère les communautés à l'échelle de l'arrière-pays toulousain, une communauté d'intérêts dans la défense du territoire se fait jour. Les solidarités villageoises se manifestent dans les échanges qu'entretiennent les communautés afin de s'avertir d'un danger potentiel ou de prendre part à un effort militaire ou diplomatique collectif. Malgré la rareté des sources consulaires avant la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, on perçoit une organisation en réseaux à différents niveaux : de Toulouse vers les communautés rurales et entre les communautés elles-mêmes.

Dans ce cadre d'échanges, Toulouse paraît occuper une place centrale. Il peut s'agir d'un effet de sources, qui ne renseigne qu'une partie des contacts établis par et vers l'agglomération toulousaine. On remarque cependant que le rayon d'action des capitouls et leur politique à l'égard des villes et des villages des environs tendent à dessiner un territoire défensif qui s'étend au-delà de la juridiction directe de la ville de Toulouse. L'aire d'influence de Toulouse dans l'organisation de la défense de la région recouvre à peu près le territoire de la sénéchaussée. Cet espace forme d'ailleurs un ensemble cohérent, délimité

---

<sup>964</sup> AD31, 45 J 66, p. 31.

<sup>965</sup> SOURIAU Pierre-Jean, "Communautés d'habitants et..." art. cit., p. 214-215. Le diocèse civil de Toulouse met en place une association entre villes et villages catholiques dans les années 1570 afin de répartir les frais de la levée d'une petite armée chargée de la défense des territoires communautaires. Ce mouvement de solidarité s'est parfois maintenu, perdant tout caractère confessionnel et exprimant une volonté collective de défendre les communautés des exactions des soldats.

aussi par les propres réseaux des cités, autres bonnes villes méridionales, telles que Béziers et Montpellier<sup>966</sup>.

Le contexte d'insécurité générale de la fin du Moyen Âge contribue ainsi au renforcement des autorités consulaires dans la mise en place d'une politique défensive locale, tout en favorisant les solidarités intercommunautaires, de même que la conception et la gestion d'un territoire commun dominé par la ville de Toulouse.

---

<sup>966</sup> NADRIGNY Xavier, « Une communication interurbaine ?... », art. cit.

## Conclusion

Au terme de cette recherche, un tableau du paysage fortifié dans les campagnes toulousaines du bas Moyen Âge se fait jour. L'analyse d'une documentation riche offre un nouveau regard sur les mécanismes de mise en défense des populations rurales du Toulousain. Ce sujet méritait d'être revu et examiné de manière plus approfondie depuis les travaux d'Antoine Du Bourg, qui évoquait dans les années 1870 les fortifications de quelques communautés villageoises, jusqu'à ceux de Frédéric Loppe qui ont relancé les recherches dans cette zone et mis en évidence une partie de l'exceptionnelle documentation disponible<sup>967</sup>. L'impact de cette période de guerre et d'insécurité sur les communautés est multiple : l'organisation de la communauté en état d'alerte dénote d'importants changements dans la structuration du groupe, mais elle esquisse aussi la perception d'un intérêt général qui dépasse le cadre local.

### *Une approche croisée révélant la densité des structures fortifiées*

L'aire d'étude bénéficie d'actes d'un remarquable intérêt dans l'expression des modalités défensives. Ils offrent un éclairage inédit sur les conditions pratiques de la construction de fortifications communautaires et sur la mutation des rapports entre seigneurs et habitants, participant de la construction d'une identité collective à la faveur de la défense. Ces documents ne sont pas les seuls à mettre en lumière le mouvement de mise en défense qui touche les campagnes toulousaines à la fin du Moyen Âge. Face à la complexité d'interprétation de certaines sources – en matière de terminologie, d'analyse du parcellaire, ou d'identification des matériaux, par exemple -, mais aussi face à l'évolution des structures dans le temps, il est important d'utiliser et de croiser toutes les sources disponibles

---

<sup>967</sup> DU BOURG Antoine, « Petites villes fortifiées... » art. cit., p. 297- 315 et LOPPE Frédéric, « Forts villageois en Toulousain... » art. cit., p. 99-152.

pour les étudier. La nature et la précision des données recueillies à partir des sources écrites, planimétriques, figurées et archéologiques trouvent une nouvelle dimension, un autre sens lorsqu'elles sont confrontées aux interrogations et aux observations issues d'autres sources. À ce titre, l'étude du mur d'enceinte de Castelnest constitue un exemple sans équivalent de confrontation du projet de construction de la fortification avec sa mise en œuvre effective. En participant à l'opération archéologique tout en connaissant les termes de l'accord de mise en défense de 1368, nous avons pu vérifier la mise en application des normes de constructions définies dans le document. De plus, l'approche matérielle et physique des fortifications met en exergue l'adaptabilité des communautés villageoises en matière de défense, ainsi qu'une réflexion pratique quant aux choix d'implantation, d'emprise et de construction de la fortification, que les documents écrits ou figurés n'évoquent pas.

Le dépouillement de sources multiples a permis de recenser un large éventail de structures de défense collective. La documentation met en évidence de nombreux espaces fortifiés dont le caractère collectif est suggéré par la présence de cellules d'habitat et d'équipements voués à la communauté à l'intérieur du système défensif. L'inventaire, non exhaustif, porte à 86 le nombre des fortifications collectives entre le XIV<sup>e</sup> et le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, dans un rayon de 25 kilomètres environ autour de Toulouse. Les documents textuels semblent témoigner d'un élan propre aux années 1360-1380, alors que les compagnies de routiers commencent à se propager dans le pays. Cependant, l'argument sécuritaire est constamment mis en avant pour justifier la fortification, et ce jusqu'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, lorsque les habitants de Clermont-le-Fort demande à leur seigneur l'aménagement d'un lieu de refuge, en 1469, ou que le seigneur de Tournefeuille réclame l'assentiment royal pour ses travaux de défense, en 1498.

L'approche morphologique de ces fortifications révèle la variété des cas de figure. On fortifie tout ou partie de l'habitat, en tirant profit des structures bâties existantes comme du relief. Les dispositifs recensés couvrent une superficie s'échelonnant entre 1 000 m<sup>2</sup> et 35 000 m<sup>2</sup>. Cette importante amplitude témoigne de la variété des échelles de mise en défense de la communauté, de l'enceinte de Clermont-le-Fort (1125 m<sup>2</sup>) qui doit accueillir une douzaine d'occupants en 1469 aux vastes fortifications urbaines de Montgiscard (31 800 m<sup>2</sup>) et de Saint-Sulpice-sur-Lèze (33 180 m<sup>2</sup>). Toutefois, la majorité ne dépasse pas 8 000 m<sup>2</sup>. La mise en défense se fait tantôt en réutilisant d'anciennes enceintes, que l'on réaménage et que l'on agrandit si besoin, tantôt en investissant la basse cour seigneuriale, tantôt en aménageant l'église pour en faire un organe de défense et de refuge *intra* ou *extra muros*, ou encore en créant un nouvel espace fortifié.

Le phénomène de mise en défense des communautés du Toulousain révèle le caractère pragmatique et les capacités d'adaptation des populations, selon les besoins et les moyens des communautés et des autorités seigneuriales, tout en s'adaptant à un environnement et à des structures préexistantes.

### *Défense d'un territoire et défense de la communauté : les enjeux d'une redistribution des pouvoirs*

À la fin du Moyen Âge, le mouvement d'émancipation des communautés initié au cours du XIII<sup>e</sup> siècle se poursuit. L'attribut défensif participe pour beaucoup dans le bousculement des cadres sociaux qui régissent les relations entre villageois et seigneurs.

Les besoins sécuritaires des populations suscitent un vaste élan de construction de fortifications, ouvrages qui modifient à la fois la structure de l'habitat et l'organisation interne de la communauté. Différents acteurs interviennent dans la mise en place des fortifications : le roi de France et son administration, les seigneurs locaux et les communautés villageoises font entendre leur voix. Les liens économiques qui unissent les campagnes environnantes à la cité toulousaine, l'intérêt stratégique de certaines localités pour la défense du territoire ou le contrôle d'axes de communication et l'affirmation des communautés face au pouvoir seigneurial suscitent une multitude de réponses en fonction des rapports de force entre les uns et les autres. Ces aménagements défensifs sont ainsi le fruit de décisions individuelles ou collectives, conflictuelles ou planifiées.

Ces rapports de force se retrouvent dans la répartition des rôles dans la défense. Les chartes de fortification ou les arbitrages évoquent de manière très détaillée les attributions de chacun. Les plaintes adressées par l'une ou l'autre des parties révèlent la difficile transition vers un nouvel équilibre des pouvoirs. Si les communautés semblent être parvenues à la construction d'une fortification collective, elles en sont aussi quittes pour de nouvelles responsabilités. L'organisation de la défense, l'affectation des tâches de guet et de garde, le commandement militaire sont généralement laissés à l'initiative des consuls.

Dans certains cas, le seigneur semble accompagner, voire encourager, cette quête d'autonomie, alors que d'autres seigneurs persistent à faire valoir leurs prérogatives et à soumettre les populations. Le développement de fortifications collectives près de forteresses seigneuriales rend la répartition des rôles dans la défense plus complexe. Quand il s'agit d'une fortification villageoise indépendante d'un pôle seigneurial, les responsabilités de défense semblent être transmises avec peu de réserves. Au contraire, lorsque la mise en défense des habitants affecte la fortification seigneuriale implantée dans le tissu villageois, il paraît nécessaire de fixer les règles de l'organisation de la défense soit en considérant qu'il s'agit de deux pôles autonomes où chaque partie assure sa propre défense, soit en mettant en place un mode de gestion mixte. Même si ce contexte tend à maintenir certaines corvées dues par les populations pour la fortification seigneuriale, les compromis et les arbitrages mettent en évidence une évolution dans les rapports entretenus entre les communautés et les autorités seigneuriales.

En Auvergne, Gabriel Fournier pointe la prédominance de fortifications collectives dans une région où les seigneuries sont morcelées et disloquées<sup>968</sup>. En Toulousain, les actes dont on dispose laisse plutôt entrevoir une attitude conjointe qu'une position de faiblesse de l'autorité seigneuriale. Cette collaboration est d'ailleurs soutenue par le pouvoir royal, qui encourage l'auto-défense des populations et impose aux seigneurs de procéder à des travaux de fortification dans des lieux stratégiques. L'évolution des rapports est indéniable : même si la communauté se dote de sa propre enceinte et d'une certaine autonomie militaire, le seigneur participe au financement des travaux et à la construction en concédant des privilèges fiscaux ou un accès à des matières premières. La redéfinition de ces rapports sociaux passe par la négociation et les compromis. Les sentences arbitrales concernant la fortification villageoise de Renneville témoignent d'un dialogue parfois difficile avec une autorité attachée aux astreintes dues par les habitants vis-à-vis de la fortification seigneuriale. Bon gré, mal gré, les pouvoirs seigneuriaux accompagnent ces campagnes de fortifications. Un nouvel équilibre entre seigneurs et communautés naît ainsi de cet élan défensif.

### *La défense d'un territoire, une affaire collective*

La protection contre un ennemi commun – Anglais, pillards ou plus généralement toute troupe de gens d'armes susceptible de sévir dans la région – tend à faire émerger une notion d'intérêt collectif à collaborer dans la défense.

Les liens existants entre Toulouse et ses campagnes induit la défense d'intérêts communs. Le climat d'insécurité qui règne dans l'arrière-pays n'est pas sans conséquences sur les Toulousains disposant de fortunes rurales : la crainte d'une attaque freine les déplacements, mais aussi les travaux agricoles<sup>969</sup>. On évalue la mainmise foncière de la ville sur un rayon allant de 10 à 40 kilomètres, révélant une certaine ascendance urbaine sur les campagnes environnantes. Afin de limiter la baisse des revenus et la restriction des échanges, Toulouse a tout intérêt à défendre son plat pays si elle veut garder son rôle de grande cité méridionale.

Par ailleurs, alors que les stratégies d'expansion territoriale des seigneurs ont conduit à la fondation de nouveaux centres urbains ou ruraux et au développement de réseaux d'échanges secondaires, l'instauration d'un climat d'insécurité lié à la guerre, mais aussi aux épidémies, vient compromettre leurs efforts. La protection réclamée par le plat pays est entendue et donne lieu à une participation active des pouvoirs seigneuriaux, qui ne laissent pas les communautés faire face, seules, au danger.

---

<sup>968</sup> FOURNIER Gabriel, LORGEUX Françoise, VERNET Jean-Paul, « Forts et autres fortifications villageoises », *Revue d'Auvergne*, n°554-555, 2000, p. 158.

<sup>969</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 63.

La mise en défense correspond à un moment d'affirmation des communautés rurales, mais c'est aussi le terrain d'expression du capitoulat toulousain. Le soutien des troupes royales reste très limité, aussi les capitouls se trouvent-ils fréquemment contraints d'organiser des expéditions militaires ou de négocier le départ des bandes afin de ramener une certaine sécurité dans la circulation des hommes et des biens dans le Toulousain. Même si la ville de Toulouse n'ordonne pas la mise en défense de localités voisines comme autant de verrous d'un bassin défensif, elle initie et coordonne des actions collectives au nom d'un intérêt général. Le périmètre d'intervention des capitouls esquisse les contours d'une aire d'influence de la ville qui dépasse les cadres du ressort juridique de la Viguerie pour s'étendre sur un rayon d'une vingtaine de kilomètres.

On retrouve dans le cas toulousain des traits communs avec la mise en défense d'autres territoires assujettis à une grande ville méridionale. L'attitude offensive des capitouls rappelle en effet la position de Montpellier, qui n'hésite pas à constituer des contingents armés pour défendre la ville et les localités environnantes de la menace des routiers<sup>970</sup>. Face à des ennemis communs, Cahors s'investit aussi dans la défense du territoire quercynois et n'hésite pas à porter secours aux villages environnants<sup>971</sup>. Les campagnes toulousaines semblent s'inscrire dans un schéma défensif où la cité, par ses interventions militaires et diplomatiques, tente de créer une zone protégée dans laquelle la multiplication des fortifications villageoises forme un maillage défensif de fait.

Le contexte militaire du bas Moyen Âge met ainsi en avant la complexité des liens entre la ville et les campagnes environnantes. L'insécurité a une incidence sur la vie locale, mais elle touche également la prospérité d'un territoire et d'une cité marchande telle que Toulouse. La ville n'instaure pas un rapport de domination sur l'arrière-pays, mais elle profite d'un sentiment d'intérêt partagé à protéger un territoire commun, même si ces multiples pôles fortifiés peuvent constituer une menace supplémentaire lorsque les ennemis s'en emparent.

### *Pour une approche de la distribution des fortifications*

L'élan de mise en défense des campagnes toulousaines est évident. Pourtant, les raisons qui conditionnent la répartition de ces structures le sont moins.

La distribution des dispositifs défensifs dans le paysage toulousain témoigne d'une multitude d'aménagements érigés à proximité les uns des autres. On peut voir dans la multiplication des enceintes villageoises une volonté de la part de certaines communautés de se soustraire à des corvées de défense, dues envers une fortification seigneuriale ou bien une enceinte urbaine censée centraliser la défense de la châtellenie. L'analyse des sources n'a pas permis de mettre en évidence ce type d'enjeu dans le mouvement de mise en défense. Celui-

---

<sup>970</sup> CHALLET Vincent, « Une ville face à... » art. cit., p. 161-180.

<sup>971</sup> SAVY Nicolas, *Cahors pendant la guerre ... op. cit.*

ci constitue néanmoins le vecteur de nouveaux équilibres dans les rapports entre villageois et seigneurs, mais aussi entre communautés, selon qu'elles disposent ou non d'une enceinte où se réfugier en cas de danger.

Ces fortifications collectives sont réparties de manière hétérogène au sein de la zone d'étude, tantôt concentrées en certains endroits comme le Nord toulousain ou le couloir du Lauragais, tantôt disséminées de manière beaucoup plus lâche, voire quasiment absentes de certaines zones. Est-ce là un effet de sources, le recensement des structures étant nécessairement contraint par la conservation des données d'archives ou d'indices architecturaux ? D'autres facteurs mériteraient d'être étudiés afin de mieux cerner le développement et l'implantation de ces fortifications villageoises autour de Toulouse.

Le peuplement des campagnes est un élément important, qui est resté difficile à appréhender dans le cadre de cette recherche. Or, cette approche permettrait d'éclairer le rôle de la fortification dans la stabilisation d'un habitat ou dans le recours à un refuge centralisé dans un milieu de hameaux ou d'habitat dispersé. L'accord de fortification de Castelnest effleure la question de la centralisation de la défense alors que la population du lieu est dispersée, ce qui incite à approfondir les recherches vers l'occupation du sol.

La couverture forestière peut également expliquer en partie le maillage observé. La documentation consultée évoque différentes forêts aux alentours de Toulouse : la forêt de Bouconne, à l'ouest, les forêts de Saint-Rome, près de Montgiscard, et du Fousseret, près de Carbonne. Le consulat de Vaure, à l'est de Toulouse, correspond également à une région très boisée<sup>972</sup>. L'emprise et même parfois la localisation des bois et des forêts mentionnés dans les sources sont difficiles à évaluer. Pourtant, il s'agit d'une donnée qui, au regard du peuplement des campagnes, pourrait éclairer la présence ou l'absence de dispositifs défensifs communautaires.

La prise en compte des axes de communication semble aussi une piste importante à explorer. Le réseau routier constitue à la fois l'espace de flux de circulation à protéger et des voies d'accès privilégiées pour les bandes armées. La protection de ces axes a pu susciter une attention particulière ou être plus largement encouragée par les autorités seigneuriales. On remarque une succession de fortifications dans le sillon lauragais, le long de l'ancienne voie antique reliant Narbonne à Toulouse : cette accumulation de fortifications relève-t-elle uniquement d'une accumulation d'initiatives locales ou bien s'insère-t-elle dans une stratégie de défense plus vaste ?

Cette enquête a permis de mieux cerner les processus de mise en défense des communautés d'habitants du Toulousain, à l'échelle de l'agglomération comme à l'aune d'un territoire plus vaste où se développent des solidarités défensives. L'originalité de la démarche repose sur une approche pluridisciplinaire visant à proposer un large éventail des

---

<sup>972</sup> RAMIÈRE DE FORTANIER Jean, *Chartes de franchises... op. cit.*, p. 563.

formes de mise en défense, en exploitant une multitude de sources. Elle a abouti à un tour d'horizon du paysage fortifié autour de Toulouse, en choisissant le point de vue des communautés rurales afin de cerner les bouleversements induits par le sentiment d'insécurité de la fin du Moyen Âge.



## SOURCES

---

### SOURCES ÉDITÉES

BELHOMME G., « Fenouillet et Gagnac ou recueil d'actes inédits concernant ces communautés », *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, t. III, 1836-1837, p. 337-377.

BONNASSIE Pierre, PRADALIÉ Gérard, *La capitulation de Raymond VII et la fondation de l'Université de Toulouse 1229-1979*, Toulouse, Service des Publications de l'Université de Toulouse – le Mirail, 1970, 70 p.

BORDES François, *Formes et enjeux d'une mémoire urbaine au bas Moyen Âge : le premier « Livre des Histoires » de Toulouse (1295-1532)*, thèse de doctorat nouveau régime, Université Toulouse 2 – Le Mirail, 2006, 5 vol. (177, 479, 139, 59 et 56 p.)

CARSALADE DU PONT Jacques de, « Les places fortes de la Gascogne en 1626-1627 », *Revue de Gascogne*, 1899, p. 453-469 et 501-514.

CONTRASTY Jean, *Cartulaire de Sainte-Foy-de-Peyrolières*, Toulouse, Imprimerie catholique Saint-Cyprien, 1919, 376 p.

DE VIC Claude, VAISSETE Dom., *Histoire générale du Languedoc*, tome 7, Toulouse, J.-B. Paya, 1844.

DOSSAT Yves, « Étude sur la charte de coutumes de Renneville (1291) », *Annales du Midi*, t. 47, 1935, p. 12-15.

DOSSAT Yves (éd.), *Saisimentum Comitatus Tholosani*, Paris, Bibliothèque Nationale, 1966, 509 p.

DOSSAT Yves, LEMASSON Anne-Marie, WOLFF Philippe, *Le Languedoc et le Rouergue dans le Trésor des Chartes*, Paris, CTHS, 1983, 637 p.

DOUAIS Célestin, « Coutumes de Villaudric en la sénéchaussée de Tholose », *Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France*, 1899, p. 189-195.

FORESTIÉ Édouard, « Montbéqui. Notes monographiques et charte de reconstruction (1<sup>er</sup> mars 1382) », *Bulletin de la Société Archéologique du Tarn-et-Garonne*, 1908, p. 197-213.

GÉRARD Pierre, GÉRARD Françoise, *Cartulaire de Saint-Sernin de Toulouse*, Toulouse, Association Les Amis des Archives de la Haute-Garonne, 1999, 4 vol.

GILES John Allen (éd.), *Galfridi Le Baker de Swinbroke, Chronicon Angliae temporibus Edwardi II et Edwardi III*, London, Jacob Bohn, 1847, 271 p.

LESTRADE Jean, « Fragment de la « coutume » de Frouzins et prise de possession de cette seigneurie en 1472 », *Revue de Comminges*, t. XIV, 1899, p. 271-279.

LESTRADE Jean, « Fragment inédit de la coutume de Poucharramet en 1256 », *Revue historique de Toulouse*, t. 25, 1938, p. 89-92.

LESTRADE Jean, « Travaux effectués au château de Villeneuve-lès-Cugnaux par les collégiats de Maguelonne en 1434 », *Revue historique de Toulouse*, t. XXV, 1938, p. 58-62.

LOPPE Frédéric, « Forts villageois en Toulousain et Montalbanais : quelques exemples de construction, d'aménagement et de mise en défense (vers 1366-vers 1469) », *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, t. LXIX, 2009, p. 139-152.

OURLIAC Paul, *Les Sauvetés du Comminges. Étude et documents sur les villages fondés par les Hospitaliers dans la région des coteaux commingeois*, Toulouse, Imprimerie F. Boisseau, 1947, 150 p.

PASQUIER Félix, *Louis, dauphin, fils de Charles VII, et les routiers en Languedoc de 1439 à 1444, d'après des documents inédits*, Foix, Imprimerie Veuve Pomies, 1895, 23 p.

PASTORET Emmanuel (éd.), *Ordonnances des roys de France de la troisième race, quinzième volume contenant les ordonnances de Louis XI (1461-1463)*, Paris, Imprimerie Nationale, 1811, 891 p.

RAMIÈRE DE FORTANIER Jean, *Chartes de franchises du Lauragais*, Toul, Imprimerie toulouise, 1939, 792 p.

SAMARAN Charles, *La Gascogne dans les registres du Trésor des Chartes*, Paris, Bibliothèque Nationale, 1966, 308 p.

SAMARAN Charles (éd.), *Recueil des actes de l'abbaye cistercienne de Bonnefont en Comminges*, Paris, Bibliothèque Nationale, 1970, 330 p.

SECOUSSE Denis-François (éd.), *Ordonnances des roys de France de la troisième race, troisième volume contenant les ordonnances du roi Jean (1355-1364)*, Paris, Imprimerie Nationale, 1732, 694 p.

SECOUSSE Denis-François (éd.), *Ordonnances des roys de France de la troisième race, quatrième volume contenant différents suppléments pour le règne du roi Jean et les ordonnances de Charles V (1364-1366)*, Paris, Imprimerie Nationale, 1734, 732 p.

SECOUSSE Denis-François (éd.), *Ordonnances des roys de France de la troisième race, cinquième volume contenant les ordonnances de Charles V (1367-1373)*, Paris, Imprimerie Nationale, 1736, 724 p.

SECOUSSE Denis-François (éd.), *Ordonnances des roys de France de la troisième race, sixième volume contenant les ordonnances de Charles V et Charles VI (1374-1382)*, Paris, Imprimerie Nationale, 1741, 707 p.

SECOUSSE Denis-François (éd.), *Ordonnances des roys de France de la troisième race, huitième volume contenant les ordonnances de Charles VI (1395-1403)*, Paris, Imprimerie Nationale, 1750, 644 p.

SECOUSSE Denis-François (éd.), *Ordonnances des roys de France de la troisième race, neuvième volume contenant les ordonnances de Charles VI (1404-1411)*, Paris, Imprimerie Nationale, 1755, 714 p.

TIMBAL Pierre-Clément, *La guerre de Cent Ans vue à travers les registres du Parlement (1337-1369)*, Paris CNRS, 1961, 560 p.

THOMPSON Edward Maunde (éd.), *Adae Murimuth continuatio chronicarum. Robertus de Avesbury De gestis mirabilibus regis Edwardii tertii*, London, Eyre and Spottiswoode, 1889, 515 p.

VILLEVAULT Louis Guillaume de (éd.), *Ordonnances des roys de France de la troisième race, dixième volume contenant les ordonnances de Charles VI (1411-1418)*, Paris, Imprimerie Nationale, 1763, 514 p.

VILLEVAULT Louis Guillaume de, BRÉQUIGNY Louis de (éd.), *Ordonnances des roys de France de la troisième race, onzième volume contenant les ordonnances de Charles VI (1419-1422)*, Paris, Imprimerie Nationale, 1769, 514 p.

### **SOURCES IMPRIMÉES**

CATEL Guillaume, *Histoire des Comtes de Tolose*, Toulouse, 1623 (réimpr. Nîmes, éd. Lacour-Ollé, 2012), 400 p.

CATEL Guillaume, *Mémoires de l'histoire du Languedoc curieusement et fidelement recueillis de divers auteurs*, Toulouse, Pierre Bosc marchand libraire, 1633, 386 p.

SOULATGES Jean-Antoine, *Coutumes de la ville, gardiage et viguerie de Toulouse*, Toulouse, Dupleix et Laporte, 1770, 270 p.

➤ Archives nationales

- **Série JJ : fonds du Trésor des Chartes**

JJ 72 n° 545, f° 419 v° : Confirmation de l'autorisation donnée aux consuls de Blagnac d'aménager un port sur la Garonne, après paiement de 200£ t. au roi, mars 1339.

JJ 74 n° 611, f° 360 v° : Confirmation de l'autorisation donnée aux consuls de Grenade de fortifier la ville, 1342.

JJ 89 n° 96, f° 42 v° : Confirmation des privilèges et libertés accordés à Montgiscard, 1357

JJ 89 n° 94, f° 40 v° : Confirmation des privilèges accordés à Carbonne, 1357.

JJ 89 n° 131, f° 61 : Confirmation des privilèges accordés à Avignonet, 1357.

JJ 89 n° 298, f° 125 v° : Confirmation des privilèges accordés à Mas-Saintes-Puelles, 1357.

JJ 89 n° 93, f°39 v° : Confirmation des privilèges accordés à Castelnaudary, 1357.

JJ 89 n° 95, f°41 v° : Confirmation des privilèges accordés à Fanjeaux, 1357.

JJ 93 n° 284, f°117 : Rémission en faveur des habitants de Montgiscard qui ont tué quatre hommes armés venant de Pamiers, pris pour des membres de la « Grande Compagnie », 1360.

JJ 98 n° 60, f° 24 : Échange entre le roi et Guilhem Bonet de biens sis à Montgiscard, 1364.

JJ 141 n° 213 bis, f° 181 : Rémission en faveur des habitants de Cornebarrieu pour avoir combattu temporairement pour les Anglais, alors que le village était soumis à la domination du routier André de Ribes, mars 1443.

JJ 177 n° 105, f° 59 v° : Rémission en faveur de laboureurs d'Odars pour avoir tué des compagnons venus voler leurs bêtes de labour, novembre 1445.

**JJ 231, n° 140, f°89 : Autorisation royale de fortification du lieu de Tournefeuille, 1498.**

---

<sup>973</sup> Plusieurs documents transcrits sont présentés parmi les pièces justificatives en fin de volume. Ces actes apparaissent ici **en gras**.

➤ **Archives départementales de la Haute-Garonne**

- **Inventaires**

CAVALLIER, *Inventaire sommaire des Archives Départementales de la Haute-Garonne. Répertoire de la Série H Supplément, n<sup>os</sup> 418 à 606*, Exemplaire dactylographié, 1952.

PASQUIER M. F., *Inventaire sommaire des Archives Départementales de la Haute-Garonne. Série H Malte n° 1 à 417*, Toulouse, Privat, 1927.

SUAU Bernadette, DOUILLARD Geneviève (dir.), *Inventaire des archives anciennes. Saint-Sernin de Toulouse. Fonds des Archives départementales (sous-série 101 H) et fonds de la basilique Saint-Sernin*, Toulouse, Conseil Général de la Haute-Garonne, 2000.

- **Série B : cours et juridictions d'Ancien Régime**

*Sous-série 1 B : actes du Parlement de Toulouse*

1 B 93, f° 6 et 10 : Arrêt du Parlement de Toulouse concernant la défense de la place de Poucharramet, 1585.

1 B 425 : Acte du Parlement de Toulouse concernant les réparations des murs de Castelginest, 5 janvier 1623, f°67.

*Sous-série 8 B : Fonds des Eaux et Forêts*

8 B 41 : Copie des privilèges et libertés accordés aux habitants de Buzet en 1241, 1667.

8 B 102 : Copie d'un bail à fief pour une pièce de bois à Poucharramet en 1316, 1668.

- **Série C : administration provinciale**

1 C 1552 : Estimes de Beauzelle, 1451-1492.

1 C 1554 : Estimes de Belbéraud, 1499.

1 C 1556 (1) : Cadastre de Blagnac (« pergement »), 1530.

1 C 1561 (1) : Allivrement de Castelginest, début XVI<sup>e</sup> siècle.

1 C 1566 : Estimes de Cugnaux, 1524.

1 C 1575 : Estimes de Labège, 1470.

1 C 1629 : Compoix de Verfeil, 1485.

1 C 1633 : Estimes de Villeneuve-Tolosane, 1517.

1 C 1610 : Cadastre de Saint-Sulpice-sur-Lèze, 1537.

1 C 1604 : Estimes de Ramonville, 1541.

1 C 1601 : Estimes de Plaisance-du-Touch, 1543.

1 C 1569 : Terrier de Fronton, 1545.

1 C 1562 (2) : Perjat de Castelginest, 1579-1581.

1 C 1556 (2) : Compoix de Blagnac, 1647-1655.

1 C 1548 : Transcription des estimes d'Auzielle de 1548-1549, 1681.

1 C 338 : Devis et adjudication des réparations à faire aux murs d'enceinte de la ville de Toulouse au faubourg Saint-Cyprien, 1689.

- **Série D : collèges**

*Sous-série 3 D : fonds du collège de Foix*

3 D 26 : Oublies de Rieumes, 1481.

3 D 27, n° 12-13 : Sentence sur les fiefs de Rieumes entre le roi et le prieur de Rieumes, 1320.

3 D 28 : Reconstruction et réparation de l'église de Rieumes, 1565-1722.

*Sous-série 11 D : fonds du collège de Saint-Front-de-Périgord*

11 D 109 : Terrier concernant les lieux de Toulouse, Labège, Auzeville, Castanet, Le Vernet, Venerque, Barta ou Labarta, Clermont, Auzil, Falgarde, Portet, Puylaurens, Condato, Saint-Germain, Monte Longuo, Lavaur, Ruppe vitali, Saint-Amans, Montech, Villemur et Boudigos, 1487.

11 D 131 : Terrier des fiefs de Lanta, Villemur et Puylaurens, 1462.

*Sous-série 12 D : fonds du collège Saint-Martial-*

12 D 32, n° 4 : Reconnaissance de Jean de Barbazan pour un casal près du fort de Gagnac, 1407.

12 D 46 : Reconnaissances de Gagnac, 1341-1678.

12 D 65, n° 2 : Organisation de la garde et de la défense du château de Fenouillet entre les communautés de Gagnac et Fenouillet, 1366.

12 D 185 : Reconnaissances de Fenouillet, Gagnac, Cépet et Villeneuve-lès-Bouloc, 1470-1490.

*Sous-série 15 D : fonds du collège de Sainte-Catherine-de-Pampelune*

15 D 23 : Liève des oublies de Belbéraud, 1451.

- **Série E : féodalité, état-civil, notaires, corporations, communes**

*Sous-séries 1 E et 5 E : fonds des confréries de Toulouse et hors Toulouse*

1 E 17 : Archives de l'intendance concernant la baronnie de Blagnac, 1668-1875.

*Contient les copies du contrat d'échange fait par le roi de France Philippe-le-Bel de la baronnie de Blagnac avec d'autres terres appartenant à Géraud Balène, en 1307 ; de la confirmation par Philippe VI de Valois de la concession d'un port et d'un bac aux habitants de Blagnac, en 1339 ; transaction passée entre Charles Dumont, seigneur et baron de Blagnac, et la communauté de Blagnac au sujet des droits seigneuriaux, 1683.*

1 E 366 : Reconnaissances de Baziège, Castanet, Clermont, Corronsac et Labège, 1342.

1 E 497 : Fort et murs du château de Villenouvelle appartenant au collège de Maguelonne, s.d.

1 E 503, n° 10 : Vente d'une maison sise dans le fort de Verfeil, 1509.

**1 E 503, n° 15 : Accord entre Gaillard de Ruppe, seigneur de Fontenilles, et les habitants de Saint-Flour pour la fortification du château de Fontenilles en 1352.**

**1 E 555 : Copie de l'acte d'arrentement du fort de Clermont-le-Fort passé en 1469, XVIII<sup>e</sup> siècle.**

1 E 599, n° 1 : Charte de franchises de Belbéraud, 1341.

1 E 609 : Reconnaissances de Mons, 1444-1581.

1 E 620 : Livre terrier de Seysses, 1550

1 E 629 : Reconnaissances de Baziège et de Vieillevigne, 1537.

1 E 659 : Reconnaissances de Saint-Jory, 1630 ?

1 E 672 : Reconnaissances de Flourens et Mons, 1561.

1 E 673 : Oublies de Roquettes, 1531.

1 E 686 : Reconnaissances de Montastruc, 1459.

1 E 698 : Reconnaissances de Baziège, 1537.

1 E 709 : Reconnaissances de Ramonville, 1604.

1 E 891 (2 Mi 641) : Coutumes de Muret, s.d.

1 E 891 (microfilm 2 Mi 641) : Charte de coutumes de Daux, 1253.

1 E 893 (microfilm 2 Mi 1123) : Copie des coutumes de Villaudric de 1470, XVIII<sup>e</sup> siècle.

1 E 1050 : Dénombrement des fiefs tenus par les seigneurs de Saint-Félix de Puybusque, 1545.

1 E 1062 : Copie du livre des oublies de Pechbonnieu de 1444, 1447.

1 E 1133 : Reconnaissances de Vieillevigne, 1500.

1 E 1137 : Reconnaissances de Montesquieu-Lauragais, 1377-1424.

1 E 1705, n° 9 : Bail à fief d'une maison dans le fort de Vieillevigne, 1399.

1 E 1705, n° 11 : Lausime concernant une maison au fort de Vieillevigne et une pièce de terre à la Terauque, 1441.

1 E 1765 (microfilm 2 Mi 1617) : Reconnaissances en faveur de noble Geraud Laroche, seigneur de Castanet, 1365-1414.

5 E 62 : Estimes de Montberon, 1487.

5 E 66 : Livre d'estimes de Montesquieu-Lauragais, XV<sup>e</sup> siècle (1409 ou 1499 ?)

5 E 73 : Compoix de Montgiscard, Ayguesvives et Les Bastards, 1489.

5 E 80 : Estimes de Pechbonnieu, 1527.

5 E 103 : Cadastre de Pujol (Sainte-Foy-d'Aigrefeuille), 1497.

5 E 107 (Microfilm 2 Mi 1552) : Perjat de Saint-Jean-Lherm, 1543.

5 E 112 : Terrier du lieu de Saint-Loup, 1543.

5 E 151 : Estimes de Gratentour, 1554-1556.

5 E 175 : Brolhard de Lapeyrouse-Fossat, 1555.

### *Sous-série 2 E : archives des communes*

2 E 58 : Transcription de l'accord entre le seigneur de Fontenilles et les habitants de Saint-Flour pour la fortification du château de Fontenilles en 1352, XX<sup>e</sup> siècle ; Coutumes concédées aux habitants du lieu de Fontenilles par Jean de la Roque, seigneur du lieu, 1507.

2 E 302 : Verfeil, voirie urbaine, 1653-1863.

*Contient un contrat passé entre les consuls et Antoine Pechani, charpentier, concernant la réparation des murailles de Verfeil, 24 octobre 1666 ; Extrait des registres de délibérations de la commune de Verfeil, 1747 ; Placard public concernant les travaux à effectuer dans Verfeil, 1768 ; Rapport du maire de Verfeil au conseil municipal concernant la nouvelle promenade sur l'ancien du chemin de ronde, 13 octobre 1835.*

2 E 365 : Comptabilité des consuls de Verfeil, 1589-1611.

2 E 420 (microfilm 2 Mi 1610-1611) : Terrier de Grenade, 1516.

2 E 826 : Compoix de Portet, 1459.

- 2 E 1124 : Reconnaissances de Gardouch, 1393.
- 2 E 1505 : Reconnaissances de Cintegabelle en faveur du roi, 1531.
- 2 E 2344 : Livre terrier de Gagnague, début XV<sup>e</sup> siècle.
- 2 E 3120 : Compoix de Baziège, 1524.
- 2 E 4629 (microfilm 1 Mi 422) : Compoix de Poucharramet, 1503.
- 2 E 4630 (microfilm 1 Mi 422) : Compoix de Poucharramet, XVI<sup>e</sup> siècle.
- 2 E 4632 (microfilm 1 Mi 422) (1 G 3) : Cadastre de Poucharramet, 1689.
- 2 E 4636 (microfilm 1 Mi 423) (1 G 8) : Cadastre de Saint-Jean de Poucharramet, 1651.
- 2 E 10226 : Réparation des constructions et fortifications de Gardouch, 1396.

***Sous-série 3 E : archives notariales***

- 3 E 6965 : Minutes de Ruphi, notaire (Montgiscard), 1351-1355.
- 3 E 7807 à 7808 : Minutes de Jean Rosandy (Auzeville-Tolosane), 1512-1527.
- 3 E 7813 à 7814 : Minutes de Pierre Grangia (Auzeville-Tolosane), 1484-1490.
- 3 E 8615 à 8617 : Minutes de Pierre Marmeiches (Labastide-Saint-Sernin), 1503-1534.
- 3 E 8785 : Minutes de Mayely Galteri (Montjoire), 1484-1486.
- 3 E 9005 à 9006 : Minutes de Pierre Fossati (Saint-Jory), 1487-1496.
- 3 E 9135 : Minutes de Jean Valenti (Aussonne), 1510-1534.
- 3 E 9474 : Minutes d'Azémar Subran (Carbonne), 1458-1470.
- 3 E 10154 : Minutes d'Esquirol, notaire (Montgiscard), 1380-1386.
- 3 E 10168 : Minutes de Guillaume Nizet, notaire (Montgiscard), 1381-1386.
- 3 E 10195 : Minutes notariales (Villefranche-de-Lauragais), 1429-1431
- 3 E 15602 : Minutes de François Hugues Monerii (Beaumont-sur-Lèze), 1535-1622.
- 3 E 22909 à 22910 : Minutes d'Azémar Bézian (Cintegabelle), 1387-1413.
- 3 E 27543 à 27547 : Minutes de Jean Cros (Azas), 1502-1511.

**- Série Fi : documents figurés**

- 2 Fi 573 1 : Verfeil, vue générale, v. 1905.
- 2 Fi 573 6 : Verfeil, porte et rue vauraise, av. 1904.

26 Fi 31 193 : Église de Poucharramet, façades ouest et sud, 1917.

39 Fi 373 2 : Verfeil, porte toulousaine, 1905-1918.

39 Fi 435 : Église de Poucharramet, façades nord et ouest, 1918-1937.

- **Série G : clergé séculier**

*Sous-série 1 G : Fonds de l'archevêché de Toulouse*

1 G 719 : Reconnaissances et oblies des lieux de Pin, Balma, et autres lieux, 1360-1370.

1 G 720 : Reconnaissances féodales de Verfeil, 1451.

1 G 722 : Reconnaissances de Castelmaurou, Balma, Montastruc, Le Pin, 1488-1491.

1 G 747 : Lausimes et ventes concernant Castelmaurou (en réalité, minutes notariales d'Aufreri), 1476-1480.

1 G 753, n° 30 : Organisation par les consuls de Balma de la garde de nuit du château, 8 septembre 1592.

1 G 754 : Oublies de Pin-Balma, 1346.

1 G 756 : Inféodations des lieux de Toulouse, Balma et Pin-Balma, 1415-1419.

1 G 796 : Extrait de reconnaissances des habitants de Castelmaurou, 1550.

1 G 799 (Microfilm 2 Mi 1609) : Liève des oublies de la baronnie de Montbrun, 1298.

1 G 800 : Reconnaissances en faveur de l'archevêque de Toulouse des lieux de Montbrun, Corronsac, Castanet, Montgiscard, Donneville et Péchabou, 1427.

1 G 801 : Reconnaissances des lieux de Montgiscard, Montbrun, Donneville, Péchabou, Corronsac et Castanet, 1447.

1 G 802, n° 1 : Reconnaissance de Johannes Daliniera, habitant de Montgiscard, 1487.

1 G 803, n° 4 : Reconnaissance féodale faite à Pierre Delfau, châtelain de Montbrun, pour l'archevêque de Toulouse, d'une maison dans le fort, 1487.

1 G 805 : Reconnaissances féodales de Montgiscard, Montbrun, Corronsac et Donneville, 1487.

1 G 808 : Reconnaissances de Donneville, Corronsac, Péchabou et Castanet, 1542.

1 G 843, n° 2 : Copie de la donation faite par Simon de Montfort à l'évêque de Toulouse du château de Verfeil et de ses dépendances le 4 juin 1214, 1668.

1 G 844 : Reconnaissances de Verfeil, 1380.

1 G 846, n° 2 : Extraits de la reconnaissance d'Anthoine Mic, habitant de Verfeil, 1564.

1 G 846, n° 24 : Ordonnance de condamnation d'Antoine Missant, bourgeois de Verfeil, à passer une nouvelle reconnaissance féodale, 20 juin 1765.

1 G 846, n° 31 : Procuration donnée par Aymé Sauvyer, capitaine de Verfeil, à Pierre Burges, notaire, pour traiter en son nom avec les hommes de l'archevêque Hector de Bourbon de l'arrentement des fruits et émoluments de Verfeil, 2 août 1495.

1 G 846, n° 44 : Lausime par Hélyot Mic, capitaine de Verfeil, 20 janvier 1482.

1 G 864 : Reconnaissances du lieu de Bourg-Saint-Bernard, 1423.

1 G 894, n° 1 : Droit de prélation exercé par Pons Carbonnel, prieur de Sainte-Foy d'Aigrefeuille, coseigneur dudit lieu avec le roi, sur une place située dans le *castrum* de Sainte-Foy, confrontant le rempart, 21 novembre 1311.

1 G 901 : Extrait de lièves de reconnaissances de Montpitoul, 1484-1565.

1 G 912 : Arpentement de Verfeil, 1454-1604.

1 G 912, n° 7, f° 30-34 : Extrait des reconnaissances du purgatoire de Verfeil, 1510-1552.

1 G 912, n° 7, f° 38-139 : Reconnaissances de Notre-Dame de l'église de Verfeil, 1451-1495.

1 G 948, registre 4 : Vente des seigneuries de Donneville, Péchabou, Corronsac et directes de Montgiscard et Castanet, 1575.

- **Série H : clergé régulier**

***Fonds de Malte***

*Commanderie de Garidech*

H Malte Garidech 4, n°4 : Reconnaissance de Pierre Lancefoc pour des biens situés à Garidech, 1485.

H Malte Garidech 4, pièce n°5 : Reconnaissances de Garidech, 1457.

*Commanderie de Renneville*

H Malte Renneville 1, n°3 : Acte de vente d'une maison à Renneville, 1227.

H Malte Renneville 1, n°4 : Concession du commandeur aux consuls des chemins et rues de Renneville, XIII<sup>e</sup> siècle.

**H Malte Renneville 3, n°46 : Sentence arbitrale sur l'édification d'un tiers de la muraille du fort de Renneville et du gage et garde d'icelluy en temps de guerre, 1368.**

**H Malte Renneville 3, n°47 : Sentence arbitrale sur l'augmentation du fort de Renneville et garde d'icelluy, 1366.**

H Malte Renneville 4, n° 88 : Achat d'une maison dans le fort de Renneville, 1546.

H Malte Renneville 4, n°94 : Vente de deux maisons dans le fort de Renneville, 1538.

H Malte Renneville 7, n°177 : Lausime concernant les biens des hérétiques notamment une maison dans la ville de Renneville, 1290.

H Malte Renneville 7, n°186 : Lausime de la vente d'une maison dans le lieu de Renneville, 1398.

H Malte Renneville 7, n°191 : Lausime de la vente d'une maison située dans la clausule de Renneville, 1410.

H Malte Renneville 7, n°194 : Lausime de la vente d'une maison dans le fort de Renneville, 1412.

H Malte Renneville 7, n°196 : Lausime de la vente d'une maison dans le fort de Renneville, 1414.

H Malte Renneville 7, n° 207 : Lausime de la vente d'une maison dans le fort de Renneville, 1424.

H Malte Renneville 7, n°209 : Lausime de la division de biens situés à Renneville, 1439.

H Malte Renneville 15, n°278 : Arrêt de la cour des aides et finances du Languedoc concernant l'appel des consuls de Renneville au sujet du paiement de deux sommes dues par le commandeur, 1648.

H Malte Renneville 15, n°279 : Acte de réquisition faite par le commandeur pour nommer un expert pour vérifier les murailles du lieu de Renneville et ôter les privés qui sont entre le château du commandeur et la maison de Marquies, 1650-1651.

H Malte Renneville 15, n°285 : Bail à besogne pour la réfection de la guérite de l'église de Renneville, 1647.

H Malte Renneville 19, n° 13 : Procès entre Cameau et Jeanne Lafont et frère Philippe Dubroc concernant la vente d'une maison dans Villefranche, 1559.

H Malte Renneville 23, n° 48 : Coutumes de Fonsorbes, 1216.

H Malte Renneville 38 : Copie de reconnaissances de Saint-Sulpice-sur-Lèze de 1453.

**H Malte Renneville 38, n° 26 : Demande du comte d'Armagnac aux consuls de Saint-Sulpice (sur Lèze) de fortifier la ville, 1356.**

#### *Commanderie de Toulouse*

H Malte Toulouse, n° 11 : Bail à fief de trois parties d'une place de maison située au fort de Pibrac entre l'église dudit lieu et le fossé de la ville, 1254.

H Malte Toulouse 138, n° 1 : Vente de rente en partage et division des biens de Curve, Foulquois et Guy de Lastours situés à Cugnaux, frères, 1255.

H Malte Toulouse 138, n° 49 : Reconnaissance en faveur du commandeur pour une maison située hors le fort de Cugnaux, 1498.

H Malte Toulouse 142 : Lausimes et amortissement concernant Frouzins et Saint-Lys, 1303-1354.

H Malte Toulouse 143, n° 13 : Bail à fief par noble Pierre de Gajac, châtelain du château comtal de L'Isle, d'une place de maison située dans le fort de Léguevin à Pierre des Ardes, habitant de Léguevin, 1363.

H Malte Toulouse 143, n° 14 : Vente par Dominique Cotench d'une part de maison dans la nouvelle enceinte de Léguevin, 1364.

H Malte Toulouse 180, n° 20 : Reconnaissances de Montlaur, 1326.

H Malte Toulouse 273 : Acte de donation du tiers de la *villa et forcia* de Vacquiers, 1218 ; reconnaissances, 1307.

H Malte Toulouse 386, n° 3 : Reconnaissances de Muret, 1467.

H Malte Toulouse 393, n° 22 : Baux à fief pour des biens situés à Poucharramet, 1490.

H Malte Toulouse 393, n° 31 : Sentence arbitrale concernant les droits de la communauté de Poucharramet, 1307.

H Malte Toulouse 393, n° 35 : Limites des terres de l'Hôpital et de Bernard Baron à Poucharramet, 1264.

**H Malte Toulouse 393, n°41 : Le duc d'Anjou, lieutenant général du roi en Languedoc, demande au prieur de fortifier l'église de Poucharramet, 1367.**

H Malte Toulouse 398, n° 65 : Reconnaissances, 1559 ; Plan figurant le château de Poucharramet à partir des reconnaissances de 1559, XVIII<sup>e</sup> siècle.

H Malte Toulouse 404, liasse 4, n° 80, p. 58 : Plan des terres de monseigneur le grand prieur à Poucharramet, s.d.

### *Registres*

1 H Malte reg. 419 : Visite générale des commanderies, 1724.

1 H Malte reg. 509 : Procédure de vérification des réparations et améliorations faites à la commanderie de Poucharramet, 1754.

1 H Malte reg. 510 : Procès-verbal des améliorissements de la commanderie de Poucharramet, 1785

1 H Malte reg. 592 : Procès-verbaux d'améliorissements de Poucharramet, 1733-1766.

1 H Malte reg. 1064 : Reconnaissances du lieu de Burgaud, 1434-1435.

1 H Malte reg. 1104 (2 Mi 869) : Reconnaissances de Caignac, 1437.

1 H Malte reg. 1107 (2 Mi 869-870) : Reconnaissances de Caignac, 1470.

1 H Malte reg. 2186 : Livre terrier de Renneville et Avignonet en faveur de frère Artus de Gouzon, commandeur et seigneur de Renneville, 1356.

1 H Malte reg. 2189 : Reconnaissances de Fonsorbes, 1462-1480.

1 H Malte reg. 2189 bis : Livre de reconnaissances de Renneville et de Villefranche en faveur de Béringuier de Castelpers, commandeur de Renneville, 1469 ; et cahier de reconnaissances de Renneville et Villefranche en faveur de frère Raymond de Rouillac, 1492.

1 H Malte reg. 2190 : Inféodations de Fonsorbes, 1481.

1 H Malte reg. 2194 : Livre de reconnaissances de Renneville en faveur de Jean Salamon, commandeur du lieu, 1510.

1 H Malte reg. 2205 B : Livre terrier de Renneville, 1574.

1 H Malte reg. 2207 : Livre de reconnaissances de Renneville en faveur de Pierre de Roquelaure Saint-Aubin, 1578-1580.

1 H Malte reg. 2708 : Bornage et plan d'arpentement de Poucharramet, 1740.

1 H Malte reg. 2710 : Arpentement et bornage de Poucharramet, 1766.

.

*Sous-série 101 H : fonds des chanoines de Saint-Sernin*

101 H 2 (2 Mi 1005) : Terrier de Castelginest, Mauremont, Labastide, Saint-Alban, 1526-1527.

101 H 3 : Terrier des fiefs des dépendances de Toulouse, Castelginest, Gratentour, 1442-1480.

101 H 11 : Terrier des fiefs de Castelginest, Gratentour, Saint-Loup, 1391-1483.

101 H 40 : Arpentement du lieu et juridiction de Castelginest, XVI<sup>e</sup> siècle.

101 H 42 : Reconnaissances consenties par les habitants de Blagnac à noble Géraud de Voisins, seigneur de Blagnac, 1411.

101 H 237 : Terrier des fiefs du prieur d'Aussonne à Blagnac et dépendances, 1502.

101 H 261 : Terrier de Saint-Alban, Montjoire, Saint-Sauveur, Paulhac, Saint-Jory, Villamathin, Saint-Loup, Bruguières, Lacournaudric, Castelginest, Vacquiers, Gratentour, 1445-1469.

101 H 586 (2 Mi 1001), n°635 : Reconnaissance faite au prieur de Blagnac pour des biens situés à Blagnac, 1467.

101 H 587, n° 647 (microfilm 2 Mi 1001) : Copie du livre terrier de Beauzelle de 1512, XVIII<sup>e</sup> siècle.

101 H 589 (2 Mi 1011), n°663 : Procès entre le chapitre de Saint-Sernin et les consuls et habitants de Blagnac au sujet des réparations et de la garde du fort, 1586.

101 H 589 (2 Mi 1011), n° 674 : Comptes consulaires, 1619-1620.

**101 H 598 : Accord entre les habitants de Castelginest et le chapitre de Saint-Sernin pour la construction d'un fort à Castelginest, 1368.**

101 H 712 : Plans des terroirs de Castelginest et Gratentour, XVIII<sup>e</sup> siècle.

101 H 717 : Reconnaissances en faveur du prieur de Blagnac pour des possessions situées à Blagnac, 1445-1467 ; Achats par le chapitre de Saint-Sernin de divers biens situés à Blagnac, 1487 ; Bail à fief par le chapitre de Saint-Sernin pour des biens sis à Blagnac, 1490.

*Sous-série 102 H : fonds du prieuré de la Daurade de Toulouse*

102 H 236 : Reconnaissances de Lagardelle-sur-Lèze, 1478.

*Sous-série 114 H : fonds des Chartreux*

114 H 16 n° 57 : Reconnaissance de Paulel, 1331.

114 H 16 n° 89 : Dénombrement des biens du couvent des Chartreux de Toulouse à Paulel, s.d. (XVII<sup>e</sup> siècle ?)

114 H 25 : Extraits de reconnaissances de Pinsaguel, 1400-1571.

114 H 51 : Reconnaissances d'Odars, XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle.

114 H 70 : Baux, lausimes, reconnaissances concernant Paulel, 1478-1698.

114 H 114 : Testament de Geraldus Arnaldi par lequel il lègue une tour dans Mons, 1336.

114 H 119 n° 51 : Échange concernant une maison près des fossés du château de Roquettes, 1518.

*Sous-série 211 H : Fonds des Clarisses du couvent de Lévigac*

211 H 15 : Reconnaissances, baux à fief, lausimes de Lévigac, 1292-1369.

211 H 16 : Reconnaissances, baux à fief, lausimes de Lévigac, 1292-1369.

211 H 18 : Reconnaissances, baux à fiefs, lausimes de Lévigac, 1370-1497.

211 H 19 : Reconnaissances du lieu de Lévigac, 1479.

211 H 21 : Registre comportant un livre terrier du monastère Sainte-Claire de Lévigac, 1500-1509, et des reconnaissances de 1509-1515.

211 H 23 : Reconnaissances de Lévigac en faveur du monastère Sainte-Claire de Lévigac, 1519.

211 H 26 (microfilm 2 Mi 1665) : Reconnaissances de Lévigac, 1568.

211 H 27 : Arpentement de Lévigac, 1603.

211 H 29 : Livre terrier des oblies de Lévigac, 1458.

211 H 63 : Reconnaissances, baux à fief, lausimes de Lévigac, 1329-1722.

211 H 60 : Extraits du terrier de Lévignac, 1493-1600.

211 H 78 : Reconnaissances de Pibrac, 1374-1468.

211 H 80 : Reconnaissances du lieu de Pibrac, 1486-1498.

- **Série J : archives d'origine privée**

1 J 540 : Terrier de Colomiers, 1487-1503.

1 J 546 : Reconnaissances de Colomiers, XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles.

1 J 676 : Libre des estimés du Vernet, 1552-1608.

1 J 790 : Arbitrage rendu par Pierre Vidal, abbé de Saint-Sernin, entre les consuls de Bruguières et Pierre Montlauzier, seigneur du lieu, autorisant les habitants à édifier des fortifications moyennant redevances audit Pierre de Montlauzier, 1382.

45 J 16 : Extrait des coutumes de Poucharramet octroyées en 1256.

45 J 66 : Extraits de la comptabilité des consuls de Verfeil de 1583 à 1673 rédigés par l'abbé Lestrade, s.d.

45 J 67, p. 95-96 : Copie du bail à besogne concernant le château de Villeneuve-Tolosane en 1434, 1941.

45 J 67, p. 97 : Copie du bail à besogne des travaux à effectuer à l'église de Portet en 1541, 1941.

45 J 67, p. 126-133 : Copie de l'arbitrage du sénéchal de Toulouse concernant la garde de nuit et de jour du lieu de Sainte-Foy-de-Peyrolières en 1368, 1941.

45 J 75 : Recueil de notes de F. de Gauléjac, extraites de registres d'arrêts du Parlement et des registres paroissiaux et notariaux de 1501-1700, s.d.

- **Série Mi : documents sur microfilm**

1 Mi 644 : Copie du compoix de Pompertuzat de 1554, XVIII<sup>e</sup> siècle

1 Mi 695 : Cadastre de Saint-Sulpice, 1578.

2 Mi 1003 (Saint-Sernin) : Procès concernant la réparation du fort de Blagnac, 1586.

2 Mi 1005 : Terrier de Castelginest, Mauremont, Labastide, St-Alban, 1526-1527.

- **Série O : Administration communale**

*Sous-série 2 O : Biens et bâtiments communaux*

2 O 69 7 : Biens communaux de Blagnac, 1800-1939. Sous-dossier concernant la « Promenade du village », anciens fossés (1842-1843).

2 O 113-8 : Reconstruction du puits de la rue du fort à Castanet-Tolosan, 1840.

2 O 1065 : Travaux effectués sur l'église de Poucharramet et le cimetière, 1806-1912.

- **Série P : finances, cadastres, postes**

*Sous-série 3 P : cadastre*

3 P 584-591 : Plans cadastraux napoléoniens d'Ayguésvives, 1808.

3 P 681-684 : Plans cadastraux napoléoniens d'Aucamville, 1811.

3 P 696-704 : Plans cadastraux napoléoniens d'Auragne, 1834.

3 P 705-711 : Plans cadastraux napoléoniens d'Aureville, XIX.

3 P 764-774 : Plans cadastraux napoléoniens d'Aussonne, 1826.

3 P 800-805 : Plans cadastraux napoléoniens d'Auzeville-Tolosane, 1808.

3 P 832-839 : Plans cadastraux napoléoniens d'Azas, 1837.

3 P 870-878 : Plans cadastraux napoléoniens de Balma, 1824.

3 P 892-904 : Plans cadastraux napoléoniens de Baziège, 1811.

3 P 905-910 : Plans cadastraux napoléoniens de Bazus, 1837.

3 P 915-920 : Plans cadastraux napoléoniens de Beaufort, 1830.

3 P 921-940 : Plans cadastraux napoléoniens de Beaumont-sur-Lèze, 1809.

3 P 941-945 : Plans cadastraux napoléoniens de Beaupuy, 1824.

3 P 953-957 : Plans cadastraux napoléoniens de Beauzelle, 1809.

3 P 958-962 : Plans cadastraux napoléoniens de Belberaud, 1811.

3 P 963-966 : Plans cadastraux napoléoniens de Belleserre, 1838.

3 P 1009-1041 : Plans cadastraux napoléoniens de Bérat, 1839.

3 P 1042-1053 : Plans cadastraux napoléoniens de Bessièrès, 1837.

3 P 1065-1075 : Plans cadastraux napoléoniens de Blagnac, 1807.

3 P 1108-1114 : Plans cadastraux napoléoniens de Bonrepos-sur-Aussonnelle, 1832.

3 P 1138-1148 : Plans cadastraux napoléoniens de Bouloc, 1819.

3 P 1174-1185 : Plans cadastraux napoléoniens de Bourg-Saint-Bernard, 1837.

3 P 1237-1240 : Plans cadastraux napoléoniens de Brax, 1832.

3 P 1241-1246 : Plans cadastraux napoléoniens de Bretx, 1827.

3 P 1279-1287 : Plans cadastraux napoléoniens de Bruguières, 1818.

3 P 1292-1306 : Plans cadastraux napoléoniens du Burgaud, 1826.

3 P 1307-1324 : Plans cadastraux napoléoniens de Buzet-sur-Tarn, 1836.

3 P 1396-1400 : Plans cadastraux napoléoniens de Cambernard, 1832.

3 P 1421-1426 : Plans cadastraux napoléoniens de Caragoudes, XIX.

3 P 1445-1479 : Plans cadastraux napoléoniens de Carbonne, 1839.

3 P 1528-1535 : Plans cadastraux napoléoniens de Castanet-Tolosan, 1808.

3 P 1546-1551 : Plans cadastraux napoléoniens de Castelginest, 1807.

3 P 1552-1561 : Plans cadastraux napoléoniens de Castelmaurou, 1807.

3 P 1562-1579 : Plans cadastraux napoléoniens de Castelnau-d'Estrétefonds, 1818.

3 P 1588-1611 : Plans cadastraux napoléoniens du Castéra, 1838.

3 P 1719-1729 : Plans cadastraux napoléoniens de Cépet, 1818.

3 P 1780-1851 : Plans cadastraux napoléoniens de Cintegabelle, 1838.

3 P 1860-1866 : Plans cadastraux napoléoniens de Clermont-le-Fort, 1808.

3 P 1867-1881 : Plans cadastraux napoléoniens de Colomiers, XIX.

3 P 1882-1893 : Plans cadastraux napoléoniens de Cornebarrieu, 1809.

3 P 1894-1898 : Plans cadastraux napoléoniens de Corronsac, 1811.

3 P 1917-1923 : Plans cadastraux napoléoniens de Cugnaux, 1809.

3 P 1937-1948 : Plans cadastraux napoléoniens de Daux, 1823.

3 P 1949-1953 : Plans cadastraux napoléoniens de Deyme, XIX.

3 P 1954-1957 : Plans cadastraux napoléoniens de Donneville, 1808.

3 P 1958-1965 : Plans cadastraux napoléoniens de Drémil-Lafage, 1824.

3 P 1966-1979 : Plans cadastraux napoléoniens de Drudas, 1838.

3 P 1980-1987 : Plans cadastraux napoléoniens d'Eaunes, 1813.

3 P 2004-2008 : Plans cadastraux napoléoniens d'Escalquens, 1811.

3 P 2019-2021 : Plans cadastraux napoléoniens d'Espanès, 1811.

3 P 2026-2046 : Plans cadastraux napoléoniens d'Esperce, 1838.

3 P 2097-2103 : Plans cadastraux napoléoniens du Fauga, 1831.

3 P 2104-2111 : Plans cadastraux napoléoniens de Fenouillet, 1811.

3 P 2119-2125 : Plans cadastraux napoléoniens de Flourens, 1824.

3 P 2129-2130 : Plans cadastraux napoléoniens de Fonbeauzard, 1811.

3 P 2131-2144 : Plans cadastraux napoléoniens de Fonsorbes, 1832.

3 P 2145-2155 : Plans cadastraux napoléoniens de Fontenilles, 1832.

3 P 2179-2183 : Plans cadastraux napoléoniens de Fourquevaux, 1811.

3 P 2207-2211 : Plans cadastraux napoléoniens de Francarville, 1826.

3 P 2273-2277 : Plans cadastraux napoléoniens de Frouzins, 1813.

3 P 2281-2285 : Plans cadastraux napoléoniens de Gagnac-sur-Garonne, XIX.

3 P 2364-2375 : Plans cadastraux napoléoniens de Gardouch, 1824.

3 P 2376-2381 : Plans cadastraux napoléoniens de Gargas, 1829.

3 P 2382-2386 : Plans cadastraux napoléoniens de Garidech, 1837.

3 P 2393-2402 : Plans cadastraux napoléoniens de Gauré, 1836.

3 P 2403-2405 : Plans cadastraux napoléoniens de Gémil, 1837.

3 P 2470-2474 : Plans cadastraux napoléoniens de Goyrans, 1808.

3 P 2475-2484 : Plans cadastraux napoléoniens de Gragnague, 1836.

3 P 2493-2495 : Plans cadastraux napoléoniens de Gratentour, 1818.

3 P 2496-2505 : Plans cadastraux napoléoniens de Grazac, 1838.

3 P 2506-2522 : Plans cadastraux napoléoniens de Grenade, 1826.

3 P 2523-2531 : Plans cadastraux napoléoniens de Grépiac, 1809.

3 P 2532-2541 : Plans cadastraux napoléoniens du Grès, 1838.

3 P 2578-2582 : Plans cadastraux napoléoniens d'Isuus, XIX.

3 P 2631-2636 : Plans cadastraux napoléoniens de Labarthe-sur-Lèze, 1813.

3 P 2637-2644 : Plans cadastraux napoléoniens de Labastide-Beauvoir, 1811.

3 P 2662-2665 : Plans cadastraux napoléoniens de Labastide-Saint-Sernin, 1819.

3 P 2666-2670 : Plans cadastraux napoléoniens de Labastidette, 1813.

3 P 2671-2677 : Plans cadastraux napoléoniens de Labège, 1808.

3 P 2682-2684 : Plans cadastraux napoléoniens de Labruyère-Dorsa, XIX.

3 P 2689-2693 : Plans cadastraux napoléoniens de Lacroix-Falgarde, 1808.

3 P 2713-2720 : Plans cadastraux napoléoniens de Lagardelle-sur-Lèze, 1814.

3 P 2759-2764 : Plans cadastraux napoléoniens de Lamasquère, 1832.

3 P 2772-2787 : Plans cadastraux napoléoniens de Lanta, XIX.

3 P 2793-2799 : Plans cadastraux napoléoniens de Lapeyrouse-Fossat, 1837.

3 P 2830-2834 : Plans cadastraux napoléoniens de Lasserre, 1832.

3 P 2864-2875 : Plans cadastraux napoléoniens de Launac, 1826.

3 P 2876-2881 : Plans cadastraux napoléoniens de Launaguet, 1811.

3 P 2895-2901 : Plans cadastraux napoléoniens de Lavalette, 1836.

3 P 2909-2919 : Plans cadastraux napoléoniens de Lavernose-Lacasse, 1813.

3 P 2934-2945 : Plans cadastraux napoléoniens de Léguevin, 1832.

3 P 2949-2953 : Plans cadastraux napoléoniens de Lespinasse, 1818.

3 P 2967-2976 : Plans cadastraux napoléoniens de Lévigac, 1832.

3 P 2980-2998 : Plans cadastraux napoléoniens de Lherm, 1814.

3 P 3015-3042 : Plans cadastraux napoléoniens de Longages, 1839.

3 P 3077-3080 : Plans cadastraux napoléoniens de La Magdelaine-sur-Tarn, 1812.

3 P 3181-3183 : Plans cadastraux napoléoniens de Mascarville, 1826.

3 P 3191-3195 : Plans cadastraux napoléoniens de Mauremont, 1824.

3 P 3201-3204 : Plans cadastraux napoléoniens de Maurezac, 1809.

3 P 3205-3212 : Plans cadastraux napoléoniens de Maureville, 1826.

3 P 3264-3267 : Plans cadastraux napoléoniens de Menville, 1826.

3 P 3268-3275 : Plans cadastraux napoléoniens de Mérenvielle, 1832.

3 P 3276-3278 : Plans cadastraux napoléoniens de Mervilla, 1808.

3 P 3279-3293 : Plans cadastraux napoléoniens de Merville, 1826.

3 P 3332-3336 : Plans cadastraux napoléoniens de Mirepoix-sur-Tarn, 1812.

3 P 3367-3374 : Plans cadastraux napoléoniens de Mondonville, 1809.

3 P 3375-3377 : Plans cadastraux napoléoniens de Mondouzil, 1824.

3 P 3386-3390 : Plans cadastraux napoléoniens de Mons, 1824.

3 P 3391-3398 : Plans cadastraux napoléoniens de Montaigut-sur-Save, 1826.

3 P 3412-3420 : Plans cadastraux napoléoniens de Montastruc-la-Conseillère, 1837.

3 P 3476-3480 : Plans cadastraux napoléoniens de Montberon, XIX.

3 P 3500-3506 : Plans cadastraux napoléoniens de Montbrun-Lauragais, XIX.

3 P 3544-3559 : Plans cadastraux napoléoniens de Montesquieu-Lauragais, 1824.

3 P 3631-3640 : Plans cadastraux napoléoniens de Montgiscard, XIX.

3 P 3645-3658 : Plans cadastraux napoléoniens de Montjoire, 1819.

3 P 3659-3663 : Plans cadastraux napoléoniens de Montlaur, 1811.

3 P 3677-3680 : Plans cadastraux napoléoniens de Montpitoul, 1837.

3 P 3681-3684 : Plans cadastraux napoléoniens de Montrabé, 1824.

3 P 3698-3701 : Plans cadastraux napoléoniens de Mourvilles-Basses, 1826.

3 P 3710-3744 : Plans cadastraux napoléoniens de Muret, 1813.

3 P 3783-3786 : Plans cadastraux napoléoniens de Noueilles, 1811.

3 P 3787-3791 : Plans cadastraux napoléoniens d'Odars, 1811.

3 P 3792-3798 : Plans cadastraux napoléoniens d'Ondes, 1817.

3 P 3822-3832 : Plans cadastraux napoléoniens de Paulhac, 1837.

3 P 3838-3840 : Plans cadastraux napoléoniens de Péchabou, 1808.

3 P 3841-3847 : Plans cadastraux napoléoniens de Pechbonnieu, 1810.

3 P 3848-3851 : Plans cadastraux napoléoniens de Pechbusque, 1808.

3 P 3866-3880 : Plans cadastraux napoléoniens de Pelleport, 1838.

3 P 3901-3915 : Plans cadastraux napoléoniens de Pibrac, 1832.

3 P 3916-3920 : Plans cadastraux napoléoniens de Pin-Balma, 1824.

3 P 3930-3933 : Plans cadastraux napoléoniens de Pinsaguel, 1813.

3 P 3934-3937 : Plans cadastraux napoléoniens de Pins-Justaret, 1813.

3 P 3947-3962 : Plans cadastraux napoléoniens de Plaisance-du-Touch, 1832.

3 P 3991-3995 : Plans cadastraux napoléoniens de Pompertuzat, 1811.

3 P 4016-4027 : Plans cadastraux napoléoniens de Portet-sur-Garonne, 1809.

3 P 4032-4045 : Plans cadastraux napoléoniens de Poucharramet, 1830.

3 P 4055-4057 : Plans cadastraux napoléoniens de Pouze, XIX.

3 P 4058-4061 : Plans cadastraux napoléoniens de Pradère-les-Bourgets, 1832.

3 P 4062-4067 : Plans cadastraux napoléoniens de Préserville, 1811.

3 P 4072-4075 : Plans cadastraux napoléoniens de Prunet, 1826.

3 P 4076-4081 : Plans cadastraux napoléoniens de Puydaniel, 1809.

3 P 4105-4106 : Plans cadastraux napoléoniens de Quint-Fonsegrives, 1824.

3 P 4107-4110 : Plans cadastraux napoléoniens de Ramonville-Saint-Agne, 1824.

3 P 4120-4123 : Plans cadastraux napoléoniens de Rebigue, 1808.

3 P 4165-4183 : Plans cadastraux napoléoniens de Rieumes, 1830.

3 P 4216-4221 : Plans cadastraux napoléoniens de Roques, 1814.

3 P 4222-4227 : Plans cadastraux napoléoniens de Roquesérière, 1837.

3 P 4228-4230 : Plans cadastraux napoléoniens de Roquettes, 1813.

3 P 4236-4239 : Plans cadastraux napoléoniens de Rouffiac-Tolosan, 1810.

3 P 4256-4263 : Plans cadastraux napoléoniens de Saiguède, 1832.

3 P 4264-4268 : Plans cadastraux napoléoniens de Saint-Alban, 1807.

3 P 4310-4315 : Plans cadastraux napoléoniens de Cézert, 1826.

3 P 4323-4329 : Plans cadastraux napoléoniens de Saint-Clar-de-Rivière, 1818.

3 P 4377-4385 : Plans cadastraux napoléoniens de Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, 1832.

3 P 4386-4405 : Plans cadastraux napoléoniens de Sainte-Foy-de-Peyrolières, 1832.

3 P 4440-4442 : Plans cadastraux napoléoniens de Saint-Géniès-Bellevue, 1810.

3 P 4446-4450 : Plans cadastraux napoléoniens de Saint-Hilaire, 1813.

3 P 4456-4460 : Plans cadastraux napoléoniens de Saint-Jean, XIX.

3 P 4461-4466 : Plans cadastraux napoléoniens de Saint-Jean-Lherm, 1837.

3 P 4467-4481 : Plans cadastraux napoléoniens de Saint-Jory, 1818.

3 P 4507-4520 : Plans cadastraux napoléoniens de Saint-Léon, 1834.

3 P 4521-4525 : Plans cadastraux napoléoniens de Sainte-Livrade, 1832.

3 P 4526-4530 : Plans cadastraux napoléoniens de Saint-Loup-Cammas, 1810.

3 P 4535-4548 : Plans cadastraux napoléoniens de Saint-Lys, 1832.

3 P 4556-4559 : Plans cadastraux napoléoniens de Saint-Marcel-Paulel, 1836.

3 P 4590-4595 : Plans cadastraux napoléoniens de Saint-Orens-de-Gameville, 1808.

3 P 4596-4599 : Plans cadastraux napoléoniens de Saint-Paul-sur-Save, 1826.

3 P 4615-4620 : Plans cadastraux napoléoniens de Saint-Pierre, 1835.

3 P 4621-4625 : Plans cadastraux napoléoniens de Saint-Pierre-de-Lages, 1810.

3 P 4636-4638 : Plans cadastraux napoléoniens de Saint-Rome, 1824.

3 P 4639-4641 : Plans cadastraux napoléoniens de Saint-Rustice, 1817.

3 P 4642-4646 : Plans cadastraux napoléoniens de Saint-Sauveur, 1818.

3 P 4647-4663 : Plans cadastraux napoléoniens de Saint-Sulpice-sur-Lèze, 1839.

3 P 4709-4713 : Plans cadastraux napoléoniens de la Salvetat-Saint-Gilles, 1832.

3 P 4791-4794 : Plans cadastraux napoléoniens de Seilh, 1826.

3 P 4832-4845 : Plans cadastraux napoléoniens de Seysses, 1813.

3 P 4681-8666 : Plans cadastraux napoléoniens de Tarabel, XIX.

3 P 4874-4887 : Plans cadastraux napoléoniens de Thil, 1826.

3 P 4973-4982 : Plans cadastraux napoléoniens de Tournefeuille, 1809.

3 P 5003-5008 : Plans cadastraux napoléoniens de L'Union, 1810.

3 P 5018-5032 : Plans cadastraux napoléoniens de Vacquiers, 1818.

3 P 5045-5051 : Plans cadastraux napoléoniens de Vallesvilles, 1811.

3 P 5052-5055 : Plans cadastraux napoléoniens de Varenne, 1811.

3 P 5077-5087 : Plans cadastraux napoléoniens de Venerque, 1807.

3 P 5088-5112 : Plans cadastraux napoléoniens de Verfeil, 1836.

3 P 5113-5118 : Plans cadastraux napoléoniens de Vernet, 1809.

3 P 5119-5122 : Plans cadastraux napoléoniens de Vieille-Toulouse, 1808.

3 P 5123-5125 : Plans cadastraux napoléoniens de Vieillevigne, 1824.

3 P 5134-5138 : Plans cadastraux napoléoniens de Vigoulet-d'Auzil, 1808.

3 P 5139-5143 : Plans cadastraux napoléoniens de Villariès, 1818.

3 P 5144-5145 : Plans cadastraux napoléoniens de Villate, 1813.

3 P 5146-5153 : Plans cadastraux napoléoniens de Villaudric, 1817.

3 P 5154-5160 : Plans cadastraux napoléoniens de Villefranche-de-Lauragais, 1824.

3 P 5161-5169 : Plans cadastraux napoléoniens de Villematier, 1812.

3 P 5218-5226 : Plans cadastraux napoléoniens de Villeneuve-lès-Bouloc, 1818.

3 P 5227-5231 : Plans cadastraux napoléoniens de Villeneuve-Tolosane, 1813.

3 P 5232-5238 : Plans cadastraux napoléoniens de Villenouvelle, 1824.

3 P 5245-5249 : Plans cadastraux napoléoniens de Larra, 1826.

- **Série PA : plans anciens**

PA 124 : Plan des possessions des Chartreux à Mons, XVI<sup>e</sup> siècle.

PA 265 : Plan de la forêt de Bouconne, 1609.

PA 266 : Plan de la forêt de Bouconne, 1667.

- **Série PG : plans géométriques**

PG 270 : Plan de Verfeil, 1811.

- **Notes manuscrites**

BH Per 228 : *Le destin de trois communes à travers les archives Bruguières – Gratentour – Saint-Jory*, Amis des Archives de la Haute-Garonne, Supplément à la *Lettre des Amis* n° 225 du 30 juin 2007, 48 p.

BH Wms 31 : BOCQUET Agathange, *Coutumes de Lévigac-sur-Save (Haute-Garonne)*, manuscrit, 1941.

BH Wms 414 : Notes de Théophile Despis sur l'histoire de Castelginest, s.d.

BH Wms 511 : BURTEY Monique, De MELLIS Anne-Marie, *Poucharramet sous la Révolution Française de 1789 à l'an IV*, tapuscrit, 1989.

Br 4° 355 : Monographie communale de Montgiscard par Carrié, 1886, 44 p.

Br. 4° 531 : Monographie de Castelginest par l'instituteur Rivière, 1885.

Br. 4° 545 : Monographie de Blagnac par l'instituteur Naudin, 1885.

Br 4° 3360 : Monographie communale de Lévigac par Hyppolite Chat, 1886, 35 p.

➤ **Archives départementales du Tarn**

25 EDT CC 1 – Compoix de Belcastel, 1644.

C 1233 : Vérification de l'état des communautés du diocèse, 1734.

*Contient la copie d'un acte de reconnaissance des consuls de Belcastel concernant la participation à la garde du château en 1592.*

➤ **Archives municipales de Blagnac**

- ***Sous-série 1 D : Administration de la commune – conseil municipal***

1 D 1 : Délibérations municipales, 1611-1626.

- ***Sous-série 1 G : Administration financière – impôts directs***

1 G 1 : Brouillard du compoix, 1738.

1 G 3 : Plans correspondant au compoix de 1738.

- *Sous-série 1 S : Archives antérieures à 1790*

1 S 1 : Procès- verbal de saisie féodale par le seigneur de Blagnac, 1467.

1 S 4 : Reconnaissances en faveur de la confrérie Saint-Jacques, 1610-1720.

1 S 5 : Copie de l'échange fait en 1307 de la paroisse de Blagnac par le roi Philippe-le-Bel, et copie de la liste des feux recensés en 1321, 1627.

➤ **Archives municipales de Lévignac**

- *Sous-série 1 G : Administration financière – impôts directs*

1 G 4 bis (AD31 : 1 Num AC 13) : Plans terriers, fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, 13 plans.

- *Sous-série 1 S : Archives antérieures à 1790*

1 S 2 (AD31 : 2 E 2828) : Inventaire des titres de la communauté, 1630-1680.

➤ **Archives municipales de Montgiscard**

- *Sous-série 1 G : Administration financière – impôts directs*

1 G 3 (AD31, 2 E 5626) : Atlas parcellaire, 1766.

- *Sous-série 3 Q : Établissements hospitaliers*

3 Q 1 (AD31, 1 Mi 658-659) : Reconnaissances en faveur de l'hôpital Saint-Jacques, 1510-1565.

➤ **Archives municipales d'Odars**

- *Sous-série 1 G : Administration financière – impôts directs*

1 G 1 (AD31, 2 Mi 711) : Estimes d'Odars, 1551.

➤ **Archives municipales de Pompertuzat**

- *Sous-série 1 G : Administration financière – impôts directs*

1 G 1 (AD31, 1 Mi 644) : Copie du compoix de 1554, XVIII<sup>e</sup> siècle.

➤ **Archives municipales de Poucharramet**

- *Sous-série 1 G : Administration financière – impôts directs*

1 G 3 (AD31, 2 E 4632 ; 1 Mi 422) : Cadastre de Poucharramet, 1689.

1 G 8 (AD31, 2 E 4636 ; 1 Mi 423) : Cadastre de Saint-Jean de Poucharramet, 1651.

- *Sous-série 1 S : Archives antérieures à 1790*

1 S 4 (AD31, 1 Mi 415) : Demande d'exemption d'imposition sur les villes closes par Jehan Borruel, syndic des consuls et habitant de Poucharramet, 1548.

➤ **Archives municipales de Sainte-Foy-d'Aigrefeuille**

- *Sous-série 1 G : Administration financière – impôts directs*

1 G 17 (AD31, 1 Mi 722) : Copie du livre d'estimes de Pujol de 1550, 1634.

➤ **Archives municipales de Toulouse**

- *Série AA : Actes constitutifs et politiques de la commune*

AA 4, acte n° 18 : Lettres patentes du roi Philippe III sur le temporel des évêques de Toulouse, 1279.

- *Série CC : Finances, impôts et comptabilité*

CC 698, f° 7 v° : En avril 1442, même les capitouls annulent leur expédition vers Montpellier à cause des gens d'armes du bâtard de Béarn qui occupent toute la sénéchaussée de Carcassonne.

➤ **Archives municipales de Venerque**

- *Sous-série 1 G : Administration financière – impôts directs*

1 G 1 (AD31, 1 Mi 561-562) : Compoix de Venerque, 1597.

➤ **Archives municipales du Vernet**

- *Sous-série 1 G : Administration financière – impôts directs*

1 G 1 (AD31, 1 Mi 561) : Livre terrier, 1609.

➤ **Bibliothèque Nationale de France**

- **Collection de Languedoc :**

Languedoc Bénédictins 83, f° 68-68 v° : Commission pour fortifier les places de la sénéchaussée de Carcassonne contre les Anglais, 1355.

Languedoc Bénédictins 84, f° 355 – 355 v° : Lettres du roi de France donnant permission aux Capitouls de Toulouse de lever sur les denrées la somme de 12000 livres tournois pour les fortifications des murailles et des fossés de la ville, 1346.

Languedoc Bénédictins 87, f° 147-147 v° : Rémission pour Jacques, vicomte de Villemur, sénéchaussée de Toulouse, pour avoir logé des hommes d'armes, 1391.

## BIBLIOGRAPHIE

---

### *INSTRUMENTS DE TRAVAIL*

ALIBERT Louis, *Dictionnaire Occitan-Français d'après les parlers languedociens*, Toulouse, Institut d'Études Occitanes, 1976, 699 p.

BAUDREU Dominique, « Bâtir en terre crue en Languedoc et en Gascogne. Les mots et les techniques », *Service Connaissance du Patrimoine Midi-Pyrénées*, avril 2012 [en ligne], [http://patrimoines.midipyrenees.fr/fileadmin/Patrimoines-editorial/Les\\_thematiques/Architecture/Terre\\_crue/TC\\_MotsTechniquesOpt\\_01.pdf](http://patrimoines.midipyrenees.fr/fileadmin/Patrimoines-editorial/Les_thematiques/Architecture/Terre_crue/TC_MotsTechniquesOpt_01.pdf), consulté le 11 janvier 2015.

FÉDOU René *et alii*, *Lexique historique du Moyen Âge*, Paris, Armand Colin, 2012, 168 p.

GAUTHIEZ Bernard, *Espace urbain. Vocabulaire et morphologie*, Paris, MONUM Éditions du patrimoine, 2003, 493 p.

GAUTHIEZ Bernard, « Vocabulaire de l'analyse morphologique », dans GAUTHIEZ Bernard, ZADORA-RIO Élisabeth, GALINIÉ Henri (dir.), *Ville et village au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques*, Travaux du GdR94 du CNRS, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, 2003, p. 479-485.

LÉVY Émile, *Petit dictionnaire provençal-français*, Heidelberg, Carl Winter – Universitätsverlag, 1973, 388 p.

PARISSE Michel (dir.), *Lexique Latin-Français. Antiquité et Moyen Âge*, Paris, Picard, 2006, 727 p.

PÉGORIER André, *Les noms de lieux en France. Glossaire des termes dialectaux*, Paris, IGN, 2006, 519 p.

PÉROUSE de MONTCLOS Jean-Marie, *Architecture. Méthode et vocabulaire*, Paris, MONUM Éditions du patrimoine, 2004, 622 p.

POISSON Jean-Michel, « Glossaire technique de la construction du bois », dans POISSON Jean-Michel, SCHWIEN Jean-Jacques (dir.), *Le bois dans le château de pierre au Moyen Âge*, Actes

du colloque de Lons-le-Saunier, 23-25 octobre 1997, Besançon, Presses Universitaires Franc-Comtoises, 2003, p. 437-445.

TILLET Édouard, « Glossaire », dans AUDISIO Gabriel (dir.), *L'historien et l'activité notariale. Provence, Vénétie, Égypte, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2005, p. 29-33.

VIDAL Pierre, *Hospitaliers et Templiers en France méridionale : Le Grand Prieuré de Toulouse de l'Ordre de Malte. Guide de recherches historiques, archivistiques et patrimoniales*, Toulouse, Éditions du CNRS Framespa et Association Les Amis des Archives de la Haute-Garonne, 2002, 237 p.

VERDIER Thierry, *Dictionnaire occitan-français des termes d'architecture XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Les Éditions de Paris, 2013, 92 p.

## **OUVRAGES ET ARTICLES**

ABBÉ Jean-Loup, « L'aménagement de l'espace : le parcellaire rural de la bastide de Saint-Denis (Aude) », dans *Campagnes médiévales : l'homme et son espace. Études offertes à Robert Fossier*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 103-119.

ABBÉ Jean-Loup, « La genèse des agglomérations languedociennes au Moyen Âge : le rôle des XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles », dans GAUTHIEZ Bernard, ZADORA-RIO Élisabeth, GALINIÉ Henri (dir.), *Ville et village au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques, Travaux du GdR94 du CNRS*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, 2003, p. 427-431.

ABBÉ Jean-Loup, « De l'espace rural à l'aire urbaine : enquête sur la *villa nova* en Languedoc méditerranéen et en Roussillon pendant le Moyen Âge », dans CURSENTE Benoît (dir.), *Habitats et territoires du Sud*, Paris, Éditions du CTHS, 2004, p. 47-63.

ABBÉ Jean-Loup, « Le paysage peut-il être lu à rebours ? Le paysage agraire médiéval et la méthode régressive », dans CURSENTE Benoît, MOUSNIER Mireille (dir.), *Les territoires du médiéviste*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, p. 383-399.

ABBÉ Jean-Loup, « Fiscalité et espace agraire au Moyen Âge : le miroir des estimes et des compoix languedociens (Aude, Hérault, XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », dans RIGAUDIÈRE Albert (dir.), *De l'estime au cadastre en Europe. Le Moyen Âge, Actes du colloque des 11,12 et 13 juin 2003*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2006, p. 501-519.

ABBÉ Jean-Loup, « Entre ville et campagne. L'espace périurbain en Languedoc à la fin du Moyen Âge à travers les sources fiscales », dans BOUFFIER Sophie, BRELOT Claude-Isabelle, MENJOT Denis (dir.), *Aux marges de la ville : paysages, sociétés, représentations. Actes du colloque tenu à Lyon, 5-7 mai 2011*, Paris, L'Harmattan, 2015, p. 83-97.

ABBÉ Jean-Loup, CHALLET Vincent, « Du territoire à la viguerie : espaces construits et espaces vécus à Saint-Guilhem-le-Désert à la fin du Moyen Âge », dans CHALLET Vincent (coord.), *Maîtrise et perception de l'espace dans le Languedoc médiéval. Études offertes à Monique Bourin, Annales du Midi*, t. 119, n°260, octobre-décembre 2007, p. 509-532.

ALLÈGRE Victor, « Caractères généraux des vieilles églises du Lauragais », *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, t. XXXI, 1965, p. 75-93.

ALLÈGRE Victor, « Les vieilles églises du Comminges », *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, t. XXXIII, 1967, p. 9-141.

ALLÈGRE Victor, « Les vieilles églises du diocèse de Rieux-Volvestre », *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, t. XXXVI, 1971, p. 79-124 ; t. XXXVII, 1972, p. 63-99.

ALLMAND Christopher, *La guerre de Cent Ans. L'Angleterre et la France en guerre 1300-1450*, Paris, Éditions Payot, 1989, 284 p.

ARAGUAS Philippe, *Brique et architecture dans l'Espagne médiévale (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Madrid, Casa de Velázquez, 2003, 562 p.

ARDILEY Georges, *Villes et villages du Sud-Ouest du royaume de France pendant la guerre de Cent Ans. Résistances et soumissions lors de la chevauchée du Prince Noir de 1355 d'après la chronique de Jean Froissart*, mémoire de Master 1, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 2012, 2 vol., 94 p. et 93 p.

ARDILEY Georges, *Les communautés de la Gascogne gersoise et la chevauchée du Prince Noir de 1355*, mémoire de Master 2, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 2013, 3 vol., 130 p., 72 p. et 16 p.

ARNAUD Jean-Luc, *Analyse spatiale, cartographie et histoire urbaine*, Marseille, Editions Parenthèses, 2008, 233 p.

AUDABRAM Pascal, *Inventaire des fortifications médiévales en Bas Couserans*, mémoire de Master 1, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 2008, 161 p.

AUDABRAM Pascal, *Recherche et analyse des fortifications collectives bas médiévales en Couserans*, mémoire de Master 2, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 2010, 2 vol., 155 p. et 80 p.

AUDABRAM Pascal, « Des forts villageois en Comminges : premiers résultats de la recherche », dans BAUDREU Dominique *et alii*, *Forts villageois du bas Moyen Âge (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles). Projet collectif de recherche, rapport 2011*, Toulouse, s.n., 2011, p. 119-132.

AURENCHE Olivier, « Propositions de terminologie pour les modalités de mise en œuvre de la terre comme matériau de construction », dans CHAZELLES Claire-Anne de, KLEIN Alain (dir.), *Échanges transdisciplinaires sur les constructions en terre crue. 1. Terre modelée, découpée ou coffrée. Matériaux et modes de mise en œuvre, Actes de la table-ronde de Montpellier tenue les 17-18 novembre 2001*, Montpellier, Éditions de l'Espérou, 2003, p. 279-282.

BAILLY-MAÎTRE Christine, GARDEL Marie-Élise (dir.), *La pierre, le métal, l'eau et le bois : économie castrale en territoire audois (XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)*, Carcassonne, SESA, 2007, 262 p.

BALAGNA Christophe, « À l'aube de l'art gothique, un édifice témoin : l'église de Poucharramet (Haute-Garonne) », *Merveilles du Savès*, 2004, p. 1-28.

BALLARIN Catherine *et alii*, « L'habitat de Naux à Colayrac-Saint-Cirq (Lot-et-Garonne : une maison forte de bourgeois) », *Archéologie Médiévale*, t. 37, 2007, p. 111-145.

BARBER Richard (éd.), *Life and Campaigns of the Black Prince*, Woodbridge, Boydell Press, 1979, 139 p.

BAUDOUX-ROUSSEAU Laurence, CARBONNIER Youri, BRAGARD Philippe (éd.), *La place publique urbaine du Moyen Âge à nos jours*, Arras, Artois Presses Université, 2007, 371 p.

BAUDREU Dominique, « Observations sur les constructions en terre crue dans l'Aude (Moyen Âge et Époque moderne) », *Bulletin de la Société d'Études Scientifiques de l'Aude*, t. CII, 2002, p. 57-64.

BAUDREU Dominique, « Habitats et fortifications en terre crue d'époque médiévale dans le Midi de la France », dans CHAZELLES Claire-Anne de, KLEIN Alain (dir.), *Échanges transdisciplinaires sur les constructions en terre crue. 1. Terre modelée, découpée ou coffrée. Matériaux et modes de mise en œuvre, Actes de la table-ronde de Montpellier tenue les 17-18 novembre 2001*, Montpellier, Éditions de l'Espérou, 2003, p. 359-375.

BAUDREU Dominique, « Essai d'approche lexicographique des constructions en terre massive en domaines occitan et francoprovençal », dans GUILLAUD Hubert, CHAZELLES Claire-Anne de, KLEIN Alain (dir.), *Échanges transdisciplinaires sur les constructions en terre crue. 2. Les constructions en terre massive, pisé et bauge, Actes de la table-ronde de Villefontaine tenue les 28-29 mai 2005*, Montpellier, Éditions de l'Espérou, 2007, p. 39-52.

BAUDREU Dominique, « Recherches en cours : les forts villageois du bas Moyen Âge dans le Midi aquitain et méditerranéen », dans BAUDREU Dominique *et alii*, *Forts Villageois du bas Moyen Âge (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles). Projet collectif de recherche, rapport 2008*, Toulouse, s.n., 2008, p. 9-22.

BAUDREU Dominique, CHAZELLES Claire-Anne de, GUYONNET François, « Maisons médiévales du sud de la France bâties en terre massive : état de la question », dans *La maison au Moyen Âge dans le Midi de la France, volume 2. Actes du colloque de Cahors des 6, 7 et 8 juillet 2006*, Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France, 2008, p. 85-112.

BAUDREU Dominique *et alii*, *Forts villageois du bas Moyen Âge (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles). Projet collectif de recherche, rapport 2008*, Toulouse, s.n., 2008, 241 p.

BAUDREU Dominique *et alii*, *Forts villageois du bas Moyen Âge (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles). Projet collectif de recherche, rapport 2009*, Toulouse, s.n., 2009, 280 p.

BAUDREU Dominique *et alii*, *Forts villageois du bas Moyen Âge (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles). Projet collectif de recherche, rapport 2010*, Toulouse, s.n., 2010, 233 p.

BAUDREU Dominique *et alii*, *Forts villageois du bas Moyen Âge (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles). Projet collectif de recherche, rapport 2011*, Toulouse, s.n., 2011, 143 p.

BAUDREU Dominique, LOPPE Frédéric, « Types de forts villageois dans le bassin moyen de l'Aude durant la guerre de Cent Ans », *Archéologie du Midi Médiéval*, t. 22, 2004, p. 103-140.

BERET Suzanne, « Du bac au pont », *Blagnac questions d'histoire*, n°10, 1995, p. 1-8.

BERET Suzanne, « Blagnac rural au passé », *Blagnac questions d'histoire*, n°33, 2007, p. 26-33.

BERNARDI Philippe, *Bâtir au Moyen Âge (XIII<sup>e</sup>-milieu XVI<sup>e</sup> siècle)*, Paris, CNRS Editions, 2011, 335 p.

BERTHE Maurice, « Deux commanderies hospitalières en Lauragais, Puysubran et Cagnac (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle) », dans *Les ordres militaires, la vie rurale et le peuplement en Europe occidentale (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Actes des VI<sup>èmes</sup> Journées internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran tenues du 21 au 23 septembre 1984, Auch, Comité départemental du tourisme du Gers, 1986, p. 207-213.

BESSAC Jean-Claude *et alii*, *La construction. Les matériaux durs : pierre et terre cuite*, Paris, Éditions Errance, 2004, 208 p.

BIGET Jean-Louis, « Délibération et décision : le consulat d'Albi 1372-1388 », dans LEVELEUX-TEIXEIRA Corinne, ROUSSELET-PIMONT Anne, BONIN Pierre, GARNIER Florent, *Le gouvernement des communautés politiques à la fin du Moyen Âge. Entre puissance et négociation : Villes, Finances, État. Actes du colloque en l'honneur d'Albert Rigaudière des 6, 7 et 8 novembre 2008*, Paris, Éditions Panthéon-Assas, 2011, p. 111-134.

BIRABEN Jean-Noël, « La population de Toulouse au XIV<sup>e</sup> et au XV<sup>e</sup> siècle », *Journal des Savants*, 1964, n°4, p. 285-299.

BLANES Laurent, *Jourdain IV, seigneur de l'Isle. Une politique familiale d'extension territoriale en Gascogne toulousaine au XIII<sup>e</sup> siècle*, mémoire de maîtrise, Université Toulouse 2 – Le Mirail, 1994, 83 p.

BLIECK Gilles, CONTAMINE Philippe, CORVISIER Christian, FAUCHERRE Nicolas, MESQUI Jean (dir.), *La forteresse à l'épreuve du temps. Destruction, dissolution, dénaturation, XI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions du CTHS, 2007, 334 p.

BOISSERIE Florence, *Le maillage castral et manorial secondaire en pays d'habitat dispersé à la fin du Moyen Âge. Le cas de la châtelainie de Tournon (47) (XIII<sup>e</sup> - début XVI<sup>e</sup> siècles)*, mémoire de master 2, Université Toulouse 2 – Jean Jaurès, 2015, 2 vol., 366 p. et 65 p.

BONNASSIE Pierre, PRADALIÉ Gérard, *La capitulation de Raymond VII et la fondation de l'Université de Toulouse 1229-1979*, Toulouse, Service des Publications de l'Université de Toulouse 2 – le Mirail, 1979, 70 p.

BONZOM Daniel, PONS Éric, *Campagne de fouille et de prospection, ville de Blagnac*, 1995, 41 p.

BORDES François, « Une perception de l'espace urbain : cortèges officiels et processions générales à Toulouse du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle », *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, t. LXIV, 2004, p. 135-153.

BORDES François, *Formes et enjeux d'une mémoire urbaine au bas Moyen Âge : le premier « Livre des Histoires » de Toulouse (1295-1532)*, thèse de doctorat nouveau régime, Université Toulouse 2 – Le Mirail, 2006, 5 vol., 177 p., 479 p., 139 p., 59 p. et 56 p.

BORDONOVE Georges, *Les Valois. De Philippe VI à Louis XII 1328-1515*, Paris, Pygmalion, 2007, 1578 p.

BOUCHERON Patrick, BROISE Henri, THÉBERT Yvon (éd.), *La brique antique et médiévale. Production et commercialisation d'un matériau. Actes du colloque international organisé par le Centre d'histoire urbaines de l'École normale supérieure de Fontenay/Saint-Cloud et l'École française de Rome, Saint-Cloud, 16-18 novembre 1995*, Paris, École française de Rome, 2000, 486 p.

BOUCHERON Patrick, COREY Robin, *L'exercice de la peur, usages politique d'une émotion*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 2015, 82 p.

BOUDREAU Claire, FIANU Kouky, GAUVARD Claude, HÉBERT Michel (éd.), *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge. Actes du colloque international tenu à l'Université du Québec à Montréal et à l'Université d'Ottawa du 9 au 11 mai 2002*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, 463 p.

BOUGNOU G., « Autour d'une assiette », *Blagnac questions d'histoire*, n°33, 2007, p. 16-22.

BOURGEOIS Luc, RÉMY Christian (dir.), *Demeurer, défendre et paraître. Orientations de l'archéologie des fortifications et des résidences aristocratiques médiévales entre Loire et Pyrénées, Actes du colloque de Chauvigny 14-16 juin 2012*, Chauvigny, Association des Publications Chauvinoises, 2014, 700 p.

BOURIN Monique, « De la communauté paroissiale à l'*universitas castr*i », dans *La paroisse en Languedoc (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle)*, *Cahiers de Fanjeaux*, 25, 1990, p. 199-214.

BOURIN Monique, « Hiérarchie des *castra* et fonctions urbaines en bas-Languedoc », dans CHÉDEVILLE André, PICHOT Daniel (dir.), *Des villes à l'ombre des châteaux. Naissance et essor des agglomérations castrales en France au Moyen Âge. Actes du colloque de Vitré tenu les 16-17 octobre 2008*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 207-214.

BOURIN-DERRUAU Monique, « Valeur stratégique et valeur symbolique des fortifications castrales en Bas-Languedoc XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles », dans BAZZANA André (éd.), *Castrum 3 : Guerre, fortification et habitat dans le monde méditerranéen au Moyen Âge. Actes du colloque organisé à Madrid, 24-27 novembre 1985*, Madrid – Rome, Casa de Velázquez – École française de Rome, 1988, p. 99-106.

BOURIN-DERRUAU Monique, *Temps d'équilibres, temps de ruptures, XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 1990, 338 p.

BOURIN Monique, DURAND Robert, *Vivre au village au Moyen Âge. Les solidarités paysannes du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2000, 207 p.

BOURIN Monique, ZADORA-RIO Élisabeth, « Pratiques de l'espace : les apports comparés des données textuelles et archéologiques », dans LIENHARD Thomas (éd.), *Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et représentations. Actes du XXXVII<sup>e</sup> Congrès de la SHMES, Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, Mulhouse, 2-4 juin 2006*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2007, p. 39-55.

BOVE Boris, *Le temps de la guerre de Cent Ans 1328-1453*, Paris, Belin, 2009, 669 p.

BRIANÇON Anne, *Les forts villageois en Lauragais toulousain au bas Moyen Âge : projet d'étude et de recherche*, mémoire de D.E.A., Toulouse, Université Toulouse 2 – Le Mirail, 1991, 125 p.

BRUNEL Ghislain, GUYOTJEANNIN Olivier, MORICEAU Jean-Marc (éd.), *Terriers et plans-terriers du XIII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle. Actes du colloque de Paris (23-25 septembre 1998)*, Rennes, Association d'histoire des sociétés rurales, 2002, 464 p.

BRUNET Roger, *Les campagnes toulousaines. Étude géographique*, Toulouse, Association des Publications de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines, 1965, 727 p.

BRUYNE Olivier de, *Alfonse Jourdain 1103-1148, comte de Toulouse 1112-1148*, mémoire de maîtrise, Toulouse, Université Toulouse 2 – Le Mirail, 1995, 139 p.

BUTAUD Germain, « L'excommunication des agresseurs des terres de l'Église (Avignon, Comtat Venaissin) aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », dans DESSÌ Rosa Maria (éd.), *Prêcher la paix et discipliner la société. Italie, France, Angleterre (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Turnhout, Brepols, 2005, p. 225-242.

BUTAUD Germain, « Murs neufs et vieux murs dans le Midi médiéval », *Cahiers de la Méditerranée*, vol. 73, 2006, p. 173-196.

BUTAUD Germain, CHALLET Vincent, « Guerre et transfert *intra-muros* des monastères en Languedoc et en Comtat Venaissin (milieu XIV<sup>e</sup>-milieu XV<sup>e</sup> siècle) », dans *Moines et religieux dans la ville (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, *Cahiers de Fanjeaux*, 44, 2009, p. 517-568.

BUTAUD Germain, *Les compagnies de routiers en France 1357-1393*, Clermont-Ferrand, Lemme edit, 2012, 103 p.

CABIÉ Edmond, *Histoire de Verfeil en dix pages*, Toulouse, Imprimerie A. Chauvin et fils, 1879, 10 p.

CALMELS Omer, « Le fort de Saint-Jean d'Alcas », *Revue du Rouergue*, 1957, p. 422-426.

CALMÉS Christophe, *Recherches sur l'occupation du sol au Moyen Âge dans le canton Toulouse-nord et dans la commune de Lespinasse*, rapport de prospection, 1998-1999.

CALMÉS Christophe, *Recherches sur l'occupation du sol au Moyen Âge du canton de Toulouse-Nord et de la commune de Lespinasse (canton de Fronton)*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse 2 - Le Mirail, 2000, 2 vol., 209 p. et 93 p.

CALMÉS Christophe, « Rappel historique », dans CHAILLOU Mélanie, *Église Saint-Pierre de Blagnac (Haute-Garonne). Rapport d'étude archéologique*, HADÈS, 2009, p. 17-24.

CARBONNIER Youri, « Images du paysage urbain : des sources pour connaître la ville moderne », dans *Les paysages à l'époque moderne, Actes du colloque du 16 au 17 janvier 2004*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2007, p. 43-67.

CARME Rémi, *Le village au Moyen Âge sur le canton d'Aurignac (Haute-Garonne)*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse 2 - Le Mirail, 2002, 2 vol., 177 p. et 85 p.

CASSAN Élodie, « Des forts villageois autour du *castrum* de Cordes en Albigeois : défense des campagnes et évolution des paysages du XIV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle », *Archéologie du Midi Médiéval*, t. 29, 2011, p. 149-186.

CASSAN PISANI Élodie, « Une approche d'un réduit fortifié d'origine castrale d'après les sources fiscales : le cas de Mouzieys, Tarn », dans BAUDREU Dominique *et alii*, *Fortes villageois du bas Moyen Âge (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles). Projet collectif de recherche, rapport 2008*, Toulouse, s.n., 2008, p. 112-125.

CASSAN PISANI Élodie, « Forts villageois de la région de Cordes », dans BAUDREU Dominique *et alii*, *Forts villageois du bas Moyen Âge (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles). Projet collectif de recherche, rapport 2010*, Toulouse, s.n., 2010, p. 59-111.

CATAFAU Aymat, *Les celleres et la naissance du village en Roussillon (X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Perpignan, Presses Universitaires de Perpignan, 1998, 717 p.

CATALO Jean, *L'habitat médiéval dans le nord-est toulousain jusqu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle (géographie historique)*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 1986, 236 p.

CATALO Jean, CAZES Quitterie (dir.), *Toulouse au Moyen Âge, 1000 ans d'histoire urbaine*, Portet-sur-Garonne, Loubatières, 2010, 270 p.

CATTEDU Isabelle, RAYNAUD Claude, LE GOFF Jean-Pierre, « Le village, entre continuité et discontinuité », *Archéopages*, n°40, 2014, p. 148-153.

CAZES Jean-Paul, « Forts villageois en Lauragais audois », dans BAUDREU Dominique *et alii*, *Forts villageois du bas Moyen Âge (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles). Projet collectif de recherche, rapport 2008*, Toulouse, s.n., 2008, p. 168-174.

CAZES Quitterie, *Le quartier canonial de la cathédrale Saint-Etienne de Toulouse*, *Archéologie du Midi Médiéval*, Supplément n°2, 1998, 194 p.

CHALLET Vincent, « La révolte des Tuchins : banditisme social ou sociabilité villageoise ? », *Médiévales*, 34, 1998, p. 101-112.

CHALLET Vincent, « Au miroir du Tuchinat. Relations sociales et réseaux de solidarité dans les communautés languedociennes à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle », *Cahiers de recherches médiévales*, 10, 2003, p. 71-87.

CHALLET Vincent, « Compagnons contre gens d'armes en Languedoc : les Tuchins au secours des communautés », dans FELLER Laurent (éd.), *Contrôler les agents du pouvoir. Actes du colloque tenu à l'Université de Marne-la-Vallée les 30, 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2002*, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, 2004, p. 343-355.

CHALLET Vincent, « Le Tuchinat toulousain et dans le Rouergue (1381-1393) : d'une émeute urbaine à une guérilla rurale ? », *Annales du Midi*, t. 118, n° 256, octobre-décembre 2006, p. 513-525.

CHALLET Vincent, « Tuchins et brigands des bois : communautés paysannes et mouvements d'auto-défense en Normandie pendant la guerre de Cent ans », dans BOUGY Catherine, POIREY Sophie (dir.), *Images de la contestation du pouvoir dans le monde normand (X<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Actes du colloque de Cerisy-la-Salle tenu du 29 septembre au 3 octobre 2004, Caen, Presses Universitaires de Caen, 2007, p.

CHALLET Vincent, « Introduction », dans CHALLET Vincent (coord.), *Maîtrise et perception de l'espace dans le Languedoc médiéval. Études offertes à Monique Bourin*, *Annales du Midi*, t. 119, n°260, octobre-décembre 2007, p. 405-407.

CHALLET Vincent (coord.), *Maîtrise et perception de l'espace dans le Languedoc médiéval. Études offertes à Monique Bourin*, *Annales du Midi*, t. 119, n°260, octobre-décembre 2007, p. 405-549.

CHALLET Vincent, « Villages en guerre : les communautés de défense dans le Midi pendant la guerre de Cent Ans », *Archéologie du Midi Médiéval*, t. 25, 2007, p. 111-122.

CHALLET Vincent, « Une ville face à la guerre : l'entrée de Montpellier dans la guerre de Cent Ans (1352-1364) », *Annales du Midi*, t. 126, n°286, avril-juin 2014, p. 161-180.

CHAPELOT Odette, « Les matériaux de construction », dans PRIGENT Christiane (dir.), *Art et société en France au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1999, p. 188-198.

CHAPELOT Odette, « La terre cuite architecturale dans le bâtiment médiéval », dans BESSAC Jean-Claude et alii, *La construction. Les matériaux durs : pierre et terre cuite*, Paris, Éditions Errance, 2004, p. 149-167.

CHARBONNEL-CASTANIÉ Christine, « L'étude des cadastres : un apport dans les études d'histoire du territoire et de l'urbanisme », *Revue d'Auvergne*, n°554-555, 2000, p. 143-150.

CHARBONNIER Pierre, « Le château seigneurial : protection ou oppression ? », dans CONTAMINE Philippe, GUYOTJEANIN Olivier (dir.), *La guerre, la violence et les gens au Moyen Âge. 1. Guerre et violence*, Paris, Éditions du CTHS, 1996, p. 223-232.

CHARNAY Annie, « Solidarité dans la défense et victoire dans l'offensive : Gourdon-en-Quercy pendant la guerre de Cent Ans », dans FOISSAC Patrice (éd.), *Vivre et mourir en temps de guerre de la Préhistoire à nos jours : Quercy et régions voisines. Actes du 59<sup>e</sup> Congrès régional de la Fédération historique de Midi-Pyrénées tenu à Cahors, du 19 au 21 juin 2009*, Toulouse, Méridiennes, 2013, p. 67-72.

CHAULIAC P. A., « Les anciens forts des villages », *L'Auta, Nouvelle Série*, n° 287, janvier 1960, p. 5-9.

CHAUVET S., « Défrichements modernes sur les terrasses de la Garonne à l'ouest de Toulouse », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, t. VI, 1935, p. 26-38.

HAZELLES Claire-Anne de, KLEIN Alain (dir.), *Échanges transdisciplinaires sur les constructions en terre crue. 1. Terre modelée, découpée ou coffrée. Matériaux et modes de mise en œuvre, Actes de la table-ronde de Montpellier tenue les 17-18 novembre 2001*, Montpellier, Éditions de l'Espérou, 2003, 460 p.

HAZELLES Claire-Anne de, GUYONNET François, « La construction en pisé du Languedoc-Roussillon et de la Provence, du Moyen Âge à l'époque moderne (XIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle), dans GUILLAUD Hubert, HAZELLES Claire-Anne de, KLEIN Alain (dir.), *Échanges transdisciplinaires sur les constructions en terre crue. 2. Les constructions en terre massive, pisé et bauge, Actes de la table-ronde de Villefontaine tenue les 28-29 mai 2005*, Montpellier, Éditions de l'Espérou, 2007, p. 109-139.

CHÉDEVILLE André, LE GOFF Jacques, ROSSIAUD Jacques, *La ville en France au Moyen Âge des Carolingiens à la Renaissance*, Paris, Editions du Seuil, 1998, 677 p.

CHÉDEVILLE André, PICHOT Daniel (dir.), *Des villes à l'ombre des châteaux. Naissance et essor des agglomérations castrales en France au Moyen Âge. Actes du colloque de Vitré tenu les 16-17 octobre 2008*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, 239 p.

CHITTOLINI Giorgio, « La città e i loro territorio : alcune note comparative in relazione all'Italia centrosettrionale fra Medioevo ed età moderna », dans LEVELEUX-TEXEIRA Corine, ROUSSELET-PIMONT Anne, BONIN Pierre, GARNIER Florent, *Le gouvernement des communautés politiques à la fin du Moyen Âge. Entre puissance et négociation : Villes, Finances, État. Actes du colloque en l'honneur d'Albert Rigaudière des 6, 7 et 8 novembre 2008*, Paris, Éditions Panthéon-Assas, 2011, p. 65-78.

CHONÉ Sophie, *Le chapitre de Saint-Sernin de Toulouse au XIV<sup>e</sup> siècle d'après le manuscrit 101 H 202 des Archives départementales de la Haute-Garonne*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 1996, 255 p.

CHOPO Cécilia, *Les forts villageois dans la plaine ariégeoise à la fin du Moyen Âge*, mémoire de Master 1, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 2008, 216 p.

CHOPO Cécilia, *Les fortifications villageoises dans la plaine ariégeoise à la fin du Moyen Âge*, mémoire de Master 2, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 2010, 2 vol., 112 p. et 45 p.

COLLIN Edgar, *Histoire de l'occupation du sol dans le canton de Saint-Lys (Haute-Garonne) au Moyen Âge*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 2005, 273 p.

COMET Anaïs, *Les fortifications villageoises de l'Ouest du Lot à la fin du Moyen Âge. Premières étapes d'une enquête*, mémoire de Master 1, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 2008, 178 p.

COMET Anaïs, *Les forts villageois de l'Ouest du Lot à la fin du Moyen Âge*, mémoire de Master 2, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 2009, 2 vol., 233 p. et 97 p.

COMET Anaïs, « Le village de Puygaillard-de-Quercy (Tarn-et-Garonne), de la fondation du fort villageois à aujourd'hui », dans BAUDREU Dominique *et alii*, *Forts villageois du bas Moyen Âge (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles). Projet collectif de recherche, rapport 2010*, Toulouse, s.n., 2010, p. 39-49.

COMET Anaïs, « Une forme particulière de mise en défense collective : les forts villageois dans l'ouest du Lot à la fin du Moyen Âge », dans FOISSAC Patrice (éd.), *Vivre et mourir en temps de guerre de la Préhistoire à nos jours : Quercy et régions voisines. Actes du 59<sup>e</sup> Congrès régional de la Fédération historique de Midi-Pyrénées tenu à Cahors, du 19 au 21 juin 2009*, Toulouse, Méridiennes, 2013, p. 97-111.

*Les communautés villageoises en Europe occidentale du Moyen Âge aux temps modernes, Actes des 4<sup>èmes</sup> Journées internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran tenues du 8 au 10 septembre 1982*, Auch, diffusion Comité départemental du tourisme du Gers, 1984, 269 p.

CONTAMINE Philippe, *La guerre de Cent ans*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002, 128 p.

CONTAMINE Philippe, « Lever l'impôt en temps de guerre : rançons, appatis, souffrances de guerre dans la France des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », dans CONTAMINE Philippe, KERHERVÉ Jean, RIGAUDIÈRE Albert (dir.), *L'impôt au Moyen Âge. L'impôt public et le prélèvement seigneurial fin XII<sup>e</sup>-début XVI<sup>e</sup> siècle. I. Le droit d'imposer, Actes du colloque tenu à Bercy les 14,15 et 16 juin 2000*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2002, p. 12-39.

CONTAMINE Philippe, « L'impact de la guerre de Cent Ans en France sur le « plat-pays » et sur la vie au village », dans DESPLAT Christian (éd.), *Les villageois face à la guerre (XIV<sup>e</sup> – XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Actes des XXII<sup>èmes</sup> Journées internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran tenues du 8 au 10 septembre 2000, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2002, p. 15-34.

CONTAMINE Philippe, « Les temps médiévaux (jusqu'au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle) », dans BLIECK Gilles, CONTAMINE Philippe, CORVISIER Christian, FAUCHERRE Nicolas, MESQUI Jean (dir.), *La forteresse à l'épreuve du temps. Destruction, dissolution, dénaturation, XI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions du CTHS, 2007, p. 7-17.

CONTAMINE Philippe (dir.), *Hommes et terres du Sud. Structures politiques et évolutions des sociétés XI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Éditions du CTHS, 2009, 272 p.

CONTAMINE Philippe, « La royauté française et le pays de langue d'oc », in CONTAMINE Philippe (dir.), *Hommes et terres du Sud. Structures politiques et évolutions des sociétés XI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Éditions du CTHS, 2009, p. 45-59.

CONTAMINE Philippe, GUYOTJEANIN Olivier (dir.), *La guerre, la violence et les gens au Moyen Âge. 1. Guerre et violence*, Paris, Éditions du CTHS, 1996, 370 p.

CONTAMINE Philippe, GUYOTJEANNIN Olivier (dir.), *La guerre, la violence et les gens au Moyen Âge. 2 : La violence et les gens*, Paris, Éditions du CTHS, 1996, 316 p.

CONTE Patrice, FAU Laurent, HAUTEFEUILLE Florent, « L'habitat dispersé dans le Sud-Ouest de la France médiévale (X<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle) », dans CHAPELOT Jean (dir.), *Trente ans d'archéologie médiévale en France. Un bilan pour un avenir*, Paris, Éditions du CRHAM, 2010, p. 163-178.

COPPOLANI Jean, *Toulouse : étude de géographie urbaine*, Toulouse, Privat, 1952, 415 p.

CORRAZE Raymond, « De quelques églises rurales et de leur état civil », *Revue historique de Toulouse*, t. XXV, n°81, 1<sup>er</sup> trimestre 1938, p. 49.

COSTA Laurent, ROBERT Sandrine (dir.), *Guide de lecture des cartes anciennes*, Paris, Éditions Errance, 2008, 104 p.

COSTES Alain, « Fouille d'une maison à Poucharramet (Haute-Garonne) », *Savès-Patrimoine*, n° 20, mars 1987.

CREIGHTON Oliver, « Castles of Communities : Medieval Town Defences in England, Wales and Gascony », dans *Château Gaillard t. XXII : Château et peuplement. Actes du colloque international de Voiron (Isère) du 28 août au 4 septembre 2004*, Caen, CRAM, 2006, p. 75-86.

CRESSIER Patrice (éd.), *Castrum 8 : Le château et la ville. Espaces et réseaux (VI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, Madrid, Casa de Velázquez – École française de Rome, 2008, 343 p.

CROCQUET Audrey, *Les forts villageois entre le Tarn et la Garonne (82), pendant et après la guerre de Cent Ans*, mémoire de Master 1, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 2010, 135 p.

CROZIER Jacynth, « L'église fortifiée de Saint-Feliu d'Avall (Pyrénées-Orientales) », dans BAUDREU Dominique et alii, *Forts villageois du bas Moyen Âge (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles). Projet collectif de recherche, rapport 2008*, Toulouse, s.n., 2008, p. 190-193.

CROZIER Jacynth, « L'église fortifiée de Sainte-Marie-la-Mer (Pyrénées-Orientales) », dans BAUDREU Dominique *et alii*, *Forts villageois du bas Moyen Âge (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*. *Projet collectif de recherche, rapport 2009*, Toulouse, s.n., 2009, p. 201-205.

CROZIER Jacynth, « Les églises fortifiées du Languedoc, du Roussillon et du Rouergue », dans BAUDREU Dominique *et alii*, *Forts villageois du bas Moyen Âge (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*. *Projet collectif de recherche, rapport 2009*, Toulouse, s.n., 2009, p. 194-200.

CROZIER Jacynth, « L'église fortifiée d'Inières, commune de Sainte-Radegonde (Aveyron) », dans BAUDREU Dominique *et alii*, *Forts villageois du bas Moyen Âge (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*. *Projet collectif de recherche, rapport 2011*, Toulouse, s.n., 2011, p. 102-118.

CURSENTE Benoît, « Les villages dans l'Occident médiéval (IX<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle) », *Les Villages dans l'Empire byzantin, IV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle. Réalités byzantines*, Paris, Lethielleux, 2005, p. 71-88.

CURSENTE Benoît (dir.), *Habitats et territoires du Sud*, Paris, Éditions du CTHS, 2004, 409 p.

CURSENTE Benoît, « Les villages et paysages du Midi médiéval en recherche (1971-2001) », dans CURSENTE Benoît (dir.), *Habitats et territoires du Sud*, Paris, Éditions du CTHS, 2004, p. 15-29

CURSENTE Benoît, MOUSNIER Mireille (dir.), *Les territoires du médiéviste*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, 459 p.

D'AGOSTINO Laurent (dir.), *La Moulène. Midi-Pyrénées, Haute-Garonne, Bruguières : La Moulène. Rapport d'opération archéologique*, HADES, 2012, 3 vol.

DAYDÉ Myriam, LOURENÇO Jérôme et AREC 31, *Le canton de Lanta*, Portet-sur-Garonne, Empreinte, 2002, 286 p.

DECAP J., « Les chartes de coutumes de la Haute-Garonne du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle (Languedoc, Gascogne toulousaine, Comminges et Nébouzan) », *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, t. XVI, 1908, p. 48-78.

DEGA Jean-Louis, « L'évolution des habitats ruraux et le repeuplement du bas Rouergue méridional (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », dans CURSENTE Benoît (dir.), *Habitats et territoires du Sud*, Paris, Éditions du CTHS, 2004, p. 215-233.

DELABRUYÈRE-NEUSCHWANDER Isabelle, « L'activité réglementaire d'un sénéchal de Toulouse à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1985, t. 143, p. 53-89.

DELUMEAU Jean, *Rassurer et protéger. Le sentiment de sécurité dans l'Occident d'autrefois*, Paris, Fayard, 1989, 667 p.

DEMURGER Alain, *Temps de crises, temps d'espoirs XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 1990, 383 p.

DENIFLE Henri, *La guerre de Cent Ans et la désolation des églises, monastères et hôpitaux en France. Tome II Jusqu'à la mort de Charles V (1380)*, Paris, Culture et civilisation, 1899, 864 p.

DESPLAT Christian (éd.), *Les villageois face à la guerre (XIV<sup>e</sup> –XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Actes des XXII<sup>èmes</sup> Journées internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran tenues du 8 au 10 septembre 2000, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2002, 300 p.

DESPREZ Virginie, *La mise en valeur de l'espace en Toulousain d'après le cartulaire de l'abbaye de Saint-Sernin de Toulouse entre le XI<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 2004, 85 p.

DOGNON Paul, *Les institutions politiques et administratives du pays de Languedoc du XIII<sup>e</sup> siècle aux guerres de religion*, Toulouse, Privat, 1896, 652 p.

DOSSAT Yves, « Étude sur la charte de coutumes de Renneville (1291) », *Annales du Midi*, 1935, t. 47, p. 5-15.

DOUAIS Célestin, « Le livre du prévôt de Toulouse (XIII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle) », *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, t. XV, 1894-1896, p. 176-199.

DU BOURG Antoine, « Petites villes fortifiées du Moyen Âge dans le Toulousain », *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, t. 10, 1872-1873, p. 297- 315.

DU BOURG Antoine, *Histoire du Grand Prieuré de Toulouse*, Marseille, Laffitte Reprints, 1883, 596 p.

DU MÈGE Alexandre, *Histoire des institutions religieuses, politiques, judiciaires et littéraires de la ville de Toulouse*, Toulouse, Imprimerie Chapelle, 1844, 4 tomes (430, 472, 402 et 643 p.)

DURAND-SENDRAIL Geneviève et AREC 31, *Le canton de Castanet-Tolosan*, Portet-sur-Garonne, Empreinte, 2009, 431 p.

DUTIL Léon, *La Haute-Garonne et sa région. Géographie historique. II. Localités*, Toulouse – Paris, Édouard Privat – Henri Didier, 1929, 324 p.

ECHÉ Guy, *Blagnac, ville et village*, Toulouse, éd. Éché, 1985, 200 p.

ÉCLACHE Michèle, *Histoire politique et fiscale de Toulouse (1415-1440)*, thèse de doctorat, Université Toulouse 2 – Le Mirail, 1974, 489 p.

ÉCLACHE Michèle, PELIGRY Christian, PENENT Jean, *Images et fastes des capitouls de Toulouse*, Toulouse, Imprimerie du Sud, 1990, 215 p.

ELIVIC Florise, *Les forts villageois du Nord du Lot pendant la guerre de Cent Ans. Premiers résultats : inventaire*, mémoire de Master 1, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 2010, 205 p.

ELIVIC Florise, *Les forts villageois du Nord du Lot à la fin du Moyen Âge. Monographies et synthèse*, mémoire de Master 2, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 2011, 155 p.

EMBÈGE Émilie, *Les fortifications villageoises du bas Moyen Âge dans le département du Tarn XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, mémoire de Master 1, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 2007, 2 vol., 118 p. et 63 p.

EMBÈGE Émilie, *Les fortifications villageoises du Bas Moyen Âge dans le département du Tarn*, mémoire de Master 2, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 2009, 2 vol., 139 p. et 65 p.

EMBÈGE Émilie, « Le fort de Fayssac (Tarn) », dans BAUDREU Dominique *et alii*, *Forts villageois du bas Moyen Âge (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles). Projet collectif de recherche, rapport 2009*, Toulouse, s.n., 2009, p. 90-94

ESCOURBIAC Élodie, *Les forts villageois dans le Narbonnais et le Biterrois à la fin du Moyen Âge*, mémoire de Master 1, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 2008, 153 p.

ESCOURBIAC Élodie, *Les forts villageois dans le Narbonnais et le Biterrois à la fin du Moyen Âge*, mémoire de Master 2, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 2010, 2 vol., 171 p. et 25 p.

FABRE Camille, « Une ville et sa forêt au Moyen Âge : les usagers toulousains en forêt de Bouconne au début du XIV<sup>e</sup> siècle », *Annales du Midi*, t. 124, n°277, janvier-mars 2012, p. 5-26.

FAVIER Jean, *La guerre de Cent Ans*, Paris, Fayard, 1980, 678 p.

FERRAND Guilhem (coord.), « Des hommes et des murs. Pour une approche de la mise en défense des communautés dans le Sud-Ouest à la fin du Moyen Âge. Actes du séminaire d'archéologie des espaces médiévaux du laboratoire TRACES, tenu à Toulouse le 20 avril 2007 », *Archéologie du Midi Médiéval*, t. 25, 2007, p. 105-155.

FERRAND Guilhem, « Le fort villageois de Vaureilles, Aveyron », dans BAUDREU Dominique *et alii*, *Forts villageois du bas Moyen Âge (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles). Projet collectif de recherche, rapport 2008*, Toulouse, s.n., 2008, p. 126-153

FERRAND Guilhem, *Communautés et insécurité en Rouergue à la fin du Moyen Âge*, thèse de doctorat, Université Toulouse 2 – Le Mirail, 2009, 532 p.

FERRAND Guilhem, « Démographie et défense en Rouergue pendant la guerre de Cent Ans : la contrainte du nombre », dans FOISSAC Patrice (éd.), *Vivre et mourir en temps de guerre de la Préhistoire à nos jours : Quercy et régions voisines. Actes du 59<sup>e</sup> Congrès régional de la*

*Fédération historique de Midi-Pyrénées tenu à Cahors, du 19 au 21 juin 2009, Toulouse, Méridiennes, 2013, p. 87-95.*

FERRAND Guilhem, « Les pulsions de la guerre et la mise en défense (Rouergue, XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », *Annales du Midi*, t. 126, n° 286, avril-juin 2014, p. 181-193.

FOISSAC Patrice (éd.), *Vivre et mourir en temps de guerre de la Préhistoire à nos jours : Quercy et régions voisines. Actes du 59<sup>e</sup> Congrès régional de la Fédération historique de Midi-Pyrénées tenu à Cahors, du 19 au 21 juin 2009, Toulouse, Méridiennes, 2013, 393 p.*

FOUCHER Marion, *La pierre et les hommes en Bourgogne : archéologie et histoire d'une ressource en œuvre du Moyen Âge à l'époque moderne*, thèse de doctorat, Université de Bourgogne, 2014, 2 vol.

FOURNIER Gabriel, « La défense des populations rurales pendant la guerre de Cent Ans en Basse Auvergne », *Actes du 90<sup>e</sup> congrès national des Sociétés savantes tenu à Nice en 1965*, Paris, Imprimerie Nationale, 1966, p. 151-193

FOURNIER Gabriel, *Châteaux, villages et villes d'Auvergne au XV<sup>e</sup> siècle, d'après l'Armorial de Guillaume de Revel*, Genève, Droz, 1973, 128 p.

FOURNIER Gabriel, *Le château dans la France médiévale. Essai de sociologie monumentale*, Paris, Aubier Montaigne, 1978, 397 p.

FOURNIER Gabriel, « Châteaux et peuplements au Moyen Âge, essai de synthèse », dans *Châteaux et peuplements en Europe occidentale du X<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, Actes des I<sup>ères</sup> Journées internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran tenues du 20 au 22 septembre 1979*, Auch, diffusion Comité départemental du tourisme du Gers, 1980, p. 131-144.

FOURNIER Gabriel, « Les forts villageois », *Revue d'Auvergne*, 1992, p. 355-366.

FOURNIER Gabriel, « Le fort du Cendre : à propos d'un épisode de la guerre du Bien Public (avril 1465) », *Bulletin Historique et scientifique d'Auvergne*, n° 99, 1997, p. 311-319.

FOURNIER Gabriel, *Les villages fortifiés et leur évolution. Contribution à l'histoire du village en Auvergne. Synthèse*, La Sauvetat, Association des Forts villageois d'Auvergne, 2009, 96 p.

FOURNIER Gabriel, *Les villages fortifiés et leur évolution. Contribution à l'histoire du village en Auvergne. Choix de documents historiques et archéologiques*, La Sauvetat, Association des Forts villageois d'Auvergne, 2010- 2012.

FOURNIER Gabriel, LORGEUX Françoise, VERNET Jean-Paul, « Forts et autres fortifications villageoises », *Revue d'Auvergne*, n°554-555, 2000, p. 151-159.

FROMENTÈZE Laurent, *Occupation du sol du territoire du canton de Villefranche-de-Lauragais au Moyen Âge*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 1999, 3 vol., 461 p.

GALABERT François, « Villages fortifiés durant le XIV<sup>e</sup> siècle dans l'étendue du Tarn-et-Garonne », *Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, t. XXIX, 1901, p. 333-344.

GALÈS Françoise, *Des fortifications et des hommes : l'œuvre des Foix-Béarn au XIV<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 2000, 3 vol.

GALÈS Françoise, « Les résidences de Gaston Fébus en Béarn », dans *Résidences aristocratiques, résidences du pouvoir entre Loire et Pyrénées, X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, Actes du colloque de Pau 3-5 octobre 2002*, *Archéologie du Midi Médiéval*, Supplément n° 4, 2006, p. 151-164.

GARDNER Christopher, « Négociier le pouvoir : Toulouse et son gouvernement sous les Capétiens (vers 1200 – vers 1340), *Annales du Midi*, t. 118, n°255, juillet-septembre 2006, p. 425-429.

GARRIGOU-GRANDCHAMP Pierre, « Chronique », *Bulletin Monumental*, t. 163, n° 4, 2005, p. 385-386.

GAUTHIEZ Bernard, « Les formes. Les catégories de formes et leur interprétation », dans GAUTHIEZ Bernard, ZADORA-RIO Élisabeth, GALINIÉ Henri (dir.), *Ville et village au*

*Moyen Âge : les dynamiques morphologiques, Travaux du GdR94 du CNRS, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, 2003, p. 441-445.*

GAUTHIEZ Bernard, ZADORA-RIO Élisabeth, GALINIÉ Henri (dir.), *Ville et village au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques, Travaux du GdR94 du CNRS, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, 2003, 2 vol. (485 et 413 p.).*

GENET Jean-Philippe, « Ville et fiscalité : et l'État ? », dans MENJOT Denis, RIGAUDIÈRE Albert, SÁNCHEZ MARTÍNEZ Manuel (éd.), *L'impôt dans les villes de l'Occident méditerranéen XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle, Actes du colloque tenu à Bercy les 3, 4 et 5 octobre 2001, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2005, p. 571-577.*

GERMAIN René, « Déplacements temporaires et déplacements définitifs dans le centre de la France aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », dans *Voyages et voyageurs au Moyen Âge, Actes du XXVI<sup>e</sup> Congrès de la S.H.M.E.S. tenu à Limoges-Aubazine, mai 1995, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996, p. 53-61.*

GIRARDOT Alain, « Les forteresses paysannes dans le duché de Bar aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Annales de l'Est*, 1986, n°1, p. 3-55.

GIRONCE Jacques et AREC 31, *Le canton de Montgiscard, Portet-sur-Garonne, Empreintes, 2005, 573 p.*

GIULIATO Gérard, « Insécurité et mise en défense du village en Lorraine médiévale », dans DESPLAT Christian (éd.), *Les villageois face à la guerre (XIV<sup>e</sup> –XVIII<sup>e</sup> siècle), Actes des XXII<sup>èmes</sup> Journées internationales d'Histoire de l'abbaye de Flaran tenues du 8 au 10 septembre 2000, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2002, p. 35-52.*

GOELLER Sarah, « Les maisons fortes de la partie méridionale du Bas-Dauphiné du XII<sup>e</sup> au début du XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Château Gaillard t. XXII : Château et peuplement. Actes du colloque internationam de Voiron (Isère) du 28 août au 4 septembre 2004, Caen, CRAM, 2006, p. 175-180.*

GONON Marguerite, *La vie quotidienne en Lyonnais d'après les testaments XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles, Paris, Les Belles Lettres, 1968, 577 p. (Glossaire).*

GRIMBERT Laurent, *Castelmaurou : Le Fort : rapport de diagnostic*, Pessac, INRAP GSO, 2003, 7 p.

GUENÉE Bernard, LEHOUX Françoise, *Les entrées royales françaises de 1328 à 1515*, Paris, Éditions du CNRS, 1968, 366 p.

GUILLAUD Hubert, « Évolution de la culture constructive et architecturale du pisé », dans GUILLAUD Hubert, CHAZELLES Claire-Anne de, KLEIN Alain (dir.), *Échanges transdisciplinaires sur les constructions en terre crue. 2. Les constructions en terre massive, pisé et bauge, Actes de la table-ronde de Villefontaine tenue les 28-29 mai 2005*, Montpellier, Éditions de l'Espérou, 2007, p. 277-310.

GUILLAUD Hubert, CHAZELLES Claire-Anne de, KLEIN Alain (dir.), *Échanges transdisciplinaires sur les constructions en terre crue. 2. Les constructions en terre massive, pisé et bauge, Actes de la table-ronde de Villefontaine tenue les 28-29 mai 2005*, Montpellier, Éditions de l'Espérou, 2007, 328 p.

GUILLERÉ Christian, « Culture financière et fiscale en Savoie du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle », dans MENJOT Denis, RIGAUDIÈRE Albert, SÁNCHEZ MARTÍNEZ Manuel (éd.), *L'impôt dans les villes de l'Occident méditerranéen XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle, Actes du colloque tenu à Bercy les 3, 4 et 5 octobre 2001*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2005, p. 469-483.

GUINAUDEAU Nicolas, *Fortifications seigneuriales et résidences aristocratiques gasconnes dans l'ancien comté d'Astarac entre le X<sup>e</sup> et le XVI<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat, Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3, 2012, 2 vol. (467 et 130 p.)

GUYONNET François, « Les ordres mendiants dans le sud-est de la France (XIII<sup>e</sup>-début XVI<sup>e</sup> siècle). Essai de synthèse sur la topographie et l'architecture des couvents (Comtat Venaissin, Provence, Languedoc oriental) », dans *Moines et religieux dans la ville (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, *Cahiers de Fanjeaux*, 44, 2009, p. 275-312.

GUYONNET François, CATAFAU Aymat, « La construction urbaine en terre aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles : l'exemple de la rue de l'Anguille (Perpignan) », dans CHAZELLES Claire-Anne de, KLEIN Alain (dir.), *Échanges transdisciplinaires sur les constructions en terre crue. 1. Terre modelée, découpée ou coffrée. Matériaux et modes de mise en œuvre, Actes de la table-ronde de Montpellier tenue les 17-18 novembre 2001*, Montpellier, Éditions de l'Espérou, 2003, p. 389-411.

HAURE Vincent, *Jurades en guerre : la ville de Bordeaux à la fin de la guerre de Cent Ans. Étude sur les gens, la pratique et les modalités de la guerre en Bordelais (1406-1453) à travers les Registres de la Jurade de Bordeaux*, mémoire de master 2, Université Bordeaux 3, 2011, 182 p.

HAURE Vincent, « Bordeaux à la fin du Moyen Âge, une puissance militaire. Composition et organisation de ses forces armées », *Annales du Midi*, t. 126, n° 286, avril-juin 2014, p. 139-159.

HAUTEFEUILLE Florent, « La bastide : une juridiction avant le village. L'exemple du bas-Quercy », dans DÉBAX Hélène (éd.), *Les sociétés méridionales à l'âge féodal (Espagne, Italie, sud de la France X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles). Hommage à Pierre Bonnassie*, Toulouse, Éditions du CNRS, 1999, p. 141-148.

HAUTEFEUILLE Florent, *Structures de l'habitat rural et territoires paroissiaux en bas-Quercy et haut-Toulousain du VII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 1999, 10 vol.

HAUTEFEUILLE Florent, « De l'espace juridique à l'espace réel : l'exemple de la châellenie de Castelnau-Montratier (46) aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles », dans CURSENTE Benoît (dir.), *Habitats et territoires du Sud*, Paris, Éditions du CTHS, 2004, p. 179-200.

HAUTEFEUILLE Florent, « Territoire textuel, territoire visuel », dans CURSENTE Benoît, MOUSNIER Mireille (dir.), *Les territoires du médiéviste*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, p. 401-416.

HAUTEFEUILLE Florent, « Communautés « infra-juridiques » : pouvoirs et imbrication des territoires en pays d'habitat dispersé (sud-ouest du Massif Central) à la fin du Moyen Âge (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », *Mélanges de l'École française de Rome, Moyen Âge*, 123-2, 2011, p. 345-359.

HAUTEFEUILLE Florent, *Vivre au mas : archéologie du peuplement de la châellenie de Castelnau-Montratier à la fin du Moyen Âge*, thèse d'habilitation à diriger des recherches, Université Toulouse 2 – Le Mirail, 2013, 3 vol., 418 p., 65 p. et 553 p.

HÉBERT Michel, « « Bonnes villes » et capitales régionales : fiscalité d'État et identités urbaines en Provence autour de 1400 », dans MENJOT Denis, RIGAUDIÈRE Albert,

SÁNCHEZ MARTÍNEZ Manuel (éd.), *L'impôt dans les villes de l'Occident méditerranéen XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Actes du colloque tenu à Bercy les 3, 4 et 5 octobre 2001, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2005, p. 527-541.

HEERS Jacques, *La ville au Moyen Âge en Occident. Paysages, pouvoir et conflits*, Paris, Fayard-Pluriel, 2010, 550 p.

HIGOUNET Charles, « Comte et maison de Comminges entre France et Aragon au Moyen Âge », *Bulletin Hispanique*, t. 49, n°3-4, 1947, p. 311-331.

HIGOUNET Charles, « Mouvements de populations dans le Midi de la France, du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle d'après les noms de personne et de lieu », *Annales E. S. C.*, 1953, vol. 8, p. 1-24.

HIGOUNET Charles, « Structures sociales, « castra » et castelnaux dans le sud-ouest aquitain (X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles) », dans *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles). Bilan et perspectives de recherches. Actes du colloque international de Rome, 10-13 octobre 1978*, Rome, École française de Rome, 1980, p. 109-117.

HIGOUNET-NADAL Arlette, « Périgieux et la campagne aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », dans HIGOUNET Charles (dir.), *Recherches sur l'histoire de l'occupation du sol du Périgord*, Paris, Éditions du CTHS, 1978, p. 111-124.

*Histoire : morceaux choisis*, Blagnac, Ville de Blagnac, 2005, 79 p.

HOSKINS Peter, *In the Steps of the Black Prince. The Road to Poitiers, 1355-1356*, Woodbridge, Boydell Press, 2011, 257 p.

HOURLIER Thierry, « Les églises fortifiées », dans PRIGENT Christiane (dir.), *Art et société en France au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1999, p. 186-187.

IOGNA-PRAT Dominique, « Constructions médiévales et imaginaires de médiévistes », dans DAUPHANT Clotilde, OBRY Vanessa (dir.), *Rêves de pierre et de bois. Imaginer la construction au Moyen Âge*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2009, p. 143-151.

JACQUIER Élisabeth, « Les châteaux bourguignons pendant la guerre de Cent Ans. Leur mise en défense : artillerie, garnisons, campagnes de fortification », dans *Château-Gaillard, t. XIX : Actes du colloque international de Graz (Autriche) tenu du 22 au 29 août 1998*, Caen , CRAM, 2000, p. 149-165.

KLEIN Alain, « La construction en terre crue par couches continues en Midi-Pyrénées. XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle. Contribution à l'identification des techniques », dans CHAZELLES Claire-Anne de, KLEIN Alain (dir.), *Échanges transdisciplinaires sur les constructions en terre crue. 1. Terre modelée, découpée ou coffrée. Matériaux et modes de mise en œuvre, Actes de la table-ronde de Montpellier tenue les 17-18 novembre 2001*, Montpellier, Éditions de l'Espérou, 2003, p. 417-437.

KLEIN Alain, « La construction en pisé procédant par banchées appareillées, en Midi-Pyrénées. Fin XVIII<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup> siècle. Contribution à la reconnaissance des différents techniques », dans GUILLAUD Hubert, CHAZELLES Claire-Anne de, KLEIN Alain (dir.), *Échanges transdisciplinaires sur les constructions en terre crue. 2. Les constructions en terre massive, pisé et bauge, Actes de la table-ronde de Villefontaine tenue les 28-29 mai 2005*, Montpellier, Éditions de l'Espérou, 2007, p. 157-179.

KOUPALIANZ Laure, *L'occupation du sol du canton de L'Isle-Jourdain (Gers) à la période médiévale*, mémoire de maîtrise, Université Toulouse 2 – Le Mirail, 2002, 3 vol.

LABARTHIÉ Jacqueline, *Étude démographique de Léognac, 1700-1914*, thèse de doctorat, Toulouse, Université Toulouse – Le Mirail, 1974, 2 vol.

LABORIE Yan (éd.), *Le Livre de Vie, 1379-1382. Bergerac, au cœur de la guerre de Cent Ans*, Gardonne, Fédérop, 2002, 221 p.

LACROIX Camille, *Les forts villageois dans le Gers à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne*, mémoire de maîtrise, Université Toulouse 2 – Le Mirail, 2005, 158 p.

LACROIX Camille, *Projet d'étude sur les forts villageois dans le Gers, le Lot-et-Garonne, le Tarn-et-Garonne et la Haute-Garonne*, mémoire de Master 2, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 2007, 2 vol., 154 p. et 83 p.

LACROIX Camille, *Les fortifications collectives en Toulousain à la fin du Moyen Âge (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles). Repérage des vestiges bâtis, indices toponymiques et topographiques*. Rapport de prospection inventaire, Opération ED/11/05912, Service Régional de l'Archéologie Midi-Pyrénées, 2010, 69 p.

LACROIX Camille, *La défense collective en Toulousain à la fin du Moyen Âge (vers 1350 – vers 1550) : recensement des vestiges fortifiés de la fin du Moyen Âge*. Blagnac, Castanet-Tolosan, Castelginest, Lévigac, Montgiscard, Portet, Poucharramet, Renneville et Verfeil (Haute-Garonne), Rapport de prospection inventaire, Opération n°174/2012, Service Régional de l'Archéologie Midi-Pyrénées, 2013, 37 p.

LACROIX Camille (coord.), « La défense des communautés d'habitants à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne », *Annales du Midi*, tome 126, n°286, avril-juin 2014, p. 129-226.

LAFFONT Pierre, « Naissance et premier essor des agglomérations d'origine castrale dans la moyenne vallée du Rhône (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles), dans CHÉDEVILLE André, PICHOT Daniel (dir.), *Des villes à l'ombre des châteaux. Naissance et essor des agglomérations castrales en France au Moyen Âge*. Actes du colloque de Vitré tenu les 16-17 octobre 2008, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 123-137.

LAFFONT Pierre-Yves (dir.), *L'Armorial de Guillaume de Revel. Châteaux, villes et bourgs du Forez au XV<sup>e</sup> siècle*, Lyon, Association de liaison pour le patrimoine et l'archéologie en Rhône-Alpes et en Auvergne - Publications de la Maison de l'Orient et de la Méditerranée, 2011, 504 p.

LAFFORGUE Georges, *La Grande-Lande et Croix-Daurade (partie du Gardiage de Toulouse)*, Toulouse, Privat, 1909, 752 p.

LAMAZOU-DUPLAN Véronique, « Les élites toulousaines et leurs demeures à la fin du Moyen Âge d'après les registres notariés : entre maison possédée et maison habitée », dans *La maison au Moyen Âge dans le Midi de la France, Actes des journées d'étude de Toulouse 19-20 mai 2001*, Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France, Hors-Série, 2002, p. 41-61.

LAMAZOU-DUPLAN Véronique, « Entre Toulouse et le Toulousain : propriétés et cadres de vie de noble Bertrand Tornier et de sa famille au début du XV<sup>e</sup> siècle », dans CURSENTE Benoît (dir.), *Habitats et territoires du Sud*, Paris, Éditions du CTHS, 2004, p. 235-259.

LAMAZOU-DUPLAN Véronique, « Le patrimoine des oligarques toulousains à la fin du Moyen Âge », dans BERTRAND Michel (éd.), *Pouvoirs de la famille, familles de pouvoir. Actes du colloque des 5-7 octobre 2000*, Toulouse, Éditions du CNRS - Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 2005, p. 633-648.

LARENAUDIE Marie-Josèphe, « Les estimes de Montgiscard, Ayguesvives et des Bastards (Haute-Garonne) de 1489 », *Annales du Midi*, t. 124, n° 277, janvier-mars 2012, p. 85-88.

LARTIGAUT Jean, « Les lieux fortifiés dans la partie occidentale du Quercy au XV<sup>e</sup> siècle », *Annales du Midi*, t. 79, 1967, p. 5-18.

LARTIGAUT Jean, *Les campagnes du Quercy après la guerre de Cent Ans (vers 1440 – vers 1500)*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1978, 606 p.

LASFARGUES Jacques (dir.), *Architectures de terre et de bois. L'habitat privé des provinces occidentales du monde romain. Antécédents et prolongements : Protohistoire, Moyen Âge et quelques expériences contemporaines. Actes du 2<sup>e</sup> Congrès archéologique de Gaule méridionale, Lyon 2-6 novembre 1983*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1985, 191 p.

LARTIGAUT Jean, « Les lieux fortifiés dans la partie occidentale du Quercy au XV<sup>e</sup> siècle », *Annales du Midi*, t. 79, 1967, p. 5-18.

LARTIGAUT Jean, *Les campagnes du Quercy après la guerre de Cent Ans (vers 1440 – vers 1500)*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1978, 600 p.

LAURENT Dominique, « Les communautés d'habitants et leurs seigneurs en Bourbonnais à la fin du Moyen Âge », dans *Seigneurs et seigneuries au Moyen Âge, Actes du 117<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés savantes tenu à Clermont-Ferrand, 1992*, Paris, Éditions du CTHS, 1995, p. 223-233.

LAVIGNE Bertrand, *Histoire de Blagnac, sa baronnie, ses barons, ses châteaux, son prieuré, ses églises*, Toulouse, Capdeville, 1875, 452 p.

LEBLANC Gratien, « Toulouse, les remparts du faubourg Saint-Cyprien », *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, t. XLV, 1983-1984, p. 19-137.

LEBLANC Gratien, BERNET Gabriel, CAMBOULIVES Roger, MESPLÉ Paul, « Visites et promenades : Verfeil, Belcastel, le château de Roques », *L'Auta*, n°381, 1971, p. 146-168.

LEGAY Jean-Pierre, « Les bourgs de Savoie XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles », dans CHÉDEVILLE André, PICHOT Daniel (dir.), *Des villes à l'ombre des châteaux. Naissance et essor des agglomérations castrales en France au Moyen Âge. Actes du colloque de Vitré tenu les 16-17 octobre 2008*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 191-204.

LEGAY Jean-Pierre, « Les villes castrales de Bretagne au XV<sup>e</sup> siècle », dans CHÉDEVILLE André, PICHOT Daniel (dir.), *Des villes à l'ombre des châteaux. Naissance et essor des agglomérations castrales en France au Moyen Âge. Actes du colloque de Vitré tenu les 16-17 octobre 2008*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 65-76.

LEROY Pascale, *La commanderie de Renneville de 1356 à 1510, étude d'une économie et d'une société*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 1989, 263 p.

LESTRADE Jean, « Les Huguenots dans les paroisses rurales du diocèse de Toulouse », *Revue historique de Toulouse*, tomes II-III-IV-V-VI.

LESTRADE Jean, « L'église et le clocher de Verfeil », *Revue historique de Toulouse*, t. XI, 1924, p. 241-256.

LESTRADE Jean, « Travaux effectués au château de Villeneuve-lès-Cugnaux par les collégiats de Maguelonne en 1434 », *Revue historique de Toulouse*, t. XXV, 1938, p. 58-62.

LEVACHÉ Gwénaëlle, *L'occupation du sol au Moyen Âge dans le canton de Caraman*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 1996, 2 vol., 224 p.

LEVELEUX-TEIXEIRA Corinne, ROUSSELET-PIMONT Anne, BONIN Pierre, GARNIER Florent, *Le gouvernement des communautés politiques à la fin du Moyen Âge. Entre puissance et négociation : Villes, Finances, État. Actes du colloque en l'honneur d'Albert Rigaudière des 6, 7 et 8 novembre 2008*, Paris, Éditions Panthéon-Assas, 2011, 581 p.

LÉVIS de MIREPOIX Antoine de, *La guerre de Cent Ans*, Paris, Albin Michel, 1973, 467 p.

LIENHARD Thomas (éd.), *Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et représentations. Actes du XXXVII<sup>e</sup> Congrès de la SHMES, Mulhouse, 2-4 juin 2006*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2007, 459 p.

LIMOYZIN-LAMOTHE Roger, *La commune de Toulouse et les sources de son histoire (1120-1249), étude historique et critique suivie de l'édition du cartulaire du consulat*, Toulouse, Privat, 1932, 533 p.

LÓPEZ MARTÍNEZ Francisco-Javier, « Les maçonneries de pisé : signification et restauration », dans GUILLAUD Hubert, CHAZELLES Claire-Anne de, KLEIN Alain (dir.), *Échanges transdisciplinaires sur les constructions en terre crue. 2. Les constructions en terre massive, pisé et bauge, Actes de la table-ronde de Villefontaine tenue les 28-29 mai 2005*, Montpellier, Éditions de l'Espérou, 2007, p. 71-80.

LOPPE Frédéric, « Mise en défense et fortification dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle : le village de Comigne (Aude) », *Archéologie du Midi Médiéval*, t. 20, 2002, p. 107-126.

LOPPE Frédéric, « L'abbaye de Lagrasse et ses possessions (Aude) : quelques exemples de mise en défense dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle », *Archéologie Médiévale*, t. 33, 2003, p. 139-194.

LOPPE Frédéric, « Le fort de Castelginest, Haute-Garonne », dans BAUDREU Dominique *et alii*, *Forts villageois du bas Moyen Âge (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles). Projet collectif de recherche, rapport 2008*, Toulouse, s.n., 2008, p. 156-163.

LOPPE Frédéric, « Forts villageois en Toulousain et Montalbanais : quelques exemples de construction, d'aménagement et de mise en défense (vers 1366-vers 1469) », *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, t. LXIX, 2009, p. 99-152.

LOPPE Frédéric, *Construire en terre pendant la guerre de Cent Ans : les fortifications de Castelnaudary (Aude) vers 1355 – vers 1450*, *Archéologie du Midi Médiéval*, Supplément n°7, 2010, 302 p.

LOPPE Frédéric, « Construire en terre à Toulouse en 1354-1355 », *Service Connaissance du Patrimoine Midi-Pyrénées*, avril 2012 [en ligne], [http://patrimoines.midipyrenees.fr/fileadmin/Patrimoines-editorial/Les\\_thematiques/Architecture/Terre\\_crue/TC\\_ConstruireToulouseOpt.pdf](http://patrimoines.midipyrenees.fr/fileadmin/Patrimoines-editorial/Les_thematiques/Architecture/Terre_crue/TC_ConstruireToulouseOpt.pdf), consulté le 8 avril 2015.

LOURENÇO Jérôme, *Inventaire archéologique et habitat médiéval dans le canton de Montgiscard*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 1997, 371 p.

MARANDET Marie-Claude, *Les campagnes du Lauragais à la fin du Moyen Âge (1380- début du XVI<sup>e</sup> siècle)*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2006, 464 p.

MARANDET Marie-Claude, « Les registres d'estimes du Lauragais (XV<sup>e</sup> siècle) », dans RIGAUDIÈRE Albert (dir.), *De l'estime au cadastre en Europe. Le Moyen Âge. Actes du colloque des 11,12 et 13 juin 2003*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2006, p. 459-500.

MARANDET Marie-Claude, « Violence redoutée, violence réelle en Toulousain, à la fin du Moyen Âge », dans MARANDET Marie-Claude (dir.), *Violence(s) de la Préhistoire à nos jours. Les sources et leur interprétation*, Perpignan, Presses Universitaires de Perpignan, 2011, p. 159-183.

MASSENDARI Julie, *Carte archéologique de la Gaule. La Haute-Garonne (hormis le Comminges et Toulouse) 31/1*, Paris, Académie des Inscriptions et des Belles Lettres, 2006, 399 p.

MAUX Léon, *Le sauvetage du Château de Verfeil*, Toulouse, 1975, 10 p.

MÉNARD Henri, *Églises perdues de l'ancien diocèse de Rieux*, Saint-Girons, s. n., 1983, 343 p.

MENJOT Denis, POLINO Marie-Noëlle, « Introduction », dans MENJOT Denis (dir.), *Le paysage des réseaux : les routes historiques. Actes du 135<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés historiques et scientifiques tenu à Neuchâtel, 2010*, [en ligne] <http://cths.fr/files/ed/pdf/lpdr00intro.pdf>, consulté le 10 juillet 2014.

MENJOT Denis, RIGAUDIÈRE Albert, SÁNCHEZ MARTÍNEZ Manuel (éd.), *L'impôt dans les villes de l'Occident méditerranéen XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle, Actes du colloque tenu à Bercy les 3, 4 et 5 octobre 2001*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2005, 609 p.

MESQUI Jean, *Châteaux et enceintes de la France médiévale, de la défense à la résidence. 1. Les organes de défense*, Paris, Picard, 1991, 375 p.

MESQUI Jean, *Châteaux et enceintes de la France médiévale, de la défense à la résidence. 2. La résidence et les éléments d'architecture*, Paris, Picard, 1993, 382 p.

MESURET Robert, *Évocation du vieux Toulouse*, Paris, Éditions de Minuit, 1960, 660 p.

MEUNIER Nicolas, « Le pisé », dans CHAZELLES Claire-Anne de, KLEIN Alain (dir.), *Échanges transdisciplinaires sur les constructions en terre crue. 1. Terre modelée, découpée ou coffrée. Matériaux et modes de mise en œuvre, Actes de la table-ronde de Montpellier tenue les 17-18 novembre 2001*, Montpellier, Éditions de l'Espérou, 2003, p. 451-454.

MEUNIER Nicolas, « Restaurer les pisés. Principes, techniques et transmissions du savoir-faire », dans GUILLAUD Hubert, CHAZELLES Claire-Anne de, KLEIN Alain (dir.), *Échanges transdisciplinaires sur les constructions en terre crue. 2. Les constructions en terre massive, pisé et bauge, Actes de la table-ronde de Villefontaine tenue les 28-29 mai 2005*, Montpellier, Éditions de l'Espérou, 2007, p. 233-238.

MEURET Jean-Claude, « Origines et débuts des villes de la Marche bretonne », dans CHÉDEVILLE André, PICHOT Daniel (dir.), *Des villes à l'ombre des châteaux. Naissance et essor des agglomérations castrales en France au Moyen Âge. Actes du colloque de Vitré tenu les 16-17 octobre 2008*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 43-64.

MICHEL Philippe, « Les expériences contemporaines au service de l'archéologie », dans LASFARGUES Jacques (dir.), *Architectures de terre et de bois. L'habitat privé des provinces*

*occidentales du monde romain. Antécédents et prolongements : Protohistoire, Moyen Âge et quelques expériences contemporaines. Actes du 2<sup>e</sup> Congrès archéologique de Gaule méridionale, Lyon 2-6 novembre 1983*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1985, p. 169-176.

MIQUEL Jacques, *L'architecture militaire dans le Rouergue au Moyen Âge*, thèse de doctorat, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 1979, 474 p.

MIQUEL-FRAUZIOL Caroline, *Inventaire du canton de Rieumes (Haute-Garonne), époque médiévale*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse 2 - Le Mirail, 1999, 279 p.

MOLLAT DU JOURDIN Michel, *La guerre de Cent Ans vue par ceux qui l'ont vécue*, Paris, Seuil, 1992, 187 p.

MONNET Pierre, « Courriers et messages : un réseau de communication à l'échelle urbaine dans les pays d'Empire à la fin du Moyen Âge », dans BOUDREAU Claire, FIANU Kouky, GAUVARD Claude, HÉBERT Michel (éd.), *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge. Actes du colloque international tenu à l'Université du Québec à Montréal et à l'Université d'Ottawa du 9 au 11 mai 2002*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 281-306.

MONNET Pierre, « La ville et la guerre dans quelques cités de l'Empire aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles : de l'urgence immédiate à la mémoire identitaire », dans RAYNAUD Christiane (dir.), *Villes en guerre XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, Actes du colloque tenu à l'Université de Provence, Aix-en-Provence, 8-9 juin 2006*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2008, p. 185-223.

MORAND Jacques Paul, *Clochers-murs du Midi toulousain, Portet-sur-Garonne, Loubatières*, 2001, 143 p.

MOUILLEBOUCHE Hervé, *Les maisons fortes en Bourgogne du Nord du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*, Dijon, Éditions Universitaires de Dijon, 2002, 488 p.

MOUSNIER Mireille, « L'appropriation de l'espace dans les campagnes toulousaines aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles », *Cadres de vie et société dans le Midi médiéval. Hommage à Charles Higounet, Annales du Midi*, t. 102, n°189-190, janvier-juin 1990, p. 137-148.

MOUSNIER Mireille, « Bastides en Gascogne toulousaine. Un échec ? », dans *Villages et villageois au Moyen Âge, Actes du Congrès de la SHMESP tenu à Caen, 1990*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1992, p. 101-116.

MOUSNIER Mireille, *La Gascogne toulousaine aux XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles. Une dynamique sociale et spatiale*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1997, 482 p.

MOUSNIER Mireille, « Naissance de la circonscription : représentations spatiales d'après les chartes de coutumes méridionales au Moyen Âge », dans CURSENTE Benoît (dir.), *Habitats et territoires du Sud*, Paris, Éditions du CTHS, 2004, p. 201-214.

MOUSNIER Mireille, « Quand la carte interroge le territoire », dans CURSENTE Benoît, MOUSNIER Mireille (dir.), *Les territoires du médiéviste*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, p. 417-437.

MOUSNIER Mireille, VIADER Roland, « Le rempart de la coutume », *Archéologie du Midi Médiéval*, t. 25, 2007, p. 123-133.

NADRIGNY Xavier, « La place des messageries dans la municipalité toulousaine durant la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle », dans BOUDREAU Claire, FIANU Kouky, GAUVARD Claude, HÉBERT Michel (éd.), *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge. Actes du colloque international tenu à l'Université du Québec à Montréal et à l'Université d'Ottawa du 9 au 11 mai 2002*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 261-280.

NADRIGNY Xavier, « La « frontière » dans l'opinion publique à Toulouse au XV<sup>e</sup> siècle », *Hypothèses*, 2005/1, p. 95-106.

NADRIGNY Xavier, « L'opinion sur le roi. La guerre dans les registres de délibérations toulousains de la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle », dans FORONDA François, BARRALIS Christine, SÈRE Bénédicte (dir.), *Violences souveraines au Moyen Âge*, Paris, Presses Universitaires de France, 2010, p. 143-152.

NADRIGNY Xavier, « Espace public et révolte à Toulouse à la fin du Moyen Âge (v. 1330 – 1444) », dans BOUCHERON Patrick, OFFENSTADT Nicolas (dir.), *L'espace public au Moyen*

Âge. *Débats autour de Jürgen Habermas*, Paris, Presses Universitaires de France, 2011, p. 321-335.

NADRIGNY Xavier, *Information et opinion publique à Toulouse à la fin du Moyen Âge*, Paris, École des Chartes, 2013, 501 p.

NADRIGNY Xavier, « Une communauté interurbaine ? Toulouse et les villes de sa sénéchaussée pendant la guerre de Cent Ans (v. 1330 – v. 1440) », dans OFFENSTADT Nicolas (dir.), *Savoir, pouvoir. Les villes et l'information à la fin du Moyen Âge (autour du cas de Laon)*. Actes du colloque de Laon du 4 décembre 2009, à paraître.

NEVEUX François, « Les agglomérations castrales en Normandie (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », dans CHÉDEVILLE André, PICHOT Daniel (dir.), *Des villes à l'ombre des châteaux. Naissance et essor des agglomérations castrales en France au Moyen Âge*. Actes du colloque de Vitré tenu les 16-17 octobre 2008, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 141-152.

OFFENSTADT Nicolas, « La paix proclamée. Acteurs, gestes et réception de la publication des accords de paix pendant la guerre de Cent Ans », dans DESSÌ Rosa Maria (éd.), *Prêcher la paix et discipliner la société. Italie, France, Angleterre (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Turnhout, Brepols, 2005, p. 201-224.

OURLIAC Paul, « Les communautés villageoises dans le Midi de la France au Moyen Âge », dans *Les communautés villageoises en Europe occidentale du Moyen Âge aux Temps modernes*, Actes des IV<sup>èmes</sup> Journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran tenues du 8 au 10 septembre 1982, Auch, Comité départemental du tourisme du Gers, 1984, p. 13-27.

PAILLER Jean-Marie (dir.), *Tolosa. Nouvelles recherches sur Toulouse et son territoire dans l'Antiquité*, Rome, École française de Rome, 2002, 601 p.

PASQUIER Félix, *Louis, dauphin, fils de Charles VII, et les routiers en Languedoc de 1439 à 1444, d'après des documents inédits*, Foix, Imprimerie Veuve Pomies, 1895, 23 p.

*Le Patrimoine des communes de la Haute-Garonne*, Paris, Flohic, 2000, 2 vol., 1789 p.

PÉRONNET Claire, *Les estimes et compoix médiévaux de la Haute-Garonne. Proposition d'inventaire*, mémoire de Master 1, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 2008, 117 p.

PÉRONNET Claire, *De la Haute-Garonne à la France méridionale : réflexions sur l'élaboration des compoix médiévaux*, mémoire de Master 2, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 2009, 145 p.

PESEZ Jean-Marie, « La terre et le bois dans la construction médiévale », dans LASFARGUES Jacques (dir.), *Architectures de terre et de bois. L'habitat privé des provinces occidentales du monde romain. Antécédents et prolongements : Protohistoire, Moyen Âge et quelques expériences contemporaines. Actes du 2<sup>e</sup> Congrès archéologique de Gaule méridionale, Lyon 2-6 novembre 1983*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1985, p. 159-168.

PESEZ Jean-Marie, « La construction en terre crue », dans ESQUIEU Yves, PESEZ Jean-Marie (dir.), *Cent maisons médiévales en France (du XII<sup>e</sup> au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle). Un corpus et une esquisse*, Paris, Éditions du CNRS, 1998, p.67-68.

PETROWISTE Judicaël, « Sociétés et organisation des réseaux de foires et marchés : deux exemples méridionaux, la Saintonge et le Midi toulousain du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle », dans CURSENTE Benoît (dir.), *Habitats et territoires du Sud*, Paris, Éditions du CTHS, 2004, p. 261-275.

PETROWISTE Judicaël, « Le consul, le comte, le marchand : commerce et politique à Toulouse au seuil du XIII<sup>e</sup> siècle », *Annales du Midi*, t. 117, n°251, juillet-septembre 2005, p. 291-321.

PEYBERNÈS Bernard, FONDECAVE-WALLEZ Marie-José, *Pierres et marbres de Toulouse*, Toulouse, Cépaduès-Editions, 2008, 96 p.

PIBOULE Patrick, « Les souterrains médiévaux et leur place dans l'histoire des structures de défense », dans *Château-Gaillard, Actes des colloques internationaux tenus à Basel ( 1978) et à Durham (1980)*, t. IX-X, 1982, p. 237-253.

PICHOT Daniel, « Communauté et territoire villageois dans l'ouest de la France », *Cahiers de Recherches médiévales et humanistes*, 10, 2003, p. 9-28.

PINOL Jean-Luc (dir.), *Histoire de l'Europe urbaine. I De l'Antiquité au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 2003, 969 p.

PINOL Jean-Luc (dir.), *Histoire de l'Europe urbaine. II De l'Ancien Régime à nos jours*, Paris, Éditions du Seuil, 2003, 889 p.

PISANI Pierre (dir.), *1, rue de l'Escarpe, Castelginest, rapport de sondage archéologique*, Communauté urbaine Toulouse Métropole, 2014, 61 p.

POISSON Jean-Michel, SCHWIEN Jean-Jacques (dir.), *Le bois dans le château de pierre au Moyen Âge, Actes du colloque de Lons-le-Saunier, 23-25 octobre 1997*, Besançon, Presses Universitaires Franc-Comtoises, 2003, 448 p.

POLLACK-LAGUSHENKO Tim, « La partie Armagnac : nouveaux modèles de violence politique dans la France du bas Moyen Âge », *Annales du Midi*, t. 118, n°255, juillet-septembre 2006, p. 441-446.

POUSTHOMIS-DALLE Nelly, « Les ordres mendiants dans le sud-ouest de la France : état de la recherche sur l'implantation, la topographie et les choix architecturaux des couvents », dans *Moines et religieux dans la ville (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, *Cahiers de Fanjeaux*, 44, 2009, p. 223-273.

PRADALIÉ Gérard, « Les sauvetés castrales », dans *Cadres de vie et société dans le Midi médiéval. Hommage à Charles Higounet*, *Annales du Midi*, t. 102, n°189-190, janvier-juin 1990, p. 29-34.

PRIGENT Christiane (dir.), *Art et société en France au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1999, 846 p.

RAMET Henri, *Histoire de Toulouse*, Toulouse, Le Pérégrinateur, 1994, 922 p.

RAMIÈRE DE FORTANIER Jean, *Chartes de franchises du Lauragais*, Toul, Imprimerie toulouise, 1939, 792 p.

RAMONDENC Erwann, *Dynamiques agraires et peuplement. Modélisation et étude des graphes des registres fiscaux de Saint-Félix-de-Sorgues (Aveyron) dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle*, thèse pour le diplôme d'archiviste-paléographe, École Nationale des Chartes, 2014, 323 p.

RAMONDENC Erwann, « Trois documents concernant la réparation des fortifications à Saint-Félix-de-Sorgues (Aveyron, 1398-1410) », *Annales du Midi*, t. 126, n°286, avril-juin 2014, p. 217-226.

RAYNAUD Christiane (dir.), *Villes en guerre XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, Actes du colloque tenu à l'Université de Provence, Aix-en-Provence, 8-9 juin 2006*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2008, 247 p.

RENOUX Annie, « « Aux marches du palais » : des mots, des concepts et des réalités fonctionnelles et structurelles », dans RENOUX Annie (éd.), « *Aux marches du palais* ». *Qu'est-ce qu'un palais médiéval ? Données historiques et archéologiques*, Actes du VII<sup>e</sup> Congrès international d'Archéologie Médiévale, Le Mans, 9-11 septembre 1999, Le Mans, Publications de l'Université du Maine, 2001, p. 9-20.

RENOUX Annie (éd.), « *Aux marches du palais* ». *Qu'est-ce qu'un palais médiéval ? Données historiques et archéologiques*, Actes du VII<sup>e</sup> Congrès international d'Archéologie Médiévale, Le Mans, 9-11 septembre 1999, Le Mans, Publications de l'Université du Maine, 2001, 290 p.

REY Raymond, *Les vieilles églises fortifiées du Midi de la France*, Paris, Henri Laurens, 1926, 241 p.

RIGAUDIÈRE Albert, *Saint-Flour, ville d'Auvergne au bas Moyen Âge. Étude d'histoire administrative et financière*, Paris, Presses Universitaires de France, 1008 p.

RIGAUDIÈRE Albert, « Le financement des fortifications urbaines en France du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle à la fin du XV<sup>e</sup> siècle », *Revue historique*, t. CCLXXIII, 1985, p. 19-95.

RIGAUDIÈRE Albert, « Les stratégies des bonnes villes d'Auvergne face à l'impôt royal aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », dans MENJOT Denis, RIGAUDIÈRE Albert, SÁNCHEZ MARTÍNEZ Manuel (éd.), *L'impôt dans les villes de l'Occident méditerranéen XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle. Actes du colloque tenu à Bercy les 3, 4 et 5 octobre 2001*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2005, p. 353-398.

RIGAUDIÈRE Albert (dir.), *De l'estime au cadastre en Europe. Le Moyen Âge, Actes du colloque des 11,12 et 13 juin 2003*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2006, 605 p.

ROBY-SAPIN Agathe, *La prostitution en Midi toulousain à la fin du Moyen Âge, XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles*, thèse de doctorat, Université Toulouse 2 – Jean Jaurès, 2016.

ROBLIN Michel, « L'habitat rural dans la vallée de la Garonne de Boussens à Grenade », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, t. VIII, 1937, p. 5-72.

ROQUES Claire, *Les forts villageois dans le quart sud-est du Lot pendant la guerre de Cent Ans*, mémoire de Master 1, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 2008, 216 p.

ROQUES Claire, *Les forts villageois dans le quart sud-est du Lot pendant la guerre de Cent Ans. Monographies et synthèse*, mémoire de Master 2, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 2009, 2 vol., 439 p. et 159 p.

ROSCHACH E., *Géographie de la Haute-Garonne*, Paris – Toulouse, E. Thorin – A. Chauvin, 1866-1867, 252 p.

ROSCHACH M. E., « Les quatre journées du Prince Noir dans la Viguerie de Toulouse », *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*, t. VI, 1906, p. 127-141.

ROUAIX Yannick, « Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem à Poucharramet », *Savès-Patrimoine*, 4<sup>e</sup> trimestre 2003 – 1<sup>er</sup> trimestre 2004, p. 8-24.

ROUQUIER Alain, « Le château de Belcastel », *Revue du Tarn*, n°151, 1993, p. 371-372.

ROUQUIER Alain, « Église de Belcastel », *Revue du Tarn*, n°151, 1993, p. 370

ROUSSELLE Simon, *Hommes, institutions et techniques de la tuile et de la brique en région toulousaine (XIII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*. Travail préliminaire à une étude d'archéologie industrielle, mémoire de maîtrise, Université Toulouse 2 – Le Mirail, 1994, 2 vol., 305 p. et 89 p.

SALAMAGNE Alain, « Le symbolisme monumental et décoratif : expression de la puissance seigneuriale », dans *Seigneurs et seigneuries au Moyen Âge, Actes du 117<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés savantes, Clermont-Ferrand, 1992*, Paris, Éditions du CTHS, 1995, p. 441-457.

SALAMAGNE Alain, « L'architecture militaire, châteaux et fortifications urbaines », dans PRIGENT Christiane (dir.), *Art et société en France au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1999, p. 169-185.

SALAMAGNE Alain, « Archères, mâchicoulis et tours dans l'architecture militaire du Moyen Âge (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) : éléments fonctionnels ou symboliques ? », dans RENOUX Annie (éd.), « *Aux marches du palais* ». *Qu'est-ce qu'un palais médiéval ? Données historiques et archéologiques, Actes du VII<sup>e</sup> Congrès international d'Archéologie Médiévale, Le Mans, 9-11 septembre 1999*, Le Mans, Publications de l'Université du Maine, 2001, p. 77-85.

SALAMAGNE Alain, *Les villes fortes du Moyen Âge*, Paris, Éditions Gisserot, 2002, 126 p.

SAMARAN Charles, *La maison d'Armagnac au XV<sup>e</sup> siècle et les dernières luttes de la féodalité dans le Midi de la France*, Paris, Picard, 1907, 516 p.

SAMARAN Charles, « Quelques aspects des rapports franco-anglais en Guyenne et Gascogne à la fin de la guerre de Cent Ans d'après les registres du Trésor des Chartres », *Annales du Midi*, t. 65, n° 21, janvier 1953, p. 21-34.

SAVY Nicolas, *Cahors pendant la guerre de Cent Ans*, Cahors, Colorys, 2005, 158 p.

SAVY Nicolas, *La défense des villes et des bourgs du haut Quercy pendant la guerre de Cent ans : aspects militaires, politiques et socio-économiques*, thèse de doctorat, Université de Franche-Comté, 2007, 753 p.

SAVY Nicolas, *Les villes du Quercy en guerre. La défense des villes et des bourgs du Haut-Quercy pendant la guerre de Cent Ans. Aspects militaires, politiques et socio-économiques*, Cahors, Savy AE, 2009, 480 p.

SAVY Nicolas, « Vivre avec l'ennemi. Les communautés quercynaises face aux compagnies anglo-gasconnes (1355-1390) », dans FOISSAC Patrice (éd.), *Vivre et mourir en temps de guerre de la Préhistoire à nos jours : Quercy et régions voisines. Actes du 59<sup>e</sup> Congrès régional de la Fédération historique de Midi-Pyrénées tenu à Cahors, du 19 au 21 juin 2009*, Toulouse, Méridiennes, 2013, p. 73-86.

SÉRAPHIN Gilles (dir.), *Donjons et châteaux du Moyen Âge dans le Lot*, Portet-sur-Garonne, Éditions midi-pyrénéennes, 2014, 383 p.

SICART Jacques, « Blagnac au siècle d'or », *Blagnac questions d'histoire*, n°33, 2007, p. 11-15.

SILLIÈRES Pierre, « Les voies de communication », dans PAILLER Jean-Marie (dir.), *Tolosa. Nouvelles recherches sur Toulouse et son territoire dans l'Antiquité*, Rome, École française de Rome, 2002, p. 328-341.

SIROT Élisabeth, *Noble et forte maison. L'habitat seigneurial dans les campagnes médiévales du milieu du XII<sup>e</sup> au début du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Picard, 2007, 207 p.

SUMPTION Jonathan, *The Hundred Years War. I Trial by Battle*, London, Faber & Faber, 1999, 659 p.

SOURIAC Pierre-Jean, "Communautés d'habitants et choix de la guerre civile en région toulousaine au début des guerres de Religion", *Annales du Midi*, t. 126, n° 286, avril-juin 2014, p. 195-216.

SUMPTION Jonathan, *The Hundred Years War. II Trial by Fire*, London, Faber & Faber, 2001, 680 p.

SUMPTION Jonathan, *The Hundred Years War. III Divided Houses*, London, Faber & Faber, 2009, 1006 p.

TABUTAUD Stéphane, *Inventaire archéologique et histoire de l'occupation du sol du canton de Cintegabelle*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 1994, 340 p.

TABUTAUD-ROY Valérie, *Inventaire archéologique et histoire de l'occupation du sol : canton d'Auterive*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 1990, 238 p.

TAILLEFER Michel, *Vivre à Toulouse sous l'Ancien régime*, Paris, Perrin, 2000, 424 p.

TEYSSOT Josiane, « Les villes d'Auvergne pendant la guerre de Cent Ans », dans CONTAMINE Philippe, GUYOTJEANIN Olivier (dir.), *La guerre, la violence et les gens au Moyen Âge. 2. La violence et les gens*, Paris, Éditions du CTHS, 1996, p. 49-57.

TEYSSOT Josiane, « Voyages et pérégrinations d'Auvergnats pendant la guerre de Cent Ans », dans *Voyages et voyageurs au Moyen Âge, Actes du XXVI<sup>e</sup> Congrès de la S.H.M.E.S. tenu à Limoges-Aubazine, mai 1995*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996, p. 63-70.

TEYSSOT Josiane, « Les acteurs. Les promoteurs de l'urbanisme », dans GAUTHIEZ Bernard, ZADORA-RIO Élisabeth, GALINIÉ Henri (dir.), *Ville et village au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques, Travaux du GdR94 du CNRS*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, 2003, p. 447-451.

TIMBAL Pierre-Clément, *La guerre de Cent Ans vue à travers les registres du Parlement (1337-1369)*, Paris, Éditions du CNRS, 1961, 560 p.

TOLLON Bruno, « L'emploi de la brique, l'originalité toulousaine », dans GIUILLAUME Jean (éd.), *Les chantiers de la Renaissance. Actes des colloques tenus à Tours en 1983-1984*, Paris, Picard, 1991, p. 85-104.

TROUCHE-MARTY Cédric, « Un type particulier de fortification communautaire de la guerre de Cent ans dans l'Albigeois entre Dadou et Cérou. Les réduits ecclésiastiques et réduits villageois neufs. Prospection et essai de synthèse », dans BAUDREU Dominique *et alii*, *Forts villageois du bas Moyen Âge (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles). Projet collectif de recherche, rapport 2011*, Toulouse, s.n., 2011, p. 17-101.

VOINCHET Bernard, *Poucharramet, église Saint-Martin. Étude préliminaire à la restauration de l'église*, DRAC Midi-Pyrénées, octobre 1993, n. p.

VOLLAIRE Élisabeth, *Occupation du sol au Moyen Âge dans le canton de Léguevin en Gascogne Toulousaine (Haute-Garonne)*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse 2 - Le Mirail, 2001, 2 vol., 110 p. et 92 p.

*Villages et villageois au Moyen Âge, Actes du Congrès de la SHMESP tenu à Caen, 1990*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1992, 214 p.

WOLFF Philippe, *Commerces et marchands de Toulouse (vers 1350 – vers 1450)*, Paris, Plon, 1954, 710 p.

WOLFF Philippe, *Les « estimes » toulousaines des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Toulouse, Impr. De Laboureur, 1956, 335 p.

WOLFF Philippe, « Inventaires villageois du Toulousain (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », *Bulletin philologique et historique*, 1966, p. 481-544.

WOLFF Philippe, *Histoire de Toulouse*, Toulouse, Privat, 1974, 548 p.

WOLFF Philippe, « La noblesse toulousaine : essai sur son histoire médiévale », dans CONTAMINE Philippe (dir.), *La noblesse au Moyen Âge*, Paris, Presses Universitaires de France, 1976, p. 153-174.

WOLFF Philippe, *Regards sur le Midi médiéval*, Toulouse, Privat, 1978, 539 p.

WOLFF Philippe, « Une famille du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle. Les Ysalguier de Toulouse », dans *Regards sur le Midi médiéval*, Toulouse, Privat, 1978, p. 233-257.

WOLFF Philippe, « La fortune foncière d'un seigneur toulousain au milieu du XV<sup>e</sup> siècle : Jacques Ysalguier », dans *Regards sur le Midi médiéval*, Toulouse, Privat, 1978, p. 259-268.

WOLFF Philippe, « Fortunes et genres de vie dans les villages du Toulousain aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », dans *Regards sur le Midi médiéval*, Toulouse, Privat, 1978, p. 403-410.

WOLFF Philippe, « Un village tarnais au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle d'après ses Archives notariales : Saint-Sulpice-la-Pointe », dans *Regards sur le Midi médiéval*, Toulouse, Privat, 1978, p. 363-372.

WOLFF Philippe (dir.), *Le diocèse de Toulouse*, Paris, Beauchesne, 1983, 311 p.

WOLFF Philippe (dir.), *Histoire du Languedoc*, Toulouse, Privat, 2000, 540 p.

WRIGHT Nicholas, *Knights and Peasants. The Hundred Years War in the French Countryside*, Suffolk, Boydell Press, 1998, 144 p.

ZADORA-RIO Élisabeth, « Le village des historiens et le village des archéologues », dans *Campagnes médiévales : l'homme et son espace. Études offertes à Robert Fossier*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, p. 145-153.

## COMMUNICATIONS ORALES

CAPET Élodie, « Les investissements des notaires perpignanais dans les campagnes au XV<sup>e</sup> siècle », *Colloque international « La ville et le plat-pays (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) » tenu à l'Université de Perpignan Via Domitia les 13-14 juin 2013*, organisé par Marie-Claude Marandet (Université de Perpignan Via Domitia, CRHISM).

CONTAMINE Philippe, « Un « marmouset » contre les Compagnies : Jean de Blaisy », *Colloque international « Routiers et mercenaires d'Aquitaine, d'Angleterre et d'ailleurs (v. 1340-1453) » tenu au château de Berbiguières les 13-14 septembre 2013*, organisé par Guilhem Pépin et Frédéric Boutouille (Université Bordeaux 3, UMR 5607 Ausonius) [en ligne], <http://www-ausonius.u-bordeaux3.fr/index.php/manifestations/colloques-journees-d-etudes/8-laboratoire/149-les-videos-du-colloque-routiers-et-mercenaires>.

PÉPIN Guilhem, « Les routiers gascons, agenais et périgourdins du parti anglais : leurs motivations, leurs origines et la perception de leur présence (v. 1360 – v. 1440) », *Colloque international « Routiers et mercenaires d'Aquitaine, d'Angleterre et d'ailleurs (v. 1340-1453) » tenu au château de Berbiguières les 13-14 septembre 2013*, organisé par Guilhem Pépin et Frédéric Boutouille (Université Bordeaux 3, UMR 5607 Ausonius) [en ligne], <http://www-ausonius.u-bordeaux3.fr/index.php/manifestations/colloques-journees-d-etudes/8-laboratoire/149-les-videos-du-colloque-routiers-et-mercenaires>.

PRÉTOU Pierre, « Les voisins contre la route : réactions et imprécations communautaires en Gascogne face aux bandes armées pendant la guerre de Cent Ans », *Colloque international « Routiers et mercenaires d'Aquitaine, d'Angleterre et d'ailleurs (v. 1340-1453) » tenu au château de Berbiguières les 13-14 septembre 2013*, organisé par Guilhem Pépin et Frédéric Boutouille (Université Bordeaux 3, UMR 5607 Ausonius) [en ligne], <http://www-ausonius.u-bordeaux3.fr/index.php/manifestations/colloques-journees-d-etudes/8-laboratoire/149-les-videos-du-colloque-routiers-et-mercenaires>.

SAVY Nicolas, « La guérilla dans le sud du royaume de France, entre Garonne et Loire (1350-1390). Les procédés tactiques des compagnies anglo-gasconnes », *Colloque international « Routiers et mercenaires d'Aquitaine, d'Angleterre et d'ailleurs (v. 1340-1453) » tenu au château de Berbiguières les 13-14 septembre 2013*, organisé par Guilhem Pépin et Frédéric Boutouille (Université Bordeaux 3, UMR 5607 Ausonius) [en ligne], <http://www-ausonius.u-bordeaux3.fr/index.php/manifestations/colloques-journees-d-etudes/8-laboratoire/149-les-videos-du-colloque-routiers-et-mercenaires>.

TOMASI Michele, « La place publique à la fin du Moyen Âge : réalités, images, idéologies », cours public de la Cité de l'Architecture et du Patrimoine tenu le 15 janvier 2009 [en ligne], [www.webtv.citechailot.fr/video/place-publique-au-moyen-agerealites-images-ideologies](http://www.webtv.citechailot.fr/video/place-publique-au-moyen-agerealites-images-ideologies), consulté le 7 avril 2014.

XANDRY Catherine, « Entre ville et plat pays, de l'urbain externalisé ? Les cas de Metz, Strasbourg et Reims du XIII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Colloque international « La ville et le plat-pays (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) » tenu à l'Université de Perpignan Via Domitia les 13-14 juin 2013*, organisé par Marie-Claude Marandet (Université de Perpignan Via Domitia, CRHISM).

MENJOT Denis, POLINO Marie-Noëlle, « Introduction », dans MENJOT Denis (dir.), *Le paysage des réseaux : les routes historiques. Actes du 135<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés historiques et scientifiques tenu à Neuchâtel, 2010*, édition électronique ([www.chts.fr](http://www.chts.fr)).



## **PIÈCES JUSTIFICATIVES**



## *Notices monographiques*



# **BLAGNAC**



## Introduction

Le village de Blagnac se développe dans la plaine qui s'étend sur la rive gauche de la Garonne, à 6 kilomètres au nord-ouest de Toulouse (**Fig. 95**). Deux cours d'eau bordent la commune, la Garonne et le Touch. Assis sur une roche élevée dont le fleuve baignait autrefois la base, le village médiéval est situé à 145 mètres d'altitude. L'agglomération se développe aux abords de deux axes de communication : la voie romaine menant de Toulouse à Eauze et la Garonne. La première mention d'un accès réglementé à la rive droite de la Garonne apparaît en 1339, lorsqu'un bac est concédé par le roi aux consuls et habitants de Blagnac. Le franchissement du fleuve par bac dure jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, où lui succède un pont suspendu construit en 1840.

L'honneur et la *villa* de Blagnac apparaissent pour la première fois dans la documentation à la fin du XI<sup>e</sup> siècle<sup>974</sup>. À cette époque, la seigneurie de Blagnac appartient aux comtes de Toulouse puis à l'abbaye de Saint-Sernin<sup>975</sup>. Il semble que la seigneurie passe dans le domaine royal en 1271 à l'occasion de la mort d'Alphonse de Poitiers, avant d'être concédée en 1307 à Géraud Balène, chevalier quercynois, surintendant des finances de la sénéchaussée de Toulouse<sup>976</sup>.

À la fin du XI<sup>e</sup>-début XII<sup>e</sup> siècle, le territoire semble d'abord se définir par le dîmaire rattaché à l'église Saint-Pierre. La documentation n'évoque l'organisation de l'habitat qu'à partir du début du XIV<sup>e</sup> siècle. Blagnac est alors mentionné en tant que « *castrum seu villa de Blanhaco* », dont la seigneurie s'étend sur un ensemble de localités voisines : Cornebarrieu, Aussonne, Beauzelle et Seilh sur la rive gauche de la Garonne, Lalande, Lacourtenourt,

---

<sup>974</sup> GÉRARD Pierre, GÉRARD Thérèse, *Cartulaire de Saint-Sernin de Toulouse*, Toulouse, Association des Amis des Archives de la Haute-Garonne, 2000, charte 434, p. 1265-1266 : « *de honore de Blaniaco [...] : hoc est ecclesia de Blaniaco cum ecclesiasticis rebus sibi pertinentibus ; hoc sunt terras, vineas, casuales et omnem honorem ibidem possessum a monachis ac possideatur ab ipsis* » (1083-1093) ; charte 291, p. 1015-1018 : « *donamus [...] villam scilicet Sancti Petri de Blaniaco cum ipsa aecclesia et quicquid ad illam pertinet in alodium, absque alicujus rei retencione : homines et feminas, terras et vineas, casalia et silvas, prata et aquas et molendinos* » (juillet 1098).

<sup>975</sup> *Ibid.* : La charte 434, datée entre 1083 et 1093, est une rétrocession faite par Guilhem, comte de Toulouse, au prévôt et au chapitre de Saint-Sernin de l'église de Blagnac et des autres droits qu'ils avaient au lieu de Blagnac que le comte et ses parents avaient usurpés.

<sup>976</sup> CALMÉS Christophe, « Rappel historique », dans CHAILLOU Mélanie, *Église Saint-Pierre de Blagnac (Haute-Garonne). Rapport d'étude archéologique*, HADÈS, 2009, p. 17-24. En 1307, Géraud Balène est endetté auprès du roi de France, Philippe-le-Bel. Pour se libérer de sa dette, il donne au roi de France ses biens en Quercy. Après estimation, les biens donnés sont évalués supérieurs à la somme due. Il reçoit alors en dédommagement la seigneurie de Blagnac. Voir également BERET Suzanne, « Blagnac rural au passé », *Blagnac questions d'histoire*, n°33, p. 26-33.

Lespinasse et Bruguières sur la rive droite<sup>977</sup>. La fortification du village n'apparaît clairement dans la documentation qu'à partir de 1411, mais semble antérieure à cette date<sup>978</sup>. Le système défensif évolue peu jusqu'à la Révolution, où la muraille est progressivement percée d'ouvertures, les fossés sont comblés, et les portes détruites.

Le fonds de Saint-Sernin conserve l'essentiel des documents médiévaux se rapportant à Blagnac. Il s'agit généralement de reconnaissances consenties en faveur du prieur de Blagnac ou du seigneur du lieu. Nous disposons également de sources fiscales modernes et d'actes de procès qui concernent le fort de Blagnac aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles. Un plan accompagnant le compoix de 1738 offre un aperçu du périmètre fortifié du village et du système défensif. Enfin, parmi les nombreuses opérations archéologiques menées dans la commune, rares sont celles qui ont touché le tracé des fortifications du centre ancien.

## 1. La mise en défense du village

### 1.1 L'organisation de l'espace interne

Commune aujourd'hui densément peuplée, elle ne comptait en 1321 que 180 feux, soit environ 720 habitants<sup>979</sup>. L'habitat s'organise autour de l'église Saint-Pierre et le long des axes de communication. La partie fortifiée comprend l'habitat autour de l'église et du prieuré jusqu'au ramier à l'est, alors baigné par la Garonne, et s'étend jusqu'à l'emplacement de l'ancien château seigneurial au sud. Le plan cadastral napoléonien révèle un amoncellement de parcelles de petite taille au sein de l'espace fortifié (**Fig. 96**). Ces îlots sont séparés du reste de l'habitat par un large boulevard qui suit le tracé de l'ancien fossé.

Plusieurs seigneurs fonciers se partagent le territoire de Blagnac, notamment l'espace habité au sein du fort : le seigneur de Blagnac, le prieur de Blagnac, le chapitre de Saint-Sernin, mais aussi le prieur d'Aussonne. Le seigneur de Blagnac ne tient qu'une partie de l'espace fortifié : le registre de reconnaissances concédées en faveur du seigneur de Blagnac, Géraud de Voisins, en 1411 fait état de 18 maisons (« *hospicium* ») situées dans le fort (« *fortalicium* ») et d'une place à bâtir (« *platea* »)<sup>980</sup>. Un siècle plus tard, en 1530, le *pergement* de Blagnac recense une centaine d'emplacements dans le fort (95 maisons et 4 places)<sup>981</sup>.

D'après le plan de 1738<sup>982</sup>, presque le quart de l'espace fortifié est occupé par l'église, le prieuré et le cimetière (**Fig. 97**). Celui-ci, mentionné dès 1154<sup>983</sup>, apparaît dans les confrants

---

<sup>977</sup> AD31, 1 E 17 : Copie du contrat d'échange fait entre le roi de France Philippe le Bel et Géraud Balène de la baronnie de Blagnac en 1307, et confirmation par Philippe VI de Valois de la concession d'un port et d'un bac aux habitants de Blagnac en 1339.

<sup>978</sup> AD31, 101 H 42 : Registre des reconnaissances consenties par les habitants de Blagnac à noble Géraud de Voisins, seigneur de Blagnac, 1411.

<sup>979</sup> AM Blagnac, 1 S 5, f°12-13 v° : liste des feux recensés à Blagnac en 1321.

<sup>980</sup> AD31, 101 H 42.

<sup>981</sup> AD31, 1 C 1556 (1) : Copie du livre de Pergement de Blagnac, 1530.

<sup>982</sup> AM Blagnac, 1 G 3 : Plans correspondant au compoix de 1738.

au XV<sup>e</sup> siècle<sup>984</sup> et sur le plan de 1738. Il ne s'agit donc pas d'un réduit villageois où l'espace est optimisé en vue d'accueillir la population en cas de danger. Le maintien d'un espace d'inhumation à l'intérieur du périmètre défendu semble plutôt indiquer qu'il s'agit d'une fortification d'ensemble, comprenant l'essentiel de l'habitat aggloméré, soit environ 2,5 hectares.

## 1.2 Le système défensif

Seules deux rues portent encore le souvenir de la fortification médiévale : la rue des remparts et la rue du vieux château (**Fig. 98**). La mention du « *castrum seu villa* » de Blagnac en 1339 ne permet pas de déterminer si le village est déjà fortifié à cette époque, le terme « *castrum* » pouvant aussi bien renvoyer à la fortification collective qu'au château seigneurial. La fortification villageoise n'apparaît clairement dans la documentation qu'à partir de 1411.

L'ancien château seigneurial, demeure du baron de Blagnac, faisait partie intégrante de cette fortification, tout en étant séparé du reste de l'habitat. Situé à l'extrémité sud, un fossé (« *vallo castris* ») permettait d'isoler le château des maisons du fort. En 1647, on trouve « une grange et pattu où souloit être le vieux chasteau »<sup>985</sup>. Le seigneur de Blagnac fait alors construire un nouveau château à l'extérieur du village fortifié, au sud de l'enceinte, vers 1650.

La partie fortifiée du village est désignée dans la documentation par les termes « *fortalicium* » ou « fort ». Les mentions abondent dans les sources du XV<sup>e</sup> siècle et dans les confronts apparaissent la muraille, les fossés et la porte de Garonne. Une seconde porte est mentionnée au XVII<sup>e</sup> siècle, la porte del Touch<sup>986</sup>. Un ancien maire de la ville, Bertrand Lavigne, a réalisé une histoire de Blagnac d'après les nombreux documents d'archives qu'il a consultés. Il illustre son discours d'une vue cavalière du village en 1320 (**Fig. 99**)<sup>987</sup>. Cette vue, œuvre d'imagination de la part de l'auteur, semble toutefois assez vraisemblable dans ses masses générales. Elle permet de replacer le château médiéval, mais on ne dispose pas d'informations suffisantes pour confirmer l'état de la fortification en 1320, la présence de tours sur le pourtour de l'enceinte, ou la hauteur de celle-ci. Le plan de 1738 atteste de l'emplacement des portes de Garonne – au nord- et du Touch – à l'ouest, seuls accès au

---

<sup>983</sup> GERARD Pierre et Thérèse, *Cartulaire de Saint-Sernin de Toulouse*, Toulouse, Association des Amis des Archives de la Haute-Garonne, 2000, Charte 443, p. 1280 : mention du « *cimiterium Sancti Petri* », 1154.

<sup>984</sup> AD31, 101 H 586 (microfilm 2 Mi 1001) n°635. Reconnaissance en faveur du prieur de Blagnac d'une maison dans le fort, qui confronte le cimetière : « *quamdam domum situatam intus fortalicium dicti loci de Blanhaco prout conforntatur cum honore prioratus dicti loci de Blanhaco a parte retro et cum cemeterio dicti loci ex alio latere* », 1467.

<sup>985</sup> AD31, 1 C 1556 (2) : Compoix, 1647-1655.

<sup>986</sup> *Ibid.*

<sup>987</sup> LAVIGNE Bertrand, *Histoire de Blagnac, sa baronnie, ses barons, ses châteaux, son prieuré, ses églises*, Toulouse, Capdeville, 1875, p. 40.

village fortifié. Quant au mur d'enceinte, l'emploi du terme « *parietibus* » renvoie généralement à une architecture de terre crue. Or la mention de « *muro dicti loci* » peut aussi laisser penser à une architecture mixte<sup>988</sup>. Il est donc difficile de se prononcer sur le choix du ou des matériaux utilisés pour la construction de l'enceinte ou des portes.

## 2. La pérennité des fortifications

Bien qu'il ne reste aujourd'hui plus aucun vestige de cette fortification villageoise médiévale, elle a été entretenue et réparée jusqu'à la Révolution.

### 2.1 Un refuge pour les chanoines de Saint-Sernin lors des guerres de Religion

On en trouve mention au cours des guerres de Religion dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. La compagnie du baron de Voisins, seigneur de Blagnac, se compose de 22 cavaliers armés de lances, qui servent dans l'armée catholique pendant toute la durée des guerres de Religion. Le baron de Blagnac prend part à la bataille de Toulouse en mai 1562, puis la cavalerie blagnacaise s'illustre en 1595, lors du siège de Montastruc contre les huguenots<sup>989</sup>. Pendant toute cette période, Blagnac semble échapper aux représailles des troupes protestantes.

Le fort de Blagnac n'en reste pas moins gardé et entretenu. La garde et la réparation du fort sont l'objet d'un procès entre le chapitre de Saint-Sernin et les consuls en 1586<sup>990</sup>. Ces derniers réclament le soutien financier du chapitre pour continuer d'assurer la garde de jour et de nuit du village. Les habitants du lieu assument la garde à leur charge et ont su se préserver de toute attaque par leur vigilance. Cependant, la population ne peut continuer à assumer seule ces frais. De même, les habitants du lieu seront particulièrement occupés au cours de l'été aux moissons, aussi la présence de soldats pour la garde de la porte du fort est-elle nécessaire. Le chapitre est sommé de participer aux frais de garde et à la réparation des murs du fort, dans son propre intérêt, puisqu'il perçoit les fruits des champs et des sols du prieuré de Blagnac et que les grains prélevés sont stockés dans le fort. On ignore l'issue du procès, mais quelques années plus tard, en 1595, les chanoines de Saint-Sernin fuient les violences toulousaines et se réfugient à Blagnac jusqu'à la fin des troubles. Ceux-ci se sont sans doute retirés dans la « belle et grande mayson que contient la sixième partie dud fort et en laquelle fait résidence leur vicaire » que mentionnent les actes du procès. Les chanoines avaient en effet pour habitude d'occuper cette maison au moment des prélèvements.

---

<sup>988</sup> AD31, 101 H 717, pièce 11 : Achat fait par le chapitre de Saint-Sernin d'une maison dans le fort de Blagnac et de plusieurs pièces de terre, 1481.

<sup>989</sup> SICART Jacques, « Blagnac au siècle d'or », *Blagnac questions d'histoire*, n°33, p.11-15.

<sup>990</sup> AD31, 101 H 589 (microfilm 2 Mi 1011), n°663 : Procès entre le chapitre de Saint-Sernin et les consuls et habitants de Blagnac au sujet des réparations et garde du fort du lieu, 1586.

Blagnac offrait ainsi un abri sûr aux chanoines de Saint-Sernin, dans un lieu où l'organisation de la défense semblait suffisamment efficace pour se prémunir des dangers de la guerre.

## 2.2 Un village fortifié jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle

Le village ne semble pas avoir subi de grosses destructions jusqu'à la période contemporaine. Les représailles des protestants n'ont pas touché l'église de Blagnac mais le château seigneurial. Les troupes des réformés sont sans doute à l'origine de l'incendie et de la démolition du château médiéval qui survient dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>991</sup>.

Les consuls continuent à entretenir et réparer les fortifications de la ville tout au long des XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles. Les délibérations rapportent les travaux effectués à la « *paroit* » de la ville, et la récente reconstruction de l'enceinte près de la porte du Touch au début dans les années 1610<sup>992</sup>. La visite du village en 1647 pour l'établissement d'un arpentement évoque toujours la présence des deux portes, l'ancien emplacement du château, ainsi que les fossés du fort. À la veille de la Révolution, en 1789, le conseil de la communauté déclare même les murailles, portes et fossés « en bon état »<sup>993</sup>. Par la suite, les particuliers dont les maisons étaient adossées au rempart ouvrent des passages dans les murs. Les fossés sont comblés en 1816 pour y aménager des promenades. Une gravure représente la porte de Garonne entre 1825 et 1830, probablement réalisée par le graveur-dessinateur Fleury Traverse attaché à la faïencerie Fouque et Arnoux (**Fig. 100**). L'expertise préalable à la destruction de cette porte fait état d'un édifice « très vieux et très dangereux » dont le toit doit être démoli ou étayé. La destruction des portes de la ville intervient en 1831.

C'est ainsi que disparaissent en quelques décennies tout vestige de l'imposante fortification médiévale.

## Conclusion

Bien que les campagnes toulousaines gardent peu de vestiges – et peu de souvenirs – des fortifications villageoises du bas Moyen Age, l'exemple de Blagnac révèle l'existence d'un village dont les fortifications ont été maintenues jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle.

Loin de correspondre à une fortification de fortune aménagée lors des troubles de la guerre de Cent Ans, le fort de Blagnac protège l'ensemble de l'agglomération sans doute dès le XIV<sup>e</sup> siècle, intégrant les deux pôles de pouvoir que sont le château seigneurial et l'église et le prieuré. La communauté des habitants, à l'abri derrière murailles et fossés, est étroitement encadrée par les seigneurs laïcs et ecclésiastiques de Blagnac.

---

<sup>991</sup> SICART Jacques, art. cit., p. 15.

<sup>992</sup> AM Blagnac, 1 D 1 : Délibérations municipales, 1611-1626.

<sup>993</sup> BOUGNOU G., « Autour d'une assiette », *Blagnac questions d'histoire*, n°33, p. 18.

Contrairement à d'autres localités, l'investissement de la communauté dans la mise en défense du village est peu connu. Lors des guerres de Religion, il semble que la communauté assume en grande partie l'organisation de la défense. Elle gère à la fois la garde du lieu et participe à l'entretien et aux réparations du fort. Cette liberté d'action a pourtant un coût, que la communauté souhaiterait partager avec le chapitre de Saint-Sernin. Par ailleurs, on ignore dans quelle mesure le baron de Blagnac participe à l'effort de défense. L'autonomie acquise au XVI<sup>e</sup> siècle par les communautés représente une émancipation que les pouvoirs locaux semblent accepter dans la mesure où elle peut constituer une source d'économie. Les enjeux de défense d'un territoire étendu ne sont plus au cœur des préoccupations, les guerres de Religion relevant plus de la guerre civile où chaque localité est appelée à prendre parti et à se défendre.

## SOURCES

### *SOURCES ÉDITÉES*

GÉRARD Pierre, GÉRARD Thérèse, *Cartulaire de Saint-Sernin de Toulouse*, Toulouse, Association des Amis des Archives de la Haute-Garonne, 1999, 4 volumes.

### *SOURCES INÉDITES*

#### ➤ Archives nationales

JJ 72 n°545, f° 419 v° : Confirmation de l'autorisation donnée aux consuls de Blagnac d'aménager un port sur la Garonne, après paiement de 200£ t. au roi, mars 1339.

#### ➤ Archives départementales de la Haute-Garonne

##### • *Série C : administration provinciale*

1 C 1556 (1) : Cadastre (« pergement »), 1530.

1 C 1556 (2) : Compoix, 1647-1655.

##### • *Série E : féodalité*

1 E 17 : Archives de l'intendance concernant la baronnie de Blagnac, 1668-1875.

*Contient les copies du contrat d'échange fait par le roi de France Philippe le Bel de la baronnie de Blagnac avec d'autres terres appartenant à Géraud Balène, en 1307 ; de la confirmation par Philippe VI de Valois de la concession d'un port et d'un bac aux habitants de Blagnac, en 1339 ; transaction passée entre Charles Dumont, seigneur et baron de Blagnac, et la communauté de Blagnac au sujet des droits seigneuriaux, 1683.*

##### • *Sous-série 101 H : fonds Saint-Sernin*

101 H 42 : Reconnaissances consenties par les habitants de Blagnac à noble Géraud de Voisins, seigneur de Blagnac, 1411.

101 H 237 : Terrier des fiefs du prieur d'Aussonne à Blagnac et dépendances, 1502.

101 H 586 (2 Mi 1001), n°635 : Reconnaissance faite au prieur de Blagnac pour des biens situés à Blagnac, 1467.

101 H 589 (2 Mi 1011), n°663 : Procès entre le chapitre de Saint-Sernin et les consuls et habitants de Blagnac au sujet des réparations et de la garde du fort, 1586.

101 H 589 (2 Mi 1011), n°674 : Comptes consulaires, 1619-1620.

101 H 717 : Reconnaissances en faveur du prieur de Blagnac pour des possessions situées à Blagnac, 1445-1467 ; Achats par le chapitre de Saint-Sernin de divers biens situés à Blagnac, 1487 ; Bail à fief par le chapitre de Saint-Sernin pour des biens sis à Blagnac, 1490.

- ***Sous-série 2 O : administration communale***

2 O 69 7 : Biens communaux, 1800-1939. Sous-dossier concernant la « Promenade du village », anciens fossés (1842-1843).

- ***Sous-série 3 P : cadastre***

3 P 1074 : Plan cadastral napoléonien, 1807.

- ***Notes manuscrites***

Br. 4° 545 : Monographie de Blagnac par l'instituteur Naudin, 1885.

➤ **Archives municipales de Blagnac**

- ***Sous-série 1 D : administration de la commune – conseil municipal***

1 D 1 : Délibérations municipales, 1611-1626.

- ***Sous-série 1 G : administration financière – impôts directs***

1 G 1 : Brouillard du compoix, 1738.

1 G 3 : Plans correspondant au compoix de 1738.

- ***Sous-série 1 S : archives antérieures à 1790***

1 S 1 : Procès- verbal de saisie féodale par le seigneur de Blagnac, 1467.

1 S 4 : Reconnaissances en faveur de la confrérie Saint-Jacques, 1610-1720.

1 S 5 : Copie de l'échange fait en 1307 de la paroisse de Blagnac par le roi Philippe-le-Bel, et copie de la liste des feux recensés en 1321, 1627.

## BIBLIOGRAPHIE

- BERET Suzanne, « Du bac au pont », *Blagnac questions d'histoire*, n°10, 1995, p. 1-8.
- BERET Suzanne, « Blagnac rural au passé », *Blagnac questions d'histoire*, n°33, 2007, p. 26-33.
- BONZOM Daniel, *Campagne de fouille et de prospection, ville de Blagnac*, 1995, 41 p.
- BOUGNOU G., « Autour d'une assiette », *Blagnac questions d'histoire*, n°33, 2007, p. 16-22.
- CALMÉS Christophe, « Rappel historique », dans CHAILLOU Mélanie, *Église Saint-Pierre de Blagnac (Haute-Garonne). Rapport d'étude archéologique*, HADÈS, 2009, p. 17-24.
- ECHÉ Guy, *Blagnac, ville et village*, Toulouse, éd. Éché, 1985, 200 p.
- Histoire : morceaux choisis*, Blagnac, Ville de Blagnac, 2005, 79 p.
- LAVIGNE Bertrand, *Histoire de Blagnac, sa baronnie, ses barons, ses châteaux, son prieuré, ses églises*, Toulouse, Capdeville, 1875, 452 p.
- SICART Jacques, « Blagnac au siècle d'or », *Blagnac questions d'histoire*, n°33, 2007, p. 11-15.



# CASTELGINEST



## Introduction

Située à 129 mètres d'altitude, l'agglomération se développe sur la basse terrasse de la rive droite de l'Hers, adossée aux coteaux molassiques de Castillon et Pechbonnieu. À 11 kilomètres au nord-est de Toulouse, l'habitat est organisé le long des axes de communication, il se concentre en particulier entre l'Hers et l'église Saint-Etienne (**Fig. 101**). Une fortification est aménagée à la fin du Moyen Âge en un point stratégique, au carrefour de ces voies qui mènent à Toulouse au sud, Bruguières et Gratentour au nord, ou Launaguet au sud-est (**Fig. 102**).

Le toponyme *Castellum Genestum* apparaît pour la première fois dans la documentation en 1137, dans le cartulaire de Saint-Sernin<sup>994</sup>. Ces terres relèvent du chapitre de Saint-Sernin, qui entreprend entre le XI<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle une campagne de défrichement et de conquête des rives dans ses possessions du nord-est toulousain. La population est disséminée en hameaux à Castelginest, Vilaigon, Matepezoul. Une agglomération se forme à Castelginest au XII<sup>e</sup> siècle, puis un consulat apparaît<sup>995</sup>. Un déplacement de l'habitat semble avoir lieu au XIV<sup>e</sup> siècle, à l'occasion de la construction d'une fortification collective. Le village est épargné par les troubles de la guerre de Cent Ans. L'église du village est en partie détruite au cours des guerres de Religion, tandis que l'appareil défensif du fort est entretenu jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. Aujourd'hui, de récents aménagements urbains ont permis de mettre au jour une partie du rempart médiéval qu'on croyait disparu.

Les sources médiévales sont rares mais offrent un exceptionnel aperçu de la mise en défense de la communauté à la fin du Moyen Âge. La charte de construction du fort indique très précisément les aménagements prévus pour la défense du lieu en 1368<sup>996</sup>. Par ailleurs, l'intervention du service archéologique de Toulouse Métropole dans les travaux menés par la mairie a permis de recueillir de précieuses données sur les éléments du rempart en terre massive de la fin du Moyen Âge (**Fig. 103**)<sup>997</sup>. Les sources fiscales modernes ainsi qu'un plan de 1755 laissent percevoir l'évolution de la fortification jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle, où le fort semble avoir disparu du paysage urbain de Castelginest.

<sup>994</sup> GÉRARD Pierre, GÉRARD Thérèse, *Cartulaire de Saint-Sernin de Toulouse*, Toulouse, Association des Amis des Archives de la Haute-Garonne, 1999, charte 306, p. 1058-1059.

<sup>995</sup> Les consuls sont mentionnés pour la première fois en 1356 lors d'une transaction entre les habitants de Castelginest et les habitants de Gaffelaze (commune de Saint-Alban) : AD31, 101 H 598, n°783 (2 Mi 1106). En 1368, ils sont au nombre de trois.

<sup>996</sup> AD31, 101 H 598, n°784 (2 Mi 1006) : Accord entre les habitants et le chapitre de Saint-Sernin pour la construction d'un fort à Castelginest, 1368.

<sup>997</sup> Intervention menée sous la responsabilité de Pierre Pisani, directeur du service archéologique de Toulouse Métropole en octobre-novembre 2013. L'opération a porté sur deux éléments du rempart nord ayant pu être sauvegardés lors des travaux d'extension de la mairie. Voir PISANI Pierre (dir.), *1, rue de l'Escarpe, Castelginest, rapport de sondage archéologique*, Communauté urbaine Toulouse Métropole, 2014, 61 p.

## 1. Contexte de la mise en place du fort

### 1.1. Un climat d'insécurité

La mise en défense de Castelginest est liée aux premières phases de la guerre de Cent Ans. À l'automne 1355, le prince de Galles mène dans le Midi une chevauchée visant à ravager les campagnes. Cette expédition a particulièrement touché le Toulousain et suscite un élan de mise en défense dans les décennies suivantes. Malgré la trêve de 8 ans instaurée par le traité de Brétigny en 1360, la menace persiste dans les campagnes : les compagnies laissées sans emploi durant la trêve rançonnent le plat pays. L'aménagement d'une fortification collective en 1368 survient à la fin de la trêve, dans une période où le danger est toujours ressenti par la population. Ce souci de sécurité apparaît dès l'introduction de la charte de construction.

### 1.2. Les fortifications collectives dans le nord-est toulousain à la fin du Moyen Âge

La mise en défense de Castelginest ne constitue pas une initiative isolée. De nouvelles fortifications collectives sont aménagées, et s'ajoutent aux sites plus anciens dont les défenses sont réactivées. Aux portes de Toulouse, on compte plusieurs fortifications anciennes toujours en état de défense dans le courant du XIV<sup>e</sup> siècle. À celles-ci viennent s'ajouter de nouveaux aménagements défensifs dans les années 1360-1380. Ainsi, Fenouillet, situé à quelques 4 kilomètres de Castelginest, offre la protection d'un *castrum* au début du siècle. Cette fortification est entretenue tout au long des conflits de la guerre de Cent Ans puis des guerres de Religion. A une dizaine de kilomètres à l'est, le « *castrum* » puis le « *fortalicium* » de Castelmaurou offrent également un refuge pour les populations durant les XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles.

À quelques kilomètres, ce sont enfin les communautés de Bruguières et de Gagnac qui obtiennent l'autorisation de construire un « *fortalicium* », une fortification collective, en 1382, afin de protéger les populations en temps de guerre. Les campagnes toulousaines voient se multiplier les initiatives à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et tout au long du siècle suivant : dans le quart nord-est, ce sont Pechbonnieu, Gratentour, Montberon, Saint-Sauveur, Saint-Jory qui se dotent d'un fort collectif au cours du XV<sup>e</sup> siècle.

### 1.3. Une fortification ex nihilo ?

Le document de 1368 témoigne de la mise en place d'une fortification collective planifiée. Ce fort est-il le premier rempart médiéval élevé à Castelginest ? Le cartulaire et les archives de Saint-Sernin fournissent quelques indices concernant l'organisation de l'habitat et la présence d'un site castral ancien.

#### *L'hypothèse d'un site castral ancien*

Avant la mise en place du fort en 1368, il existait peut-être à Castelginest un site castral plus ancien, aujourd'hui disparu. Les indices à son égard sont rares, mais il incitent à envisager cette hypothèse.

Les toponymes « *Castellum Genestum* » et sa variante « *Castel Genest* », telles qu'elles apparaissent dans le cartulaire de Saint-Sernin entre 1137 et 1177, suggèrent l'existence d'un site castral – *castellum* – dans l'honneur de Castelginest<sup>998</sup>. Les toponymes « carrière du Castel », « Castelveil », « rue del Castelveilh », « à la pointe del Castelveil » rencontrés dans les documents du XVI<sup>e</sup> siècle suggèrent également l'existence d'un site castral médiéval délaissé<sup>999</sup>. L'actuelle rue du Castel Vieil suit une orientation nord-sud, à l'est du centre urbain de Castelginest. Théophile Despis, érudit local du XX<sup>e</sup> siècle, a dressé un croquis du territoire de Castelginest entre le XII<sup>e</sup> et le XIV<sup>e</sup> siècle où il situe le château en bordure du chemin du Castel Vieil, au sud du fort (**Fig. 104**)<sup>1000</sup>. Toutefois, il ne précise pas les éléments sur lesquels s'appuie son interprétation de localisation.

S'il y a eu un ancien pôle castral, on peut supposer qu'en 1368 ce château ne présentait pas - ou plus - une protection suffisante pour la population, pour qu'on décide de la mise en place d'une fortification collective *ex nihilo*. Ou bien cette création témoignerait-elle d'un déplacement de l'habitat, qui s'est éloigné d'un pôle castral primitif ?

### *L'organisation de l'habitat*

Il semble qu'un habitat permanent existe à Castelginest dès la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle. On relève en effet plusieurs mentions de « *villa de Castelginest* » dans le cartulaire de Saint-Sernin dans les années 1140 à 1170<sup>1001</sup>. Le terme « *villa* » induit-il un habitat ouvert, dépourvu d'une fortification collective ? L'habitat était-il subordonné au Castel Vieil ? Le village a-t-il été fortifié avant la mise en place du fort ? Les mentions d'une porte et d'une barrière au milieu du XII<sup>e</sup> siècle peuvent suggérer l'existence d'un enclos villageois<sup>1002</sup>. Même si ces mentions suggèrent l'existence d'une fortification, elles apparaissent dans les confronts de terres ou de prés situés à Castelginest et non associées à de l'habitat villageois<sup>1003</sup>. Il est donc difficile de se prononcer concernant la défense de l'habitat au moment où celui-ci apparaît dans la documentation, au milieu du XII<sup>e</sup> siècle.

Si le site castral de « *Castellum Genest* » a donné lieu à un habitat aggloméré, un nouveau noyau villageois se met en place avec l'aménagement de la fortification en 1368.

Le cartulaire de Saint-Sernin ne livre aucun indice permettant de situer précisément la « *villa de Castelginest* ». Dans les années 1230, la mise en place d'une forge suggère une

<sup>998</sup> GÉRARD Pierre, GÉRARD Thérèse, *Cartulaire de Saint-Sernin... op. cit.*, chartes 303, 306, 313, 318, 323, 350 bis, 363, 365, 372, 375, 400, 409, 691, 693.

<sup>999</sup> AD31, 101 H 40 : Arpentement du lieu et juridiction de Castelginest, XVI<sup>e</sup> siècle ; AD31, 1 C 1561(2) : Perjat, 1579-1581.

<sup>1000</sup> Cahier de notes manuscrites de Théophile Despis, conservées aux AD31, Wms 414. Le croquis est présenté en annexe.

<sup>1001</sup> GÉRARD Pierre, GÉRARD Thérèse, *Cartulaire de Saint-Sernin... op. cit.*, chartes 62, 330, 362 et 380.

<sup>1002</sup> DESPREZ Virginie, *La mise en valeur de l'espace en Toulousain d'après le cartulaire de l'abbaye de Saint-Sernin de Toulouse entre le XI<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle*, mémoire de maîtrise, Université Toulouse 2 – Le Mirail, 2004, p. 58.

<sup>1003</sup> GÉRARD Pierre, GÉRARD Thérèse, *Cartulaire de Saint-Sernin... op. cit.*, chartes 363, 365, 372 et 375 : « *extra portam de Castello Genest* » ; « *ad barreram de Castello Genest* » ; « *ad Castellum Genest* », « *ad barreiram* » ; « *ad Castellum Genest justa barrariam* ».

activité artisanale liée à un centre urbain. Cependant, les textes ne précisent pas la localisation de cette forge et l'enquête toponymique n'a livré aucun résultat. En 1368, la charte de construction du fort évoque un habitat dispersé<sup>1004</sup>. La communauté est toutefois toujours représentée par trois consuls. Faute d'habitat dispersé, le village a peut-être connu un épisode de dépeuplement lié aux épidémies ou même était touché par le passage de troupes ou de routiers. Cette hypothèse expliquerait la volonté de recréer un pôle d'attraction de l'habitat, offrant une protection collective.

La charte prévoit en effet la construction d'une fortification collective dans un endroit approprié. On ne trouve pas de référence à un habitat préexistant, ni à un lieu déterminé pour cet aménagement. Le fort est implanté en bordure de l'Hers, près d'un carrefour de voies de communication. Cette fortification donne lieu au développement d'un habitat à l'intérieur des remparts, mais aussi autour des axes de communication situés à proximité.

Il pourrait s'agir d'un nouveau pôle d'attraction de la population, lié à des intérêts stratégiques tels que le contrôle des axes de communication.

## **2. La mise en défense de Castelginest**

La charte de construction du fort de Castelginest offre un aperçu détaillé des aménagements prévus pour la mise en place et la gestion de cette fortification collective<sup>1005</sup>. Les détails du projet de construction ont pu être confrontés aux données archéologiques collectées lors de l'opération du service archéologique de Toulouse Métropole (**Fig. 105**).

### **2.1. Un accord entre le chapitre de Saint-Sernin et la communauté de Castelginest**

Cette fortification est avant tout le fruit d'une décision commune entre le seigneur et la communauté. Contrairement à d'autres localités, le besoin de protection de la population est reconnu et autorisé par le pouvoir seigneurial.

L'accord entre Rampnulphe, abbé de Saint-Sernin, et les consuls et habitants de Castelginest est conclu le 12 juin 1367, puis est ratifié par les deux parties le 5 août 1368. Il est convenu de construire un fort ou réduit pour résister aux ennemis du roi de France mais aussi pour protéger les habitants de Castelginest et leurs biens des vagabonds et des pillards<sup>1006</sup>. Cette fortification est destinée aux habitants de Castelginest, toutefois les consuls ont le droit d'accepter ou de refuser l'accès aux étrangers. L'abbé et les chanoines de Saint-Sernin peuvent, quant à eux, entrer librement dans le fort.

L'acte précise le partage des charges et des responsabilités de chacun. La construction et la gestion du fort incombent essentiellement aux consuls, tandis que l'abbé participe financièrement à la construction de l'édifice et délègue la défense du lieu à un capitaine.

---

<sup>1004</sup> AD 31, 101 H 598 : « *cum loco de Castro Genesto sit sparso* ».

<sup>1005</sup> Voir texte en annexe, p. 468.

<sup>1006</sup> AD31, 101 H 598 : « *quod in dicto loco fieret unum bonum et competens fortalitium seu reductum [...] pro resistendo in eodem fortalicio inimicis domini nostri nostri [sic] Francie regis et ad custodiendum corporis et bona proborum singulariorum et habitatores dicti loci de Castro Genesto in eodem fortalicio asocietatibus se retranculare [sic] hujusmodi patriam discurrentibus* ».

Ainsi, la construction et l'entretien de l'ensemble de la fortification sont à la charge de la communauté. À cet effet, les habitants sont autorisés à prendre le bois nécessaire dans les forêts appartenant au monastère. L'abbé leur cède également le colombier que possède le monastère à Valségur : la communauté pourra s'en servir dans la construction, ou du moins l'abbé leur versera la moitié de sa valeur. L'abbé cède aussi aux consuls les redevances annuelles des fiefs à détruire pour permettre la construction du fort.

Enfin, si l'abbé impose à la communauté de se soumettre aux ordres du capitaine qu'il aura choisi, il lui permet néanmoins de créer un ou plusieurs syndics, octroyant ainsi une certaine liberté à la communauté dans l'organisation et la gestion en matière de défense.

## 2.2. Le système défensif du fort

L'accord passé entre le chapitre de Saint-Sernin et les consuls de Castelginest prévoit la création d'une fortification nouvelle, dans un lieu approprié. Cette fortification de forme quadrangulaire sera construite de terre et de bois.

Il s'agit de construire un fort de 50 brasses de côté (soit 81 mètres), dont les murs en terre massive s'élèveront à 3,5 brasses (5,67 m) et d'une largeur de 12 palmes (2,68 m) à la base et de 8 palmes (1,79 m) au sommet<sup>1007</sup>. Les relevés effectués sur une portion du rempart nord par le service archéologique de Toulouse Métropole tendent à confirmer l'épaisseur et le fruit du rempart (**Fig. 107**). Celui-ci est constitué de lits de terre crue d'épaisseurs variables (entre 7 et 15 cm) (**Fig. 108**). Les lits successifs présentent une diversité de composition, peut-être liée aux phases successives de la construction : lit de terre compacte peu dégraissée, terre dégraissée par des cailloutis, terre dégraissée par du sable, du gravier et des galets. On note aussi la présence de lits de végétaux (branchages de petit diamètre) entre les niveaux de terre (**Fig. 109**). La hauteur du rempart n'a pas pu être déterminée avec précision. Les relevés indiquent qu'il s'élevait au moins à environ 4 mètres de hauteur, mais les aménagements des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles ont conduit à la destruction de la partie sommitale.

La charte prévoit un couronnement de hourds dont nous n'avons plus trace aujourd'hui. Les photographies de chantier fournies par la mairie laissent entrevoir une série de points d'ancrage dans la partie supérieure du rempart nord avant sa destruction. Ces points d'ancrage, s'ils ne sont pas liés à une charpente ou un niveau d'étage d'habitations contemporaines, peuvent correspondre au système de support des hourds au sommet de la muraille.

Le fort devra également être défendu de fossés profonds et larges. Pour cela, il sera nécessaire de détruire les fiefs situés le long des fossés et des murs. Les fossés entourent le fort de toutes parts. Bien que la charte ne mentionne pas de pont-levis, on peut supposer

---

<sup>1007</sup> Pour les unités de mesure, nous nous sommes appuyée sur les estimations proposées par Philippe WOLFF dans son article sur les « Inventaires villageois du Toulousain (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », *Bulletin philologique et historique*, 1966, p. 483.

qu'un système rudimentaire existait avant l'aménagement d'un véritable pont-levis dans les années 1590<sup>1008</sup>.

La construction de cette imposante fortification se déroule dans le dernier tiers du XIV<sup>e</sup> siècle, puisque le « *fortalicium* » et ses fossés apparaissent comme repères topographiques dans un document de 1399<sup>1009</sup>.

### **2.3. L'organisation de la défense du lieu**

L'organisation de la défense est peu développée dans la charte de 1368. Elle revient principalement aux consuls. En temps ordinaire, les consuls doivent garder le fort de jour comme de nuit, et conservent les clefs. Les gardes sont organisées par le capitaine, choisi par l'abbé, à qui la communauté doit se soumettre. En période de danger, les consuls doivent renforcer les gardes, tandis que l'abbé s'engage à fournir des gens pour assurer la défense du lieu. On ne dispose pas de documents complémentaires – comptes ou délibérations consulaires – informant de l'organisation pratique de la défense ou d'événements militaires survenus à Castelginest.

## **3. Une fortification pérenne**

Après l'accord passé entre l'abbé et les consuls, les travaux débutent rapidement et l'habitat se développe à l'intérieur de cet espace protégé à la fin du Moyen Âge et tout au long de l'époque moderne.

### **3.1. L'organisation de l'espace interne**

La fortification représente une aire de 7553 m<sup>2</sup> dont l'occupation s'organise dès 1368.

La charte de construction stipule en effet à plusieurs reprises que l'abbé se réserve un emplacement dans un angle de la fortification de 10 brasses (soit 16,2 m) de côté. Il fera construire à sa charge une résidence (« *hospicium* ») pour son propre usage ou celui des chanoines. Il s'acquittera d'ailleurs du prix estimé pour cet emplacement. On ignore toutefois l'emplacement exact de cette demeure.

Quelques mentions écrites témoignent de l'occupation du fort dans les années 1470, mais la documentation est plus abondante pour le siècle suivant. On trouve en 1472 des déclarations de places à bâtir à l'intérieur du fort, qu'on ne retrouve plus au cours du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>1010</sup>. S'agit-il d'une lente progression de l'occupation de l'espace ou de réaménagements des emplacements ? Un brevet de l'allivrement dénombre au moins 80 loges (« *locta* ») dans

---

<sup>1008</sup> AD31, 45 J 75 : Extrait des minutes d'Astorg Villeret, notaire de Toulouse, de l'année 1591, f° 163.

<sup>1009</sup> AD31, 101 H 11 : Terrier des fiefs de Castelginest, Gratentour, Saint-Loup, 1391-1483. Lausime de la vente d'un « *hospicium sito in loco de Castroginesto in carreria ante fortalicium dicti loci* » en 1399 (f° 51), et mention du « *vallatum ville* » dans les confronts d'une autre lausime de 1399.

<sup>1010</sup> AD31, 101 H 11 : Terrier des fiefs de Castelginest, 1391-1483. Mentions de deux places dans le fort en 1472 : « *platea sita in fortalicio de Castrogenesto [...] et alia platea ibidem contigua* » (f°120 v°-121).

le fort au début du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>1011</sup>. On ne relève aucune autre forme d'habitat, ni emplacement à bâtir, ni jardin. La fortification accueille un habitat vraisemblablement standardisé, pour lequel les tenanciers sont soumis à la même redevance. Un arpentement du XVI<sup>e</sup> siècle recense une quarantaine de loges dans le fort, toutes soumises à une redevance de 3 deniers tournois<sup>1012</sup>. L'égalité de superficie de ces loges conforte l'hypothèse d'un habitat planifié et standardisé.

Les confronts évoquent plusieurs rues publiques à l'intérieur du fort, sans distinction entre chacune de ces rues. Aujourd'hui, trois rues délimitent l'espace interne du quartier du fort : la rue du tour de ronde, qui borde les parcelles adossées aux remparts nord, est et sud, la rue du fort et la rue de la pompe divisent l'espace en deux îlots centraux. Les aménagements collectifs sont situés à l'extérieur du fort : forge, four banal, place commune. Seul un plan de 1755 restitue un puits à l'angle sud-ouest de la fortification (**Fig. 110**)<sup>1013</sup>. Aujourd'hui disparu, ce puits n'a pas pu être daté par la documentation.

### ***3.2. Évolution de la fortification à l'époque moderne***

Cet habitat fortifié s'est pérennisé tout au long des siècles suivants, devenant un quartier de l'agglomération actuelle.

#### ***Une fortification entretenue et épargnée par les guerres***

La fortification semble relativement bien entretenue. Les sources fiscales des XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles comportent de nombreuses mentions des murs (*muros, paret*) et du fossé du fort. Un acte du Parlement de Toulouse évoque également un différend concernant des réparations sur le rempart. En 1623, le syndic des prébendiers de Sainte-Marie de Bonnefoy et Jeanne de Bazas, qui possèdent des maisons dans le fort, sont condamnés par le Parlement à en réparer les murailles sur les points touchant leurs demeures<sup>1014</sup>. S'agit-il simplement de faire respecter les charges qui incombent à la communauté dans l'entretien de l'espace public, ou d'un souci sécuritaire visant à conserver une défense effective ? L'état des fortifications en 1755, soit plus d'un siècle après la fin des épisodes des guerres de Religion, révèle un système défensif ayant échappé à l'ordonnance de Richelieu concernant le rasement des places fortes. Le fort paraît encore en état de défense, tandis que les murs du fort, les fossés et la porte marquent toujours le paysage urbain.

---

<sup>1011</sup> AD31, 1 C 1561 (1) : Allivrement, XVI<sup>e</sup> siècle (registre incomplet). La graphie tend à dater le document au début du XVI<sup>e</sup> siècle.

<sup>1012</sup> AD31, 101 H 40 : Arpentement du lieu et juridiction de Castelginest, XVI<sup>e</sup> siècle (registre incomplet, non folioté).

<sup>1013</sup> AD31, 101 H 712 : Plans des terroirs de Castelginest et Gratentour, XVIII<sup>e</sup> siècle. Sous cette cote, on trouve des rouleaux de parchemins représentant des moulons de Castelginest, datés de 1755.

<sup>1014</sup> Acte mentionné par CALMÉS Christophe, *Recherches sur l'occupation du sol au Moyen Âge du canton de Toulouse-Nord et de la commune de Lespinasse (canton de Fronton)*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse 2 - Le Mirail, 2000, p. 46.

Si la porte n'apparaît pas dans la documentation écrite, l'accès au fort est cependant évoqué en 1591. On ne connaît pas l'agencement de l'accès médiéval au fort, toutefois, un bail à besogne nous renseigne sur l'aménagement d'un pont-levis en plein cœur des guerres de Religion. Les consuls arrentent le communal des Planes de Saint-Peyre afin de régler les travaux nécessaires à la construction du pont-levis par Pierre Cauzins, maître fustier de Bruguières<sup>1015</sup>. D'après l'enquête orale, l'accès au fort se faisait du côté nord, à l'est du rempart mis au jour par les récents travaux de la mairie.

Cet entretien continu de la fortification collective lui a peut-être valu d'être épargnée lors des troubles religieux des XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles. On ne relève aucune attaque du fort durant la période moderne. Pourtant, l'église de Castelginest – alors chapelle annexe de Saint-Pierre de Vilaigon – subit les destructions des protestants en 1570<sup>1016</sup>. On reconstruit aussitôt une nouvelle église à Castelginest, qui prend alors le statut d'église paroissiale. Cet épisode militaire est le seul connu pour Castelginest et semble avoir visé l'édifice religieux plutôt que la fortification communautaire.

### *Pérennisation de l'habitat*

L'espace habité à l'intérieur du fort évolue peu à peu au cours de la période moderne.

On découvre dans les sources fiscales du XVI<sup>e</sup> siècle que l'espace habité n'est que partiellement détenus par des tenanciers de Castelginest. Pour la moitié des loges du fort environ, les tenanciers sont des Toulousains. Les Toulousains n'avaient certes pas besoin de recourir à la fortification d'une communauté rurale, aussi ces possessions ne peuvent répondre à un besoin de sécurité. Peut-on alors y voir une sorte d'opération « immobilière » ? En 1579, la concentration de 14 loges aux mains d'un seul tenancier, Astorg de Villeret, notaire royal de Castelginest, tend à suggérer un véritable marché de l'habitat au sein de l'espace fortifié<sup>1017</sup>.

Durant le XVI<sup>e</sup> siècle, le nombre de loges reste stable (un peu plus de 80)<sup>1018</sup>. Dans les années 1570 s'amorce un regroupement de parcelles : certaines loges regroupées forment parfois un seul et même édifice. Ce mouvement se développe largement, puisqu'en 1755, on ne compte plus que 51 emplacements comprenant 33 maisons, 17 « *patus\** » et une étable. Les loges, structures de petite dimension, sont transformées au profit d'unités d'habitation plus vastes. La fonction défensive disparaît dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle pour laisser place à un quartier d'habitation, où les parcelles débordent les remparts. En 1807, les fossés et la porte ont disparu. Les constructions se développent de part et d'autre du rempart, au point de masquer progressivement la muraille. Le lieu a même perdu le toponyme « Le

---

<sup>1015</sup> AD31, 45 J 75 : Recueil de notes de François de Gauléjac, s.d. Notes d'après les minutes d'Astorg Villeret, notaire de Toulouse, année 1591, f° 163.

<sup>1016</sup> LESTRADE Jean, « Les Huguenots dans les paroisses rurales du diocèse de Toulouse », *Revue historique de Toulouse*, tomes II-II-IV-V-VI, 1915-1919, n°4, p. 292-312.

<sup>1017</sup> AD31, 1 C 1561 (2) : Perjat, 1579-1581, f°77.

<sup>1018</sup> AD31, 1 C 1561 (1) : Allivrement, XVI<sup>e</sup> siècle. On recense 80 loges et une demi-loge dans le registre ; AD31, 1 C 1561 (2) : Perjat, 1579-1581. 82 loges sont mentionnées, ainsi que 2 maisons dans le fort.

Fort » dans les états de section de 1807. Le quartier reste toutefois occupé par une vingtaine de maisons et une quinzaine de jardins et « *patus* »

## Conclusion

La mise en défense de Castelginest survient à la fin d'une période de trêve de la guerre de Cent Ans, à une époque où les communautés rurales sont régulièrement menacées. À Castelginest, le besoin de protection de la communauté trouve un écho auprès du seigneur, l'abbé de Saint-Sernin. La mise en défense est autorisée et accompagnée par le pouvoir seigneurial, permettant ainsi aux habitants de trouver un refuge en cas de besoin. Toutefois, la mise en place d'un fort ne répond pas uniquement à un besoin de la communauté. Il s'agit également d'un enjeu politique, stratégique et économique.

L'abbé de Saint-Sernin et les consuls s'accordent pour construire une fortification nouvelle. Celle-ci permet au chapitre de renforcer son autorité dans le paysage rural du nord-est toulousain. En détournant l'habitat de l'ancien site castral, l'abbé crée un nouveau centre névralgique fortifié pouvant attirer la population. Ce fort permet ainsi au chapitre d'asseoir son contrôle sur l'habitat et sur les voies de communication, près d'un pont sur l'Hers et d'axes routiers. Le chapitre profite de ce contexte d'insécurité pour organiser un nouveau pôle d'attraction de l'habitat et opérer à un réaménagement de son territoire.

Dès lors, la mise en défense de la communauté ne constitue pas une menace pour le pouvoir seigneurial mais une opportunité. Il n'y a donc pas lieu de freiner l'initiative de la communauté. Au contraire, l'abbé lui octroie la liberté de créer un syndic afin de gérer la mise en place de la fortification. L'emprise seigneuriale reste cependant bien présente, représentée par un capitaine choisi par le chapitre. L'hôtel de l'abbé et des chanoines dans le fort, sans doute utilisé pour la collecte des dîmes, rappelle également la présence seigneuriale. La communauté se développe, guidée par les intérêts seigneuriaux.

Enfin, l'habitat fortifié dans les campagnes toulousaines semble revêtir un caractère économique pour certains habitants, notamment des habitants de Toulouse. La dimension immobilière de la mise en défense paraît constituer un véritable marché au XVI<sup>e</sup> siècle. La concentration des biens aux mains de personnes étrangères à la communauté de Castelginest suggère un système de sous-location très répandu. L'habitat fortifié peut donc constituer un investissement pour les plus riches du lieu et des environs. La fonction première de défense d'une population locale s'efface devant les intérêts économiques du « marché » de la sécurité.

## SOURCES

### *SOURCES ÉDITÉES*

GÉRARD Pierre, GÉRARD Thérèse, *Cartulaire de Saint-Sernin de Toulouse*, Toulouse, Association des Amis des Archives de la Haute-Garonne, 1999, 4 volumes.

### *SOURCES INÉDITES*

#### ➤ Archives départementales de la Haute-Garonne

##### - *Série B : arrêts du Parlement de Toulouse*

1 B 425, f°67 : Arrêt du Parlement de Toulouse concernant les réparations des murs de Castelginest, 5 janvier 1623.

##### - *Série C : administration provinciale*

1 C 1561 (1) : Allivrement, XVI<sup>e</sup> siècle.

1 C 1561 (2) : « Perjat », 1579-1581.

##### - *Sous-série 101 H : fonds de Saint-Sernin*

101 H 2 : Terrier de Castelginest, 1526-1587.

101 H 3 : Terrier des fiefs des dépendances de Toulouse, Castelginest et Gratentour, 1442-1480.

101 H 11 : Terrier des fiefs de Castelginest, Gratentour et Saint-Loup, 1391-1483.

101 H 40 : Arpentement du lieu et juridiction de Castelginest, XVI<sup>e</sup> siècle.

101 H 67 : Vente par l'abbé de Saint-Sernin au chapitre de la seigneurie et justice haute de Castelginest, 1578.

101 H 598, n°783 (2 Mi 1106) : Transaction entre les habitants de Castelginest et les habitants de Gaffelaze (Saint-Alban) pour que chacun paye la taille due pour les biens possédés dans le consulat voisin, 1356.

101 H 598, n°784 (2 Mi 1106) : Accord de construction de la fortification de Castelginest, 1368.

101 H 599, n°21 : Lausime d'une pièce de terre proche du lieu de Valségur, 1302.

101 H 712 : Plans des terroirs de Castelginest et Gratentour, XVIII<sup>e</sup> siècle.

- *Série J : archives d'origine privée*

45 J 75 : Recueil de notes de François de Gauléjac, extraites de registres d'arrêts du Parlement et des registres paroissiaux et notariaux (1507-1700), s.d.

- *Notes manuscrites*

Wms 414 : DESPIS Théophile, *Notes sur l'histoire de Castelginest*, s.d.

## BIBLIOGRAPHIE

CALMÉS Christophe, *Recherches sur l'occupation du sol au Moyen Âge du canton de Toulouse-Nord et de la commune de Lespinasse (canton de Fronton)*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse 2 - Le Mirail, 2000, 2 vol., 209 p. et 93 p.

DESPREZ Virginie, *La mise en valeur de l'espace en Toulousain d'après le cartulaire de l'abbaye de Saint-Sernin de Toulouse entre le XI<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle*, mémoire de maîtrise, Université Toulouse 2 – Le Mirail, 2004, 85 p.

LESTRADE Jean, « Les Huguenots dans les paroisses rurales du diocèse de Toulouse », *Revue historique de Toulouse*, tomes II-II-IV-V-VI, 1915-1919, n°4, p. 292-312.

PISANI Pierre (dir.), *1, rue de l'Escarpe, Castelginest, rapport de sondage archéologique*, Communauté urbaine Toulouse Métropole, 2014, 61 p.

WOLFF Philippe, « Inventaires villageois du Toulousain (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », *Bulletin philologique et historique*, 1966, p. 481-544.

# LÉVIGNAC



### Introduction

Le village de Lévig nac est implanté dans la vallée de la Save, à 122 mètres d'altitude, entre la rivière et le coteau qui la domine (**Fig. 111**). Situé à 25 kilomètres à l'ouest de Toulouse, le village s'organise en marge de la forêt de Bouconne, entre la Save et l'axe de communication reliant Grenade au nord-est à l'Isle-Jourdain au sud-ouest. Les origines de Lévig nac sont peu connues, le village n'apparaissant dans la documentation qu'à partir de la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. Il se dote d'une fortification collective, sans doute dans le courant du XIII<sup>e</sup> siècle, qui entoure la totalité de l'habitat villageois.

Le village médiéval apparaît pour la première fois dans la charte de coutumes accordées en 1262 par les trois seigneurs de Lévig nac : Bernard d'Astaffort, Hugues de Sabolène et Pierre de Garac<sup>1019</sup>. De 1289 à 1334, les droits seigneuriaux passent aux mains des seigneurs de l'Isle-Jourdain, jusqu'à ce que Tiburge de l'Isle, comtesse d'Astarac et héritière des droits, laisse par testament la seigneurie de Lévig nac aux Clarisses de Toulouse qui y fondent un monastère<sup>1020</sup>. Les Clarisses conservent la seigneurie de Lévig nac jusqu'à la suppression de leur monastère à la veille de la Révolution, en 1777. Cité comme « *castrum* » dans le procès-verbal de saisie du comté de Toulouse en 1271<sup>1021</sup>, l'agglomération apparaît clairement mise en défense à partir du début du XIV<sup>e</sup> siècle. L'habitat est ceint d'un rempart et de fossés et compte deux portes d'accès. Ces éléments défensifs restent en place jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais, n'étant plus entretenus, ils disparaissent totalement du paysage villageois au cours du XIX<sup>e</sup> siècle.

Les sources médiévales proviennent essentiellement du fonds des Clarisses du couvent de Lévig nac<sup>1022</sup>. Ce fonds conserve de nombreuses sources fiscales couvrant la période du XIII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les registres de reconnaissances sont établis à une vingtaine d'années d'intervalle et permettent ainsi de saisir l'évolution de l'habitat à partir de 1458. Le plan terrier de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle donne un aperçu détaillé de la fortification et de l'habitat villageois<sup>1023</sup>. Quant aux opérations archéologiques menées sur le territoire de la

---

<sup>1019</sup> AD31, Wms 31 : BOCQUET Agathange, *Coutumes de Lévig nac-sur-Save (Haute-Garonne)*, manuscrit, 1941, 14 f°.

<sup>1020</sup> *Idem*, f° 4.

<sup>1021</sup> DOSSAT Yves (éd.), *Saisimentum comitatus Tholosani*, Paris, Bibliothèque Nationale, 1996, p. 174-175 : acte 65. Les consuls de Lévig nac prêtent serment de fidélité au roi et reconnaissent que le *castrum* a pour seigneurs Bernard d'Astaffort, dame Réale et P. de Garac : « *Noverint universi quod consules castri de Levignac, Tholose diocesis [...] juraverunt fidelitatem predicto domino regi Francorum [...], recognescentes quod dictum castrum est domini Bernardi de Astaforti, et domine Regalis et domini P. de Garac, qui tenent eum a domino rege [...]* ».

<sup>1022</sup> AD31, fonds 211 H.

<sup>1023</sup> AD31, 1 Num AC 13 (1 G 4 bis) : Reproduction numérique de 13 plans terriers, fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le plan n°1 concerne le village.

commune, elles n'ont pas touché le centre ancien du village et tout vestige de fortification a aujourd'hui disparu.

## 1. Un habitat aggloméré planifié

L'origine du peuplement de Lévigac est peu connue. La construction d'un lotissement en 1989 a mis au jour trois sépultures du haut Moyen Âge<sup>1024</sup>. Cependant, on ne relève aucun indice d'un habitat groupé avant l'émission de la charte de coutumes en 1262, qui évoque la « *ville de Levinhaco*<sup>1025</sup> » et la mention du « *castrum* » en 1271.

### 1.1. Le contexte de peuplement de la Gascogne toulousaine

L'urbanisation et le peuplement de Lévigac ne peuvent être datés de manière précise, cependant le contexte local peut apporter un éclairage sur la mise en place du village. À la fin du XII<sup>e</sup> siècle, le conflit entre Jourdain III, seigneur de L'Isle-Jourdain (1191-1204), et le comte de Comminges entretient un climat d'insécurité favorable au développement de « *castra* »<sup>1026</sup>. La mise en place d'habitats fortifiés permet d'attirer une population en recherche de protection<sup>1027</sup>. L'octroi de coutumes, de franchises et de libertés vise également à réunir et fixer une population. En Gascogne toulousaine, Mireille Mousnier a relevé un accroissement régulier du nombre de « *castra* » tout au long du XIII<sup>e</sup> siècle, jusqu'aux années 1270 où bastides et « *castra* » se multiplient dans la région<sup>1028</sup>. La mise en place du village fortifié de Lévigac et l'octroi de coutumes en 1262 pourraient correspondre à cette volonté de rassemblement d'une population et de fixation d'un habitat, peut-être dans une certaine concurrence avec les localités voisines, dotées elles aussi de fortifications (tels les *castra* de Bretx, Thil, Le Castéra, Mérenvielle<sup>1029</sup>, Léguevin<sup>1030</sup>, Menville et Montaigu<sup>1031</sup>), ou accordant des coutumes à leurs habitants (Le Castéra en 1240, Thil et Bretx en 1246<sup>1032</sup>).

### 1.2. L'apport des données planimétriques

---

<sup>1024</sup> MASSENDARI Julie, *Carte archéologique. La Haute-Garonne (hormis le Comminges et Toulouse) 31/1*, Paris, Académie des Inscriptions et des Belles-Lettres, 2006, p. 205.

<sup>1025</sup> AD31, Wms 31.

<sup>1026</sup> MOUSNIER Mireille, *La Gascogne toulousaine aux XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles. Une dynamique sociale et spatiale*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1997, p. 237-238.

<sup>1027</sup> *Ibid.*, p. 261.

<sup>1028</sup> *Ibid.*, p. 271.

<sup>1029</sup> *Ibid.*, p. 241 : Bretx, Thil, Le Castéra et Mérenvielle apparaissent comme *castra* de Jourdain III de L'Isle.

<sup>1030</sup> *Ibid.*, p. 259 : Le « *castrum* » de Léguevin apparaît pour la première fois dans la documentation en 1227.

<sup>1031</sup> *Ibid.*, p. 268 : Montaigu et Menville sont mentionnés comme *castrum* ou *castellum* respectivement à partir de 1247 et de 1273.

<sup>1032</sup> AD31, Wms 31 : BOCQUET Agathange, *Coutumes de Lévigac-sur-Save...*, f°4.

La chartre apporte peu d'indices concernant l'organisation du tissu urbain en 1262. L'étude du parcellaire laisse toutefois supposer une planification de l'espace. Les sources n'évoquant pas de bouleversement de l'urbanisme depuis le Moyen Âge, une lecture à rebours du paysage villageois peut être tentée à partir des plans de la fin du XVIII<sup>e</sup> et du début du XIX<sup>e</sup> siècle.

Le plan terrier de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle présente un espace villageois aggloméré à l'intérieur d'une enceinte quadrangulaire, où quatre rues parallèles divisent l'habitat (**Fig. 112**). L'organisation orthonormée de l'espace interne de la fortification ainsi que la symétrie des îlots selon un axe nord-ouest-sud-est tendent à confirmer une urbanisation planifiée. Le plan terrier et le plan cadastral napoléonien (**Fig. 113**) ne révèlent pas de continuité du parcellaire à l'extérieur de l'enceinte : le réseau viaire ne se prolonge pas au-delà des remparts, à l'exception du carrelot du vignaris (actuelle impasse des lilas) qui semble s'inscrire dans l'axe de la grande rue en direction du sud-est.

Le parcellaire villageois circonscrit à l'intérieur de l'enceinte est organisé de manière symétrique selon un axe nord-ouest-sud-est qui traverse l'église de Lévigac. La position de l'édifice, déterminant un axe symétrique et en débordement de l'enceinte, pourrait suggérer son antériorité par rapport à l'opération d'urbanisation et de fortification. L'église, détruite au moment de la Révolution, a été restaurée à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>1033</sup>. Il ne reste donc plus de trace du bâtiment ancien. Par ailleurs, la documentation ne livre pas d'informations sur la construction de l'église. Dès lors, on ne peut que supposer une chronologie relative.

D'après le plan napoléonien de 1832<sup>1034</sup>, on ne trouve pas dans le parcellaire environnant d'indices d'une polarisation pouvant être liée à un regroupement de l'habitat, ni de toponymes évocateurs. On ne peut toutefois exclure la possibilité d'une occupation antérieure à la fortification. L'évolution du paysage parcellaire jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle a pu masquer ou altérer des unités de plan pouvant indiquer une occupation. De même, dans l'hypothèse d'un habitat villageois antérieur à la mise en place du village fortifié, le parcellaire du premier a pu être totalement réaménagé lors de la mise en place du second.

Ainsi, même s'il existait une occupation antérieure, un projet d'urbanisation semble être à l'origine de la mise en place d'un nouvel habitat groupé – peut-être au cours du XIII<sup>e</sup> siècle –, dont l'organisation du parcellaire a perduré.

## 2. La fortification villageoise à la fin du Moyen Âge

### 2.1. Le système défensif

Les premiers éléments défensifs sont brièvement mentionnés dans la chartre de coutumes octroyées aux habitants de Lévigac en 1262. Contrairement à Castelnest ou

---

<sup>1033</sup> VOLLAIRE Elisabeth, *Occupation du sol au Moyen Âge dans le canton de Léguevin en Gascogne toulousaine*, 2001, p. 34.

<sup>1034</sup> AD31, 3 P 2971 : Plan cadastral napoléonien, 1832.

Renneville, aucun acte ne décrit avec précision le système défensif. Cependant, les données textuelles et planimétriques postérieures livrent un aperçu des différents organes défensifs à la fin du Moyen Âge (Fig. 114).

Parmi les différents points de règlement de la charte de coutumes, seul un article évoque la mise en défense du site. Il s'agit du droit pour les trois consuls de choisir un garde à la porte de la ville qui percevra les droits d'entrée, sous la redevance annuelle de 12 deniers<sup>1035</sup>. Cette seule évocation d'une porte de ville ne permet pas de déduire l'existence d'une réelle mise en défense en 1262, il s'agit peut-être seulement d'une fortification symbolique, érigée comme une affirmation du pouvoir seigneurial. La désignation du lieu en tant que « *castrum* » dans le procès-verbal de saisie du comté de Toulouse suggère l'existence d'un élément de fortification en 1271, mais on ne peut toujours pas en déduire la présence d'une enceinte collective.

Ce n'est qu'au tout début du XIV<sup>e</sup> siècle, dans les années 1310-1320, que les sources mentionnent plus précisément les éléments défensifs du village. Une série de reconnaissances évoque alors le rempart (« *parietum bachalierum* », « *clausura* »), les fossés et au moins un accès au village (« *exitum* »)<sup>1036</sup>. L'analyse du parcellaire villageois ne permet pas de proposer une chronologie relative entre la mise en place de l'habitat groupé et sa fortification. Plusieurs cas de figure peuvent être émis : le rempart a pu oblitérer un parcellaire antérieur et le réorganiser ; à l'inverse, on peut aussi imaginer que le parcellaire interne a pu se développer après l'enveloppement défensif ; enfin, la mise en place de cet habitat groupé et sa mise en défense ont également pu être opérées de manière simultanée. Les premiers éléments défensifs mis en place, comme la porte citée en 1262, ont pu d'abord relever du caractère symbolique et matérialiser la limite entre l'espace habité et la zone des cultures<sup>1037</sup>. La fortification du *castrum* semble plus effective – toutefois ce peut être un effet de sources – lorsque les documents évoquent les différents organes défensifs du village, à partir du XIV<sup>e</sup> siècle. Le village fortifié est alors clairement désigné pour localiser les biens des tenanciers de Lévigac : « *infra fortalicias* » en 1370<sup>1038</sup>, « *infra clausuram* » en 1373<sup>1039</sup>, ou

---

<sup>1035</sup> AD31, Wms 31 : BOCQUET Agathange, *Coutumes de Lévigac-sur-Save...*, article V : « *Item predicti Domini, pro se ipsis et eorum heredibus, ordinio et successoribus, dederunt similiter et concesserunt licentiam et potestatem consulibus dicte Ville de Levinhaco presentibus et futuris eligendi ponendi et mictendi custodem seu porterium ad portam dicte Ville de Levinhaco prout melius ipsis visum fuerit faciendum ad commodum et utilitatem dicte Ville, qui faciat, recipiat et excipiat, nomine Consulium, et universitatis dicte Ville, que talibus custodibus sive porteris sunt ibi fecere, excequi et recipere consueta. Retentis tamen duodecim denariis tholosanis quoquo anno, in festo Omnium Sanctorum, predictis Dominis insimul Ville de Levinhaco predictae et eorum ordinio quos habeant ratione portarii seu portagii supradicti.* »

<sup>1036</sup> AD31, 211 H 15 : Reconnaissances, 1292-1369. Voir en particulier les pièces n°3 (1305-1317), n°25 (1320), n°21 (1320), n°42 (1320), n°30 (1323), et n°34 (1324).

<sup>1037</sup> MOUSNIER Mireille, *La Gascogne toulousaine... op. cit.*, p. 265-266.

<sup>1038</sup> AD31, 211 H 18, pièce n°229 : Lausime concernant une moitié de place de maison dans l'enceinte de Lévigac, 1370. « *Videlicet de media plathea domus et honoris scituata infra fortalicias dicti loci confrontatur [...] cum pariete fortalicarum dicti loci ex alia parte.* »

encore « *intus fortalicium* » en 1405<sup>1040</sup>. Les pièces cultivées autour du village laissent également percevoir la fortification du lieu. En 1404, des terres ont pour confront le fossé de la fortification (« *vallo sive fossato fortalicie predicti loci de Levinhaco* »)<sup>1041</sup>. La clôture du village est renforcée par d'autres éléments de défense. On relève à partir de 1458 la présence d'une barbacane (« *barba cana* ») qui, d'après les confronts cités dans le livre terrier, défendait l'accès oriental du village<sup>1042</sup>. Un autre terme semble suggérer la surveillance ou la garde du *castrum* : la « *cossera* », relevée dans les sources de 1500-1515, apparaît comme confront des maisons situées à l'intérieur de l'enceinte<sup>1043</sup>. Ce terme est à rapprocher de « *corseria* » ou de l'occitan « *cossier* » qui font référence à un chemin de ronde<sup>1044</sup>.

À la fin du Moyen Âge, le village est donc protégé par un fossé englobant, renforcé d'un rempart et d'un chemin de ronde. L'accès au village se trouve à l'est, près de l'église, et est défendu par une barbacane. Son emplacement n'est pas clairement identifié, aussi avons-nous proposé de localiser la porte à l'extrémité orientale de la Grande rue.

## 2.2. La désignation de la fortification dans les sources textuelles et planimétriques

L'examen des différentes sources répertoriées révèle certes l'existence d'une fortification communautaire, mais la variété des modes de désignation de celle-ci incite à la prudence quant à l'interprétation de ces termes.

Concernant la fortification d'ensemble, on dispose de plusieurs documents figurés des XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles représentant le village de Lévigac. Deux vues issues de plans fixant les limites de la forêt de Bouconne présentent le village de Lévigac de manière symbolique : en 1609, ce sont quatre maisons disposées de part et d'autre de l'église, en 1667, la halle et une croix de calvaire sont également représentées (**Fig. 115 et 116**)<sup>1045</sup>. Nulle trace ici de la

---

<sup>1039</sup> AD31, 211 H 18, pièce n°222. Lausime concernant la moitié d'une place de maison dans l'enceinte de Lévigac, 1373 : « *Videlicet de media platea domus scita infra clausuram dicti loci* ».

<sup>1040</sup> AD31, 211 H 18, pièce n°241. Lausime de la vente d'une maison dans le fort de Lévigac, 1405 : « *Totum illud hospicium scitum intus fortalicium de Levinhaco* ».

<sup>1041</sup> AD31, 211 H 18, pièce n°247 : Vente de deux pièces de terre à Lévigac, 1404.

<sup>1042</sup> AD31, 211 H 29 : Livre terrier des oblies de Lévigac, 1458, f°11 v°. La barbacane est mentionnée à proximité d'un casal : « *un cassau que a ve borda davant la barba cana confronta am lo noble Johane Dangayros e am la plassa e locam public e am lo vallat de la villa* ».

<sup>1043</sup> AD31, 211 H 21 : Registre comportant un livre terrier du monastère Sainte-Claire de Lévigac, 1500-1509, et des reconnaissances de 1509-1515.

<sup>1044</sup> LOPPE Frédéric, *Construire en terre pendant la guerre de Cent Ans : les fortifications de Castelnaudary (Aude) vers 1355 – vers 1450*, *Archéologie du Midi Médiéval*, Supplément n°7, 2010, p. 235. Dans le glossaire proposé, les termes « *corsiera*, *corseria* » renvoient à un chemin de ronde, une coursive. On relève également la forme « *cossier* » qui renvoie explicitement à un chemin de ronde (MOUSNIER Mireille, VIADER Roland, « Le rempart de la coutume », dans FERRAND Guilhem (coord.), « Des hommes et des murs. Pour une approche de la mise en défense des communautés dans le Sud-Ouest à la fin du Moyen Âge. Actes du séminaire d'archéologie des espaces médiévaux du laboratoire TRACES, tenu à Toulouse le 20 avril 2007 », *Archéologie du Midi Médiéval*, t. 25, 2007, p. 126.

<sup>1045</sup> AD31, PA 265 : Plan de la forêt de Bouconne, 1609 ; PA 266 : Plan de la forêt de Bouconne, 1667.

fortification, malgré les références récurrentes dans les textes. Le plan terrier de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle atteste cependant l'existence d'un mur de clôture, au tracé interrompu en certains endroits. La légende du plan précise également que le village est défendu par un fossé. Les premières représentations, en marge du bornage de la forêt de Bouconne, n'ont pas vocation à restituer un aperçu fidèle du village, contrairement au plan terrier dressé un siècle plus tard. Cette enceinte collective, clairement identifiable sur le plan, est désignée de différentes manières dans les sources écrites.

Le terme latin « *clausura* » revêt une dimension globale, faisant référence à la clôture du village (« *clausuram ville* »<sup>1046</sup>), à l'enceinte fortifiée<sup>1047</sup> qui défend l'espace. Ce terme apparaît dans la documentation à partir des années 1320 jusqu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle, où il est remplacé par le terme français « closture »<sup>1048</sup>. Durant cette période, les documents évoquent des biens situés dans cette enceinte ou à proximité du rempart collectif<sup>1049</sup>.

L'enceinte fortifiée est également désignée par les termes « *fortalicias* » et « *fortalicium* ». Ces occurrences apparaissent dans des actes de vente, des lausimes ou des baux à fief de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. Elles permettent de localiser des biens à l'intérieur de la fortification ou de préciser l'appartenance d'un élément défensif à la fortification collective, comme le fossé du fort, ou le mur du fort<sup>1050</sup>.

Utilisé de manière plus ponctuelle encore, le terme « *barradure* » évoque lui aussi l'enceinte de Lé vignac, l'occitan « *barradura* » signifiant la fermeture<sup>1051</sup>. Ce mot apparaît rarement dans la documentation toulousaine : il s'agit ici d'un hapax, rencontré dans un extrait du livre terrier de Lé vignac de 1566 utilisé dans un procès impliquant les religieuses du couvent de Sainte-Claire<sup>1052</sup>. Le document comporte la reconnaissance d'Etienne Banide

---

<sup>1046</sup> AD31, 211 H 15 : Reconnaissances, pièces n°21 (1320) et n°30 (1323).

<sup>1047</sup> LÉVY Émil, *Petit dictionnaire provençal-français*, Raphèle-lès-Arles, Culture provençale et méridionale, rééd. 1991 (1<sup>ère</sup> éd. : Heidelberg, C. Winter, 1909), p. 79.

<sup>1048</sup> AD31, 211 H 26 : Registre de reconnaissances, 1568. Le document recense des maisons situées « dans la closture dudit lieu ».

<sup>1049</sup> Le terme « *clausura* » apparaît dans les confronts : « *totum se tenet [...] inter honorem heredium Ramundi Denaymenga quondam ex una parte [...] et clausuram dicti loci ex altera parte* » (AD31, 211 H 16, n°27 : Lausime de la vente d'une maison à Lé vignac, 1352). Il permet également de localiser des biens à l'intérieur de la fortification : « *videlicet de media platea domus scita infra clausuram dicti loci ...* » (AD31, 211 H 18, n°222 : Lausime de la vente de la moitié d'une place de maison à Lé vignac, 1373).

<sup>1050</sup> On recense ainsi des biens situés dans le fort de Lé vignac : « *videlicet de media plathea domus honoris scituata infra fortalicias dicti loci ...* » (AD31, 211 H 18, n°229 : Lausime de la vente de la moitié d'une place de maison à Lé vignac, 1370) ; « *totum illud hospicium scitum intus fortalicium de Levinhaco...* » (AD31, 211 H 18, n°241 : Lausime de la vente d'une maison dans le fort de Lé vignac, 1405). Sous la forme d'un génitif, ce nom exprime aussi l'appartenance au système défensif collectif. Les textes évoquent dans les confronts le mur du fort « *pariete fortalicarum* » (AD31, 211 H 18, n°229 : Lausime de la vente d'une moitié de maison à Lé vignac, 1370), ou encore le fossé du fort « *vallo sive fossato fortalicie predicti loci de Levinhaco* » (AD31, 211 H 18, n° 247 : Vente de pièces de terre à Lé vignac, 1404).

<sup>1051</sup> ALIBERT Louis, *Dictionnaire occitan-français*, Toulouse, IEO, 1966-1976.

<sup>1052</sup> AD31, 211 H 60 : Extrait du livre terrier de Lé vignac, 1566.

qui « tient dans la barradure dudit lieu une maison confrontant avec les reues de Sainte-Claire et de Notre Dame, avec la muraille de la ville ». C'est bien l'enclos fortifié qui est ici désigné par opposition au faubourg où ce même habitant tient une autre maison<sup>1053</sup>.

On relève aussi une diversité dans la terminologie désignant le mur de défense. Dans les sources des années 1310-1320, les termes « *paries* » et « *bachalhiera* » font référence au rempart, et se trouvent souvent associés (« *parietum bachalhierum* »<sup>1054</sup>). Lorsqu'ils sont employés seuls, ces termes sont parfois suivis du génitif « *dicte ville* » qui permet d'affirmer la vocation collective de ce mur<sup>1055</sup>. De même, l'équivalence de dénomination « *seu clausuram* » qui suit ces noms renforce la dimension défensive du mur cité<sup>1056</sup>. On les trouve aussi liés à d'autres termes de fortification, déclinés au génitif pour signifier la relation d'appartenance ou de dépendance, qui confirment le rôle défensif du mur ainsi nommé : le mur d'enceinte « *parietis clausure* »<sup>1057</sup>, ou le mur du fort « *pariete fortalicarum* »<sup>1058</sup>. Le mur d'enceinte est également évoqué par les termes occitan « *muralha* » ou français « mur » à partir de la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Les sources ne livrent aucune information quant aux matériaux de construction du rempart, aussi est-il difficile d'établir une relation entre la terminologie employée et la nature des matériaux. Le plan terrier de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle représente un

---

<sup>1053</sup> On rencontre ce terme dans un document de la région montalbanaise, au sujet de la réfection de l'enceinte villageoise de Verlhaguet, en 1428. En évoquant la construction d'une fortification près de l'église du lieu, l'acte confirme la signification du terme « *barradura* » en tant qu'espace fortifié : « *Item devo aver las ditas paret de nautheza de terra [...], devo aver d'ample sies palms e debas lo costat de la gleyha que fara barradura sive fortaleza deu aver de nautheza sobre la paret de la dicha gleyha meia brassa o may [...]* » (AD31, H Malte Toulouse 262, n° 9, cité par LOPPE Frédéric, « Forts villageois en Toulousain et Montalbanais : quelques exemples de construction, d'aménagement et de mise en défense (vers 1366-vers 1469) », *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, t. LXIX, 2009, p. 148).

<sup>1054</sup> AD31, 211 H 15, n°3 : Lausime de la vente d'une maison à Lévigac, 1305-1317 : « *de tota illa domo cum terra et honore [...] quod totum esse dixerunt in villa de Levinhaco inter honorem et domum ecclesie ex parte una et honorem heredum Guillelmi Gantii et honorem Guillelmi de Solerio et parietum bachalhierum ex alteris partibus* ».

<sup>1055</sup> AD31, 211 H 15, n°34 : Bail à nouveau fief pour une maison à Lévigac, 1324 : « *de totam illam domum et casale ibidem [...] in villa de Levinhaco inter honorem Guillelmi Viatialis de Adsario et honorem heredum Ramundi Sancii quondam et predictam exitum [tache] bachalherie dicte ville de Levinhaco et carreriam publicam dicti loco de Levinhaco* ».

<sup>1056</sup> AD31, 211 H 15, n°30 : Bail à fief pour une place dans la ville de Lévigac, 1323 : « *totam illam plateam cum suo introitu et exitu quod esse dixerunt in loco seu villa de L[evinhaco in]ter honorem Bernardi de Nalays filium dona Pelegrina ex parte una et parietem bacalhyeira seu clausuram dicte vile [sic] de Levinhaco et honorem Brunie de Sera et carreriam publicam dicte ville ex alteris partibus* ».

<sup>1057</sup> AD31, 211 H 15, n° 25 : Bail à fief pour une place de maison dans Lévigac, 1320 : « *totam illam plateam seu plassam vel locale domus cum suo introitu et exitu quam plassam esse dixerunt in villa de Levinhaco inter honorem heredum Bernardi Fraga quondam et honorem Marie Denponset et carreriam publicam et exitum parietis clausure dicte ville de Levinhaco* ».

<sup>1058</sup> AD31, 211 H 18, n°229 : Lausime de la vente d'une moitié de place de maison, 1370 : « *videlicet de media plathea domus et honoris scituata infra fortalicias dicti loci confrontatur cum [ ? ] Petrii Johannis de Bazegia ex una parte et ex alia parte cum domo et honore Marie de Campario et cum pariete fortalicarum dicti loci ex alia parte et cum carreria dicti loci ex parte altera* ».

mur qui semble maçonné : s'agissait-il d'un appareillage de moellons ou de briques d'adobe ?

Les sources témoignent d'une grande variété dans la désignation de la fortification communautaire, sans qu'une distinction puisse être perçue entre ces différents termes. On peut simplement évoquer ici une répartition chronologique qui fait du terme « *clausura* » une occurrence fréquente dans les textes de la fin du Moyen Âge, tandis que « *paries* » ou « *fortalicia/fortalicium* » ne sont employés que dans le courant du XIV<sup>e</sup> siècle.

### 2.3. L'organisation de l'habitat villageois fortifié

D'autres sources confirment la mise en défense de l'habitat villageois. Le premier registre de reconnaissances complet dont on dispose permet de dresser un tableau de l'habitat à Lévigac en 1458<sup>1059</sup>. Les différentes rues publiques n'étant pas distinguées, un plan de restitution du village serait hasardeux. À cette époque, la totalité des maisons (« *hostal* ») est située « *de dins lo loc* », à l'intérieur du périmètre fortifié dont on peut suivre le tracé du rempart (« *paret den loc* ») grâce aux confronts. Parmi les 61 déclarants, 38 disposent de maisons dans le village fortifié. Hormis quelques bordes, on ne recense pas d'autres unités d'habitation à Lévigac. L'habitat villageois se concentre donc à l'abri du rempart, dans un espace divisé en une soixantaine d'emplacements : 53 *hostals* et la moitié d'un, ainsi que 9 *plassa d'hostal*. Le couvent des Clarisses - qui détiennent la seigneurie de Lévigac - est situé au sud du village, à l'extérieur de la fortification<sup>1060</sup>. On ne relève pas non plus dans ce registre la présence d'équipements collectifs à l'intérieur de l'enceinte.

L'habitat villageois évolue sensiblement jusqu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle. On observe d'abord une tendance à la concentration des biens dans les années 1460-1470. Le registre de reconnaissances de 1479 compte seulement 40 déclarants, dont 33 disposent de biens à l'intérieur du village<sup>1061</sup>. On passe ainsi de 62,5 emplacements dans le *castrum* en 1458 à 52 en 1479. Le nombre de places de maison (« *plassa de hostan* ») n'a pas changé, cependant on ne compte plus que 44 maisons (« *hostal* »). La tendance s'inverse dans les années suivantes puisque le registre de 1500-1505 fait état d'une grande division de l'habitat en moitiés, quarts et tiers de maisons<sup>1062</sup>. Ce sont alors 67 déclarants qui se partagent l'espace interne du *castrum*, doublant ainsi le nombre d'habitants - ou du moins de tenanciers - par rapport à 1479. L'important mouvement de division de l'espace correspond sans doute à une phase d'accroissement de la population, avant que l'habitat ne se développe au-delà des remparts.

---

<sup>1059</sup> AD31, 211 H 29 : Livre terrier des oblies de Lévigac, 1458.

<sup>1060</sup> Ce bâtiment a été incendié en 1655, puis reconstruit et transformé en maison d'éducation pour jeunes filles. Il a aujourd'hui disparu.

<sup>1061</sup> AD31, 211 H 19 : Reconnaissances du lieu de Lévigac en faveur des Clarisses du couvent de Lévigac, 1479.

<sup>1062</sup> AD31, 211 H 21 : Livre terrier du monastère Sainte-Claire de Lévigac, 1500-1505.

### 3. L'évolution de l'agglomération

#### 3.1. Le développement de l'habitat au début du XVI<sup>e</sup> siècle

Les registres de reconnaissances font état d'un habitat concentré à l'intérieur de l'enceinte jusqu'en 1500-1505. L'occupation se développe ensuite au-delà du rempart dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle.

Textes et plans situent la place publique de Lévigac à l'extérieur du périmètre fortifié, face au chevet de l'église. Apparaissant dans la documentation à partir de 1458, la « *plassa et locam public* » n'attire que quelques casals près du fossé et du chemin public<sup>1063</sup>.

À la même époque, le toponyme « la bastida » ne compte également que des casals, sans unités d'habitation. Situé au sud du village, près du vacant du monastère<sup>1064</sup>, ce terme renvoie généralement à un espace nouvellement bâti. Or, l'occupation recensée à la fin du XV<sup>e</sup> siècle n'indique pas le développement d'une occupation résidentielle dans cette zone. Ce nom de lieu témoigne peut-être d'une tentative avortée d'agrandissement de l'agglomération. L'habitat s'y développe par la suite, faisant de la bastide un des hameaux autour du village tandis que l'agglomération s'étend au faubourg<sup>1065</sup>.

L'habitat est donc concentré à l'intérieur du périmètre fortifié jusqu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle. En 1500-1505, le registre de reconnaissances en faveur des Clarisses ne compte que des maisons (*hostan*) situées « *dedins la clausura* »<sup>1066</sup>. Quelques bordes sont recensées dans la juridiction de Lévigac, mais elles restent isolées. Un extrait d'un terrier de Lévigac évoque en 1566 une maison « au faubourg » qui confronte la place publique<sup>1067</sup>. Le développement de l'agglomération, qui déborde alors le cadre de l'enclos collectif, a débuté dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Cette extension de l'espace habité est confirmée par l'arpentement du lieu en 1603 : dans ce document, on recense une trentaine de maisons dans le faubourg pour environ 70 maisons à l'intérieur de l'enceinte<sup>1068</sup>. Longtemps limité au rempart communautaire, le tissu urbain se développe aux abords de la place publique et de la route de Grenade à l'Isle Jourdain. Malgré une nouvelle période d'insécurité liée aux guerres de Religion à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, ce faubourg est dépourvu de fortifications.

#### 3.2. La pérennité des fortifications

Les fortifications de Lévigac semblent avoir été entretenues jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, avant de disparaître du paysage villageois au début du siècle suivant.

---

<sup>1063</sup> AD31, 211 H 29 : Livre terrier des oblies de Lévigac, 1458.

<sup>1064</sup> AD31, 211 H 19 : Reconnaissances de Lévigac en faveur des Clarisses du couvent de Lévigac, 1479.

<sup>1065</sup> AD31, 211 H 27 : Arpentement de Lévigac, 1603.

<sup>1066</sup> AD31, 211 H 21 : Livre terrier du monastère Sainte-Claire de Lévigac, 1500-1505.

<sup>1067</sup> AD31, 211 H 60 : Extrait du terrier de Lévigac, 1493-1600.

<sup>1068</sup> AD31, 211 H 27.

Dans l'arpentement de 1603, contrairement aux sources antérieures, il n'est plus précisé si les biens sont localisés à l'intérieur de l'enceinte villageoise<sup>1069</sup>. On ne distingue plus l'espace fortifié du faubourg, seuls les confronts et les toponymes de rue permettent de situer les biens déclarés dans le périmètre défensif. Même si elle n'est plus un marqueur géographique déterminant – ce que suggèrent les représentations du village en marge de la forêt de Bouconne au cours du XVII<sup>e</sup> siècle - la fortification reste présente dans le paysage jusqu'en 1754. L'instituteur Hyppolite Chat, auteur de la monographie communale de Lévignac en 1886, évoque deux documents de cette période qui attestent de la persistance du système défensif<sup>1070</sup>. Il dit se référer à un plan représentant un rempart, défendu par de larges fossés, disposant de deux portes avec pont-levis : l'une devant le moulin à l'ouest, l'autre derrière l'église à l'est<sup>1071</sup>. Cette description ne semble pas correspondre au plan terrier conservé, daté de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, où les portes et pont-levis n'apparaissent pas. Hyppolite Chat cite également une délibération des consuls du 26 mai 1754 : ceux-ci proposent la destruction d'une partie de la « paroi de la ville » qui sépare les fossés de la ville d'un « *patus* » à bâtir<sup>1072</sup>. Le document précise que le mur est presque écroulé par vétusté. Ces données suggèrent l'abandon progressif de la fortification à la faveur de l'urbanisation villageoise. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, les jardins situés entre la grand route et les talus des fossés se couvrent de maisons<sup>1073</sup>. L'écroulement du rempart ménage des places libres, permettant l'essor de la construction dans le bourg<sup>1074</sup>.

Dans les années 1880, lors de la rédaction de la monographie communale, Hyppolite Chat décrit une vieille ville « mal percée », aux rues étroites et aux maisons serrées les unes contre les autres. Il constate cependant la disparition totale des éléments défensifs du village.

## Conclusion

Le « *castrum* » de Lévignac, apparu probablement dans le courant du XIII<sup>e</sup> siècle, constitue un exemple de fortification villageoise qui a perduré jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. Les sources ne font pas référence à la fondation de l'habitat, qui ne peut être datée précisément. La mise en défense du site a pu être avant tout symbolique – une porte à l'entrée du village – avant d'apparaître comme une défense effective au début du XIV<sup>e</sup> siècle. D'abord contenu à l'intérieur des remparts, l'habitat se développe ensuite au début du XVI<sup>e</sup> siècle autour de la place publique et le long de la route reliant Grenade à l'Isle-Jourdain. Dès 1566, la fortification ne constitue plus un marqueur déterminant du paysage urbain. Le système

---

<sup>1069</sup> AD31, 211 H 27 : Arpentement de Lévignac, 1603.

<sup>1070</sup> AD31, Br 4°3360 : Monographie communale de Lévignac par Hyppolite Chat, 1886, 35 p.

<sup>1071</sup> *Idem*, p. 19.

<sup>1072</sup> *Idem*, p. 19-20.

<sup>1073</sup> LABARTHIÉ Jacqueline, *Étude démographique de Lévignac, 1700-1914*, thèse de doctorat, Toulouse, Université Toulouse – Le Mirail, 1974, p. 135.

<sup>1074</sup> *Idem*.

défensif n'en est pas pour autant abandonné et perdue jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, pour disparaître totalement au cours du siècle suivant.

Dans ce noyau villageois fortifié, où les sources ne recensent qu'une occupation communautaire, on remarque l'absence des seigneurs de Lévigac. Les fortifications de la ville seraient-elles l'instrument du pouvoir seigneurial sans que celui-ci ne s'y aménage un espace dédié ? Cette absence signifie-t-elle la présence d'un pôle seigneurial à proximité de l'habitat, qui permettait de contrôler l'espace villageois ? Le transfert de la seigneurie de Lévigac en 1334 aux Clarisses de Toulouse ne semble pas avoir suscité l'introduction de cette nouvelle autorité au sein du village. Doit-on y voir une certaine libéralité envers la communauté des habitants ? Les sources livrent peu d'indices quant à la place de l'autorité seigneuriale dans l'agglomération. Si le nombre et la fréquence des reconnaissances semblent souligner l'intérêt des Clarisses pour le lieu – sous l'angle économique –, celles-ci paraissent s'en remettre aux villageois en matière de défense.

L'examen de la documentation livre cependant un échantillon diversifié du vocabulaire latin et occitan de la fortification. La variété des termes rencontrés pour désigner la structure défensive – *clausura*, *bachaliere*, *fortalicia*, *barradure*... - ne semble pas induire de distinction notable d'un terme à l'autre, notamment concernant la nature des matériaux de construction. Mise en parallèle avec d'autres études lexicales, une approche chronologique peut cependant être tentée afin de déterminer si le vocabulaire utilisé peut s'inscrire dans un courant linguistique qu'on pourrait dater.

## SOURCES

### *SOURCES ÉDITÉES*

DOSSAT Yves (éd.), *Saisimentum comitatus Tholosani*, Paris, Bibliothèque Nationale, 1996, 509 p.

### *SOURCES INÉDITES*

#### ➤ Archives départementales de la Haute-Garonne

##### - *Sous-série 211 H : fonds des Clarisses du couvent de Lé vignac*

211 H 15 : Reconnaissances, baux à fief, lausimes, 1292-1369.

211 H 16 : Reconnaissances, baux à fief, lausimes, 1292-1369.

211 H 18 : Reconnaissances, baux à fiefs, lausimes 1370-1497.

211 H 19 : Reconnaissances du lieu de Lé vignac en faveur des Clarisses, 1479.

211 H 29 : Livre terrier des oblies de Lé vignac, 1458.

211 H 21 : Registre comportant un livre terrier du monastère Sainte-Claire de Lé vignac, 1500-1509, et des reconnaissances de 1509-1515.

211 H 23 : Reconnaissances en faveur du monastère Sainte-Claire de Lé vignac, 1519.

211 H 26 (2 Mi 1665) : Reconnaissances, 1568.

211 H 27 : Arpentement de Lé vignac, 1603.

211 H 60 : Extraits du terrier de Lé vignac, 1493-1600.

211 H 63 : Reconnaissances, baux à fief, lausimes, 1329-1722.

##### - *Sous-série 3 P : cadastre*

3 P 2971 : Plan cadastral napoléonien, 1832.

##### - *Série PA*

PA 265 : Plan de la forêt de Bouconne, 1609.

PA 266 : Plan de la forêt de Bouconne, 1667.

##### - *Notes manuscrites*

Wms 31 : BOCQUET Agathange, *Coutumes de Lé vignac-sur-Save (Haute-Garonne)*, manuscrit, 1941, 14 f°.

Br 4°3360 : Monographie communale de Lévignac par Hyppolite Chat, 1886, 35 p.

➤ **Archives municipales de Lévignac**

- *Sous-série 1 G : administration financière – impôts directs*

1 G 4 bis (AD31 : 1 Num AC 13) : Plans terriers, fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, 13 plans.

- *Sous-série 1 S : archives antérieures à 1790*

1 S 2 (AD31 : 2 E 2828) : Inventaire des titres de la communauté, 1630-1680.

## BIBLIOGRAPHIE

### Outils de travail

ALIBERT Louis, *Dictionnaire occitan-français*, Toulouse, IEO, 1966-1976.

LÉVY Émil, *Petit dictionnaire provençal-français*, Heidelberg, Carl Winter – Universitätsverlag, 1973 (5<sup>e</sup> édition), 388 p.

### Ouvrages et articles

LABARTHIÉ Jacqueline, *Étude démographique de Lévigac, 1700-1914*, thèse de doctorat, Toulouse, Université Toulouse 2 – Le Mirail, 1974.

LOPPE Frédéric, « Forts villageois en Toulousain et Montalbanais : quelques exemples de construction, d'aménagement et de mise en défense (vers 1366-vers 1469) », *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, t. LXIX, 2009, p. 99-152.

LOPPE Frédéric, *Construire en terre pendant la guerre de Cent Ans : les fortifications de Castelnaudary (Aude) vers 1355 – vers 1450*, *Archéologie du Midi Médiéval*, Supplément n°7, 2010, 302 p.

MASSENDARI Julie, *Carte archéologique. La Haute-Garonne (hormis le Comminges et Toulouse) 31/1*, Paris, Académie des Inscriptions et des Belles-Lettres, 2006, 399 p.

MOUSNIER Mireille, *La Gascogne toulousaine aux XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles. Une dynamique sociale et spatiale*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1997, 482 p.

VOLLAIRE Élisabeth, *Occupation du sol au Moyen Âge dans le canton de Léguevin en Gascogne toulousaine*, mémoire de maîtrise, Université Toulouse 2 – Le Mirail, 2001, 2 vol.

# **MONTGISCARD**



## Introduction

À 20 kilomètres au sud-est de Toulouse, le village de Montgiscard se développe sur la chaîne de coteaux qui bordent la plaine de l'Hers (**Fig. 117**). Situé sur un promontoire à 180 mètres d'altitude, il bordait la voie narbonnaise, antique axe de circulation qui parcourait la plaine du Lauragais. L'habitat villageois apparaît dans la documentation en 1211<sup>1075</sup>. Il s'agit alors d'une possession de Maffre, comte de Belbèze et seigneur de Montgiscard, cousin du comte de Toulouse. Maffre ayant rallié les croisés de Simon de Montfort, le comte de Toulouse prend Montgiscard, qui entre ainsi dans les domaines du comte<sup>1076</sup>. En 1271, le village relève du domaine royal lors du rattachement du comté de Toulouse à la Couronne et devient chef-lieu d'une importante châellenie comprenant les bourgs et villages des environs tels que Ayguesvives, Viviers, Soucale, Montlaur, Pompertuzat, Belbéraud, Deyme et Belbèze<sup>1077</sup>.

L'historiographie évoque un premier habitat qui se serait développé près du « *castrum* » primitif, puis son déplacement progressif pour faire des faubourgs le véritable centre villageois. Protégé de murailles en 1355, le village subit néanmoins les ravages de la chevauchée du Prince de Galles. L'agglomération se fortifie à nouveau dans les décennies suivantes et garde ses fortifications jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle.

Pour l'étude de la défense du village au bas Moyen Âge, nous disposons de sources émanant de la chancellerie royale, en particulier la confirmation de privilèges et d'exemption de taxes pour favoriser la reconstruction de la ville et des fortifications, accordés en 1356. Des sources fiscales, des reconnaissances et un compoix du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, ainsi que le plan parcellaire de 1766 donnent également un aperçu du système défensif villageois.

### 1. Le contexte de la mise en place de la fortification collective

Au début du XIII<sup>e</sup> siècle, Montgiscard apparaît dans les sources sous le terme de « *castrum* ». La documentation n'évoque clairement l'agglomération qu'à partir de 1351, avec l'expression « *villa et castro de Monteguiscardo* »<sup>1078</sup>. Selon certains auteurs, un château aurait polarisé l'habitat au XIII<sup>e</sup> siècle, avant que le centre de peuplement ne se déplace et se dote de ses propres fortifications.

---

<sup>1075</sup> GIRONCE Jacques et AREC 31, *Le canton de Montgiscard*, Portet-sur-Garonne, Éditions Empreintes, 2005, p. 362.

<sup>1076</sup> AD31, Br 4°355 : Monographie communale par Carrié, 1886.

<sup>1077</sup> *Ibid.*

<sup>1078</sup> AD31, 3 E 6965 : Minutes notariales de Ruphi, f° 26 v°.

### 1.1 L'hypothèse d'un déplacement de l'habitat

L'abondante documentation des XIV<sup>e</sup>–XV<sup>e</sup> siècles fait état de l'urbanisation du village de Montgiscard. Les sources évoquent fréquemment un lieu-dit « *ad villam veterem* », renvoyant peut-être à un pôle de peuplement antérieur.

Aujourd'hui, il ne reste rien du château de Maffre, seigneur de Montgiscard et comte de Belbèze. Pris en 1211 par le comte de Toulouse en représailles du ralliement de son cousin au camp des croisés, le château et le village font probablement partie de la donation de Simon de Montfort à l'évêque de Toulouse<sup>1079</sup>. Le site est à nouveau mentionné après le rattachement du comté au domaine royal. Philippe III cherche à s'affranchir de l'hommage dû à l'évêque pour les fiefs de Fanjeaux et de Montgiscard. Les lettres patentes de septembre 1279 concluent le procès engagé entre le roi et l'évêque, Bertrand de l'Isle : l'évêque cède au roi Fanjeaux et Montgiscard<sup>1080</sup>, et reçoit en échange les lieux de Montbrun, Lavalette, Saint-Geniès, Montcabrier, Azas et Gaure. Le doute persiste quant à l'existence du château seigneurial à cette époque, le terme « *castrum* » pouvant aussi bien faire référence à l'édifice, à la juridiction qui en dépend, comme au village fortifié. Dans la monographie communale réalisée en 1886, l'instituteur M. Carrié situe le château seigneurial au lieu-dit En Dardé, dans la commune de Belbèze-de-Lauragais, soit 2 kilomètres au sud-ouest du village actuel de Montgiscard<sup>1081</sup>. Il indique que le château a été détruit au XVIII<sup>e</sup> siècle. Aucune source ne permet de confirmer l'identification de cet édifice comme le château primitif ni ne fait référence à un espace de peuplement à proximité. Aussi est-il difficile de localiser le château seigneurial et de déterminer s'il a été le centre polarisateur d'un premier habitat. Si tel est le cas, les mentions de « vieille ville » en tant que faubourg du village écartent l'hypothèse d'un tel éloignement<sup>1082</sup>. À partir d'un travail d'inventaire archéologique, Jérôme Lourenço propose, quant à lui, une localisation du *castrum* primitif au sud de l'église paroissiale, à l'emplacement de l'ancien château d'eau<sup>1083</sup>. Cette proposition paraît plus probable, d'autant plus qu'on relève en 1489 un toponyme « al castel » au niveau de la rue des moulins, rue qui mène effectivement jusqu'à l'église (**Fig. 118**)<sup>1084</sup>. L'habitat se serait d'abord concentré entre le château et l'église, puis le développement d'un ou plusieurs faubourgs auraient supplanté le noyau villageois primitif.

---

<sup>1079</sup> Vers 1214, Simon de Montfort cède à l'évêque de Toulouse 20 châteaux et lieux en récompense de son aide dans la lutte contre l'hérésie cathare.

<sup>1080</sup> AM Toulouse, AA 4, acte n°18, f°18 : « *castrum Fanionis et Montegiscardi* ».

<sup>1081</sup> AD31, Br 4°355.

<sup>1082</sup> AD31, 3 E 10168 : Minutes de Guillaume Nizet, notaire, 1381-1389. Vente d'une borde située « *in barrio dicti loci de Montegiscardo loco vocato apud villam veterem* », 1392 (f° 13 v°- f° 14 v°) ; Vente d'un jardin « *in dicto loco de Montegiscardo ad villam veterem [iuxta] portam ville dicti loci* », 1394 (f° 30).

<sup>1083</sup> GIRONCE Jacques et AREC 31, *Le canton de Montgiscard... op. cit.*, p. 361-362.

<sup>1084</sup> AD31, 5 E 73 : Compoix, 1489. On recense plusieurs bordes et jardins situés « al castel ». Toutefois, une déclaration est plus spécifique : « *ung ort a la carryeyra del molis sive al castela* » (f° 114 v°).

Les indices sont maigres et n'éclairent pas les raisons qui auraient entraîné ce glissement de l'habitat. Les recherches engagées n'ont pas permis de vérifier ces hypothèses, toutefois, si un déplacement de l'habitat a bien eu lieu, il a du s'opérer avant les années 1350.

### *1.2 Le passage du prince de Galles en 1355*

Le village de Montgiscard occupe son emplacement actuel avant l'incursion du Prince de Galles en 1355, date à laquelle il est partiellement détruit.

À l'automne 1355, le fils du roi d'Angleterre entreprend dans le Sud-Ouest une chevauchée dévastatrice. Après avoir traversé l'Astarac, les troupes anglo-gasconnes passent au sud de Toulouse et s'engagent dans le couloir du Lauragais<sup>1085</sup>. Le 28 octobre, Castanet, à 4 km environ au nord-ouest de Montgiscard, subit les destructions de la chevauchée<sup>1086</sup>. Le lendemain, les Anglais atteignent Montgiscard et incendient 12 moulins à vent situés sur le plateau, près de la ville<sup>1087</sup>. La ville est également détruite, et bénéficie l'année suivante de privilèges fiscaux visant à favoriser sa reconstruction.

Le lieutenant général du roi en Languedoc, le comte d'Armagnac, accorde en 1356 une série de privilèges et libertés à différentes communautés touchées par les ravages de la chevauchée : Carbonne, Montgiscard, Avignonet, Mas-Saintes-Puelles, Castelnaudary et Fanjeaux<sup>1088</sup>. La confirmation de ces privilèges et libertés à Montgiscard rapporte l'incendie et la destruction d'une grande partie de la ville<sup>1089</sup>. Le document mentionne aussi la destruction des anciennes murailles – « *clausuras antiquas* » - de la ville, suggérant donc l'existence d'un système défensif antérieur au passage du Prince de Galles. L'acte évoque en outre la reconstruction de ces murailles, autour de la ville « *circa castrum seu villam* ». Ces fortifications apparaissent par la suite, sans qu'on décèle un mouvement de l'habitat. S'il y a eu un mouvement de l'habitat, il a donc été opéré avant 1355.

On ne dispose d'aucune donnée permettant d'évaluer l'état du village et des destructions subies en 1355. Les sources évoquent néanmoins une rapide remise en état de défense.

---

<sup>1085</sup> ROSCHACH M. E., « Les quatre journées du Prince Noir dans la viguerie de Toulouse », *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*, t. VI, 1906, p. 127-141.

<sup>1086</sup> *Ibid.*, p. 141.

<sup>1087</sup> GILES John Allen (éd.), *Galfridi Le Baker de Swynbroke, chronicon Angliae temporibus Edwardi II et Edwardi III*, Londres, Jacob Bohn, 1847, p. 234 : « *Die Jovis adierunt villam magnam et pulcrum de Monte Giscard [...]. Juxta predictam villam fuerunt 12 molendinae ventosae, quae pariter flammis de pascebantur* ».

<sup>1088</sup> Ces privilèges sont ensuite confirmés par le roi de France : AN, JJ 89, n° 94 f° 40 v° (Carbonne), n° 96 f° 42 v° (Montgiscard), n° 131 f° 61 (Avignonet), n° 298 f° 125 v° (Mas-Saintes-Puelles), n° 93 f° 39 v° (Castelnaudary), n° 95 f° 41 v° (Fanjeaux). SECOUSSE Denis-François (éd.), *Ordonnances des roys de France de la troisième race, troisième volume contenant les ordonnances du roi Jean (1355-1364)*, Paris, Imprimerie Nationale, 1732, p. 73-83 : Les privilèges accordés à Montgiscard y sont partiellement transcrits, de même que ceux accordés à Avignonet, Fanjeaux, Castelnaudary et Carbonne

<sup>1089</sup> AN, JJ 89 n° 96 : « *Castrum seu villa nostro Montisgiscardi [...] per inimicos nostros [...] pro maiori parte concrematum seu combustum fuit et destructum cum dominus et bonis mobilibus* ».

## 2. Les fortifications du bas Moyen Âge

Les privilèges octroyés en 1356 permettent au village de se reconstruire et de se fortifier à nouveau. En moins de dix ans, une nouvelle enceinte semble avoir été construite, ce n'est pourtant pas le seul élément défensif du consulat.

### 2.1 La fortification villageoise

Le roi accorde en 1356 des privilèges permettant à la communauté de se relever des ravages subis. Il exempte ainsi les consuls et habitants du droit de *copagio* et de leude dans les sénéchaussées de Toulouse et de Carcassonne pendant trois ans, et propose des avantages aux forains. Il propose également aux habitants de se fournir en bois dans la forêt royale de Saint-Romain pour la réfection de leurs maisons à l'intérieur des remparts<sup>1090</sup> et impose aux habitants du ressort du baillage de Montgiscard de participer aux frais de construction des fortifications<sup>1091</sup>.

Ces avantages semblent avoir permis l'édification d'une nouvelle enceinte. Lors d'un échange de biens en 1364, les confronts font référence à la muraille d'enceinte de la ville<sup>1092</sup>. D'après les actes notariés des années 1380-1390, il existe bien une fortification d'ensemble – *fortalicium* – qui abrite l'habitat villageois. Cette enceinte est défendue par un fossé et dotée de deux portes (**Fig. 119**)<sup>1093</sup>. Les lettres d'amortissement accordées à la communauté en 1688 par Louis XIV rapportent l'existence de deux tours portes qui contrôlent les accès<sup>1094</sup>. Un plan issu d'un atlas parcellaire confirme le maintien des fortifications en 1766, en représentant le village ceint d'un fossé quadrangulaire (**Fig. 120**)<sup>1095</sup>. Deux portes commandent l'accès au village, placées à chaque extrémité de la grand rue : l'une, au nord-ouest, est appelée porte

---

<sup>1090</sup> AN, JJ 89 n° 96 : « *Concessimus eis atque concedimus per presentes quod omnibus habitatoribus ipsis infra dictas clausuras edificare volentibus pro domibus eorum reficiendis vel novis edificandis ibidem tradantur & liberentur semel certo & justo pretio mediante quinquagintaarpena nemorum seu foreste de Foresta nostra Regia Sancti Romani* ».

<sup>1091</sup> On retrouve cette obligation de participation financière pour les ressorts d'Avignonet, Fanjeaux, Castelnaudary et Carbonne.

<sup>1092</sup> AN, JJ 98 n° 60 f° 24 : Échange entre le roi et Guillermo Boneti de biens situés à Montgiscard, 1364. Le roi cède à Guillermo Boneti, marchand toulousain, une demeure urbaine accolée à l'enceinte : « *Guillermo Boneti mercatori Tholose [...] recipienti totam aulam sive domum Regis cum edificiis et locali [...] in villa de Montegiscardo cum introitibus exitibus et pertinentis suis [...] prout se tenet ex duabus partibus cum parietibus fortalicii clausure dicte ville* ». Il reçoit en échange une tour située près de la muraille : « *Karolo dei gratia Francie Regi [...] recipiente totam suam turrin constructam [...] in dicto loco de Montegiscardo prout se tenet ex una parte cum pariete fortalicii dicti loci* ».

<sup>1093</sup> AD31, 3 E 10154 : vente d'une maison dans l'enceinte : « *de toto illo hospicio cum plateis eidem contiguus [...] scituato infra fortalicium dicti loci de Montegiscardo confrontatur cum [...] meridie [...] fossatum fortalicii dicti loci* », 1380 (f° 12). AD31, 3 E 10168 : vente d'un jardin situé dans le faubourg de la vieille ville : « *totam illam peciam orti [...] in dicto loco de Montegiscardo loco vocato ad villam veterem [iuxta] portam ville dicti loci [...] et inter vallatum clausure dicti loci* », 1394 (f° 30).

<sup>1094</sup> RAMIÈRE DE FORTANIER Jean, *Chartes de franchises du Lauragais*, Paris, Sirey, p. 523-524.

<sup>1095</sup> AD31, 2 E 5626 : Atlas parcellaire correspondant au cadastre de 1766.

de Toulouse, l'autre, au sud-est, correspond à la porte de Baziège (**Fig. 121**). On observe sur cette représentation deux tours portes maçonnées en brique et pierre. Une tour à deux étages surmonte la porte sud, tandis qu'une herse permet de fermer l'accès septentrional par le pont qui surplombe le fossé. Les murs ne sont pas représentés sur ce plan – peut-être ont-ils déjà disparu ? –, mais sont mentionnés dans les sources médiévales. Ils apparaissent dans les confronts de biens déclarés sous les termes « *parietes*<sup>1096</sup> » ou « *muro* ». Ces quelques occurrences ne permettent pas de déterminer les matériaux employés. Toutefois, pour Frédéric Loppe, le terme « *paret* » fait référence à un ouvrage en terre crue massive<sup>1097</sup>. Il ne semble pas y avoir d'autres éléments de défense au sein même de la fortification : pas de demeure seigneuriale ou d'édifice pouvant constituer un refuge ou un élément défensif supplémentaire. L'archevêque dispose d'une résidence près de l'église, soit hors les murs<sup>1098</sup>. Il s'agit donc d'une fortification communautaire visant à protéger quasiment l'ensemble de l'agglomération, dénuée d'ultime refuge. Ainsi, dans la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle et le courant du XV<sup>e</sup> siècle, le village a relevé ses fortifications et présente à nouveau un système défensif.

On ne dispose pas de registres recensant l'ensemble de l'habitat avant 1489. Toutefois, les sources antérieures révèlent un espace structuré en rues et le développement de faubourgs *extra muros* dès la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle (**Fig. 119**). Un quartier nommé « *barrio* » apparaît d'abord dans un acte notarié des années 1350<sup>1099</sup>. Puis, à partir de 1380, on recense dans les sources plusieurs *barris* autour de l'enceinte : un faubourg sud, près de l'église, « *barrio ecclesie*<sup>1100</sup> », qui correspond vraisemblablement au quartier situé près de la vieille ville, un faubourg nord en direction de Toulouse<sup>1101</sup>, et le « *baris de Montbru*<sup>1102</sup> » sans

---

<sup>1096</sup> AN, JJ 98 n° 60, voir note 14 ; AD31, 3 E 10168 : vente d'une maison dans l'enceinte : « *totum illud hospicium cum suis edificiis et bastimentis [...] intus fortalisium dicti loci de Monte Giscardo [...] inter parietes ville ex alia parte* », 1393 (f° 18 v°) ; AD31, 1 G 805 : reconnaissance d'une maison dans Montgiscard : « *domum [...] scitam in dicto loco de Montegiscardo et in carreria vocata a la carreria sancti Mathey prout se tenet et confrontatur a parte [...] austro cum muro ville* », 1487 (f°90-90 v°).

<sup>1097</sup> LOPPE Frédéric, *Construire en terre pendant la guerre de Cent Ans : les fortifications de Castelnaudary (Aude) vers 1355 – vers 1450*, *Archéologie du Midi Médiéval*, Supplément n°7, 2010, 302 p. Dans le glossaire proposé, outre les définitions données par des dictionnaires et lexiques, l'auteur ajoute sa propre interprétation de *paret* à partir des occurrences rencontrées dans les sources : « en Lauragais et Toulousain, et plus généralement dans les régions de langue d'oc où la terre a été utilisée comme matériau de construction, ce terme désigne systématiquement un mur de terre crue massive quelle que soit sa technique (bauge, bauge coffrée, pisé et dérivés), qu'il s'agisse d'une construction militaire, civile ou religieuse » (p. 246).

<sup>1098</sup> AD31, 1 G 805, 1487 (f° 109 v°- 110)

<sup>1099</sup> AD31, 3 E 6965, f° 30 : « *illius hospicii ex altano cum orto eidem contiguo [...] in barrio Monteguiscardi* », 1350 ou 1351.

<sup>1100</sup> AD31, 3 E 10154, f° 17 (1380).

<sup>1101</sup> AD31, 1 G 805 : reconnaissance pour une maison « *scitam in barrio dicti loci de Montegiscardo a parte Tholose* », 1487 (f° 81-81 v°) ; AD31, 5 E 73 : reconnaissance pour une borde et un jardin « *als barris devers Tholosa* », 1489 (f° 56).

<sup>1102</sup> AD31, 5 E 73, f° 91 v° et f° 93 v°.

doute situé à l'ouest de l'agglomération. Concernant le « *barris dels molis*<sup>1103</sup> », si l'on considère la situation des moulins représentés sur le plan cadastral napoléonien, ce faubourg pourrait correspondre au *barrio ecclesie*, ou à un prolongement de celui-ci vers le sud. Ces faubourgs ne semblent pas fortement urbanisés puisqu'on y recense à la fois des maisons, des bordes et des jardins. L'habitat semble plutôt concentré à l'intérieur de l'enceinte. En 1489, le village compte entre 130 et 140 maisons<sup>1104</sup>, dont 85 environ sont situées à l'abri des remparts<sup>1105</sup>. Un registre des estimés de cette époque laisse supposer que l'espace fortifié n'est pas totalement occupé : on compte entre 15 et 20 jardins ou places de maisons. L'habitat se densifie par la suite, puisqu'en 1766, il y a plus de 120 maisons à l'intérieur de l'enceinte fossoyée<sup>1106</sup>. Certains toponymes de rue apparaissent de manière durable à partir des années 1380 : la *carrerria de porta nova* et la *carrerria mercatoris* sont en 1766 les rues porte neuve et mercadier. Six autres rues sont évoquées en 1489 : *carrieyra dels mauris*, *carrieyra del forn*, *carrieyra de la plasa*, *carrieyra del Saly*, *carrieyra de la Sala*, *carrieyra mage*. Le réseau viaire à l'intérieur de l'agglomération semble alors en place, puisque le plan de 1766 représente autant de rues dont les noms ont été francisés. Deux rues seulement ont changé de nom, la *carrieyra dels mauris* et la *carrieyra de la Sala*.

Il s'agit donc d'un village fortifié, dont la muraille protège la majorité de l'habitat villageois. Les fortifications médiévales disparaissent du paysage villageois au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Le comblement des fossés et l'abattement des portes et de la muraille sont opérés dans les années 1820<sup>1107</sup>. À la fin du Moyen Âge, l'enceinte collective n'est cependant pas le seul élément défensif du village.

## 2.2 La fortification de l'église

Située hors les murs, face à la porte sud du village, l'église de Montgiscard paraît avoir été fortifiée à la fin du Moyen Âge ou dans le courant du XVI<sup>e</sup> siècle.

L'église Saint-André est composée d'un clocher-mur en briques de 25 mètres de hauteur, flanqué de deux tourelles polygonales. Le clocher compte deux étages et présente un crénelage dans sa partie sommitale (**Fig. 122**). La fortification du clocher daterait de la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle et aurait été financée grâce aux privilèges accordés par le roi à la communauté après le passage du Prince de Galles<sup>1108</sup>. Il est cependant difficile d'évaluer le système défensif d'origine de l'église : celle-ci a été restaurée au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>1109</sup>,

---

<sup>1103</sup> AD31, 5 E 73.

<sup>1104</sup> LARENAUDIE Marie-Josèphe, « Les estimés de Montgiscard, Ayguesvives et des Bastards (Haute-Garonne) de 1489 », *Annales du Midi*, t. 124, n° 277, janvier-mars 2012, p. 86.

<sup>1105</sup> AD31, 5 E 73 : Compoix, 1489.

<sup>1106</sup> AD31, 2 E 5626.

<sup>1107</sup> AD31, BH br 4°355.

<sup>1108</sup> GIRONCE Jacques et AREC 31, *Le canton de Montgiscard... op. cit.*, p. 364.

<sup>1109</sup> CORRAZE Raymond, « De quelques églises rurales et de leur état civil », *Revue historique de Toulouse*, t. XXV, n° 81, 1<sup>er</sup> trimestre 1938, p. 49.

brûlée et dévastée à trois reprises par les calvinistes entre 1568 et 1580<sup>1110</sup>, et en partie remaniée à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>1111</sup>. Les archives des travaux effectués en 1889-1890 permettent toutefois d'évoquer la fortification du clocher médiéval. En 1886, le clocher menace ruine. L'architecte en charge des travaux décide alors de le démolir et de le reconstruire à l'identique<sup>1112</sup>. Jacques Gironce a repris les pièces du dossier et déterminé quelques différences avec l'ancienne construction : l'escalier de la tour sud, qui partait initialement du rez-de-chaussée, ne débute qu'au niveau de la tribune ; en outre, il manque au sommet du clocher actuel une troisième galerie – probablement crénelée – reliant les deux tours<sup>1113</sup>. Les observations du chercheur, menées dans les parties hautes, de l'église tendent à confirmer la mise en défense de l'édifice, sans toutefois pourvoir la dater précisément. Il rapporte ainsi la présence d'une salle haute dotée de deux meurtrières à fente simple, murées, sur les murs sud et est, évoquant une salle de guet<sup>1114</sup>. Cette salle a pu être aménagée à la fin du Moyen Âge, mais peut aussi résulter d'aménagements liés aux guerres de Religion. Les églises ayant fréquemment servi de refuge et de poste de guet à différentes époques, il n'est pas étonnant de trouver une pièce aménagée à cet effet dans l'église de Montgiscard. À cette salle de défense passive s'ajoutent les fortifications du clocher. La façade présente un faux mâchicoulis, ainsi que deux galeries crénelées desservies par des escaliers situées dans chacune des tours de flanquement<sup>1115</sup>. Si la valeur défensive de ces courtines est plus symbolique qu'efficace, ces galeries ont néanmoins pu servir de poste de guet.

À partir de ces divers éléments, la mise en défense de l'église à la fin du Moyen Âge ou au cours du XVI<sup>e</sup> siècle paraît évidente. Située en dehors de l'enceinte villageoise, elle est dotée d'un système défensif individuel. S'agit-il d'aménagements effectués par la communauté, qui a vu dans cet édifice la possibilité de disposer d'un poste de surveillance privilégié sur les environs et notamment sur l'axe de circulation situé en contrebas, reliant Toulouse à Narbonne ? Faut-il voir dans la fortification du clocher une défense dissuasive, dont la hauteur à plus de 25 mètres dans son état d'origine donne à voir sur une longue distance les tours et le crénelage (**Fig. 123**) ? Faute de documents se rapportant aux aménagements d'origine, leur datation et leur vocation restent hypothétiques.

### 3. Une menace persistante

Suite au passage du Prince de Galles, l'agglomération est rapidement remise en défense. Cette puissante agglomération à la tête d'une châtellenie ne peut rester sans défense.

---

<sup>1110</sup> GIRONCE Jacques et AREC 31, *Le canton de Montgiscard... op. cit.*, p. 369.

<sup>1111</sup> *Ibid.*, p. 375.

<sup>1112</sup> *Ibid.*, p. 376.

<sup>1113</sup> *Ibid.*, p. 376 et AD31, 2 O 940.

<sup>1114</sup> GIRONCE Jacques et AREC 31, *Le canton de Montgiscard... op. cit.*, p. 377.

<sup>1115</sup> *Ibid.*, p. 379.

Le climat d'insécurité et les fréquents passages de bandes armées dans le Lauragais ont incité la population à entretenir ces fortifications durant plusieurs siècles.

### 3.1 La menace des routiers

Après la chevauchée anglaise de 1355, le Lauragais subit de nouvelles exactions et pressions de la part de bandes de pillards.

Le traité de Brétigny, conclu en 1360, laisse des bandes de mercenaires sans emploi qui pillent et rançonnent le plat pays. En août 1361, Bérard d'Albret, Seguin de Badefol et d'autres prennent Montolieu, Saint-Papoul, Villepinte et plusieurs autres lieux ouverts du Lauragais. Certains routiers s'installent à Prouille, d'autres à Avignonet – à 20 kilomètres de Montgiscard - et pillent les villages voisins. Le mouvement de défense est à la fois collectif, géré par la communauté, et individuel. On assiste ainsi à des réactions d'auto-défense de la part des habitants de Montgiscard. L'insécurité exacerbe la méfiance. En 1363, quelques habitants s'attaquent à quatre hommes armés venus de Pamiers et les tuent, pensant qu'il s'agissait de routiers<sup>1116</sup>. L'insécurité est permanente jusqu'à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, les pillages menés par les hommes d'armes sont fréquents.

Dans les années 1430, le Lauragais est à nouveau menacé par des routiers, mené par Rodrigue de Villandrando. Installés à Baziège, ils sévissent dans les alentours, poussant les capitouls de Toulouse à organiser une expédition sur Baziège au printemps 1439<sup>1117</sup>. Cependant, l'expédition contre Villandrando tourne court lorsque les Toulousains apprennent que le sénéchal du comté de Foix vient porter secours aux routiers<sup>1118</sup>. Les troupes se replient alors vers Toulouse en passant par Montgiscard<sup>1119</sup>. Si on ne garde pas de traces écrites des pressions subies et des éventuelles attaques menées, nul doute que les remparts de Montgiscard constituaient une protection salutaire pour la population.

Face à la menace récurrente des compagnies de routiers et à l'échec des expéditions de terrain pour limiter leurs avancées, les capitouls sont souvent contraints d'acheter le départ de ces bandes. Des accords sont conclus en mars 1439 : Villandrando quitte la sénéchaussée contre 2 000 écus. Toulouse n'assume pas seule l'impact de ces tributs. Les communautés des environs participent bon gré mal gré à ces impositions forcées. L'évacuation des compagnies est financée par la partie de la sénéchaussée située sur la rive droite de la Garonne, dont Toulouse assume un peu plus d'un cinquième<sup>1120</sup>.

De cette insécurité latente provient peut-être l'élan de mise en défense de l'église paroissiale. Dotée d'une enceinte collective dès la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, la

---

<sup>1116</sup> AN, JJ 93 n° 284, f° 117.

<sup>1117</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands de Toulouse (vers 1350 – vers 1450)*, Paris, Librairie Plon, 1954, p. 58.

<sup>1118</sup> ÉCLACHE Michèle, *Histoire politique et fiscale de Toulouse (1415-1440)*, thèse de doctorat, Université de Toulouse – Le Mirail, p. 135.

<sup>1119</sup> WOLFF Philippe, *Commerces et marchands... op. cit.*, p. 48 : note 169.

<sup>1120</sup> ÉCLACHE Michèle, *Histoire politique et fiscale... op. cit.*, p. 195-196, note 262.

communauté sans cesse menacée a pu initier les travaux de fortification du clocher afin de compléter et renforcer son arsenal défensif.

### *3.2 Les destructions des protestants lors des guerres de Religion*

Si le danger semble écarté à l'issue du conflit franco-anglais, les troubles réapparaissent un siècle plus tard, alors que les tensions entre catholiques et protestants deviennent de plus en plus violentes.

En 1562, les protestants sont nombreux dans les régions de Verfeil, Caraman et Villefranche-de-Lauragais<sup>1121</sup>. Les années suivantes voient plusieurs chefs protestants rançonner le Lauragais puis dévaster la contrée toulousaine. Les armées protestantes prennent Montgiscard et Villefranche-de-Lauragais. L'église et la maison presbytérale sont brûlées en 1568 et 1570, puis l'église est à nouveau dévastée peu avant 1580<sup>1122</sup>. La reddition des calvinistes de Labastide-du-Falgar, quelques années plus tard, ramène le calme dans la région<sup>1123</sup>. Ces attaques épisodiques, même si elles ne concernent que les édifices religieux, n'en menacent pas moins l'agglomération toute proche. Si la fortification de l'église n'a pas été entreprise à la fin du Moyen Âge, nul doute que ce regain de violence a pu inciter la communauté à faire de cet édifice un lieu de refuge, de défense et de surveillance des environs.

Le Lauragais – en particulier Montgiscard – a connu plusieurs épisodes de violence qui ont conduit les villageois à maintenir leurs remparts en état et peut-être à aménager l'église en vue de renforcer leur défense.

### *3.3 La diversité des fortifications dans le consulat de Montgiscard*

Dans ce contexte troublé, d'autres fortifications apparaissent aux environs de Montgiscard. Outre la fortification de l'agglomération et de son église paroissiale, le consulat compte également une autre fortification collective à Ayguesvives. La communauté d'Ayguesvives dépend du consulat de Montgiscard : elle est représentée par un consul, aux côtés des trois consuls de Montgiscard jusqu'en 1709, date à laquelle elle acquiert son autonomie civile<sup>1124</sup>.

Le village d'Ayguesvives – situé à un peu moins de 3 kilomètres de Montgiscard - se serait formé suite à la fondation d'un prieuré de l'abbaye de Boulbonne au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>1125</sup>. Le compoix de 1489 rapporte les reconnaissances des biens tenus à Montgiscard, mais aussi à

---

<sup>1121</sup> WOLFF Philippe (dir.), *Le diocèse de Toulouse*, Paris, Beauchesne, 1983, p. 101.

<sup>1122</sup> GIRONCE Jacques et AREC 31, *Le canton de Montgiscard... op. cit.*, p. 369.

<sup>1123</sup> *Ibid.*, p. 393.

<sup>1124</sup> *Ibid.*, p. 22.

<sup>1125</sup> *Ibid.*, p. 22.

Ayguesvives<sup>1126</sup>. On y découvre que les deux agglomérations, quoique de dimensions différentes<sup>1127</sup>, sont fortifiées. La communauté d'Ayguesvives dispose elle aussi d'une fortification collective qui comprend entre 20 et 25 maisons. Comme à Montgiscard, l'enceinte communautaire ne défend pas l'habitat du faubourg, qui compte une dizaine de maisons et quelques bordes. Le *compoix* évoque les fossés qui entourent l'habitat villageois fortifié<sup>1128</sup>, ainsi que le mur d'enceinte « *muralhas*<sup>1129</sup> ». On sait par ailleurs que d'épais remparts de terre massive protègent le village. Des vestiges de cette muraille de terre crue étaient encore visibles au début des années 1990, avant d'être détruits en vue de l'aménagement de la place de la mairie (**Fig. 124**)<sup>1130</sup>. Il s'agissait d'une muraille de terre de 4 à 5 mètres de hauteur, avec une largeur à la base de 2 mètres<sup>1131</sup>. Les dimensions du rempart, proches de celles constatées à Castelginest, écartent l'hypothèse d'une fortification symbolique visant uniquement à dissuader l'ennemi. D'après le parcellaire du plan napoléonien et la localisation de la portion de muraille encore existante dans les années 1990, on peut estimer que la fortification englobait un espace d'environ 73 mètres sur 41 mètres (**Fig. 125**).

En l'absence d'étude menée sur les remparts de terre découverts, cette fortification villageoise n'a pu être datée avec précision. Elle est présente dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, où un acte notarié de 1384 évoque un espace défensif protégeant un habitat villageois organisé autour de rues publiques<sup>1132</sup>. Par ailleurs, l'enceinte apparaît comme un élément constitutif du paysage villageois dans le *compoix* de 1489. L'espace villageois est alors déterminé par l'enceinte, selon que les biens recensés dans le village sont localisés « *dedins lo fort daygas vivas* » ou « *al barri* »<sup>1133</sup>. Cette fortification désigne un habitat groupé, probablement antérieur au faubourg, sans que l'on puisse déterminer si la fortification est contemporaine au développement de l'habitat initial. On retrouve cette distinction entre le noyau fortifié et

---

<sup>1126</sup> AD31, 5 E 73.

<sup>1127</sup> Pour Montgiscard, les déclarations sont classées par rues, tandis qu'à Ayguesvives les rues ne sont pas précisées. On peut y voir là un critère d'urbanité. Voir également LARENAUDIE Marie-Josèphe, « Les estimés de Montgiscard... » art. cit., p. 86-87.

<sup>1128</sup> AD31, 5 E 73, f° 145 : mention d'« *ung ort al pe del valat de la vila* ».

<sup>1129</sup> *Ibid.*, f° 146 v°. On retrouve une mention des murailles du fort dans le dénombrement de 1545 (AD31, 1 E 1050) : « *Le Prieur d'Aiguesvives tient en fief une maison dans ledict lieu d'Aiguesvives que a este de Gervasi Galoffi laquelle confronte dauta avec les paretz et murailhes dudict lieu, de cers avec Fauret Aganos, de mydi et daquilon avec les carrieres publiques* ».

<sup>1130</sup> BAUDREU Dominique, « Habitats et fortifications en terre crue d'époque médiévale dans le Midi de la France », dans CHAZELLES Claire-Anne de, KLEIN Alain, *Échanges transdisciplinaires sur les constructions en terre crue. Volume 1 : Terre modelée, découpée ou coffrée. Matériaux et modes de mise en œuvre, Actes de la table-ronde de Montpellier des 17-18 novembre 2001*, Montpellier, Éditions de l'Espérou, 2003, p. 361.

<sup>1131</sup> *Ibid.*, p. 361.

<sup>1132</sup> AD31, 3 E 10154, f° 247 : « *totum illud hospicium scitum infra fortalitium dicti loci de Aquis Vivis inter honorem Raimundi Gaiardi et Germani Poncii et duas carrerias publicas, item illud casale scitum [propter ?] fortalitium inter R... et carreriam publicam* ».

<sup>1133</sup> AD31, 5 E 73.

l'extension de l'habitat dans le dénombrement de 1545 qui fait état de maisons situées « dans ledit lieu d'Aiguesvives » ou « dans le fort d'Aiguesvives » et de maisons et jardins situés « aux barris dudict lieu »<sup>1134</sup>. L'enceinte villageoise et ses fossés sont entretenus probablement jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle, avant le percement de nouveaux accès dans le rempart au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>1135</sup>. Le comblement des fossés est achevé en 1962 lors de la pose de conduits d'assainissement.

À cette fortification villageoise pérenne s'ajoute un autre type d'aménagement défensif dans le consulat de Montgiscard. L'historien britannique Peter Hoskins évoque un souterrain-refuge situé au lieu-dit Montalbiau (commune d'Ayguesvives), à moins de 2 kilomètres au sud-est de Montgiscard (**Fig. 126**)<sup>1136</sup>. Il rapproche ce refuge d'un autre souterrain situé aux alentours de Montgiscard, à Corronsac. Ce dernier était composé de trois pièces reliées par des galeries, pour une surface totale de 24 mètres carrés, pouvant accueillir un petit groupe de personnes. Malgré l'absence de données fiables, Peter Hoskins propose de dater ce type de souterrains des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles<sup>1137</sup>. La datation comme la fonction de ces aménagements restent incertaines. S'il s'agit effectivement d'un refuge, ce souterrain a dû être creusé dans un climat d'insécurité et témoigne de la diversité des réactions défensives, individuelles et collectives, en période de danger. Cependant, il peut aussi s'agir d'un espace de stockage lié à une structure de surface, sans aucune vocation de refuge.

Quoique l'existence du souterrain de Montalbiau n'ait pu être reliée à la période de la guerre de Cent Ans, le consulat de Montgiscard compte toutefois deux fortifications villageoises à la fin du Moyen Âge. Il s'agit de deux communautés regroupées en deux agglomérations de tailles différentes : l'une, siège de châellenie, constitue à la fin du XV<sup>e</sup> siècle un centre artisanal attirant les notables toulousains, l'autre correspond plutôt à un village d'agriculteurs<sup>1138</sup>. L'aménagement d'une enceinte collective par deux communautés, éloignées d'à peine trois kilomètres, témoigne de la multiplication des initiatives défensives à la fin du Moyen Âge. En cas de danger, la communauté d'Ayguesvives, intégrée au consulat de Montgiscard, pouvait se réfugier derrière les remparts de cette dernière. Les habitants d'Ayguesvives se dotent pourtant de leur propre enceinte. Est-ce par nécessité, à une période et dans une région particulièrement touchée par les incursions de pillards ? S'agit-il d'un

---

<sup>1134</sup> AD31, 1 E 1050 : Dénombrement des fiefs tenus par les seigneurs de Saint-Félix de Puybusque, 1545.

<sup>1135</sup> Notes fournies par Solange Sailliard, historienne amateur du village d'Ayguesvives.

<sup>1136</sup> HOSKINS Peter, *In the Steps of the Black Prince : The Road to Poitiers, 1355-1356*, Woodbridge, The Boydell Press, 2013 (1<sup>ère</sup> édition : 2011), p. 57. L'existence de ce souterrain est attestée par Jean Odol, qui décrit brièvement le tunnel découvert sur les flancs de la colline de Montalbiau en 1957 lors du creusement d'un puits (ODOL Jean, « Légendes et sorcières : les faudes de Montalbiau », *Couleur Lauragais*, 2000, n° 26).

<sup>1137</sup> HOSKINS Peter, *In the Steps... op. cit.*, p. 57.

<sup>1138</sup> LARENAUDIE Marie-Josèphe, « Les estimés de Montgiscard... » art. cit., p. 88 : La caractérisation professionnelle des habitants de Montgiscard et Ayguesvives a pu être menée à partir des archives notariales des années 1485-1495 (p. 86).

réseau de fortification organisé, permettant de protéger les deux communautés du consulat ? La mise en défense d'Ayguévives sert-elle au contraire à la défense de l'axe routier ? Ces deux systèmes défensifs participent-ils d'une mise en scène du pouvoir royal près d'une voie de communication importante ? Les sources ne permettent pas de déterminer complètement l'origine de cette double fortification communautaire dans le consulat.

## Conclusion

L'origine de l'implantation du village de Montgiscard et son évolution restent mal connues jusqu'au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, mais il apparaît évident que l'agglomération s'est dotée d'une enceinte villageoise avant les années 1350. Celle-ci est détruite par le Prince de Galles à l'automne 1355. Le cas de Montgiscard - comme Lévigac et Renneville - confirme la présence de fortifications villageoises antérieures au conflit franco-anglais et à l'incursion du Prince de Galles qui aurait déclenché le mouvement de mise en défense des communautés. Si cet épisode a sans doute engendré un nouvel élan défensif, il ne faut pas oublier pour autant que le paysage toulousain n'est pas dépourvu de remparts collectifs. Communauté effectivement touchée par les dévastations de la chevauchée anglo-gasconne, Montgiscard dépend du domaine royal et bénéficie à ce titre de privilèges fiscaux permettant à la communauté de se reconstruire. Ces concessions permettent en effet aux habitants de remettre l'agglomération en état de défense : les remparts sont relevés et une nouvelle porte est construite dans les décennies suivantes. Toutefois, cette aide à la reconstruction n'est pas généralisée à l'ensemble des agglomérations dévastées par l'incursion anglaise. Il s'agit bien d'une spécificité propre aux villages appartenant au domaine royal : les six villages bénéficiant de privilèges octroyés en 1356 relèvent tous du domaine royal. On peut dès lors s'étonner de ne pas voir figurer la localité de Bazège, qui a aussi subi les destructions des Anglais et appartient également au roi.

Le contexte d'insécurité, particulièrement long en Lauragais, incite les communautés à se prémunir des attaques de bandes de pillards ou de routiers. Aussi voit-on se multiplier les aménagements défensifs. Dans le consulat de Montgiscard, on compte plusieurs points fortifiés à vocation collective : l'enceinte villageoise de Montgiscard, celle de la communauté d'Ayguévives et l'église de Montgiscard. Ce foisonnement de fortifications dans un périmètre de quelques kilomètres seulement soulève la question de la vocation de ces aménagements. Ils ne répondent pas tous à la nécessité d'élever des remparts pour défendre une population : la fortification du clocher de l'église de Montgiscard permet éventuellement de compléter le système de surveillance des environs, mais paraît plutôt relever d'une fonction dissuasive que réellement défensive. Quant à la mise en défense d'Ayguévives, elle peut être le fruit de la campagne de reconstruction et de fortification qui suit le passage du Prince de Galles. Les avantages fiscaux accordés par le roi auraient-ils ainsi permis à la communauté d'Ayguévives de se doter de son propre système défensif ?

Enfin, le cas de Montgiscard éclaire le rôle du roi vis-à-vis des communautés du plat pays toulousain. Celui-ci n'oublie pas de soutenir certaines d'entre elles, même si des motivations stratégiques ou politiques sont certainement à l'origine du choix des agglomérations bénéficiant de son aide : Montgiscard est siège de châellenie, Castelnaudary, le Mas-Saintes-Puelles et Avignonet sont sièges de baylies, Fanjeaux compte un château royal au carrefour du Lauragais, du Carcassès, du Razès et du pays de Mirepoix. Baziège n'occupe pas de telles fonctions, ce qui explique sans doute que la communauté n'ait pas bénéficié des faveurs royales. Le pouvoir royal favorise ainsi les initiatives communautaires en matière de défense, mais l'aide qu'il y apporte n'est pas dénuée d'intérêt.

## SOURCES

### *SOURCES ÉDITÉES*

GILES John Allen (éd.), *Galfridi Le Baker de Swynbroke, chronicon Angliae temporibus Edwardi II et Edwardi III*, Londres, Jacob Bohn, 1847.

SECOUSSE Denis-François (éd.), *Ordonnances des roys de France de la troisième race, troisième volume contenant les ordonnances du roi Jean (1355-1364)*, Paris, Imprimerie Nationale, 1732, p. 73-83.

### *SOURCES INÉDITES*

#### ➤ Archives nationales

JJ 89 n° 96 : Confirmation des privilèges et libertés accordés à Montgiscard, 1356.

JJ 98 n° 60, f° 24 : Échange entre le roi et Guilhem Bonet de biens sis à Montgiscard, 1364.

#### ➤ Archives départementales de la Haute-Garonne

##### - *Série E : féodalité*

1 E 1050 : Dénombrement des fiefs tenus par les seigneurs de Saint-Félix de Puybusque, 1545.

3 E 6965 : Minutes de Ruphi, notaire, 1351-1355.

3 E 10154 : Minutes d'Esquirol, notaire, 1380-1386.

3 E 10168 : Minutes de Guillaume Nizet, notaire, 1381-1386.

5 E 73 : Compoix, 1489.

##### - *Sous-série 1 G : fonds de l'archevêché de Toulouse*

1 G 800 : Reconnaissances en faveur de l'archevêque de Toulouse, 1427.

1 G 801 : Reconnaissances des lieux de Montgiscard, Montbrun, Donneville, Péchabou, Corronsac et Castanet, 1447.

1 G 805 : Reconnaissances féodales, 1487.

- *Notes manuscrites*

Br 4°355 : Monographie communale de Montgiscard par Carrié, 1886, 44 p.

➤ **Archives communales de Montgiscard**

- Sous-série 1 G : administration financière, impôts locaux

1 G 3 (AD31, 2 E 5626) : Atlas parcellaire, 1766.

- Sous-série 3 Q : Etablissements hospitaliers, hospitalisations

3 Q 1 (AD31 : 1 Mi 658-659) : Reconnaissances en faveur de l'hôpital Saint-Jacques, 1510-1565.

➤ **Archives municipales de Toulouse**

AA 4, acte n° 18 : Lettres patentes du roi Philippe III sur le temporel des évêques de Toulouse, 1279.

## BIBLIOGRAPHIE

BAUDREU Dominique, « Habitats et fortifications en terre crue d'époque médiévale dans le Midi de la France », dans DE CHAZELLES Claire-Anne, KLEIN Alain (dir.), *Échanges transdisciplinaires sur les constructions en terre crue. 1. Terre modelée, découpée ou coffrée. Matériaux et modes de mise en œuvre, Actes de la table-ronde de Montpellier tenue les 17-18 novembre -2001*, Montpellier, Éditions de l'Espérou, 2003, p. 359-375.

CORRAZE Raymond, « De quelques églises rurales et de leur état civil », *Revue historique de Toulouse*, t. XXV, n°81, 1<sup>er</sup> trimestre 1938, p. 49.

ÉCLACHE Michèle, *Histoire politique et fiscale de Toulouse (1415-1440)*, thèse de doctorat, Université de Toulouse – Le Mirail, 489 p.

GIRONCE Jacques et AREC 31, *Le canton de Montgiscard*, Portet-sur-Garonne, Éditions Empreintes, 2005, p. 573 p.

HOSKINS Peter, *In the Steps of the Black Prince : The Road to Poitiers, 1355-1356*, Woodbridge, The Boydell Press, 2013 (1<sup>ère</sup> édition : 2011), 257 p.

LARENAUDIE Marie-Josèphe, « Les estimés de Montgiscard, Ayguesvives et des Bastards (Haute-Garonne) de 1489 », *Annales du Midi*, t. 124, n° 277, janvier-mars 2012, p. 85-88.

LOPPE Frédéric, *Construire en terre pendant la guerre de Cent Ans : les fortifications de Castelnaudary (Aude) vers 1355 – vers 1450*, *Archéologie du Midi Médiéval*, Supplément n°7, 2010, 302 p.

LOURENÇO Jérôme, *Inventaire archéologique et habitat médiéval dans le canton de Montgiscard*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse – Le Mirail, 1997, 371 p.

MORAND Jacques Paul, *Clochers-murs du Midi toulousain*, Portet-sur-Garonne, Loubatières, 2001, p. 81.

RAMIÈRE DE FORTANIER Jean, *Chartes de franchises du Lauragais*, Paris, Sirey, 792 p.

ROSCHACH M. E., « Les quatre journées du Prince Noir dans la viguerie de Toulouse », *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*, t. VI, 1906, p. 127-141.

WOLFF Philippe (dir.), *Le diocèse de Toulouse*, Paris, Beauchesne, 1983, 311 p.

WOLFF Philippe, *Commerces et marchands de Toulouse (vers 1350 – vers 1450)*, Paris, Librairie Plon, 1954, 710 p.

**POUCHARRAMET**



## Introduction

Poucharramet est situé à 30 kilomètres au sud-ouest de Toulouse, sur l'une des terrasses moyennes de la Garonne. Le village est placé sur une colline, à 235 mètres d'altitude, dominant à l'est la rive gauche du Touch et au nord la colline du ruisseau de la Bure (**Fig. 127**). Poucharramet est desservi par un réseau de routes et chemins reliant le village aux agglomérations voisines et est traversé du nord au sud par une voie joignant les rives de la Bure à la vallée du Touch.

Les découvertes archéologiques témoignent d'une occupation très ancienne du site, depuis l'époque préhistorique. L'établissement des Hospitaliers sur le territoire de Fustillan au XII<sup>e</sup> siècle suscite le développement d'un habitat villageois, qui reste pourtant peu documenté par les sources. La guerre de Cent Ans touche particulièrement la région lorsque le Prince Noir quitte le Savès pour entrer en Toulousain en octobre 1355. L'expédition anglaise passe alors par Sainte-Foy-de-Peyrolières et Saint-Lys, à une dizaine de kilomètres au nord de Poucharramet. Peu après cet épisode, en 1367, le duc d'Anjou, gouverneur de Languedoc, ordonne au prieur de Poucharramet de fortifier l'église<sup>1139</sup>. La fin du Moyen Âge amorce le déclin de la communauté. En 1497, la commanderie est rattachée à celle de Boudrac et perd alors son autonomie. À la Révolution, les religieux sont chassés et les bâtiments sont vendus en tant que biens nationaux. C'est à ce moment-là que sont réalisées certaines destructions, en particulier l'arasement des tours d'angle et des créneaux. Au XIX<sup>e</sup> siècle, l'église est rétablie dans son état médiéval.

Les sources médiévales et modernes sont essentiellement issues du fonds de Malte, qui compte de nombreuses sources fiscales, des visites de commanderie et procès-verbaux d'améliorissements, mais également la lettre du duc d'Anjou ordonnant la mise en défense de l'église en 1367. On dispose aussi de quelques représentations figurées du village et de l'église fortifiée des XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles.

### 1. L'organisation de l'habitat et de la communauté

De la donation du territoire aux Hospitaliers en 1112 au début du XIII<sup>e</sup> siècle, le peuplement du site de Poucharramet est très peu connu, faute de sources. On connaît donc mal l'implantation et l'organisation de l'habitat et de la communauté. Quelques indices archéologiques permettent toutefois d'éclairer cette période.

#### *1.1 L'établissement des Hospitaliers*

Au début du Moyen Âge, la région fait l'objet d'un intense défrichement et d'une mise en valeur des terres cultivées. L'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem s'établit là dès le début du XII<sup>e</sup> siècle, lorsqu'en 1112 Aimeric de Muret donne aux Hospitaliers le territoire de

---

<sup>1139</sup> AD31, H Malte Toulouse 393, n°41.

Fustillan pour y fonder une sauve<sup>1140</sup>. La fouille d'une maison dans le village en 1987 a permis de retrouver du mobilier et des structures d'habitat antérieurs au XIII<sup>e</sup> siècle, suggérant l'existence d'un habitat groupé au XII<sup>e</sup> siècle<sup>1141</sup>. Cette conclusion tend à conforter l'hypothèse émise par les historiens concernant la mise en place d'une sauve<sup>1141</sup> par les Hospitaliers. Par la suite, durant les XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, les donations affluent de la part des seigneurs locaux et petit à petit, les Hospitaliers étendent leur domaine tout autour de Poucharramet et deviennent les seigneurs spirituels de la paroisse.

### *1.2. Les seigneurs et la communauté*

Poucharramet se divise en deux parties relevant de seigneurs différents : la partie appelée Saint-Jean de Poucharramet ne relève que des Hospitaliers, tandis que, dans l'autre partie de Poucharramet, les précepteurs de l'ordre n'ont que la seigneurie spirituelle. Au début du XIII<sup>e</sup> siècle, de nombreuses querelles s'élèvent entre les Hospitaliers et le seigneur temporel de Poucharramet. C'est le comte de Comminges qui octroie aux habitants du « *castrum* » de Poucharramet une charte de coutumes en 1256 dont nous ne connaissons qu'un fragment, produit lors d'un procès en 1509-1510<sup>1142</sup>. Toutefois, cet extrait ne fait pas allusion à l'organisation politique de la communauté. Celle-ci n'est mentionnée qu'à partir de 1307 (« *universitas* »), en même temps que les consuls de la ville<sup>1143</sup>. Quelques années plus tard, en 1329, le commandeur de l'Hôpital et Raimond Athon, seigneurs de Poucharramet, octroient aux habitants une nouvelle charte de franchises afin de mettre fin à leur différend concernant les droits de leurs vassaux. Il y est concédé aux habitants le privilège d'élire deux consuls qui exerceront, au nom des seigneurs, la justice civile et criminelle, la dépaissance pour leurs troupeaux dans les portions incultes du territoire, le libre usage des eaux, des herbes et des glands et enfin la faculté de couper tous les arbres qui leur seront nécessaires dans les bois de cette seigneurie. Par la suite, à l'époque moderne, on apprend que les seigneurs élisent chacun leur tour deux consuls pour la communauté de Saint-Jean<sup>1144</sup>. Il existe donc deux communautés représentées de manière bien distincte. On ignore toutefois à

---

<sup>1140</sup> GAULÉJAC A. de, « Les Hospitaliers de St-Jean de Jérusalem à Poucharramet », *Revue de Comminges*, t. CI, 1988, p. 54.

<sup>1141</sup> COSTES Alain, « Fouille d'une maison à Poucharramet (Haute-Garonne) », *Savès-Patrimoine*, n° 20, mars 1987.

<sup>1142</sup> La copie du XVI<sup>e</sup> siècle de ce fragment de la charte de coutumes de 1256 est conservée aux Archives départementales de la Haute-Garonne (45 J 16). Il existe également une transcription et une traduction de cet extrait publiées par LESTRADE Jean, « Fragment inédit de la coutume de Poucharramet en 1256 », *Revue historique de Toulouse*, t. XXV, 1938, p. 89-92.

<sup>1143</sup> AD31, H Malte Toulouse 393, n° 31 : Sentence arbitrale concernant les droits de la communauté, 1307.

<sup>1144</sup> AD31, 1 H Malte reg. 509 : Procédure de vérification des réparations et améliorations faites à la commanderie de Poucharramet, 1754. « En qualité de seigneur justicier et directe en pareage avec M. de Juguenoux de St-Jean de Poucharramet [...] ensemble d'élire aussy a l'alternative deux consuls pour la communauté de St-Jean de Poucharramet ».

partir de quand les deux régimes seigneuriaux donnent lieu à la mise en place de cette double représentation consulaire.

Les sources nous livrent peu d'informations sur l'organisation de la communauté des habitants de Poucharramet, sur ses privilèges et sur les relations qu'elle entretient avec ses seigneurs. La prépondérance des sources issues du fonds de Malte ne permet pas de cerner avec précision l'organisation sociale, les activités ou encore les préoccupations des habitants.

## 2. La mise en défense de Poucharramet

L'expédition du Prince de Galles en 1355 semble avoir suscité un élan général de mise en défense dans les campagnes toulousaines. Alors que les troupes anglaises passent à proximité du village, il est probable que la communauté de Poucharramet a pu être inquiétée ou se sentir menacée par les effectifs de l'expédition anglo-gasconne. L'injonction de mise en défense de l'église s'inscrit dans une période de construction ou de reconstruction de fortifications.

### 2.1 L'église fortifiée

Construite en brique au XIII<sup>e</sup> siècle, l'église se prolonge au nord-ouest par un ensemble de bâtiment rectangulaire d'environ 6 mètres de haut. Christophe Balagna suppose que cet ensemble, disparu au début du XX<sup>e</sup> siècle, servait dès l'origine d'hôpital et de lieu d'accueil pour les pèlerins et les gens de passage, puis qu'il sert plus tard de résidence au commandeur<sup>1145</sup>. Il se composait d'un cloître quadrangulaire, au centre duquel se trouvait un puits et tout autour étaient disposées des galeries surmontées d'un étage abritant des pièces d'habitation et de réception. Au XVII<sup>e</sup> siècle, la fonction de ce bâtiment change encore puisqu'il sert de chai et de grenier.

Au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, le site de Poucharramet ne dispose probablement pas d'un système défensif collectif ou d'un point fortifié, ce qui incite le duc d'Anjou, lieutenant du Languedoc, à ordonner en 1367 la fortification de l'église afin de se défendre des ennemis et des brigands<sup>1146</sup>. Il enjoint de faire fortifier l'église de Poucharramet, de la faire entourer de fossés et de la munir des fortifications nécessaires, et de mettre en place une garde de jour comme de nuit, en réquisitionnant pour les travaux et pour la garde tous les habitants de la localité et du voisinage. Des travaux de défense sont alors réalisés : on pourvoit l'église de mâchicoulis, de créneaux, d'échauguettes aux angles et d'un chemin de ronde. Des fossés entourent les bâtiments des religieux, auxquels on accède par un pont-levis.

D'après les procès-verbaux d'améliorissements, la défense proprement dite consiste en quatre tourelles couronnant les angles, reliées par des mâchicoulis crénelés qui font le tour de l'édifice. Les tourelles de l'est ont été rasées en 1792, à hauteur de la toiture, les

---

<sup>1145</sup> BALAGNA Christophe, « À l'aube de l'art gothique, un édifice témoin : l'église de Poucharramet (Haute-Garonne) », *Merveilles du Savès*, 2004, p.1-28.

<sup>1146</sup> Voir texte en annexe, p. 463.

mâchicoulis du chevet arrachés, mais ceux des côtés subsistent, découronnés de leurs merlons (**Fig. 128**). Les bases des tourelles de la façade ont elles aussi été abattues à la Révolution. Le clocher, haut de 30 mètres, domine le mur de façade, précédé de la galerie d'accès au chemin de ronde, portant elle aussi la trace de merlons. On y accède par un escalier à vis placé dans l'épaisseur des murs du côté nord. Les deux tourelles de guet l'encadraient et l'on peut encore mesurer aux arrachements des briques la hauteur de leur parapet. Le caractère fortifié de l'église et du bâtiment qui lui est accolé, appelé château ou hôpital, perdure tout au long de l'époque moderne : d'après les reconnaissances féodales de 1559, un plan figure le « chasteau esglise et forteresse seigneuriale de St-Jean de Poucharramet », le tout entouré d'un fossé (**Fig. 129**)<sup>1147</sup> ; à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, on parle du fort de l'église et du clos du fort ; en 1585 un arrêt du Parlement enjoint le grand prieur à établir des soldats dans l'église et à la réparer<sup>1148</sup> ; un arpentement de 1740 décrit même le château du commandeur « en forme des anciennes maisons seigneuriales et forteresses de la Religion, conservant encore la plus grande partie des creneaux, meurtrières et canonieres dont les murs de l'Eglise et dud Château contigus et ne faisant qu'un même corps sont entourés et surmontés le tout entouré de fossés dont la plus grande partie subsiste encore malgré le laps de plusieurs siècles »<sup>1149</sup>.

La fonction défensive de cet ensemble a été exploitée au moins jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, et les fossés entretenus jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. Bien que les actes évoquent à plusieurs reprises la mise en place d'un guet de jour et de nuit, on ne connaît pas d'épisode militaire à Poucharramet. Difficile donc de cerner l'utilisation et le fonctionnement de ce fort. On ignore également si les habitants de Poucharramet et des alentours – tenus de participer aux travaux de fortification de l'édifice et au service de guet – pouvaient être abrités dans ce pôle fortifié en cas de besoin. La fortification de l'église et la fonction de refuge de l'édifice ne sont pas associées de manière évidente dans l'injonction du duc d'Anjou, aussi convient-il de rester prudent quant à la vocation collective de cette fortification.

## 2.2 *Un village clos*

Selon Antoine du Bourg, l'ordre de fortifier l'église en 1367 s'expliquerait par l'absence totale de défense ou de château pour protéger Poucharramet, ainsi livré à la merci des armées ennemies et des bandes de routiers<sup>1150</sup>. L'injonction du lieutenant du Languedoc ne mentionne effectivement aucun autre élément qui pourrait servir à la défense du site. Les plans modernes ne livrent pas non plus de traces d'organes défensifs autres que la forteresse de l'église. On trouve cependant quelques indices dans les sources textuelles médiévales et

---

<sup>1147</sup> AD31 : H Malte Toulouse 398, pièce 65 n°13. D'après la graphie du document, il date probablement du XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>1148</sup> AD31 : 1 B 93, f° 6 et 10.

<sup>1149</sup> AD31 : 1 H Malte reg. 2708.

<sup>1150</sup> DU BOURG Antoine, *Histoire du Grand Prieuré de Toulouse*, Paris-Toulouse, Société Bibliographique – Sistac et Boubée, 1883, p. 205-211.

modernes qui semblent témoigner de l'existence d'un autre pôle fortifié et même d'une fortification du village (**Fig. 130**).

Le premier indice provient de l'extrait de la charte des coutumes octroyée en 1256. Dans ce texte, Bernard comte de Comminges s'adresse aux habitants du lieu et *castrum* de Poucharramet. Parmi les droits et privilèges qui leur sont concédés, les habitants pourront recevoir du bois des forêts du comte pour leur propre usage et pour la réparation de leur *castrum* de Poucharramet (« *pro reparatione dicti eorum castrum de Poucharrameto* »). Ce texte émanant du comte de Comminges, il est exclu que le terme *castrum* puisse faire référence à l'édifice religieux. Il existe donc une fortification antérieure au XIV<sup>e</sup> siècle qui semble destinée à accueillir les habitants de la communauté de Poucharramet. Le village était-il défendu par une palissade de bois? Ou ce terme renvoie-t-il à la résidence seigneuriale que les habitants doivent réparer en cas de besoin et où ils auraient la possibilité de se retirer? Dans un bail à fief de 1316, on retrouve la mention de « *castrum seu villa de Podio Arrameto* »<sup>1151</sup>. Dans cette expression les termes « *castrum* » et « *villa* » sont utilisés de manière équivalente. Peut-on en déduire qu'à cette époque Poucharramet est alors une ville ouverte? Si le site a été défendu au XIII<sup>e</sup> siècle, cela induit-il qu'il se trouve dépourvu de fortifications au début du siècle suivant? Ou bien cette mention conforte-t-elle l'hypothèse d'un point fortifié isolé, qui n'influence en rien la désignation du lieu dans les sources?

Un document plus tardif entretient le doute concernant la mise en défense du village : en 1548, la communauté de Poucharramet formule une requête pour se trouver exemptée de l'imposition exigée aux villes closes<sup>1152</sup>. Dans ce document, Jehan Borrueil, « scindic des consulz manans et habitants de Poucharramet [...] dit [...] que le lieu de Poucharramet n'est point ville close ». Là encore, cette requête révèle-t-elle une réelle absence de fortification de l'habitat ou s'agit-il d'une manoeuvre visant à échapper à une nouvelle taxe alors que le village dispose en réalité d'un système défensif ? On pourrait pencher pour cette seconde hypothèse, du moins pour la période moderne.

Un compoix du XVI<sup>e</sup> siècle fait ainsi référence non seulement aux fossés de l'hôpital, mais aussi aux « *fossatz de la ville* »<sup>1153</sup>. Dans ce même registre, d'une écriture postérieure, on retrouve une mention de « *laclos du village* » distinct des fossés de l'hôpital. On trouve à nouveau la mention des fossés du village dans le compoix de 1689. Ceux-ci sont désignés distinctement des fossés de l'église.

Enfin, on note dans un compoix de 1503<sup>1154</sup> et dans le compoix du XVI<sup>e</sup> siècle cité plus haut l'utilisation du terme « *castel* » pour localiser certains biens. En 1503, on relève une borde située « *pres du castel* » et une maison « *darre castel* ». Dans l'autre registre, on compte onze *casau* et trois maisons « *au castel* ». L'absence d'orientation des confronts empêche la localisation précise du castel. Il pourrait s'agir du fort de l'église ou de la résidence du seigneur de Poucharramet ?

---

<sup>1151</sup> AD31 : 8 B 102.

<sup>1152</sup> AD31 : 1 Mi 415 (1 S 4).

<sup>1153</sup> AD31 : 2 E 4630 (1 Mi 422).

<sup>1154</sup> AD31 : 2 E 4629 (1 Mi 422).

Les indices sont minces mais tendent toutefois à mettre en évidence l'existence d'un autre pôle de défense à Poucharramet, peut-être antérieur aux travaux de fortification de l'église. A l'époque moderne, il est clair que le village était défendu d'un fossé. Cet aménagement était sans doute le seul organe de défense et a disparu sans laisser de traces dans le parcellaire ou la toponymie du site.

## **Conclusion**

Malgré l'abondance des sources pour l'étude de ce site, la défense de la communauté de Poucharramet reste difficile à approcher. Il est possible que chacun des deux seigneurs de Poucharramet ait offert à un moment donné un refuge aux habitants du village et des environs en échange de leurs services pour l'entretien ou la garde de la fortification. Toutefois des zones d'ombre persistent concernant le recours à ces espaces, leur fonctionnement, et leur occupation par la population.

La fortification de l'église de Poucharramet pose aussi la question de la vocation de refuge des églises fortifiées, en particulier dans le cas de commanderies templières ou hospitalières : la population peut-elle systématiquement trouver un refuge dans ces édifices ? L'étude de la commanderie du Temple-sur-Lot, en Agenais, révèle une limite stricte entre l'espace hospitalier, où la commanderie et l'église forment un premier ensemble fortifié, et l'espace villageois, protégé d'un rempart accolé à l'enceinte de la commanderie. À Renneville, en Lauragais toulousain, l'église paraît être au contraire un espace intermédiaire, dont la garde et la défense sont partagées par la communauté et le seigneur. L'étude de Poucharramet témoigne de la variété des situations rencontrées et soulève la question du caractère collectif de la défense.

Enfin, il serait intéressant de mettre en perspective l'ordonnance de mise en défense de l'église et l'entretien suivi de ces bâtiments avec les autres sites des environs. On demande par exemple aux habitants des environs de Poucharramet de participer à la défense alors que les villes de Rieumes et de Lherm, situées à seulement 4 kilomètres à l'ouest et à l'est de Poucharramet, disposent d'une enceinte villageoise. Pourquoi le lieutenant du Languedoc ordonne-t-il la mise en défense de l'édifice religieux et non de l'ensemble du village ? Comment ces différents systèmes défensifs coexistent-ils ?

## SOURCES

### *SOURCES ÉDITÉES*

LESTRADE Jean, « Fragment inédit de la coutume de Poucharramet en 1256 », *Revue historique de Toulouse*, t. XXV, 1938, p. 89-92.

### *SOURCES INÉDITES*

#### ➤ Archives départementales de la Haute-Garonne

- *Sous-série 1 B : arrêts du Parlement de Toulouse*

1 B 93, f° 6 et 10 : Arrêt du Parlement de Toulouse concernant la défense de la place de Poucharramet, 1585.

- *Sous-série 8 B : fonds des Eaux et Forêts*

8 B 102 : Copie d'un bail à fief pour une pièce de bois en 1316, 1668.

- *Série E : féodalité*

2 E 4629 (1 Mi 422) : Compoix de Poucharramet, 1503.

2 E 4630 (1 Mi 422) : Compoix de Poucharramet, XVI<sup>e</sup> siècle.

2 E 4632 (1 Mi 422) (1 G 3) : Cadastre de Poucharramet, 1689.

2 E 4636 (1 Mi 423) (1 G 8) : Cadastre de Saint-Jean de Poucharramet, 1651.

- *Série Fi : photographies anciennes*

26 Fi 31 193 : Église de Poucharramet, façades ouest et sud, 1917.

39 Fi 435 : Église de Poucharramet, façades nord et ouest, 1918-1937.

- *Sous-série H Malte : fonds de Malte*

### *Liasses*

H Malte Toulouse 393, n° 22 : Baux à fief pour des biens situés à Poucharramet, 1490.

H Malte Toulouse 393, n° 31 : Sentence arbitrale concernant les droits de la communauté de Poucharramet, 1307.

H Malte Toulouse 393, n° 35 : Limites des terres de l'Hôpital et de Bernard Baron à Poucharramet, 1264.

H Malte Toulouse 393, n° 41 : Demande du duc d'Anjou au prieur de fortifier l'église de Poucharramet, 3 juillet 1367.

H Malte Toulouse 398, pièce 65, n°13. Plan du « chasteau esglise et forteresse seigneuriale de Saint-Jean de Poucharramet » d'après les reconnaissances féodales de 1559, XVIII<sup>e</sup> siècle ?

H Malte Toulouse 404, liasse 4, n° 80, p. 58 : Plan des terres de monseigneur le grand prieur à Poucharramet, s.d.

### *Registres*

1 H Malte reg. 509 : Procédure de vérification des réparations et améliorations faites à la commanderie de Poucharramet, 1754.

1 H Malte reg. 510 : Procès-verbal des améliorissements de la commanderie de Poucharramet, 1785.

1 H Malte reg. 592 : Procès-verbaux d'améliorissements de Poucharramet, 1733-1766.

1 H Malte reg. 2708 : Bornage et plan d'arpentement de Poucharramet, 1740.

1 H Malte reg. 2710 : Arpentement et bornage de Poucharramet et de ses membres, 1766.

- *Série J : archives d'origine privée*

45 J 16 : Extrait des coutumes de Poucharramet octroyées en 1256.

- *Série Mi : microfilms*

1 Mi 415 (1 S 4) : Demande d'exemption d'imposition sur les villes closes par Jehan Borrue, syndic des consuls et habitant de Poucharramet, 1548.

- *Sous-série 2 O : administration communale*

2 O 1065 : Travaux effectuées sur l'église de Poucharramet et le cimetière, 1806-1912.

- *Sous-série 3 P : cadastre*

3 P 4040 : Plan cadastral napoléonien de Poucharramet, 1830.

- *Notes manuscrites*

BH Wms 511 : BURTEY Monique, De MELLIS Anne-Marie, *Poucharramet sous la Révolution Française de 1789 à l'an IV*, tapuscrit, 1989.

## BIBLIOGRAPHIE

BALAGNA Christophe, « À l'aube de l'art gothique, un édifice témoin : l'église de Poucharramet (Haute-Garonne) », *Merveilles du Savès*, 2004, p. 1-28.

COSTES Alain, « Fouille d'une maison à Poucharramet (Haute-Garonne) », *Savès-Patrimoine*, n° 20, mars 1987.

DU BOURG Antoine, *Histoire du Grand Prieuré de Toulouse*, Paris-Toulouse, Société Bibliographique – Sistac et Boubée, 1883, p. 205-211.

DUTIL Léon, *La Haute-Garonne et sa région. Géographie historique. II. Localités*, Toulouse – Paris, Édouard Privat – Henri Didier, 1929, p. 143-145.

GAULÉJAC A. de, « Les Hospitaliers de St-Jean de Jérusalem à Poucharramet », *Revue de Comminges*, t. CI, 1988, p. 53-58 ; p. 183-188 ; p. 345-349 et p. 497-504.

LESTRADE Jean, « Fragment inédit de la coutume de Poucharramet en 1256 », *Revue historique de Toulouse*, t. XXV, 1938, p. 89-92.

LESTRADE Jean, « Fragment inédit de la coutume de Poucharramet en 1256 », *Revue historique de Toulouse*, t. XXVI, 1939, p. 91-100..

ROUAIX Yannick, « Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem à Poucharramet », *Savès-Patrimoine*, 4<sup>e</sup> trimestre 2003 – 1<sup>er</sup> trimestre 2004, p. 8-24.

VIDAL Pierre, *Hospitaliers et Templiers en France méridionale : Le Grand Prieuré de Toulouse de l'Ordre de Malte. Guide de recherches historiques, archivistiques et patrimoniales*, Toulouse, CNRS Framespa et Association Les Amis des Archives de la Haute-Garonne, 2002, p. 215.

VOINCHET Bernard, *Haute-Garonne, Poucharramet, église Saint-Martin. Étude préliminaire à la restauration de l'église*, Toulouse, oct. 1993, 15 p.

## **RENNEVILLE**



## Introduction

À une trentaine de kilomètres au sud-est de Toulouse, le village de Renneville est implanté dans le sillon lauragais, dépression naturelle qui forme un passage orienté nord-ouest sud-est entre le bassin aquitain et le Languedoc (**Fig. 131**). Ce sillon constitue un axe de communication important dès l'Antiquité, où la *via Aquitania* relie Narbonne à Bordeaux en passant par Toulouse. Dans cette zone au relief relativement peu marqué, le village de Renneville est situé à 198 mètres d'altitude en moyenne, occupant une place dominante entre les vallées de l'Hers-mort à l'ouest et du Marés à l'est. Au Moyen Âge, le point culminant du village est occupé par une commanderie de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem à laquelle s'agrége un habitat groupé partiellement fortifié.

La commanderie apparaît dans la documentation au début du XIII<sup>e</sup> siècle, lorsque Simon de Montfort confisque ses domaines à Aymeric de Castelnaud et attribue Renneville à Hugues de Lasces ou Lates<sup>1155</sup>. Vers 1213, ce dernier se donne lui et ses biens à la maison de l'hôpital de Toulouse. Les Hospitaliers accroissent rapidement leur domaine en se faisant céder par donation ou par achat une partie des terres confisquées sur les « hérétiques » du voisinage, puis, dans les années 1270, la maison de Renneville est érigée en commanderie séparée. À cette période, le commandeur est seigneur foncier, mais ne dispose que de la basse justice. Un habitat structuré semble présent dès le début du XIII<sup>e</sup> siècle. Le village est alors déjà ceinturé d'une muraille et fait l'objet de plusieurs campagnes de fortification jusqu'aux guerres de Religion.

Les documents médiévaux et modernes permettant l'étude de la mise en défense du site de Renneville proviennent presque exclusivement du fonds de Malte. Parmi plus d'une centaine de pièces, les actes d'acquisition ou de vente ainsi que les lausimes des XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles ont fourni de nombreux indices sur la fortification du lieu. Le livre terrier de 1356 a également livré des informations sur l'organisation de l'habitat et les fortifications existantes, mais étant incomplet et très endommagé, il n'offre qu'un aperçu partiel du site. Deux sentences arbitrales, de 1366 et 1368, rapportent le réaménagement de la fortification communautaire et la charge financière qui incombe au commandeur et à la communauté<sup>1156</sup>. L'examen de registres de reconnaissances de la fin du XV<sup>e</sup> et du début du XVI<sup>e</sup> siècle permet d'appréhender les changements opérés et de proposer une reconstitution de l'espace fortifié en 1510. Aujourd'hui, il ne reste plus de vestiges bâtis de la fortification villageoise, seule la commanderie conserve des vestiges – modernes - de mise en défense.

<sup>1</sup> DU BOURG Antoine, *Histoire du Grand Prieuré de Toulouse*, Marseille, Laffitte Reprints, 1883, p. 87.

<sup>1156</sup> Ces deux documents ont été édités par Frédéric Loppe dans l'article « Forts villageois en Toulousain et Montalbanais : quelques exemples de construction, d'aménagement et de mise en défense (vers 1366 – vers 1469) », *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, t. LXIX, 2009, p. 145-147. Les textes sont publiés à nouveau, en y apportant quelques rares corrections liées à la relecture du document original.

## 1. L'organisation de l'habitat (Fig. 132)

### 1.1 La commanderie

Occupant la partie orientale du village, les bâtiments de la commanderie sont peu évoqués dans les sources avant le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. La visite de 1705 décrit précisément les bâtiments qui la composent : le château du commandeur est divisé en deux corps de logis à deux étages, organisés autour d'une petite cour<sup>1157</sup>. Une tour carrée joint le château du côté ouest et s'élève sur quatre étages. Un *patu* sépare ces bâtiments de l'église paroissiale, située plus au sud, à laquelle sont accolés le presbytère et le four banal. Seul l'angle sud-ouest de l'aile sud, qui correspondrait à la tour, présente une architecture médiévale : deux maçonneries bien appareillées en pierre de taille de grès et reliées par une chaîne d'angle. Selon Frédéric Loppe, cette mise en œuvre pourrait dater du XIII<sup>e</sup> siècle, période à laquelle la commanderie est créée<sup>1158</sup>. Cette tour – qui ne dépasse pas aujourd'hui le niveau du premier étage – s'élevait encore sur quatre étages en 1885, faisant de cette structure le point culminant du village<sup>1159</sup>. Elle mesurait alors environ 12 mètres de hauteur et ses murs à la base atteignaient 3 mètres d'épaisseur par endroits.

### 1.2 Le village

L'espace villageois s'organise à l'ouest et au sud de la commanderie. On en trouve mention à partir de 1227, alors que les rues desservent des maisons situées aux abords de la commanderie<sup>1160</sup>. Une place (« *plaza* ») est citée en 1356<sup>1161</sup>, mais s'agissant d'une unique mention, il est difficile de la replacer dans le tissu villageois. À partir du XV<sup>e</sup> siècle, les toponymes de rues apparaissent dans la documentation. On relève ainsi cinq toponymes différents à l'intérieur de l'espace fortifié : « *carrería del Castel* » (1414<sup>1162</sup>), « *carrería del miech* » (1462<sup>1163</sup>, 1535<sup>1164</sup>), « carrière haute » (1538<sup>1165</sup>), « rue basse » (1547<sup>1166</sup>) et « carrière de la silve » (1648<sup>1167</sup>). Le faubourg se développe au sud-ouest de l'église et près du cimetière. Le toponyme actuel « rue du Barry » porte encore le souvenir de ce quartier situé hors de l'enceinte villageoise. Des lettres d'amortissement accordées par Louis XIV font aussi

---

<sup>1157</sup> AD31, 1 H Malte reg. 419 : Visite générale des commanderies, f°36 v° - 46 v° pour Renneville.

<sup>1158</sup> LOPPE Frédéric, « Forts villageois en Toulousain ... », art. cit., p. 121-122.

<sup>1159</sup> AD31, *Monographie communale de Renneville* par Savès, 1885.

<sup>1160</sup> AD31, H Malte Renneville 1, n°3 : Acte de vente d'une maison à Renneville, 1227.

<sup>1161</sup> AD31, 1 H Malte reg. 2186 : Terrier de Renneville, 1356, f°13.

<sup>1162</sup> AD31, H Malte Renneville 7, n°196 : Lausime de la vente d'une maison dans le fort, 1414.

<sup>1163</sup> AD31, H Malte Renneville 8, n°218 : Lausime de la vente d'une maison dans le fort, 1462.

<sup>1164</sup> AD31, H Malte Renneville 8, n° 237 : Lausime de la vente d'une maison dans le fort, 1535.

<sup>1165</sup> AD31, H Malte Renneville 4, n° 94 : Vente de deux maisons dans le fort de Renneville, 1538.

<sup>1166</sup> AD31, H Malte Renneville 8, n°241 : Lausime de la vente d'une maison dans le fort, 1547.

<sup>1167</sup> AD31, H Malte Renneville 15, n°278 : Arrêt de la cour des aides et finances du Languedoc concernant l'appel des consuls réclamant le paiement de sommes dues par le commandeur, 1648, p. 13.

référence à une « petite maison commune » que la communauté possédait dès avant 1639<sup>1168</sup>, sans qu'on puisse déterminer pour autant son origine. On apprend toutefois qu'elle est située à l'angle sud du périmètre fortifié, près de l'église.

### 1.3 Deux pôles fortifiés distincts

Les sources révèlent l'existence à Renneville de deux pôles fortifiés distincts : la commanderie dispose d'une fortification propre, tandis qu'une partie de l'habitat villageois est défendue par une muraille et un fossé. Ces deux espaces sont clairement identifiés dans la sentence arbitrale qui concerne la fortification et la garde du lieu en 1366<sup>1169</sup>. La (re-)mise en défense du lieu met en exergue une séparation matérielle de l'espace hospitalier et du reste du village. Les bâtiments de la commanderie et le *patu* situé entre la commanderie et l'église seront séparés du reste de l'habitat par une muraille intérieure<sup>1170</sup>. Faut-il y voir la volonté de la part du commandeur de restreindre l'accès à cette place par les habitants ? S'il les autorise à y amener le bétail en cas de menace, il leur est cependant interdit d'y construire quoi que ce soit<sup>1171</sup>. Cet article de la sentence pourrait faire référence à une occupation abusive de cette place par la population villageoise, que le commandeur souhaite repousser vers l'espace villageois. On ne peut qu'émettre une hypothèse sur cette possible volonté de compartimenter les espaces, du moins cette décision revêt-elle un aspect militaire évident : l'espace de la commanderie est soumis à une fortification et à un système de garde qui est distinct du système défensif villageois. La visite de la commanderie en 1705 confirme cette double fortification : l'entrée de la commanderie, côté ouest, est contrôlée par deux portes successives reliées par un pont-levis<sup>1172</sup>. La commanderie est donc protégée par plusieurs lignes de défense. On apprend également que la façade orientale de la commanderie est défendue par une muraille, fermant ainsi la basse-cour.

---

<sup>1168</sup> RAMIÈRE DE FORTANIER Jean, *Chartes de franchises du Lauragais*, Toul, Imprimerie Toulaise, 1939, p. 559.

<sup>1169</sup> AD31, H Malte Renneville 3, n°47 : L'inventaire des titres de la commanderie réalisé au XVIII<sup>e</sup> siècle présente le document comme une « sentence arbitrale sur l'augmentation du fort et garde d'icelluy » (1366). Plutôt que de l'augmentation du fort, il s'agit plutôt dans cet acte de la fortification du lieu et de la réfection des anciennes murailles.

<sup>1170</sup> *Idem* : « *Item fuit actum et conventum inter dictas partes quod dicti consules et singulares dicti loci faciant et perficiant et facere et perficere teneantur clausuris dicti loci quantum tendit ecclesia predicta a parte castris prout per ordinationem clausure fuit ordinatum salvo tamen quod dictus preceptor habeat in dicta clausura portam sive portas solum in dicta clausura necessarias suis propriis sumptibus et expensis.* »

<sup>1171</sup> *Idem* : « *Item, fuit actum et conventum inter dictas partes quod tempore necessitatis guerrarum, de pati sive, platea dicti preceptoris que est vacua scituata inter dictam ecclesiam et castrum predictum, singulares dicti loci presentes et posterius se gaudeant et seroiant tenendo animalia sua et alias prout eis fuerit necessarium et utile absque eo quod construere et hedificare non valeant in eadem proprietate dicte platea dicto preceptoris presenti et postero libera remanente.* »

<sup>1172</sup> AD31, 1 H Malte reg. 419, f°45 v° : « Ensuite nous sommes entrés [dans le château du commandeur] par un portal de pierres de taille fait en rond avec une porte a deux batans fermant a clef, ou il y a un pont levis qui donne entrée par une autre porte a une autre petite bassecour carrée dou lon voit le Chateau divisé en deux corps de logis ».

Seule l'église semble constituer un point de partage entre l'espace villageois et l'espace hospitalier. Une seconde sentence arbitrale, émise en 1368, témoigne de la participation de l'église à la défense, étant située à l'angle sud des deux fortifications<sup>1173</sup>. Une guérite y est aménagée, où la communauté doit affecter au guet deux hommes ou plus<sup>1174</sup>. L'édifice, remanié au XIX<sup>e</sup> siècle, ne porte plus aujourd'hui les traces de sa fortification.

La fortification villageoise semble quant à elle accolée sur sa partie orientale à l'ensemble formé par les bâtiments et espaces de la commanderie et l'église. Elle est composée d'une muraille et d'un fossé protégeant les trois autres côtés, fortification relevant de la communauté, de même que la garde de nuit et de jour<sup>1175</sup>. L'enceinte ne protège cependant qu'une partie de l'habitat villageois. À partir de 1469, les sources fiscales distinguent les biens situés « *intus fortalicium* » et « *extra fortalicium* » ou « *prope dictum locum* ». On y trouve de l'habitat et des jardins, notamment aux abords de l'église et de l'ancien cimetière, dans le quartier qui porte aujourd'hui le nom de « barry ».

## 2. La re-mise en défense du site : des fortifications anciennes, longtemps entretenues

### 2.1 Un village fortifié au XIII<sup>e</sup> siècle

Le site de Renneville est doté d'un rempart dès le XIII<sup>e</sup> siècle. La documentation évoque une muraille collective (« *paryetem bacalheriam* » en 1227<sup>1176</sup>, « *bacalheriam ville* » en 1290<sup>1177</sup>). Le terme « *bacalheria*\* »/ « *batalheria* » renvoie à une fortification, tandis que « *paret* »

---

<sup>1173</sup> AD31, H Malte Renneville 3, n°46 : Sentence arbitrale sur l'édification d'un tiers de la muraille du fort de Renneville et du gage et garde d'icelluy en temps de guerre, 1368. Là encore, l'analyse donnée au dos de l'acte ne correspond pas exactement au contenu du document. La sentence concerne uniquement la construction de la muraille entre la commanderie et l'église et le service de guet à l'échauguette de l'église.

<sup>1174</sup> *Idem* : « *in quo quidem gachillo dicti consules habeant tempore guerarum et non alii excubias videlicet dum taxat duos homines sive pluri.* »

<sup>1175</sup> *Idem*. Concernant les murailles et les fossés présents sur les côtés sud, ouest et nord : « [...] *ordinavit quod consules et singulares dicti loci de Ranevilla faciant fortalicium in dicto loco de Ranevilla modo et forma que sequitur : videlicet quod faciant dictas clausuras ab ecclesia dicti loci tenendo recta linea a parte meridiei usque ad vallum antiquum quod est a parte circii juxta hospitium Guillermmum Carerie dicti loci et a dicto hospitiu dicti Guillermi Carerie tenendo vallum antiquum et clausuram antiquam a parte circii usque ad hospitium dicti Bernardi Andree quod est in angulo clausure antique et a dicto hospitiu dicti Bernardi Andree usque ad castrum dicti preceptoris tenendo clausuram antiquam, vallibus antiquis remanentibus [...]* ».

Concernant la garde de la fortification villageoise : « *Insuper etiam fuit actum et conventum inter dictas partes gratis inter se concordanti quod dicti consules et singulares dicti loci qui nunc sunt et erunt in futurum custodiant clausuram predictam in dicto loco faciendam prout superius est ordinatum excubiasque nocturnas et diuturnas faciendi in eodem temporibus nessessitatis et etiam oportunis sup pena corporis et bonorum(?) earundem.* »

<sup>1176</sup> AD31, H Malte Renneville 1, n°3 : Acte de vente d'une maison à Renneville, 1227.

<sup>1177</sup> AD31, H Malte Renneville 7, n°177 : Lausime concernant l'acquisition des biens des hérétiques, 1290. L'acte concerne notamment une maison dans le village : « *quamdam domum cum suis hedificiis et bastimentis que est infra villam de Renavilla et in decimario beati saturnini dicti loci que confrontatur ex parte*

(et ses variantes « *paryetem* » ou « *pariete* ») fait référence à un mur, une muraille, une paroi. Pour Frédéric Loppe, dans cette région ce terme correspond à un ouvrage en terre crue massive<sup>1178</sup>. On constate cependant l'utilisation de moellons calcaire dans la construction de la tour de la commanderie, dont la base est encore visible de nos jours, indiquant le recours à des modes de construction différents (**Fig. 133**). L'utilisation de l'expression « *infra villam de Renavilla* <sup>1179</sup>» pour localiser les biens en 1290 pourrait aussi suggérer l'existence d'un espace clos abritant des habitations, où l'on peut entrer (« *infra villam* »), contrairement à une localisation plus neutre telle que « *apud locum* » qui n'évoque pas de délimitation entre un dedans et un dehors. Ces quelques éléments, s'ils sont peu nombreux, n'en témoignent pas moins de la mise en défense de l'espace villageois.

## 2.2 L'état du système défensif en 1356

Deux sentences arbitrales des années 1360 rapportent le réaménagement de la défense du lieu, sujet de discorde entre les consuls de Renneville et le commandeur<sup>1180</sup>. Un terrier de reconnaissances de 1356 dresse un tableau – certes partiel du fait de l'état de conservation du registre – des fortifications du lieu avant les réaménagements énoncés par l'arbitrage<sup>1181</sup>.

À cette période, de nombreuses localités du Lauragais ont été durement touchées par le passage du Prince de Galles l'année précédente. À l'automne 1355, les villages voisins de Montgiscard (à 14 kilomètres au nord-ouest de Renneville) et d'Avignonet (à 6 kilomètres au sud-est) sont pris et incendiés par les troupes d'Édouard de Woodstock<sup>1182</sup>. Un toponyme « Als Anglesses », apparu dans le terrier de 1356 et qui s'est perpétué jusqu'à aujourd'hui en un « chemin d'engleyses » au nord du village, témoignerait-il du passage de la compagnie du Prince Noir dans les environs ou se rapporte-t-il à l'édifice ecclésial, « *gleyse* » en occitan ? Les chroniques évoquent de manière floue – et souvent amplifiée – les dégâts perpétrés dans

---

*circii et parte austri cum tenente Guillelmi Calveti ex parte meridiei cum bacalheria ville et a parte aquilonis cum carrera ».*

<sup>1178</sup> LOPPE Frédéric, *Construire en terre pendant la guerre de Cent Ans : les fortifications de Castelnaudary (Aude) vers 1355 – vers 1450*, *Archéologie du Midi Médiéval*, Supplément n°7, 2010, 302 p. Dans le glossaire proposé, outre les définitions données par des dictionnaires et lexiques pour *batalheria* et *paret*, l'auteur ajoute sa propre interprétation de *paret* à partir des occurrences rencontrées dans les sources : « en Lauragais et Toulousain, et plus généralement dans les régions de langue d'oc où la terre a été utilisée comme matériau de construction, ce terme désigne systématiquement un mur de terre crue massive quelle que soit sa technique (bauge, bauge coffrée, pisé et dérivés), qu'il s'agisse d'une construction militaire, civile ou religieuse » (p. 246).

<sup>1179</sup> AD31, H Malte Renneville 7, n°177.

<sup>1180</sup> Voir notes 15 et 19.

<sup>1181</sup> AD31, 1 H Malte reg. 2186 : Terrier de Renneville, 1356.

<sup>1182</sup> La destruction de Montgiscard est évoquée dans ROSCHACH M.E., « Les quatre journées du Prince Noir dans la Viguerie de Toulouse », *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*, dixième série, t. VI, 1906, p. 141. Concernant la prise d'Avignonet et l'itinéraire du Prince Noir, plusieurs sources ont été compilées (chroniques et lettres) et sont présentées dans THOMPSON Edward Maunde (éd.), *Adae Mutimuth, Continuatio Chronicarum. Robertus de Avesbury, De Gestis Mirabilibus Regis Edwardi Tertii*, London, Her Majesty's Stationery Office, 1889, p. 434-435.

les localités voisines, aussi ne sait-on pas si Renneville a également fait l'objet de destructions à l'occasion de cette campagne dans le Lauragais.

Le registre de 1356 mentionne plusieurs éléments de la fortification du village, sans toutefois y ajouter d'indications suggérant d'éventuelles destructions liées au passage du Prince de Galles l'année précédente. On peut donc supposer que la localité a été épargnée et que les défenses sont encore en état de fonctionnement. On relève plusieurs mentions d'habitations dans le village au lieu appelé « al castel » ou « *ad castrum* »<sup>1183</sup>. Il s'agit là de l'espace villageois fortifié, auquel sont liés d'autres indices de fortification communautaire. L'enceinte villageoise apparaît dans les confronts des biens reconnus. Elle est désignée par les termes déjà rencontrés au XIII<sup>e</sup> siècle, tels que « *paretz bacalheria* », ou simplement « *bacalheria* ». À ce rempart s'ajoute un fossé (« *vallo clausure* », « *valat\** ») dont la vocation de défense de l'espace villageois apparaît dans la mention de « *vallo ville* », associé au quartier fortifié « *ad castrum* ».

La dégradation des pages du registre n'offre qu'un aperçu de l'habitat villageois et de la fortification communautaire. On perçoit cependant qu'une partie de l'habitat est protégée par un rempart et un fossé, même si leur tracé reste incertain. Le document, par sa nature, ne livre pas d'informations sur l'état de la commanderie : est-elle déjà fortifiée ? Les sources postérieures semblent indiquer un effort de mise en défense de l'espace hospitalier de la part du commandeur.

### 2.3 Le réaménagement de la défense dans la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle

Dans les années 1360, la fortification et le devoir de garde du lieu cristallisent les tensions entre la communauté et le commandeur de Renneville. Afin de résoudre le contentieux, les deux parties font appel à un arbitre, chargé de déterminer les rôles de chacun. Cependant, la sentence arbitrale émise le 31 mai 1366 ne suffit pas et les deux parties réclament à nouveau un arbitrage en 1368. Ces deux documents fournissent de nombreux renseignements sur la fortification de la commanderie et du village et la part de chacun dans la mise en défense et la garde du lieu.

En 1366, le commandeur, Bérengier de Goson, demande aux consuls et à la communauté de Renneville de fortifier et garder le château du commandeur, requête à laquelle les consuls refusent de se soumettre. Un arbitre est choisi, Bernard André, bourgeois de Villefranche et châtelain de Montréal, qui dispose également d'une maison dans l'enceinte de Renneville. Celui-ci inspecte les fortifications et, au vu du nombre d'habitants, prend un certain nombre de décisions que les deux parties approuvent et promettent de respecter. Il demande à la communauté et aux consuls d'ériger un fort (« *fortalicium* ») afin de réparer et

---

<sup>1183</sup> AD31, 1 H Malte reg. 2186 : Terrier de Renneville, 1356 : f°1 Reconnaissance pour « *unam domum et ortum contiguum [...] et est loco vocato ad castrum Reneville* » et d'un « *logalem loco vocato ad castrum dicti loci de Renevilla* » ; f° 31 v° : reconnaissance pour une « *maysso alloc apelat al castel ques cofronta [...] mieg dia am la paret bacalheria* ».

fortifier la vieille ville (« *villa antiqua* »). Le tracé de cette fortification neuve est décrit : il suit en partie l'ancien fossé et l'ancien rempart, formant un quadrilatère accolé à la commanderie et à l'église. La communauté est chargée de la construction et de la garde de ce fort collectif, tandis que le commandeur devra faire garder son château sans l'aide de la communauté. Les consuls doivent se charger de la construction de la muraille entre la commanderie et l'église, muraille où le commandeur fera faire une porte à ses frais. L'espace vacant situé entre la commanderie et l'église, ainsi fermé aux habitants par cette muraille, reste tout de même accessible en période de guerre pour qu'ils y mettent leur bétail en sécurité. Enfin, l'accès à l'église reste sujet à controverse. L'arbitre établit que les consuls disposeront de la clef de la porte principale de l'église et que le commandeur détiendra la clef de la porte de l'église qui se trouve du côté du château. Or celui-ci dit ne pas renoncer au droit qu'il a dans cette église. Cette première sentence témoigne donc de l'existence d'une fortification individuelle – le château du commandeur – dont l'emprise s'étend jusqu'à l'église, où le commandeur cherche à impliquer la communauté dans son entretien et sa garde. À côté de ce pôle défensif seigneurial, la fortification communautaire est réaménagée. Les anciens fossés et remparts ne sont peut-être plus en bon état, faute d'entretien, ou bien l'ancienne enceinte ne correspond plus au peuplement villageois. Quelle que soit la raison, un réaménagement est préconisé.

Certaines des décisions prises en 1366 font débat et suscitent un nouvel arbitrage le 28 août 1368 afin de régler le litige au sujet de la construction de la muraille entre la commanderie et l'église et du service de guet à la guérite de l'église. Malgré la précédente décision stipulant que les consuls étaient chargés d'édifier cette muraille, ceux-ci s'y refusent. L'arbitre impose donc au commandeur de faire construire ce mur, d'une largeur de 10 palmes (environ 2,20 m) et d'une hauteur de 30 palmes (environ 6,72 m) et de refaire à neuf la guérite qui est au-dessus de la porte de l'église. La communauté est certes dispensée de ces travaux, mais elle doit tout de même apporter une participation financière de 40 écus et est assignée au guet à la guérite en temps de guerre.

Ces deux actes témoignent ainsi de l'évolution de la fortification au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. La séparation entre l'espace villageois et l'espace hospitalier est renforcée par l'édification d'une haute muraille, faisant des bâtiments de la commanderie jusqu'à l'église un pôle fortifié indépendant, contrôlant l'accès oriental au village. La communauté des habitants de Renneville se voit confirmer le droit de jouir d'une fortification communautaire dont elle a la charge, sans être contrainte par le commandeur. Bien que l'emprise de cette nouvelle enceinte soit décrite dans l'acte de 1366, les références à un tissu villageois existant non cartographié rendent hasardeuse toute tentative de restitution. Des documents postérieurs peuvent tout de même permettre quelques propositions.

## 2.4 La restitution de l'espace fortifié en 1510

Le registre de reconnaissances de 1510 permet de dresser un croquis quasiment complet de l'habitat situé à l'intérieur de l'enceinte villageoise (**Fig. 134**)<sup>1184</sup>. À partir des observations de terrain et du plan cadastral napoléonien – plan le plus ancien dont on dispose pour la commune de Renneville –, une restitution de l'espace fortifié peut être tentée.

Le plan napoléonien révèle un habitat concentré aux abords de l'église, organisé autour de quelques axes de circulation. Dans la partie septentrionale du village, l'habitat est divisé en parcelles de taille réduite. Seul l'alignement parfaitement rectiligne des parcelles au nord-est paraît témoigner de l'existence d'un élément ayant contenu ou défendu l'habitat : muraille ou fossé. La largeur des espaces entourant l'habitat villageois à l'ouest et au nord pourrait esquisser le tracé d'un ancien fossé. On le devine au sud et à l'ouest de l'église, malgré une excroissance du parcellaire sur son tracé supposé. L'enquête de terrain n'a pas permis de relever des indices topographiques de la fortification médiévale. Il n'existe pas de dénivelé significatif pouvant révéler l'existence d'anciens fossés sur les côtés nord-ouest et sud-ouest de la fortification. En revanche, le côté nord-est, situé à 220 mètres d'altitude, surplombe un important dénivelé de 20 mètres. Ce côté-ci présentait probablement une fortification naturelle et n'a peut-être pas été renforcé d'un fossé. Un dénivelé naturel a également été observé sur la partie orientale de l'habitat, entre l'église et l'ancienne commanderie. Pour ces deux côtés-là, la documentation ne fait d'ailleurs pas expressément référence à un fossé défendant la muraille.

Les reconnaissances font état d'une quarantaine de maisons dans le fort, organisées le long de trois rues parallèles et contenues dans l'enceinte (« *muros dicti loci* »). À l'intérieur de cet espace, on retrouve une partie de l'ancienne muraille (« *pariete vetera* »), orientée du nord-ouest au sud-est. Celle-ci a pu être localisée grâce aux confronts cités dans les déclarations. Pour les biens situés au nord du vieux mur, seuls les noms des voisins sont mentionnés et la proximité de la rue publique au nord. Quant aux habitations situées au sud de l'ancienne muraille, on précise généralement la proximité de la rue au sud, les noms des voisins à l'est à l'ouest, mais aussi la proximité de l'ancien mur de la ville au nord<sup>1185</sup>. En appliquant le croquis de la fortification communautaire au parcellaire du plan napoléonien, l'axe de cette muraille se place dans le prolongement de l'aile sud-ouest de la commanderie. L'intégration

---

<sup>1184</sup> AD31, 1 H Malte reg. 2194 : Reconnaissances de Renneville en faveur du commandeur Jean de Salamon, 1510.

<sup>1185</sup> AD31, 1 H Malte reg. 2194 : Plusieurs déclarations évoquent la « *pariete vetera* » dans les confronts (Petrus Polalho f°47 v°, Johannis Delcasse f°24 v°, Geraldus Garrane f° 36 ; Germanus Carrera Junior f°45). On sait ainsi que Johannes Ribayrolli (f°5 v°) a pour voisins Guilhermus Ribayrolli à l'est, Johannes Barta à l'ouest et les héritiers d'Anthony Constans et Johannes Delcasse au sud. Ce dernier – Johannes Delcasse – déclare tenir « *quoddam hospicium intus fortalicium dicti loci confrontat altano cum Ramundo Fabri, circio cum Petro Polalho, meridie carriera publica et aquilone cum pariete vetera dicti loci* » (f°24 v°).

du vieux rempart dans la fortification nouvelle suppose un agrandissement, ou du moins un déplacement, de l'emprise de la fortification.

Il est possible que la sentence de 1366 ait donné lieu à un agrandissement du périmètre défensif à la faveur des travaux de réaménagement de la vieille ville. La fortification initiale pourrait ainsi correspondre à la partie septentrionale du village, où l'on observe un alignement des parcelles du village avec les bâtiments de la commanderie. Le développement de l'habitat à l'ouest de l'église et la croissance démographique entre le XIII<sup>e</sup> et la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle ont pu inciter à étendre l'enceinte jusqu'au niveau de l'église, motivant également la volonté du commandeur d'ériger une muraille entre la commanderie et l'édifice religieux (**Fig. 135**).

## 2.5 La réactivation de la fortification au cours des guerres de Religion

Les quelques documents datant de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle n'ont pas pu être consultés, en raison de leur mauvais état de conservation<sup>1186</sup>. Nous disposons cependant de données archéologiques et d'indices textuels postérieurs qui témoignent de l'adaptation et de l'entretien de la fortification jusqu'au début du XVII<sup>e</sup> siècle.

La façade nord de l'ancienne commanderie conserve des traces modernes de la mise en défense de cet espace : deux embrasures de tir pour armes à feu, probablement aménagées au cours des guerres des Religion (**Fig. 136**)<sup>1187</sup>. Ce type d'ouverture ne se retrouve que sur cette façade, la fortification villageoise ayant complètement disparu. On ignore donc si l'espace villageois a connu les mêmes adaptations aux armes à feu. On sait toutefois que les commandeurs de Renneville ont poursuivi l'effort de défense. En effet, la visite de la tour de la commanderie en 1705 décrit à son sommet « une plateforme avec des canonnières tout autour »<sup>1188</sup>.

Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, certains éléments défensifs ne sont plus en état de fonctionnement : des constructions individuelles, qualifiées de « privés », ont été aménagées entre la muraille du village et celle du château du commandeur, « qui ont corrompu les deux murailles »<sup>1189</sup>. La guérite sur le coin de la muraille de l'église n'est sans doute plus entretenue, puisqu'elle nécessite d'être entièrement refaite en 1647<sup>1190</sup>.

---

<sup>1186</sup> AD31, 1 H Malte reg. 2205 B : Livre terrier de Renneville, 1574 et AD31, 1 H Malte reg. 2207 : Livre de reconnaissances de Renneville en faveur de Pierre de Roquelaure Saint-Aubin, 1578-1580. En très mauvais état, ces documents ne sont plus disponibles à la communication.

<sup>1187</sup> LACROIX Camille, *La défense collective en Toulousain à la fin du Moyen Age (vers 1350 – vers 1550) : recensement des vestiges fortifiés de la fin du Moyen Age*. Blagnac, Castanet-Tolosan, Castelnest, Lévigac, Montgiscard, Portet, Poucharramet, Renneville et Verfeil (Haute-Garonne), Rapport de prospection inventaire, Opération n°174/2012, Service Régional de l'Archéologie Midi-Pyrénées, 2013, p. 30-32.

<sup>1188</sup> AD31, 1 H Malte reg. 419, Visite de la commanderie, 1705, f°46.

<sup>1189</sup> AD31, H Malte Renneville 15, n° n°279 : Acte de réquisition faite par le commandeur pour nommer un expert pour vérifier les murailles et ôter les privés qui sont entre le château du commandeur et la maison de Marquies, 1650-1651.

<sup>1190</sup> AD31, H Malte Renneville 15, n°285 : Bail à besogne pour la réfection de la guérite, 1647.

Ainsi, le fort de Renneville a vraisemblablement gardé son caractère défensif jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> – début du XVII<sup>e</sup> siècle. Seule l'ancienne commanderie présente encore quelques indices de la mise en défense de ce site, pourtant doté de deux enceintes fortifiées.

### 3. La structure communautaire à Renneville

#### 3.1 L'organisation de la communauté : consuls et pouvoir consulaire

La communauté de Renneville se manifeste dans la documentation à travers ses représentants. Les consuls apparaissent pour la première fois dans un acte du XIII<sup>e</sup> siècle. Ils sont alors au nombre de quatre<sup>1191</sup>. On suppose que le consulat est en place avant 1284, date à laquelle les consuls adressent une supplique au Grand Prieur de Saint-Gilles concernant les privilèges et coutumes de la communauté<sup>1192</sup>. Ce chiffre évolue par la suite : en 1366, seuls trois consuls sont cités dans la première sentence arbitrale, tandis que dans la seconde, en 1368, ils sont à nouveau quatre. La variation observée entre 1366 et 1368 n'est peut-être due qu'à un oubli du scribe, ou à un manque momentané comme l'absence ou le décès de l'un d'eux. La baisse du nombre de représentants se confirme dans plusieurs actes à partir du milieu du XV<sup>e</sup> siècle : ce chiffre passe à nouveau à trois consuls. Cette diminution peut être mise en relation avec la baisse de la démographie. En 1453, une bulle du Grand Prieur de Toulouse adressée à Bérenguer de Castelpers, commandeur de Renneville, autorise la baisse du droit d'albergue dû par les habitants, suite à la demande des consuls<sup>1193</sup>. Tenant compte de « la misère et de la dépopulation » de cette localité, le Grand Prieur se réserve le droit de rétablir l'albergue complète lorsque la population de Renneville atteindrait 60 feux. Le registre de reconnaissances de 1469 ne compte au total que 37 déclarants à Renneville, ce qui semble confirmer un faible nombre de feux<sup>1194</sup>. La population croît cependant à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, atteignant 91 déclarants, tous résidents du terroir de Renneville, en 1510<sup>1195</sup>. Le nombre de représentants de la communauté n'augmente pas pour autant.

La publication de la charte de coutumes accordées à la communauté de Renneville en 1291 a donné lieu à deux interprétations différentes concernant le pouvoir consulaire de la part d'Yves Dossat et Jean Ramière de Fortanier<sup>1196</sup>. Le premier constate le caractère très

---

<sup>1191</sup> AD31, H Malte Renneville 1, n°4 : Concession du commandeur aux consuls des chemins et rues de Renneville, XIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>1192</sup> DOSSAT Yves, « Étude sur la charte de coutumes de Renneville (1291), *Annales du Midi*, 1935, t. 47, p. 11.

<sup>1193</sup> DU BOURG Antoine, *Histoire du Grand Prieuré... op. cit.*, p. 90-91.

<sup>1194</sup> AD31, 1 H Malte reg. 2189 bis : Reconnaissances en faveur de Bérenguer de Castelpers, commandeur de Renneville, 1469.

<sup>1195</sup> AD31, 1 H Malte reg. 2194 : Reconnaissances de Renneville en faveur du commandeur Jean de Salamon, 1510.

<sup>1196</sup> DOSSAT Yves, « Étude sur la charte... », art. cit., p. 5-15 ; RAMIÈRE DE FORTANIER Jean, *Chartes de franchises... op. cit.*, p. 553-561.

restreint de l'autorité consulaire, suggérant même le retard de la communauté de Renneville sur le mouvement général d'émancipation des régions méridionales<sup>1197</sup>. Il explique « l'impuissance » du consulat par une autorité seigneuriale très forte. Jean Ramière de Fortanier, ayant compilé 226 documents intéressant les franchises et libertés des communautés de 59 localités du Lauragais, repousse cette hypothèse d'un consulat faible. Jusqu'en 1535, Renneville, dont la haute et moyenne justice appartiennent au roi – comme successeur des comtes de Toulouse – fait partie du ressort de la baylie d'Avignonet. Jusqu'à cette date au moins, ce sont les consuls d'Avignonet qui exercent la justice criminelle à Renneville. Jean Ramière de Fortanier évoque donc le fait que les commandeurs de Renneville ont peu de latitude pour octroyer des libertés à leurs vassaux. Il ne voit pas d'ailleurs dans ce texte une réelle charte de coutumes. Il suppose plutôt qu'il s'agit d'une liste des droits possédés ou prétendus par l'ordre de Saint-Jean sans mentionner la contrepartie, c'est-à-dire les droits des habitants<sup>1198</sup>. Si ce texte est effectivement un extrait seulement de l'ensemble des coutumes de la communauté de Renneville, ces remarques remettent en cause l'image d'une autorité seigneuriale écrasante que donne la lecture du document de 1291.

### 3.2 La communauté opposée au seigneur en matière de défense

À la faveur des contentieux entre les consuls et le commandeur de Renneville au sujet de la fortification du lieu, le pouvoir consulaire ne semble pas si limité que la charte de coutumes le suggère. Les deux sentences arbitrales évoquées précédemment sont la conséquence d'un refus des consuls d'obéir aux exigences du commandeur en matière de défense. Ceux-ci refusent une première fois de participer à la fortification et à la garde de la commanderie<sup>1199</sup>, puis ils refusent de construire la partie de la muraille située entre la commanderie et l'église<sup>1200</sup>. Les deux arbitrages donnent finalement raison aux consuls, alors même que le second refus concerne l'une des décisions approuvées lors du premier arbitrage. On relèvera que seules les obligations touchant la mise en défense de la commanderie sont contestées, la communauté acceptant au contraire la sentence de re-mise en défense du village et le service de gardes qui lui incombe. Plusieurs actes de fortification

---

<sup>1197</sup> DOSSAT Yves, « Étude sur la charte... », art. cit., p. 10.

<sup>1198</sup> RAMIÈRE DE FORTANIER Jean, *Chartes de franchises...* op. cit., p. 553.

<sup>1199</sup> AD31, H Malte Renneville 3, n°47 : « *dictique consules pro se ipsis et aliis singularibus et tota universitate dicti loci contrarium asserenti dicenti et asserenti in dicto castro non teneri ad fortificandum dictum castrum nec ad custodiendum iddem nec ad faciendum excubias nocturnas seu diurnas in eodem nec sibi tenentur in aliquo alio* ».

<sup>1200</sup> AD31, H Malte Renneville 3, n°46 : « *quemquidem parietem de novo construendam et reparandam prefatus dominus preceptor[em] [...] dictos consules et singulares dicti loci tenere ad confectionem [...] et reparationem eiusdem dictis consull[is] [...] dicentibus se non tenere ad reparationem nec de novo constructioni [...] prenominate partes [...] et controversia nolentes ut dixerunt litigare de et sui [...] gracis [prenomin...] [...]-misserunt] et submisserunt* ».

rappellent la volonté de la communauté de disposer d'une fortification collective villageoise. Ces tractations prennent alors la forme d'un accord entre les parties ou, comme à Renneville, d'une sentence arbitrale. En nuanciant les sources normatives, ces actes permettent de mieux percevoir le pouvoir des communautés dans la gestion de la défense.

Les rôles dans la défense sont clairement marqués : le commandeur se charge de la construction de la fortification et de la garde de la commanderie, tandis que les consuls et la communauté prennent en charge les travaux et la garde de l'enceinte villageoise. Nulle aide n'est envisagée de la part du commandeur envers la communauté, tandis que les seigneurs de Castelginest ou de Cagnac fournissent une partie des matériaux nécessaires à la construction de la fortification communautaire<sup>1201</sup>. La communauté a-t-elle réellement remis en état de défense le village de manière autonome ou les actes taisent-ils une partie des mesures prises pour la mise en défense ? Les autres sources ne nous éclairent pas à ce sujet.

### **Conclusion**

Le cas de Renneville est intéressant à bien des égards. En premier lieu, il témoigne de la persistance dans le paysage toulousain des fortifications héritées du XIII<sup>e</sup> siècle, et peut-être même plus anciennes. Des années 1220 au XVI<sup>e</sup> siècle, le site de Renneville dispose d'un système défensif réaménagé et entretenu. Deux pôles de défense émergent, une fortification seigneuriale et une enceinte villageoise, fonctionnant de manière autonome. Le dédoublement des enceintes à la fin du Moyen Âge s'observe également en d'autres sites liés à une commanderie hospitalière. Un important effort de mise en défense de l'espace hospitalier est réalisé à Poucharramet (Haute-Garonne), fortification complètement indépendante de l'enclos villageois<sup>1202</sup>. Dans une autre configuration, la commanderie du Temple-sur-Lot (Lot-et-Garonne) assimile le réduit villageois qui lui est accolé<sup>1203</sup>. On est alors en présence d'une fortification collective où l'espace intérieur est certes divisé entre la commanderie et l'espace villageois, mais constitue une fortification d'ensemble.

---

<sup>1201</sup> LOPPE Frédéric, « Forts villageois en Toulousain... », art. cit., p. 150 : (d'après AD31, 2 Mi 1106, acte 784, 101H598 : Accord entre les habitants et le chapitre de Saint-Sernin pour la construction d'un fort à Castelginest, 5 août 1368) « *Item fuit actum et in pactum expressum deductum inter dictas partes contrahentes nominibus quibus supra quod dictus dominus abbas et canonicus monasterii dent et dare habeant et administrare dictis consulibus et universitate dicti loci in suis nemoribus totam fustam eisdem necessariam quantacumque sit et quecumque per dicto fortalicio construendo anbanendo et bastiando sine depopulatione tamen nemorum predictorum.* » ; p. 139 : (d'après AD31, 2MI 531, H Malte Cagnac, liasse 20, n° 1 : Transaction entre les consuls et le seigneur pour les modalités de la construction d'un fort, seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle (d'après la graphie)) « *Item que le dit comandador lor dara tot lo broc e ginosta e mays aybres de las terras personals que seran necessarias per far lo dit fort franc et quit.* ».

<sup>1202</sup> Voir dans ce volume la notice sur Poucharramet, p. 405.

<sup>1203</sup> LACROIX Camille, *Projet d'étude sur les forts villageois dans le Gers, le Lot-et-Garonne, le Tarn-et-Garonne et la Haute-Garonne*, mémoire de Master 2, Université de Toulouse – Le Mirail, 2007, p. 117.

À Renneville, les relations conflictuelles entre la communauté et le commandeur au sujet de la défense sont peut-être à l'origine de cette division nette des deux fortifications. Les deux arbitrages émis dans les années 1360 tendent à confirmer l'autorité consulaire dans son refus de se soumettre à la mise en défense de la commanderie. Si la charte de coutumes peut donner l'image d'un pouvoir seigneurial imposant, la gestion de la défense du lieu en période d'insécurité donne lieu à un rééquilibrage des pouvoirs, donnant à la communauté la possibilité de remettre en défense l'enceinte villageoise sans participer à la fortification et à la garde de la commanderie. La communauté de Renneville, comme d'autres, voit à la faveur de la défense de la population la possibilité d'acquérir de nouvelles prérogatives.

## SOURCES

### *SOURCES ÉDITÉES*

DOSSAT Yves, « Étude sur la charte de coutumes de Renneville (1291), *Annales du Midi*, 1935, t. 47, p. 5-15.

RAMIÈRE DE FORTANIER Jean, *Chartes de franchises du Lauragais*, Toul, Imprimerie Toulouise, 1939, 792 p.

THOMPSON Edward Maunde (éd.), *Adae Mutimuth, Continuatio Chronicarum. Robertus de Avesbury, De Gestis Mirabilibus Regis Edwardi Tertii*, London, Her Majesty's Stationery Office, 1889, 519 p.

### *SOURCES INÉDITES*

#### ➤ Archives départementales de la Haute-Garonne

- *Sous-série H Malte : fonds de Malte*

#### *Liasses*

H Malte Renneville 1, n°3 : Acte de vente d'une maison à Renneville, 1227.

H Malte Renneville 1, n°4 : Concession du commandeur aux consuls des chemins et rues de Renneville, XIII<sup>e</sup> siècle.

H Malte Renneville 3, n°46 : Sentence arbitrale sur l'édification d'un tiers de la muraille du fort de Renneville et du gage et garde d'icelluy en temps de guerre, 1368.

H Malte Renneville 3, n°47 : Sentence arbitrale sur l'augmentation du fort et garde d'icelluy, 1366.

H Malte Renneville 4, n° 88 : Achat d'une maison dans le fort de Renneville, 1546.

H Malte Renneville 4, n°94 : Vente de deux maisons dans le fort de Renneville, 1538.

H Malte Renneville 7, n°177 : Lausime concernant les biens des hérétiques notamment une maison dans la ville de Renneville, 1290.

H Malte Renneville 7, n°186 : Lausime de la vente d'une maison dans le lieu de Renneville, 1398.

H Malte Renneville 7, n°191 : Lausime de la vente d'une maison située dans la clausule de Renneville, 1410.

H Malte Renneville 7, n°194 : Lausime de la vente d'une maison dans le fort, 1412.

H Malte Renneville 7, n°196 : Lausime de la vente d'une maison dans le fort, 1414.

H Malte Renneville 7, n° 207 : Lausime de la vente d'une maison dans le fort, 1424.

H Malte Renneville 7, n°209 : Lausime de la division de biens, 1439.

H Malte Renneville 15, n°278 : Arrêt de la cour des aides et finances du Languedoc concernant l'appel des consuls au sujet du paiement de deux sommes dues par le commandeur, 1648.

H Malte Renneville 15, n°279 : Acte de réquisition faite par le commandeur pour nommer un expert pour vérifier les murailles et ôter les privés qui sont entre le château du commandeur et la maison de Marquies, 1650-1651.

H Malte Renneville 15, n°285 : Bail à besogne pour la réfection de la guérite, 1647.

### *Registres*

1 H Malte reg. 2186 : Livre terrier de Renneville et Avignonet en faveur de frère Artus de Gouzon, commandeur et seigneur de Renneville, 1356.

1 H Malte reg. 2189 bis : Livre de reconnaissances de Renneville et de Villefranche en faveur de Béringuier de Castelpers, commandeur de Renneville, 1469 ; et cahier de reconnaissances de Renneville et Villefranche en faveur de frère Raymond de Rouillac, 1492.

1 H Malte reg. 2194 : Livre de reconnaissances de Renneville en faveur de Jean Salamon, commandeur du lieu, 1510.

1 H Malte reg. 2205 B : Livre terrier de Renneville, 1574.

1 H Malte reg. 2207 : Livre de reconnaissances de Renneville en faveur de Pierre de Roquelaure Saint-Aubin, 1578-1580.

1 H Malte reg. 419 : Visite générale des commanderies, 1724.

- *Sous-série 3 P : cadastre*

3 P 4130 : Plan cadastral napoléonien, 1824.

- *Notes manuscrites*

Br. 4° 557 : Monographie communale de Renneville par l'instituteur Savès, 1885.

## BIBLIOGRAPHIE

DOSSAT Yves, « Étude sur la charte de coutumes de Renneville (1291), *Annales du Midi*, 1935, t. 47, p. 5-15.

DU BOURG Antoine, *Histoire du Grand Prieuré de Toulouse*, Marseille, Laffitte Reprints, 1883, 596 p.

LACROIX Camille, *Projet d'étude sur les forts villageois dans le Gers, le Lot-et-Garonne, le Tarn-et-Garonne et la Haute-Garonne*, mémoire de Master 2, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 2007, 2 vol.

LACROIX Camille, *La défense collective en Toulousain à la fin du Moyen Age (vers 1350 – vers 1550) : recensement des vestiges fortifiés de la fin du Moyen Age. Blagnac, Castanet-Tolosan, Castelginest, Lévigac, Montgiscard, Portet, Poucharramet, Renneville et Verfeil (Haute-Garonne)*, Rapport de prospection inventaire, Opération n°174/2012, Service Régional de l'Archéologie Midi-Pyrénées, 2013, 37 p.

LEROY Pascale, *La commanderie de Renneville de 1356 à 1510, étude d'une économie et d'une société*, mémoire de maîtrise, Université de Toulouse 2 – Le Mirail, 1989.

LOPPE Frédéric, « Forts villageois en Toulousain et Montalbanais : quelques exemples de construction, d'aménagement et de mise en défense (vers 1366 – vers 1469) », *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, t. LXIX, 2009, p. 99-152.

LOPPE Frédéric, *Construire en terre pendant la guerre de Cent Ans : les fortifications de Castelnaudary (Aude) vers 1355 – vers 1450*, *Archéologie du Midi Médiéval*, Supplément n°7, 2010, 302 p.

RAMIÈRE DE FORTANIER Jean, *Chartes de franchises du Lauragais*, Toul, Imprimerie Toulouise, 1939, 792 p.

ROSCHACH E., « Les quatre journées du Prince Noir dans la Viguerie de Toulouse », *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*, dixième série, t. VI, 1906, p. 141.



**VERFEIL**



### Introduction

Le canton de Verfeil se développe de la vallée de la Sausse, affluent de l’Hers, à celle du Girou (Fig. 137). Entre ces deux vallées ondulent les sommets lauragais atteignant 230 à 250 mètres. Dans les hauteurs de la rive gauche du Girou sont situés Gauré, Saint-Pierre, Lavalette, Saint-Marcel-Paulel ; Gragnague dans la vallée du Girou. Sur la rive droite sont placés Verfeil et Bonrepos-Riquet. Fragment du diocèse de Toulouse, la baronnie de Verfeil (correspondant au canton actuel) appartenait à la temporalité des archevêques. Située à quelques 20 kilomètres de Toulouse, en direction de Lavaur, la ville de Verfeil est établie en amphithéâtre sur une colline dominant la rive droite du Girou, à 229 mètres d’altitude. La commune comptait 3070 habitants en 2009 (contre 1540 au recensement de 1968).

Le site est mentionné pour la première fois en 1137, puis en 1144 à l’occasion de l’arbitrage d’un différend entre le seigneur de Verfeil et ses voisins. Foyer du catharisme, la ville et ses dépendances sont retirées aux seigneurs de Verfeil par Simon de Montfort, qui, en 1214, donne ce territoire à Foulques, évêque de Toulouse. L’acte mentionne le « *castrum de Viridifolio* » ainsi que 20 lieux (« *loci* ») situés dans les environs de Verfeil<sup>1204</sup>. Quinze ans plus tard, cette donation est confirmée par le traité de Meaux. Ce territoire appartient alors à la temporalité épiscopale jusqu’à la Révolution.

Les sources, particulièrement abondantes pour les XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles, font état d’une ville bien défendue, jamais prise ni occupée par une garnison. Les sources fiscales de la fin du XV<sup>e</sup> siècle (reconnaisances, compoix) offrent un aperçu morphologique détaillé de la ville, qui semble avoir peu changé jusqu’à la réalisation du cadastre napoléonien. Des fragments de la comptabilité des consuls de 1589 à 1611 apportent de précieuses informations concernant l’organisation de la défense, l’existence de réseaux de communication et le rôle des consuls de Verfeil au cours des guerres de Religion.

### 1. Verfeil, une véritable place forte du Toulousain

Bien que Verfeil n’apparaisse pas dans le dénombrement des lieux compris sous l’influence directe de la Viguerie de Toulouse, cette place constitue néanmoins un point stratégique pour Toulouse durant plusieurs siècles.

---

<sup>1204</sup> AD31, 1 G 843, n°2 : Copie de la donation faite par Simon de Montfort à l’évêque de Toulouse du château de Verfeil et de ses dépendances le 4 juin 1214, 1668 : « [...] *Nos Simon Comes Lyncestri, dominus Montisfortis dei gratia vicecomes Bitterarum et Carcassonae [...] castrum de Viridifolio cum tenemento suo et fortiis ad ipsum pertinentibus in quibus fortiis sunt ad praesens viginti loci vel pauciores et circa nulli donamus et concedimus vobis domino R. episcopo Tholosa* ».

Dès le XIII<sup>e</sup> siècle, les seigneurs de Verfeil profitent de leur position, sur l'axe de communication entre Toulouse et Lavaur. Affirmant avoir le droit de lever un péage, ils rançonnent les convois se rendant à Toulouse. Cette pratique semble fructueuse, avant que les Capitouls toulousains n'interviennent. Il est important que cette place, dominant la route de Lavaur, ne perturbe pas le commerce toulousain. Un accord est signé en 1203, exemptant les Toulousains de tout droit de leude sur le territoire de Verfeil. Le traité implique également une renonciation réciproque aux dommages et représailles. Verfeil participe dès lors au bon fonctionnement des échanges commerciaux avec le Toulousain.

Puis, en 1214, le territoire et ses dépendances sont donnés aux évêques de Toulouse<sup>1205</sup>. Les seigneurs de Verfeil sont désormais de puissants personnages, qui lient le devenir de cette petite ville aux intérêts des évêques.

## 2. Le système défensif : une fortification seigneuriale associée à une enceinte urbaine

### 2.1 Les fortifications du Moyen Âge

À la fin du Moyen Âge, la ville se munit d'un véritable appareil défensif. La mention du « *castrum* » de Verfeil dans l'acte de 1214 reste difficile à interpréter. Peut-être la localité dispose-t-elle déjà au début du XIII<sup>e</sup> siècle d'un point fortifié ? Si la période du XIV<sup>e</sup> siècle est peu connue par les sources, on dispose en revanche d'un registre de reconnaissances de 1451 qui donne de nombreuses informations sur les différents éléments défensifs<sup>1206</sup>. On sait ainsi que la ville est protégée d'un fossé et d'une muraille. L'accès se fait au sud par la porte de Toulouse et au nord par la porte vauraise (**Fig. 138**). L'espace défendu comprend quasiment exclusivement de l'habitat : on relève 26 « *hospicia* », 2 « *locales\** » et 1 « *ayral* ». Ces biens s'organisent le long des rues toulousaine et vauraise, dans le quartier appelé Castel Pagus ou Castel Pages, et autour de la place commune. L'un des tenanciers tient un local qui confronte les écuries du château, toutefois il n'y a pas d'habitat villageois aux abords directs du château. Construit au sommet de la colline, le château participe à la défense de la ville (**Fig. 139**). L'édifice actuel, remanié dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle par l'archevêque Pierre Dumoulin (1439-1451), présente de grands murs de brique, élevés au-dessus d'un glacis de pierres et de briques (**Fig. 140**).

En 1485, les sources font état d'un habitat bien plus développé : on compte alors au moins 94 « *hostal* » à l'intérieur de l'enceinte<sup>1207</sup>. On retrouve les repères toponymiques de 1451 : Castel Pagus, la rue vauraise, la rue tholosenne et la place. Cinq de ces biens sont situés *al Reduch*, quartier que les confronts permettent de positionner près de l'église<sup>1208</sup>. Il

---

<sup>1205</sup> AD31, 1 G 843, n°2.

<sup>1206</sup> AD31, 1 G 720 : Reconnaissances féodales, 1451.

<sup>1207</sup> AD31, 1 C 1629 : Compoix, 1485.

<sup>1208</sup> *Ibid.* : « *Hostal al reduch que se te am Guilhem Dauzel* » (f°62 v°) ; « *hostal al reduch que se te am Guilhem Bosquet he am la carreyra publica et la gleysa* » (f°140 v°) ; « *hostal al Reduch que se te am Huilhem Bosquet he*

pourrait s'agir d'un autre noyau défensif à l'intérieur de l'enceinte. Deux tenanciers ne possèdent pas d'autres biens à Verfeil, mais les trois autres disposent également d'une borie ou d'un autre *hostal*. Ces cas de double propriété pourraient faire penser à un réduit villageois, refuge ultime à l'intérieur de l'enceinte. Ou s'agit-il seulement des abords du château, où mène la rue de l'église ? Le château disposait sans doute d'une muraille qui le séparait de l'habitat villageois, aussi le cheminement vers l'église et le château a-t-il pu constituer une sorte de réduit défensif protégeant l'accès à l'habitat seigneurial ?

## 2.2 Une place forte entretenue jusqu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle

Le dispositif défensif du XV<sup>e</sup> siècle est entretenu et réparé tout au long du XVI<sup>e</sup> et du XVII<sup>e</sup> siècle. Le soin apporté aux fortifications de cette place témoigne de l'intérêt de préserver cette place forte.

Les documents font référence à de nombreux travaux : réparation de la porte de Toulouse en 1586 puis entre 1621-1629, réparation à la courtine en 1590, réparation de la porte vauraise et du pont-levis en 1593, reconstruction d'une partie de la paroi la même année, nouveau projet de courtine en 1621, reconstruction d'une partie de la muraille de ville en 1666<sup>1209</sup>... Dans une région particulièrement touchée par les guerres de Religion, Verfeil a réussi à tenir ses ennemis à distance, tandis que les villages voisins de Montpitol, Gauré, Gragnague ou Vallesvilles ont vu leur église détruite par les huguenots en 1569-1570. Montcabrier devient un repère de brigands dans les années 1580. En outre, c'est à Verfeil que le duc de Joyeuse, gouverneur de Languedoc, vient se réfugier avec son fils en 1589 alors que Toulouse s'est soulevée. Les comptes des consuls témoignent d'un état d'alerte quasi permanent jusqu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle.

À partir de cette période, le souci de défense n'est plus une priorité. Les portes et les portions de courtines attenantes manquent d'entretien<sup>1210</sup>, on refait la porte de Toulouse dans un souci ornemental et non plus défensif (**Fig. 141**)<sup>1211</sup>. À la Révolution, le château est mis en vente comme bien national. En 1803, afin d'éviter la destruction de cet édifice, 18 habitants de la ville s'associent pour acheter le château et y apporter les réparations nécessaires<sup>1212</sup>. Le plan cadastral napoléonien atteste de la division du château en 15 parcelles.

---

*am la carreyra* » (f° 146 v°) ; « *hostal al Reduch que se te am Peyre Pelfort am la carreyra que va a la gleyse* » (f°160) ; « *item hun hostal al Reduch que se te am mons. Ramon Bodet* » (f°171).

<sup>1209</sup> AD31, 2 E 365 : Comptabilité des consuls, 1589-1611 ; AD31, 2 E 302 : Contrat passé entre les consuls et Antoine Pechani, charpentier, concernant la réparation des murailles de Verfeil, 24 octobre 1666.

<sup>1210</sup> AD31, 2 E 302 : Extrait des registres de délibérations de la commune de Verfeil, 1747.

<sup>1211</sup> *Ibid.* : Placard public concernant les travaux à effectuer dans Verfeil, 1768.

<sup>1212</sup> MAUX Léon, *Le sauvetage du Château de Verfeil*, Toulouse, 1975, p. 3-5.

### 3. Le rôle du consulat dans l'organisation de la défense

Nous n'avons pas de mention du consulat avant le XVI<sup>e</sup> siècle, où les consuls sont au nombre de quatre. Leur rôle dans la défense de Verfeil nous est rapporté dans leurs registres de comptes de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Il est difficile de savoir quand la communauté s'est dotée de représentants ou comment leur fonction a pu évoluer jusqu'aux guerres de Religion. On constate cependant que les consuls assurent pendant cette période un rôle déterminant dans la défense de la ville et de ses intérêts.

#### 3.1 Sur place : mise en alerte et gestion de la défense

Les comptes consulaires indiquent avec précision les démarches effectuées par les représentants de la communauté pour défendre leur ville. Les consuls organisent la garde, instaurant parfois des tours de garde de jour comme de nuit, gèrent les cotisations pour la défense et les sentinelles, postent des soldats à l'église et aux portes lorsque cela leur semble nécessaire. On relève pourtant la mention d'un capitaine du château dès la fin du XV<sup>e</sup> siècle, mais jusqu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, ce personnage semble avoir peu de poids dans la prise de décision concernant les besoins défensifs de la ville.

Les consuls imposent l'intérêt commun aux villageois, et veillent à ce que les habitants de la ville et de la baronnie participent à la défense de la place. Lorsque leur autorité ne suffit pas, les consuls s'en remettent au gouverneur de la ville et du château, qui réside généralement à Toulouse. Le 13 mai 1592, ils préviennent ainsi M. de Chalabre que les paysans ne participent pas à la garde de la ville<sup>1213</sup>. Quelques années plus tard, le duc de Joyeuse autorise les consuls à « commander des habitants » pour les rondes de nuit<sup>1214</sup>. En 1617, le Parlement de Toulouse donne - ou confirme - l'autorité aux consuls de faire « *mander chasque nuict, par rang et tour, tel nombre des habitans de la ville, faubourg et principaulx habitans des masaiges, qu'ils jugeroient necessaires pour avoir le cœur et garder tant l'esglize, le chasteau que la ville, et faire les rondes*<sup>1215</sup> ». Les consuls gèrent ainsi les besoins humains pour la garde de la ville, mais aussi les besoins matériels pour les travaux d'entretien et de réparation. En 1591, les consuls demandent une participation collective de tous les charretiers du consulat pour aller chercher les tuiles nécessaires à l'achèvement de la tour de Castel Pagès<sup>1216</sup>.

À l'époque moderne, les seigneurs de Verfeil paraissent plutôt absents de la politique locale. Les consuls semblent dépasser la fonction d'intermédiaire entre le seigneur et la communauté : en matière de défense, ils peuvent quasiment se substituer à l'autorité seigneuriale.

---

<sup>1213</sup> AD31, 45 J 66 : Extraits de la comptabilité des consuls de Verfeil de 1583 à 1673 rédigés par l'abbé Lestrade, s.d. : Comptes de Blaise Lacroix, 1591-1592, p. 36.

<sup>1214</sup> *Ibid.* : Comptes de Orléans de Lacourt, 1<sup>er</sup> consul, 1596-1597, p. 110.

<sup>1215</sup> *Ibid.* : Prescription du Parlement de Toulouse, 1617.

<sup>1216</sup> *Ibid.* : Comptes de Guillaume Aurous, 1591-1592, p. 43 v<sup>o</sup>.

### 3.2 À l'extérieur : les réseaux d'information

Si les consuls de Verfeil ont acquis la confiance de leur seigneur et une certaine autonomie dans la gestion de la défense de la ville, ils entretiennent toutefois une relation régulière avec Toulouse. En décembre 1590, deux consuls se rendent à Toulouse pour faire entendre leurs besoins auprès de l'archevêque de Toulouse, mais aussi réclamer au Cardinal de Joyeuse des soldats supplémentaires et d'imposer à l'archevêque de procéder aux réparations nécessaires sur la courtine<sup>1217</sup>. Les différentes requêtes portées par les consuls permettent d'entretenir un courant informatif entre la ville de Verfeil et Toulouse. Tour à tour, le gouverneur du château et de la ville, le seigneur de la ville et le gouverneur de Languedoc sont sollicités, présentant ainsi les besoins de la communauté à différents représentants du pouvoir dans la région. Toulouse est ainsi avisée de la situation d'un de ses avant-postes.

Les consuls communiquent certes avec Toulouse, mais ils entretiennent aussi une correspondance avec les consuls des villages voisins. En 1586, les consuls reçoivent une lettre de Roques, qui rapporte que le village de Saint-Anatoly est assiégé. Une autre lettre demande aux consuls de Verfeil d'aller leur porter secours<sup>1218</sup>. Quelques mois plus tard, les représentants de la communauté envoient à leur tour un message pour « savoir des nouvelles ». En 1591, Lavaur envoie un messenger pour avertir les consuls de Verfeil que des protestants s'approchent de la ville<sup>1219</sup>. L'année suivante, Bourg-Saint-Bernard envoie deux hommes de nuit pour prévenir les consuls de l'arrivée de troupes protestantes depuis Caraman. Le 10 avril 1599, les consuls de Verfeil rétribuent un messenger de Bourg-Saint-Bernard pour les avoir averti de la récente prise d'armes des huguenots dans les environs. Cette intense activité de renseignement témoigne de l'existence d'un réseau d'entraide locale, voire d'alliances entre communautés voisines pour se préparer au danger et secourir les villages des alentours.

Afin de préserver le territoire de la communauté et de gérer au mieux la défense de la ville, les consuls usent d'un réseau de renseignement à deux échelles : au niveau local, il semble exister un véritable réseau d'entraide où les communautés voisines s'informent et se portent secours ; avec Toulouse, les consuls peuvent profiter de la place privilégiée de Verfeil dans la défense du Toulousain pour appuyer leurs requêtes, et solliciter différents représentants du pouvoir dans cette région.

---

<sup>1217</sup> *Ibid.* : Recette de Salvy Lambert, 1590-1591, p. 21-22.

<sup>1218</sup> *Ibid.* : Comptes de Blaise Lacroix, Anthoine Laborie, Jehan Audibert et Arnould Arnould, consuls, 1585-1586, p. 28.

<sup>1219</sup> *Ibid.* : Comptes de Blaise Lacroix, 1591-1592, p. 36.

## Conclusion

Du XIII<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle, Verfeil semble avoir tenu un rôle important et stratégique dans l'aire d'influence de Toulouse. Gouvernée par les évêques de Toulouse, puissante place forte du nord-est toulousain contrôlant la route de Lavaur, Verfeil dissuade ses ennemis. Les efforts de défense déployés par les seigneurs et les consuls de la ville témoignent du vif intérêt porté à la sauvegarde de cette place. Ces efforts traduisent sans doute à la fois à une volonté de protection de la communauté des habitants de Verfeil, et un enjeu politique et militaire important dans le paysage toulousain.

Verfeil constitue un exemple particulier du Toulousain : par son avantage défensif stratégique, la ville s'est imposée dans le paysage fortifié de la fin du Moyen Âge et de l'époque moderne. La communauté de Verfeil semble jouir au XVI<sup>e</sup> siècle d'une certaine autonomie dans l'organisation de la défense de son territoire. Les lacunes documentaires ne permettent pas de connaître les prérogatives des consuls avant cette période, on remarque cependant que c'est dans un souci de défense collective que les représentants de la communauté s'affirment et se substituent presque à l'autorité seigneuriale.

## SOURCES

### SOURCES INÉDITES

#### ➤ Archives départementales de la Haute-Garonne

- *Série C : administration provinciale*

1 C 1629 : Compoix de Verfeil, 1485.

- *Série E : féodalité*

1 E 503, n° 10 : Vente d'une maison sise dans le fort de Verfeil, 1509.

2 E 302 (1 O 2) : Voirie urbaine, 1653-1863.

*Contient un contrat passé entre les consuls et Antoine Pechani, charpentier, concernant la réparation des murailles de Verfeil, 24 octobre 1666 ; Extrait des registres de délibérations de la commune de Verfeil, 1747 ; Placard public concernant les travaux à effectuer dans Verfeil, 1768 ; Rapport du maire de Verfeil au conseil municipal concernant la nouvelle promenade sur l'ancien du chemin de ronde, 13 octobre 1835.*

2 E 365 : Comptabilité des consuls de Verfeil, 1589-1611.

- *Série Fi : documents figurés*

2 Fi 573 1 : Verfeil, vue générale, v. 1905.

2 Fi 573 6 : Verfeil, porte et rue vauraise, av. 1904.

39 Fi 373 2 : Verfeil, porte toulousaine, 1905-1918.

- *Sous-série 1 G : fonds de l'archevêché de Toulouse*

1 G 720 : Reconnaissances féodales de Verfeil, 1451.

1 G 843, n° 2 : Copie de la donation faite par Simon de Montfort à l'évêque de Toulouse du château de Verfeil et de ses dépendances le 4 juin 1214, 1668.

1 G 846, n° 2 : Extraits de la reconnaissance d'Anthoine Mic, habitant de Verfeil, 1564.

1 G 846, n° 24 : Ordonnance de condamnation d'Antoine Missant, bourgeois de Verfeil, à passer une nouvelle reconnaissance féodale, 20 juin 1765.

1 G 846, n° 31 : Procuration donnée par Aymé Sauvyer, capitaine de Verfeil, à Pierre Burges, notaire, pour traiter en son nom avec les hommes de l'archevêque Hector de Bourbon de l'arrentement des fruits et émoluments de Verfeil, 2 août 1495.

1 G 846, n° 44 : Lausime par Hélyot Mic, capitaine de Verfeil, 20 janvier 1482.

1 G 912, n° 7, f° 30-34 : Extrait des reconnaissances du purgatoire de Verfeil, 1510-1552.

1 G 912, n° 7, f° 38-139 : Reconnaissances de Notre-Dame de l'église de Verfeil, 1451-1495.

- *Série J : archives d'origine privée*

45 J 66 : Extraits de la comptabilité des consuls de Verfeil de 1583 à 1673 rédigés par l'abbé Lestrade, s.d.

- *Sous-série 3 P : cadastre*

3 P 5107 : Plan cadastral napoléonien, 1835.

- *Série PG : plans géométriques*

PG 270 : Plan de Verfeil, 1811.

## BIBLIOGRAPHIE

CABIÉ Edmond, *Histoire de Verfeil en dix pages*, Toulouse, Imprimerie A. Chauvin et fils, 1879, 10 p.

CAMBOULIVES Roger, « Visite de Verfeil, de Belcastel et du château de Roques », *L'Auta*, n° 381, août 1971, p. 146-159.

DUTIL Léon, *La Haute-Garonne et sa région. Géographie historique. II. Localités*, Toulouse – Paris, Édouard Privat – Henri Didier, 1929, p. 312-317.

LESTRADE Jean, « L'église et le clocher de Verfeil », *Revue historique de Toulouse*, t. XI, 1924, p. 241-256.

MAUX Léon, *Le sauvetage du Château de Verfeil*, Toulouse, 1975, 10 p.



## *Édition de documents*



## Avertissement

Les documents présentés ont été choisis afin d'accompagner la réflexion générale, en illustrant la variété et la richesse des sources concernant les fortifications communautaires du Toulousain.

Ces dix textes offrent un aperçu des conditions de mise en place des structures défensives, de l'accord entre communauté et autorité seigneuriale au règlement du lieutenant général du roi en Languedoc. Ils reflètent la diversité des dispositions prises concernant la construction, l'entretien et la garde de l'enceinte. Nous avons également souhaité proposer un échantillon de documents qui se rapporte à une période tardive, afin de pouvoir confronter les préoccupations qui motivent la mise en défense.

Certaines pièces n'ont jamais été éditées, d'autres l'ont été partiellement.

Les documents inédits intéressent la fortification de Fontenilles (pièce 2), de Saint-Sulpice-sur-Lèze (pièce 3), de Poucharramet (pièce 5) et de Tournefeuille (pièce 10). Notre souhait aurait été de présenter tous les actes de fortification inédits concernant les communautés d'habitants du Toulousain, en incluant les actes relatifs à la fortification de Grenade et de Bruguières. Toutefois, le temps a manqué pour pouvoir accorder toute la rigueur nécessaire au travail de transcription de l'ensemble des textes recensés.

Les actes concernant Cagnac (pièce 1), Renneville (pièces 4 et 6), Castelginest (pièce 7), Gagnac (pièce 8) et Clermont-le-Fort (pièce 9) ont fait l'objet d'éditions partielles plus ou moins récentes. Dans le cadre de nos recherches, nous avons travaillé à partir des documents originaux dans leur version intégrale. Ceux-ci ont abondamment nourri la réflexion sur les processus de défense, aussi, il paraît utile de les présenter à nouveau, vérifiés, corrigés et complétés. La révision et le comblement des lacunes des éditions portant sur Cagnac, Renneville, Castelginest et Clermont-le-Fort étaient plutôt modestes, consistant en la correction de coquilles de transcription et de résolution d'abréviations et en l'ajout de quelques lignes à quelques paragraphes. En revanche, l'accord de mise en défense de Gagnac a nécessité un important travail de transcription, car seules quelques dispositions de l'acte avaient été publiées.

Conformément à l'usage, nous avons restitué ce que masquent les abréviations et placé entre crochets les éléments qui ont posé un problème de lecture, qu'ils soient liés à l'état du document ou à notre propre incertitude dans la compréhension du mot. Une explication en note précise systématiquement le motif de ces lacunes dans la transcription.

## Pièce 1

### Construction du fort de Cagnac, 2<sup>e</sup> moitié du XIV<sup>e</sup> siècle ?)

s. d.<sup>1220</sup> – s. l.

Accord entre le seigneur de Cagnac et les consuls et les habitants concernant les modalités de la construction d'un fort et l'organisation de la garde de la fortification villageoise et de la commanderie.

*Transcription établie à partir du microfilm. Le document d'origine est une pièce de papier, qui comporte plusieurs taches pouvant nuire à la lecture du document. La graphie du "e" et du "o" étant très proche, un doute peut persister dans la lecture du document.*

*Le texte présente différents paragraphes, dont nous avons respecté la mise en forme.*

A. AD31, H Malte Cagnac 20, n° 1. Document consultable dans sa version microfilmée : AD31, 2 Mi 531.

a. Document partiellement édité par LOPPE Frédéric, « Forts villageois en Toulousain et Montalbanais : quelques exemples de construction, d'aménagement et de mise en défense (vers 1366 – vers 1469) », *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, t. LXIX, 2009, p. 139.

Ayso son las convenensas els acors fayt entre le comandador de Caniac d'una part els cossols els singulars del dit loc de Caniac d'otra part quen sus le fayt del fort far e ampliar coma sus tot les autres debatz playtz mangut que s'esperan moure d'ayssi avant entre las ditas partidas retenguda per cascuns de las partidas las voluntatz e cosselh de mossenhor le prior o so loc tenent de Tholosa he accestant dels cossols e abitans del dit loc lo cal acort se deu far e complir a la primieyra sembleya que se fara per mossenhor le prior o loc tenent.

Primieyrament, le dit comandador done a las ditz cossols e abitans del dit loc tota la mota que se te am le fort que ara es al loc de Caniac a las oblias de v sol. tol. pagadors per los ditz abitans segon mayns e segon meins que [autra] [ ?]<sup>1221</sup> las autres senhorias feudals a la festa de totz Sans.

Item, hotra la dita mota deu baylar le dit comandador als ditz cossols e abitans tota aquela plassa on so las granies retenguda al dit comandador la fusta el teule\* e tot le pertrayt del dit bastiment per far sus voluntatz le qual granier deben deffar a lor cost e lor mesion dels ditz abitans en tal guiza que les autres bastimens non valhan menhs.

---

<sup>1220</sup> D'après la graphie, on peut dater le document de la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle.

<sup>1221</sup> Document détérioré à cet endroit.

Item, per le dit deffasement e dampnatge dels ditz graniers les ditz cossols et habitans seran tengutz de pagar al dit comandador [ ?]<sup>1222</sup> contenant e le jorn que comensaran de far xv francs d'aur per retornar la fusta et teule en outra part cambras per le dit comandador.

Item que les ditz cossols et habitans se obligaran a totas cortz e en la compulsio d'aquelas de far e de complir lo dit fort de paretz desus terra xx palms he enbans sufficiens del primer jorn que comensaran a far lo dit fort dins i an e miegh.

Item que le dit comandador lor dara tot lo broc e ginosta e mayns aybres de las terras personals que seran necessarias per far lo dit fort franc et quiti.

Item que le dit comandador receptara e aura a receptar dins son fort que aia es totz les habitans del dit loc e lor bes per tot le temps dessus dit quel fort fo fait e plus no sino que a fes de son plaser e de son grat.

Item que en le dit fort fassedor per les ditz cossols e habitans aura i porta don intraran e isiran les ditz habitans e lor bestians en la qual porta aura doas claus e la una tendran les cossols o a quelque els ordenaran e l'autra clau tendra le comandador o alcun bon home de la vila en nom de luy per ubrir e per tancar totas vetz que sera necessari als habitants del dig loc.

Item que la garda del dit loc tant d'aquel que es fayt coma del fasedor se fara per los ditz comandayre cossols et abitans per la maniera que se siec. Que en tot temps de necessitat de gardar, les cossols e habitans faran e seran tengutz de far e pauzar gays sufficiens a conoyscensa del dit comandador o de son loc tenent que es o sera en la commandaria e dels ditz cossols e le comandador gardara son fort e son ostal am hun home que los ditz cossols seran tengutz de baylar a cascun gayt de la nueyt. E le ditz cossols le lor fort fazedor per la manieyra que lor sera vist estre necessari.

Item la bada se fara per comu que quant vendra per son jorn le comandador que sia tengutz de badar coma i singular o de metre bada.

Item, le mur que es a deffar e la fusta deffaran les ditz cossols a lors proprias e totz messions e portaran tot le pertrayt fora lo le dit fort el metran en loc convenable.

Item totas playdarias cesso acordas que le comandador fara totas [vias] ecudas de [part] desa exceptat aquelas que tocaran al fayt de la meseguaria de la qual estan al dit cordenansa del jutge de Lauraguos.

Item que le dit comandador no metra deguna pena ses volutat dels ditz cossols si no que les ditz cossols fesso negligens e requiritz per le dit comandador o per son loc tenent de far cridar e metre las ditas penas en temps degut e en aquel cas que les ditz cossols seran neguelgens que le dit comandador o pueca far per si.

Item que del fayt del deme de pastels les habitans del dit loc fazens pastels doras avant agian a pagar e redre al dit comandador per causa de deyme le xiiii tot del pastel que se fara o [vi] sol. tol. per seste[ra]da par aras e per [to.z] temps [ ?]<sup>1223</sup> del comandador que ara es o per temps que vendra.

---

<sup>1222</sup> Une tache gêne la lecture du mot.

<sup>1223</sup> Une tache gêne la lecture du mot.

Item que las messiens que so estadas faytas per causa de la playdayria dels ditz pastels cascuna partida pague sa part.

Item dels derayrages dels ditz pastels despueys que comenser la playdaria le dit comandador agia a recebre la part laqual la cort de moss. lo senescal [ ?]<sup>1224</sup> tersa per conservacio del dreyt per de cascuna [ ?]<sup>1225</sup>.

Item la fuelha del primier an perduda [pagaran] al dit comandador vi sol. tol. per cestarada segon mays e segon [mens].

Item en les enbans entre le fort del dit comandador el [fort]<sup>1226</sup> dels cossols e abitans aura doas portas las cals claura cascu devers si e no se obriran ni tancaran si no en temps de necessitat que le gayt puesca passar.

Item que le senhor no vol retenir neguna compra ni venda de neguna plassa [aureciada ?] als ditz abitans [may...]<sup>1227</sup> autras gissas si [comesio] faran reserva ses dreytz.

Item que le senhor laysa als abitans le mur d'auta dels graniers que reda clausaura a la dita forsa exeptat la privada que [s'enlava] per mudar ad autre loc.

Item le dit comandador que ara es fa grassia per son temps als ditz abitans de las terras personals que no pago dels pastels sino la qua [terso] [ ?]<sup>1228</sup> pago segon la tercia que ret de perso.

---

<sup>1224</sup> Une tache masque plusieurs mots en début de phrase.

<sup>1225</sup> Une tâche gêne la lecture du mot.

<sup>1226</sup> Seule la première lettre du mot est lisible. D'après le sens de la phrase, nous suggérons de restituer le terme « fort ».

<sup>1227</sup> Une tache gêne la lecture de la fin du mot, ainsi que celle des mots suivants.

<sup>1228</sup> Le terme n'a pas été compris.

## Pièce 2

### Fortification et garde du *castrum* de Fontenilles, 1352

1352, 21 novembre – Fontenilles

Gaillard de Ruppe, damoiseau seigneur de Fontenilles et de Saint-Flour, passe un accord avec les habitants de Saint-Flour pour la fortification et la garde du *castrum* de Fontenilles.

*Le document d'origine est une pièce de parchemin comportant quelques trous et tâches au bas du document.*

*Le texte ne présentant aucun élément de mise en forme du discours, nous avons choisi ici de le décomposer en paragraphes afin d'en faciliter la lecture.*

A. AD31, 1 E 503.

Noverint universi presentes pariter et futuris quod cum nobilis Gualhardus de Ruppe domicellus dominus de Fontanilhis et de Sancto Flore ratione et occasione guerrarum que esse dicebantur inter dominum nostrum Francie regem et eius gentes ex parte una et regem Anglie et eius gentes ex parte altera ad evitandum pericula et dampna que ratione dictarum guerrarum eidem nobili Galhardo et eius gentibus evenire posset in personis et bonis vellet ut dixit castrum dicti loci de Fontanilhis fortificare et bastimenta facere et costruere intus dictum castrum ad finem ut ipse eiusque gentes et subditi sui dictorum locorum una cum eorum bonis possent se recolligi et deffendere in eiisdem ab inimicis suis predictis idemque nobilis Galhardus haberet ut ibi dictum fuit certam partem dicti castri tenere fortificare et custodire.

Hinc est quod die receptionis huius presentis publici instrumenti in dicto loco de Fontanilhis in presentia mei notarii et testium infrascriptorum fuit factum pactum et acordum inter dictum nobilem Galhardum de Ruppe domicellum dominum dictorum locorum de Fontanilhis et de Sancto Flore pro se et suis ex parte una et Guillelmum de Gensaco, Guillelmum Pin de Molendino, Johannem Delclos, Guillelmum de Sentenaco, Arnaldum de Molendino, Bernardum de Gensaco et Centullum Mayronis habitatores dicti loci de Sancto Flore pro se ipsis et eorum ordiniis et omnibus aliis habitatoribus dicti loci de Sancto Flore presentibus et futuris nunc absentibus ex parte altera in modum qui sequitur.

Videlicet quod dicti singulares superius nominati habitatores dicti loci de Sancto Flore pro se et suis et omnibus aliis habitatoribus dicti loci debuerunt promiserunt et mandaverunt firma stipulatione interveniente dictum castrum dicti loci de Fontanilhis claudere et fortificare et bastimenta et hedifficia costruere et facere intus dictum castrum [?]<sup>1229</sup> quilibet eorum unam plateam de parietibus et aliis clausuris et fortalitiis

---

<sup>1229</sup> Terme partiellement effacé.

condescentibus habentem de amplitudine [blanc] brachiatas\* et de longitudine [blanc] brachiatas et hoc in dicto loco quem dictus dominus de Fontanilhis dabet fortificare et custodire et in loco ubi et quandocumque eisdem fuerit mandatum et ordinatum perdictum nobilem Gualhardum et eius ordinium absque alterius spectatione mandati et ex quo clausum bastitum et fortificatum fuerit per eosdem modo predicto illud castrum custodire de die et de nocte quilibet pro sua parte tocians et quorienscumque interesse et eisdem mandatum fuerit per nobilem antedictum et suos heredes.

Et dictus nobilis Galhardus de Ruppe domicellus pro se et suis debuit promisit et mandavit eosdem intus dictum castrum recipere et recolligere una cum omnibus bonis suis et nihilominus fecit et concessit eidem singularibus de Sancto Flore superius nominatis pro se et aliis absentibus dicti loci infra dictum castrum et in loco predicto modo et forma predictis operantibus et fortificantibus et custodientibus gratiam et libertatem [?]<sup>1230</sup> quod quilibet habitator dicti loci de Sancto Flore possit et valeat de cetero perpetuo [?]<sup>1231</sup> et quando eisdem placuerit tenere in dicto loco de Sancto Flore et eius pertinentiis ad gasalham et nomine gasalhe a quocumque voluerint centum animalia lanata vel alia animalia minuta et quatuor bachas vel alia animalia bovina et hoc ultra modum consuetum et formam in instrumento consuetudinum contentum et declaratum et nihilominus dictus nobilis Galhardus de Ruppe domicellus pro se et suis quitavit perpetuo et remisit omnibus habitatoribus dicti loci de Sancto Flore et suis modo predicto fortificantibus et hedificantibus et custodientibus castrum predictum duodecim denarios tholosanos de illis tribus solidis caturensibus quos quilibet habitator dicti loci de Sancto Flore eidem domino de Fontanilhis et suis predecessoribus dare et solvere et servire consueverint pro obliis questa sive alberga anno quolibet in festo omnium sanctorum.

Et ita et in modum predictum promiserunt et mandaverunt duas partes una videlicet alteri ad invicem omnia et singula supradicta tenere complere et servare et non aliquo contrafacere vel venire in iudicio sive extra ullis temporibus in futurum sub ypotheca et obligatione omnium bonorum et rerum suorum mobilium et immobilium presentium et futurorum et sub omni juris et facti renonciatione qualibet et cautela et medio juramento ibidem ad Sancta Dei quatuor Evangelia eorum dextris manibus corporaliter a se tactis prestito per partes predictas.

Insuper dictus nobilis Galhardus de Ruppe eundem seu similem gratiam et remissionem acquisitionem fecit et concessit quibuscumque extraneis terras honores et possessiones in dicto loco de Sancto Flore et eius pertinentiis habentibus dum tamen fortificare et custodire voluerint in et intus dictum castrum modo et forma superius declaratis quibus dicti singulares habitatores dicti loci de Sancto Flore superius nominati debent promiserunt.

---

<sup>1230</sup> Terme partiellement effacé.

<sup>1231</sup> Le terme n'a pas été compris.

De quibus omnibus et singularis dicte partes requisiverunt et voluerunt per me notarium infrascriptum fieri dua publica instrumenta unius et eiusdem tenoris et substantie alphabeto divisa cuilibet dictarum partium [?]<sup>1232</sup>.

Actum fuit hoc in dicto loco de Fontanilhis die xx prima introitus novembris anno ab incarnatione domini millesimo ccc<sup>o</sup> quinquagesimo secundo regnante [domino]<sup>1233</sup> Johanne rege Francorum et domino Stephano archiepiscopo tholosano.

Hujus rei sunt testes nobilis Hugo de Saloneriis domicellus habitator de Fontanilhis, Hugo Sicardi habitator de [?]<sup>1234</sup>, Guillelmus de Sparveriis clericus, Petrus [?]<sup>1235</sup> habitator Saiguade et ego Raymundus Arnaldi de Andelhaco notarius publicus auctoritate regia creatus habitator Sancti Licii qui cartam istam recepi et duplicatam scripsi.

---

<sup>1232</sup> Un trou gêne la lecture du mot.

<sup>1233</sup> Un trou gêne la lecture du mot. D'après le sens de la phrase, nous suggérons de restituer le terme « *domino* ».

<sup>1234</sup> Un trou gêne la lecture du mot.

<sup>1235</sup> Une tâche gêne la lecture du mot.

### Pièce 3

#### Conflit concernant la fortification de Saint-Sulpice-sur-Lèze, 1356

1356, 28 novembre – Toulouse

Règlement par le comte d'Armagnac, lieutenant du roi en Languedoc, du conflit opposant le commandeur à la communauté et aux consuls de la ville de Saint-Sulpice-sur-Lèze, concernant la fortification de l'agglomération.

*Le document d'origine est une pièce de parchemin bien conservée.*

*Le texte ne présentant aucun élément de mise en forme du discours, nous avons choisi ici de le décomposer en paragraphes afin d'en faciliter la lecture.*

A. AD31, H Malte Renneville 38, n° 26.

Johannes comes Armaniaci Fesensaci et Ruthene vicecomesque Leomanie et Altiuillaris et locumtenens domini nostri Francie regis in tota lingua occitania iudici Rivorum aut eius locumtenentem Salutem.

Ad supplicationem et querimoniam grave religiosi viri preceptoris domus Sancti Sulpicii hospitalis sancti Johannis Jherosalamitani asserens quod consules et universitas ville Sancti Sulpicii pro clausure et fortificatione dicte ville certas proprietates ac quasdam mansiones cum edificiiis et superficiebus dicti hospitalis occupaverunt et receperunt nulla inde facta satisfactione preceptori predicto lites aliqua de predictis extremiata fuisse dicantur.

Vobis mandamus si opus fuit commitendo quatenus si sic.

Ita de dictis proprietatibus et aliis occasione predicta per dictos consules et universitate occupatur ut permittitur et receptis eidem preceptoris a dictis consulibus et universitate ac aliis quos ad premissa teneri nominatis satisfieri rationnabiler faciatis debitores huiusdem ad hec opportunis remediis compellendo.

Taliter quod dictus preceptor nobis de cetero [pro ?]<sup>1236</sup> premissis non cognat iterare querelam.

Datum Tholose die xxviii° Novembris Anno domini m° ccc° quinquagesimo sexto.

Per dominum locumtenentem ad relationem Ramundi Canbas.

<Signum> Petrus [Jonini]<sup>1237</sup>

---

<sup>1236</sup> Le tampon d'estampillage des archives masque en partie le mot .

<sup>1237</sup> Un doute persiste quant à la lecture du patronyme : Jonini ou Jovini.

## Pièce 4

### Conflit concernant l'agrandissement de l'enceinte villageoise de Renneville et la garde du lieu, 1366

1366, 31 mai - Renneville

Arbitrage entre Bérenguiier de Goson, commandeur de Renneville, et les consuls concernant la participation de la communauté à la fortification et à la garde de la commanderie. L'arbitre choisi impose à la communauté d'agrandir l'ancienne enceinte villageoise et d'y monter la garde, tandis que le commandeur doit assumer seul la garde de la commanderie.

*Le document d'origine est une pièce de parchemin très dégradée. Les bords et le centre du parchemin sont partiellement effacés et une tâche d'encre diffuse masque la partie basse du document. La transcription proposée a été établie à partir d'une copie sur papier, non datée, mais que la graphie permet d'attribuer au XV<sup>e</sup> siècle.*

*Le texte d'origine ne présentant aucun élément de mise en forme du discours, nous avons choisi de le décomposer en paragraphes afin d'en faciliter la lecture.*

A. AD31, H Malte Renneville 3, n° 47.

B. AD31, H Malte Renneville 3, n° 47 (copie papier, attribuable au XV<sup>e</sup> siècle, jointe au document d'origine).

a. Document partiellement édité par LOPPE Frédéric, « Forts villageois en Toulousain et Montalbanais : quelques exemples de construction, d'aménagement et de mise en défense (vers 1366 – vers 1469) », *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, t. LXIX, 2009, p. 145-146

Anno Domini millesimo trescentesimo sexagesimo sexto domino Carolo rege Francie regnante noverint universi presentes pariter et futuri quod cum esset questio et controversia debatum seu demanda inter dominum Berenguarium de Gosono ordinis Sancte Johannis Iherosolomini preceptorem domus de Ranevilla dicti Hospitalis pro se ipso et eius successoribus pro dicto hospitalis seu domum ex parte una et magistrum Arnaldum Rusery notarium Guilabertum Vitalis, Jacobum Boneti, Poncium Gaitonis consules dicti loci et tota universitate et singularibus dicti loci de Renavilla ex parte altera super eo quod dictus preceptor petebat eis quod contribuerent in clausuris castri dicti loci de Ranevilla dicti preceptoris et etiam ad faciendum excubias nocturnas et diurnas in dicto castro dicti preceptoris et quedam alia asserente minime teneri dictique consules pro se ipsis et aliis singularibus et tota universitate dicti loci contrarium asserenti dicenti et asserenti in dicto castro non teneri ad fortificandum dictum castrum nec ad custodiendum iddem nec ad faciendum excubias nocturnas seu diurnas in eodem nec sibi tenentur in aliquo alio cum ipsi voluit fortificare et perficere clausuram antiquam ville dicti loci seu partem eiusdem eis

necessariam juxta possibilitatem ei personarum habitantium in eodem loco omnium et dicte partes pro se ipsis et nominibus quibus supra se promisissent prout ibi dictum fuit de predictis debatis et questionibus et dependenciis ac dependendis ex eisdem in venerabilem et providum virum Bernardum Andree burgensem Villafranche castellanum Montis Regalis domini nostri Francie regis tanquam in arbitrum arbitratorem et amicabilem compositorem per ipsas partes comuniter electum.

Id circo dictus Bernardus Andree arbiter predictus vigore et auctoritate dicti compromissi ex potestate sibi attributa in dicto compromisso per dictas partes viso et inspecto oculis per eundem arbitrum loco et clausura antiqua dicti loci etiam considerato et numero gentium in dicto loco habitantium et facultates earundem una cum venerabili et circumspecto viro domino Bernardo Fogueti baccalario in legibus iudice Lauragesii et Petro de Turne licenciato in legibus procuratori generali senescallie Tholose et Albiensis domini nostri Francie Regis habito consilio ab eisdem et etiam tractatu super predictis aliisque consideratis qui erant considerata circa predicta in presentia partium predictarum dixit pronunciavit voluit et ordinavit quod consules et singulares dicti loci de Ranevilla faciant fortalicium in dicto loco de Ranevilla modo et forma que sequitur : Videlicet quod faciant dictas clausuras ab ecclesia dicti loci tenendo recta linea a parte meridiei usque ad vallum antiquum quod est a parte circii juxta hospicium Guillelmum Carerie dicti loci et a dicto hospicio dicti Guillelmi Carerie tenendo vallum antiquum et clausuram antiquam a parte circii usque ad hospitium dicti Bernardi Andree quod est in angulo clausure antique et a dicto hospicio dicti Bernardi Andree usque ad castrum dicti preceptoris tenendo clausuram antiquam, vallibus antiquis remanentibus videlicet quod dicta villa antiqua reparentur et fortificentur quiquidem preceptor pro se ipso et tota domo dicti loci et etiam pro successoribus suis et etiam dicti consules pro se ipsis et tota universitate dicti loci et etiam magister Guillelmus Rushelli, Ramundus Amelii, Poncius de Carlario et Bernardus eius frater, Arnaldus Bruni, Guillelmus Donati, Laurentius Bonati, Guillelmus Terosala, Arnaldus de Pugellibus, Ramundus Gaïtonis, Jacobus Baruneti, Ramundus Molini, Ramundus [?]<sup>1238</sup>, Petrus de Comerlas, Johannes Alsei, Ramundus Pelafiguies, Hugo Bigordani, Guillelmus de Suaco, Johannes Boneti, Arnaldus Boneti, Jacobus Gaytonis singulares habitatores dicti loci pro se ipsis et tota universitate et aliis singularibus dicti loci de Ranevilla dictum et prononciationem ac ordinationem per dictum Bernardum Andree arbitratorem et amicabiliter compositorem per dictas partes electum gratis avenarunt emologarunt approbarunt et etiam confirmarunt.

Et promiserunt insuper dicti consules et singulares pro se ipsis et nominibus quibus supra dictas clausuras et etiam ecclesiam predictam et etiam quantum tendit dicta ecclesia a parte castri et meridie dumtaxat habita prius licencia a curia domini senescalli Tholose seu alterius superioris facere et perficere prout superius est per dictum arbitrum ordinatum et per singulares nocte dieique custodire.

---

<sup>1238</sup> La copie du XV<sup>e</sup> siècle comporte un blanc à la place du patronyme. Le document d'origine étant effacé à cet endroit, une restitution du nom n'a pas été possible.

Insuper etiam fuit actum et conventum inter dictas partes gratis inter se concordanti quod dicti consules et singulares dicti loci qui nunc sunt et erunt in futurum custodiant clausuram predictam in dicto loco faciendam prout superius est ordinatum excubiasque nocturnas et diurnas faciendi in eodem temporibus necessitatis et etiam opportunis sub pena corporis et bonorum earundem.

Et promiserunt etiam dicti consules et singulares pro se ipsis et presentibus quibus supra dictum preceptorem et eius successores tanquam dominum dicti loci in bassa justicia et eius bona tanquam eius subditi; et dictus preceptor pro se ipso et eius successoribus dictos consules et singulares qui nunc sunt et erunt in futurum et etiam bona tanquam dominus et eius subditos servare custodire et etiam deffensare juxta posse et etiam dictus preceptor pro se ipso et nominibus quibus supra promiserunt dictum castrum custodire et defensare dumtaxat.

Nec consules et singulares predictos qui nunc sunt et erunt in futurum dictum castrum sed villam seu fortalitium in dicto loco modo et forma predictis superius ordinatis faciendi et ecclesiam predictam et clausuram faciendum inter predictam ecclesiam a parte castri prout ecclesia tendit solum custodire et defensare teneantur.

Item fuit actum et conventum inter dictas partes nominibus quibus supra quod dictus preceptor et eius successores custodiant seu custodire faciant castrum predictum absque adjutorio consulum et singulariorum dicti loci. Item fuit actum et conventum inter dictas partes quod dicti consules et singulares dicti loci faciant et perficiant et facere et perficere teneantur clausuris dicti loci quantum tendit ecclesia predicta a parte castri prout per ordinationem clausure fuit ordinatum salvo tamen quod dictus preceptor habeat in dicta clausura portam sive portas solum in dicta clausura necessarias suis propriis sumptibus et expensis.

Item fuit actum et conventum inter dictas partes quod in casu in quo aliquis foratanus seu forensis venerit in dicto loco quod sit ad commodum et utilitatem dicti preceptoris qui nunc est in dicto loco seu in posterum fuerit et non ad commodum consulum universitatis predicte donec et quo usque verus domicilabus et incola factus fuerit dicti loci dolo fraude penitus cessante et exclusis.

Item fuit actum et conventum inter dictas partes quod tempore necessitatis guerrarum, de pati sive, platea dicti preceptoris que est vacua situata inter dictam ecclesiam et castrum predictum, singulares dicti loci presentes et posteri se gaudeant et serviant tenendo animalia sua et alias prout eis fuerit necessarium et utile absque eo quod construere et edificare non valeant in eadem proprietate dicte platea dicto preceptori presenti et postero libera remanente.

Item fuit actum et conventum inter dictas partes quod consules dicti loci presentes et posteri seu eorum deputandi teneant clavem porte principalis ecclesie dicti loci et dictus preceptor presens et posterus seu eius deputandus teneat clavem porte ecclesie predicte que est a parte dicti castri protestato tamen per dictum preceptorem quod non intendit

renunciare juri suo quod habet in dicta ecclesia predicta promiserunt dicte partes pro se ipsis et nominibus quibus supra sub hypotheca et obligatione omnium bonorum suorum presentium et futurorum et dictus preceptor bonorum dicte preceptorie et dicti consules bonorum dicte universitatis presentium et futurorum et sub omni juris et facti renunciatione quo ad hoc necessaria qualibet pariter et cautela et pro predictis omnibus universis et singulis tenendis complendis et inviolabiliter observandis et non contra facere vel venire per se vel per interpositam personam palam vel occulte illis temporibus in futurum super Sancta Dei quatuor evangelia eorum manibus propriis dextris gratis corporaliter tacta.

Idem consules pro se ipsis et nominibus quibus supra sponte juraverunt et etiam affirmaverunt que omnia universa et singula ; idem preceptor promisit facere rattificare approbare et confirmare domino priori Tholose dicti ordinis et eius fratribus si et prout in talibus seu similibus est fieri consuetum quando fuerit legitime requisitus.

Actum fuit hoc in dicto loco de Ranevilla die ultima mensis may in presentia et testimonio domini Ramundi Barta presbiteri ordinis Sancti Victoris ecclesie dicti loci, fratris Bernardi de Rivallis, fratris Bernardi Barta dicti ordinis, Pontii Terosela, Aimerici de Monteclaro, Bernardi Boerii de Villafrancha, et magistrum Johannis Constantini de Lauraco, Tholose publici notarium qui requisitus de predictis hanc cartam duplicatam recepit et in suis libris registravit vice cuius et mandato ego Jacobus Capella clericus de Lauraco substitutus eiusdem notarii hanc cartam scripsi veritatis sustancia in aliquo non mutata.

Et ego item Johannes Constantini notarius predictus facta prius collatione cum nota est me subscripsi et signum meum consuetum apposui in fidem et testimonium premissorum.

Et signati J.

Avec ung seing cirisé d'une ciere blanche<sup>1239</sup>

---

<sup>1239</sup> Indication apportée par la copie du XV<sup>e</sup> siècle.

## Pièce 5

### Fortification et garde de l'église de Poucharramet, 1367

1367, 3 juillet – Toulouse

Lettre de Jean de Saint-Sernin, conseiller de la jugerie de Rivière, au commandeur de Poucharramet rappelant la demande du lieutenant du roi en Languedoc de fortifier et de faire garder l'église de Poucharramet, datée du 30 mai 1367<sup>1240</sup>.

*Le document d'origine est une pièce de parchemin bien conservée.*

*Le texte ne présentant aucun élément de mise en forme du discours, nous avons choisi ici de le décomposer en paragraphes afin d'en faciliter la lecture.*

A. AD31, H Malte Toulouse 393, n° 41.

Johannes de Sancto Saturnino consiliarius et regens judicaturiam Ripperie in partibus Vasconie domini nostri Francie regis venerabili et religioso viro fratri Johanni de Assariis preceptoris domus de Podio Arrameto ordinis Sancti Johannis Ierosolymitani salutem.

Literas serenissimi principis domini ducis Andegavensis Germani et locumtenens dicti domini regis in partibus Occitanis nos recepisse noveritis sub hiis verbis Ludovicus regis condam Francie filius et domini mei regi Germanus eiusque locumtenens in partibus Occitanis dilecto et fideli consiliario nostro domino Johanni de Sancto Saturnino regens judicaturiam Ripperie salutem.

Non nullorum fide dignorum relatu percepimus quod in loco de Podio Arrameto dicte judicaturie est quedam ecclesiam insignis et fortis preceptoris loci predicti que alias de mandato senescali Tholose fortificare fossatis et aliis fortificationibus necessariis diligenter que custodiri de die et de nocte mandata est cum si per inimicos et latrunculos patriam discurentes occuparetur et detineretur dampna irreparabilia et scandala non modica possent toti patrie evenire quibus quidem dampnis et scandalis futuris que periculum volens per viribus obviare vobis percipimus districtus inmergendo quatenus si vobis costet ecclesiam predictam sit esse insignem atque fortem preffato preceptoris percipiatis et inmergatis sibi que licens si necesse fuerit concedatis ex parte regis atque nostra ut dictam ecclesiam fossatis guachillis seu ambannis et aliis fortificationibus necessariis fortificare faciat et munire nec non eandem cura pervigili de die et de nocte custodire taliter quod ob defectum dicte fortificationis et bone custodie predicta ecclesia [ ?]<sup>1241</sup> valeat occupari nec habitatoribus dicte patrie circumvicine dampnum aliquod valeat evenire compellentes insuper seu

---

<sup>1240</sup> Je tiens à remercier Frédéric Loppe pour m'avoir permis de m'appuyer sur sa propre transcription de l'acte original.

<sup>1241</sup> Le terme n'a pas été compris.

compelli facientes omnes et singulos habitatores dicti loci et pertinentiis suarum et alios quos ad hoc tenere noveritis ad coadjuvandum predictae fortificatione et faciendum custodias et excubias necessarias in ecclesiam antedicta [?]<sup>1242</sup> nichilominus dicto preceptori cui tenorem presentiam interamus datum ut supra quod si in premissis negligens fuerit vel remissi ad captionem bonorum suorum temporalium et realem expectationem eorundem procedi faciemus ipsum que aliter primemus prout fuerit rationis premissa eveni fieri volumus attentis eminentibus periculis appellationibus recusationibus diffugiis ac litteris impetratis vel impetrandis in contrarium non obstans quibuscumque.

Datum Nemausi die penultima madii anno domini millesimo trescentesimo sexagesimo septimo per dominum ducem ad relationem consilii [?]<sup>1243</sup> verum cum nobis costet ecclesiam predictam de qua fit mentio in prescriptis litteris et domum eidem contiguam per inspectionem priorum oculorum esse insignem et fortem muris et amplius fortificatione vallatorum cum que diligenter de die et de nocte custodire compellentes omnes et singulos quos ad hoc tenere noveritis ad premissa omnia quod alia et singula in prescriptis litteris contenta faciatis compleatis et exsequam taliter quod de negligens non possitis reprehendi iuxta ipsarum litterarum continentarum super predictis etiam et ea [?]<sup>1244</sup> earundem litterarum virtute vobis postestatem et licenciam concedimus per presentes.

Datum Tholose die tertia mensis julii anno domini millesimo trescentesimo sexagesimo septimo.

---

<sup>1242</sup> Le terme n'a pas été compris.

<sup>1243</sup> Le terme n'a pas été compris.

<sup>1244</sup> Le terme n'a pas été compris.

## Pièce 6

### Conflit concernant la construction et la réparation d'une partie de muraille à Renneville, 1368

1368, 28 août - Renneville

Arbitrage entre Bérenguier de Goson, commandeur de Renneville, et les consuls concernant la participation de la communauté à la fortification et à la garde de la commanderie. L'arbitre choisi impose à la communauté d'agrandir l'ancienne enceinte villageoise et d'y monter la garde, tandis que le commandeur doit assumer seul la garde de la commanderie.

*Le document d'origine est une pièce de parchemin dont deux trous et quelques tâches gênent la lecture.*

*Le texte ne présentant aucun élément de mise en forme du discours, nous avons choisi de le décomposer en paragraphes afin d'en faciliter la lecture.*

A. AD31, H Malte Renneville 3, n° 46.

a. Document partiellement édité par LOPPE Frédéric, « Forts villageois en Toulousain et Montalbanais : quelques exemples de construction, d'aménagement et de mise en défense (vers 1366 – vers 1469) », *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, t. LXIX, 2009, p.146-147.

Noverint universi quod cum esset questis et controversia atque discencio inter religioosum virum dominum fratrem Belenguerium de Gozono preceptorem domus Renaville ordinis Sancti Johannis Iherosolominis ex parte una et Arnaldum Garnerii, Bernardum Vasconis, Guillerimum Pastoris et Bernardum Rannanhi consules ville predictae de Ranevilla pro se et tota universitate dicti loci ex parte altera et hoc ratione constructionis et de novo reparationis cuiusdam parietis scituatam a parte austri de capite muri castri domus hospitalis usque ad [...] <sup>1245</sup> ecclesie dicti loci a parte meridiei.

Quemquidem parietem de novo construendam et reparandam prefatus dominus precept[or] <sup>1246</sup> [...] <sup>1247</sup> dictos consules et singulares dicti loci tenere ad confectionem [...] <sup>1248</sup> et reparationem eiusdem dictis consul[ibus] <sup>1249</sup> [...] <sup>1250</sup> dicentibus se non tenere ad reparationem

---

<sup>1245</sup> Un trou masque le dernier mot de la ligne.

<sup>1246</sup> Un trou masque la fin du mot.

<sup>1247</sup> Un trou a fait disparaître un ou plusieurs mots de la ligne.

<sup>1248</sup> Un trou a fait disparaître un ou plusieurs mots de la ligne.

<sup>1249</sup> La fin du mot est masquée par un trou. On peut restituer « consulibus » d'après le contexte de la phrase.

<sup>1250</sup> Un trou a fait disparaître un ou plusieurs mots de la ligne.

nec de novo constructioni [...] <sup>1251</sup> prenominate partes [...] <sup>1252</sup> et controversia nolentes ut dixerunt litigare de et sui [...] <sup>1253</sup> gratis prenomin [...] <sup>1254</sup> et submitterun inde venerabilem virum Bernardum Andree burg[ensis] <sup>1255</sup> Villefranche tanquam in arbitrum [...] <sup>1256</sup> et amicabilem compositorem dantes et concedentes prenominate partes et ipsarum quelibet eidem arbitro arbitratori et amicabili compositor licenciam et auctoritatem et plenariam potestatem de et super premissis dicendi arbitrandi et pronunciandi dictum suum et pronuntiationem proferendi die feriato vel non feriato ordo juris servato vel non servato aut totaliter praetermisso et aliis prout eidem arbitro arbitratori et amicabili compositor videbitur faciendum et pronunciandum una parte presente vel absente quem dictum et pronuntiationem per dictum arbitrum proferendum et dicendum prenominate partes et ipsarum quelibet promiserunt tenere et servare et non contravenire et hoc in pena et sub pena decem marcarum argenti applicandarum videlicet medietatem domino nostro Francie regis et aliam medietatem per partem inhobedientem parti hobedienti nichilominus premissa omnia tenere et servare et in nullo contravenire prenominate partes supra compromitentes et ipsarum quelibet ad Sanctam Quatuor Dei Evangelia manibus eorum dextris corporaliter sponte tactis juraverunt preterea ibidem prenominati consules superius nominati nominibus quibus supra et nomine quo supra predictum compromissum de questione premissa fecerunt ut dixerunt de voluntate licencia et consensu magistrorum Guillerum Ruthelli, Guiraudi Russerii notariorum, Ramundi Amelii, Guillerum Garnerii, Ponti de Camelis, Arnaldi Bruni, Laurencii Boneti, Bernardi de Rivallibus, Guillermi Terosela, Guilaberti Vitalis, Ramundi de Raphaco, Guillermi Donati et plurimum aliorum proborum virorum et singulariorum dicti loci ibidem presentium et assistentium et dictum compromissum sic fieri volentium pro quibus omnibus et singulis tenendis et observandis prenominate partes compromitentes videlicet dictus dominus preceptor obligavit et ypothecavit bona sua et domus predictae cuius est preceptor et dicti consules obligaverunt bona sua et universitatis ville predictae de Ranevilla et sub omni juri et facti renuntiatione qualibet necessaria pariter et cauthela rursusque ibidem dictis partibus compromitentibus presentibus et assistentibus coram dicto domino arbitro arbitratore et amicabile compositore idem dominus arbiter dictum suum et pronuntiationem de et super premissis et de voluntate et consensu dictarum partium supra compromitentium dixit procubit et pronunciavit in modum qui sequitur.

Ita videlicet quod dictus dominus preceptor nomine domus sue predictae hospitalis Beati Johannis Iherosolomini de Ranevilla teneatur facere et de novo construere per magistros in talibus expertos suis tamen propriis sumptibus et expensis dictum parietem de dicto capite muri castri Hospitalis a parte austri usque ad capud ecclesie dicti loci a parte

---

<sup>1251</sup> Un trou a fait disparaître un mot de la ligne.

<sup>1252</sup> Un trou a fait disparaître un ou plusieurs mots de la ligne.

<sup>1253</sup> Un trou a fait disparaître un ou plusieurs mots de la ligne.

<sup>1254</sup> Un trou a fait disparaître un ou plusieurs mots de la ligne.

<sup>1255</sup> La fin du mot est effacée.

<sup>1256</sup> Un trou a fait disparaître un mot de la ligne.

meridiei habentem dictis paries quelibet brachiata in amplitudine decem palmos et in altitudine supra teram triginta palmos ultra vallos seu fossatos dicti parietis necnon et quod dictus dominus preceptor teneatur facere et construere per magistros in talibus expertos de supra dictum parietem triginta palmorum et tantum quantum protendet dictus paries de capite muri dicti castris usque ad dictam ecclesiam murum tegulatum cum dentellis suis propriis sumptibus et expensis.

Item et quod dictus dominus preceptor faciat et facere teneatur per magistros in talibus expertos de et supra portam ibidem de novo faciendam quoddam gachillum\* bene altum et sufficientem et copertum de tegulis et fustibus in dicto gachillo necessariis suis propriis sumptibus et expensis in quoquidem gachillo dicti consules habeant tempore guerarum et non alii excubias videlicet dumtaxat duos homines sive pluri.

Item predictus dominus arbiter voluit et pronunciavit quo dicti consules de Ranevilla in adiutorium dicte constructionis dicti parietis muri et gachilli habeant dare sino semel dumtaxat et in constructione et confectione dicti parietis quadraginta denarios auri ad francum solvendo per dictos consules magistris et operariis qui dictum parietem murum et gachillum supra portam de novo facient et construent operando dictum parietem murum et gachillum et non alii.

Item et dictus dominus arbiter voluit et pronunciavit quod dicti consules de Ranevilla qui nunc sunt et pro tempore fuerunt in dicto loco nec aliquis seu aliqui singulares dicti loci de cetero ad confectionem constructionem nec reparationem dicti parietis muri nec gachilli non teneantur construere nec reparare exuunt nec in futurum nisi solum dumtaxat ad constructionem dicti parietis muri et gachilli per dictum dominum preceptorem de novo construenda prout superius est per ipsum dominum arbitrum dictum et pronunciatum et quod dictus dominus preceptor non possit dictos consules nec singulares dicti loci compellere nisi prout supra extitit pronunciatum.

Et ibidem prenominate partes supra compromittentes nominibus quibus supra et nomine quo supra valentes aquiescere dicto et pronunciacioni dicti domini arbitri dictum et pronunciacionem eiusdem modo et forma premissis ratificaverunt et approbarunt et in nullo contravenire noluerunt ymo in premissis concensierunt de quibus omnibus et singulis dicte partes videlicet dictus dominus preceptor pro se et nomine domus sue et dicti consules pro se et tota universitate dicti loci de Ranevilla requisiverunt per me notarium infrascriptum cuique ipsorum fieri publicum instrumentum.

Actum fuit hoc apud Ranevillam die vicesima octava augusti anno Domini m<sup>o</sup> ccc<sup>o</sup> lxxviii<sup>o</sup> regnante domino Karolo francorum rege et domino Gaffredo archiepiscopo tholosano.

Huius rei sunt testes: magister Guillermus Gaytonis notarius de Monteclaro, Guillermus Giscardi, habitator de Ranevilla, Arnaldus Monerii, Pontius de Fabrica de Villafrancha et ego Guillermus de Palmerus de Ranevilla notarium publicum domini nostri regis qui requisitus habeat cartam recepi scripsi et signi.

## Pièce 7

### Construction dz la fortification de Castelginest, 1368

1368, 5 août - Castelginest

Le chapitre de Saint-Sernin de Toulouse passe un accord avec les consuls et les habitants de Castelginest en vue de la construction d'une enceinte collective. L'accord fixe les conditions de la construction, de l'entretien et de la garde de la fortification.

*Transcription établie à partir du microfilm. Le document d'origine est une pièce de parchemin, qui comporte plusieurs taches pouvant nuire à la lecture du document. De même, les pliures du parchemin ont partiellement effacé certaines lignes.*

*Le texte ne présentant aucun élément de mise en forme du discours, nous avons choisi ici de décomposer le texte en paragraphes afin d'en faciliter la lecture.*

A. AD31, 101 H 598, n° 784. Document consultable dans sa version microfilmée : AD31, 2 Mi 1106.

a. Document partiellement édité par LOPPE Frédéric, « Forts villageois en Toulousain et Montalbanais : quelques exemples de construction, d'aménagement et de mise en défense (vers 1366 – vers 1469) », *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, t. LXIX, 2009, p.149-151.

Noverint universi presentes pariter et futuris quod cum loco de Castro Genesto sit sparso et diu est tractatum fuerit inter reverendum in episcopo patrem dominum Rampnulphum dei gratia abbatem monasterii Sancti Saturnini Tholose et eius conventum adque et gentes suos ex parte una et consules et probos homines et habitatores dicti loci de Castro Genesto ex parte altera quod in dicto loco fieret unum bonum et competens fortalicium seu reductum ad honorem Dei omnipotentis et beate et gloriose Virginis Marie eius matris beatorum quod Saturnini et Stephani Martinis et tostius collegium canonium superiorum pro resistendo in eodem fortalicio inimicis domini nostri nostri [sic] Francie regis et ad custodiendum corpore et bona proborum singularium et habitatorium dicti loci de Castro Genesto in eodem fortalicio a societatibus se retranculare [sic] hujusmodi patriam discurrentibus.

Est sciendum quod anno et die infra scriptis existentes et personaliter constitutis apud dictum locum de Castro Genesto et in platea comunis dicti loci videlicet venerabilis et religiosum viri domini Petrus Vitalis Blazini canonicus dicti monasterio et prior prioratus de Avellaneto et vicarius generalis in spiritualibus et temporalibus dicti reverendi domini abbatis de cuius vicariatie constat et constare potest per quasdam patentes litteras in pargameno scriptas a dicto domino abbatis emanatis et eius sigillo magno cum cera rubea ut prima facie apperebat sigillatas cuiusquidem vicariatus tenor talis est :

Rampnulphus permissione divina abbas monasterii Sancti Saturnini Tholose ordinis Sancti Augustini ad romanam ecclesiam nullo medio pertinentis venerabili et circumspecto viro ac religioso domino Petro Vitalis Blazini baccalarius in decretis prior prioratus de Avellaneto ac canonico nostro salutem in domino cum quandoque oporteat nos pro quibusdam nostris et dicti monasterii negociis a monasterio ipso alibi nos transfere et necessario perficere incumbant quod nobis solitudinis studia et nostrum monasterium cum quibus eius membris tam in spiritualibus quam in temporalibus salubrius gubernamenta et eius libertates jura et jurisdictiones prospere dirigantur sane de legalitates et prudentia fidem plenam obtinentes cura revocationem aliorum vicariorum nostrorum per nos acthenis constitutorum vos in spiritualibus et temporalibus vicarium nostrum et dicti nostri monasterii generalem et procuratores facimus constituimus et ordinamus et creamus dantes vobis et concedentes plenam generalem et liberam potestatem ac speciale mandatum causas quascunque coram nobis et nostro monasterio delatas seu etiam defferendas et emergendas [...-andi]<sup>1257</sup> ordinandi et diffiniendi litteras quascunque personis quibuslibet pro vel contra concedendi procuratoresque seu scindicos unum vel plures nostro nomine constituendi et constitutos revocandi nostrique monasterium ac eius membra omnia et singula domos terras possessiones ac jura alia et jurisdictiones deffendendi comparendi compromitendi et transhigendi et omnia alia universa et singula in dicto nostro monasterio et locis aliis nobis subditis et aliis que ad spiritualitem et temporalitatem nostros pertinere noscuntur faciendi gerendi et exsercendi et que nos feceremus si presentes essemus etiam si mandatum manis exigunt speciale personarum nobis subditarum qualitercumque delinquencium punitione ipsarumque absolucione benefefficiorumque collatione quorum collates ad nos quomodo noscitur expectare exceptis et specialiter reservantes ratum et grates habentes et habere promitentes quicquid per vos seu procuratorem per vos constitutos factum fuerit in premissis rem que ratam habere in dicto stisti et judicatus solvi cum omnibus suis clausulis universis vos vero et procuratoris seu procuratores a vobis constitutos abonni honerum satisdandi relevando sub ypotheca et obligatione omnium bonorum nostrorum et dicti monasterii et sub omni juris et facti renunciacione qualibet et cauthela in cuius reii testimonium presentes literas sigilli nostri proprii fecimus apponere munire.

Actum et datum Tholose et in domo habitationis nostre die duodecima mensis junii anno nativitatis Domini millesimo trestentesimo sexagesimo septimo.

Et dominus Bertrandus de Noguareto canonicus et prior prioratus de Savarduno, Gaubertus Symonis, helemosinarius, Guillermus magistri camerarius Radulphus de Condato cantor, et Bernardus de Aurivalle canonici dicti monasterii Sancti Saturnini Tholose pro se ipsis et vice et nomine dicti domini abbatis et totius conventus dicti monasterii et ex potestate eisdem et dixerunt attributa in capitulo generali dicti monasterii prout in quodam presento instrumento inde recepto per magistrum Jacobum de Jungayraco notarium Tholose publicum plenius ut ibi dictum fuit continetur ex parte una et Ramundus Coterii, Bertrandus

---

<sup>1257</sup> Abréviation en partie effacée.

Bonerii et Guillelmus Baresii, consules dicti loci de Castro Genesto vice et nomine dicti eorum consulatus et totius universitatis dicti loci de Sancto Genesto, Petrus Vitalis, Bernardus Brizcuerii, Guillelmus Constatii, Guillelmus de Albigesio, Guillelmus Grania Saber, Bartholomeus Chadesii, Petrus de Vinhau, Ramundus Grossi, Bernardus Recordi, Johannes Mayzonerii, Johannes de Albigesio, Ramundus Vitalis Comes, et Petrus de Manso singulares et habitatores de Castro Ginesto ex parte altera, ambe partes predictae videlicet dicti domini vicarius et canonici superius nominatis pro se ipsis et pro dicto domino abbatis et toto conventu dicti monasterii et ex potestate predicta eisdem attributa et dicti consules pro se ipsis et tota universitate dicti loci et alii singulares pro se ipsis et eorum successores volentes et quam plurimum desiderantes eorum bonum annuus de et super premissis deducunt ad effectum nominibus quibus supra statuerunt, ordinaverunt huiusmodi fortalicium in dicto loco de Castro Genesto fore faciendum ad fines predictos eorum que pacta et conventiones super eodem perpetuo duraturas fecerunt super eodem fortalicio per modum articulorum unanimiter et concorditer in modum qui sequitur :

Et primo partes predictae nominibus quibus supra alter ipsarum de consensu alterius statuerunt et ordinaverunt quod dicti consules singulares et habitatores de Castro Ginesto teneantur facere, construere, bastire et hedificare seu fieri construi, bastiri et hedificari facere quoddam fortalicium seu reductum quod habeat de omni et quolibet cadro quinquaginta brachiatas de clausura et hoc in loco magis habili inter eos in dicto loco concorditer eligendo.

Item statuerunt et ordinaverunt et ex pacto expresso firma stipulatione intervenientes vallato quod ibi in dicto fortalicio fiant parietes que habeant in eorum pede in fundamento de amplitudine duodecim palmos et assendant de altitudine tres brachiatas cum dimidia super terram et veniant cum erunt complete de in alto octo palmos amplitudinis exceptis tamen decem brachiatas quadratas ex illis quinquaginta quas dictus dominus abbas faciat et fieri faciat suis propriis sumptibus et expensis in dicto reducto seu fortalicio prout inferius continetur.

Item statuerunt et ordinaverunt et ex pacto expresso quod dicti consules et habitatores dicti loci de Castro Ginesto teneantur facere et complere dictas parietes et eas completas ambanare bene et competenter et sufficienter et ponere ad statum deffentionis et clausure huic et inde.

Item fuit statutum et ordinatum quod dicti consules et habitatores dicti loci faciant et compleant fieri et complere faciant cum effectu vallata pro fundo ampla et lata circum circa fortalicium predictum omnino ad cognitionem proborum virorum per dictas partes eligendorum et in talibus expertorum.

Item fuit statutum et ordinatum et in pacto expressum deductum inter dictas partes contrahentes nominibus quibus supra quod consules et habitatores dicti loci teneantur perpetuo dictum fortalicium custodire bene diligenter et legaliter ac sufficienter tam de die quam de nocte.

Et in eodem fortalicio tempore metus seu guerre, scubias de die et de nocte bonas et legales stabilire et ordinare pro dicto loco bene et fideliter custodiendo.

Item statuerunt et ordinaverunt quod pro dicto loco custodiendo eligatur per dictum dominum abbatem et eius conventum unus bonus capitaneus et ad hoc sufficiens persona requisito tamen consilio dictorum consulum et universitatem dicti loci de Castro Ginesto qui quidem capitaneus ordinet scubias in dicto loco faciendas cui quidem capitaneo dicti consules et habitatores dicti loci teneantur parere et hoberire adeo que ad custodiam dicti loci pertinent et incumbunt juxta statum persone et locorum circumvicinorum.

Item statuerunt et ordinaverunt et ex pacto expresso inter eos inhito quod dicti consules et habitatores dicti loci nunc et in perpetuum teneantur tenere conductum dictum fortalitium et reparatum suis propriis sumptibus et expensis bene et sufficienter ita videlicet quod dictum fortalitium nunc valeat dirrui seu deperiri.

Item statuerunt et ordinaverunt et per pactum expressum inter ipsos habitis quod dicti consules nunc et in perpetuum et eorum successores teneant et custodiant claves dicti fortalicii bene et fideliter.

Item statuerunt ex pacto expresso quod tosciens quosciens contingerit venire dictum dominum abbatem et canonicos dicti monasterii aut aliquid ex ipsis ad dictum locum de Castro Ginesto et volunt intrare dictum fortalitium quod eis liceat et permittant intrare eundem libere et sine contradictione impedimento aut rebellione quibuscumque et quod eo tunc dicti consules et habitatores dicti loci ad eorum simplicis requisitionem teneantur reddere eisdem et liberare claves reducti predicti.

Item fuit actum inter dictos dominos et consules nominibus quibus supra quod forenses seu extraneys habentes possessiones in pertinentiis dicti loci de Castro Ginesto teneantur solvere et contribuere omnibus comunibus talliis ratione fortalicii in dicto loco faciendis prout habitatores dicti loci faciunt et facere teneantur in predictum est alioque quod dicti consules non teneantur eos receptare seu recipere in dicto reducto nisi voluerint.

Item statuerunt et ordinaverunt predictae partes nominibus quibus supra quod dictus dominus abbas eius monasterium habeant in dicto fortalicio quoddam hospitium decem brachiatarum de amplitudine et in quolibet cadro videlicet in uno cornu clausure dicti fortalicii et hoc ad respectum et ordinationem magistrorum in talibus expertorum.

Item fuit actum et in pactum expressum deductum inter dictas partes contrahentes nominibus quibus supra quod dictus dominus abbas teneatur construere, bastire et hedifficare omnino seu construi bastiri et hedifficari facere suis propriis sumptibus et expensis dictum suum hospitium intus dictum fortalitium in uno cornu dicte clausure bene et honoriffice juxta et secundum statum ville et dicti domini abbatis et ipso constructo, bastito et hedifficato perpetuo tenere conductum et reparatum dictum hospitium absque custu et missione dicte ville excepto tamen quod dicti consules teneantur bastire et tenere

conductas parietes clausure predicte qui erunt circum circa dictum hospitium et alia prout superius continetur.

Item fuit actum et in pactum expressum deductum inter dictas partes contrahentes nominibus quibus supra quod dictus dominus abbas et canonicus monasterii dent et dare habeant et administrare dictis consulibus et universitate dicti loci in suis nemoribus totam fustam eisdem necessariam quantacumque sit et quecumque per dicto fortalicio construendo anbanendo et bastiando sine depopulatione tamen nemorum predictorum.

Item fuit actum quod dicti consules habeant dictam fustam talhare apportare et optare [ ?]<sup>1258</sup> absque sumptis et missionibus dicti domini abbatis.

Item fuit actum et in pactum expresse deductum inter dictas partes contrahentes nominibus quibus supra quod dictus dominus abbas habeat et renunciare habeat dictis consulibus et singulares et universitate de Castro Ginesto oblias feudorum que destruentur propter vallatas et parietes seu cosserias dicte fortalicie pro rata tamen feudorum destruendorum.

Item fuit actum inter dictas partes contrahentes nominibus quibus supra quod dictus dominus abbas et eius conventus dent et dare habeant dictis consulibus et universitate dicti loci de Castro Ginesto totum illum columbarium sive turrim quam dictus dominus abbas habet in loco de Valle Secura pro ponendo et convertendo in dicto fortalicio faciendo vel saltim valorum eiusdem columbariis seu turris mediante legitima extimatione magistrorum in talibus expertorum.

Item fuit actum et in pactum expresse deductum inter dictas predictos contrahentes nominibus quibus supra quod dictus dominus abbas semel faciat construat et hedifficet seu construi, bastiri et hedifficari faciat in dicto loco et in cornu dicte clausure decem brachiatas parietis reducti fortalicii predicti et quod secundum dicte decem brachiatas quod recipiat et reciperi possit tam de pariete quam de ambanamento fortalicii predicti prout alii dicti loci faciunt et facere possunt ad pretium sui extimationem magistrorum in talibus expertorum.

Et dictis decem brachiatas per dictum dominum abbatem semel completis quod dicti consules teneantur ab inde in antea ipsas parietes tenere conductas et reparatas et refficere dum et quando opus fuit et fuerit completis omnia vallata et alia prout superius est expressum.

Item fuit actum et in pactum expresse deductum inter partes predictas quod tempore metus seu magne guerre dictus dominus abbas habeat providere competenter de gentibus pro custodiendo locum prout facit in aliis suis locis et non alibi.

Item fuit actum et in pactum expresse deductum inter partes predictas nominibus quibus supra quod dictus dominus abbas recipiat et recipieri habeat plateam non bastitam in

---

<sup>1258</sup> Parchemin effacé, un ou plusieurs mots sont manquants.

dicto fortalicio et in uno cornu clausure et quod emat et solvat dictam plateam ad pretium seu extimationem proborum hominum dicti loci in talibus expertorum.

Item fuit actum et in pactum expresse deductum inter partes predictas nominibus quibus supra quod prenominatis domini vicarius et canonici superius nominatis faciant omnia et singula supradicta ratificare et approbare eisdem consulibus et universitate dicti loci de Castro Ginesto per dictum dominum abbatem et conventus in capitulo dicti monasterii Sancti Saturnini Tholose infra festum Assumptionis Beate Marie mensis augusti proximo venturus.

Item fuit actum quod dicti consules debent facere et construere unum aut plures syndicos una cum omni universitatem et singulares dicti loci de Castro Genesto qui quidem sindicis habeant potestatem et speciale mandates a dictis consulibus et universitate dicti loci omnia et singula supradicta prout per dictas partes acta sunt et ordinatis tenendi complendi ratificandi penitus et observandi et super premissis bona consulatus et universitatis dicti loci eidem abbatis et conventui ypothecandi et obligandi ad finem ut omnia et singula supradicta perpetuo habeant efficaciam et roborum firmitatis.

Super quibus omnibus et singulis dicti domini vicarius et canonici superius nominati eisdem consulibus dederunt et concesserunt serie presentis publicis instrumenti plenum licens et liberum potestatem et speciale mandatum dictos scindicos faciendi creandi et ordinandi et super hoc inpugne congregandi.

Quequidem statuta pacta et conventiones et omnia alia universa et singula supradicta ambe partes predictae pro se ipsis et nominibus quibus supra una pars altera vicissim et viceversa stipulantes et recipientes et me notario publico infrascripto tanquam publice persone stipulantis et recipientis pro omnibus illis et singulis quorum interest interent aut interesse poterit in futurum tenere attendere et complere cum effectu de puncto ad punctum et inviolabiliter observare prout superius est expressum precize et indilatis et in nullo contra facere seu venire in contravenientes consentire ullo modo sine aliqua alia protestatione, reservatione seu retentione quam seu quas preter quam supradictum est in predictas seu aliquo predictorum partes predictae non fecerunt nec retinuerunt et hoc totum promiserunt sub ypotheca et obligatione omnium bonorum dicti domini abbatis et monasterii predicti et consulatus et universitatis dicti loci de Castro Genesto mobilium et immobilium presens et futurorum et sub omni refectione dampnorum et expensarum ac etiam interesse habeat et extra exceptioni dictarum conventionum pactorum statutorum non factorum et non concessum ratione et ex causa premissis et non sit celebrati contractus et exceptandi doli, mali, fors, fraudi conditioni indebitas et sine causa et in factum actioni cepie presentis instrumentum non petende omnique lezoni et deceptione et in integrum restitutioni seu in parte omnique appellationi interponende et inhibitioni ab inde obtinende benificio redendarum et dividendarum actionum [...] <sup>1259</sup> presentis utroque.

---

<sup>1259</sup> Abréviation non résolue.

Acta fuerunt hec apud dictum locum de Castro Ginesto die quinta mensis augusti regnantis domino Karolo Dei gratia francorum rege et domino Gauffredo archiepiscopo Tholose existentes sub anno ab incarnatione domini millesimo trescentesimo sexagesimo octavo.

[...] <sup>1260</sup>.

---

<sup>1260</sup> Suit la liste des témoins. L'état du document n'a pas permis de restituer les noms des témoins : les bords sont effacés, rendant la lecture particulièrement ardue.

## Pièce 8

### Construction de la fortification de Gagnac, 1382

1382, 1<sup>er</sup> février – Gagnac

Accord passé entre le collège Saint-Martial de Toulouse et les consuls et habitants de Gagnac pour la construction d'une fortification. L'accord fixe les conditions de la construction, de l'entretien et de la garde de la fortification.

*Il s'agit d'une pièce de parchemin de grande dimension, dont les nombreux plis ont en partie effacé l'écriture. Des taches liées à un dégât des eaux sont présentes aux angles supérieurs du document, effaçant aussi une partie du texte. Le parchemin présente également quelques petits trous, dont deux gênent la lecture du document.*

*Le texte ne présentant aucun élément de mise en forme du discours, nous avons choisi ici de décomposer le texte en paragraphes afin d'en faciliter la lecture. Des guillemets et un retrait spécifique ont également été introduits pour signaler la copie de l'acte instituant les procureurs du collège Saint-Martial, insérée dans la charte.*

A. AD31, 12 D 21.

a. Quelques extraits du document ont été publiés par BELHOMME G., « Fenouillet et Gagnac ou recueil d'actes inédits concernant ces communautés », *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, t.III, 1836-1837, p 361-364.

Noverint universi presentes pariter et futuri quod cum in loco de Ganhaco non esset aliquod fortalitium in hoc tempore guerrarum, et in hoc tempore periculoso homines et habitatores dicti loci possent se et bona sua recolligere atque conservare et ob id multipliciter damnifica[ren]tur et frequenter et in [?]<sup>1261</sup> tractatum inceptum [?]<sup>1262</sup> inter venerabilem virum dominum priorem collegii Sancti Martialis Tholose ex una parte et consules et singulares [?]<sup>1263</sup> loci de Ganhaco et eorum scindicum ex parte altera de faciendo novum fortalitium in dicto loco de Ganhaco et in quibusdam parietibus dicti loci in quibus antiquitus solebat esse boria [?]<sup>1264</sup> et locus in que sunt cum eorum pertinentis esse dicantur in solidum dicti collegii ut [?]<sup>1265</sup> et ob utilitate etiam et comodo dicti collegii et [?]<sup>1266</sup> reddituum eiusdem hunc est quod existentum et constitutum personaliter anno et die infrascripto in platea comuni dicti loci de Ganhaco, coram venerabili et circumsperto viro domino Jacobo Thadeo de Altaripa, legum doctori, rectori ecclesie perochialis dicti loci, et loci de Fenolheto iudiceque ibidem per venerabilem et discretum virum magistrum

---

<sup>1261</sup> Le terme n'a pas été compris.

<sup>1262</sup> Une tache gêne la lecture du mot.

<sup>1263</sup> Le mot est partiellement effacé.

<sup>1264</sup> Le mot est partiellement effacé.

<sup>1265</sup> Les mots sont en partie effacés.

<sup>1266</sup> Le mot n'a pas été compris.

Guillelmum Sagitosi baccalaureum in legibus, clericum studentem et priorem dicti collegii presente, volente et consentiente discreto viro magistro Almerico de Costa, in utroque jure baccalaureo, clerico studente et scindico dicti collegii et de eius consilio [ ?]<sup>1267</sup> aliorum iudicum dictorum locorum acthenus constitutorum revocatorum facto constituto et deputato ad interponendum decretum et eiusdem hunc [ ?]<sup>1268</sup> infrascripto et omnibus aliis informis in presentie instrumento contentus [ ?]<sup>1269</sup> in dicta plathea communi cedente.

Videlicet inter [dominum priorem et scindicum ?]<sup>1270</sup> dicti collegii decimis scindicatu constat per instrumentum publicum cuius tenor [ ?]<sup>1271</sup> est insertum quibus supra nomibus et pro se ipsis et aliis clericis studentibus dicti collegii in dicto collegio presentibus et etiam absentibus et toto predicto collegio ex una parte, Hugo Laffaia et Raymundus Rogeti, consules anni presentis dicti loci de Ganhaco et Raymundus scindicus et scindicarum nomine dictorum consulum et universitatis decimis scindicatu etiam constat michi notario infrascripto per instrumentum per me notarium infrascriptum ista eadem die presente et ante receptorem presentem instrumentum retentum et inquisitum cuius tenor [ ?]<sup>1272</sup> Guillelmus Petri, Petrus Belengarii, Ramundus [Na...]<sup>1273</sup> Johannes Dencada, Arnaldus Oliverii, Guilhelmus Oliverii, Johannes Lafaia, Laurentius Lormeridus et Guilhelmus de Aspa singulares maior et senior pars singularum et habitatorum dicti loci de Ganhaco pro se ipsis et aliis absentibus et tota universitate dicti loci [honoris ?]<sup>1274</sup> [ ?]<sup>1275</sup> dicti loci a parte altera.

Volentes dicte partes et earum [ ?]<sup>1276</sup> ut dixerunt dictum tractatum perficere et complere et deducere ad effectum et propter hoc ibidem congregati esse ut asserant fecerant sibi per legi quendam<sup>1277</sup> rotulum in papiro scripto continentum et dixerunt pacta et conventiones dicti tractatus et [no... ?]<sup>1278</sup> faciendum dictum novum fortalicium et factum ut dixerint seu [ ?]<sup>1279</sup> de dictorum partium voluntate cuius tenor talis est: hec sunt conventiones facte inter collegium Sancti Martialis Tholose dominum de Fenolheto et de Ganhaco et consules et scindicum dicti loci de Ganhaco tam pro ipsis quam pro aliis singularibus dicti loci et eorum successoribus, que conventiones sunt pro faciendo perfici fortalicium de Ganhaco et pro tenendo condrittum prout inferius continet.

---

<sup>1267</sup> Le mot est partiellement effacé.

<sup>1268</sup> Le mot est partiellement effacé.

<sup>1269</sup> Un trou dans le parchemin empêche la lecture du terme.

<sup>1270</sup> Des taches d'encre rendent la lecture difficile. D'après le sens de la phrase, le groupe de mots peut être suggéré.

<sup>1271</sup> Le mot n'a pas été compris.

<sup>1272</sup> Le mot est partiellement effacé.

<sup>1273</sup> La fin du mot est effacée.

<sup>1274</sup> Le mot est partiellement effacé, il s'agit d'une hypothèse de restitution.

<sup>1275</sup> Le mot est partiellement effacé.

<sup>1276</sup> Le mot est partiellement effacé.

<sup>1277</sup> Lire « *quemdam* ».

<sup>1278</sup> La fin du mot est effacée.

<sup>1279</sup> Le mot n'a pas été compris.

Primo fuit actum ibidem et expresse conventum inter dictas partes et quibus super nominibus et sollempni stipulatum mediante quod dictus dominus dicti fortalicii construendi videlicet dictus prior seu collegium dent et concedant ad novum feudum sive ad novam emphitheosim platheam pro construendo hospicia seu lopias<sup>1280</sup> infra predictos parietes dicti collegii superius designatos ubi solebat esse antiquitus borda qui parietes et locus in quibus sunt cum platheis que sunt infra dictos parietes sunt in solidum dicti collegii et hoc personis habentibus possessiones in dicto loco de Ganhaco seu eius pertinentis de presenti et habitantibus in dicto loco volentibus in dicto loco construere seu edificare dum tamen non sit persona religiosa vel que habeat dominationem seu iurisdictionem in dicto loco de Ganhaco, hoc modo videlicet dent et solvant dicti feudatarum quibus infeudabit [ ?]<sup>1281</sup> anno in festum Omnium Sanctorum pro obliis et nomine obliarum dicto collegio unum denarium tolosanum per quilibet brachiata quadrata dicte plathee que ipsis infeudabit retenta tamen una parte plathee dicti fortalicii per dictum priorem seu collegium que erit dicto collegio necessaria pro se et sua familia.

Item predictus prior et scindicus dicti collegii ibidem nomine dicti collegii dederunt et concesserunt ad novum feudum sive ad novam emphitheosim predictis consulibus dicti loci totam illam pradinam dicti collegii que est prope dictos parietes superius designatos, ubi debet fieri dictum fortalitium et hoc pro faciendo ibi pastencum commune pro animalibus habitantium dicti loci et etiam pro animalibus dicti collegii et pro recolligendo ibi animalia tempore guerre et omni alio tempore quocumque sub hoc pacto, quod dicti consules dent dicto collegio quolibet anno in festo Omnium Sanctorum pro obliis et nomine obliarum ratione dicte infeudationis quinque solidos tol. et quod non possint alienare dictam pradinam, nec in alios usus converteros ultra [ ?]<sup>1282</sup> sine voluntate et licentia expressa dicti collegii nec aliud retrofeudum de super ponere in dicto feudo et eo casu quo venderetur, quod collegium posset minus uno denario tol. retinere.

Ac etiam fuit actum ibidem et expresse conventum inter dictas partes et nominibus omnibus super quod preffati [ ?]<sup>1283</sup> dicti fortalicii : videlicet dictum collegium seu prior preffatus nomine dicti collegii prestant mutuo et mutui nomine dictis consulibus pro faciendo preffatum dictum fortalicium sexaginta francos auri et hoc modo et pacto quod dicti consules et eorum successorum consules villa et universitas dicti loci reddant atque solvant dicto collegio dictos sexaginta francos auri in septem annis videlicet quolibet anno dictorum septem annorum decem franco sauri excepto primo anno quod non possint compelli ad solvendum aliquid de dicta suma qui septem anni predicti incipiant computare a die qua dictus prior seu collegium predictum tradet dictam sumam dictorum sexaginta francorum. Et ita predictae partes ibidem et quibus super nominibus facere et observare stipulatione hunc inde interventem promiserunt.

---

<sup>1280</sup> On peut sans doute voir là une variante du terme « *logia* », qui serait ici un synonyme d'habitation.

<sup>1281</sup> Le mot est partiellement effacé.

<sup>1282</sup> Le mot n'a pas été compris.

<sup>1283</sup> Le mot est partiellement effacé.

Preterea preffatus prior et scindicus dicti collegii dederunt ibidem dictis consulibus et ville [?]<sup>1284</sup> partem suam [?]<sup>1285</sup> fuste et tegule tane atque plane quam haberet et ad eos pertinet de presente in hospiciis vacantibus nunc et de presente in dicto loco de Ganhaco que erit necessaria dicto fortalicio pro advanamento faciendo.

Et eo casu quo esset ibi plus necessaria fusta volverunt, dictus prior et scindicus dicti collegii et alii predicti quod dicti consules possint recipere de Ramadello seu de nemoris dicti collegii et de [?]<sup>1286</sup> ville et de loco unde volverunt in pertinentis dicti loci ubi reperietur melior et utilior sine aliqua summa pecunie quam non teneantur solvere dicto collegio pro dicta fusta et hoc pro faciendo dictum fortalitium et etiam hoc per unam vicem et hunc ad tres annos.

Item fuit etiam ibidem actum inter dictas partes quod quecumque persona que vult construere vel construerit infra dictum fortalitium possit facere ad suam voluntatem de hospicio quod ibi construerent videlicet quod possit alienare et suas voluntates licite et juste facere [?]<sup>1287</sup> tamen non donec vendat seu transportet in monasterium seu persona religiosa seu previligiata vel militem vel malia persona que habeat partem in iurisdictione dicti loci de Ganhaco cum dicto collegio et quod ille in quem alienabit seu transportabit faciat et se obliget facere debebat et facere tenebatur ratione dicti hospicii alienans seu transportans.

Item quod quecumque persona que habet hospicium in dicto loco de Ganhaco extra dictum fortalitium possit illud destruere pro ponendo et construendo illud hospicium infra dictum fortalitium, et quod hinc ad quinque annos hec potestas tantum duret et non ultra.

Item quod dicti consules a modo ut antea possint prohibere de et cum licentia et voluntate dictorum dominorum dicti fortalicii videlicet dicti collegii seu prioris dicti collegii dictum fortalitium cuicumque persone volenti se recolligere in dicto fortalicio vel suas gentes seu animalia tempore guerre, seu alio quocumque nisi prestiterit auxilium ad faciendum et construendum dictum fortalitium, vel juvet ad solvendum dictos sexaginta francos, vel nisi se obliget sicut alii qui haberet possessiones in dicto loco et fortalicio facere sicut alii singulares dicti loci se facere obligaverunt. Et eo casu quod hoc non faciant quod prefati domini dicti fortalicii videlicet dictum collegium seu consules predicti loci ipsorum dominorum modo supradicto possint eis claudere dictum fortalitium.

Item quod quecumque persone que habebunt hospicium et constructum infra dictum fortalitium, vel valeant se gaudere dicto fortalicio, teneant et tenere habeant infra dictum fortalitium unum jaques et unum bassinetum, unum glavium et unam balistam garnitam cum quinquaginta sagitis, et eo casu quod hoc non facerent quod predicti possint compelli secundum et juxta facultatem ipsorum ad tenendum dictum arnesium per predictos dominos dicti fortalicii, seu predictos consules.

---

<sup>1284</sup> Le mot n'a pas été compris.

<sup>1285</sup> Le mot est partiellement effacé.

<sup>1286</sup> Le mot est partiellement effacé.

<sup>1287</sup> Le mot est partiellement effacé.

Item ibidem fuit actum quod dicti consules teneant claves dicti fortalicii et aperire et claudere horis congruis et licitis teneantur, et debeant dictas claves reddere dicti consules priori, seu gubernatori dicti collegii qui est vel erit, toties quoties eidem priori seu gubernatori placebit. Et etiam quod dicti consules recipiant et custodiant recipere et custodire teneantur modo premissis dictas claves totiens quotiens dictus prior seu gubernator dicti collegii dictas claves dictis consulibus reddet.

Item ibidem etiam dicti consules et predictus scindicus eorum et dicti loci et nominibus quibus supra premiserunt et se obligaverunt predictis priori et scindico dicti collegii ibi presente et nomine dicti collegii ab ipsis stipulantis et recip[ientis ?]<sup>1288</sup> construere profissere et complere dictum fortalicium in loco superius designato, ac etiam dictum fortalicium cum suis pertinentiis a modo tenere condrittum, bene et sufficienter et reparatum, videlicet parietes et vanamenta dicti fortalicii portam et pontem levadis et vallata et illa tenere recurita et alia facere que circa constructiones et reparationes dicti fortalicii erunt necessaria seu etiam opportuna.

Item fuit etiam ibidem actum et expresse conventum inter dictas partes et nominibus quibus supra et sollempni stipulatione intervenientum quod quocumque tempore quo erunt gentes armorum in patria que possent dampnificare patriam et alio quocumque tempore quo sit vel erit periculum dampnificari vel recipiendi dampnum in dicto loco, dicti consules dicti loci et villa predicta teneant et tenere debeant de die in porta dicti fortalicii, in basso prope pontem levadis seu prope portam unum hominem pro custodiendo portam dicti fortalicii, vel plures si custodia dicte porte dicti fortalicii pluribus indigeret, et unum alium hominem pro bada in loco alto supra portam dicti fortalicii, qui cornet et cornare habeat dum videbit gentes armorum pro abisando gentes dicti loci et alia facere que expectant ad officium bade, et sicut est fieri consuetum in patria per alios badas, et de nocte pro vigilando in dicto fortalicio homines videlicet in quolibet angulo seu cornu dicti fortalicii unum hominem qui ibi habeant vigilare, et supra locum ubi moratur bada de die, unum alium hominem pro vigilando etiam ibi de nocte. Et ita facere predicti consules et scindicus predictus eorum et singulares predicti dictis prioris et scindico dicti collegii et collegio preffato permiserunt.

Item convenerunt et promiserunt etiam ibidem dicti consules et scindicus eorum singulares et habitatores predicti preffati priori et scindico dicti collegii custodire et facere custodire modo in antea tam de die quam de nocte dictum fortalicium bene et fideliter ad comodum et utilitatem dicti collegii et habitatorum dicti loci.

Item fuit plus actum ibidem inter dictas partes quod consules et habitatores predicti loci extrahant et erradicent nemus dicti collegii quod est prope dictum fortali[cium]<sup>1289</sup>, et quod medietas lignorum que exhibunt de dicto nemore sit dominorum de Fenolheto et de Ganhaco, et alia medietas sit illorum qui dictum nemus erradicabunt pro labore ipsorum.

---

<sup>1288</sup> La fin du mot est effacée.

<sup>1289</sup> La fin du mot est effacée.

Quo quidem rotulo ibidem perlecto et per dictum dominum iudicem et dictas partes ascultato audito et intellecto per dictos consules et singulares et eorum scindicum post modum ibidem [continue ?]<sup>1290</sup> ad partem super predictis consilio ad inibites [ ?]<sup>1291</sup> paulo post ibidem absque eo quod ad alios actus dicte partes nec earum ulla non dimiterunt dicti domini prior et scindicus et quibus supra nominibus ac toto predicto collegio uno de voluntate et consilio alterius et econtra tradiderunt et concesserunt ad novum feudum sive ad novam emphitheosim universaliter dictis consulibus presentibus ibidem et aliis absentibus et tota universitate dicti loci eorumque heredes ordinio et successoris suis universis stipulantis et recipientis platheam sive pradinam de quibusdam dicto rotulo sit mentio juxta modum et formam ac pacta et conventiones et sub retentionibus in dicto rotulo contentis.

Et dicti consules et singulares ac eorum scindicus sponte sua pro se ipsis et tota universitate dicti loci et aliis singularibus et habitatoribus dicti loci absentis et futuris si qui sunt recipientes in se dictum feudum dicte pradine et recognocentes illud a dicto collegio tenere promiserunt et convenerunt dictis dominis priori et scindico presentis pro se ipsis et aliis clericis et studentibus dicti collegii toto predicto collegio et successoribus eiusdem stipulantibus et recipientibus dictas oblias dicte pradine quolibet anno in futuro dare et exsolvere in festo Omnium Sanctorum et ad dictum fortalitium construendum et faciendum et perficiendum cum necessariis et opportunis precedorum juxta modum et formam contentos et expressatos in dicto rotulo.

Et alia una pars alteri et econtra sibi ad inibitem presentibus et vicissim stipulantibus et recipientibus omnia alia universa et singula in dicto rotulo contenta juxta modum et formam in eo contenta facere concedere tenere attendere et inviolabiliter de puncto ad punctum cum aliis necessariis et opportunis observare. Et hoc videlicet dicti domini prior et scindicus sub obligatione et ypotheca omnium bonorum et rerum dicti collegii mobilium et immobilium presentium et futurorum, et dicti consules scindicus et singulares omnium bonorum et rerum suorum priorum et dicti consulatus et totius universitatis dicti loci de Ganhaco mobilium et immobilium presentium et futurorum cum refectione hinc inde omni moda dampnorum et expensorum licet curie et extra ac etiam interesse et sub omni jure facti renuntiatione ad hec necessaria qualibet pariter et cauthela renuciantur inde dicte partes et earum quelibet sibi ad inibitem presentibus et vicissim stipulantibus et recipientibus super predictis exceptori doli mali faciendis fori conditione sine causa.

Et infactum actori et [ ?]<sup>1292</sup> omni exceptori alii pariter atque jure canonico et civili retento tamen salvo et [ ?]<sup>1293</sup> et in perpetuum reservato per dictos dominos priorem et scindicum dicti collegii eius et dicto collegio jure quod eo casu quo accideret in futurum fieri confiscationem hospiciorum sive plathearum dicti fortalicii in solidum vel in parte vel alia

---

<sup>1290</sup> La lecture du terme est incertaine.

<sup>1291</sup> Abréviation non résolue.

<sup>1292</sup> Le mot n'a pas été compris.

<sup>1293</sup> Le mot n'a pas été compris.

dicta hospicia seu platheas dicti fortalicii in solidum vel in parte vaccarum, quod dicte confiscatio et bona vacantia debeant ad dictos dominos in solidum dicti fortalicii et quod nullus alter condominus dictorum locorum aliquod jus sibi posset in dictis bonis dicti fortalicii confiscandis et vaccandis [ ?]<sup>1294</sup> venditari et hanc retentionem et reservationem fecerunt et fecisse voluerunt dicti domini prior et scindicus ut deberunt ante traditionem et concessionem hospiciorum seu plathearum dicti fortalicii et in ipsa et post et insuper ad maiorum omnium et singulorum premissorum roborum firmitatum [ ?]<sup>1295</sup> preffate partes et earum quelibet.

Et dicti domini prior et scindicus dicti collegii et dicti consules et scindicus dicte universitatis dicti loci nominibus quibus supra et dicti scindicus in [ ?]<sup>1296</sup> constituentum eorumdem et ceteri omnes partes dicte universitatis tam matres quam mulieres superius nominate una pars alteri et econtra sibi ad inibitem presentes et vicissim stipulantes et recipientes gratis promiserunt et juraverunt super sancta quatuor dei evangelia, manibus suis dextris a se corporaliter tacta, presens acordum, et omnia et singula in dicto rotulo dictarum conventionum superius inserto et presenti intrumento contenta supra et infrascripta derata grata et firma habere perpetuoque tenere, et de puncto ad punctum inviolabiliter observare et non contra facere vel venire aliqua rata de jure vel de facto ullo modo ullis temporibus in futurum.

Hinc autem acordum et actum [legitis ?]<sup>1297</sup> et omnibus et singulis premissis in dicto rotulo et presenti instrumento contento preffatus dominus iudex sedens pro tribunali in dicta plathea comuni dicti loci ut superius est espressum ad justam et requisitionem dictarum partum et cuiuslibet ipsarum auctoritatem suam judicariam interposuit pariter et decretum salvo jurum dominorum dictorum locorum et quolibet alieno.

Et voluerunt et contentierunt dicte partes et earum quelibet sibi ad invicem presentibus et vicissim stibulantibus et recipientibus ut supra ante concessionem presentis instrumenti in ipsa et postquam dictum presens instrumentum possit et valeat semel et plurium ordinarum fieri et reffici cum consilio sapiente seu sapientum non obstante quod semel et plures fuisset in grossatum et in iudicio pro dictum factum tamen veritatem et rei substantia in aliquo non mutata. Tenor vero dictorum scindicatorum de quibus superius est facta mentio secuntur et sunt tales.

« In nomine domini amen.

Noverint universi presentes pariter et futuri quod discretus vir magister Guillelmus Segelosi baccalarium in legibus, prior Sancti Martialis Tholose, pro se et nomine dicti collegii, magister Petrus Challandi, Bertrandus de Moletto, Geraldus de Podio, Johannes Guillelmus in decretis baccalarium, Petrus de

---

<sup>1294</sup> Le mot est partiellement effacé.

<sup>1295</sup> Le mot n'a pas été compris.

<sup>1296</sup> Le mot n'a pas été compris.

<sup>1297</sup> Lecture incertaine du terme.

Quinilhaco, Johannes Baronatus, Bernardus de Fortassino, Johannes Sermen, Petrus de Fonte, baccalarium in legibus Tholose, dominus Dominicus Lanis, Petrus Decani, Bernardus Franca presbyter, Aymericus Celanini, Ramundus de Ruppe, Johannes Gissardi, Johannes Athonis, Johannes Fabri, Johannes Lacasa, scholaris dicti collegii tam in jure canonico quam in civili, in maiorum parte congregatus ad sonum campane ut morum est in capella dicti collegii, collegiantes et collegium facientes omnes in simul pro se ipsis et aliis eorum socii a dicto collegio absentibus eorum nomine et collegii predicti gratis et eorumserta scienta fecerunt constituerunt ac etiam ordinaverunt eorum et dicti collegii procuratorem scindicos yconomos nuntios et actorum specialiter sive generali videlicet discretum virum dominum Petrum Ademarii, presbyterum baccalarium in decretis, et magistrum Aymericum Lacosta, baccalarium in utrasque juris, studentium dicti collegii et quemlibet ipsorum in solidum [citra ?]<sup>1298</sup> tamen revocationem aliorum procuratorum scindicorum yconomorum nuntiorum et actorum dicti collegii per ipsos aliter constitutorum sed possuis eosdem confirmando.

Ita quod inter eos non sit melior conditio occupanti set quod per unum ipsorum inceptum sunt per alium eorundem prosequi mediarum terminarum valeat et furi specialiter et expresse ad concordandum tractandum et convenendum cum consulibus et aliis habitatoribus loci de Fenolheto super repertione et custodia castris dicti loci de Fenolheto.

Et etiam ad tradendum et ad novum feudum sive ad novam emphitheosim concedendum eisdem habitatoribus platheas et loggias infra dictum castrum pro ibi construendo et edificando domos hospicia sub sertis intratis obliis retentionibus et conventionibus inter ipsos scindicos seu alterum ipsorum simul et cum ipsis presentibus dicto priori et habitatoribus eiusdem loci seu alterum ipsorum [ ?]<sup>1299</sup> perficiendis et convenendis omnibus melioribus modis et formis quibus eisdem scindicis seu altero ipsorum melius videbitur faciendi ad totum comodum et utilitatem dicti collegii.

Item etiam ad tractandum concordandum et convenendum cum consulibus et aliis habitatoribus loci de Ganhaco super nova constructatione et hedifficatione fortalicii in dicto loco de Ganhaco facienda et etiam super provisione et custodia eiusdem fortalicii.

Et ad tradendum et ad novum feudum loggias et platheas eisdem habitatoribus dicti loci et cuilibet ipsorum pro construendo et edificando infra dictum fortalicium domos et hospicia modo et forma quibus superius est expressum.

---

<sup>1298</sup> Le mot est partiellement effacé, la lecture est incertaine.

<sup>1299</sup> Abréviation non résolue.

Et predictus tractatus et conventiones inter ipsos scindicos nomine quo supra et dicti consules et singulares habitatores dictorum locorum faciendi perficiendi conchidendi et ad finem debiti deducendi presentes etiam dicto priori cum ipsis scindicis seu altero ipsorum in predictum tractatum faciendi et de eisdem tractatis conventionibus et acordis ac infeudationibus infrascriptum seu infrascripta faciendi et concedendi ac etiam fieri petendi et requirendi omniaque bona dicti collegii mobilia et immobilia presentia et futura pro [ ?]<sup>1300</sup> et emtatione de premissis portanda obligare et ypothecandi omnibusque juris tam civilibus quam canonicis quibus super hoc renunciare fuerit necesse renuntiandi.

Et generaliter ad omnia alia negotia universa et singula et ad omnes alias causas et licet dicti collegii moti et movendi tam in agendo quam in deffendendo danti et concedenti preffatis constituenti nominibus quibus super dictis suis et dicti collegii procuratori scindicis yconomis nuntiis et actoribus predictis et eorum cuilibet in solidum plenam licentiam et libertatem potestatem et plenum ac specialem mandatum predictum faciendum et perficiendum modo et forma quibus superius est expressum et dictis causis [litteris ?]<sup>1301</sup> ac eorum negotia et dicti collegii prosequendum agendum deffendum petendum repplicandum supplicandum tripplicandum libellum seu libellos et quascumque supplicationes petitiones et articulos quotiens opus fuit tradendi et ex adverso traditur [ ?]<sup>1302</sup> et [ ?]<sup>1303</sup> petendi licere seu licet contestandi de calumpnia et de veritate dicenda in [ ?]<sup>1304</sup> dictorum constituyente jurendi [ ?]<sup>1305</sup> cuiuslibet alterius generalis juramentis [coram ?]<sup>1306</sup> quibuscumque iudicis et curis eidem vel extra ordinarium delegatis vel subdelegatis et commissoriis quibuscumque cuiuscumque gradus status conditionis aut dignitationis existant sententiam seu sententias tam inter loquutores quam [diffin...]<sup>1307</sup> petendi et audiendi et ab ea vel ab eis et a quocumque alio [ ?]<sup>1308</sup> illaco vel inferendo si necesse fuerit provocandi et appellandi appellatione seu appellationes prosequendi intimandi et introducendi iudicem seu iudices commissorem seu commissarum eligendi et eos revocandi et [demid... ?]<sup>1309</sup> ac generaliter omnia alia universa et singula faciendi dicendi et procuri in iudicio et extra sub quocumque verbo generaliter

---

<sup>1300</sup> Le mot n'a pas été compris.

<sup>1301</sup> Résolution incertaine de l'abréviation utilisée.

<sup>1302</sup> Le mot n'a pas été compris.

<sup>1303</sup> Le mot n'a pas été compris.

<sup>1304</sup> Le mot n'a pas été compris.

<sup>1305</sup> Le mot n'a pas été compris.

<sup>1306</sup> Lecture incertaine.

<sup>1307</sup> Abréviation non résolue.

<sup>1308</sup> Le mot est partiellement effacé.

<sup>1309</sup> Abréviation non résolue.

generaliter<sup>1310</sup> dato intelligi et contineri possunt et que mandati exigunt specialiter.

Et que boni veri et legati procuri scindici yconomi nuntii et actori legitime constituti faciunt et facere possunt et debent et que ad premissa excequenda fuerint necessaria ac etiam opportuna et que ipsa [?]<sup>1311</sup> constitureretur nominibus quibus supra facerent et facere possent si in premissis et quolibet premissorum personaliter presentis essent promittentis dicti consitureretur nominibus quibus supra mihi notario infrascripto tanquam persone publice pro omnibus et singulis illis quorum interest interit aut interesse poterit in futurum stipulante et recipiente deratum gratum et firmum ac stabile et perpetuo habitaturum quicquid per dictos eorum et dicti collegii pro eorum scindicos yconomos nuntios et actores.

Et quemlibet ipsorum ab omni honeri [facere ?]<sup>1312</sup> dandi penitus relevandi sub ypotheca et obli[gatione]<sup>1313</sup> omnium bonorum dicti collegii mobilium et immobilium presentium et futurorum et sub omni jure et facte et renuntiatione ad hec necessaria qualibet pariter et cauthela requirentur nichilominus preffatis constituentis nominibus quibus supra me notarium infrascriptum ut de predictis facere et recipere ac conficiere unum vel plures [instrumenta ?]<sup>1314</sup> et tot quot dicti procuri scindicis yconomis nuntiis et actoris constitutis ad huiusdem procuris et scindicatus officium prosequendi erunt necessaria ac etiam opportuna.

Acta fuerunt hec Tholose in capella dicti collegii die decima tertia mensis januarii anno ab incarnatione domini millesimo tressentesimo octuagesimo secundo domino Karolo dei gratia Francie rege regnante et domino Johanne [Dunam ?]<sup>1315</sup> prudente patriarcha alexandrino ad [?]<sup>1316</sup> que perpetuo archiepiscopo Tholose exunta in presentia et testimonio Rigals de Somalhis et Geraldus de Barbet comorantum in dicto collegio et mei Petri Guilhelmati publicus Tholose notarius qui requisitur de premissis cartam istam recepi et signo meo consueto signum in testimonium premissorum. »

Noverint universi quod exuntes et constitutes personaliter anno et die infrascriptis in mei notarii et testimonium infrascriptorum presentia in plathea comune loci de Ganhaco

---

<sup>1310</sup> Le mot est répété deux fois.

<sup>1311</sup> Le mot n'a pas été compris.

<sup>1312</sup> Lecture incertaine.

<sup>1313</sup> Une tache d'encre masque la terminaison du mot. D'après le sens, on peut restituer le terme « *obligatione* ».

<sup>1314</sup> Résolution incertaine de l'abréviation.

<sup>1315</sup> Un doute est possible dans la lecture du patronyme : Dunam ou Duram ? Il s'agit en réalité de Jean de Cardaillac, patriarche d'Alexandrie et archevêque de Toulouse de 1379 à 1390.

<sup>1316</sup> Le mot est partiellement effacé.

coram venerabili et circumspecto viro domino Jacobo Thades de Altaripa egregio legum professore rectore ecclesie parochiale dicti loci de Ganhaco et loci de Fenolheto iudiceque ibidem per venerabilem et discretum virum magistrum Guilhelmum Segilosi baccalarium in legis clericum studentem et priorem collegii domus clericorum Sancti Matialis<sup>1317</sup> Tholose dictorum locorum condominorum presente volentur et concentientur discreto viro magistro Aymerico de Costa baccalario in utroque juro clerico studente et scindico eiusdem collegii et de eius consilio citra aliorum iudicum dictorum locorum acthenus constitutorum revocationes facto constituto et deputato ad interponendum decretum et auctoritates hunc scindicum infrascripto et omnibus aliis infrascriptis pro tribunali in dicta plathea comune sedentur videlicet Hugo Lafaia et Ramundus Rogeti consules anni presenti dicti loci de Ganhaco, Guillelmus Petri, Petrus Belengari, Ramundus Marchi, Johannes Denceda, Arnaldus Oliverii, Guilhelmus Oliverii, Johannes Lafaia et Laurentius Lormandi singulares et habitatores eiusdem loci de Ganhaco omnes in simul et eorum quilibet videlicet dicti consules de voluntate consilio et concessu dictorum singulorum et dicti singulares de licentia concessu et voluntate dictorum consulum sponte sua fecerunt constituerunt ac etiam ordinauerunt [ ?]<sup>1318</sup> et universitate dicti loci certum verum specialiter generaliter ac etiam indubitatum scindicum procurem et negotium suorum et dicte universitatis [nuntium ?]<sup>1319</sup> et gestorum videlicet Ramundi Petri specialiter et expresse ad faciendum concentiendum perficiendum et complendum cum dicto collegio et dicto priore et scindico eiusdem tractatum inter dictos consules et singulares dicti loci de Ganhaco ex una parte et dictum collegium ex parte altera de faciendo in dicto loco de Ganhaco novum fortalicium.

Et generaliter in omnibus aliis universis et singulis suis et dicte universitate causis litibus questionibus et negotiis motare et movendi tam per ipsos constituentes quam contra ipsos in quibuscumque curis et eorum quibuscumque iudiciis ecclesiasticis vel scholaribus ordinariis vel extraordinariis delegatis vel subdelegatis commissariis arbitriis aut aliis quibuscumque cuiuscumque gradus status prehemencie conditionis aut dignitatis existant dantur et concedentur dicti constituentur et eorum quilibet dicto eorum et dicte universitate scindico et procuratori plenam licentiam et libertatem potestatem ac mandatum specialem et generale dictum tractatum inceptum de faciendo dictum novum fortalicium in dicto loco faciendi concetiendi contumandi complendi et perficiendi pacta et conventiones ac tractatus super hoc inherendi bona universa et singula mobilia et immobilia presentiam et futuram ipsorum constituentium et totius universitatis predicte pro predictis et pro tenendo et complendo pacta et conventiones super hoc faciendi obligare et ypothecandi renunciandi que omnibus juris tam canonicis quam civilibus et aliis quibuscumque quibus super premissis renunciare fuerit necesse coram que omnia alia universa et singula faciendi dicendi contrahendi inherendi concentiendi promitendi obligare gerendi et procurandi que in predictis et circa predictam erunt necessaria et opportuna quamcumque sunt seu fuerunt

---

<sup>1317</sup> Le scribe a omis la lettre « r » de *Martialis*.

<sup>1318</sup> Abréviation non résolue.

<sup>1319</sup> Résolution incertaine de l'abréviation.

magis vel minus speciali quod superius sint expresse et generali agendi deffendendi [ ?]<sup>1320</sup> [ ?]<sup>1321</sup> repplicandi dupplicandi tripplicandi libellum seu libellos supplicationes seu supplicationes et [ ?]<sup>1322</sup> aliam scripturam seu petitionem dandi tradendi et offerendi et traditur seu oblatur ex adviso que se [ ?]<sup>1323</sup> et deinceps licere seu licet contestandi de calumpnia et de veritate dicenda in [ ?]<sup>1324</sup> ipsorum constituendi jurandi et suberendi cuiuslibet alterius genis instrumentum ponendum probandum positionibus et articulis medio instrumento vel aliter [ ?] articulandi et articulos acceptandi [testari ?]<sup>1325</sup> acta infrascripta et alia legitima documenta et munimenta ad probandum et reprobandum producendum et producta in contrarium repellendum publicandum obiciendum reobiciendum testes jurorum videndi [ ?]<sup>1326</sup> petendi et recipiendi et super eisdem jurandi iudice [ ?]<sup>1327</sup> iudice arbitros et notarium eligendi et recusandi beneficium absolutionis ad cauthelam vel aliter a quacumque [ ?]<sup>1328</sup> vel inter dicte sententia illata vel inferenda ab homine vel a jure petenda et obicienda compromitenda paciscenda et transhigendum decretum et pronuntationem emologandam ratifficandam et approbandam renunciandam et conchidendam sententiam seu sententias inter loquutores seu inter loqurias diffinitam et [ ?]<sup>1329</sup> petendi et audiendi et ab ea vel ab eis et a quocumque alio gravamine et jure de negotiis se [nihil ?]<sup>1330</sup> et plures appellandum appellationem et appellationes introducendum et intrandum et aliter prosequendum pro quo quidem procuratore suo seu scindico promiserunt dicti constituentes et eorum quilibet mei notario infrascripto pro omnibus illis quorum interest interit aut interesse poterit in futurum tamquam persone publice stipulante deratum gratum et firmum perpetuo habiturum quicquid per decretum suum seu scindicum [ ?]<sup>1331</sup> inhitum contractum obligare actum gestum aut aliter modo quolibet procuratum fuerit iudicio que [casti ?]<sup>1332</sup> et iudicatum solvi cum omnibus suis clausulis universis decretumque procuratorem suum et scindicum ab omni satis dandum honorem relevariunt.

Et hoc sub obligatione et ypotheca omnium bonorum suorum et dicte universitate mobilium et immobilium presentium et futurorum cum refectione omni moda dampnorum et expensione licet curie et extra ac etiam interesse et sub omni jure et facti renuntiatione ad hec necessaria qualibet pariter et cauthela. Cuiquidem scindicatui et aliis omnibus et singulis premissis, preffatus dominus iudex sedens pro tribunali in dicta plathea comuni ut superius

---

<sup>1320</sup> Le terme n'a pas été compris.

<sup>1321</sup> Le terme n'a pas été compris.

<sup>1322</sup> Abréviation non résolue.

<sup>1323</sup> Le terme n'a pas été compris.

<sup>1324</sup> Abréviation non résolue.

<sup>1325</sup> Lecture incertaine du mot.

<sup>1326</sup> Abréviation non résolue.

<sup>1327</sup> Le mot n'a pas été compris.

<sup>1328</sup> Le mot n'a pas été compris.

<sup>1329</sup> Le mot n'a pas été compris.

<sup>1330</sup> Résolution incertaine de l'abréviation.

<sup>1331</sup> Abréviation non résolue.

<sup>1332</sup> Lecture incertaine.

est expressum auctoritatem suam iudicaria interposuit pariter et decretum salvo jure dominorum dictorum locorum et quolibet alieno.

Actum fuit hoc in dicta plathea comuni de Ganhaco die prima mensis februari anno ab incarnatione domini millesimo tressentesimo octuagesimo secundo regnante domino Karolo dei gratia Francie rege et domino Johanne patriarcha alexandrino ad [?]<sup>1333</sup> que perpetuo ecclesie et archiepiscopatus Tholose exeunte in presentia et testimonio Bernardi den Anelh et Auduti Bos dicti loci de Fenolheto, Pelegrini de Rassio fustori Tholose et Guilhelmi de Solerio notarii Tholose publici et [ordinarium]<sup>1334</sup> curie dictorum locorum qui requisitus cartam istam sive scindicatum recepit.

Acta fuerunt hec in dicta plathea comuni dicti loci de Ganhaco et post receptionem dicti scindicatus die prima mensis februarii anno ab incarnatione domini millesimo tressentesimo octuagesimo secundo domino Karolo dei gratia Francie rege regnante et domino Johanne patriarcha alexandrino ad [?]<sup>1335</sup> perpetuo ecclesie et archiepiscopatus Tholose existente in presentia et testimonio Auduti Bos et Bernardi den Amielh loci de Fenolheto et Pelegrini de Rassio fustori Tholose et Guilhelmi de Solerio notarii Tholose publici et ordinarii curie dictorum locorum qui requisitus cartam istam recepit duplicatam. Et per me Durandum de Aurosa clericum eius substitutum et juratum de sui [?]<sup>1336</sup> stubi fecit et grossarum ventatum substantiam in aliquo non mutata [?]<sup>1337</sup> dicti collegii.

Et quod recognoscant et recognoscere teneantur se habere et tenere dictas claves a dicto collegio et nomine dicti collegii et quod promitant et se obligent dicti consules dicto collegio [?]<sup>1338</sup> fideliter tenere et custodire dictas claves dicti fortalicii.

Et ego idem Guillelmus de Solerio notarius predictus facta prius diligenter collatione hic me subscripsi et signum G.

---

<sup>1333</sup> Le mot n'a pas été compris.

<sup>1334</sup> Le mot est partiellement effacé.

<sup>1335</sup> Le mot n'a pas été compris.

<sup>1336</sup> On devine quatre mots partiellement effacés.

<sup>1337</sup> Deux mots non compris.

<sup>1338</sup> Un trou dans le parchemin empêche la lecture du mot.

## Pièce 9

### Construction et arrentement du fort de Clermont-le-Fort, 1469

1469, 11 décembre – Clermont-le-Fort

Odet Yzalguier, seigneur d'Aureville et de Clermont, accède à la demande des habitants de Clermont d'ériger une fortification. L'accord expose l'organisation de l'espace interne, ainsi que la garde de la fortification.

*Transcription établie à partir de la copie du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui se présente sous la forme d'une liasse de papier. Le document comporte plusieurs ratures et taches pouvant nuire à la lecture du document. De plus, il semble que le copiste n'a pas toujours développé certaines abréviations du document d'origine.*

*Le texte ne présentant aucun élément de mise en forme du discours, nous avons choisi ici de le décomposer en paragraphes afin d'en faciliter la lecture.*

A. Original inconnu

B. AD31, 1 E 555, f° 11-15 (copie du XVIII<sup>e</sup> siècle)

a. Document partiellement édité par LOPPE Frédéric, « Forts villageois en Toulousain et Montalbanais : quelques exemples de construction, d'aménagement et de mise en défense (vers 1366 – vers 1469) », *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, t. LXIX, 2009, p. 151-152.

In nomine domini amen noverint universi et singuli hujus presentis publicis instrumenti feriem inspecturi presentes pariter et futuri cum in loco jam dicto de Claromonte non haberet aliquam fortaliciam in qua habitatores ejusdem loci de Claromonte se possent nec eorum bona retrahere tempore guerrarum et ad evitandum dampna que de die in diem habitatores patiebant et sustinebant supplicaverunt nobili domino Odeto Yzalguerii ut sibi placeret facere unam domum fortam infra quem habitatores possent cazibus advenientibus in futurum conservare et preservare eorum bona.

Ad quorum supplicationem dictus nobilis dominus vidensque esset bonum fuit contentus componendi facere parietes et unam domum pro se ipso et restam dividere habitorum [sic] et pientibus [sic] habitatorum in dicto loco de Claromonte.

Hinc est quod anno et die in mei notarii et testium infrascriptorum presentia constitutus personaliter nobilis et potens vir dominus Odetus Yzalguerii miles dominus locorum de Aurevilla et de Claromonte ac feudorum infrascriptorum volens et desiderans preservare et conservare habitatores dicti loci de Claromonte et eorum bona tanquam sui gratos et ex ejus certa scientia ac spontanea voluntate, et melioribus modo via titulo ac forma juris quibus melius et utilius de jure ac de facto potuit et debuit dolo atque fraude cessantibus quibuscumque pariter et exclusis tenore hujus veri presentis publici instrumenti

nunc et in perpetuum firmiter valituri duraturi et minime revocaturi, dedit tradidit et concessit ad novum feodum in emphiteosim perpetuam ad oblias annuales et alias dominationes feudales solvendas omnibus habitatoribus dicti loci de Claromonte per licet plateas sequentes per ordinem scita in mota vocata castelli veteri in jurisdictione dicti loci de Claromonte dicto nobili domino pertinente.

Et primo Joanni Mercaderii unam canam et mediam canam, Johanni de Reguffeieto unam canam, Ramundo Gardela minor dierum alias Comedannas in jurisdictione dicti loci de Claromonte habitatori unam canam, Joanni Rubey unam canam et mediam, Ludovico Bonhori duas canas, omnes plateas scituatas infra fortaliciam jam dictam scitas a parte meridiei et sequentes a parte aquilonis. Primo Ramundo Escolani duodecim palmorum, Arnaldo Jordanis alias vocato Fevie duas canas.

Item Petro de [...saco]<sup>1339</sup> duodecim palmorum, item Antonio Reynaldi duodecim palmorum, Bernardo Pesquerii duodecim palmorum, Petro Andrey duas canas et Petro Raynaldi duodecim palmorum tunc ibidem presentibus pro se suisque heredibus ordinio et eorum successoribus quibuscumque stipulantibus solemniter et recipientibus, videlicet plateas predictas modo et forma designatas cum eorum confrontationibus quoque sunt una cum eorum introitibus et passagiis et pertinentiis suis universis et hoc ad habendum tenendum possidendum, utendum, vendendum donandum impignorandum transportandum et alienandum omni modasque voluntates dictorum feudatariorum et cujuslibet ipsorum suorumque heredum et successorum inde penitus et perpetuo de dictis feudis supra designatis faciendas predicta autem nova feuda platearum seu ad novam emphiteosim perpetuam traditionem fecit et concessit prelibatus dominus Odetus Yzalguerii miles infeudanti predictus praeffatis hominibus praedictis feudatarii, memorates prout tunc ibidem pro ut supra presentibus, stipulantibus et recipientibus sub pactis conditionibus protestationibus, retentionibus, et reservationibus sequentibus.

Et primo sub pacto conditione protestatione retentione et reservatione quod omnes prelibati emphiteoti tenebuntur et erunt assueti quilibet suam plateam bene et diligenter conservare vel causam quilibet suis propriis expensis facere et bastimenta et parietes quilibet sibi pertinentia dicta fortalicia et eorum domos bastitos confrontatos tenere ad eorum successores temporibus necessariis de die ac de nocte custodire vel custodire facere etiam eorum sumptibus et expensis toties quoties opus et necesse fuerit in futurum nec non erint assueti a modo in anthea pro predictis plateis vel domibus feudis superius designatis facere servire solvere ac paccare anno quolibet pro in perpetuum et in futurum per pactum expressum firmiter atque conventum jamdicto nobili Odeto Yzalguerii infeudanti domino dictorum feudorum et castri in quo sunt scituatarum in dicto castro de novo constructarum quolibet anno in festo Omnium Sanctorum pro obliis et nomine obliarum videlicet pro qualibet brassata predictarum platearum duos denarios tolosanos bona et fortes moneta antiqua et pro retrocapitibus uti evenerint in futurum tam per mortem dicti domini in

---

<sup>1339</sup> Les premières lettres du mot n'ont pas été comprises.

feudantis quam suorum successorum alios duos denarios tolosanos [...] <sup>1340</sup> dicta moneta et pro justiciis si juste prenominati feudatarii aut eorum successoribus fuerint legitime inculpati sicque non solverint dictas oblias festo et loco superius expressatis alios duos denarios tolosanos sub tali tamen pacto conditione protestatione retentione et reservatione quod dicti feudatarii eorumque heredes et eorum successores non possint nec valeant dicta feuda predesignata in solidum nec in parte dare ad super feudum nec illa vendere nec impignorare militibus eorum filiis, clericis, burgentibus, hospitalibus, collegiis, monasteriis domibus religiosorum nec leprosa aut aliis locis et personis privilegiatis et a jure prohibitis et vetitis nec aliter a se sive de ipsis ullomodo alienare cur dictus nobilis dominus dictorum feudorum perdere posset suos pax et vendas aut aliquid suarum dominationum feudalium sed si vendere cedere vel alienare voluerint hoc faciant locis et personis quibus voluerint preterque superius expressatis de et cum voluntate consilio et expresso consensu dicti domini infeodantes aut suorum successorum qui possent dictum feudum infra tempus juris super hoc editum recipere et a se recipere retinere pro simili pretio quo alteri cuicumque venderetur aut qui tales venditiones seu alienationes, ex parte dominationis directe et feudalis se ipsum vel infra feuda retinere voluerint laudent vel approbent habeantque et recipiant de unoquoque solido venditionis unum denarium tolosanum et de quolibet solido pratis impignorationis unum denarium turonensem.

[...] <sup>1341</sup>

De quibus omnibus universis et singulis prescriptis ego notarius infrascriptus requisitus per dictas partes et de [...] <sup>1342</sup> consensu cujuslibet earumdem recepi hoc publicum instrumentum duplicatum pro per utraque parte conficiendi sumptibus tamen et expensis dictorum feudatariorum ex pacto inter dictas partes super hoc expresse [in...] <sup>1343</sup> et facto sub uno et eodem tenore verborum corrigendi et emendandi et in melius reformandi cum consilio tamen et dictamine unius duorum aut plurium in jure sapientorum vel sapientium si dum acto ac totiens opus et necesse fuerit donec et quo usque oblineat plenam perpetus roboris firmitatem Sancto Quatuor fuisset grossatum partibusque restitum et tam in judicio quam extra exhibitum et productum veritates substantia in aliquo non mutata.

Acta fuerunt hoc in dicto loco de Claromonte et die undecima mensis decembris anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo nono, illustrissimo principe et domino nostro domino Ludovico dei gratia Francorum rege regnante et reverendo in Christo patre et domino domino [sic] Bernardo miseratione divina archiepiscopo tolosano existente, in presentia et testimoni providorum virorum poni cotem Arnaldi Palme et Guilhermi de

---

<sup>1340</sup> Le document comporte ici une partie qui a été rayée par le copiste : « *sub tali tamen pacto conditione portestatione retentione et reservatione quod dicti feudatarii eorumque heredes* ». Ce passage est cité plus loin dans le document, à sa place initiale d'après la cohérence du texte.

<sup>1341</sup> Les pages suivantes concernent les engagements solennels du seigneur et des habitants.

<sup>1342</sup> Le document comporte un passage rayé par le copiste : « *super hoc expresse intuito et facto sub uno* ». Ce passage est cité plus loin dans le document, à sa place initiale d'après la cohérence du texte.

<sup>1343</sup> Une tâche masque les dernières lettres du mot.

Cazanavo ac Dominici de Gacia habitatorum loci de Barta testium ad promissa vocatorum et mei Joannis Martini auctoritate dominorum de Capitulo Tolose notarii de villa de Murelli habitatoris qui de premissis requisitus ut prestat hoc presens publicum novi feudi.

Instrumentum recepi et per alium mihi coadjutorem grossare feci signoque meo quotor in publices instrumentes per me receptes signavi in fidem promissorum.

## Pièce 10

### Fortification du lieu de Tournefeuille, 1498

1498 – s. l.<sup>1344</sup>

Le roi autorise Jehan Mynart, seigneur de Tournefeuille, à fortifier le château et la place de Tournefeuille.

*Il s'agit d'un acte enregistré par la chancellerie royale dans un des registres du Trésor des Chartes. Le texte comporte deux blancs dans le texte.*

*Le texte ne présentant aucun élément de mise en forme du discours, nous avons choisi ici de le décomposer en paragraphes afin d'en faciliter la lecture.*

A. AN, JJ 231 acte n° 140, f° 89-89 v°.

Loys etc savoir faisons etc nous avon receu lumble supplication de notre aime et feal notaire et secretaire maistre Jehan Mynart seigneur de Tournefeuille contenant que en la terre et seigneurie dudit Tournefeuille qui est une belle et noble seigneurie assise en notre senechaussee et pays de notre ville de Tholose.

Il a eu de nous tout droit de Justice et juridiction haulte moyenne et basse pour laquelle decrete augmenter et affin quil ayt lieu ou il se puisse retirer et estre seurement sil seurvenoit quil y eut danger de mort ou autre inconvenien en notre dite ville aussi que le lieu est beau et plaisant pour prandre notre deduyt esbat et plaisir pres de notre dite ville se faisons quelque voyage cy apres et nya lieu si propre illec autres.

Il feroit volentiers fortiffier le chasteau dudit Tournefeuille de fossez pont levis et autres fortiffications neccessaires.

Mais il doubte que sans avoir sur ce de nous lettres de conge et licence de ce faire on luy vouldist mecte ou donner quelque destourbies ou empeschement et faire desmolir et abatre lesdites fortiffications.

En nous humblement requerant que sur ce luy vueillons ympartir notre grace.

Pour ce est Il que nous inclinans liberalement a la supplication et requeste dudit maistre Jehan Mynart suppliant en faveur et reconnaissance des bons et agreables services quil a parcy devant faitz a feu notre tres cher seigneur et cousin le roy Charles que dieu pardonne et a nous apres notre aduenement a la couronne tant alentour de notre personne que en certain voyage et embassade par luy fait par notre commandement et ordonnance en Espagne ou il sest vertueusement employe et conduyt et autrement en maintes manieres fait et coutume chacun jour.

---

<sup>1344</sup> Le document comporte deux espaces vides dans le texte, là où devraient apparaître le lieu et le mois.

Et esperons que plus face cy apres et pour autres considerations ace nous mouvant que vous donne et octroye donnons et octroyons de grace especial certaine science pleine puissance et auctorite royal par ces presentes conge licence et permission quil puisse et luy loise faire clorre et fortiffier ledit chasteau et place de Tournefeuille de fossez boullenars pont leviz barbicanes et autres fortiffications neccessaires

Et icelles entretenir et faire entretenir par luy et ses hous et successeurs doresnavant à tousjours perpetuellement Sans ce que on leur y puisse mectre ou donner aucun destourbies ou empeschement en quelque manière que ce soit cy donnons en mandement par ces mesmes presentes aux senechal et viguier dudit Tholose et a tous noz autres justiciers ou a leurs lieuxtenants presents et a venir et a [chacun]<sup>1345</sup> deulx si comme a luy appartiendra que de noz presentes grace conge licence et permission Ils facent seuffient et laissent ledit maitre Jehan Mynart suppliant et sesdits hous et successeurs joir et user doresnavant plainement paisiblement et a tousjours perpetuelle sans leur faire mectre ne donner ne souffrir estre fait [ ?]<sup>1346</sup> ordonné aucun destourbies ou empeschement au contraire en aulcune manière le quel se fait [ ?]<sup>1347</sup> ordonne leur effort lostent et mectent ou facent estre et mectre incontinant et sans delay au premier estat et deu car ainsi etc non obstant que les ordonnances mandements ou deffences a ce contraire et affin etc sauf etc. donné a [...]<sup>1348</sup> au mois de [...]<sup>1349</sup> Lan de grace mil cccc iiiii<sup>xx</sup> xviii et de notre regne premier ainsi signe par le roy.

---

<sup>1345</sup> Le mot est partiellement effacé. D'après le sens de la phrase, nous proposons de lire « chacun ».

<sup>1346</sup> Le terme n'a pas été compris.

<sup>1347</sup> Le terme n'a pas été compris.

<sup>1348</sup> Espace laissé vide par le copiste.

<sup>1349</sup> Espace laissé vide par le copiste.



# GLOSSAIRE

*Aleia, aleya* : chemin de ronde d'un mur.

*Ambannis, enban* : hourds, galerie couverte.

*Ayral* : « aire », espace ouvert, sorte de cour ou espace à bâtir.

*Bada* : guet.

*Barrium, barri* : faubourg, quartier développé à l'extérieur de l'enceinte d'une agglomération.

*Bathaliera, bachaliera* : fortification, retranchement.

*Borda* : borde, peut désigner un petit édifice à usage agricole pouvant servir de logement pour les plus pauvres ou une exploitation d'un seul tenant (Lauragais)

*Brachiata, brachia* : brasse, ancienne mesure de longueur valant en France 5 pieds, soit 1,624 m.

*Canne* : mesure de longueur valant de 1,796 m à 1,841 m, selon les régions et les époques. En Toulousain, elle équivaut à 1,796 m, comprenant 8 empans (*palmi*) de 22,45 cm chacun.

*Clausura* : clôture ou enceinte.

*Corseria, cosseria* : chemin de ronde, coursive en encorbellement au-dessus d'un mur.

*Empan, palmus* : mesure de longueur valant 22,45 cm. 8 empans font une canne (1,796 m).

*Fusta* : bois de construction.

*Gachil, gachillis* : échauguette, guérite.

*Gayt, gach* : guet.

*Hostal, ostal, oustal* : maison, demeure.

*Local, localis* : emplacement occupé par des bâtiments ou destiné à être bâti.

*Lotgia, locga, locta* : loge, peut désigner un abri temporaire, une habitation ou une place non bâtie.

*Paret, paries* : paroi, escarpement rocheux, mur, muraille.

*Pati* : pacte, traité temporaire par lequel une ville, un village ou un seigneur paie un chef de bande pour qu'il l'épargne, moyennant versements en nature ou en argent.

*Patús, patu, pati* : 1. terre inculte, pré, pacage. 2. cour, voire parfois emplacement où se trouve un *hostal* ou une borde (Lauragais).

*Pertrayt* : attirail, matériaux.

*Platea* : place, lieu, espace.

*Ramier* : espace planté de saules et de peupliers sur le bord d'une rivière pour diminuer la rapidité du cours de l'eau dans les débordements.

*Tegula* : tuile.

*Tegula plana* : brique cuite.

*Teula* : brique cuite servant à bâtir, tuile de couverture, mais aussi carreau de terre cuite.

*Valat, vallum* : fossé.



# Table des matières

Pour une histoire des communautés face à la guerre	9
<b>PARTIE 1 – LES CADRES DE LA RECHERCHE</b>	<b>17</b>
<b>Chapitre 1 - Contextes scientifiques de l'étude</b>	<b>19</b>
<u>1.1 Historiographie de la recherche</u>	20
1.1.1 Les communautés en guerre à la fin du Moyen Âge	20
<i>La défense des populations rurales d'Auvergne : une approche minutieuse</i>	20
<i>Les fortifications rurales et urbaines du nord de la France : quelques éléments de comparaison</i>	22
<i>Le développement des recherches dans le Midi : un intérêt croissant pour les communautés en guerre</i>	22
<i>Vers une approche à grande échelle du phénomène</i>	25
1.1.2 La ville et son bassin défensif	26
1.1.3 Le PCR « Forts villageois du bas Moyen Âge »	30
<u>1.2 La zone d'étude : le Toulousain</u>	32
1.2.1 Pourquoi cet espace ?	33
<i>L'amorce des recherches sur les forts villageois</i>	33
<i>La richesse documentaire : les actes de fortification</i>	34
<i>Une synthèse à entreprendre</i>	35
1.2.2 Cadre géographique : le Toulousain, le territoire de la Viguerie et au-delà	36
<u>1.3 Le cadre chronologique (vers 1350 – vers 1550)</u>	38
1.3.1 L'héritage de la croisade contre les Albigeois	38
1.3.2 La guerre de Cent Ans	40
1.3.3 Guerre et insécurité au XVI <sup>e</sup> siècle	43
<b>Chapitre 2 - Les sources et leur mise en œuvre</b>	<b>46</b>

<u>2.1 Les sources écrites</u>	46
2.1.1 Typologie des sources utilisées	47
<i>Les sources fiscales</i>	47
<i>Les actes de fortification</i>	49
<i>Les sources normatives</i>	50
2.1.2 Traitement des sources écrites	51
<u>2.2 Les sources figurées</u>	52
2.2.1 Les vues et représentations médiévales et modernes	52
2.2.2 Les documents planimétriques	53
<i>Les plans d'Ancien Régime</i>	53
<i>Les plans cadastraux napoléoniens</i>	54
2.2.3 L'utilisation des sources figurées	55
<i>Une lecture à rebours du paysage</i>	55
<i>Les indices de fortifications</i>	56
<u>2.3 Les données archéologiques</u>	56
2.3.1 État des connaissances	57
2.3.2 Les données de terrain	58
<i>Méthode de travail sur le terrain</i>	58
<i>Les vestiges bâtis</i>	59
<i>Toponymie et topographie</i>	60
<u>2.4 Le traitement de la documentation</u>	61
2.4.1 Le croisement des sources	62
2.4.2 La constitution d'une base de données	63
2.4.3 Sélection de sept études de cas	65
<i>Abondance et diversité des sources</i>	65
<i>Critère géographique</i>	65
<i>Typologie des fortifications</i>	65
<i>Sept études de cas, enrichies d'analyses plus sommaires</i>	66

<b>Chapitre 3 - Toulouse et ses campagnes : contexte social, politique et militaire</b>	<b>68</b>
<u>3.1 L'échiquier politique et communautaire en Toulousain et ses enjeux</u>	69
3.1.1 Un roi lointain ?	70
<i>Un roi représenté</i>	70
<i>Le soutien de l'effort défensif du Toulousain par le roi et son administration</i>	73
<i>La fidélité envers le roi de France</i>	75
3.1.2 Le paysage seigneurial en Toulousain	77
<i>La dispersion des possessions royales</i>	78
<i>Les stratégies de grandes familles seigneuriales ou citadines</i>	79
<i>De grands propriétaires ecclésiastiques</i>	81
<i>Des intérêts à défendre</i>	83
3.1.3 Les communautés d'habitants en quête d'autonomie	84
<i>L'affirmation des communautés toulousaines</i>	84
<i>Les enjeux de la défense pour les communautés</i>	86
<u>3.2 Une politique défensive centrée sur Toulouse ?</u>	87
3.2.1 La défense de la ville avant tout	87
<i>Le financement des travaux</i>	87
<i>Les travaux de mise en défense de la ville</i>	88
<i>L'organisation de la défense</i>	90
3.2.2 La politique défensive de Toulouse : les faubourgs et les abords de la ville	92
<i>Les faubourgs</i>	92
<i>La gestion de la menace extérieure</i>	94
<i>Un effet de sources ?</i>	98
<b>PARTIE 2 – LA MISE EN DÉFENSE DES COMMUNAUTÉS : DÉVELOPPEMENT ET ORGANISATION</b>	<b>101</b>
<b>Chapitre 1 – Le sentiment d'insécurité</b>	<b>103</b>
<u>1.1 Insécurité réelle et ressentie</u>	104
1.1.1 Du brigandage au raid : le poids de la menace pour les communautés	104
<i>L'origine de la menace</i>	104

<i>Le « choc » de la chevauchée du Prince Noir (1355)</i>	106
<i>Des exactions récurrentes</i>	108
1.1.2 Un sentiment d'insécurité qui se propage et perdure	113
« Cum maximo timore » : la propagation de la peur	113
<i>La peur après la paix</i>	116
<b><u>1.2 Les besoins de protection</u></b>	118
1.2.1 L'insécurité, un argument politique	118
1.2.2 Défense efficace et architecture dissuasive	121
<i>Quelle valeur défensive de la fortification ?</i>	121
<i>Rassurer</i>	122
<i>Dissuader</i>	124
<b>Chapitre 2 - Les acteurs de la défense</b>	<b>128</b>
<b><u>2.1 Origines de l'initiative</u></b>	129
2.1.1 Planification de la fortification	129
<i>Les ordonnances du roi et de ses représentants</i>	129
<i>Les accords entre seigneurs et communautés</i>	131
2.1.2 Fortification conflictuelle	135
<i>Des fortifications spontanées : le cas de Saint-Sulpice-sur-Lèze</i>	135
<i>Les arbitrages : le cas de Renneville</i>	136
<b><u>2.2 La répartition des rôles dans la défense</u></b>	138
2.2.1 Vers un réajustement des responsabilités de la communauté	138
2.2.2 L'investissement seigneurial dans la défense communautaire	140
<b>Chapitre 3 - L'organisation de la défense</b>	<b>145</b>
<b><u>3.1 Le financement de la fortification</u></b>	145
3.1.1 Les allègements fiscaux	146
3.1.2 L'octroi de droits féodaux	147

<i>La fiscalité sur les denrées</i>	147
<i>La fiscalité sur les activités</i>	149
3.1.3 La participation financière des populations	151
<u>3.2 La construction de la fortification</u>	153
3.2.1 L'accès aux matériaux : un approvisionnement local	153
<i>Les matériaux issus de démolitions extra muros</i>	153
<i>Le prélèvement des matières premières sur les terres seigneuriales</i>	155
<i>L'achat de matériaux : un complément nécessaire mais peu connu</i>	157
3.2.2 Le projet de construction	158
<i>Les délais de construction imposés</i>	158
<i>Le programme de construction</i>	160
<i>Les abords de la fortification</i>	162
<i>Du projet à la réalité : le cas de Castelginest</i>	163
<u>3.3 La gestion de la défense du lieu</u>	165
3.3.1 Encadrer et organiser la défense	165
<i>La responsabilité symbolique : les clefs</i>	166
<i>La gestion effective de la défense : la communauté et l'office de capitaine</i>	167
3.3.2 Le guet et la garde	169
<i>Les astreintes de la communauté</i>	169
<i>La communauté et le seigneur : guet commun et garde partagée</i>	171
3.3.3 L'entretien des fortifications	173
<b>PARTIE 3 – LES STRUCTURES DE DÉFENSE COLLECTIVE : MATÉRIALITÉ DE LA DÉFENSE</b>	<b>177</b>
<b>Chapitre 1 – Identification et recensement des structures fortifiées</b>	<b>179</b>
<u>1.1 Le recensement des fortifications de la fin du Moyen Âge</u>	179
1.1.1 L'apport de la documentation écrite	180
1.1.2 Cas-limites : des indices parfois difficiles à dater, entre le Moyen Âge et l'époque moderne	181
<i>La représentation de la fortification : parcellaires et vues figurées</i>	181

<i>Les données de terrain</i>	182
<i>La toponymie</i>	183
<b><u>1.2 Des fortifications de différentes natures</u></b>	183
1.2.1 Questions de terminologie	184
1.2.2 Les fortifications collectives	189
<i>L'habitat</i>	189
<i>Les équipements collectifs</i>	190
1.2.3 Les fortifications individuelles	192
<i>Les fortifications seigneuriales</i>	192
<i>Les initiatives de particuliers : métairies et maisons fortifiées</i>	194
<b>Chapitre 2 - Le choix du type de fortification : entre pragmatisme et stratégie</b>	<b>197</b>
<b><u>2.1 La topographie des lieux</u></b>	<b>197</b>
2.1.1 Une défense naturelle mise à profit	198
<i>Les sites de hauteur</i>	198
<i>La protection d'un cours d'eau</i>	199
2.1.2 Le système défensif en terrain plat	200
<b><u>2.2 Faire avec l'existant : opportunités et partis-pris défensifs</u></b>	<b>202</b>
2.2.1 La réutilisation des anciennes enceintes : réactivation et extension	202
2.2.2 La mise à profit du pôle castral : de l'occupation à l'aménagement de la basse cour seigneuriale	204
2.2.3 La mise en défense de bâtiments existants : les églises fortifiées	208
2.2.4 Les fortifications construites <i>ex nihilo</i>	212
<b><u>2.3 La nature des fortifications</u></b>	<b>214</b>
2.3.1 L'emprise de la fortification : un état des données	215
<i>Des données inégales dans la restitution de l'emprise de la fortification</i>	215
<i>Des superficies variables</i>	218
2.3.2 Le réduit défensif : une fortification collective dans un quartier d'agglomération ou aux abords d'une maison forte	219

2.3.3 Les enceintes villageoises et urbaines	225
2.3.4 Une typologie des fortifications collectives	229
<u>2.4 La mise en œuvre des fortifications : matériaux et modes de construction</u>	231
2.4.1 Le Toulousain, une région de boubènes propices à une architecture de terre	232
2.4.2 La prédominance des constructions mixtes ?	233
<i>Des vestiges peu nombreux, témoins de différentes phases défensives de la fin du Moyen Âge et de l'époque moderne</i>	234
<i>Les représentations figurées : une perception de la mise en œuvre ?</i>	235
<i>La terminologie : un indice à manier avec précaution</i>	236
<i>Le choix des matériaux et de la mise en œuvre : un faisceau de facteurs</i>	239
<b>Chapitre 3 - La communauté à l'épreuve de la guerre</b>	<b>242</b>
<u>3.1 Le repli derrière les murs : la défense à l'échelle de la communauté</u>	243
3.1.1 Vivre à l'abri	243
3.1.2 Trouver refuge en cas de besoin	244
<i>La protection à l'échelle de la juridiction</i>	244
<i>Un accès restreint par une contribution humaine ou financière</i>	245
<u>3.2 Les atteintes matérielles de la guerre</u>	246
3.2.1 Les destructions liées à la guerre	247
3.2.2 Les efforts de reconstruction	248
3.2.3 La disparition des fortifications : causes événementielles ou structurelles ?	251
<u>3.3 Les réseaux de défense et d'entraides : collecte et diffusion de l'information</u>	253
3.3.1 La communication gérée par le consulat toulousain	253
3.3.2 Des réseaux d'information hiérarchisés ?	254
3.3.3 Un exemple de communication intercommunautaire dans la défense d'un territoire : Verfeil (1586-1592)	256

Conclusion	259
Sources	267
Bibliographie	294
<b>PIÈCES JUSTIFICATIVES</b>	<b>341</b>
<b>Notices monographiques</b>	<b>343</b>
Blagnac	345
Castelginest	357
Lévignac	371
Montgiscard	387
Poucharramet	405
Renneville	417
Verfeil	437
<b>Éditions de documents</b>	<b>449</b>
Pièce 1 – Construction du fort de Cagnac, (2 <sup>e</sup> moitié du XIV <sup>e</sup> siècle ?)	452
Pièce 2 – Fortification et garde du <i>castrum</i> de Fontenilles, 1352	455
Pièce 3 – Conflit concernant la fortification de Saint-Sulpice-sur-Lèze, 1356	458
Pièce 4 – Conflit concernant l’agrandissement de l’enceinte villageoise de Renneville et la garde du lieu, 1366	459
Pièce 5 – Fortification de l’église de Poucharramet, 1367	463
Pièce 6 – Conflit concernant la construction et la réparation d’une partie de la muraille de Renneville, 1368	465
Pièce 7 – Construction de la fortification de Castelginest, 1368	468
Pièce 8 – Construction de la fortification de Gagnac, 1382	475
Pièce 9 – Construction et arrentement du fort de Clermont-le-Fort, 1469	488
Pièce 10 – Fortification du lieu de Tournefeuille, 1498	492
Glossaire	495
Table des matières	497